★ Année 1947. — N° 79. Le Numéro : 2 fr. 50. Mercredi 23 Juillet 1947. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES :

FRANCE, COLONIES ET PAYS DE PROTECTORAT FRANÇAIS : **215 fr.**

ÉTRANGER : **320 fr.** *(pour les pays accordant une réduction de 50 °/₀ sur les tarifs postaux)* ET **425 fr.** *(pour les autres pays).*

(*Compte chèque postal :* **100.97, Paris.**)

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

Ce numéro comprend également le compte rendu de la séance du même jour du Conseil de la République.

ASSEMBLÉE NATIONALE

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 113e SÉANCE

1re Séance du Mardi 22 Juillet 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). — Suite de la discussion d'un projet de loi.
Education nationale.
MM. Georges Cogniot, rapporteur pour l'éducation nationale; Allonneau, rapporteur pour l'éducation physique et les sports.
Renvoi de la suite de la discussion à la séance de l'après-midi.
3. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi.
4. — Règlement de l'ordre du jour : M. Schneiter, Mme la présidente.
Décision d'inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de l'après-midi la discussion des conclusions du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du territoire de Saint-Pierre et Miquelon.

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE PEYROLES, Vice-présidente.

La séance est ouverte à onze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la deuxième séance du lundi 21 juillet a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947 (DEPENSES CIVILES)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Education nationale.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles).

Nous abordons le budget de l'éducation nationale.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'éducation nationale et M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres :

M. Roux, directeur général de l'éducation physique et des sports;

M. Jaujard, directeur général des arts et des lettres;

M. Danis, directeur général de l'architecture;

M. Augé, directeur de l'enseignement supérieur;

M. Monod, directeur de l'enseignement secondaire;

M. Beslais, directeur de l'enseignement primaire;

M. Le Rolland, directeur de l'enseignement technique;

M. Perchet, directeur des bâtiments, palais et ordonnances urbaines;

M. Plouvier, directeur de l'administration générale;

M. le docteur Douady, directeur de l'hygiène scolaire et universitaire;

M. Cain, directeur des bibliothèques;

M. Samaran, directeur des archives de France;

M. Tessier, directeur du centre national de la recherche scientifique;

M. Bartoli, chef du bureau du budget.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Georges Cogniot, rapporteur spécial de la commission des finances pour l'éducation nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Cogniot, *rapporteur pour l'éducation nationale.* Dans l'examen du budget de l'éducation nationale, la commission des finances de l'Assemblée nationale a confirmé la doctrine qui avait déjà inspiré les commissions des finances de l'Assemblée consultative provisoire et de l'Assemblée constituante.

Elle a renouvelé les observations que ces commissions successives m'avaient chargé d'émettre au lendemain de la libération contre un certain accroissement des cadres administratifs centraux, contre un certain gonflement des états-majors qui, ici comme dans d'autres ministères, représentent en grande partie un legs de l'administration de Vichy, qu'il eût été

plus facile d'abolir d'un coup en 1944-1945, si on l'eût voulu à ce moment-là.

Les observations de la commission ne comportent, faut-il le dire, aucune intention de critique personnelle; mais sur des chapitres de ce genre, la commission a jugé que des réductions appréciables étaient, non seulement possibles, mais encore souhaitables.

En revanche, elle a manifesté le désir qu'il soit tenu compte avec moins de parcimonie des besoins réels de l'enseignement proprement dit. Un chapitre même, le chapitre 133, celui des traitements du personnel des lycées et collèges, lui a paru si insuffisamment doté qu'elle a refusé de le voter et l'a renvoyé au Gouvernement.

Elle m'a chargé de présenter en outre des observations sur plusieurs autres chapitres, en y opérant souvent des réductions indicatives.

La commission espère que l'Assemblée lui donnera raison quand elle attire une fois de plus l'attention sur la modicité des crédits qui, en France, sont consacrés à la formation de la jeune génération et, en général, au développement de la vie de l'esprit.

J'ai eu l'honneur de rapporter déjà à cette tribune le budget de l'éducation nationale avant la guerre; j'ai encore présents à l'esprit les chiffres du dernier exercice de la période de paix, l'exercice de 1939.

Cette année-là, la Chambre avait voté, au triple titre de l'éducation nationale, de l'enseignement technique et des beaux-arts — dont les budgets étaient alors présentés séparément — une somme globale de 4.385 millions de francs.

Aujourd'hui, la commission rapporte devant vous un budget de 34.442 millions auquel il faut ajouter, d'une part, de nouveaux crédits demandés par une lettre rectificative qui nous est parvenue après l'impression du rapport, soit, en chiffre rond, 122 millions, d'autre part, le montant du chapitre disjoint, soit 3.477 millions. On aboutit à un total légèrement supérieur à 39 milliards.

En apparence, par conséquent, les crédits nominaux ont été, depuis 1939, multipliés par 8,90; or, si nous considérons la statistique parue dans le dernier numéro de la revue officieuse *Etudes et Conjonctures*, nous constatons que l'indice des prix atteint, en France, le chiffre de 8,83 par rapport à l'avant-guerre; nous pourrions en conclure que l'augmentation du budget de l'éducation nationale est suffisante pour maintenir le niveau de 1939.

A mon sens, il convient pourtant de présenter deux observations.

La première, c'est qu'un service comme celui de l'éducation nationale, s'il reste, aujourd'hui, à l'état de stagnation par rapport à 1939, s'il ne peut bénéficier d'aucun développement de ses bases matérielles, est, en réalité, hors d'état, malgré tout le dévouement de ses maîtres, de faire face aux grandes et pressentes tâches du redressement national, auquel il est bien évident que l'école, la technique et la science, devraient fournir un concours inappréciable. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre.*)

En deuxième lieu, il faut tenir compte du fait qu'une dépense de trois milliards est affectée aux services en grande partie nouveaux qui relèvent de la direction générale de la jeunesse et des sports, et que l'enseignement technique, à très juste titre, doit disposer de moyens suffisants pour accomplir une tâche aussi chargée de responsabilités que la formation d'une main-d'œuvre hautement qualifiée, sans laquelle il n'est pas de salut pour nous.

D'où résulte l'obligation de conclure que les crédits affectés à ce qu'on pourrait appeler les vieilles directions de l'enseignement, enseignement du premier degré, enseignement du deuxième degré, enseignement supérieur, n'ont pas été revalorisées, depuis la guerre, dans une mesure satisfaisante.

Quelles sont, pour 1939 et pour aujourd'hui, les dépenses comparées pour le personnel titulaire de l'administration centrale? 96.800.000 francs aujourd'hui, contre 8.100.000 en 1939, soit le coefficient 12.

Prenons, en regard, les dépenses affectées au matériel de l'enseignement primaire élémentaire et à ses bibliothèques. Nous trouvons 10 millions pour 1947, contre 1.650.000 francs en 1939, y compris, comme cela se doit, les dépenses des services d'Alsace et de Lorraine; soit le coefficient 6,25.

Il me semble que le rapprochement des deux coefficients est assez instructif !

Au budget de 1939, l'administration centrale figurait pour un directeur général, 4 directeurs, 1 directeur adjoint; au budget de 1947 — qui ne représente à cet égard que des corrections minimes du précédent — elle figure pour 2 directeurs généraux, 14 directeurs, 2 chefs de service, au total 18 hauts fonctionnaires au lieu de 6, soit 300 p. 100.

Passons au chapitre de l'inspection générale. En 8 ans, l'effectif des inspecteurs généraux du second degré est passé de 25 à 55. L'augmentation est encore considérable: 220 p. 100.

Quant aux inspecteurs généraux du premier degré, ils sont passés de 22 à 14, plus 15 — ces 15 qui figurent au chapitre des rectorats — soit 29. Ce chiffre représente 132 p. 100 de celui d'avant-guerre.

En moyenne, pour l'inspection générale, nous passons de 47 à 84 postes, soit 180 pour cent d'augmentation.

Que se passe-t-il, pendant ce temps, dans ces régions sans doute inférieures où l'enseignement est effectivement dispensé, où se forme et se forge la jeune génération, et où se joue, dans une grande mesure, l'avenir du pays ?

Les instituteurs titulaires et stagiaires étaient au nombre de 134.000 en chiffre rond avant la guerre. Aujourd'hui, 150.000, soit 112 p. 100 du chiffre d'avant-guerre.

Les agrégés des lycées sont passés de l'effectif théorique de 5.184 à l'effectif théorique de 5.873, soit 113 p. 100.

Comparons: quand l'administration centrale triplait le nombre de ses hauts fonctionnaires, quand l'inspection générale doublait son personnel, les enseignants, malgré l'augmentation de la population enfantine et, partant, scolaire, n'ont accru leurs effectifs que d'un dixième.

Dans le même temps, si nous considérons les grandes écoles, nous abservons qu'à l'école normale supérieure de Sèvres les frais de matériel n'ont même pas été multipliés par 6; à l'école des hautes études, ils l'ont été exactement par 4; à l'école des langues orientales, même pas par trois et demi. A l'école des chartes, moins encore.

Telle est la politique qui fut héritée de méthodes d'administration pratiquées au temps de l'occupation et dont le poids pèse toujours sur nous, non pas seulement en ce ministère mais dans tant d'autres, politique avec laquelle votre commission, comme ses devancières, exprime son désaccord, en vous demandant de dire que certaines largesses doivent cesser en haut, tandis qu'on tiendra un compte plus exact des besoins de l'enseignement, de la science et de la culture. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre.*)

Depuis trois ans, les commissions des finances répètent que des réductions sensibles doivent être opérées dans les cadres administratifs. Leur voix n'a pas été entendue. Quelles anomalies pourtant!

Les services centraux de la direction générale de la jeunesse et des sports ont un personnel numériquement supérieur à celui des trois anciennes directions. A l'échelon central de cette direction générale, nous trouvons, sauf erreur, 101 personnes pour les services communs et, d'autre part, 50, 46 et 43 personnes pour chacune des directions subordonnées, soit au total 240 personnes.

Au contraire, les directions de l'enseignement supérieur, de l'enseignement du deuxième degré et de l'enseignement du premier degré ne disposent à elles trois que de 199 personnes.

L'enseignement technique lui-même, en plein développement, n'a que la moitié de l'effectif de l'administration centrale de la direction générale de la jeunesse et des sports, soit 124 personnes.

La commission a été fort réjouie d'apprendre qu'à cette direction de la jeunesse et des sports se trouvent deux ou trois douzaines d'instructeurs, dits spécialisés, joueurs de pipeau, poseurs de la voix ou autres sortes d'artistes éminemment indispensables, que l'on cherche par tous les moyens à faire employer par les organisations de jeunes pour justifier leur coûteuse existence.

En m'excusant d'empiéter sur le domaine de mon éminent corapporteur, M. Allonneau, je demande à l'Assemblée la permission de lui dire qu'il semblerait sage de comprimer aussi, dans les services extérieurs, le cadre des inspecteurs de l'éducation physique.

La Fédération de l'éducation nationale estime qu'il devrait subsister, dans chaque département, deux fonctionnaires de la direction de la jeunesse et des sports assimilés aux inspecteurs primaires; l'un s'occuperait plus spécialement des œuvres postscolaires et l'autre de l'éducation physique et sportive.

Votre rapporteur n'ignore pas que certaines compressions ont déjà été opérées dans ce domaine. Peut-être ne l'ont-elles pas toujours été de la façon la plus judicieuse, et peut-être même la commission des finances porte-t-elle sa part des responsabilités.

On a taillé, par exemple, dans le secteur des inspecteurs des mouvements de jeunesse qui sont, dans l'ensemble, fort dévoués à leur tâche. Peut-être serait-il temps de soumettre à un examen vigilant les services de l'éducation physique, et particulièrement les services centraux.

C'est dans ces conditions et pour ces raisons que votre commission unanime a décidé une réduction de 3 millions au chapitre 100, pour inviter les ministres de l'éducation nationale et de la jeunesse à diminuer progressivement le nombre de leurs directions et les effectifs des secteurs « gonflés » de leur administration centrale.

La commission a rejeté, à l'unanimité également, toutes les créations nouvelles de postes d'inspecteurs, même celles de l'enseignement technique qui est en plein essor, et a décidé d'opérer un abattement indicatif de 500.000 francs au chapitre 105 pour marquer sa volonté, concordant avec les vœux des instituteurs et des inspecteurs d'académie, de voir supprimer les postes d'inspecteurs généraux des écoles primaires élémentaires adjoints aux recteurs de la métropole.

Sauf les recteurs de Besançon et de Nancy qui n'ont à eux deux qu'un seul

auxiliaire de ce genre, chaque recteur a un inspecteur général adjoint résidant auprès de lui. Dans leur note explicative, les services ministériels, malgré un louable effort d'énumération, ne sont pas arrivés, au jugement de la commission, à justifier l'existence de ces fonctionnaires créés par un décret de 1946. Votre commission en désire la suppression pour la raison qu'ils doublent inutilement les services de l'inspection académique départementale .

L'argent dépensé pour de hauts emplois inutiles manque aux chapitres où les crédits seraient le plus nécessaires.

Le devoir du rapporteur est d'attirer votre attention sur la situation alarmante des locaux scolaires. Chaque instituteur, chaque magistrat municipal sait que les crédits d'entretien et de construction représentent, compte tenu de l'augmentation du prix des matériaux, le vingtième de ce qu'ils étaient avant la guerre. Vous les trouverez inscrits au chapitre 3321 pour un total de 50 millions de francs pour le premier degré. C'est donc 50 millions que nous dépenserons pour les constructions d'écoles primaires en 1947, avec la possibilité d'engager 100 millions à l'avance sur les crédits à obtenir en 1948.

Il va sans dire que, dans ces conditions, il est à peu près vain de penser à reconstruire quoi que ce soit d'appréciable. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Si nous sommes bien renseignés, il y a pourtant une soixantaine de projets de toute première urgence.

L'une de nos collègues, qui siégeait lors de la discussion du budget à la commission des finances comme suppléante d'un commissaire absent, Mlle Solange Lamblin, que je vois à son banc, estimait que le crédit de 50 millions devrait être au moins quintuplé.

Votre rapporteur pencherait, personnellement, sur la base de certaines informations, pour des crédits de payement d'un ordre même supérieur à 400 millions.

En tout cas, une chose est certaine, c'est le caractère dérisoire des crédits inscrits au budget à ce sujet (*applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs au centre*), d'autant plus qu'il est possible que des avances aient été versées pour certaines opérations approuvées au cours des années dernières, avances qui viendraient en déduction du crédit de payement de 50 millions, si même elles ne l'absorbent pas entièrement.

Dans ces conditions, la commission des finances joint ses instances à celles des services de l'éducation nationale pour demander qu'on prenne une vue plus exacte des besoins de l'enseignement public en locaux. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre.*)

Pour faire sentir l'urgence de reviser la politique de constructions scolaires, votre rapporteur voudrait donner ici quelques éléments de comparaison qu'il a déjà présentés à la commission des finances. Il les verse aux débats à titre purement documentaire, avec l'assurance que l'Assemblée les accueillera avec le même esprit d'objectivité.

Le crédit de 50 millions que vous allez voter pour toute la France correspond à peu près aux dépenses effectuées depuis un an dans le seul département du Finistère, pour édifier de nouvelles écoles privées. Le crédit de 50 millions pour toute la France est très certainement inférieur à l'aide apportée, par les organisations américaines, aux écoles privées du seul département du Calvados.

L'Assemblée doit savoir que des pays étrangers fournissent des crédits très considérables pour la construction et l'établissement des écoles privées en France.

J'emprunte ma documentation sur la situation du Calvados au bulletin *La Famille éducatrice* en date du 1er avril 1947, article intitulé: « L'Amérique et nos écoles ».

J'y apprends que, le 8 mars dernier, une grande manifestation s'est déroulée au théâtre municipal de Lisieux. Elle était présidée conjointement par l'ambassadeur des Etats-Unis, M. Jefferson Caffery, et par le cardinal Suhard, archevêque de Paris. Le sous-préfet de Lisieux n'avait pas manqué d'assister à cette cérémonie, ce qui a certainement permis aux ministres intéressés de recevoir une documentation de première main. L'occasion de cette manifestation était l'achèvement de la reconstruction d'un tiers des écoles privées sinistrées du Calvados, grâce aux subsides des organisations catholiques d'Amérique.

Il ne viendra à l'idée de personne de refuser, dans le cadre des lois existantes, aux catholiques de Normandie, le droit strict de rebâtir leurs écoles privées plus vite que les écoles de l'Etat. Mais, ce qui est sans doute du devoir de cette Assemblée, c'est de déclarer que la tâche des pouvoirs publics est de tout mettre en œuvre pour que les écoles publiques sinistrées soient rapidement reconstruites et pour qu'un plan audacieux de reconstructions scolaires soit rapidement élaboré et mis en application. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre.*)

Or, les choses vont exactement en sens contraire. Chaque année, des dizaines de milliers d'enfants et d'adolescents ne peuvent fréquenter les écoles publiques, les centres d'apprentissage, les lycées et les collèges pour cette seule raison que les locaux scolaires font défaut. A Paris, l'examen d'entrée dans les collèges et lycées est devenu un véritable concours. Dans beaucoup de grandes villes, la situation est la même.

La République est, présentement, dans l'incapacité d'accomplir un de ses devoirs essentiels, aux termes de ses lois fondamentales. Elle ne peut dispenser l'éducation gratuite et laïque aux enfants et aux adolescents qui la demandent.

Les observations renouvelées sans arrêt, les plaintes innombrables de l'opinion n'ont pas été entendues jusqu'ici. Il n'a pas été prévu un plan suffisamment audacieux pour qu'il permette non seulement d'appliquer les lois en vigueur, mais de préparer matériellement la prolongation de la scolarité que comportera à coup sûr toute future réforme de l'enseignement.

Si les locaux font défaut, le personnel risque de manquer à son tour. C'est le devoir du rapporteur, c'est le devoir des universitaires membres de l'Assemblée d'attirer l'attention de leurs collègues, avant tout, sur les difficultés de recrutement des élèves-instituteurs, difficultés dont la raison évidente est le déclassement du corps enseignant par rapport à d'autres professions.

J'ai déjà donné à l'Assemblée beaucoup d'explications chiffrées. Je m'excuse d'en ajouter encore une. Elle concerne le concours d'entrée de juillet 1947 à l'Ecole normale d'instituteurs de Versailles. Cette dernière est tout près de Paris et chacun pourra aisément vérifier le fait.

Le nombre de places mises au concours a été de 90; celui des candidats inscrits de 77; celui des candidats ayant effectivement composé de 64. Le nombre des candidats déclarés admissibles, même après que le jury fût descendu au-dessous de la moyenne, a été de 40; celui des candidats classés pour l'admission définitive de 29, en descendant à nouveau au-dessous de la moyenne.

Ainsi, l'Ecole normale de Versailles met au concours 90 places. 77 candidats se présentent. On ne peut en recevoir que 29, en descendant au-dessous de la moyenne, c'est-à-dire qu'on peut pourvoir moins du tiers des places disponibles et nécessaires.

Nous sommes loin du temps où, dans cette même école de Versailles, pour 60 places au concours, il y avait près de 350 candidats et on admettait seulement ceux qui atteignaient 300 points, alors que la moyenne était de 270 points.

Je pourrais multiplier, vous le savez, des indications aussi alarmantes à propos d'un très grand nombre de concours de recrutement des écoles normales primaires. Chacun de vous connaît suffisamment d'exemples régionaux pour que je puisse me borner à vous poser cette question: Désirez-vous, oui ou non, trouver encore des instituteurs publics dans quatre ou cinq ans ? Désirez-vous, oui ou non, avoir en France des maîtres laïcs ? Voilà la seule question. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Je sais bien qu'un effort vient d'être fait sur les instances du ministre de l'éducation nationale et je tiens à en souligner la valeur.

Jusqu'ici, les élèves instituteurs en stage de formation professionnelle ne recevaient qu'une bourse de 36.000 francs. Ils sont inscrits au chapitre 136 non plus pour une bourse, mais pour un traitement dont le taux est d'ailleurs supérieur à celui de l'ancienne bourse.

Je demanderai à M. le ministre des finances de bien vouloir confirmer ici que ce traitement s'entend augmenté des différentes avances sur reclassement et des suppléments temporaires dont la fonction publique et la fonction enseignante bénéficient à l'heure actuelle.

En tout état de cause, la qualification du traitement remplaçant celle de bourse est une garantie essentielle pour le recrutement futur des élèves maîtres et il faut se féliciter et féliciter les services du premier pas qui a été ainsi accompli.

Cette qualification influe, d'autre part, vous le sentez bien, sur l'organisation intérieure des écoles normales, sur le régime disciplinaire qui y est en vigueur. Ceux de nos collègues que cette question des écoles normales intéresse savent certainement que le régime intérieur des écoles normales a été débattu avec ardeur ces derniers temps.

Ce qu'il faut peut-être déplorer dans cette affaire, c'est que le traitement nouveau soit prévu seulement à partir du 1er octobre, que la rétroactivité au 1er janvier ait été refusée.

J'aborde ici une question délicate sur laquelle je voudrais m'exprimer avec autant de modération que de fermeté.

A la troisième séance de l'Assemblée nationale constituante, le 2 octobre 1946, alors qu'on discutait les crédits de l'éducation nationale figurant au collectif, M. le ministre de l'éducation nationale parlant de la rémunération des élèves de la quatrième année des écoles normales d'instituteurs disait:

« Nous voudrions porter cette bourse à 7.000 francs par mois... Voilà pourquoi nous vous demandons l'augmentation du crédit. »

Cette question fut reprise le 28 mars 1947, au cours de la troisième séance de l'Assemblée, où M. Paul Ramadier, président du conseil, parlant du projet rapporté sous le n° 762, déclarait, en propres termes:

« Les crédits correspondants ne sont pas encore inscrits au budget provisoire, mais le problème sera réglé par le budget définitif où les crédits nécessaires seront pré-

vus. Dans ces conditions, l'urgence du projet ne s'impose pas. »

Et M. le président de la commission de l'éducation nationale, que je vois à son banc, M. Garaudy, répondait, en ce qui concerne la proposition de loi n° 762 sur le traitement des instituteurs en cours de stage:

« La commission prend acte de l'engagement de M. le président du conseil d'inscrire au budget ordinaire les 300 millions nécessaires. Ayant satisfaction, nous retirons en conséquence notre demande de discussion d'urgence. »

Tels sont les textes.

On explique, aujourd'hui que, par ces textes, la promesse avait été donnée d'inscrire les crédits au budget définitif, mais qu'on avait bien pris garde de ne pas préciser la date où cette mesure prendrait effet.

Cette interprétation tardive me paraît un peu affligeante.

Il était impossible, en vérité, à tout esprit non prévenu, de comprendre les deux déclarations — surtout la seconde, celle de M. le président du conseil — autrement que comme l'engagement d'inscrire les crédits pour la totalité de l'exercice visé par le budget définitif.

C'est l'inscription du crédit pour un trimestre seulement qui a quelque chose d'exceptionnel, quelque chose d'exorbitant des règles habituelles, quelque chose qui demandait à être formulé nettement.

C'est l'engagement d'inscrire les crédits en année pleine qui avait été retenu par toute la presse corporative et par l'ensemble de l'opinion professionnelle. Des commentaires nombreux furent alors publiés dans ce sens, aucun en sens contraire, et ces commentaires n'ont pas été démentis jusqu'à la présentation du budget actuel où l'on s'est aperçu que les crédits étaient prévus seulement pour le dernier trimestre de l'année.

Je n'insisterai pas davantage sur cette question. Mais vraiment je comprends difficilement et la commission n'a pas compris davantage pourquoi une mesure qui prend une apparence aussi irritante n'a pas pu être évitée au ministère des finances. Nous comprenons difficilement pourquoi, lorqu'on fait un progrès aussi important, aussi favorable au recrutement des élèves-maîtres, on ne songe pas au vieil adage français: « Donner et retenir ne vaut ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On aurait pu éviter très aisément d'assaisonner de cette déception le progrès que l 'on faisait à si juste titre.

Vous savez que l'Assemblée constituante avait applaudi en octobre les éloquentes paroles de M. le ministre de l'éducation nationale lorsqu'il disait: « Il faudra que les parlements nous donnent les moyens qu'ils ont jusqu'à présent refusés ou que certains gouvernements ne leur avaient pas demandés ».

La vérité m'oblige à rappeler que ce n'est pas le Parlement, en tout cas pas sa commission des finances, qui a refusé les crédits pour année pleine.

Quoi qu'il en soit, une amélioration importante est apportée à la situation des élèves-maîtres et je suis heureux d'indiquer que, fort heureusement, une amélioration a également été apportée au fonctionnement des écoles normales.

Nos écoles normales ont eu beaucoup de peine à se remettre des coups portés contre elles sous le régime de Vichy.

L'Assemblée se félicite d'apprendre qu'une série de mesures de caractère transitoire réglant avec souplesse les questions d'organisation interne, d'aménagement des programmes et de formation professionnelle, ont été mises en vigueur à une date récente par l'administration de l'éducation nationale.

Nous appelons de tous nos vœux l'unification ultérieure du régime des études, qui se fera sans doute sur la base de cinq années correspondant aux classes de seconde, de première, de philosophie-lettres complétées par deux ans de formation professionnelle.

Ces dispositions sont en cours d'application ou de préparation. Mais l'important, et M. le ministre le sait aussi bien que moi, est d'abord d'établir au plus tôt des programmes sérieux de formation professionnelle et c'est aussi de donner un personnel qualifié à nos écoles normales. Ces établissements souffrent encore d'une crise de qualité. On est trop souvent obligé d'y nommer de simples délégués rectoraux. Il importe donc de mettre hors d'application ceux des textes actuels qui infériorisent le personnel des écoles normales par rapport aux professeurs des autres branches du deuxième degré.

Les meilleurs professeurs d'écoles normales demandent souvent à passer dans d'autres établissements. Pour éviter la désertion de cette branche, il importe de réaliser, notamment au point de vue des horaires de service, des conditions identiques à celles qui sont appliquées dans les lycées ou dans l'enseignement technique.

Au moment où l'impossibilité est presque complète de retenir dans l'enseignement les agrégés nouveaux de certaines spécialités, qui sont aspirés soit par des administrations privées, soit par d'autres administrations publiques, l'Assemblée me permettra d'exprimer d'un mot le regret que les services du ministère des finances n'aient consenti à accorder aux élèves des écoles normales supérieures ni le principe du traitement, ni la rétroactivité au 1er janvier 1947, ni la proportionnalité entre le traitement des élèves instituteurs de quatrième année, d'une part, et la rémunération des élèves des écoles normales supérieures, d'autre part.

Il y a pourtant peu de temps que la commission de l'éducation nationale se prononçait et, me semble-t-il, à l'unanimité pour ces modifications nécessaires, en faisant sien le tableau de correspondance entres les traitements d'élèves des écoles normales supérieures et les échelles en vigueur, qui a recueilli l'assentiment unanime tant des élèves que des professeurs. La nécessité est pressante de lier les élèves professeurs à l'enseignement.

Je rappelle une fois de plus à l'Assemblée en quels termes saisissants M. le ministre de l'éducation nationale soulignait, en octobre, la gravité de tous ces problèmes de recrutement et de rémunération du corps enseignant.

Nous manquons de maîtres, nous ne pouvons pas en recruter autant que nous voudrions. Les effectifs d'agrégés que je citais au début de mon exposé sont des effectifs théoriques, des effectifs budgétaires, auxquels les réalités sont loin de correspondre.

Quant à l'enseignement primaire, je ne saurais dire combien de conseils généraux se sont adressés, pour protester contre les suppressions de postes d'instituteurs, au rapporteur du budget de l'éducation nationale dont ils ne semblent pas très bien connaître ni les pouvoirs ni l'autorité.

Vous observerez, en lisant le budget, que l'effectif des instituteurs titulaires ou stagiaires passe de 150.284 à 150.336. Mais il s'agit de pourvoir aux postes rendus indispensables à Tende et à Brigue, communes récemment rattachées à la France, ainsi qu'aux emplois nouveaux qui résultent de la nationalisation des houillères du Gard et du Centre. Le relèvement de la natalité est à peine pris en considération.

Cinq cent quarante-huit postes sont supprimés. Beaucoup d'entre vous savent que rien ne justifie ces suppressions, à tel point qu'on est, en pratique, obligé de remplacer les titulaires par des intérimaires.

La commission des finances prendrait difficilement la responsabilité de cette méthode. Elle demande: 1° qu'on titularise les intérimaires, puisqu'il en est suffisamment qui ont de huit à neuf ans de service, et même onze ans; 2° en ce qui concerne le personnel intérimaire lui-même, qu'il lui soit donné un statut conforme aux vœux exprimés par l'ensemble de la profession enseignante.

M. le ministre a été obligé, en raison de l'insuffisance de ces crédits, de publier, le 7 juin dernier, une circulaire qu'on ne saurait lire sans une douloureuse émotion et qui a dû lui coûter beaucoup.

Cette circulaire explique d'abord que « les difficultés budgétaires actuelles ne permettent pas de procéder, dans l'enseignement primaire élémentaire, à la création des postes nouveaux dont la nécessité est pourtant établie ». M. le ministre en conséquence, demande aux inspecteurs d'académie qui auront des créations à faire dans leur département, de dégager des contre-parties.

Ainsi, nous constatons que la décision de créer des postes nouveaux quelque part ne peut pas être prise en fonction des besoins réellement existants et examinés en eux-mêmes. Elle est prise seulement lorsque des contre-parties ont pu être fournies, ce qui signifie que, pour créer des emplois jugés très nécessaires, on est condamné, dans certains cas, à supprimer des emplois moins nécessaires, même s'ils correspondent à une utilité incontestable.

Plusieurs de nos collègues de la commission ont cité des exemples locaux, qui sont stupéfiants.

La circulaire réclame, par ailleurs, aux départements les mieux pourvus, ou les moins mal pourvus, ce que M. le ministre a appelé, en termes pittoresques, « de la monnaie d'échange », c'est-à-dire leur demande, par ailleurs, de dégager des postes pour permettre d'opérer des créations d'emplois dans d'autres départements où elles paraissent encore plus impérieusement nécessaires.

Il intéressera certainement l'Assemblée de savoir combien de départements ont répondu et dans quel sens. Soixante-six départements ont répondu. Suppressions proposées, 10; créations demandées, 394. Voilà la contre-partie!

C'est dans ces conditions que, sans doute, je ne m'avance pas trop en déclarant que si certains projets émanant des services les plus intéressés et les mieux informés de la question étaient parvenus à la commission des finances, elle aurait été prête à faire l'effort nécessaire en ce qui concerne les créations de postes d'instituteurs primaires.

A côté de ces problèmes d'effectifs il se pose, vous le savez bien, des problèmes de rémunération. Ce n'est pas le moment de les examiner en détail aujourd'hui. La discussion sur la revalorisation de la fonction enseignante, que nous savons tous être une nécessité impérieuse, n'entre pas dans le cadre de ce budget.

Je rappellerai simplement, pour éviter toute méprise, que la commission des finances s'est, à diverses occasions, prononcée pour l'extension des attributions supplémentaires mensuelles aux catégories

annexes de l'enseignement et aux catégories du petit personnel, qui ont été exclues par les décrets ministériels sur le versement des acomptes et des rétributions supplémentaires.

J'insiste seulement sur les raisons qui ont déterminé la commission à renvoyer au Gouvernement le chapitre 133: « Traitement du personnel des lycées et collèges ».

La raison qui a paru de beaucoup la principale, c'est l'insuffisante rétribution des heures supplémentaires.

Une réglementation fort ancienne, qui date au moins du 25 août 1893, a fixé le maximum des services hebdomadaires des professeurs des lycées et a prévu une rétribution supplémentaire pour les heures données au delà de ce maximum.

La loi de finances de 1921 est intervenue ensuite pour préciser que le taux de l'heure supplémentaire serait calculé sur la base du traitement moyen de la catégorie à laquelle appartient le fonctionnaire intéressé.

On notera que cette règle de 1921, rémunérant les heures supplémentaires du corps enseignant au même tarif que les heures de service normal, est contraire à la norme aujourd'hui appliquée dans les autres professions, selon laquelle la rétribution du travail supplémentaire comporte une majoration de 25 p. 100.

Le corps enseignant demande donc que l'heure supplémentaire soit payée au tarif normal, comme en 1921, et non plus sous-rétribuée. Il s'étonne, d'autre part, que la majoration de 25 p. 100 accordée aux professions privées, et notamment aux professions manuelles, lui soit refusée.

Quelle est aujourd'hui la situation? Pourquoi ne rétribue-t-on pas le travail supplémentaire sur la base du traitement de la classe moyenne?

Un décret-loi du gouvernement Laval, qui en a, vous le savez, tellement rendu et de si arbitraires, a décidé que le traitement servant de base au taux de l'heure supplémentaire serait, non plus le traitement moyen de chaque catégorie, mais le traitement de début.

Comme, d'autre part, le traitement considéré pour le calcul reste le traitement budgétaire, tel qu'il se comporte d'après l'ordonnance du 6 janvier 1945, sans considération d'aucune des indemnités d'attente qui ont été attribuées dans l'intervalle, on aboutit à ce résultat invraisemblable que le taux de l'heure supplémentaire est inférieur au tiers de ce qu'il devrait être si on lui appliquait le mode de calcul en usage, par exemple, pour un ouvrier de l'industrie privée, par exemple pour un ouvrier du secteur nationalisé de l'Etat.

La commission des finances estime — elle m'a chargé de le dire — qu'il ne suffit pas de prendre une conscience tragique de l'état lamentable où se trouve l'enseignement public, mais qu'il y faut porter remède en actes.

C'est pourquoi elle a refusé de voter le chapitre 133, principalement pour obtenir que la rétribution de l'heure supplémentaire soit calculée sur la base du traitement réel et effectif de troisième classe, plus 25 p. 100. Elle a présenté cette observation à l'occasion du chapitre 133, mais il va de soi qu'elle s'applique à tout le personnel du second degré.

La commission y adjoint le désir de voir revaloriser l'indemnité de direction des proviseurs et des censeurs des établissements du second degré.

J'en aurai fini avec ce chapitre quand j'aurai rappelé encore l'irritante question que vous connaissez bien, monsieur le ministre, des lycées hors classe. La délibération récente du conseil municipal de Strasbourg est certainement connue de vous.

M. Marcel Naegelen, *ministre de l'éducation nationale.* C'est moi qui l'ai provoquée.

M. le rapporteur pour l'éducation nationale. Je le sais bien et tout le monde vous en félicitera.

J'espère cependant qu'elle a franchi les limites du département du Bas-Rhin, qu'elle est arrivée jusqu'aux oreilles des Mosellans et que M. le ministre des finances en a pris ainsi connaissance.

Je me permettrai de signaler à son intention la délibération non moins claire et non moins nette du conseil municipal de Paris, en lui demandant de cesser de s'opposer à l'attribution des crédits nécessaires pour que deviennent applicables des résolutions comme celle des municipalités de Paris et de Strasbourg.

Les problèmes de l'enseignement technique ont retenu longuement l'attention de la commission et ils retiendront sûrement l'attention de l'Assemblée à l'occasion de la discussion de maints chapitres de ce budget.

La commission a réduit plus d'un crédit de l'enseignement technique; vous en verrez le détail au rapport.

Elle a opéré ces réductions tantôt à l'unanimité et par une transaction amiable entre deux opinions différentes, tantôt par un vote de majorité.

Je veux dire tout de suite que l'ardeur de certaines observations n'a empêché personne de rendre hommage au grand effort de développement de l'enseignement technique et de reconnaître l'urgence de certaines questions comme la transformation en cours du personnel des ateliers en un cadre de professeurs techniques adjoints.

Au chapitre 150, 187 emplois sont créés pour y incorporer les maîtres payés actuellement comme ouvriers instructeurs ou contremaîtres municipaux des écoles de l'enseignement technique, ou encore comme ouvriers instructeurs des ateliers-écoles.

Cette transformation est amorcée depuis plusieurs exercices.

Elle a deux avantages: non seulement elle rend plus uniforme le statut des maîtres des ateliers, mais elle permet de soulager les budgets des collectivités locales qui, sous l'ancien système, payent la moitié du salaire de cette catégorie.

Votre rapporteur pouvait constater, il y a un an seulement, que dans certaines localités, par suite des difficultés budgétaires, des maîtres d'ateliers payés par les collectivités locales percevaient encore des salaires de famine de 3.000 francs par mois après vingt ans de présence dans nos écoles. Ces situations ne peuvent laisser indifférent aucun ami de l'instruction; il faut qu'elles cessent.

L'Assemblée notera avec satisfaction que son opinion a été entendue en ce qui concerne l'enseignement supérieur. La proposition de résolution que j'avais eu l'honneur de déposer, que M. Marin a rapportée et que vous avez bien voulu adopter à l'unanimité, a eu pour conséquence l'abandon effectif par le Gouvernement du relèvement des droits universitaires. Les crédits inscrits aux chapitres 405 et 502 ont donc été modifiés par lettre rectificative.

Je n'ose pas affirmer que les universités seront demain suffisamment dotées. Elles continueront cette année à s'endetter.

Si mes calculs sont exacts, nos facultés vont disposer pour leur fonctionnement, leur outillage de laboratoire, leurs travaux d'entretien et installations nouvelles, y compris d'assez grandes œuvres comme la réfection de la crypte de la chapelle de la Sorbonne, des sommes suivantes: 200 millions au chapitre 502; 40 millions, sauf erreur, sur les fonds de la taxe d'apprentissage; 40 millions sur les 55 qui figurent au chapitre 430 et dont 15 sont, je crois, destinés aux grands établissements d'enseignement supérieur; 55 millions au chapitre 3201; 176 millions au titre des droits universitaires; 45 millions perçus au titre des remboursements par l'Etat pour exonération.

Je compte pour mémoire les dons et legs que les dévaluations successives et la misère des temps ont réduits à leur plus simple expression.

Le total auquel j'aboutis est de 556 millions de recettes pour les universités.

D'après certains renseignements, dont j'épargne les détails à l'Assemblée — elle me croira sur parole — les dépenses minima de nos universités peuvent être estimées à 630 millions, en calculant d'une façon extrêmement stricte et en ne tenant pratiquement aucun compte de l'augmentation du nombre des étudiants. Il manquera donc, au minimum, une centaine de millions à nos universités qui, l'Assemblée doit le savoir, continueront ainsi à s'endetter en 1947.

Le temps me fait défaut pour développer, même sommairement, l'observation que j'aurais voulu joindre à celle-ci et qui concerne le budget de l'académie des sciences.

Vous me pardonnerez de revenir sur ce sujet que j'ai souvent abordé devant les assemblées précédentes. J'ai déjà insisté, dans le passé, sur l'insuffisance de l'aide de l'Etat, non pas à l'institut en général, mais sûrement à certaines de ses branches et d'abord à l'académie des sciences.

Malgré les augmentations prévues au budget, l'excédent des dépenses sur la subvention de l'Etat est certain. Pour 1946, on a pu couvrir cet excédent grâce à divers reliquats réservés sur les fondations.

Il n'en sera plus de même en 1947. Les crédits auraient dû être doublés. Il aurait fallu trois millions, au lieu des deux qui figurent au chapitre 380, pour que l'Académie ne fût pas condamnée à restreindre son activité. Accepter cette dernière solution s'agissant de l'Académie des sciences, ce serait admettre que le rayonnement de la science française au dehors puisse subir une éclipse.

L'hypothèse d'un fléchissement de l'activité scientifique de l'Académie me paraît insupportable.

D'une façon générale, je suis obligé de faire beaucoup de réserves sur la sincérité des crédits de matériel qui figurent au budget. J'appréhende fort qu'un très grand nombre de ces crédits soient sous-évalués. Les conséquences peuvent en être assez graves, malgré ce qu'on me dira sur la possibilité d'apporter les corrections nécessaires lors du vote des cahiers collectifs de crédits.

J'aurais voulu disposer du temps utile pour aborder deux autres ordres d'observations que je résumerai brièvement.

Il s'agit d'abord de l'hygiène scolaire. Comme le silence qu'au nom de la commission des finances j'avais observé l'an dernier, faute de temps, a été mal interprété ou l'a été dans un sens peut-être trop favorable, je suis obligé de déclarer cette année, au nom de la commission des finances, qu'il est nécessaire de mettre de l'ordre dans les services de l'hygiène scolaire, de prévoir un statut pour le personnel; d'empêcher la désertion du service par les assistantes scolaires qualifiées qu'attirent d'autres occupations mieux rétribuées et mieux organisées; d'intégrer complètement l'hygiène scolaire non seulement dans l'organisation

universitaire mais aussi dans le système pédagogique, en n'employant que des médecins et des assistantes ayant de leur rôle une conception adaptée à la mission de l'école. Il faut enfin que l'hygiène scolaire devienne efficace. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Je terminerai ces observations en disant quelques mots de l'état des monuments placés sous le contrôle des beaux-arts, de ces trente mille édifices qui font la parure de la France, et dont nous avons eu la grande chance de garder intacte la majorité alors que l'Espagne, la Grande-Bretagne, l'Italie, en ont tant perdu. J'y joindrai la préoccupation de notre patrimoine mobilier.

La commission insiste pour que l'argent soit bien dépensé. Elle sait que les crédits sont insuffisants. La dernière guerre a entraîné pour les seuls édifices de la première catégorie, celle du classement, plus de 60 milliards de dommages.

La commission sera toujours prête à faire le nécessaire pour qu'on sauve les centaines d'églises gothiques ou romanes qui risquent de s'écrouler l'hiver prochain, pour qu'on effectue les restaurations utiles au palais de Versailles et qu'on fasse, pour la cathédrale de Rouen, ce qui a été fait pour celle de Kiev, bref pour qu'on préserve une richesse et une gloire incomparables de la France.

Mesdames, messieurs, j'en ai terminé. Ma tâche a pu sembler aisée. L'opinion publique s'est émue maintes fois de l'insuffisance des crédits de ce budget.

S'il fallait en juger par l'accord de la presse des différents partis, il serait inutile de plaider la cause que j'ai essayé de défendre. Du moins, suis-je en droit d'espérer que les actes correspondront aux paroles.

Les pouvoirs publics ont longtemps compté sur le noble désintéressement du corps enseignant. Ils ont pour devoir maintenant de tenir pour prépondérants ses avertissements pressants et les réclamations qui lui sont inspirés par la clairvoyance de son dévouement à l'enseignement et au pays.

L'intérêt de la République concorde absolument, ici, avec l'intérêt national.

Il y a deux règles dont nous devons nous souvenir. La première est d'intérêt républicain. Elle nous enseigne qu'une démocratie serait infidèle à son principe si elle n'avait pas le respect de l'enseignement, de l'éducation populaire et de la science.

La seconde est d'intérêt national; elle nous enseigne que les années qui suivent les guerres ruineuses doivent être des années d'ardeur intellectuelle. Il faut que la science, qui relève et fortifie le pays, puisse se répandre par l'enseignement sur le reste du corps social. Vous ne voudrez pas refuser, vous ne refuserez jamais aux membres de l'enseignement et aux savants les moyens de mériter encore mieux la gratitude du pays.

Il ne s'agit pas pour la France de maintenir son enseignement en vie, quoique le pays soit pauvre et abaissé. Il s'agit de développer l'enseignement, justement parce que le pays est pauvre et abaissé et parce qu'il doit remonter la pente. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre.*)

Nous vous demandons, mesdames, messieurs, de sauver l'enseignement, de dire que vous serez prêts toujours à faire l'effort indispensable parce que, en sauvant l'enseignement français, la science française, la pensée française, vous garantirez au pays un des moyens les plus sûrs et les plus économiques de réaliser son redressement, en même temps que vous maintiendrez son renom de foyer rayonnant, de terre de haute civilisation, d'humanisme et d'idéal. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Allonneau, rapporteur spécial de la commission des finances pour l'éducation physique et les sports. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Allonneau, *rapporteur pour l'éducation physique et les sports.* Mesdames, messieurs, avant que l'Assemblée aborde la discussion du budget, dont je suis le rapporteur, je rappelle que, dans la séance du 7 mars dernier, l'éducation physique et les sports ont fait l'objet d'un débat au terme duquel nous n'avons guère obtenu satisfaction.

Il s'agissait de voter le budget extraordinaire de l'éducation nationale et de doter l'éducation physique et les sports des moyens d'équipement.

L'idée avait prévalu dans l'esprit d'un grand nombre de nos collègues que ces dépenses n'étaient pas rentables, en sorte qu'il n'avait pas été possible d'obtenir les crédits indispensables au développement de l'éducation physique dans notre pays.

Il avait été décidé toutefois de renvoyer à la discussion du budget ordinaire le vote d'un certain nombre de crédits qui auraient pu améliorer la situation.

Dans quelles conditions nous trouvons-nous à l'heure actuelle ? Hélas, nous sommes obligés de tenir compte des difficultés budgétaires. Les différents ministères ont été obligés de réduire leurs demandes de crédits et, même lorsqu'ils ont eu établi, d'accord avec le ministère des finances, leur projet de budget, il leur a fallu effectuer l'abattement supplémentaire de 7 p. 100.

Nous avons le regret de constater que les réductions opérées dans le budget de l'éducation physique et des sports sont plus importantes que celles effectuées dans les autres budgets.

Aussi, lorsqu'au cours de la discussion vous serez en présence de certaines réclamations, j'espère que vous ne resterez pas sourds à nos appels et que vous accepterez d'ajuster certains crédits réellement insuffisants.

Les crédits accordés pour l'exercice 1946 s'élevaient à 1.457.226.025 francs. Le premier projet du Gouvernement les chiffrait pour l'exercice 1947 à 3.033.607.000 francs.

La lettre rectificative du 7 juillet a corrigé une erreur matérielle au chapitre 376, correction qui s'est traduite pour ce chapitre par une augmentation de 4.544.000 francs.

Une autre lettre rectificative datée du 19 juillet, et parvenue trop tard pour être discutée par la commission des finances, ouvre un nouveau crédit de 50 millions au chapitre 604 relatif à l'importante question de la formation pré-militaire qui est sur le point d'être complètement supprimée.

Le 7 mars l'Assemblée a déjà réclamé une organisation nouvelle de l'éducation physique de la jeunesse. Après maintes discussions, le ministère de la jeunesse et celui des finances se sont mis d'accord pour demander l'ouverture d'un crédit de 50 millions pour continuer l'œuvre entreprise l'année dernière en matière d'éducation physique de la jeunesse.

L'abattement de 7 p. 100 opéré par le Gouvernement dans sa première lettre rectificative se traduit par une réduction de 215.713.000 francs. La commission des finances accentuant dans certains chapitres les réductions proposées par le Gouvernement a dégagé ainsi une économie nouvelle de 24.381.000 francs, portant le total des économies à 240.094.000 francs, soit 7,7 p. 100.

Examinons maintenant les différentes parties de ce budget. J'indique, d'abord, qu'il s'agit de services nouveaux. On ne peut donc comparer le budget actuel aux budgets d'avant-guerre de l'éducation nationale, qui ne contenaient que quelques chapitres relatifs à l'éducation physique.

L'idée qui a présidé à la création de ce budget de l'éducation physique et des sports, c'est de mettre à la disposition de notre jeunesse tout ce qui est nécessaire à son développement physique. Alors que jusqu'en 1939 on s'était préoccupé surtout de la formation intellectuelle de la jeunesse, on s'inquiète davantage aujourd'hui de sa formation physique et de sa santé.

M. Cogniot trouvant que dans le budget que je suis chargé de rapporter le nombre des directions était trop grand, a proposé de le réduire. En réalité, les trois directions existantes correspondent aux besoins essentiels.

La direction de l'éducation populaire est chargée de favoriser, de coordonner et de contrôler l'éducation physique dans les divers ordres d'enseignement, de contrôler l'activité des œuvres périscolaires, des colonies de vacances, des institutions de jeunes et, plus généralement, de toute entreprise propre à promouvoir dans toute la nation la pensée, la culture et la science.

Quels sont ses moyens d'action ? Elle peut atteindre les jeunes par son action sur les centres éducatifs, les mouvements de jeunesse et d'éducation populaire et, surtout, les œuvres para et postscolaires, maisons de jeunes, maisons de culture, associations d'éducation populaire, auberges de jeunesse, camps et colonies de vacances.

Le rôle de cette direction est donc capital pour le développement des mouvements de jeunesse.

Permettez-moi, en passant, d'insister sur le caractère actuel de ces mouvements. Il faut reconnaître que leur diversité même présente un danger, car ils ont tendance à vouloir accaparer la jeunesse pour des fins politiques ou religieuses.

Ceux qui sont à la tête de cette direction de l'éducation populaire ont pensé que, sans empiéter sur l'activité propre aux différentes associations populaires, il était tout de même nécessaire que la jeunesse française soit orientée vers une œuvre commune de manière à éviter toute espèce de compartimentage.

C'est pourquoi l'on s'est attaché, à la direction de l'éducation populaire, à créer des centres éducatifs, des auberges de la jeunesse, des œuvres postscolaires, qui peuvent accueillir tous les enfants de France, quelles que soient leurs tendances politiques ou religieuses.

C'est cette œuvre qu'il faut développer.

Nous avons assez, nous les anciens, de sujets de discorde sans en créer pour les enfants dès leur jeune âge. Nous devons les maintenir sur le terrain de l'éducation physique et de la vie tout court.

Cette direction de l'éducation populaire disposait en 1946 d'un crédit de 375.929.430 francs. Le Gouvernement avait demandé 1.066.800.000 francs. Il a consenti, par une première lettre rectificative, une diminution de 98.955.000 francs. A cette diminution, la commission des finances a ajouté une réduction nouvelle de 7.955.000 francs, ce qui représente une réduction totale de 106.910.000 francs, soit 10 p. 100 des crédits primitivement demandés.

Cette réduction est importante, et il semble que les crédits aient été diminués

dans un but donné, qu'il n'est pas nécessaire de préciser ici.

Evidemment, ce ne sont peut-être pas des dépenses rentables, comme on l'a dit lors de la discussion du budget extraordinaire. Néanmoins, ces réductions sont à mon avis déplorables, et je crois que nous serons obligés de revenir sur certaines d'entre elles.

En particulier, je voudrais souligner l'importance de la réduction de 1.200.000 francs sur le crédit du chapitre 157. Notre collègue M. Cogniot y a fait allusion tout à l'heure, et j'ai le regret de n'être pas tout à fait d'accord avec lui.

M. le rapporteur pour l'éducation nationale. J'ai rapporté l'avis de la commission.

M. le rapporteur pour l'éducation physique et les sports. Je le sais bien.

M. le rapporteur pour l'éducation nationale. Suivez mon exemple.

M. le rapporteur pour l'éducation physique et les sports. Je l'ai rapporté aussi, mais je désire éclairer l'Assemblée nationale qui, ensuite, aura à prendre position d'une façon définitive.

Vous demandez, mon cher collègue, la suppression de 36 instructeurs spécialisés de la direction des mouvements de jeunesse. Et vous avez reproduit une critique qui a été faite devant la commission des finances en déclarant que, pour vous, il s'agissait de montreurs de marionnettes.

Evidemment, il peut y avoir, parmi ces instructeurs, des montreurs de marionnettes. Mais il ne faut tout de même pas oublier qu'il s'agit de l'éducation populaire et que, lorsqu'il s'agit d'enfants, on en a quelquefois besoin.

D'ailleurs, même des personnes âgées vont voir les marionnettes. Et si vous allez à Nohant, dans l'Indre, visiter le logis de la « bonne dame de Nohant », vous y trouverez un théâtre de marionnettes qui faisait son plaisir.

M. le rapporteur pour l'éducation nationale. Il n'est pas tenu par des fonctionnaires. (*Sourires.*)

M. le rapporteur pour l'éducation physique et les sports. C'est entendu.

Certes, dans ce domaine, certaines activités peuvent nous sembler un peu puériles. Mais il ne faut pas oublier qu'on s'adresse à des enfants et que, par conséquent, il est nécessaire de former des instructeurs et des éducateurs qui puissent intéresser les enfants dans leurs loisirs.

C'et pourquoi la direction de l'éducation populaire avait associé à son œuvre un certain nombre d'instructeurs spécialisés.

On peut critiquer leur action, estimer qu'ils ne remplissent pas exactement la fonction pour laquelle ils étaient créés, ou qu'ils sont trop payés. Mais supprimer leurs postes serait, à mon avis, une erreur.

M. Christian Pineau, *président de la commission des finances.* A une énorme majorité, la commission a émis l'avis contraire.

M. le rapporteur pour l'éducation physique et les sports. Nous sommes d'accord. C'est d'ailleurs ce que j'ai dit tout à l'heure.

Au chapitre 357, la commission des finances a opéré une réduction de 4 millions 100.000 francs. La question est très importante: il s'agit en quelque sorte de mettre en veilleuse quatre centres éducatifs.

Ces centres éducatifs ont pour but la formation du personnel d'encadrement des colonies de vacances, de directeurs et de moniteurs. Et si l'Assemblée acceptait cette réduction de crédit, il s'ensuivrait immédiatement que des régions importantes comme la Bretagne, l'Aquitaine ou le Languedoc n'auraient pas la possibilité de conserver des centres éducatifs, et par conséquent de former le personnel nécessaire à l'encadrement des colonies de vacances.

J'attire donc, mesdames, messieurs, votre attention sur ce point. A vous de voir si vous désirez faire un effort pour ces régions.

Au chapitre 532, la commission a opéré une réduction indicative de mille francs. Il s'agit des subventions aux associations et œuvres para et postscolaires. La commission des finances demande au Gouvernement d'indiquer quels sont les bénéficiaires de ces subventions.

Il y a des associations nationales et des associations locales. Parmi ces associations figurent la Ligue française de l'enseignement — il est inutile, je crois, d'indiquer quelle est son activité, elle est suffisamment connue — la Fédération des francs et franches camarades, l'Union des vieillants et vaillantes.

Ces trois grandes associations reçoivent un certain nombre de subventions sur les crédits de ce chapitre.

Au chapitre 533, la commission propose également une réduction de mille francs pour demander certains renseignements à M. le ministre.

Au chapitre 536, une réduction de mille francs a été également opérée. Mais elle présente un caractère différent. C'est une réduction opérée par le Gouvernement. Il s'agit des centres et colonies de vacances. Il était demandé, pour l'exercice 1947, 600 millions de francs. Par suite de l'application de la diminution de 7 p. 100, ce crédit a subi une réduction de 42 millions.

La commission des finances a estimé qu'il fallait faire un effort supplémentaire. C'est avec cette indication qu'elle a opéré une réduction de mille francs.

Pourquoi cet effort supplémentaire ? Il s'impose par suite, d'abord, du nombre plus important des bénéficiaires des camps et colonies de vacances, et aussi parce que les tarifs des chemins de fer ont été considérablement augmentés. Le kilomètre, qui était, pour les enfants, de vingt-cinq centimes, l'année dernière, est passé maintenant à quatre-vingt douze centimes, soit une augmentation de plus de 300 p. 100.

Par conséquent, la diminution de ce crédit entraînerait des difficultés pour l'envoi des enfants dans les camps et colonies de vacances.

Je crois, pour ma part — et je suis ici d'accord avec la commission des finances — que cette économie n'est pas indiquée à l'heure actuelle.

Au chapitre 5412, relatif au festival mondial de la jeunesse à Prague, le Gouvernement a demandé un crédit d'un million de francs.

Il s'agit là d'une manifestation internationale à laquelle participent 5.000 enfants. La commission des finances a estimé que les crédits étaient insuffisants. Elle demande, en conséquence, un réduction de mille francs à titre indicatif.

D'après les renseignements que nous possédons, la dépense est de quatre millions. Là encore, nous demandons à l'Assemblée nationale de faire un effort.

Au chapitre 603, relatif aux activités de plein air, le Gouvernement a opéré une réduction de deux millions de francs sur un crédit qui avait été primitivement fixé à 22 millions. La commission des finances a opéré une réduction à titre indicatif de mille francs, pour que le Gouvernement lui fasse connaître en quoi consistent exactement les activités de plein air.

Il s'agit en réalité de toutes les activités des jeunes au moment des vacances. Les différentes associations qui dirigent ces activités sont: la Fédération sportive et gymnique du travail, la Fédération sportive de France, l'Union laïque des œuvres françaises d'éducation physique, l'Union technique et sportive de l'enseignement libre, l'Union nationale des camps de montagne, l'Union nautique française.

Ces associations sont, vous le voyez, multiples. Les activités de plein air sont donc très importantes pour les jeunes. Il s'agit aussi de l'organisation de camps de plein air par les directions départementales. Il s'agit, enfin, d'aider, même dans les foyers ruraux, les activités sportives par la formation de cadres, et les manifestations en faveur des activités de plein air.

M. le ministre de la jeunesse vous donnera certainement sur ce point des renseignements complémentaires,

Dès maintenant, je puis vous fournir certains renseignements qui vous permettront de renoncer à la demande de réduction, car vraiment le crédit n'est pas trop élevé.

Le rôle de la direction de l'éducation physique et des sports scolaires universitaires consiste à établir les programmes d'éducation physique, à contrôler l'éducation physique et les sports dans les établissements d'enseignement, de recruter et d'administrer des professeurs et maîtres d'éducation sportive de ces établissements, de gérer les écoles dans lesquelles ils sont formés. Là encore c'est surtout un rôle d'enseignement.

Pour lui permettre de remplir ce rôle, il a fallu créer des écoles d'éducation physique qui n'existaient pas avant la guerre, des collèges et des centres régionaux, des écoles préparatoires d'éducation physique et sportive.

En 1946, on avait accordé à la direction de l'éducation physique et des sports scolaires universitaires un crédit de 680 millions 384.970 francs.

Le Gouvernement a demandé d'abord 1.294.142.000 francs puis, comme je vous l'ai indiqué, au chapitre 376, une nouvelle augmentation de 4.540.000 francs. Enfin, il a demandé au chapitre 604 — je vous en parlerai tout à l'heure — une augmentation de 50 millions de francs.

Par conséquent, le total des crédits demandés par le Gouvernement s'élève à 1.348.680.000 francs.

Il s'agit, évidemment, de la première demande du Gouvernement. Elle a été suivie d'une lettre rectificative en vue d'une réduction de crédits. La diminution proposée par le Gouvernement et acceptée par la commission est de 92.500.000 francs.

La commission a, d'autre part, décidé une réduction de 1.551.000 francs. La réduction globale s'élève donc à 94.080.000 francs, soit 7 p. 100 des crédits demandés.

Au chapitre 165, la réduction proposée par la commission est de 350.000 francs; elle vise la transformation de postes de surveillant en postes de secrétaire administratif.

Le rôle de ces surveillants était de s'occuper des instituteurs, des institutrices, des moniteurs et des professeurs dans les écoles, lors de leur stage.

Les personnes dont il s'agit sont suffisamment âgées pour qu'il soit inutile d'exercer sur elles une surveillance et pour qu'on leur laisse une certaine liberté.

La direction de l'éducation physique a estimé que ces crédits pourraient être mieux utilisés et, au lieu de rémunérer des surveillants, dont la fonction n'était pas tellement indispensable, elle a transformé ces postes en emplois de secrétaires administratifs.

C'est qu'en effet les directeurs de ces centres ont un travail assez considérable pour devoir être aidés. La présence à leur côté d'un secrétaire administratif leur permettra, surtout, de mieux remplir leur rôle

d'administrateur pédagogique et d'animateur.

Au chapitre 167, la commission a également procédé à une réduction de 500.000 francs. Il s'agit, là encore, de la transformation de postes de surveillants en emplois d'agents.

La création de ces emplois d'agents est indispensable si l'on veut continuer à entretenir toutes nos installations sportives d'éducation physique.

Si nous n'y prenons garde, en effet, au bout d'un certain temps on sera obligé de renouveler le matériel et les installations, ce qui coûtera plus cher que de rémunérer un certain nombre d'agents chargés de l'entretien de ces installations.

Au chapitre 3721, une réduction indicative de 1.000 francs doit permettre de donner des renseignements à l'Assemblée. Il s'agit là de tous les travaux à prévoir pour l'aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique.

Ce crédit, de l'ordre de 180 millions, aurait dû être inscrit au budget extraordinaire d'équipement de l'éducation physique. Mais, comme je l'ai déjà indiqué, on a considéré que ces dépenses n'étaient pas rentables et que, par conséquent, il importait de les comprendre dans le budget ordinaire. Une partie de ce crédit se trouve donc inscrite dans le présent budget.

Il ne sera, certes, pas difficile d'utiliser ce crédit de 180 millions. Pour tous ceux qui se penchent sur ce problème et qui recherchent des crédits en vue d'aménager des écoles et des collèges, tant en ce qui concerne le matériel que pour la construction, 180 millions représentent peu de chose.

J'ai, d'ailleurs, la liste des travaux à entreprendre et je vous assure que, s'ils pouvaient être réalisés pour 180 millions, nous pourrions nous estimer heureux.

Au chapitre 375, une réduction de 700.000 francs a été opérée en vue de revenir au crédit accordé en 1946.

La commission a estimé que ce crédit pouvait être réduit, mais M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, en demandera probablement le rétablissement.

Il fera sans doute ressortir que ce crédit est destiné au renouvellement de 5 millions de fiches d'éducation physique qui n'avaient été imprimées en 1945 que pour deux ans.

Au chapitre 604, votre rapporteur spécial a eu l'agréable surprise de voir le Gouvernement demander tardivement l'inscription d'un crédit de 50 millions, en vue de la transformation, sur de nouvelles bases, de la formation prémilitaire en éducation physique de la jeunesse.

D'après les services, il aurait fallu prévoir un crédit de 80 millions. Mais, en l'état de notre trésorerie, lorsque la direction de l'éducation physique et des sports s'est adressée au ministère des finances, c'est avec peine qu'elle a obtenu un crédit. Il a fallu que la commission des finances emette presque une indication pour qu'on la saisisse à nouveau d'une lettre rectificative.

On a estimé qu'un crédit de 60 millions pourrait permettre de continuer une tâche pour laquelle 500 millions étaient demandés l'an dernier, tandis qu'un autre ministère devait l'assurer, et pour laquelle 300 millions auraient sans doute été réclamés pour cette année.

En tout cas, les services de l'éducation physique et des sports ne pourront disposer que de 60 millions environ, pour le deuxième semestre.

Ce crédit provient, pour 50 millions, du chapitre 604. Pour les 10 millions complémentaires, on a estimé que des économies étaient possibles sur le chapitre 606 relatif à la formation prémilitaire.

Souhaitons-le, quoique je n'aie pas une très grande confiance et que je craigne que l'on nous demande de nouveaux crédits lors d'un prochain collectif. Il est vraiment de mauvaise méthode, pour des activités essentielles, de demander sans cesse des crédits au lieu de les prévoir globalement.

M. le président de la commission. Nous n'entendons nullement voter de nouveaux crédits lors de l'examen des collectifs. Nous le disons dès aujourd'hui.

M. le rapporteur pour l'éducation physique et les sports. Je constate que vous avez encore beaucoup d'illusions, monsieur le président de la commission. (*Sourires.*)

M. le président de la commission. En tout cas, il n'appartient pas au rapporteur de prévoir lui-même des crédits complémentaires.

M. le rapporteur pour l'éducation physique et les sports. Je ne partage pas vos illusions.

J'arrive maintenant à la troisième direction, direction des sports, qui assure la liaison entre le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres et les groupements sportifs.

Son rôle est évidemment important, puisqu'il faut entrer en relations avec tous ceux qui s'occupent, sur le plan sportif, de la jeunesse et même des adultes.

En 1946, l'on avait accordé un crédit de 277.294.000 francs. Cette année, le crédit demandé était de 435.935.000 francs. Le Gouvernement a d'abord fait une réduction de 5.600.000 francs. De son côté, la commission a opéré une réduction de 2.475.000 francs, soit au total 8.075.000 francs, c'est-à-dire 1,8 p. 100 des crédits demandés.

Il y a là une différence avec les autres directions. Il s'agit de crédits en faveur d'associations et je suis persuadé que le Gouvernement, tenant compte des désirs de l'Assemblée, a considéré que ces crédits seraient mieux défendus que certains autres qu'on accorde assez difficilement.

La commission a opéré une nouvelle réduction, au chapitre 174, d'un crédit de 110.000 francs qui avait été inscrit en vue de la création, à partir du 1er juillet 1947, de trois postes de rédacteur.

Au chapitre 177, elle a opéré une réduction de 1.263.000 francs. Il s'agissait là de la transformation de 19 postes de professeurs et de 6 postes de maîtres d'éducation physique en 25 emplois d'agents contractuels.

D'une façon comme de l'autre, le chiffre total du personnel est aussi élevé et demeure fixé à 25 unités. Le résultat de cette transformation était que les agents contractuels revenaient plus cher. M. le ministre aura le loisir de s'expliquer sur ce point.

La commission propose, en outre, une réduction de 250.000 francs au chapitre 179 et une réduction de 250.000 francs au chapitre 372.

Au chapitre 538, elle a opéré une réduction indicative de 1.000 francs pour marquer sa volonté de voir effectuer un relèvement. Il s'agit, je l'ai déjà indiqué, des subventions aux fédérations et associations sportives.

Le crédit demandé par le Gouvernement s'élevait d'abord à 90 millions. Une lettre rectificative l'a diminué de 2 millions. La commission a estimé que cette dernière réduction pourrait être supprimée, au moins en partie, et que si l'on ne donnait pas aux fédérations et associations sportives des subventions suffisantes, on risquerait peut-être de limiter leur activité. Je suis persuadé qu'il y aura beaucoup de défenseurs de la suppression de ce crédit de 2 millions et, pour ma part, je n'insiste pas.

Au chapitre 540, une réduction de 1.000 francs a été opérée à titre indicatif. Il s'agit de subventions aux centres de formation nautique et aux centres d'initiation sportive scolaire.

Sur le crédit demandé s'élevant à 9 millions 500.000 francs, le Gouvernement a opéré une réduction d'un million de francs. La commission vous demande d'examiner si cette réduction n'est pas excessive.

Là aussi, nous serons exposés à un certain nombre de demandes.

Au chapitre 541, relatif aux subventions pour organisations d'épreuves de masses, une réduction indicative de 1.000 francs a été opérée. Pourquoi ? Le Gouvernement avait demandé un crédit de 5 millions de francs, sur lequel il avait consenti une réduction de 200.000 francs, ce qui n'est pas énorme. La commission des finances a fait un nouvel abattement de 1.000 francs, à titre indicatif, pour attirer l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur une manifestation organisée par la fédération sportive et gymnique du travail, au mois de septembre prochain, et qui est intitulée « Rassemblement sportif international ». Un projet de loi devait comporter le vote d'un crédit spécial pour cette manifestation. Mais je crains que le ministre des finances et le ministre de la jeunesse n'aient jamais réussi à se mettre d'accord pour déposer ce texte. C'est quoi la commission des finances a estimé qu'il fallait faire un effort. Il s'agirait d'un crédit de l'ordre de 7.800.000 francs.

Au chapitre 606, relatif à la réorganisation de la formation prémilitaire, la commission des finances avait opéré une réduction indicative de 1.000 francs sur un crédit de 250 millions, pour demander au Gouvernement de se rappeler les promesses qu'il avait faites à la séance du 29 mai. Le Gouvernement ayant fait l'effort demandé, je n'insiste pas.

Outre les dépenses particulières des trois directions, il y a les dépenses communes à ces trois directions. En 1946, on avait accordé 122.917.625 francs. En 1947, le Gouvernement demandait 236.730.000 francs. Des réductions importantes ont été opérées. Le Gouvernement a d'abord proposé une réduction de l'ordre de 18 millions 650.000 francs. La commission des finances est allée plus loin encore et a opéré un nouvel abattement de 12.400.000 francs, ce qui donne au total une économie de 31.058.000 francs, soit 13,1 p. 100 des crédits primitivement demandés. Vous reconnaîtrez aisément que l'effort réalisé est important.

Les économies portent, en fait : sur le chapitre 363, pour 2.500.000 francs ; sur le chapitre 364, pour 6 millions de francs ; sur le chapitre 3771, pour 400.000 francs ; sur le chapitre 608, pour 3.500.000 francs.

Sera-t-il possible de maintenir ces économies ? Certainement dans le budget actuel, encore que le correctif risque d'apporter quelques rectifications. Quoi qu'il en soit, puisqu'elles sont possibles et même certaines, il faut tout de même attirer sur elles votre attention.

Une réduction de 3.500.000 francs a été faite au crédit du chapitre 608, relatif à l'information et à la documenattion en faveur de l'éducation physique, des sports et de l'éducation populaire. On n'a peut-être pas tenu compte de ce fait qu'un appareil de projection, par exemple, vaut 140.000 francs et que lorsqu'on voudra faire un film pour l'éducation physique,

c'est une dépense de l'ordre de 1 million à 1.500.000 francs qu'il faudra engager. Si les crédits sont insuffisants, on ne fera rien ou le moins possible et c'est, en définitive, l'éducation physique et la jeunesse qui en supporteront les conséquences.

Mais je ne voudrais pas terminer cet exposer notre conception particulière de l'éducation physique, des sports et de l'éducation populaire.

Sans doute, comme je vous l'ai déjà dit, il y a eu après la guerre un vaste mouvement en faveur de la jeunesse dans tous les pays, en particulier en France. Mais ces mouvements sont de différente nature et je crains, pour ma part, que certains veuillent accaparer la jeunesse pour des fins politiques ou religieuses. (*Interruptions au centre.*)

M. Simonnet. La commission des finances n'a pas dit un mot de cela.

M. le président de la commission. La commission des finances n'a rien à voir dans cette question.

M. Simonnet. Dans ce cas, au nom de qui parle M. le rapporteur ?

M. le rapporteur pour l'éducation physique et les sports. Je parle en mon nom personnel. J'ai déclaré que je tenais, en concluant, à dire mon sentiment.

Je comprends fort bien que toutes les tendances s'intéressent à la jeunesse et essayent de créer des mouvements. Mais en tant que républicain et démocrate j'estime qu'au-dessus de ces mouvements il devrait y avoir un ministère qui ait pour tâche essentielle de coordonner leurs efforts, car le seul but de l'Etat devrait être de favoriser la création d'organismes qui puissent rassembler toute la jeunesse de France, quelles que soient les tendances.

Certes, les jeunes peuvent être rassemblés en groupes particuliers, pour des activités particulières. Et c'est le droit de chacun de viser à ces rassemblements. Mais ce qu'il faut éviter avant tout, c'est de faire de ces groupements particuliers des groupements opposés.

Souvent, on réclame pour les jeunes de France un enseignement commun. Je voudrais qu'à certains moments ils puissent aussi se réunir dans des maisons de jeunes, au sein d'associations, contrôlées par l'Etat, si besoin est, mais dirigées par des maîtres qualifiés.

Là, ils oublieraient qu'ils sont socialistes ou communistes, républicains de gauche ou indépendants, catholiques ou protestants. Ils ne seraient plus que de jeunes Français qui aspirent à la vie, désireux d'accéder à leur plein développement physique.

Si nous aboutissons à ce résultat, nos jeunes pourraient rester divisés sur le terrain politique. Ils seraient des adversaires loyaux; ils ne seraient jamais des ennemis.

Telle est la déclaration nette et précise que je tenais à faire en vieux militant républicain laïque, mais laïque dans le plus grand sens du mot. Car si nous n'arrivions pas à réaliser l'union des jeunes sur ce terrain et si nous n'arrivions pas à les discipliner, la France serait perdue.

Ce qui caractérise, en effet, la jeunesse d'après guerre, c'est surtout son manque de discipline, car elle a été livrée à elle-même pendant la guerre et l'occupation. Il faut la reprendre en main et lui donner un idéal à réaliser. C'est pourquoi je voudrais, lançant un appel à l'Assemblée, qu'on ne lésinât pas trop sur les crédits accordés à ce ministère, parce qu'il s'agit de la jeunesse, donc de l'avenir de la France. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. Mes chers collègues, avant les dix-sept orateurs inscrits dans la discussion générale, nous avons à entendre M. Garaudy, président de la commission de l'éducation nationale.

L'Assemblée désire-t-elle poursuivre le débat et entendre maintenant M. Garaudy, ou préfère-t-elle renvoyer la suite de la discussion à cet après-midi ?

Sur divers bancs. Continuons! A cet après-midi!

M. le président de la commission. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je suggérerai que la prochaine séance ait lieu à quinze heures et demie, au lieu de seize heures, ce qui nous permettrait de reporter l'audition de M. Garaudy à cet après-midi.

M. Simonnet. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Simonnet.

M. Simonnet. La proposition de M. le président de la commission n'est pas réalisable. La séance de cet après-midi a été fixée régulièrement à seize heures. Il est possible qu'un scrutin public à la tribune ait lieu sur l'une des affaires inscrites à l'ordre du jour. Nous ne pouvons donc commencer la séance avant l'heure prévue. Nous pourrions entendre maintenant M. Garaudy.

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à cet après-midi de la suite de la discussion.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour le renvoi.*)

— 3 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI

Mme la présidente. Dans la séance du 18 juillet 1947, M. Roulon a déposé une proposition de loi tendant à fixer à 1943 francs le prix du quintal de blé, compte non tenu de la prime à l'hectare.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission de l'agriculture à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à midi quarante minutes.*)

— 4 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. La prochaine séance aura lieu cet après-midi à seize heures, après la réunion de la conférence des présidents.

L'ordre du jour serait le suivant: suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles); discussion des conclusions du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du territoire de Saint-Pierre et Miquelon; discussion de la proposition de résolution de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues tendant à la nomination d'une commission exceptionnelle de la réforme administrative; discussion de la proposition de loi de M. Gros et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer le temps de travail et le repos hebdomadaire dans les professions agricoles.

M. Schneiter. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Schneiter.

M. Schneiter. Je m'excuse de demander une modification à l'ordre du jour. En tant que membre de la commission des finances, je comprends le souci de M. le président de la commission de voir voter le budget dans le plus bref délai. Mais je dois, au nom du mouvement républicain populaire, insister pour que soit inscrite en tête de l'ordre du jour de cet après-midi la discussion des conclusions du 8e bureau sur les opérations électorales de Saint-Pierre et Miquelon.

Nous croyons savoir que le rapporteur sera bref et que le seul orateur inscrit n'interviendra que quelques minutes. Les opérations électorales datent de neuf mois et le débat sur la validation a été reporté de semaine en semaine.

Je demande donc à l'Assemblée d'inscrire en tête de son ordre du jour de cet après-midi la discussion des opérations électorales de Saint-Pierre et Miquelon, le débat budgétaire devant être repris immédiatement après.

A l'ordre du jour de cet après-midi figure aussi le débat sur la réforme administrative. Par souci de ne point retarder encore le vote du budget, nous vous demanderons de reporter la discussion de la proposition de résolution de M. Lecourt et de plusieurs de ses collègues à une séance de demain. Mais j'insiste pour que la priorité soit donnée cet après-midi à la discussion des conclusions du rapport sur les opérations électorales de Saint-Pierre et Miquelon.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Christian Pineau, *président de la commission des finances.* J'accepte volontiers que le début de la séance de cet après-midi soit consacré à l'examen du rapport sur les opérations électorales de Saint-Pierre et Miquelon. Mais il doit être bien entendu que nous reprendrons ensuite l'examen du budget et que nous le poursuivrons jusqu'à la fin, c'est-à-dire cette nuit.

Par ailleurs, je me permets d'insister beaucoup auprès du bureau de l'Assemblée pour que, dans un cas aussi simple que celui d'un vote pour ou contre une validation, le scrutin puisse avoir lieu dans les salles voisines de la salle des séances. Cela ferait gagner une heure et nous permettrait de continuer l'examen du budget en séance.

M. René Mayer. Je crois que cela est contraire au règlement, qui dispose que le scrutin, s'il y en a un, doit avoir lieu à la tribune.

Au centre. Il n'est pas sûr qu'il y ait scrutin.

Mme la présidente. Je vous remercie, monsieur le président de la commission, d'accepter la proposition de M. Schneiter, sur laquelle je vais consulter l'Assemblée.

En ce qui concerne votre proposition de procéder au scrutin public non pas à la tribune, mais dans les salles voisines, je la transmettrai à la conférence des présidents, à laquelle vous assisterez vous-même, au début de l'après-midi. Je précise, d'ailleurs, que je n'ai encore été avisée d'aucune demande de scrutin.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. Schneiter tendant à fixer au début de la séance de cet après-midi la dis-

cussion des conclusions du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du territoire de Saint-Pierre et Miquelon.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

Mme la présidente. En conséquence, à seize heures, séance publique:

Discussion des conclusions du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du territoire de Saint-Pierre et Miquelon. (M. Noguères, rapporteur.)

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947. (Dépenses civiles) nos 1180, 1556. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Discussion de la proposition de résolution de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues tendant à la nomination d'une commission exceptionnelle de la réforme administrative (nos 1156, 1690, 1706. — M. Yves Fagon, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi de M. Gros et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer le temps de travail et le repos hebdomadaire dans les professions agricoles (nos 15, 481, 1516, 1708. — M. Montagnier, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (Dépenses civiles) (nos 1180, 1556. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi quarante-cinq minutes.*)

Le chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 114e SEANCE

2e séance du mardi 22 juillet 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuses et congés.

3. — Opérations électorales de Saint-Pierre et Miquelon. — Discussion des conclusions du 8e bureau.

M. Louis Noguères, rapporteur; Mme Poinso-Chapuis.

Ouverture du scrutin sur les conclusions du 2e bureau tendant à l'invalidation.

4. — Budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Education nationale (suite).

M. Garaudy, président de la commission de l'éducation nationale.

Discussion générale: Mme Rachel Lempereur, MM. Mabrut, Calas.

5. — Opérations électorales de Saint-Pierre et Miquelon. — Clôture du scrutin sur les conclusions du 8e bureau.

6. — Budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). — Reprise de la discussion d'un projet de loi.

Education nationale (suite).

Discussion générale (*suite*): MM. Temple, Moktari, Dadier, Mlle Dienesch, MM. Finet, Farine, Christian Pineau, président de la commission.

7. — Opérations électorales de Saint-Pierre et Miquelon. — Proclamation du scrutin.

Adoption, au scrutin, des conclusions du rapport du 8e bureau tendant à l'invalidation.

MM. le président, Fagon, Louis Noguères.

Décision de ne pas communiquer le dossier des opérations électorales à M. le ministre de la justice.

8. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

9. — Budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). — Reprise de la discussion d'un projet de loi.

Education nationale (suite).

Discussion générale (*suite*) : M. Simonnet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

10. — Règlement de l'ordre du jour: MM. le président, Christian Pineau, président de la commission des finances; Houphouet-Boigny.

Décision d'inscrire à l'ordre du jour de la séance de mardi 29 juillet, immédiatement après la discussion du projet de loi sur les loyers, la discussion du quatrième projet de loi budgétaire.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Edouard Bonnefous, Monjaret, Schneider, Michaud, Boisdon, Thiriet, de Tinguy, Catrice, Fonlupt-Esperaber, Beugniez, Pflimlin, Gosset, Reille-Soult, Mlle Bosquier, Max Brusset s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

OPERATIONS ELECTORALES DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Discussion des conclusions du 8e bureau.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du territoire de Saint-Pierre et Miquelon.

Le rapport a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 23 mai 1947.

Votre 8e bureau vous propose de prononcer l'invalidation du député du territoire de Saint-Pierre et Miquelon.

La parole est à M. Louis Noguères, rapporteur du 8e bureau.

M. Louis Noguères, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, vous allez sans doute tout à l'heure vous séparer quand il s'agira de vous prononcer sur les conclusions qui vous sont proposées par le 8e bureau.

Mais je pense être votre interprète en émettant tout d'abord le souhait qu'il n'y ait plus aucune séparation entre vous pour rendre hommage aux populations de Saint-Pierre et Miquelon, qui sont des populations laborieuses, vivant dans des conditions difficiles et qui constituent un prolongement de notre Bretagne. Car les populations de Saint-Pierre et Miquelon sont, en fait, des populations bretonnes parties s'installer au loin pour gagner leur vie et pour faire flotter les couleurs de la France. (*Applaudissements.*)

M. le président. L'Assemblée tout entière les salue.

M. le rapporteur. Mon propos n'est pas de reprendre devant vous le rapport qui a été publié au *Journal officiel.*

Ce rapport, je l'ai fait aussi complet que possible; il donne, notamment, l'énumération et l'analyse de tous les documents qui ont été versés au dossier, aussi bien du côté de M. Laurelli que du côté de M. Debidour, qui sont les deux hommes entre lesquels vous allez avoir tout à l'heure à vous prononcer.

Ce que je veux préciser, en dégageant tout de suite les caractères essentiels de cette affaire, c'est qu'il n'est question ici d'aucune fraude électorale.

Voici les résultats de l'élection du 10 novembre 1946:

Inscrits	2.522
Votants	2.299
Bulletins blancs ou nuls	24
Suffrages exprimés	2.275

Ont obtenu:

MM. Laurelli, proclamé élu	1.159 voix.
Debidour	1.116 —

Lorsque ces résultats ont été publiés et lorsque M. Debidour a rédigé la protestation qui est à l'origine du débat actuel, il a pris soin de faire connaître qu'il ne relevait aucune fraude quant aux conditions mêmes dans lesquelles se sont déroulées les opérations de scrutin.

Il a versé à son dossier un certain nombre de pièces dont je parlerai dans un instant, mais nous retenons bien qu'il n'y a pas de fraude électorale à proprement parler.

Il y a, entre M. Debidour et M. Laurelli, l'écart que vous avez vu, de 43 voix.

Lorsque l'affaire est venue pour la première fois devant le 8e bureau, c'est notre distingué collègue M. de Tinguy qui a été désigné pour examiner le dossier, pour entendre les parties en cause, s'il le jugeait utile, et pour déposer son rapport.

Nous nous sommes retrouvés au 8e bureau le 28 janvier 1947.

M. de Tinguy a présenté son rapport, après quoi les membres du bureau ont décidé d'entendre M. Debidour et M. Laurelli.

Je dois à la vérité de dire que la plus mauvaise pièce du dossier de M. Laurelli — pour employer une expression bien connue de mes confrères — fut M. Laurelli lui-même.

Il est impossible en effet de ne pas dégager devant l'Assemblée le sentiment qui est né au sein de notre bureau lorsque nous avons entendu M. Laurelli qui, pour être évidemment allé bien loin à l'Ouest jusqu'aux îles océanes, n'a pas perdu cette fougue que donne à ses enfants l'île de beauté. (*Sourires.*)

M. Laurelli a placé, tout de suite, le débat sur un plan que je vais définir en citant une de ses affirmations et une de ses interrogations.

L'affirmation est celle-ci: « Aussitôt que M. Debidour, mon adversaire, est arrivé à

Saint-Pierre, accompagné de M. Marchand, administrateur, et d'un de ses amis, je les ai fait prendre, vous n'en doutez pas, dans une étroite surveillance. »

Evidemment !

M. Laurelli a ensuite ajouté, et c'était là l'interrogation: « Comment voulez-vous que j'empêche mes amis de donner de l'argent à mes électeurs ? »

Evidemment !

Il est évident que de tels propos n'ont pas été de nature à concilier le 8e bureau à M. Laurelli.

Lorsqu'il a fallu voter sur les conclusions favorables à la validation auxquelles avait abouti M. de Tinguy, le 8e bureau les a rejetées.

C'est dans ces conditions que j'ai été chargé d'examiner à mon tour les dossiers. Je dis bien, cette fois, « les dossiers », car, si vous vous reportez au rapport qui a été publié au *Journal officiel*, vous constaterez que tous les dossiers se sont considérablement gonflés; aussi bien du côté de M. Debidour que du côté de M. Laurelli, les pièces sont venues nombreuses et aussi des mémoires, de telle sorte qu'au moment d'établir le rapport, j'ai eu à faire une véritable nomenclature.

Elle figure au *Journal officiel*.

Je vous répète que je n'ai pas l'intention de reprendre l'énoncé de toutes les pièces ainsi répertoriées au *Journal officiel*.

Du côté de M. Debidour, il existe un certain nombre de documents aux termes desquels des offres d'argent auraient pu être faites par des amis de M. Laurelli à des électeurs ou à des électrices, et aussi de documents qui établiraient des faits de pression qui auraient pu être exercés par M. Laurelli ou des amis de M. Laurelli sur des électeurs ou sur des électrices.

De l'autre côté, en réponse, M. Laurelli fait état d'attestations qui tendraient à justifier l'affirmation persistante et souvent reprise qu'en réalité M. Debidour était un candidat officiel et que l'administrateur de Saint-Pierre et Miquelon, M. Marchand ne se préoccupait pas d'autre chose que d'assurer sa réélection.

Voilà le caractère des pièces qui sont au dossier. Je les ai examinées, je vous indique, pour vous montrer comment le dossier se gonflait continuellement, qu'à la veille même du jour où, de nouveau, le 8e bureau s'est réuni, je recevais chez moi un honorable commerçant qui a des intérêts considérables à Saint-Pierre et Miquelon, et qui venait me dire:

« J'ai tenu à vous voir pour vous mettre au courant de ceci: le 28 janvier dernier, alors que le 8e bureau était réuni pour statuer sur les élections de Saint-Pierre et Miquelon, je déjeunais avec les dirigeants de la société « La Morue française » — c'est une société dont le rôle est particulièrement important à Saint-Pierre et Miquelon — « ces messieurs m'ont dit: Vous avez pu juger notre puissance. Nous avons voulu nous débarrasser d'un député » — c'était M. Debidour — « vous avez vu comment nous y avons réussi ».

Ce document a été versé au dossier par mes soins, bien entendu, de telle sorte qu'il sera possible à M. Laurelli de s'en expliquer, s'il le juge utile.

Vous avez vu au *Journal officiel* dans quelles conditions, en ce qui me concerne, j'ai fait litière de tout ce qui m'est apparu comme une documentation à la vérité légère ou sans grande portée. J'ai estimé, en effet, qu'il ne fallait pas s'arrêter à tous les papiers qui étaient au dossier. Par contre, mes chers collègues, et ici je vous demande toute votre attention, j'ai considéré qu'il ne m'était pas possible de mettre de côté un fait qui, lui, n'est pas contesté, qui n'est pas contestable, et qui constitue un délit dans les termes du code pénal.

J'ai en effet pensé que je ne serais pas digne de la confiance que vous avez bien voulu me marquer si, trouvant dans un dossier comme celui-ci la certitude d'un délit, je ne venais pas dire à l'Assemblée: « Il n'est pas possible que vous acceptiez de voir siéger parmi vous un collègue qui, tombant sous le coup de la loi pénale, pourrait apparaître aux populations françaises comme un législateur qui, à la vérité, serait mis à l'abri de la loi même lorsqu'elle est assortie d'une peine correctionnelle. »

Or, oui ou non, y a-t-il un délit commis par M. Laurelli ? Et si ce délit existe, peut-il emporter les conclusions auxquelles s'est rallié le huitième bureau ?

Quel serait le délit ? Celui-ci. A Saint-Pierre et Miquelon, on met la radio à la disposition des partis en présence pendant la campagne électorale.

Une heure par jour, chacun des candidats s'exprime à la radio. L'avant-veille du scrutin, le 7 novembre 1946, M. Laurelli a ainsi annoncé aux populations qu'une mesure d'une extrême gravité venait d'être décidée par l'administration. On allait employer 15.000 dollars, qui étaient réservés spécialement, uniquement, au ravitaillement des îles, pour procéder à des réparations figurant au plan accepté par M. M. Debidour, pour réparer un frigorifique destiné à la pêche.

M. Laurelli ajoutait que si ces 15.000 dollars étaient ainsi employés, on ne pourrait pas assurer le ravitaillement des îles en beurre et en lait.

L'émotion fut si considérable — n'oubliez pas que nous sommes le 7 novembre et que les élections devaient avoir lieu le 10 novembre — que l'administrateur dût donner lui-même un démenti, et déclarer qu'en réalité le prélèvement envisagé ne pouvait, en aucune manière, empêcher le ravitaillement des îles en lait et en beurre.

Dès le lendemain, M. Laurelli, voulant convaincre les électeurs et les électrices de la réalité de son affirmation et de la gravité du fait, a donné lecture à la radio — et c'est là que réside le délit — du télégramme officiel qui avait été envoyé par l'administrateur à son ministre, et qui est conçu dans les termes suivants:

« Pour commencer sans délai réfection terrasse frigorifique sans attendre allocation devises par Economie nationale, reconnaissants autoriser télégraphiquement votre représentant local à faire avance 15.000 dollars canadiens sur crédit mis disposition Saint-Pierre pour réalisation programme important. Frais sollicités seraient remboursés dès réception allocation devises nécessaires pour réfection frigorifique. Direction plan suit cette question auprès Economie nationale. Signé: Marchand. »

Par conséquent, à la veille même des élections, lecture a été donnée par un des candidats d'un télégramme officiel. On n'est pas venu, cette fois, dire à la radio: « il paraît que... » ou « j'apprends que... » Non. Lecture a été donnée du télégramme officiel envoyé par l'administrateur à son ministre.

Or, ce fait tombe sous le coup de la loi. Voici, en effet, l'article premier de la loi du 15 juin 1938, qui vise la protection des correspondances par la voie radioélectrique:

« Quiconque aura, sans l'autorisation de l'expéditeur ou du destinataire, divulgué, publié ou utilisé le contenu des correspondances transmises par la voie radioélectrique ou révélé leur existence, sera puni des peines portées à l'article 378 du code pénal. »

Ce que le législateur a voulu empêcher, c'est que soit commis un délit qui rejoigne celui de l'avocat ou du médecin trahissant le secret professionnel.

M. Jacques Duclos. C'est un peu fort.

A l'extrême gauche. Vous exagérez.

M. le rapporteur. Vous pouvez apprécier comme vous l'entendez mon argumentation. Mais votre rapporteur est à la tribune justement pour vous dire : « Voilà le délit. »

A vous de décider s'il vous apparaît comme suffisant pour écarter un élu.

C'est toute l'affaire. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Très bien !

M. le rapporteur. C'est parce qu'à mon sens le délit existe que j'ai déposé des conclusions défavorables à M. Laurelli. Vous apprécierez et vous vous prononcerez.

On a fait remarquer qu'un candidat pourrait également se rendre coupable d'un délit, par exemple en renversant un piéton sur la chaussée pendant la période électorale et que cela ne paraîtrait sans doute pas suffisant pour l'invalider s'il était élu.

J'ai fait observer que ce n'est pas tout à fait la même chose.

Il s'agit de savoir si le délit commis a pu avoir une incidence quelconque sur le résultat de l'élection.

Vous êtes en présence d'une élection où l'on constate une différence de quarante-trois suffrages entre les deux candidats. Oui ou non, le fait d'annoncer à la population, en commettant un délit, qu'elle sera privée de lait et de beurre, peut-il avoir eu une répercussion quelconque sur les élections ?

Je considère, quant à moi, qu'il faut répondre affirmativement, et j'ai proposé au 8e bureau d'écarter pour cela le principe de la validation.

Le rapporteur a été suivi. C'est maintenant à l'Assemblée à se prononcer. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Poinso-Chapuis. (*Applaudissements au centre.*)

Mme Poinso-Chapuis. Mesdames, messieurs, je tiens d'abord à rendre hommage à l'effort d'objectivité du rapporteur M. Noguères. Il s'est efforcé, avec beaucoup de clarté, de dégager les données générales de ce dossier, et c'est ainsi que, de lui-même, il a écarté toutes les premières imputations qui avaient d'abord été formulées contre M. Laurelli et retenues par la commission lors de sa première séance.

Je pense que nous serons tous d'accord pour estimer qu'en pareille matière ce ne sont point des individualités que nous avons à juger, mais véritablement des faits, qui se présentent par eux-mêmes et qui se suffisent.

Il ne saurait être question d'un jugement de sympathie. S'il en était autrement, vous me trouveriez personnellement gênée, car j'ai gardé de la commission de la santé, aux travaux de laquelle j'ai participé sous la présidence de M. Debidour, le souvenir d'un président aimable et courtois, qui est sans doute le souvenir que tous ont gardé de lui dans cette Assemblée.

Il n'est donc pas, il ne peut être à aucun moment question de personnes en ce débat.

Nous sommes là pour apprécier des faits et la question qui nous est posée est celle-ci, comme en toute matière de contentieux électoral: y a-t-il eu fraude dans les élections qui nous sont soumises et, s'il

y a eu fraude, cette fraude était-elle de nature à changer le résultat du scrutin ?

C'est à ces deux questions que nous allons essayer de répondre, nous aussi, avec le maximum d'objectivité.

Et d'abord, ce débat présente ceci de particulier, c'est que tout le monde, y compris M. le rapporteur, est d'accord pour reconnaître qu'il n'y a pas eu de fraude électorale à proprement parler, que les élections ont été apparemment régulières et correctes.

M. le rapporteur. Apparemment !

Mme Poinso-Chapuis. Je dis: apparemment, monsieur le rapporteur, car nous en sommes réduits, dans toutes les élections, à juger sur des apparences.

Notre rôle se borne à apprécier des faits!

M. le rapporteur. Il n'est pas question de fraude, puisque M. Debidour lui-même a reconnu qu'il n'y a pas eu de fraude.

Mme Poinso-Chapuis. C'est pourquoi j'ai tenu à souligner tout de suite devant l'Assemblée, et l'importance de cette déclaration ne lui échappera pas, qu'il n'y a pas eu de fraude électorale.

Il s'agit seulement de savoir s'il y a eu manœuvre antérieurement aux élections et si cette manœuvre a été de nature à influencer le résultat de ces élections.

La procédure qui s'est déroulée dans cette affaire revêt un caractère particulièrement bizarre sur lequel je veux attirer votre attention.

Lorsque le 8e bureau s'est réuni pour la première fois, il était question d'un certain nombre de griefs auxquels M. Noguères faisait allusion tout à l'heure et que M. Debidour avait présentés contre son concurrent. Ces griefs se ramenaient à quelques faits variés mais cependant classiques, car on les rencontre, en réalité, à peu près dans tous les contentieux électoraux que nous avons eu à connaître.

On nous a dit qu'en réalité il y aurait eu des pressions électorales, puisque M. Laurelli aurait demandé à un camarade de la C. G. T. de voter pour lui; j'en déduis que M. Laurelli aurait donc appartenu à la C. G. T. clandestine. Ce qui ne saurait vraiment lui être reproché!

On nous a dit aussi que M. Laurelli aurait fait distribuer de l'argent à des électeurs; et tout à l'heure M. le rapporteur retenait une déclaration de M. Laurelli qui éclaire bien le débat devant le bureau, débat où les éléments de sympathie et d'antipathie, d'adresse et de maladresse ont joué au maximum.

Devant le 8e bureau, s'agissant de ces offres d'argent, M. Laurelli a dit: « Même si c'était vrai, que pourrai-je y faire, si j'ai des amis maladroits! » Et M. le rapporteur lui-même n'a pas retenu le fait, estimant qu'il ne méritait pas qu'on s'y arrête, parce que pareille aventure pourrait arriver à tout le monde. Tout amateur des jardins peut rencontrer son ours...

On a encore prétendu que M. Laurelli avait sollicité le vote des abstentionnistes, ce qui me paraît être un appel au devoir civique que chacun se doit de lancer en période électorale. (*Sourires.*)

De cela encore, d'ailleurs, M. le rapporteur lui-même vient de faire justice, de même que de cette accusation de dernière heure de collusion avec la « Morue française » à laquelle il a été répondu par une attestation exactement contraire que j'ai sous les yeux. Ce dont on peut conclure seulement que ces affirmations contradictoires s'annulent.

Faisons donc litière, comme l'a dit M. Noguères, de ce bric à brac d'imputations qui se contredisent les unes les autres et ne sont jamais justifiées. (*Applaudissements au centre.*)

M. le rapporteur en est alors arrivé à ce qu'il considère comme la pièce maîtresse de l'accusation, si j'ose dire. Mais la particularité de ce dossier, c'est que cette pièce maîtresse n'est apparue qu'après que le bureau se fût déjà prononcé.

En effet, c'est sur un rapport favorable à M. Laurelli que le 8e bureau, rejetant ce rapport, a décidé l'invalidation. Il l'a proposée pour les motifs que je viens d'évoquer. Mais, au moment où il s'est prononcé, il n'avait été question en aucune manière de ce fameux télégramme qui sert aujourd'hui de pivot au rapport de M. Noguères.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous répondre ?

Mme Poinso-Chapuis. Volontiers.

M. le rapporteur. Vous commettez une erreur de fait. Dès l'origine de la réclamation qui a été portée par M. Debidour contre M. Laurelli figure le télégramme et l'inculpation. Le télégramme est donc bien une des premières pièces du dossier.

Ce qui est vrai, c'est que M. de Tinguy, qui a fait un rapport dans des conditions difficiles, n'ayant pas à sa disposition l'ensemble du dossier que nous avons eu plus tard, ne s'était pas attaché à ce fait qui n'avait été cité très peu mis en valeur.

Mais le fait reproché était au dossier dès la première réclamation de M. Debidour.

Mme Poinso-Chapuis. Je n'entends pas parler de la composition du dossier lors de la première réunion du bureau, mais des mobiles mis en valeur par le bureau; je déclare que le télégramme n'était pas un des mobiles déterminants.

Il me semble — M. le rapporteur m'excusera de le lui dire en toute amitié — que, placé devant ce rapport qu'il devait soutenir et qui devait aboutir à l'invalidation de M. Laurelli, en présence de mobiles qu'il n'a vraiment pas pu retenir, M. le rapporteur se soit livré à ce travail patient de certains conseillers juridiques auprès de certain président déficient, en vue de donner une base valable à une décision qui était, à l'origine, purement sentimentale et psychologique.

Cette base valable, M. Noguères a pensé la trouver dans le télégramme dont il nous a amplement parlé.

Quelles sont, en réalité, les conditions dans lesquelles la divulgation de ce télégramme — si divulgation il y a eu, et nous ne sommes pas d'accord sur ce point — se serait produite ?

Comme le signalait M. le rapporteur, la radio était mise à la disposition des différents candidats pour faire entendre leur propagande électorale.

Or, le 6 novembre, après avoir parlé longuement de la réfection du frigorifique à Saint-Pierre et Miquelon, réfection autour de laquelle se livrait une véritable bataille, M. Laurelli, à la fin de son intervention, parle, pour la première fois, des fameux 15.000 dollars qui font l'objet du télégramme.

Mais, entendons-nous bien — je demande à l'Assemblée de bien retenir cette précision qui est importante en ce qui concerne le fait de la divulgation — M. Laurelli ne donnait pas connaissance à la population du télégramme incriminé. Il faisait seulement allusion au fait, dans des termes qui permettent de dire qu'il y avait allusion à une chose connue de tout le monde.

Voici, en effet, comment s'exprime M. Laurelli:

« Quant aux 15.000 dollars, destinés à servir à la réfection du frigorifique... » — vous entendez, mesdames, messieurs: « quant aux 15.000 dollars », c'est-à-dire ces 15.000 dollars dont tout le monde a parlé; et il n'est pas question de télégramme — « ... qu'on se propose de prélever incessamment sur le contingent des devises réservées au ravitaillement de la population, il est regrettable que le conseil des importations n'ait pas été préalablement consulté ».

C'est tout. Voilà la pseudo-divulgation: une allusion à un fait qui était, à ce moment-là, de notoriété publique.

Il est facile d'établir que ce fait était de notoriété publique. Les propos de M. Laurelli le démontrent d'abord. Il n'a pas besoin de citer le texte, de s'y appesantir, il s'y réfère seulement. Plus encore un télégramme adressé par la suite à M. le président de l'Assemblée nationale et qui est signé par onze conseillers généraux de Saint-Pierre et Miquelon le prouve surabondamment. Ce télégramme est ainsi libellé:

« A M. le président de l'Assemblée nationale, France. Avons l'honneur vous rendre compte que télégramme administrateur Marchand demandant avance 15.000 dollars, dont lecture fut donnée à la radio Saint-Pierre par M. Laurelli 8 novembre 1946, était connu depuis plusieurs jours par population. Stop. Nous précisons que ce télégramme fut envoyé en langage clair par poste radiotélégraphique Saint-Pierre. Stop. Respectueux hommages. » Suivent onze signatures.

Il est donc établi d'une façon formelle que le télégramme était de notoriété publique; d'ailleurs, si mes souvenirs sont exacts, le gouverneur lui-même, dans son rapport, reconnaît que ce texte envoyé en clair a pu être capté par n'importe quel sans-filiste, qui a pu en donner connaissance à son tour à des amis; de telle sorte que sa teneur a pu parvenir à la connaissance de M. Laurelli par la seule rumeur publique.

Voilà pour l'origine du télégramme, voilà pour la pseudo-divulgation.

Nous ne nous trouvons donc pas en présence d'une divulgation de texte, mais au contraire d'une utilisation, aux fins de propagande électorale, d'une nouvelle connue de tout le monde. M. Laurelli a agi en l'occurrence, non seulement dans les limites de son droit, mais encore dans les limites de la correction la plus parfaite.

Il n'y a pas délit, cela est certain.

Mais voici mieux encore. Pour pouvoir entraîner l'annulation des élections, il faudrait, non seulement que le fait imputé soit par lui-même ce que le rapporteur prétend qu'il est, mais aussi qu'il ait eu une influence certaine sur le sort des élections.

Je suppose que la diffusion du télégramme incriminé se soit produite à la dernière minute, qu'elle ait éclaté comme un « boom » de dernière heure, auquel personne ne pouvait répondre; on pourrait nous dire alors qu'elle était susceptible de modifier, en quelque manière, l'opinion publique. Ce n'est pas le cas.

Après que M. Laurelli eût parlé sous cette forme allusive dans l'intervention première, dont je vous ai donné lecture, le lendemain, le 7, l'administrateur annonçait au public par radio qu'il n'y avait pas lieu de s'inquiéter, que les quotas étaient accordés par le gouvernement canadien ainsi que les disponibilités des exportateurs, que le ravitaillement en beurre et en lait, pour lequel on aurait pu concevoir des inquiétudes, était assuré pour la colonie, que, par suite, il n'y avait absolument aucune inquiétude à avoir relativement à l'utilisation de ces 15.000 dollars.

Par conséquent, en supposant que M. Laurelli ait obtenu pendant quelques instants un effet de surprise, cet effet était annulé dès le lendemain.

Et le dialogue se poursuit pendant deux jours encore entre le gouverneur et M. Laurelli, dialogue au cours duquel chacun d'eux a pu apporter ses propres explications, librement et largement, de telle manière que la population de l'île, parfaitement informée des événements, a, en définitive, pris position en toute connaissance de cause.

Ne suis-je donc pas fondée à venir vous dire que, de l'argumentation de M. le rapporteur sur ce point, il ne reste rien ?

Celui-ci a évoqué devant vous la notion de délit qui, a-t-il dit, ne permettrait pas la validation d'un parlementaire.

En m'excusant de faire ici une incursion dans le domaine du droit, je lui répondrai que, pour pouvoir affirmer l'existence d'un délit, il faudrait d'abord que ce délit soit retenu par une juridiction compétente et caractérisé. (*Applaudissements au centre.*)

Peut-être les souvenirs récents et nombreux de la Haute Cour imprègnent-ils M. Noguères et ont-ils agi quelque peu sur lui à son insu ? Ce n'est pas à nous de nous transformer aujourd'hui en juridiction pénale et de venir juger M. Laurelli pour un délit qu'il aurait commis ou n'aurait pas commis.

M. le rapporteur. Il ne s'agit pas de juger M. Laurelli.

Mme Poinso-Chapuis. En tous cas, si l'on estimait qu'il y ait eu délit, il y avait un moyen très simple de l'établir : c'était de déposer une plainte. Or, aucune information n'a été ouverte à la demande de l'administrateur ni du parquet.

J'ajouterai encore ceci pour le cas où il y aurait eu délit dans l'espèce : n'existe-t-il pas, dans cette Assemblée — la négative m'étonnerait fort — des parlementaires qui, un jour ou l'autre, se sont rendus coupables de quelque petite diffamation, de quelques insultes à l'égard d'un adversaire et qui ont recueilli pour cela quelques francs d'amende? N'est-il pas quelques parlementaires qui ont un jour bousculé quelque peu dans la rue un contradicteur et qui ont été poursuivis pour coups et blessures commis par imprudence ? Ces délits ne les empêchent pas de siéger. (*Sourires.*) Ce n'est donc pas le délit en lui-même qui est important, c'est le fait susceptible d'avoir changé une majorité, qu'il constitue un délit ou non.

Ce fait a-t-il été de nature à influencer les élections ? Voilà la seule question dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Or, je crois vous avoir démontré que le fait incriminé ne constitue pas une divulgation, qu'il s'est présenté en réalité sous la forme d'un long dialogue entre le gouverneur et M. Laurelli. Chose tout à fait étrange, dans cette affaire il n'a jamais été question de M. Debidour au cours de ce dialogue. C'est pourquoi je suis quelque peu surprise de voir M. Debidour utiliser comme argument un fait qui lui est tout à fait étranger.

Cela ne serait-il pas à rapprocher de certaines pièces du dossier, versées par M. Laurelli, et dans lesquelles celui-ci signalait que la voiture de l'administrateur servait à la propagande de M. Debidour, et que cet administrateur, nommé un mois et demi avant l'élection, avait eu comme premier soin de prononcer quelques harangues en faveur de l'élection du même M. Debidour ?

Je n'insiste pas. Cela ne nous intéresse guère, car si ces reproches étaient exacts, ils n'auraient abouti qu'à priver M. Laurelli de quelques voix. M. Laurelli a été élu. Nous n'en demandons pas davantage.

Est-ce que, en revanche, la majorité dont a bénéficié M. Laurelli ne viendrait pas précisément de ce duel qui l'a opposé à l'administrateur ? Les chiffres vont lever tous scrupules sur ce point, s'il en est encore dans cette Assemblée.

On constate, à la vérité, une évolution dans l'opinion publique de l'île de Saint-Pierre et Miquelon, les chiffres sont là pour en témoigner, cela arrive dans d'autres circonscriptions.

Aux premières élections d'octobre, M. Laurelli a obtenu, au premier tour, 158 voix. Il partait de peu ! Au second tour, il eut 651 voix, alors que M. Debidour en obtenait 1.058.

Mais, dès le mois de juin, M. Laurelli a obtenu 1.059 voix contre 1.064 à M. Debidour, ce qui signifie bien que l'opinion avait sensiblement évolué.

Comment, dès lors, nous étonner qu'aux dernières élections M. Laurelli ait obtenu 1.159 voix et M. Debidour 1.116 ? C'est l'évolution qui s'est continuée, tout simplement.

Et comment demeurerions-nous encore incertains quand nous constatons qu'aux élections du conseil général, postérieurement, le parti de M. Laurelli enlevait 12 sièges sur 14.

Il n'était plus question du télégramme à cette époque. C'était la confirmation éclatante d'une victoire : celle des idées que représente M. Laurelli à Saint-Pierre et Miquelon.

Que reste-t-il, alors, que l'on puisse valablement opposer à M. Laurelli ? Que reste-t-il, dans cette querelle, qui puisse être retenu par le Parlement ? Que reste-t-il qui puisse constituer une cause d'invalidation ?

J'estimerais abuser de votre temps et de votre patience en insistant davantage. Il est des causes si claires qu'il suffit d'apporter à la tribune d'une Assemblée les documents et les chiffres qui les concernent pour être certain que cette Assemblée statuera sereinement dans le sens de la justice et de la loyauté. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. Je mets aux voix les conclusions du 8e bureau tendant à l'invalidation.

M. Eugène Claudius-Petit. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée au nom du groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance.

En vertu du cinquième alinéa de l'article 5 du règlement, lorsque le scrutin public est demandé en matière de vérification d'élection, il a lieu de plein droit à la tribune.

Ce matin, M. le président de la commission des finances a proposé que ce scrutin ait lieu dans les salles voisines, conformément à l'article 84 du règlement.

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

M. le président. Avant d'ouvrir le scrutin, je prie MM. les secrétaires de désigner l'un d'entre eux pour présider le bureau de vote installé dans les salles voisines.

Il va être procédé au tirage au sort de deux de nos collègues qui assisteront M. le secrétaire désigné pendant l'opération du vote.

(Le sort désigne : M. Chamant, M. Zunino.)

M. le président. Le scrutin est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

(*Le scrutin est ouvert à seize heures cinquante minutes.*)

— 4 —

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947 (DEPENSES CIVILES)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles).

Education nationale (*suite.*)

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a entendu les rapporteurs spéciaux de la commission des finances.

La parole est à M. Garaudy, président de la commission de l'éducation nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Garaudy, *président de la commission de l'éducation nationale.* Mesdames, messieurs, le rapporteur du budget de l'éducation nationale, notre collègue M. Cogniot, commençait, ce matin, son rapport par un parallèle entre les crédits accordés à l'enseignement à la veille de la guerre et les crédits actuels et il mettait en évidence une diminution relative des crédits actuels.

Dans ses conclusions, il demandait à l'Assemblée de « sauver » l'enseignement. L'enseignement français a, en effet, besoin d'être sauvé parce qu'il est en péril.

Je sais que les règles constitutionnelles de la discussion du budget nous permettent seulement de faire fonctionner la sonnette d'alarme. C'était, je crois, le devoir du président de la commission de l'éducation nationale, au début de ce débat d'accomplir cette tâche.

Je me permettrai donc de faire quelques comparaisons qui, pour être brutales et parfois humiliantes, n'en sont pas moins nécessaires pour que chacun prenne conscience de l'étendue du mal dont nous souffrons.

Le budget qui nous est proposé marque, en effet, un nouveau recul de l'éducation nationale en France, un recul même par rapport à l'an dernier.

En 1946, les crédits affectés à l'éducation nationale représentaient un quinzième du budget total. Cette année, en tenant compte des évaluations les plus modestes pour les budgets militaires, l'éducation nationale recevra au maximum un seizième du budget total.

Nous sommes bien loin de la règle d'or, pourtant bien modeste de Jules Ferry, demandant un sixième du budget pour l'instruction publique.

Si vous voulez, nous comparerons avec quelques nations voisines. L'annuaire du Bureau international d'éducation nous apprend que la France, qui ne consacrait en 1938 que 7,5 p. 100 de son budget à l'enseignement, était au 26e rang des nations, après la Colombie qui y consacrait 8,4 p. 100 et le Portugal 8. p. 100.

En 1947, avec le budget actuel qui donne moins de 6 p. 100 à l'éducation nationale, la France rétrograde de deux rangs encore, au 29e rang, c'est-à-dire après l'Espagne franquiste où pourtant la dictature fasciste fait de l'obscurantisme une arme de gouvernement et également derrière la Turquie qui occupe le 28e rang avec 7 p. 100.

Ce n'est pas seulement une humiliation pour notre pays qui fut, pendant des siècles, pour les autres nations, le pays « des lumières ». Ce n'est pas seulement un danger pour la démocratie elle-même, où l'on semble oublier ce que proclamait

en 1792 la Révolution française. « La République, œuvre des lumières, ne peut se maintenir que par les lumières » proclamait la Convention.

Mais c'est aussi et surtout une paralysie pour notre renaissance nationale. Il n'est aucun pays qui n'ait compris, même sur le plan purement financier, que les crédits employés à l'éducation nationale étaient parmi les plus rentables.

En pleine guerre, l'Angleterre considérait comme l'une de ses tâches les plus urgentes de réorganiser et de développer l'enseignement. Son Livre blanc sur « la reconstruction éducative », présenté au Parlement britannique en juillet 1943, indiquait: « La jeunesse constitue le meilleur de notre capital national. Même en invoquant des motifs d'urgence, nous ne pouvons nous permettre de ne pas faire fructifier ce capital au maximum de son rendement. »

Aujourd'hui, l'Angleterre consacre 15 pour 100 de son budget à l'éducation nationale, les Etats-Unis 23,5 p. 100 et l'Union soviétique 25 p. 100.

Sur un budget de l'éducation nationale déjà dérisoire, l'application de l'abattement de 7 p. 100 met en très grave péril l'enseignement français.

Je n'en ferai pas la démonstration pour l'ensemble de notre enseignement. Je me bornerai à quelques brefs exemples que je choisirai dans l'enseignement supérieur, étant bien entendu, j'y insiste, qu'une démonstration semblable pourrait être faite pour les autres cycles de l'enseignement.

On parle depuis si longtemps de la crise de l'enseignement supérieur et de l'Université qu'il semble parfois que l'on en prenne son parti.

La crise de l'Université est d'une telle gravité qu'il importe, là encore, de donner l'alarme.

Lorsque l'Association de l'ensemble du personnel de l'enseignement supérieur a été entendue par la commission de l'éducation nationale, le président de cette association, un professeur à la Sorbonne, nous a révélé que, pour la part réservée dans le budget total à l'enseignement supérieur, la France se trouvait au dernier rang des nations civilisées, à égalité, je crois, avec le Hedjaz.

Quelles sont, en effet, les difficultés actuelles ?

La guerre et l'occupation n'ont pas seulement rasé la faculté de Caen et fait de très lourds dégâts à celles de Strasbourg et de Lyon. Dans la plupart de nos facultés, le matériel n'a pas été renouvelé pendant cinq ans et nos laboratoires sont vides ou presque, les bibliothèques n'ont plus reçu les publications étrangères, les achats des publications récentes n'ont pas été faits, si bien que nos bibliothèques universitaires, faute de crédits, se transforment en expositions rétrospectives.

Même l'entretien élémentaire des facultés en éclairage et en chauffage est aujourd'hui compromis.

Le doyen de la faculté des sciences de Lille, M. Pruvost, apporte un témoignage précis sur l'ascension vertigineuse des frais de ce genre: 957.000 francs pour l'année 1938, 11 millions pour 1947, à la suite de l'augmentation de prix des combustibles, du gaz et de l'électricité. Les dépenses d'entretien général sont multipliées par douze par rapport à 1938.

Par ailleurs, le nombre des étudiants, qui était de 79.000 en 1939, passe à 120.000 en 1946.

En face de ces dépenses accrues, quelles sont les ressources des universités ?

En dehors de quelques dons et legs que la dévaluation du franc a pratiquement rendus insignifiants, les universités ne disposent que de deux sortes de ressources: les droits universitaires et les subventions de l'Etat.

Augmenter les droits universitaires était une solution à la fois inopérante et antidémocratique: inopérante, car, pour obtenir les 750 millions de recettes reconnues indispensables par le conseil supérieur de l'éducation nationale, il aurait fallu non seulement doubler les droits du baccalauréat, mais encore multiplier les droits universitaires par cinq ou par dix. Les chiffres sont si énormes qu'ils constituent par eux-mêmes une démonstration par l'absurde de l'impossibilité de faire supporter les charges de l'Université par les étudiants.

Quant à l'augmentation plus faible qui était finalement proposée, elle fournissait tout au plus 65 millions, c'est-à-dire qu'elle ne résolvait aucun problème et qu'elle accentuait le caractère déjà peu démocratique de notre enseignement supérieur, puisque le *Bulletin universitaire de statistiques* publié par le ministère nous révèle que, dans nos facultés, les fils d'ouvriers représentent 1,8 p. 100 de l'effectif.

Sur une proposition de notre collègue M. Georges Cogniot, l'Assemblée a heureusement interdit l'application d'une telle mesure.

Reste donc l'aide de l'Etat.

Ici, d'abord, une question de principe.

M. le ministre des finances, dans une lettre du 17 avril 1947 adressée à M. le ministre de l'éducation nationale, affirmait que les universités ont toujours fait face à leurs besoins grâce à leurs ressources propres.

Nous sommes contraints de dire que c'est là une erreur totale.

En effet, l'article 51 de la loi du 17 juillet 1889, conséquence du statut des universités et de la personnalité civile des facultés, décidait que désormais chaque faculté aurait son budget et qu'à ce budget seraient inscrites, avec les libéralités des communes, des départements et des particuliers, les subventions de l'Etat.

La chose était si évidente que, dans le budget de la même année, deux chapitres prévoyaient ces subventions.

Par ailleurs, la loi du 10 juillet 1896 sur la constitution des universités, rédigée par un grand universitaire, M. Louis Liard, indique, dans son exposé des motifs et dans son article 4, que « l'entretien des bâtiments, des collections, du matériel scolaire, des salles de travail, de même que le chauffage et l'éclairage, sont à la charge de l'Etat ».

Toute la tradition de la IIIe République confirme ce fait.

De 1900 à 1914, l'Etat a couvert environ le tiers des dépenses totales. De 1918 à 1938, l'Etat en couvrait en général le quart. C'est sous le régime de Vichy seulement que M. Abel Bonnard, l'homme qui symbolise la volonté fasciste de dégrader et de détruire notre éducation nationale, décida en 1943 de supprimer les crédits pour le fonctionnement des universités, en déclarant que celles-ci devaient subvenir à leurs besoins par leurs ressources propres.

Les protestations furent telles que le pseudo-gouvernement d'alors fut contraint de rétablir 30 p. 100 des crédits supprimés.

Il est donc incontestable que les universités n'ont jamais vécu sur leurs propres ressources et qu'elles ne pourraient pas vivre ainsi.

Dans l'état actuel des choses, où en sommes-nous ? Je ne ferai pas dans le détail ce triste bilan. Voici seulement quelques faits révélateurs.

La France, pour ses 17 universités, Alger compris, compte 2.000 membres de l'enseignement supérieur. La Belgique en compte 1.800, avec une population cinq fois moindre, et ce pays n'est pourtant qu'au vingt-deuxième rang des nations pour la part de son budget qu'elle accorde à l'éducation.

Voilà pour le personnel. Et je ne parle pas de la rétribution de ce personnel, qui constitue, par son insuffisance, un scandale aussi grand que celui des effectifs.

Passons au matériel, et sans même sortir de l'université de Paris: à la Sorbonne, le laboratoire de botanique de M. Blaringhem, président de l'académie des sciences, a à sa disposition un crédit de 30.000 francs par an, 2.500 francs par mois. Il n'y a même pas de quoi payer la femme de ménage !

Au laboratoire de géologie, on dispose de 5 microscopes polarisés pour 150 étudiants.

A la faculté de médecine de Paris, les subventions totales pour les travaux pratiques, y compris les droits payés par les étudiants, ne permettent pas de dépenser plus de 5 francs par élève et par séance, alors que les frais réels correspondants atteignent 50 francs.

Il a donc fallu réduire au dixième le nombre des séances de travaux pratiques. On peut aisément concevoir les conséquences qu'une telle mutilation des études de nos futurs médecins pourra avoir dans un proche avenir.

Un dernier exemple: M. Pascal, professeur de chimie générale à la Sorbonne, définit ainsi dans son rapport, l'état de son laboratoire:

« Le dernier thermomètre de précision mis à la disposition de 800 élèves a finalement été cassé et ne pourra être remplacé. Compte tenu des dettes à acquitter, il ne restera plus cette année que 22.000 francs pour faire travailler 800 élèves, soit 27 francs 50 pour chacun. L'année prochaine, nous devrons fermer. »

Voilà où nous en sommes. Je ne me suis permis aucun commentaire personnel. Les faits parlent assez haut et assez fort. J'estime que c'était mon devoir de président de la commission de l'éducation nationale de lancer cet appel de détresse de notre université.

Nous disons aujourd'hui à M. le ministre des finances, que dans l'état actuel de nos universités, le chiffre des crédits auquel on s'est arrêté les condamnerait à une lente déchéance.

Choisissons à titre d'exemple trois chapitres concernant l'équipement des universités:

Au chapitre 3201, travaux d'entretien, figure un crédit de 55 millions de francs, qu'on nous dit nouveau.

Sur ces 55 millions, 6 sont affectés à la crypte de la Sorbonne dédiée aux martyrs de la Résistance universitaire. C'est une œuvre excellente, mais qui ne doit pas être comptée dans l'ensemble des 55 millions destinés à l'entretien des universités. Il faut donc les défalquer.

Six autres millions sont un rappel du budget de l'an dernier. Il restera ainsi 43 millions. Il est indispensable d'accorder une augmentation pour que ne se reproduise pas ce qui s'est passé l'an dernier, quand, en plein hiver, le doyen de la faculté des sciences de Grenoble s'est vu obligé de lancer un S. O. S. au ministre pour obtenir d'urgence un crédit d'un million afin de remplacer les chaudières du chauffage central de l'institut de physique de sa faculté.

Nous demandons une augmentation pour qu'on ne coupe pas le gaz et l'électricité à la faculté des sciences de Paris qui a

fini l'année 1946 avec 5 millions de factures non payées.

En un mot, nous sommes obligés de demander une augmentation pour ne pas amener les doyens de nos facultés à se transformer en quémandeurs pour faire vivoter leurs facultés avec des expédients ou des emprunts.

Le deuxième exemple concerne le chapitre 398: travaux d'aménagement d'établissements d'enseignement supérieur appartenant à l'Etat, doté d'un crédit de 30 millions de francs.

C'est notoirement insuffisant et je ne citerai qu'un exemple. Parmi ces établissements, figure l'université de Strasbourg, particulièrement chère à M. le ministre de l'éducation nationale et je pense que nous trouverons chez lui un écho pour les travaux de réfection indispensables et les crédits supplémentaires.

Cette université a été construite par les Allemands dans le style gigantesque, pour en faire une forteresse de l'esprit allemand.

Nous avons eu l'occasion de voir, il y a un mois, les professeurs de cette université qui nous ont dit leur humiliation lorsqu'ils voient de véritables ruines derrière la façade demeurée intacte. Ils nous disaient: « Peut-on laisser dire aux nazis, qui ricanent de joie, que l'administration française laisse tomber en ruines ce que les Allemands avaient construit ? »

Nous ne pouvons pas le permettre, d'autant plus que l'éclipse des universités allemandes au lendemain de la honte et de la défaite du régime nazi confère à l'université de Strasbourg, de par sa position géographique et ses traditions, une mission particulièrement importante: être un centre d'attraction pour tout ce qui était soumis depuis des années à l'influence de la culture allemande, et y faire rayonner partout l'esprit de la culture française et démocratique. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre.*)

Je choisirai un troisième et dernier exemple.

Au chapitre 502 sont prévues les subventions aux universités. L'augmentation sur l'an dernier peut sembler massive: 140 millions dans le projet gouvernemental, plus 40 millions dans la lettre rectificative.

En fait, ces crédits, l'an dernier, étaient pratiquement nuls. Cette année, on esquisse un retour à la tradition républicaine, que nous rappelions tout à l'heure. Mais nous avons le devoir de dire que les chiffres actuels ne correspondent pas aux besoins réels.

Le conseil supérieur de l'éducation nationale, lorsqu'il proposait l'augmentation des droits universitaires pour couvrir tous les frais, voulait faire passer les recettes de 176 millions à 750 millions. Même en prenant pour base l'évaluation plus modeste de la commission des finances, qui est de 630 millions, d'après le chiffre avancé par son rapporteur, nous constatons que les 180 millions de subventions sont très loin de combler l'écart entre les besoins minima et les crédits accordés.

Je répète que ce ne sont là que des exemples et nous pourrions en ajouter bien d'autres. Prenons-en, si vous le voulez, encore un: celui du chapitre 507, concernant le Collège de France.

Nous avons reçu, à ce sujet, une lettre collective de l'administrateur et des professeurs du Collège de France, qui nous font connaître que le crédit de 7 millions accordé dans le budget est un trompe-l'œil.

Je me permets de vous lire cette lettre: « Le projet de budget du Collège de France, délibéré par le conseil d'administration, a été établi, pour l'exercice 1947, sur la base d'une subvention d'Etat de 6.957.000 francs.

« De fait, au projet de loi présenté à l'Assemblée nationale, page 432, le Collège de France est porté pour une subvention de 7 millions de francs.

« Mais, à la page 433, il est indiqué que l'hydrologie recevrait une part de 650.000 francs, et il n'est pas dit, mais c'est un fait, qu'elle recevra, en outre, toujours sur le même crédit une autre somme de 600.000 francs. Or, l'institut d'hydrologie — car c'est de lui qu'il s'agit — ne dépend aucunement du Collège de France. C'est un organisme étranger à l'établissement, en sorte que la subvention réelle du Collège de France ne serait plus, en réalité et au maximum que de 5.800.000 francs.

« Nous ne pouvons absolument pas accepter cette situation. Il y a trompe-l'œil. L'Assemblée nationale croira avoir voté au Collège de France une subvention de 7 millions de francs et cela ne sera pas vrai... »

M. Cogniot, *rapporteur pour l'éducation nationale.* La commission des finances a réparé cette anomalie.

M. Garaudy. « ... Nous demandons donc instamment la subvention de 6.957.000 francs qui était portée au projet de budjet propre au Collège de France et qui nous est indispensable. »

Je n'ai cité cette lettre qu'à titre d'exemple.

J'emprunterai ma conclusion à M. Barrabé, professeur à la Sorbonne, qui, parlant au nom de l'enseignement supérieur unanime, déclarait, le 5 juin dernier:

« Il faut souhaiter que l'opinion et le Parlement comprennent quel sera dans un proche avenir le rôle du standard scientifique d'une nation dans sa puissance économique et militaire. Sans contester la nécessité de conserver une armée importante, il nous paraît disproportionné de consacrer à celle-ci un crédit plus de cent fois plus élevé que celui qui est consenti à l'enseignement supérieur, alors que l'exemple de la dernière guerre a montré quels bouleversements certaines découvertes scientifiques peuvent apporter dans l'organisation et l'outillage de la défense nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

« Dans le domaine économique, n'oublions pas que certaines découvertes, même peu spectaculaires, sont une source de richesses pour le pays où elles sont brevetées, aussi intéressantes qu'une importante mine d'or ».

En dehors des crédits accordés au centre national de la recherche scientifique et qui sont, nous le savons, excellemment employés, répondre à ces appels des représentants les plus éminents de notre université, c'est proposer des chiffres correspondant aux besoins de ces universités.

Nous espérons fermement que M. le ministre des finances ne voudra plus mériter le reproche dur, mais malheureusement juste, que lui faisait à une audition à la commission de l'éducation nationale un délégué des syndicats chrétiens. M. Labigue évoquait — je le cite — « l'acharnement des finances pour tout ce qui concerne l'enseignement ».

En accordant ces premières satisfactions, nous ne permettrons pas encore aux universités de vivre vraiment, mais au moins nous les empêcherons de mourir.

C'est pourquoi nous pensons que M. le ministre des finances ne peut pas refuser ce minimum vital de la culture française et des universités. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à Mme Lempereur. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme Lempereur. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, après MM. Cogniot et Garaudy, je renouvelle à cette tribune, et sans doute avec plus d'insistance que l'an dernier, mes appréhensions et surtout mon angoisse à l'examen de la situation générale de notre éducation nationale.

C'est que, en effet, ce budget, qui accusait 6,98 p. 100 du budget total du pays en 1913, attendit seize années pour rattraper sensiblement en 1929, avec un taux de 6,83 p. 100, sa situation de 1914 et la France était bien loin d'être tombée aussi bas qu'aujourd'hui.

Or, après une montée faible, mais constante, le budget de l'éducation nationale accusait en 1936 8,05 p. 100 du budget total pour redescendre à 6,64 en 1940.

Il a certes atteint aujourd'hui 9,75 du budget total, mais cela représente-t-il une amélioration, si l'on tient compte des charges imposées par les services nouveaux et combien nécessaires que représentent la recherche scientifique, le développement de l'enseignement technique, les œuvres de jeunesse et de culture populaire, l'éducation physique, les beaux-arts?

Tout cela s'est considérablement développé, tant et si bien que l'augmentation du pourcentage n'a aucune répercussion sur l'enseignement proprement dit.

Cela est si vrai que nous n'avons aujourd'hui aucune chaire d'Université en plus qu'en 1914.

Notre Université de Paris, avec ses 51.000 étudiants inscrits, pose des problèmes insolubles; nos lycées sont trop exigus pour recevoir les élèves qui s'y présentent, un certain nombre d'entre eux sont renvoyés bien souvent vers des établissements concurrents.

Le retour des trois départements d'Alsace et de Lorraine, dont la population a demandé son rattachement à la France, impose certaines obligations.

Si nous voulons y introduire notre législation française il faut au plus vite envoyer dans ces territoires recouvrés un matériel scolaire convenable et un personnel de choix.

Ne devrait-on pas également prévoir, pour certains maîtres exerçant là-bas, des stages appropriés, des voyages d'études, des bourses de voyages?

La prolongation scolaire, conformément aux lois françaises, exige un programme de construction scolaire important, l'aménagement d'écoles maternelles, de cantines, la création de postes indispensables pour recevoir les enfants appelés à fréquenter l'école le nombre d'années nécessaires.

Certes, je sais combien vous-même, monsieur le ministre, seriez désireux de renforcer les prêts d'honneur aux étudiants, de développer les cités universitaires, de favoriser la création et le fonctionnement de coopératives d'étudiants, mais quand fera-t-on l'effort nécessaire pour arriver à ce résultat tant souhaité par tous ?

De plus en plus, les études supérieures s'avèrent accessibles aux seuls privilégiés de l'argent qui ne sont pas toujours, et tant s'en faut, les privilégiés de l'intelligence. Les thèses de doctorat sont aujourd'hui inaccessibles aux étudiants moyens, à qui il faudrait pouvoir assurer l'impression gratuite de leur travail.

N'est-ce pas actuellement une grande pitié que de voir nos jeunes étudiants rechercher, dans un travail salarié et parfois pris sur les heures de nuit, c'est-à-dire leurs heures de repos, de quoi gagner pour compenser les frais d'études que

leurs parents sont incapables d'assumer? (*Applaudissements à gauche.*)

Nos laboratoires, comme le disait tout à l'heure mon ami M. Garaudy, sont ridiculement équipés et nous mènent à un enseignement étriqué et coûteux.

Dans l'enseignement du second degré, comme d'ailleurs dans l'enseignement technique, les heures supplémentaires constituent un scandale tellement elles sont payées au rabais. Elles n'aboutissent par surcroît qu'à réduire le nombre des postes de professeurs alors que tant de jeunes attendent d'être intégrés dans les cadres.

Dans le même ordre d'idées, j'attire votre attention, monsieur le ministre, sur la situation des normaliens et normaliennes tant de l'enseignement primaire que de l'enseignement supérieur. Un premier pas a été fait, certes, en faveur des premiers, quand M. le président accorda, par une déclaration à cette tribune, en mars dernier, le traitement de stagiaire pour la quatrième année, dite de formation professionnelle.

Mais un point est à fixer, c'est la date de départ de ce traitement, qui semble être prévue pour octobre prochain, alors que, dans notre esprit, ce traitement devait être atribué dès le 1er juillet 1947.

C'est, du reste, de cette façon que les intéressés eux-mêmes ont interprété les déclarations de M. le président du conseil. J'espère qu'avant la clôture de la discussion du budget, l'Assemblée se sera prononcée par une déclaration formelle en la matière. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

En cette période critique de la remise en place de nos institutions, le problème essentiel est, pour notre pays, celui de la formation des cadres.

Dans le domaine administratif, l'Etat a créé l'école nationale d'administration, dont les élèves, admis d'ailleurs par concours, perçoivent un traitement annuel renforcé par les indemnités afférentes. Dans le domaine économique, des dispositions sont prises à l'égard de ceux qui, pour parfaire leurs connaissances et leur technicité, suivent les stages professionnels.

Nous sommes persuadés, monsieur le ministre, que vous mettrez tout en œuvre pour que, très vite les élèves de l'école normale supérieure, dont le mérite est incontestable, bénéficient enfin du même traitement que les élèves administrateurs. (*Applaudissements à gauche.*)

Il est nécessaire, en effet, que ces élèves soient, au cours de leurs études, dégagés des soucis d'ordre matériel. Il faut également leur faciliter l'acquisition de livres, revues, matériel d'enseignement et leur donner la possibilité d'effectuer des visites et des voyages. Tout cela serait susceptible d'élargir leur horizon et de perfectionner leurs connaissances.

On ne fait pas des études comme on fait n'importe quel travail manuel. Il faut non seulement dégager l'étudiant de tout souci matériel, mais lui permettre de tirer de son travail, c'est-à-dire de la dépense de ses forces intellectuelles, le maximum de profit.

Le coût annuel de la réforme, si on l'appliquait aux élèves professeurs de la rue d'Ulm, de Sèvres, de Fontenay, de Saint-Cloud, de l'école normale technique et de l'école normale supérieure d'éducation physique, serait d'environ 300 millions, charge bien légère en regard des avantages considérables qu'elle apporterait à l'Etat en sauvegardant l'enseignement public, c'est-à-dire la démocratie.

Et puisque nous sommes sur ce chapitre du personnel, nous ne saurions nous dispenser d'évoquer la situation du personnel primaire. Je ne parlerai pas du reclassement, devenu, à présent, une certitude après le débat de la semaine dernière; mais il me faut souligner la situation particulièrement pénible des instituteurs de campagne chargés de famille. Les frais d'études de leurs enfants, leurs propres déplacements fréquents et forcés font que leur situation est voisine de la misère.

Cet état de choses doit cesser. L'instituteur de campagne, chacun le sait, est sollicité pour de multiples besognes. Il est l'homme à tout faire. On lui demande des lettres, des démarches, de l'arpentage, des conférences agricoles, que sais-je encore ?

Il joue un grand rôle là où il est et où il a gagné la confiance des paysans. Il faut lui faciliter l'existence, il faut reconnaître ses mérites et ses services en raison des résultats obtenus.

Il faut que ces enfants aient droit aux mêmes études que ceux des fonctionnaires plus privilégiés de la ville, étant donné que les parents sont eux-mêmes complètement absorbés par une tâche qui les occupe constamment. (*Applaudissements à gauche.*)

Tout est question d'éducation et le rôle de l'instituteur à la campagne est primordial en ce domaine; il importe de le reconnaître et de le lui prouver autrement que par des paroles.

Au lieu de cela, les petits postes sont, au sens précis du terme, des postes déshérités. Faute de crédits de suppléances suffisants, les maîtres malades sont peu ou pas remplacés, et ce sont hélas ! nos enfants qui en pâtissent.

J'aborderai donc la question des suppléants et intérimaires, et là, c'est un cri d'alarme que je lancerai.

Nombreux sont les suppléants qui, ayant débuté en 1943, n'ont travaillé que trois mois au maximum, durant cette année scolaire 1947.

Pas de stabilité pour eux; l'indemnité journalière ne leur est versée que lorsqu'ils exercent réellement, et cependant ils ne peuvent accepter aucun autre emploi, puisqu'ils sont contraints de rester constamment à la disposition de l'administration.

Il faut à tout prix créer, pour ces jeunes, des possibilités d'emploi, soit par l'institution d'un cadre de suppléants permanents...

M. Naegelen, *ministre de l'éducation nationale.* C'est fait.

Mme Lempereur. C'est fait ? Tant mieux; c'est parfait, monsieur le ministre.

...soit par la création de services parascolaires, animés par des instituteurs et institutrices, toujours dévoués au delà de tout ce que l'on peut imaginer.

Il est bien évident, en effet, que la loi portant arrêt du recrutement ne peut jouer pour l'enseignement, où toute mesure restrictive rendrait finalement impossible un recrutement déjà si pénible. Ce qui m'effraie, c'est qu'un nombre appréciable de postes ont été supprimés — M. Garaudy le signalait tout à l'heure — d'où il résulte un nouveau retard dans les titularisations.

Or, vous le savez, la jeunesse pourvue de diplômes est attirée vers des situations plus lucratives et moins fatigantes que l'enseignement, situations qui, par surcroît, ne nécessitent pas de stage de formation professionnelle.

Pour attirer les jeunes vers cette profession ingrate, fatigante et peu lucrative qu'est l'enseignement, à une époque où le climat moral ne se prête guère à l'épanouissement de vocations désintéressées, des avantages importants doivent être consentis. La proposition que j'ai déposée en décembre, qui n'est pas encore passée devant l'Assemblée, et qui tend à permettre la titularisation des instituteurs ayant quatre ans de services, n'a rien d'exagéré.

Il va de soi, cependant, que, pour l'avenir, le recrutement doit être assuré au maximum par nos écoles normales. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Aussi applaudissons-nous à la réouverture effective de soixante-seize écoles normales d'instituteurs et de quatre-vingts écoles normales d'institutrices et souhaitons-nous que les cinq ouvertures d'écoles de garçons et les trois ouvertures d'écoles de filles, qui sont prévues, soient effectives à la rentrée d'octobre. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je ne puis quitter ce domaine des suppléances sans évoquer la situation des « roustaniennes ». Leur nombre était de huit cent quinze en 1946 pour vingt-cinq à trente places au maximum !

Voulons-nous un exemple de la situation de ces femmes d'instituteurs astreintes à suivre leur mari là où il est appelé à exercer son emploi ? Une de nos collègues m'écrivait dernièrement qu'entrée dans l'enseignement depuis 1936, titularisée dans les Landes en 1941 avec la note 16, elle est arrivée dans la région parisienne où elle attend, depuis onze ans, sa titularisation.

Il est souhaitable qu'en attendant l'intégration définitive de ces « roustaniennes », ces institutrices puissent, après avis du comité consultatif, être détachées hors cadre de leur département d'origine, pour exercer comme suppléantes ou intérimaires, avec le traitement de la classe à laquelle elles appartiennent, dans le département où le ménage a fixé sa résidence. Alors cesserait cette injustice criante qui fait que, pour suivre son mari, la femme instiutrice soit obligée de repartir à zéro comme si elle n'avait jamais exercé, cette situation se prolongeant parfois dix à douze années.

J'en arrive au problème des constructions scolaires.

Au train où vont les choses, sera-ce en 1960 ou 1965 que les derniers établissements seront achevés ? Quelle sera, en attendant, la situation de notre jeunesse scolaire, cette génération pitoyable des cinq années d'occupation ? Devra-t-elle payer deux fois les malheurs de la guerre ?

Il faut, dans ce domaine, que les expériences de Brest et de Douai se multiplient. Attendre de bâtir en dur est une folie; les enfants n'attendent pas. La déficience physique, morale et intellectuelle due à la guerre doit être traitée et non aggravée.

S'il n'est pas négligeable de sauver notre monnaie, il l'est peut-être moins encore de sauver la santé physique et morale de nos enfants. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre.*)

Il est regrettable, et je le souligne, que, jusqu'à présent, les départements sinistrés de l'Ouest aient vu s'ériger bon nombre d'écoles privées pour lesquelles les matériaux n'ont guère manqué alors qu'on entrevoit à peine une ébauche de reconstruction de nos écoles publiques.

Il est temps de faire vite. Les effectifs scolaires, du fait de l'augmentation continue des naissances, vont croissants. Faudra-t-il, dans deux ans, fermer la porte de l'école à ces enfants et les condamner à l'ignorance ? Cette condamnation serait, j'en suis sûre celle de nos institutions et c'en serait fait, c'en serait fini de notre démocratie. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Rappelons-nous le rôle joué par les Jules Ferry, par les Ferdinand Buisson et songeons que le travail qu'ils ont accompli dans le passé ne doit pas être, par

notre carence d'aujourd'hui, compromis pour l'avenir. Il n'est pas possible que nous commettions de telles erreurs ?

Enfin, si une large place a été faite dans le budget au développement de l'enseignement technique, cela est encore bien insuffisant, car il faut maintenant et délibérément s'occuper de ce que j'appellerai le « technique rural ».

L'enseignement postscolaire agricole et agricole ménager doit devenir cette année une réalité. L'artisanat rural doit être créé et les foyers ruraux multipliés.

J'ouvre ici une parenthèse pour attirer l'attention de M. le ministre sur l'expérience des classes intercommunales, prélude d'un enseignement technique rural et qui est aussi une expérience active. Des expériences de cette nature ont été tentées, notamment dans des écoles de montagne et dans certaines régions, celle d'Arras et du Pas-de-Calais, en particulier.

Aujourd'hui, l'œuvre réalisée par ces maîtres est fortement compromise pour une simple question de crédits qui porte sur 1.500.000 francs. Il est certain que lorsque nous passerons au vote des chapitres, nous aurons certainement quelque chose à faire pour permettre que cette œuvre ne soit pas annulée.

Dans ce domaine, d'ailleurs, nous souhaitons qu'un accord intervienne entre les ministères intéressés, de manière à subordonner toute question de prestige ou d'autonomie à l'intérêt majeur des enfants et du pays.

Il faut donner à notre pays, pour son prestige et pour son rayonnement, un grand ministère de l'éducation nationale qui englobera sous son égide tout ce qui a trait à la formation, à l'instruction et à l'éducation morale, physique, civique, sociale, intellectuelle, technique et professionnelle de toute la jeunesse française.

Si je formule cette observation c'est que nous avons eu l'impression depuis deux ans, notamment, en ce qui concerne l'enseignement postscolaire agricole et agricole ménager que, si aucun résultat n'a pu être obtenu, cela tient précisément à des questions de principe et de rivalité de ministères, jaloux l'un de l'autre de leurs prérogatives. Il n'y a pas d'entente et on risque demain, sous prétexte de développer l'enseignement technique, de continuer différentes catégories d'enseignements dépendant chacune d'un ministère différent. Certaines formations professionnelles seraient rattachées au ministère du travail, certains enseignements techniques rattachés au ministère de l'agriculture, d'autres rattachés au ministère de l'éducation nationale. En fin de compte, il y aurait des catégories d'enseignement dans tous les ministères.

Cela nous paraît une profonde erreur. Il faut un véritable ministère de l'éducation nationale chargé de former non seulement notre jeunesse, qui est l'espoir de demain, mais de lui donner toutes les armes de travail dont elle a besoin dans tous les domaines. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Certes, les objections que je pourrais formuler ne pourraient toutes être levées. Il est incontestable cependant que nous ne réaliserons rien de complet dans le domaine de l'éducation nationale si l'on ne se décide pas à aménager la structure et les articulations des trois degrés scolaires.

Il faut délibérément renoncer au régime traditionnel de concurrence entre des ordres d'enseignements qui se partagent jalousement l'enfance, selon son origine sociale ou son avenir professionnel.

L'unité de l'enseignement est donc le but. Elle appelle une unité de direction par une refonte générale de l'administration de l'éducation nationale permettant, non plus des points de vue restreints sur telle catégorie d'enseignement, mais au contraire une vue d'ensemble, par l'examen impartial des besoins respectifs des divers ordres d'enseignement.

Le temps n'est plus de s'attarder dans des sentiers battus. En matière d'éducation nationale, plus que partout ailleurs, dégageons des horizons plus larges. Une nouvelle étape est à franchir. Les générations qui montent nous sauront gré d'en avoir tracé la voie.

Et je terminerai en attirant l'attention de cette Assemblée, non seulement sur la situation de notre enseignement en général, mais sur ce qui constitue le cadre supérieur de notre enseignement, l'enseignement supérieur, nos universités, nos écoles de médecine.

Il y a là un grave problème qui se pose. Et il est souhaitable qu'au travers de ce budget, tant pour la vie de ces laboratoires que pour leur fonctionnement, nous donnions à l'enseignement le maximum de force et de puissance, par le nombre des maîtres en fonction, par les chaires de professeurs, par les différents recrutements.

On parle toujours de refaire la France. La France, ce n'est pas seulement une formation manuelle, une puissance basée sur des crédits militaires et sur tout un appareil de défense ou d'offensive; la France, c'est toute une valeur intellectuelle, morale et physique; c'est toute la puissance de notre jeunesse, de son travail, de sa vie; c'est l'expression de la science dans nos facultés, c'est l'expression de la littérature dans nos universités, c'est l'expression de notre art...

M. Mabrut. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

Mme Lempereur. Volontiers.

M. Adrien Mabrut. Je suis d'accord avec vous sur ce que vous venez de dire.

La IIIe République s'est honorée de doter le pays d'universités et de facultés d'Etat en rapport avec les besoins de sa jeunesse studieuse.

La IVe République se doit, à son tour, de multiplier les facultés d'Etat, en raison même du nombre toujours plus élevé d'élèves qui fréquentent nos écoles de droit ou de médecine.

C'est actuellement un point crucial sur lequel, j'en suis persuadé, vous êtes d'accord, monsieur le ministre de l'éducation nationale.

Je vous citerai, monsieur le ministre, l'exemple de l'école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Clermont-Ferrand, ainsi que son école de droit, pour n'évoquer qu'un département.

En 1938, les écoles de plein exercice de médecine et de pharmacie de Clermont-Ferrand étaient fréquentées par 343 élèves.

En 1946, le chiffre des présents atteint 671 élèves et près de 800 en 1947.

La situation est identique pour l'école de droit de Clermont-Ferrand: 560 élèves avant la guerre; 848 actuellement.

Il ne fait aucun doute que si la France veut remplir sa mission de civilisation et de rayonnement dans le monde, vous devrez, monsieur le ministre — et je sais que c'est votre sentiment — doter certaines grandes villes des instituts et des facultés d'Etat indispensables à la formation intellectuelle de notre jeunesse. Vous pourrez d'ailleurs compter sur d'autres concours.

M. le ministre des finances ne saurait retarder plus longtemps une telle transformation.

L'Auvergne constitue un centre de thermalisme extrêmement important, aux villes d'eau nombreuses et prospères.

L'université de Clermont-Ferrand est dotée, déjà, d'un institut de recherches d'hydrologie. Royat possède un institut de cardiologie. Les stations thermales du Centre, qui constituent une richesse nationale importante, ne maintiendront leur avance sur les stations étrangères que dans la mesure où nous saurons précisément doter l'université de Clermont d'une faculté de médecine dont l'enseignement scientifique orienté vers le thermalisme saura décider peut-être de notre avenir économique.

Je suis persuadé que je trouverai en vous, M. le ministre, un écho favorable. Je vous demande, instamment, très fermement, d'envisager pour l'année prochaine — le concours du ministère de l'économie nationale ne saurait en l'occurence vous faire défaut — la création d'une faculté de médecine et de pharmacie à Clermont-Ferrand, sans préjudice de la création d'une faculté de droit. Nous saurons ensemble convaincre les finances, l'intérêt du pays l'exige. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme Lempereur. En résumé, mesdames, messieurs, je considère que le budget du ministère de l'éducation nationale en 1947, doit permettre à notre pays de remplir sa grande mission éducatrice, la mission de demain, qui préparera les hommes capables de faire vivre et de faire prospérer notre IVe République, démocratique et sociale. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Calas (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Calas. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mes observations porteront exclusivement sur le chapitre du budget qui prévoit l'attribution des traitements de stagiaires aux normaliens des écoles normales primaires accomplissant leur stage de formation professionnelle.

Nous saluons dans cette mesure, proposée à l'adoption de l'Assemblée nationale par voie budgétaire, le résultat de nos longs et patients efforts, auxquels se sont joints tous les groupes de cette Assemblée.

Nous ne saurions cependant nous satisfaire entièrement de la réforme telle qu'elle nous est proposée, et nous voudrions exposer brièvement les raisons qui exigent, selon nous, qu'elle se traduise par des avantages plus substantiels.

En effet, depuis le 1er octobre 1946, les élèves instituteurs en stage de formation professionnelle bénéficient d'une indemnité d'entretien sous la forme d'une bourse annuelle de 36.000 francs.

Les dispositions nouvelles contenues dans le projet de budget prévoient qu'il leur sera alloué un traitement de 45.000 francs, auquel viendront s'ajouter les allocations suivantes: indemnité forfaitaire de cherté de vie, en vertu de la loi du 3 août 1946; l'acompte provisionnel, en vertu du décret du 16 janvier 1947; un versement mensuel d'attente, en vertu du décret du 16 octobre 1946, fixé à 750 francs, et enfin l'acompte provisionnel qui vient d'être attribué aux fonctionnaires par un récent vote de l'Assemblée nationale.

En raison des facilités que procure l'internat aux normaliens, ces derniers ne percevraient ni l'indemnité de résidence, ni l'indemnité exceptionnelle de cherté de vie, prévues par les décrets du 2 novembre 1945 et du 4 janvier 1946, ni l'indemnité spéciale des instituteurs en fonctions.

Mon intervention a pour but de montrer la nécessité de compléter les avantages accordés aux normaliens dès la quatrième

année du stage de formation professionnelle par les dispositions suivantes: porter le traitement de 45.000 à 48.000 francs, ce chiffre étant le traitement de base des instituteurs stagiaires; décider que la réforme aura effet à partir du 1er janvier 1947, et non du 1er octobre 1947, comme le prévoient les dispositions budgétaires; déclarer que les versements mensuels d'attente s'élèveront à 1.250 francs, et non à 750 francs; prendre la décision qu'au cas où l'élève maître est autorisé à être externe, l'indemnité de résidence, l'indemnité spéciale de fonction et l'indemnité exceptionnelle de cherté de vie lui seront automatiquement attribuées.

Nos propositions n'ont d'autre but que de compléter et de rendre plus efficaces les mesures prévues par le Gouvernement, mesures qui ont pour objet de remédier à la grave crise de recrutement qui atteint à cette heure les écoles normales primaires.

Quelques chiffres permettront de saisir le sérieux de la situation, provoqué avant tout par l'insuffisance des traitements accordés aux instituteurs et en particulier aux élèves maîtres en stage de formation professionnelle.

En 1939, pour les écoles normales de garçons, il y a eu 6.179 candidats pour 1.915 places; pour les écoles normales de jeunes filles, 9.722 candidates pour 1.923 places.

A ce moment-là, on le voit, le recrutement était facile et l'on pouvait être sévère quant à la qualité des futurs instituteurs et des futurs institutrices.

Il en est tout autrement aujourd'hui, les chiffres de 1946 le prouvent. Et si j'en crois les renseignements fournis par les services officiels du ministère de l'éducation nationale, ceux de 1947 sont au moins aussi impressionnants.

Témoin ce qui concerne l'académie de Lille. Pour les Ardennes, 20 places offertes, 9 candidats reçus; pour l'Aisne, 18 places offertes, 10 candidats reçus; pour le Nord, 50 places offertes, 38 candidats reçus; pour le Pas-de-Calais, 60 places offertes, 23 candidats reçus; pour la Somme, 30 places offertes, 7 candidats reçus.

Je m'excuse de continuer cette énumération mais elle est nécessaire pour vous montrer la gravité de cette situation.

En Seine-Inférieure, pour 40 places offertes, 29 inscrits, 12 reçus; dans l'Eure, 30 places, 14 inscrits, 7 reçus; dans le Calvados 30 places, 14 inscrits, 5 reçus; en Haute-Saône, 18 places, 13 inscrits, 6 reçus; dans les Vosges, 25 places, 14 inscrits, 6 reçus.

Je pourrais rapporter des chiffres peut-être moins importants, mais certainement aussi significatifs en ce qui concerne les écoles normales de jeunes filles. Ces faits suffisent à vous montrer la nécessité d'apporter des changements à une situation aussi grave.

En 1946, il y a eu 1525 candidats pour 1839 places; pour les jeunes filles, 3.375 candidats pour 1.890 places.

Si pour les garçons le nombre des candidats est nettement inférieur au nombre des places offertes, pour les jeunes filles les possibilités de choix des candidates à admettre au concours sont devenues singulièrement plus restreintes qu'auparavant.

Au surplus, le niveau des candidats était tellement bas que les jurys des concours n'ont pu admettre que 763 garçons sur 1.525 candidats, et 1.654 jeunes filles sur 3.375 candidates, c'est-à-dire pour les garçons, la moitié, et pour les filles 80 p. 100 de l'effectif de places disponibles dans les écoles normales.

Voici encore comment se traduit, à la lumière de quelques exemples particuliers, le drame — je crois que l'expression n'est pas trop forte — du recrutement dans les écoles normales.

Pour l'Aisne: 25 places à l'école normale de garçons, 0 admis pour 1946; pour les Hautes-Alpes: 10 places, 1 admis; pour les Alpes-Maritimes, 20 places, 3 admis; pour le Calvados, 24 places, 2 admis; pour la Haute-Garonne, 21 places, 3 admis; pour le Gers, 10 places, 1 admis; pour la Manche, 15 places, 2 admis; pour la Haute-Marne, 20 places, 0 admis; pour le Var, 25 places, 0 admis.

Si l'objet de notre discussion n'était aussi grave, on pourrait ironiser sur cet unique élève de la promotion 1946 de l'école normale du Gers, soigneusement couvé par son économe, bien gras, sans doute, dodu, replet, ayant à sa disposition un nombre respectable de professeurs chargés de lui donner l'enseignement qui convient et vivant dans son splendide isolement.

Mais il convient, dans un tel débat, de se rendre compte de la gravité de la situation et de la nécessité d'y mettre un terme. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Les chiffres que je viens de citer se passent de commentaires, et je pourrais borner là ma démonstration.

J'ajouterai seulement quelques considérations sur les causes de cette déplorable situation.

Les causes de cette pénurie de recrutement résident essentiellement dans l'insuffisance du traitement des instituteurs. Les jeunes gens s'orientent vers des professions qui leur assurent un avenir moins précaire, une vie plus digne de leurs efforts.

D'autre part, on oblige maintenant les parents des élèves-maîtres qui, avant la guerre, consentaient de lourds sacrifices pendant trois ans pour payer les frais d'études de leurs enfants, à prolonger cet effort pécuniaire, impossible pour beaucoup d'entre eux, pendant une quatrième année dite « stage de formation professionnelle ».

Tandis que, normalement, au bout de trois ans, le jeune instituteur nommé dans un poste touchait le traitement d'instituteur stagiaire, actuellement il ne perçoit qu'une bourse tout à fait insuffisante et ce sont les familles qui sont obligées de subvenir aux besoins des jeunes maîtres.

Comme le recrutement de nos instituteurs laïques s'exerce particulièrement parmi les couches modestes de notre population, nous voyons de plus en plus les jeunes gens abandonner la profession vers laquelle ils se sentaient réellement attirés.

Voici un fait qui illustre éloquemment cette regrettable situation. Récemment, au collège moderne de garçons de Rouen, il a été remis une note et un questionnaire aux élèves se présentant au brevet d'enseignement primaire, les incitant à embrasser la carrière d'instituteur. Ce questionnaire devait contenir une explication en cas de refus. La quasi-unanimité des candidats a répondu: « Nous ne voulons pas entrer dans une profession qui ne nourrit pas suffisamment celui qui l'exerce ».

La perspective devant laquelle nous nous trouvons, c'est le tarissement du recrutement des instituteurs et des institutrices par les écoles normales primaires, tandis que ces dernières étaient la base essentielle du recrutement des maîtresses de l'enseignement primaire, en quantité et en qualité.

Sans mésestimer les mérites des intérimaires et des suppléants qui devront remplacer les maîtres et les maîtresses non formés par les écoles normales, il ne fait aucun doute que ni leurs connaissances, ni leur expérience professionnelle ne peuvent atteindre celles qu'acquièrent les normaliens et les normaliennes primaires durant leurs trois années d'école normale et leur quatrième année de stage de formation professionnelle.

Certes, ce n'est pas le seul danger qui menace l'école publique et laïque et certains de mes collègues en feront tout à l'heure la démonstration. Mais le danger que j'ai l'honneur de vous signaler, monsieur le ministre, que vous connaissez comme moi, sans doute plus que moi en raison de vos fonctions, est sans doute le plus grand.

Les propositions que nous vous demandons monsieur le ministre, que nous demandons au Gouvernement d'accueillir, en prolongeant son effort que nous sommes heureux de saluer ici, compléteraient heureusement les mesures qui ont déjà été introduites dans le budget qui nous est présenté aujourd'hui.

Vous savez à quelles attaques directes ou sournoises l'école laïque est exposée chaque jour. Défendez-là en acceptant les mesures complémentaires que nous vous proposons.

Sauvez les écoles normales de la mort lente qui les menace après que le régime de Vichy avait cru les faire disparaître à jamais parce qu'elles étaient un foyer puissant de l'esprit républicain et de l'esprit patriotique (*Applaudissements à l'extrême gauche*), esprit républicain et esprit patriotique qui se sont manifestés aux heures dramatiques de notre histoire à tous les instants où nos institutions républicaines et notre indépendance nationale étaient en péril. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je ne crois pas m'avancer beaucoup, moi qui vous parle au double titre d'ancien instituteur et de député, en affirmant qu'on peut mesurer l'attachement d'un gouvernement ou d'un régime à la démocratie et, par conséquent, à la France — car ces deux notions me paraissent inséparables — par la sollicitude qu'il apporte à l'école laïque, la seule école vraiment libre, l'école de la liberté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

— 5 —

OPERATIONS ELECTORALES DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Clôture du scrutin sur les conclusions du 8e bureau.

M. le président. Le scrutin sur les conclusions du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du territoire de Saint-Pierre et Miquelon est clos.

(*Le scrutin est clos à dix-sept heures cinquante minutes.*)

Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

— 6 —

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947

(DEPENSES CIVILES)

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'eexrcice 1947. (Dépenses civiles.)

Education nationale (*suite*).

M. le président. Dans la suite de la discussion générale du budget de l'éducation nationale, la parole est à M. Temple.

M. Temple. Mesdames, messieurs, dans ce grand débat mon sujet est limité, puisque je traiterai seulement du budget de l'éducation physique et des sports.

Ce budget a été l'objet de tant de lettres rectificatives qu'il prend figure, aujourd'hui, d'une sorte d'écumoire et qu'il se présente devant nous avec beaucoup de modestie.

Ce n'est, du reste, pas la première fois, car — et il faut le regretter — ce budget a toujours été traité en parent pauvre.

Certes, M. le rapporteur a exhorté l'Assemblée à opérer des redressements. Il l'a fait, au demeurant, avec beaucoup de bonheur.

Mais je comprends, d'autre part, la position de M. le président de la commission dont on ne peut pas dire, au surplus, qu'il n'est pas sportif puisqu'il manie contre les propositions de dépenses le sabre avec une grande virtuosité.

L'heure est beaucoup plus à la résignation qu'à la critique. Mais résignation ne signifie nullement abandon. Ce n'est pas une raison parce que nous manquons aujourd'hui du nerf de la guerre pour manquer de nerf tout court. Il convient, dans ces conditions, de considérer comment on peut utiliser au mieux les crédits alloués.

Aussi, messieurs les ministres, mon intervention prend-elle uniquement la forme d'un simple échange d'idées. Mais ce dernier me paraît nécessaire.

Je trouve, dans le système actuel, malgré les apparences, une harmonie incontestable. D'une part, l'éducation physique obligatoire est du ressort du ministère de l'éducation nationale, dont les activités revêtent ce caractère. D'autre part, le sport, qui est d'adhésion libre, dépend du ministère de la jeunesse

Et cependant, ces deux activités sont en relations l'une et l'autre. Le sport remplace l'éducation physique ou permet d'en supporter les rigueurs.

Je crois que, à cet égard, le ministre chargé des sports doit apporter une attention particulière à ce que j'appellerai l'intégration de certains sports commodes pour les travailleurs dans les heures d'éducation physique. Avec l'âge, le travailleur abandonne, par une sorte de lassitude à laquelle nul ne peut se soustraire, l'exercice de l'éducation physique pour la remplacer par la pratique de certains sports commodes qui lui permettront de conserver souplesse et vigueur.

Je bornerai aujourd'hui mon ambition à préciser certains points devant l'Assemblée.

On dit que l'école normale d'éducation physique ne possède pas de moyens suffisants. Je voudrais que quelques apaisements nous soient donnés à cet égard, puisque aussi bien ceux qui avancent cette assertion prétendent qu'avant vingt ans nous n'aurons pas le nombre de professeurs suffisant pour l'ensemble de notre organisation d'éducation physique et de sports.

Quant à l'école primaire, nous ne pouvons avoir la prétention de la doter immédiatement de moniteurs, de professeurs spécialisés dans l'éducation physique. Il conviendra de donner davantage aux instituteurs les notions élémentaires de cet enseignement.

A cet égard, il serait bon de multiplier les stages de perfectionnement, à l'issue desquels ceux qui seraient considérés comme suffisamment aptes seraient dispensés de suivre le stage suivant.

Du même coup, on économiserait le temps de ces instituteurs et l'on allègerait votre budget, monsieur le ministre, dans une large mesure.

Pour l'enseignement secondaire, je dirai qu'il y a lieu de déplorer le manque d'enthousiasme d'une certaine partie du corps enseignant pour l'éducation physique. Ce qui existe est bien, mais il faudrait donner tout son enthousiasme et toute sa foi à ce qui existe.

Il faudrait que les horaires d'éducation physique soient respectés et soient effectifs. Ce point me paraît avoir une singulière importance. Qui ne voit aussi la nécessité d'une gymnastique corrective au moment où l'élève passe de l'enfance à l'adolescence.

Quand au contrôle médical, il doit être scrupuleusement appliqué, son importance étant capitale.

Je le répète, la conception est parfaite, en principe, mais on a l'impression d'un certain relâchement, d'un certain détachement de ce qui n'est pas à proprement parler l'éducation intellectuelle.

Il faut convaincre vos professeurs, quels qu'ils soient, que l'éducation physique fait partie de l'éducation générale des enfants. Pour parvenir à cette fin, il est un moyen qui semble efficient: ce serait l'attribution de notes d'éducation physique dans tous les examens ou les concours. (*Applaudissements.*)

Dans l'enseignement supérieur également, on constate une insuffisance. J'envisage, pour l'avenir, l'obligation de pratiquer l'éducation physique à l'université. En tous cas, on peut, dès à présent, multiplier les compétitions et donner aux universités françaises des facilités dont elles n'ont pas bénéficié jusqu'ici.

Je conçois parfaitement la pratique du sport durant la période d'instruction militaire. L'armée possède des terrains et des moyens qui la rendent particulièrement apte à cette éducation, tandis que l'université ne dispose pas encore des mêmes moyens.

Cette éducation physique dispensée par l'armée servira l'enseignement et constituera, pour les jeunes recrues, une mise en route de la pratique sportive. Attirées par certains sports commodes, conquises, elles ne les abandonneront plus.

Je dirai quelques mots sur le sport professionnel.

Je sais bien que, sur le plan de la doctrine, le sport professionnel est critiqué. Je ne fais pas mienne cette critique. J'ai connu, en effet, en ma qualité de dirigeant d'un grand club, la détresse des dirigeants devant l'amateurisme marron.

Je crois, au contraire, que le sport professionnel apporte une loyauté et une franchise indispensables dans les rapports qui existent entre dirigeants et joueurs.

D'autre part, je ne vois pas pourquoi un homme qui devient un virtuose en sport ne gagnerait pas sa vie au même titre qu'un violoniste.

Ajouterai-je que le sport professionnel porte à leur perfection suprême les possibilités d'un homme et qu'il sert de volant au sport amateur ?

Ainsi, si je suis de ceux qui prétendent qu'il faut exercer sur lui une surveillance stricte, je dis aussi qu'il est absolument indispensable et que ses détracteurs ont tort.

En matière d'équipement sportif — c'est le point sur lequel j'insisterai le plus — ce ne sont pas tellement les crédits qui manquent, mais les matériaux.

Il faut, surtout, aménager de petits terrains, ne pas voir trop grand, tenir compte de la situation présente et parer au plus pressé.

Il faut réaliser des installations sommaires, mais partout si l'on peut et, chaque fois que cela est possible, permettre aux clubs que vous aidez d'acheter les terrains.

Mais il n'est pas toujours commode d'acheter. Et voilà que je suis amené à dire un mot de l'office du prêt sportif.

Des tractations sont en cours entre le comité national sportif et le Crédit national. Il faut envisager cette création, car ce sera pour vous, monsieur le ministre, l'organisme qui vous permettra de développer le sport, le budget ordinaire ne vous donnant pas cette possibilité.

Il est nécessaire, enfin, de prendre une mesure qui me paraît indispensable. Je veux parler de l'extension à toutes les communes du bénéfice du régime de l'expropriation pour les terrains destinés à l'équipement sportif.

En résumé, monsieur le ministre, il vous faut, en ce moment, utiliser au mieux les faibles moyens dont vous disposez et remplacer les crédits que vous n'avez pas par ce qui ne coûte rien: le soleil, l'air et la bonne volonté.

Je crois à la vertu de l'éducation physique pour la santé publique et à la vertu du sport pour la santé physique et morale.

Je pense bien avoir saisi la pensée de M. le rapporteur spécial, qui demande qu'un rapprochement des Français s'effectue sous l'égide d'une activité indépendante de toute tendance et qui ne soit pas discutable. On ne supprimera pas en France les tendances. La diversité de la pensée française est une chose qui nous est chère et qui est l'objet de l'admiration de toutes les nations.

Mais ce qu'on peut très bien obtenir, c'est qu'au-dessus des tendances les hommes puissent se respecter et s'aimer. (*Très bien! très bien!*)

Ce rôle peut être particulièrement dévolu au sport.

Les diverses tendances pourront s'affronter, mais les hommes s'aimeront tout de même. Je pense que, lorsque l'état de nos finances le permettra, il existera un véritable ministre des sports. Il occupera l'une des fonctions les plus importantes dans le Gouvernement, car il pourra devenir, à ce moment, le ministre de la concorde entre citoyens.

Nous sommes pauvres, mais ayons la foi; soyons enthousiastes. Pour aujourd'hui, comme vous-même, monsieur le ministre, comme tous les orateurs qui ont pris part à ce débat, nous ne pouvons, selon la formule des orateurs sportifs, dire qu'une seule chose au micro de cette tribune: nous espérons faire mieux la prochaine fois. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Moktari. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Moktari. Mesdames, messieurs, je veux attirer l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur le grave problème de la scolarisation de l'Algérie.

Il convient de l'avouer: nos populations, par la volonté de quelques privilégiés de la colonisation, sont maintenues dans l'ignorance et la misère. Des solutions hardies et loyales, dépourvues de tout esprit d'oppression, doivent intervenir rapidement pour mettre fin à une situation honteuse, indigne de la IVe République et de la nouvelle Constitution. Le droit à l'instruction est, en effet, l'un de ceux auxquels les Algériens de toute origine attachent le plus grand prix.

Nous ne partageons pas l'optimisme des services de l'information du gouvernement général, quand ils affirment que le succès le plus marquant, en Algérie, a été obtenu dans le domaine de la scolarisation des petits musulmans.

L'Algérie, pays de plus grande étendue que la France, est peuplée d'environ 9 millions d'habitants, dont un million d'origine européenne. Seuls ces derniers ont pu envoyer tous leurs enfants à l'école. Partout où il a été possible de rassembler un effectif suffisant, des écoles ont été construites à leur intention. Quant aux petits musulmans, sur les 1.250.000 en âge de fréquenter l'école, 110.200 seulement la fréquentaient, au lendemain de la guerre, soit 10 p. 100. Les autres, 1.150.000 environ, restent à la rue, où tous les maux les guettent, offrant le spectacle affligeant de ces cortèges de miséreux, de ratés, hélas! trop nombreux dans notre pays.

Il y a beaucoup d'enfants délinquants en Algérie. Devant le seul tribunal spécial d'Alger, lit-on dans un reportage, plus de 4.000 gamins et gamines sont jugés chaque année.

Pourtant, il y a chez tous les Algériens le vif désir de s'instruire. Partout se manifeste cette soif d'apprendre, ce désir ardent de vivre une vie meilleure. Nos populations sont avides de culture. Cette année, sous l'impulsion d'une organisation démocratique de jeunes, des comités de lutte contre l'ignorance se sont créés deci delà. Tous ceux qui les ont observés parlent avec émotion de la ferveur avec laquelle ces hommes se saisissent des éléments de culture qui leur sont donnés.

Pour faire droit à leur légitime aspiration à l'instruction, une commission, la commission des réformes Catroux, avait conçu, en 1944, un plan de scolarisation totale de l'enfance musulmane. L'exécution de ce plan avait été confiée à un « comité du plan », composé de personnalités administratives et privées et de représentants des collectivités locales.

Dans l'esprit de ses auteurs, ce plan doit permettre la scolarisation en vingt ans d'un million d'enfants. Il prévoit la construction, en quatre plans quinquennaux, de 20.000 classes, soit 500 en 1948, 600 en 1951, 1.000 en 1958 et 2.500 en 1965.

La première tranche de ce plan prévoyait, en première urgence, l'ouverture de classes dans les villes et villages et délaissait les mechtas et les douars, c'est-à-dire la campagne. Le démarrage devait s'effectuer, en 1945, avec l'ouverture de 400 classes. Au 1er janvier 1945, il existait, en Algérie, 2.073 classes dites de « Français-musulmans ». Un an après, il en existait 2.522, soit une ouverture de 449 classes au cours de l'année 1945. En 1946, 436 classes sont ouvertes au titre du plan de scolarisation, soit, pour ces deux années, 885 classes au lieu des 800 prévues par le plan.

Cette statistique pourrait nous amener à conclure que, pour une fois, l'administration algérienne était en avance sur ses prévisions. Mais, en regard de ces ouvertures, il faut signaler que, pour la seule année 1945, 102 classes ont été fermées.

Les crédits engagés, déjà très insuffisants, ont-ils été judicieusement employés ? Les projets sont-ils toujours convenablement établis ? Sur un budget de 280 millions, en 1945-1946, le sixième seulement a été engagé; les cinq autres sixièmes ont été reportés sur le budget de 1946-1947. Les crédits pour cette année ont été réduits par la volonté de nos puissants argentiers à la modique somme de 40 millions. Pour la poursuite de l'exécution du plan, 1.254 millions étaient prévus au budget de 1947. Sur cette somme, 367 millions de francs seulement ont été engagés à ce jour. Ainsi, alors que nous sommes au mois de juillet, à peine un quart du budget est employé.

Mesdames, messieurs, ces quelques critiques concernant l'utilisation des crédits votés, la lenteur dans l'établissement des projets, le taux élevé des honoraires, la routine administrative en matière de construction — on construit les écoles en 1947 comme on construisait une maison au temps des Romains — ne sont pas les seules que nous ayons à formuler sur le plan de vingt ans.

Il n'a pas été établi en fonction de la situation démographique du pays.

Le plan reste muet sur l'importante question du recrutement régulier en personnel enseignant qualifié. Il se contente de solutions de facilités.

Par ailleurs, rien n'est prévu en ce qui concerne l'organisation de l'enseignement technique et professionnel, l'enseignement agricole, l'enseignement secondaire, classique ou moderne, enfin l'enseignement supérieur, les arts et l'artisanat. Il ne suffit pas de créer des classes, il faut aussi prévoir les perspectives qui s'ouvriront demain devant notre jeunesse, dans un pays où l'économie est appelée à connaître un nouvel essor, où l'appareil administratif actuel est appelé à disparaître pour laisser la place à des institutions nouvelles, où le genre de vie et même les habitudes sont appelées à connaître de sensibles modifications.

Après les quelques critiques que je viens de formuler, je définirai notre conception d'un plan de scolarisation effectif et de l'orientation à lui donner.

Le plan doit tendre à la scolarisation en quelques années de tous les enfants d'Algérie, sans distinction de sexe. Au plan de vingt ans, qui n'est pas progressif malgré l'apparence des chiffres et dont les divisions ne peuvent être qu'arbitraires, nous préférerions les plans quinquennaux que l'on établira, compte tenu de l'expérience des précédents, en fonction de la situation démographique du pays, du développement éventuel de son économie, de ses besoins culturels et artistiques, enfin de ses possibilités financières et de l'aide que la France pourra lui apporter. Pour être efficace, il doit pouvoir être contrôlé, chaque année, par une commission comprenant des élus des assemblées locales, des représentants du corps enseignant, de la confédération générale du travail et de l'administration.

En matière de construction, il faut poursuivre une politique cohérente, excluant toute routine administrative. Sans négliger la scolarisation des petits européens, qui doit se poursuivre normalement, l'effort financier doit porter essentiellement sur le plan de scolarisation des musulmans.

Nous devons préconiser plusieurs types de construction. On ne doit pas construire une école avec les mêmes matériaux dans le Sud, en Kabylie ou dans le Tell. L'A. I. A. peut aider à la construction. Elle doit pouvoir, avec le matériel de récupération, livrer des charpentes métalliques. Il faut utiliser, chaque fois qu'il est possible, les matériaux d'origine locale. Le système préfabriqué peut rendre des services.

A notre avis, pour les premiers plans, nous serions hostiles aux écoles-casernes ou même aux groupes scolaires. Nous préférerions voir construire d'abord des écoles à une classe avec logement. Ces écoles seront construites partout où cela est possible, à la condition essentielle que dans les plans soient prévus les agrandissements futurs. Ce système offrirait l'avantage de commencer la scolarisation partout à la fois et ensuite d'obtenir plus facilement les agrandissements nécessaires. Lorsqu'une classe sera déjà construite, on en obtiendra plus facilement une deuxième, puis une troisième.

Dans un pays comme l'Algérie, où le réseau ferroviaire et routier est très réduit, il est bon de prévoir, chaque fois que cela est possible, avec la construction de l'école, celle d'une route ou d'un chemin carrossable.

L'équipement en mobilier doit être prévu en même temps que la construction. Cela est très important, car il arrive fréquemment que l'école reste fermée longtemps après son inauguration, faute de matériel pour l'équiper. Le plan doit adopter un type de mobilier bannissant le luxe, mais simple et utile et de construction facile.

Qui mettrons-nous pour diriger ces écoles ? Où recruterons-nous les instituteurs ? Deux sources s'offrent à nous: la France et l'Algérie.

Jusqu'à présent, une cinquantaine de stagiaires étaient recrutés pour l'Algérie dans les écoles normales de France. Est-ce encore possible ? Je crois que cinquante est un chiffre maximum que l'on peut demander aux écoles normales, en France. En effet, le recrutement est très déficitaire en France et, étant donné la réforme de l'enseignement qui prévoit la scolarisation jusqu'à dix-huit ans, la France n'en aura pas de trop. Donc, trop compter sur le recrutement en France serait un leurre.

D'autre part, le recrutement en Algérie, même en employant des moyens de facilité comme le cadre spécial, est loin de suffire aux besoins du plan. Le dernier concours d'entrée à l'école normale de la Bouzarea a vu, pour cinquante places prévues, neuf admissibles sur quarante-huit candidats.

Etant donné cette situation, le plan doit résoudre en même temps que la construction des classes, le problème de la formation des maîtres, c'est-à-dire qu'il faudra prévoir la construction de cours complémentaires assez nombreux, préparant aux écoles normales, et décentraliser celles existantes, au moins le double, en attendant d'en construire d'autres, car il y en a deux par région.

En admettant qu'on construise les cours complémentaires, cette année, les premiers maîtres ne sortiront que dans huit ans. La question est grave et d'importance. Notre volonté certes est de voir le personnel enseignant se former en grande majorité par des Algériens. Mais, en attendant que les écoles normales nous fournissent un recrutement régulier, que faire ? Etant donné la situation actuelle des fonctionnaires vis-à-vis du reclassement de la fonction publique, il nous faut, dans la période présente, adopter un principe qui ne dévalue pas trop la fonction.

Tout d'abord, il faut n'avoir qu'un seul cadre d'instituteurs et pas de cadre parallèle qui diviserait les instituteurs. Il faut prendre tous les tenants du brevet supérieur et du baccalauréat, en France et en Algérie. Lorsque le recrutement des tenants du brevet supérieur et du baccalauréat sera épuisé, il faudra prendre les possesseurs du brevet élémentaire et leur permettre de préparer le brevet supérieur ou le baccalauréat, afin d'être titularisés.

Enfin, on ne doit voir s'instaurer aucune discrimination entre maîtres d'origine musulmane et maîtres d'origine européenne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Subissant les mêmes examens et obtenant les mêmes diplômes, ils doivent être placés tous sur un pied d'égalité. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Jusqu'à ce jour, la proportion des élèves maîtres musulmans était fixée à trente. Ces élèves n'étaient pas admis dans les écoles normales autres que celles de la Bouzaréa. D'autre part, la proportion des

maîtres enseignant dans les écoles dites de « Français musulmans » était fixée, pour les instituteurs musulmans, à deux cinquièmes du personnel. Quoique dotés de la formation et des diplômes requis, ils n'avaient pas la possibilité d'exercer dans les écoles d'européens.

Nous estimons aujourd'hui que toutes ces inégalités doivent être levées et cela, en application de la Constitution qui proclame l'égal accès aux fonctions publiques. Nous disons: même concours, accès à toutes les fonctions et à toutes les écoles, sans limitation aucune. Un seul criterium: le mérite. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voyons maintenant quels doivent être les moyens financiers du plan. Il faut d'abord connaître quelles sont les possibilités de l'économie algérienne et en tirer le maximum de profits. L'ensemble des dépenses prévues au budget extraordinaire devait être couvert jusqu'à concurrence de 1448 millions, grâce aux ressources de la caisse de réserves et au produit des impôts sur les bénéfices des sociétés anonymes. Il faut aussi connaître quelles sont les possibilités d'aide de la France en la matière.

Mais nous ne devons pas nous arrêter à ces moyens ordinaires. Il y a un responsable de cette situation, c'est le colonialisme qui déclarait dernièrement, à la salle Wagram, qu'instruire les masses, c'était supprimer la main-d'œuvre à bon marché. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La réquisition des biens des traîtres devrait déjà fournir un appui substantiel au plan. Il faudrait aussi réduire de beaucoup les crédits pour les prisons et les gendarmeries, trop nombreuses dans notre pays, et les bloquer sur le plan de scolarisation (*Applaudissements sur les mêmes bancs*), car nous pensons comme Victor Hugo, qu' « ouvrir une école, c'est fermer une prison ».

On a aussi parlé d'emprunts. Un premier, de 6 milliards, devait être lancé. A l'heure actuelle, il n'a pas été réalisé. A notre avis, si le plan de vingt ans était bien orienté et s'il répondait au désir des masses, l'emprunt devrait être couvert, dans une large mesure, par l'Algérie; le reste, par la France.

On pourrait également envisager de mettre à contribution la grande colonisation par des prélèvements de taxes sur les bénéfices agricoles et industriels dépassant un certain plafond.

Le plan de scolarisation ne doit pas rester ignoré. Une fois établi, il doit être porté à la connaissance de la population. Il faut créer l'enthousiasme autour de lui par une large campagne qu'on mènera par la presse, par la radio et les réunions. Le problème de scolarisation doit être étudié dans chaque sphère, au sein des comités locaux et des organisations démocratiques et ouvrières, qui seront invitées à faire des suggestions et des propositions pour l'emploi des crédits, le transport des matériaux, le choix des terrains, etc.

Ayant défini le plan proprement dit et indiqué les moyens de le financer et de le vulgariser, je voudrais maintenant aborder très brièvement certains problèmes qui sont autant d'aspects particuliers du plan et qui doivent l'orienter.

En premier lieu, nous disons : pas de cloisonnement entre élèves d'origine musulmane et ceux d'origine européenne (*Applaudissements à l'extrême gauche*); fusion complète des deux enseignements. Le petit musulman, afin qu'il n'ait pas de retard, souvent très préjudiciable à la suite de ses études, doit pouvoir aller à l'école maternelle dès l'âge de quatre ou cinq ans. Nous ne voulons pas d'écoles spéciales, ni d'enseignement spécial. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La fusion est désirée par tous les membres de l'enseignement ainsi que par les populations musulmanes.

Il est inadmissible qu'après le vote de la Constitution en 1947, on maintienne un cloisonnement quelconque dans le domaine de l'instruction. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Si l'on désire voir les populations se rapprocher davantage et fraterniser, il faut permettre à leurs enfants de suivre côte à côte les mêmes études, sur les mêmes bancs, et ce, dès l'école primaire.

Cette fusion, le syndicat national des instituteurs vient de la réclamer à nouveau au congrès de Montrouge, dans une motion votée à l'unanimité.

Nous insistons auprès du Gouvernement, et de M. le ministre de l'éducation nationale afin que cette fusion soit ordonnée à partir d'octobre prochain.

M. Haegelen, *ministre de l'éducation nationale.* Cela ne dépend pas du ministre de l'éducation nationale, qui est d'ailleurs pleinement d'accord avec vous sur ce point. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Georges Cogniot, *rapporteur pour l'éducation nationale.* Mais l'autorité du ministre de l'éducation nationale est grande en la matière.

M. Moktari. Cependant, monsieur le ministre, depuis novembre 1944 les services de l'éducation nationale en Algérie sont rattachés à votre département. Le plan de scolarisation dont je parle porte également votre signature, et c'est sur votre rapport qu'il a été établi.

En second lieu, la scolarisation en Algérie ne doit pas avoir d'autre but que ceux définis par la Constitution dans son préambule et dans son article sur l'Union française ; celle-ci « est formée de nations et de peuples qui mettent en commun ou coordonnent leurs ressources et leurs efforts pour développer leurs civilisations respectives, accroître leur bien-être et assurer leur sécurité. »

On doit tenir compte de la personnalité nationale algérienne et modifier les programmes en conséquence. Il est impossible de continuer à dédaigner plus longtemps l'étude de la langue arabe, qui est parlée par les quatre cinquièmes de la population arabo-berbère et à laquelle ils sont attachés comme à la prunelle de leurs yeux. (*Appaudissements à l'extrême gauche.*)

Une publication du gouvernement général de l'Algérie, les *Documents algériens*, écrit que, dans les premières écoles du début de la colonisation, l'enseignement était donné dans les deux langues, l'arabe et le français, avec une nette prédominance de la première.

Nous constatons aujourd'hui que l'enseignement est donné aux petits musulmans uniquement en français.

Non seulement l'enseignement de la langue arabe est saboté, même dans les médersas officielles, mais le régime de ces établissements, en général, ne donne pas satisfaction. Les élèves se plaignent de vivre dans des conditions d'hygiène mauvaises, les bourses qui leur sont accordées sont insuffisantes.

Pendant des décades, l'administration algérienne s'est ingéniée à multiplier les procédés pour empêcher le libre développement de la langue arabe: fermeture d'écoles coraniques et des médersas libres, obligation aux professeurs de connaître le français, interdiction aux journaux de paraître en langue arabe, etc...

On en est arrivé officiellement à considérer la langue arabe soit comme une langue morte, soit comme une langue étrangère. Cependant, malgré toutes ces entraves, elle est restée bien vivante dans le cœur de plusieurs millions d'autochtones.

M. le ministre de l'éducation nationale. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Moktari.

M. Moktari. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je voudrais signaler à M. Moktari, comme à l'Assemblée, que, dans sa dernière session, le conseil supérieur des universités a proposé, pour le baccalauréat, que l'arabe soit accepté comme seconde langue à côté du français.

C'est là un premier pas. Je pense que cette mesure pourra être réalisée. En effet, jusqu'à présent, il ne s'agit que d'un avis. Mais la réalisation ne dépend pas de moi seul.

Mais enfin, c'est là un premier pas et nous considérons que nous pourrons continuer dans cette voie. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur pour l'éducation nationale. Il faudrait prendre la même mesure pour le Maroc.

M. Moktari. Je remercie M. le ministre de l'éducation nationale de nous avoir appris cette nouvelle, mais cette mesure sera nettement insuffisante.

Il faut voir, en effet, quelle est la situation en Algérie.

Ce que nous recherchons, nous, communistes algériens, c'est le rapprochement des populations musulmanes et européennes. Nous ne pourrons y parvenir qu'en partant de l'école primaire.

Il faut donc donner l'enseignement dans les deux langues, afin que les deux populations se comprennent et que bien des préjugés disparaissent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quand l'Européen connaîtra la langue arabe, il se convaincra mieux que les musulmans qui vivent à côté de lui ont un passé, une histoire. Peut-être prendra-t-il conscience également qu'il est, lui aussi, victime de la colonisation. (*Interruptions à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le syndicat national des instituteurs a pris position en ce qui concerne cette question au congrès de Grenoble, il y a deux ans.

« Conscients, dit-il, de l'originalité algérienne et du sens de son évolution historique, le congrès demande l'étude obligatoire de l'arabe dans tous les établissements publics et la mise à l'étude des moyens de réaliser une véritable culture mixte arabe et française. »

L'enseignement obligatoire des deux langues doit être consacré par la reconnaissance de la langue arabe comme langue officielle à côté de la langue française.

Une large place doit être accordée dans le plan aux écoles de filles musulmanes. Ces écoles ne sont malheureusement pas nombreuses. Il est regrettable que l'instruction des filles ait été si défavorisée. Elles doivent pouvoir s'instruire dans les mêmes conditions que les garçons.

La proportion des filles par rapport aux garçons ayant reçu une instruction était d'un dixième en 1892, elle serait passée à un cinquième en 1945.

Le plan de scolarisation prévoit que 25 p. 100 des créations de 1945 et 54 p. 100 des créations de 1946 ont été destinées aux filles musulmanes. Nous souhaitons que cette dernière proportion soit maintenue aussi longtemps que cela sera nécessaire.

Le plan ne doit pas faire attendre la campagne. Ce serait d'abord injuste et ensuite ce serait une erreur.

La campagne a toujours été délaissée au profit des grands centres urbains.

Or, c'est là que se trouve la grande masse des illettrés; donc, c'est là qu'il faut porter d'abord les plus grands efforts.

Nous pensons aussi que la campagne constitue un puissant levier de commande pour le demarrage du plan: on y trouvera facilement le terrain, les matériaux, la main-d'œuvre nécessaire et même, souvent, une main-d'œuvre nombreuse et bénevole. Quand il s agit de la reconstruction d'une école, nos fellahs et nos ouvriers agricoles ne reculent devant aucun sacrifice.

Les ecoles de métiers, les cours d'apprentissage et les centres de formation accélérée sont peu nombreux en Algérie. Ils existent dans quelques gros centres urbains et sont fréquentés presque uniquement par des Algériens d'origine européenne.

Il y a bien quelques cours professionnels rattachés à l'enseignement des indigènes, où ceux-ci, en petit nombre, apprennent à travailler le bois, le fer, le cuivre et même le cuir. Les travaux auxquels on les initient relèvent beaucoup plus du domaine de l'art que de l'initiation aux métiers.

A côté de ces cours, auxquels devront s'en ajouter d'autres et auxquels on doit conserver le caractère pour lequel ils ont été conçus, il convient, vu les besoins urgents du pays en main-d'œuvre qualifiée, de multiplier les centres d'apprentissage et de formation professionnelle accélérée et les écoles de métiers où tous les jeunes Algériens sans distinction d'origine apprendront le métier pour lequel ils sont le plus aptes.

Nous manquons de main-d'œuvre qualifiée et nous regorgeons de main-d'œuvre ordinaire; il importe de former sur place, au lieu de les faire venir de l'étranger, les techniciens que requiert l'économie de notre pays. Ainsi, nous aurons tiré de la misère notre ardente et belle jeunesse en lui ouvrant de nombreux débouchés.

Pour aider au financement de ces organismes d'enseignement technique, les élus communistes algériens ont déposé une proposition de loi tendant à rendre applicable à notre pays les dispositions de la loi de finances du 13 juillet 1925 sur la taxe d'apprentissage.

Cette proposition de loi a été adoptée à l'unanimité par la commission de l'intérieur. Nous espérons que M. le ministre de l'éducation nationale nous apportera tout le poids de son autorité pour nous aider à la faire adopter par l'Assemblée.

Le plan doit prévoir, parallèlement au développement de l'enseignement primaire, une organisation progressive et adéquate de l'enseignement secondaire, classique ou moderne, ainsi que celle d'un enseignement supérieur et d'un enseignement artistique et artisanal.

Je voudrais ici attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation faite à l'école d'enluminure d'Alger, la seule école d'art musulman que nous ayons en Algérie.

Cette école, qui a été délogée de ses propres locaux au profit des bureaux de la S.I.P., a été menacée, ces derniers temps, de disparition.

M. le gouverneur général a bien donné des assurances que des locaux sont actuellement recherchés pour son recasement. Cela dure depuis plus d'un an.

Il faut donc réinstaller dans ses locaux la seule école d'enluminure, miniature, calligraphie, décoration et reliure d'art qui existe en Algérie et que dirigeait l'un des frères Racim, grands artistes algériens de renommée mondiale.

Enfin, étant donné la santé déficiente de l'immense majorité des enfants, le plan doit aussi prévoir la création d'un certain nombre de sanatoria, de colonies de vacances, de postes d'inspection médicale avec services de radiologie.

L'inspection médicale en Algérie est quasi inexistente, même dans les écoles d'Européens. Les documents algériens révèlent que cette inspection s'étend sur 6.400 enfants. Même si ce chiffre était exact, c'est bien peu de chose comparativement aux 300.000 élèves actuellement scolarisés.

Un effort considérable doit être fait dans ce domaine, particulièrement en Algérie où la maladie et les épidémies, à la faveur de la misère, guettent une grande quantité d'enfants.

Avant de terminer mon exposé, je voudrais, monsieur le ministre, attirer votre attention sur certaines revendications particulières du corps enseignant en Algérie, à savoir:

1° L'application du statut de la fonction publique; je n'ignore d'ailleurs pas que cette question n'est pas du seul ressort de votre département;

2° L'octroi d'indemnités substantielles pour les postes déshérités, qui sont très nombreux en Algérie;

3° La revalorisation des traitements des moniteurs indigènes appartenant à l'ancien cadre et qui doivent être traités sur un pied d'égalité avec les autres instituteurs.

Les membres du syndicat de l'enseignement supérieur ont formulé un certain nombre de revendications qu'ils ont consignées dans une motion qu'ils vous ont remise lors de votre passage à Alger.

Je me permets de vous rappeler, monsieur le ministre, la nécessité de faire droit sans retard à leurs revendications.

La réalisation rapide et efficace de la scolarisation totale de la jeunesse algérienne livrée actuellement à la rue, l'enseignement dans les deux langues française et arabe, la satisfaction des revendications du corps enseignant algérien permettront, avec le vote rapide d'un statut véritablement démocratique, de montrer à l'ensemble des Algériens sans distinction que la seule voie vers la liberté et le progrès réside dans l'union libre et féconde avec le peuple de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Daladier.

M. Edouard Daladier. Mesdames, messieurs, je voudrais appeler pour quelques minutes seulement l'attention du Gouvernement et de la commission de l'enseignement et des beaux-arts sur la situation des théâtres de plein air et notamment du théâtre antique d'Orange.

L'année dernière, une subvention, d'ailleurs très modique, a permis d'organiser pour, je crois, à la plus grande joie des populations, des spectacles tout à fait intéressants dans ces différents théâtres, qu'il s'agisse de celui de Fourvières, à Lyon, du théâtre de Vienne ou de celui d'Orange.

Mais en 1947, ce très modeste crédit d'un million, vraiment dérisoire si l'on tient compte de la valeur réelle du franc et de la hausse des prix, a été supprimé par une lettre rectificative de M. le ministre des finances, qui a donné comme raison que rien n'était prévu pour l'organisation de représentations théâtrales au cours de l'été 1947.

Que M. le ministre des finances ait présenté cette observation ou qu'elle lui ait été suggérée par la direction des Beaux-Arts, elle n'en est pas moins inexacte, puisque samedi prochain on jouera, devant le grand mur du théâtre antique d'Orange, la 9e symphonie avec chœurs et Horace, le dimanche suivant, la Symphonie pastorale et Iphigénie en Aulide et, enfin, le troisième soir, on jouera, choix d'ailleurs qui ne m'enthousiasme pas particulièrement, étant donné le cadre, le Roi d'Ys, de Lalo.

Si ces manifestations artistiques ont lieu, si M. le ministre des finances ou la direction des Beaux-Arts se sont trompés et ont commis une erreur matérielle, d'ailleurs fort excusable, je leur demande de rétablir le crédit qu'ils avaient proposé et que la commission des finances avait accepté et qui n'a disparu du budget, je le répète, qu'en raison de cette erreur matérielle de l'administration.

Je ne pense pas qu'il soit besoin, d'ailleurs, d'insister sur la nécessité d'encourager ces manifestations artistiques. Je ne voudrais pas me livrer ici à des considérations oratoires. J'estime que ces théâtres anciens, et notamment celui d'Orange, par leur cadre, par l'histoire qu'ils évoquent, et également par la qualité des spectacles qu'ils ont organisés, représentent certainement une des plus grandes richesses de notre patrimoine national.

Avant la guerre, c'est par milliers que des étrangers de tous les pays assistaient à ces représentations. Je crois donc qu'il y a un intérêt vraiment national à ne pas laisser prescrire ainsi, pour des sommes vraiment médiocres, d'aussi respectables traditions. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Pour l'avenir, il faudrait revenir aux méthodes que nous avions adoptées quelques années avant la guerre.

Quel que soit le mérite des organisateurs privés de ces représentations, il est certain qu'il est impossible de méconnaître que la qualité des spectacles ne peut que gagner à ce que la direction réelle soit remise au ministre spécialisé et, particulièrement au directeur général des beaux-arts.

Plusieurs années avant la guerre on considérait déjà ces théâtres comme des théâtres nationaux, et c'est en collaboration avec le directeur de l'Opéra, le directeur de la Comédie-Française et, quelquefois, avec le directeur de l'Opéra-comique, que le directeur général des beaux-arts organisait ces représentations qui furent, d'ailleurs, remarquables.

Je vous demande de revenir, aussi sur ce point, à la tradition, dans un avenir prochain et, en attendant, messieurs les membres du Gouvernement intéressés et messieurs les membres de la commission, de bien vouloir rétablir le modeste crédit qui a disparu si brusquement de notre budget. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mlle Dienesch. (*Applaudissements au centre.*)

Mlle Dienesch. Une de nos premières observations, en lisant ce budget, est semblable à celle que nous faisons souvent à la lecture du *Journal officiel* ou du *Bulletin de l'éducation nationale:* Notre Assemblée est bien nationale, mais reste-t-elle toujours souveraine ?

En effet, en étudiant le budget de l'éducation nationale, nous avons cherché le plan d'ensemble qui présidait à son établissement, et quelle était sa politique générale.

Or, nous constatons l'absence d'une perspective d'ensemble que l'Assemblée nationale eût approuvée, et dans laquelle nous aurions vu s'inscrire chaque chapitre.

Je sais bien, monsieur le ministre, vos difficultés, et le labeur de la commission chargée de cette étude. Néanmoins, je ne puis que déplorer que notre commission,

malgré son désir depuis longtemps exprimé, n'ait encore été saisie d'aucun projet gouvernemental. Nous ne pouvons que regretter le travail incertain auquel nous sommes obligés de nous livrer depuis décembre 1945. Peut-être direz-vous, monsieur le ministre, que, par deux fois, cette Assemblée a été mise en présence d'une ébauche de réforme, que ce soit lors du budget de 1945 — il s'agissait alors d'une réforme de l'enseignement supérieur — ou en septembre 1946, lors du collectif, à l'occasion du statut provisoire de l'apprentissage. Je lisais même dans une dernière note explicative au tome II du budget qu'un vote du Parlement l'avait ajourné.

Mais en réalité, nous n'avions rien ajourné. Nous avons refusé des textes que nous ne pouvions pas étudier au cours de la discussion de la loi de finances. Depuis cette date, aucun projet gouvernemental n'est parvenu à notre commission.

Mais cette absence de plan n'empêche pas les besoins actuels d'être pressants. Il faut alors, évidemment, prendre des mesures, petites ou grandes, pour parer à ces besoins, des mesures qui finissent par réaliser toute une organisation, sans que le Parlement ait su se prononcer sur ses principes de base et déterminer ses tenants et ses aboutissants.

Telles sont, par exemple, les mesures concernant les centres d'apprentissage, dont, encore une fois, nous ne nions ni les grands besoins, ni l'intérêt, et dont un de mes collègues parlera tout à l'heure.

Voici, d'autre part, ces Sixièmes nouvelles, elles aussi du plus grand intérêt, mais qui nous avaient été présentées comme des expériences, et nous voyons dans ce budget ces expériences s'étendre, se développer, sans que nous ayons été amenés à juger ses fruits.

C'est également l'extension des crédits concernant les sports, les œuvres péri et parascolaires, et surtout l'enseignement technique, tous secteurs nouveaux dont nous sommes partisans, certes, mais où nous voudrions voir clair.

Ces pièces détachées, ces appendices branchés sur le vieux tronc, ne peuvent, dans ces conditions, qu'aboutir à un budget hétérogène, dont l'hétérogénéité même risque de compromettre l'avenir d'une grande réforme.

Elles le compromettent d'abord parce que ces mesures sont prises, ainsi que le rappelait ce matin M. le rapporteur, uniquement en faveur de quelques secteurs et ignorent ce que l'on pourrait appeler « les secteurs de toujours », au risque de provoquer une de ces fameuses querelles des anciens et des modernes, dont on s'aperçoit toujours après coup qu'elles naissent d'une vue trop étroite et d'un problème mal posé.

Je n'insisterai pas sur les petits avantages de ces services nouveaux dont, en réalité, toute organisation moderne devrait jouir.

Nous voyons, au chapitre 303, que l'inspection des sports et de l'enseignement technique bénéficie d'autos, et c'est justice, tandis que nos inspecteurs d'académie n'arrivent même pas à obtenir une licence d'achat. Ainsi, dans les Côtes-du-Nord, il faut presque trois jours de déplacement pour faire une inspection de Saint-Brieuc à Tréguier.

Mais d'autres anomalies sont plus graves. Il est bien certain, ai-je dit, qu'il nous faut ouvrir des écoles professionnelles pour ces 200.000 urbains et près de 300.000 ruraux qui sont sans qualification. Il s'agit de les entraîner vers les collèges techniques ou les centres d'apprentissage.

Aussi, l'accroissement des crédits concernant les bourses de ces établissements incite-t-il les familles à y diriger leurs enfants. Mais nous ne devons pas oublier que le ministère de l'éducation nationale n'a pas seulement pour tâche de répondre aux besoins économiques du pays. Il a également pour charge, ainsi que le déclare notre Constitution, d'assurer l'égalité de tous les enfants devant la culture, de laisser ceux-ci libres de choisir, indépendamment des ressources familiales, les études et l'avenir en rapport avec leurs capacités.

Mais ce but sera-t-il atteint si, d'emblée, les bourses sont beaucoup plus largement attribuées pour les centres d'apprentissage ? Si un premier équipement n'est assuré que pour l'enseignement technique et indistinctement à tous ceux qui s'y présentent, ne risque-t-on pas ainsi de peser sur les familles et de provoquer une désaffection des études modernes ou classiques, de rompre, en un mot, l'équilibre que toute réforme rationnelle doit établir entre les différentes sortes de baccalauréats ?

Il en est de même pour le recrutement des maîtres de ces deux enseignements. Pourquoi une différence d'indemnité pour une même admissibilité à l'agrégation, ainsi qu'à la commission des finances M. le rapporteur le reconnaissait lui-même ? Pourquoi un reclassement différent, lorsqu'il s'agit du passage dans les cadres supérieurs ?

Ainsi donc, faute d'un plan d'ensemble, d'une mise en route générale, les nécessités économiques seules commandent au détriment de l'Université tout entière.

Loin de méconnaître le grand effort qui a été fourni pour développer notre enseignement technique, je dis que plus un champ d'action est vaste, plus les besoins sont pressants, plus il nous faut un cadre d'ensemble solide et rationnel. (*Applaudissements au centre.*)

En second lieu, monsieur le ministre, ces mesures trop hâtives ou, plutôt, trop hâtivement vastes, compromettent leur propre avenir. Peut-être eût-il été sage de garder encore quelques mois, en attendant le statut définitif, le personnel qui existait dans les centres professionnels, une fois l'épuration faite, bien entendu. Peut-être eût-il fallu, dans l'intérêt seul de la formation professionnelle des jeunes travailleurs, prévoir un peu moins de centres nouveaux, dont certains risquent de ne pas avoir plus de dix-sept élèves, comme celui auquel notre camarade Louis Bonnet faisait allusion lors d'une question orale ? Peut-être eût-il fallu assurer auparavant, par exemple, tout le secteur de l'orientation professionnelle, qui doit rester l'instrument indispensable le plus délicat de toute réforme dans une nation démocratique ? (*Applaudissements au centre.*)

Sont-ce ces 38 millions du chapitre 514 accordés aux centres d'orientation qui vont permettre à nos orientateurs une action efficace, en dépit de leur dévouement ? Ces orientateurs eux-mêmes, quels crédits mettez-vous à leur disposition pour leur propre formation ? Est-il prévu, pour que cette orientation puisse constamment s'exercer, un concours compétent des maîtres ? Quels sont les crédits consacrés à l'information professionnelle de nos instituteurs et professeurs, sinon ceux du chapitre 335, si faibles qu'ils ont paru inutiles à la commission des finances et qui ne visent, d'ailleurs, qu'un secteur, celui de l'apprentissage maritime ?

Enfin, regardant l'ensemble des budgets, je déplore qu'il n'ait pas été prévu d'organismes qui auraient pu, par exemple, être rattachés à la vice-présidence du conseil, et qui auraient permis une coordination rationnelle et plus économique, entre l'action de différents ministères visant au même objet, qu'il s'agisse de la France d'outre-mer ou de la santé publique, du travail, de l'agriculture et de la marine marchande, dans leurs rapports avec l'éducation nationale.

Ainsi donc, les mesures prises et séparément prises — car il ne s'agit pas, je l'imagine, monsieur le ministre, d'un plan secret que vous ne voudriez pas révéler, risquent d'engager à faux l'avenir ou d'échouer, si rien n'est prévu pour les étayer et les prolonger et si, sur les principes essentiels, le Parlement ne s'est pas mis d'accord.

En conséquence, l'examen de ce budget nous amène à vous demander au plus tôt le grand tableau de notre école future, de cette école qui doit devenir si vaste, ouverte à toutes les exigences modernes, soucieuse, désormais, autant du destin individuel de l'enfant que des justes besoins de la collectivité, et toujours s'adaptant aux perspectives du progrès en marche.

Sans doute, nous ne pouvons, en un an, en parfaire l'ensemble. Mais alors, monsieur le ministre, établissez un plan décennal, s'il le faut, ou chaque année marquera un progrès et une étape que nous connaîtrons d'avance.

Ce que nous voulons, c'est savoir où nous allons. Nous refuserions des crédits désordonnés qui se présenteraient d'année en année, au gré des événements, sans jonction avec un plan d'ensemble, finiraient par conduire au gaspillage, compromettraient l'avenir et décourageraient les meilleurs.

Moyennant quoi je souscris entièrement à un grand nombre d'arguments et de revendications présentés par les orateurs précédents.

Il s'agit de l'insuffisance de crédits, leitmotiv, sans doute, de tous ceux qui ont actuellement à parler de budget mais qui, nous semble-t-il, prend une valeur particulière lorsqu'il s'agit de l'éducation nationale.

Il est bien certain que, presque sur chaque chapitre, nous pourrions réclamer, et toujours davantage. Mais nous savons, monsieur le ministre, qu'il ne vous est pas possible d'augmenter indéfiniment nos crédits puisque nous sommes tenus par des considérations d'équilibre budgétaire et d'intérêt général. Mieux que personne, vous pouvez mesurer vous-même ce dont il faudrait disposer.

Si, néanmoins, je me permets d'insister quelque peu sur ce point, et bien que mes collègues l'aient déjà fait, c'est que nous avons le devoir d'attirer l'attention des membres de cette Assemblée et du pays tout entier sur l'importance de ce département ministériel parmi les autres, et sur la gravité du problème de l'éducation, pour le présent et l'avenir de notre redressement national.

Il a été excellemment parlé, ce matin de l'urgence de notre tâche en ce domaine, mais ce qu'il faut surtout que chacun sache, c'est qu'il y a un chiffre minimum à assurer pour la réaliser, tant pour les besoins de locaux, d'équipement ou de matériel, que pour assurer les effectifs scolaires nécessaires.

Rester en deçà, c'est renoncer à toute valeur efficace de l'enseignement, c'est réduire à néant l'œuvre éducatrice du maître, c'est substituer, à des cours de formation ou à des travaux pratiques, de lointaines conférences que les élèves ou les étudiants ont peine à suivre, dans des locaux exigus ou inconfortables.

Atteindre les chapitres visant l'équipement et le matériel technique, c'est éga-

lement paralyser toute une branche d'activités scientifiques dont la valeur culturelle est aujourd'hui éclatante, qu'il s'agisse de l'enseignement professionnel ou de la recherche supérieure.

C'est pourquoi notre commission, unanime, avait demandé à cette Assemblée, par l'intermédiaire de notre collègue M. Binot, de renoncer à ces réductions de 7 p. 100; c'est pourquoi elle n'a cessé de proclamer le danger des réductions d'effectifs, alors que notre population scolaire s'est considérablement accrue depuis 1938, du fait de l'augmentation de la natalité et des besoins économiques croissants, en particulier.

Ainsi donc, malgré l'effort dont nous vous remercions, monsieur le ministre, et auquel MM. les rapporteurs rendaient hommage, ce matin, l'avenir de notre enseignement supérieur reste incertain en ce qui concerne son équipement, ses étudiants, ses maîtres. Je pourrais donner de nombreux exemples en ce qui concerne les laboratoires. Ceux qui ont été cités sont suffisamment probants.

D'autre part malgré les quelques créations de postes indispensables, l'effectif du corps enseignant se trouve insuffisant encore pour que l'étudiant puisse bénéficier des enseignements supérieurs.

Nos écoles normales de leur côté se trouvent actuellement en réelle difficulté pour assumer la charge, jusqu'en octobre 1947, des pensions d'entretien qui restent, selon qu'il s'agit d'écoles primaires ou supérieures, au taux de 3.000 à 4.500 francs par mois.

Enfin, la montée croissante du nombre des candidats aux études supérieures souligne l'insuffisance du crédit de 104 millions qui a été attribué, au lieu de celui de 158 millions qui était escompté.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire, on constate la même insuffisance du nombre des maîtres. La suppression de deux cents délégations rectorales, si elle n'est pas compensée par autant de délégations ministérielles ou de nominations de titulaires, amènera des fusions obligatoires de classes, dont les méfaits pédagogiques sont incontestables.

Fera-t-on appel, pour y remédier, aux heures supplémentaires, dont on a dénoncé justement ce matin le scandale ? Cet expédient est il digne de notre nation et de notre université ?

A la quasi-unanimité, le Conseil de la République s'est rallié à la protestation de notre collègue M. Janton. Puisse la même unanimité se retrouver dans cette Assemblée pour amener le Gouvernement à trouver une mesure d'attente plus digne de nos enseignants et de leur dévouement silencieux, jusqu'au jour du reclassement.

Nous partageons encore les préoccupations de ceux qui ont signalé ce matin les lacunes du budget concernant les constructions scolaires, des bibliothèques de l'enseignement primaire, ainsi que la situation précaire des suppléants et intérimaires.

Nous souscrivons également aux observations faites au sujet du personnel de l'administration centrale. J'ai, quant à moi, entendu dire qu'il existait au ministère 250 détachés clandestins au sujet desquels je serais heureuse que vous fassiez une enquête; c'est là seulement que doit porter notre effort d'économies, étant donné la crise de recrutement qui sévit dans tous les ordres de l'enseignement.

Je ne citerai plus de chiffres; on a énuméré partiellement les résultats des derniers concours; ils sont sujets pour nous de la plus vive inquiétude.

Ainsi, monsieur le ministre, nous sommes tous avec vous pour revaloriser la fonction enseignante; mais cette revalorisation, vous ne l'obtiendrez du pays, vous n'y rallierez l'opinion publique que si vous établissez avec le Parlement un grand plan de réformes qui rendra aux jeunes l'enthousiasme et donnera à notre école, à toute notre université un plus vif rayonnement. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Finet.

M. Finet. Mes chers collègues, il nous paraît nécessaire, à mes amis du mouvement républicain populaire et à moi-même, de formuler dans cette discussion générale un certain nombre de suggestions, d'idées qui vaudront pour l'ensemble.

Notre système scolaire s'est étendu progressivement, mis en place, pourrait-on dire, pierre à pierre. Les étapes de son évolution seraient trop longues à détailler. Soucieux de l'importance que l'éducation doit occuper dans la vie nationale, nous nous préoccupons de lui assurer toujours plus de réalisme, toujours plus d'ampleur.

Le désir commun est de voir les réformes nécessaires mises en place, non pas de façon fragmentaire, mais, au contraire, méthodiquement, d'après un plan progressif, étudié et approuvé par le Parlement.

Nous comprenons votre souci, monsieur le ministre, de vous entourer de commissions qui vous expriment leurs idées et vous indiquent les directives qu'elles préconisent pour résoudre les difficultés auxquelles vous avez à faire face.

Nous serions satisfaits de cette façon de faire, s'il ne nous apparaissait que la composition de ces commissions ne garantit pas toujours les compétences susceptibles de vous apporter la bonne solution.

Mais, monsieur le ministre, il vous appartient de vous prononcer en dernier ressort.

M. le ministre de l'éducation nationale. Non, c'est au Parlement.

M. Finet. Il y a le plus grand intérêt à faire cesser les mesures transitoires qui, là plus qu'ailleurs, laissent une mauvaise impression. Les familles ont le sentiment d'une incohérence et pensent que nous sommes indifférents à leurs difficultés.

Définissons le rôle des examens, attribuons-leur leur véritable valeur, précisons s'ils sont le début ou la fin d'une carrière, fixons avec minutie les programmes. Trop de familles sont indécises parce qu'elles sont mal conseillées.

Combien de parents, de condition modeste, s'imposent le sacrifice d'envoyer leurs enfants jusqu'à 18 ans dans les écoles secondaires, pour acquérir un diplôme qui n'est que le commencement d'études longues et délicates et non pas un couronnement.

Que reste-t-il comme perspective à ces élèves ? Regarder vers l'administration si lourdement encombrée ou vers des situations souvent modestes dans les bureaux. Ces jeunes filles et ces jeunes gens sont vite désabusés, sentant nettement qu'ils ne recevront jamais la rémunération correspondant au sacrifice de leur famille.

Trop rares sont ceux qui comprennent et se tournent vers les situations manuelles. Là, réside la clé du malaise qui nous étreint si cruellement en ce moment.

Trop de professions sont délaissées par les Français, parce qu'elles sont mal comprises, alors qu'elles leur apporteraient, cependant, tant de satisfactions morales et matérielles.

Ces remarques me conduisent à examiner plus spécialement certain secteur de votre activité, monsieur le ministre.

Il y a lieu d'organiser, d'intensifier le développement de ces sources de renseignements trop peu nombreuses que sont les centres d'orientation professionnelle. Ils doivent permettre de déceler les dispositions de l'enfant qu'il est utile de développer.

Rien d'impératif dans ces indications, la liberté devant être strictement respectée, mais un tour d'horizon de conseillers réalistes, qui connaissent les difficultés à résoudre, et qui doivent joindre à l'impératif méthodique la délicatesse d'esprit, le maximum de compréhension humaine, basée sur une observation scientifique et psychologique minutieuse.

Si ces indications recommandent le choix d'une profession manuelle, l'embarras des familles est encore plus grand devant le nombre de formations à appellation similaire.

Il faut simplifier, faire cesser les dualités qui existent, régler les conflits d'attributions entre les différentes directions. Nous assistons à une « fantasia ». D'aucunes prétendent détenir la seule et véritable solution. Malheur à celui qui s'aventure à prononcer un avis contraire !

Il semble qu'en ce qui concerne l'organisation de l'enseignement technique supérieur il soit temps de jeter le cri d'alarme : Conflits dans les attributions, méconnaissance des réalités.

On semble oublier le véritable rôle assigné à l'ingénieur. Il doit être le lien entre la théorie et la pratique. La réalité, c'est la matière et l'habileté manuelle qui la conditionne. La théorie, c'est l'abstrait ; la pratique, le concret. Le mélange des deux donne naissance à la technique.

Former les ingénieurs comme on paraît vouloir le faire donnerait naissance à des gens possédant des connaissances mathématiques, capables de trouver des solutions algébriques mais aptes à traduire en langage industriel les lois de la physique.

Il faut préparer l'ingénieur à son véritable rôle, sinon notre industrie devra prendre pour rempart la hausse des tarifs douaniers.

La sauvegarde de notre industrie sera l'œuvre de ceux qui sauront traduire le langage des livres en réalités techniques, rapidement, complètement, sûrement.

En promouvant cette recherche basée sur l'observation des faits et le contrôle incessant des laboratoires, nous créerons cette grande catégorie de chercheurs industriels que nous doterons bientôt des inventions intéressantes en nous évitant d'acheter à l'étranger de ruineuses licences.

Trop d'idées géniales sont nées en France qui ont reçu leurs applications pratiques à l'étranger. Comment sélectionner les ingénieurs et les préparer à cette vie intense ?

Faut-il maintenir l'aléa des concours d'entrée avec les erreurs d'interprétation que nous constatons trop souvent ?

Faut-il procéder à cette élimination progressive qui se ferait chaque année sur l'ensemble des notes ?

A côté de la formation théorique qui doit les conduire à la méthode déductive, offrons à nos ingénieurs ces connaissances pratiques qui leur permettront d'effectuer par eux-mêmes leurs mesures, leurs manipulations, qui conduites avec méthode, donnent des renseignements précieux et permettent les applications industrielles.

Eloignons de nous cette idée, cette conception de l'ingénieur assis derrière une table à dessin; habituons-nous à le voir en contact avec les réalités.

L'incidence de l'activité scientifique sur toutes les branches de la technique est

prodigieuse. L'industrie se trouve entraînée dans une progression que rien ne peut entraver.

Il faut agir et agir vite, monsieur le ministre. De votre décision, de sa rapidité dépend l'avenir, le sort de l'industrie française et, par conséquent, le relèvement du pays tout entier. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Farine.

M. Philippe Farine. Mes chers collègues, les observations que je présenterai sont relatives au budget du ministère de la jeunesse, des arts et des lettres.

Sa création a suscité quelques remous et il a fallu attendre plus de deux mois pour que nous voyions paraître enfin au *Journal officiel* le décret d'attribution. A dire vrai, on ne comprend pas pourquoi il a fallu si longtemps, puisque ce décret se réduit à un simple transfert des attributions du sous-secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, transfert même incomplet, puisqu'il comporte quelques réserves.

Il y est précisé, en effet, que les décisions relatives aux subventions sont prises conjointement par le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres et par le ministre de l'éducation nationale, que l'éducations physique et sportive, d'autre part, demeure sous l'emprise du ministre de l'éducation nationale pour autant qu'elle concerne les questions scolaires. Enfin, aucune décision ne peut être prise en ce qui concerne le personnel de l'administration centrale qu'en accord avec le ministre de l'éducation nationale.

Nous aboutissons ainsi à une dualité de direction, à une dualité de commandement, ce qui n'est pas une bonne garantie d'action cohérente et efficace.

Par ailleurs, nous voyons aujourd'hui, monsieur le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, votre budget présenté et discuté en même temps que celui de l'éducation nationale.

Je me demande si, parfois, vous n'avez pas l'impression d'être quelque peu un ministre mineur. (*Protestations.*)

M. Pierre Bourdan, *ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.* C'est une interpellations que vous développez, et elle devrait s'adresser à M. le président du conseil.

M. Philippe Farine. Je ne vise nullement votre personne.

Tout cela, d'ailleurs, traduit un embarras bien compréhensible, car il est bien difficile, en régime démocratique, de fixer les attributions d'un ministre de la jeunesse.

Nous connaissons l'expérience totalitaire où l'objectif poursuivi est l'encadrement, l'organisation totale des jeunes au service du parti au pouvoir. Le ministre de la jeunesse, dans ces régimes, est un chef que l'on suit de gré ou de force. Ni vous, ni moi, ne voulons, bien entendu, de ce système.

Pour vous, comme pour nous, le problème de la jeunesse n'est pas un simple problème d'encadrement, d'organisation, mais, avant tout, un problème social. Nous savons bien qu'il est impossible d'enfermer l'ensemble des questions que pose la vie de la jeunesse française dans les cadres d'un département ministériel, fût-il plus étendu que le vôtre.

En aucune manière, nous ne voulons voir la jeunesse française séparée par des barrières artificielles du reste de la nation.

Les jeunes grandissent, se forment physiquement, intellectuellement, moralement dans un cadre social qui exerce sur eux tout un ensemble de pressions et d'influences déterminantes: la famille, d'abord l'école, mais aussi le milieu de travail, le quartier, le village, la presse, la radio.

Ce qu'il faut, c'est agir sur les formes de la vie sociale pour les rendre viables et éducatives pour les jeunes. En définitive, presque tous les aspects de la politique générale sont alors engagés. C'est pourquoi une action efficace au service de la jeunesse ne peut être menée que par l'ensemble du Gouvernement.

Déjà, d'ailleurs, la création d'un comité interministériel de la jeunesse traduisait une première prise de conscience de cette réalité.

Peut-être faudrait-il s'engager dans des réformes institutionnelles qui concrétisent encore davantage cette unité du problème.

Quoi qu'il en soit, dans le cadre de vos attributions, vous avez, monsieur le ministre, à connaître de l'orientation, de l'éducation des jeunes par le développement des institutions à but proprement éducatif, extérieures à l'école: mouvements de jeunesse, centres de culture populaire, organisations des loisirs, associations sportives, etc.

Comment réaliser cette mission ?

Tout d'abord, je voudrais affirmer avec force que la famille est toujours la première responsable de l'éducation des enfants et des adolescents et qu'il vous appartient d'associer, dans toute la mesure du possible, les représentants des organisations familiales, à l'élaboration de votre politique.

Ceci dit, il est un fait: les jeunes s'organisent eux-mêmes. Ils ont leurs mouvements où ils font l'apprentissage de leurs responsabilités sociales.

Ces mouvements font, pour leur part, chaque jour, d'une manière concrète, vécue, l'expérience des problèmes et des besoins des jeunes.

Animés par des dirigeants auxquels il convient de rendre ici hommage pour le dévouement, la générosité, l'esprit de sacrifice, l'amour avec lesquels ils se consacrent à la cause de la jeunesse française, quelle que soit leur opinion, ces mouvements font preuve, au service des jeunes, d'une efficacité qui en fait véritablement l'aile marchante des jeunes générations.

Ils sont animés de tendances philosophique ou politique diverses; et c'est normal puisque diverses sont les familles spirituelles et philosophiques de notre pays

L'Etat doit les encourager tous, et tous également. En oublier un seul serait mutiler le visage de la jeunesse française.

Vous avez à travailler avec eux, monsieur le ministre, en collaboration confiante avec eux.

Je souhaite que la section « jeunesse et sports » du conseil supérieur de l'éducation nationale se réunisse fréquemment, que ses avis soient écoutés, que se créent ou se développent des conseils consultatifs spécialisés sur telle ou telle question.

Récemment, vous nous disiez, au cours d'une audition à la commission de l'éducation nationale, que vous consulteriez les différents mouvements d'usagers des auberges avant de répartir les subventions qui leur sont affectées, et nous avons été unanimes à vous approuver.

Continuez dans cette voie en faisant participer les mouvements à l'élaboration de votre politique.

Certes, je sais bien que les mouvements sont loin de grouper l'ensemble de la jeunesse française, mais ils représentent une élite déjà nombreuse, qui a su prendre ses responsabilités.

Ils ont atteint leur majorité et il faut les traiter comme des personnes majeures.

En collaborant avec eux, en les associant à votre politique, vous effacerez les incompréhensions qui ont pu naître ici et là; vous éviterez aussi de faire de votre administration une « tour d'ivoire « et vous leur ferez comprendre par une expérience vécue que l'Etat n'est pas nécessairement un tuteur grognon et autoritaire.

Vous pouvez aussi faciliter leur existence.

Je ne parle pas ici d'aide financière, mais d'un certain nombre d'avantages qui seraient de nature à accroître leurs possibilités de recrutement, donc de rayonnement.

En voici quelques exemples: réduction sur le prix des transports, possibilité pour les cadres d'obtenir un congé exceptionnel pour suivre des stages de formation, exonération de certains droits, comme le timbre d'affichage par exemple.

Peut-être enfin, demain, pourrait-on envisager de créer une « Caisse autonome de la jeunesse » analogue au « Pro juventute » suisse ou au « Ver Het Kuid » hollandais.

Tout cela facilitera la tâche des mouvements, qui est d'animer la masse de la jeunesse française.

Il n'en reste pas moins qu'une large majorité de celle-ci demeure en dehors de leurs cadres.

Vous ne pouvez vous en désintéresser.

Que faire ? Certainement pas une organisation nouvelle dite « de masse » qui serait plus ou moins obligatoire. Nous savons où cela mène. Encore moins peut-être déverser sur ces jeunes une propagande douceâtre et moralisatrice.

Ce qu'il faut, c'est considérer les besoins de cette grande masse: besoins de formation humaine, besoins de jeux et de loisirs, besoins d'épanouissement spirituel et corporel, besoins d'expression dans la vie publique. Ces besoins, il faut s'appliquer à les satisfaire. Mais il faut savoir être discret.

Si les institutions nouvelles qui commencent à fleurir sur notre sol: auberges, maisons de jeunes, foyers, n'apparaissent pas aux jeunes comme leur affaire, prenez garde! Ils s'en désintéresseront, et vous n'auriez ainsi que des cadres sans vie. Nous ne voulons ni d'un paternalisme de l'Etat, ni d'un paternalisme de la profession ou d'une organisation adulte.

Ce matin, M. Allonneau — l'expression a sans doute dépassé sa pensée — disait que l'Etat devait « reprendre en main » la jeunesse. Je ne le crois pas.

M. Allonneau, *rapporteur pour l'éducation physique et les sports.* Je n'ai rien dit de semblable.

M. Farine. La férule est un procédé qui ne donne pas de bons résultats, surtout avec des adolescents, surtout avec des adolescents français.

La IVe République, fondée sur la reconquête de la liberté, doit permettre aux jeunes de faire librement l'apprentissage de leur vie d'hommes libres qui, demain, serviront une cité libre. (*Applaudissements au centre.*) Et c'est là, monsieur le ministre, une tâche difficile et délicate qui requiert de vos services des capacités, non seulement d'administrateurs, mais encore et surtout d'animateurs et d'éducateurs. Mais c'est là une belle et noble tâche. Vous pouvez compter sur nous pour vous aider et je vais essayer de le faire tout de suite.

Nous sommes, sur les bancs de cette Assemblée, un certain nombre qui avons consacré au moins quelques années de notre vie, sinon la vie tout entière, comme notre collègue M. Marc Sangnier, au service de la jeunesse française dans les mouvements les plus divers. Et nous avons parfois quelque amertume, lorsque paraît se faire jour une opinion qui considère les dépenses faites en faveur de la jeunesse

comme des dépenses non rentables, des dépenses de luxe.

Qu'il y ait des compressions de services à faire, des économies à réaliser, sans doute. Nous y veillerons, et ce sera encore là une manière de vous aider. Mais il y a là une question de fond. Ce serait une erreur grave que de considérer comme du luxe ce qui est du strict nécessaire. (*Applaudissements au centre.*)

La joie virile du stade, la fraternité de l'auberge, l'épanouissement du corps et de l'esprit, l'apprentissage d'une vie communautaire qui arrache les jeunes à la médiocrité, cela, pour nos jeunes de France, ce n'est pas du luxe, c'est du nécessaire.

Je voudrais qu'ici tout le monde le comprenne et que vous considériez que toutes ces dépenses qui permettent de le leur donner ne sont pas des dépenses non rentables, des dépenses inutiles, des dépenses de luxe, mais des dépenses indispensables pour assurer la vie de la jeunesse, espoir du pays. (*Applaudissements au centre.*)

M. Christian Pineau, *président de la commission.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je voudrais faire une déclaration concernant le budget de l'éducation nationale, à la suite des exposés de divers orateurs qui ont, très involontairement, semblé faire une confusion sur le total des crédits figurant à ce budget.

Sans doute, le budget de l'éducation nationale apparaît-il relativement faible par rapport au montant total du budget général. Mais je rappelle que ce budget est, à concurrence de 75 p. 100, un budget de personnel et n'y figurent que les crédits relatifs au traitement de base des fonctionnaires.

Tous les suppléments de traitements résultant des lois du mois d'août et du mois de janvier et de la dernière revalorisation des traitements figurent au budget du ministère des finances. De sorte qu'en réalité le budget de l'éducation nationale représente presque 50 p. 100 de plus que le chiffre qui ressort du rapport qui vous est aujourd'hui soumis. Cela modifie absolument la proportion apparente entre les chiffres du budget de l'éducation nationale et ceux de l'ensemble du budget général. (*Très bien ! très bien !*)

— 7 —

OPERATIONS ELECTORALES DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Proclamation du résultat du scrutin.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur les conclusions du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du territoire de Saint-Pierre et Miquelon tendant à l'invalidation:

Nombre des votants	402
Majorité absolue	202
Pour l'adoption	227
Contre	175

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, les opérations électorales du territoire de Saint-Pierre et Miquelon sont annulées.

Avis en sera donné à M. le ministre de la France d'outre-mer.

Je rappelle à l'Assemblée que l'article 5 de la loi du 31 mars 1914 ayant pour objet de réprimer les actes de corruption dans les opérations électorales est ainsi conçu:

« Lorsque la Chambre des députés et le Sénat auront annulé une élection, la question leur sera posée de savoir si le dossier de l'élection doit être renvoyé au ministre de la justice. Si la réponse est affirmative, le dossier sera transmis dans les vingt-quatre heures. »

Je consulte l'Assemblée sur le point de savoir si elle entend faire application de cette disposition légale au dossier des opérations électorales du territoire de Saint-Pierre et Miquelon.

M. Yves Fagon. Qui donnera un avis sur cette question ?

M. Louis Noguères, *rapporteur.* Monsieur le président, il n'a jamais été question, dans cette affaire, de corruption. Même au départ, on ne parle pas de fraude.

C'est sur un point tout à fait particulier que j'ai attiré l'attention de l'Assemblée.

Par conséquent, l'avis du rapporteur est formel: Il n'y a pas lieu de renvoyer le dossier au ministre de la justice.

M. Henri Bouret. Serait-ce une explication de vote ?

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le point de savoir si elle entend renvoyer le dossier au ministre.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre le renvoi.*)

M. le président. En conséquence, le dossier des opérations électorales de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas renvoyé au ministre.

— 8 —

DEPOT AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Guy Petit et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à transférer d'urgence au personnel des entreprises nationalisées la propriété et la gestion de ces entreprises et à fixer les modalités du transfert.

La proposition sera imprimée sous le n° 2091, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission du travail et de la sécurité sociale à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à dix-neuf heures quinze minutes.*)

— 9 —

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947 (DEPENSES CIVILES)

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'Assemblée entend-elle poursuivre la discussion budgétaire ? (*Assentiment.*)

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Simonnet.

M. Simonnet. Mesdames, messieurs, messieurs les ministres, en lisant attentivement le budget de l'éducation populaire, et plus exactement de la Direction de l'Education Populaire, j'ai eu l'impression que cette direction n'était pas marquée de cet esprit posiviste que l'on nous a parfois enseigné, en classe de philosophie, au lycée.

Nous avons appris, en effet, que la devise laissée par Auguste Comte à ses disciples fut: « Ordre et progrès. »

Sur l'ordre, je ne dirai rien, puisque le temps est minuté. Je me contenterai, au cours de l'examen des chapitres, de montrer quelques points qui me semblent très peu conformes à cette directive d'ordre.

Mais, en ce qui concerne le progrès, je me vois obligé d'intervenir dans cette discussion générale.

Je précise que c'est seulement de la direction de l'éducation populaire que je parlerai et non pas de la direction des sports et de l'éducation populaire. Je précise également que, de tout ce que je dirai, monsieur le ministre, vous n'êtes pas forcément responsable, puisque vous avez trouvé cette direction à votre arrivée au ministère et que ce n'est pas vous qui l'avez créée.

Le progrès, pour nous, c'est que la justice remplace l'arbitraire, c'est que l'équité supplante le favoritisme, c'est surtout que le contrôle des élus du peuple s'impose à un pouvoir exécutif qui a pu être absolu.

Justice, équité, contrôle, voilà ce qui manque encore trop souvent dans la direction de l'éducation populaire, malgré les efforts que vous avez déployés depuis le décret du 6 avril, dont je ne sais encore s'il eut pour but de fixer vos attributions ou de les réduire.

Un exemple d'arbitraire ? C'est un délégué aux sports qui s'étonnait, au cours d'une réunion, que l'on ne mentionnât pas, dans une circulaire, l'interdiction faite oralement de subventionner telle ou telle association. Et voici la réponse d'un haut fonctionnaire: « S'il y a des réunions, c'est justement pour dire ce que l'on ne peut pas écrire ». Or, le contrôle ne peut porter que sur des écrits. C'est parce qu'on a eu peur des contrôles qu'on a, dans le passé, convoqué des réunions pour dire ce que l'on aurait eu honte d'écrire.

Autre exemple d'arbitraire: la question des colonies de vacances.

Tous les ministères ont des colonies de vacances. Nous avons déjà voté, pour chaque ministère, un chapitre 400, 401 ou 402, doté d'un crédit pour l'attribution d'une somme fixe par jour et par enfant. C'est un système simple et équitable, ce n'est pas du tout le système de votre bureau des colonies de vacances, qui entend tenir compte de la « valeur éducative » des colonies. Et qui est habilité à décider de cette valeur éducative ? Les inspecteurs départementaux que vous avez sur place ? Non ! Les comités départementaux qui représentent des gens de toutes les tendances, qui sont sur place aussi ? Non plus ! La commission nationale des colonies de vacances créée au sein du conseil supérieur ? Elle ne s'est pas encore réunie.

C'est donc un bureau, je dirai presque un seul fonctionnaire, qui décide à Paris de la valeur éducative de toutes les colonies de vacances dans toute la France. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

C'est, vous le savez bien, monsieur le ministre, la porte ouverte à l'arbitraire, et je ne suis pas sûr que l'arbitraire n'en ait pas parfois profité.

Quant aux camps de vacances, monsieur le ministre, c'est presque plus grave. Au 31 mars 1946, toutes les subventions aux camps de vacances ont été versées à une seule association, à charge pour elle de reverser les sommes qui seraient prévues par vos services. Monsieur le ministre, cela est contraire à la réglementation des camps de vacances, cela est contraire à une

bonne gestion des deniers publics; cela est surtout la marque d'un favoritisme inacceptable; c'est avouer franchement qu'il y a une association qui doit être subventionnée par principe et que si les autres le sont, ce n'est que par exception. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Autre exemple d'arbitraire, car il y en a beaucoup, hélas ! les mouvements d'usagers des auberges de la jeunesse.

J'ai constaté qu'il y a eu deux, puis trois mouvements usagers des auberges; l'un a touché en 1945 les trois/quarts des subventions, en 1946: 86 p. 100, en 1947: 57 p. 100. Pendant ce temps, l'autre mouvement d'usagers touchait 23, 14, et, cette année, 4 p. 100.

Pourquoi ces différences ? Il n'y a encore qu'une réponse: l'arbitraire, toujours l'arbitraire ! (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Voulez-vous que nous prenions les mouvements de jeunesse, monsieur le ministre ? Voyons, par exemple, les mouvements protestants. Il y a les mouvements scouts et ceux qui ne le sont pas. Depuis 1945, les mouvements scouts protestants touchent régulièrement trois fois plus que les mouvements non scouts. Pourquoi ? Aucune raison valable, toujours l'arbitraire !

Prenons les mouvements de jeunesse politiques.

L'union de la jeunesse républicaine de France a touché, en 1945, 80 p. 100, en 1946, 57 p. 100, en 1947, 50 p. 100 des subventions destinées aux mouvements politiques. Pendant les mêmes années, on voyait les subventions aux jeunesses socialistes passer de 2,5 p. 100 à 12 p. 100 et à 21 p. 100 cette année.

Comment justifier ces proportions ? Sont-elles en rapport avec les résultats électoraux ? Je ne le crois pas. L'arbitraire me semble être la réponse la plus probable.

Si nous faisons la comparaison entre les mouvements politiques et les mouvements confessionnels, nous voyons qu'en 1945 et en 1946, on a tenu soigneusement la balance égale entre les deux, en faisant bien attention de ne pas donner plus aux uns qu'aux autres. Mais, en 1947, les mouvements politiques de jeunesse touchent deux fois plus que les mouvements confessionnels. Et si nous étudions le budget d'un peu près, nous constatons que deux postes ont été augmentés: celui des jeunesses socialistes, que M. le ministre de l'éducation nationale connaît peut-être, et celui des camarades de la liberté que peut-être M. le ministre de la jeunesse n'ignore pas complètement.

Thibaudet a parlé de la République des professeurs, M. Jouvenel la qualifiait d'un autre terme. Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il suffirait de rééditer de tels actes pour que nous retombions dans cette République dont parlait Jouvenel ?

Il est heureusement encore temps de réagir, il est temps d'abandonner cette route de l'arbitraire et du favoritisme qu'on a suivie depuis la libération. Il est encore temps de prendre la voie de la justice et de l'équité. Cette voie, monsieur le ministre, vous est toute tracée par la Constitution et par les lois.

Par la Constitution, qui reprend à ses devancières ce que le président de cette Assemblée nous signalait, lors de la première Assemblée constituante, comme étant le fondement même de la démocratie, c'est-à-dire le contrôle des dépenses publiques par les élus du peuple. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Si je me réserve d'intervenir sur un assez grand nombre de chapitres, c'est parce que, monsieur le ministre, depuis qu'il y a un ministère de la jeunesse, il n'y a pas eu de vrai contrôle des élus du peuple sur ce budget.

Permettez-moi de citer trois exemples où ce contrôle est rendu impossible dans le budget tel qu'il nous est présenté.

Prenez les colonies de vacances. En 1945, il y avait à leur sujet deux paragraphes et en regard deux chiffres. C'était simple et facile à contrôler.

En 1946, il y avait trois paragraphes et trois chiffres. C'était également facile à contrôler. En 1947, il y a sept paragraphes, mais il n'y a aucun chiffre en regard.

Ce sont donc 600 millions, monsieur le ministre, que vos services dispenseront selon leur bon plaisir. Le bon plaisir, ce n'est pas la démocratie.

Prenez les œuvres sociales en faveur des étudiants. Là, c'est encore plus grave. On nous donne des précisions, mais elles ne correspondent pas à la réalité. C'est ainsi qu'une association bien connue d'étudiants, l'Union nationale des étudiants, a reçu une subvention de un million au titre des œuvres sociales en faveur des étudiants, alors que ce n'est pas une œuvre, mais une association et qu'il existe un autre chapitre concernant les subventions aux associations d'étudiants.

Autre exemple : le mouvement des Francs et Franches camarades qui a reçu, depuis la libération, et c'est sans doute justifié, des dizaines de millions. Il les a reçus, non pas au titre des mouvements de jeunesse, mais au titre des œuvres péri et postscolaires, alors qu'un chapitre est prévu pour la subvention de ces dernières.

On croit subventionner des œuvres, on subventionne des mouvements.

Voici encore un chapitre que nous avons vu tout à l'heure avec vos services. Il y a 36 instructeurs spécialisés, que la commission des finances veut supprimer. Ils sont payés sur le budget de ces centres auxquels ils ne consacrent, en fait, pas tout leur temps. On croit que ce sont les centres éducatifs qui nous coûtent très cher. Il n'en est rien: C'est parce qu'on les charge de frais dont ils ne profitent pas.

Et ici, je me tourne vers M. le rapporteur spécial pour lui dire que s'il a pris grand soin de défendre ce ministère, et non seulement le ministre en exercice, mais peut-être aussi ses prédécesseurs, il n'a pas eu cependant tout à fait le rôle qu'on conçoit normalement pour un rapporteur.

Il s'est fait avocat, mais était-ce bien son rôle ? Il nous a donné quelques renseignements, mais on ne peut pas dire qu'il ait ouvert devant nous le dossier et nous sommes obligés de le faire à sa place Nous sommes obligés de ne rien laisser dans l'ombre de ce qui vous est, monsieur le ministre, favorable ou de ce qui est défavorable soit à vous, soit à vos prédécesseurs.

M. le président de la commission. La commission vous en est infiniment reconnaissante. (*Sourires.*)

M. Simonnet. En conclusion, monsieur le ministre, je ne veux pas simplement formuler des critiques, je veux aussi vous apporter les moyens de faire cesser l'arbitraire et le favoritisme.

Le vrai moyen, à côté du contrôle des élus du peuple — et comptez sur nous pour l'assurer — ce sont les conseils, au premier rang desquels se trouve le conseil supérieur de l'éducation populaire et des sports, qui a remplacé le conseil provisoire de la jeunesse.

Mais il a fallu attendre 14 mois, entre la loi du 18 mai 1946 créant ce conseil et le 11 juillet 1947, date de la première réunion de ce dernier. Pendant l'intervalle, la loi avait prévu que le conseil provisoire de la jeunesse continuerait à se réunir. Or, il ne s'est jamais réuni depuis la loi du 18 mai 1946. On a eu peur sans doute de soumettre à la consultation de ce conseil certaines choses qu'on n'osait produire en public.

Nous n'acceptons pas et n'accepterons jamais cette politique de mise en sommeil des conseils. Cette politique est signée et datée: c'est celle de l'acte dit loi du 12 juillet 1940, qui suspend l'obligation de prendre l'avis des organismes consultatifs.

Notre politique est celle de la légalité républicaine, celle de l'ordonnance du 9 août 1944 qui rétablit l'obligation de consulter ces conseils.

9 août 1944, restauration de la légalité républicaine, 11 juillet 1947, première réunion du conseil supérieur de l'éducation populaire et des sports: il a fallu trois ans au ministre de l'éducation nationale pour rétablir dans ce secteur la légalité républicaine.

Mais enfin, elle est rétablie. Le conseil supérieur de l'éducation nationale et des sports existe. Il s'est réuni. Il faut maintenant qu'il se mette au travail et, pour cela, qu'il constitue ses commissions, notamment celles des colonies de vacances, de plein air et de la jeunesse. Il faut surtout que vous lui donniez du travail, que vous le consultiez sur les projets de loi, de décrets, d'arrêtés et surtout sur les propositions d'attribution de subventions.

Quand les mouvements seront réunis et quand, tous ensemble, ils examineront vos projets de subvention, ils se contrôleront bien mieux que nous ne pouvons le faire et il n'y aura plus ce favoritisme.

Enfin, en dehors des conseils sur le plan national, il y a des comités départementaux, notamment pour les colonies de vacances. D'abord, il convient, monsieur le ministre, que ces comités soient bien constitués conformément à la loi. Il y en a, non loin de cette ville, qui ne sont pas constitués conformément à la loi.

Il faut revenir, là encore, à la légalité républicaine. Il faut vous assurer que ces comités sont bien ceux que la loi a prévus. Lorsque ces comités existeront partout, selon la loi, il faudra tenir compte de leurs avis et de leurs conseils.

Ceux qui sont sur place dans leur département connaissent bien les colonies de vacances. Ils confrontent leurs idées avec celles des représentants de toutes tendances, de toutes opinions, de toutes confessions.

En effet, tout le monde est représenté au sein des comités départementaux des colonies de vacances. Lorsqu'on a effectué le travail et réparti les subventions sur le plan départemental, la décision d'une seule personne ou d'un seul bureau à Paris, à la place de l'accord général qui s'était fait, installe le favoritisme et l'arbitraire.

Il ne le faut plus, monsieur le ministre. Ouvrez les fenêtres du bureau des colonies de vacances ! Chassez-en l'air confiné qui y existe actuellement et également les divisions vieilles de cinquante ans.

Remettez de l'ordre, monsieur le ministre, rétablissez les contrôles.

Vous avez commencé. Continuez. Nous vous aiderons dans ce sens. Réunissez le conseil supérieur, les commissions de plein air, de la jeunesse, des colonies de vacances. Présentez-nous un budget sincère et détaillé. Luttez contre le favoritisme, luttez contre l'arbitraire, luttez contre le sectarisme. Luttez pour l'équité et vous gagnerez, monsieur le ministre, parce que, entre l'arbitraire et l'équité,

nous venons d'en faire une fois de plus la cruelle expérience, c'est toujours à la fin l'équité qui l'emporte. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance? (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° De consacrer toutes les séances de la semaine prochaine, à l'exception de celle de vendredi après-midi, c'est-à-dire: mercredi après-midi, jeudi matin et après-midi, vendredi matin, samedi matin, lundi matin et après-midi et mardi matin et après-midi à la discussion des projet et propositions de loi sur les loyers;

2° D'inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de mercredi après-midi:

a) La discussion de la proposition de résolution de M. Lecourt tendant à créer une commission de la réforme administrative;

b) La discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative aux contrats passés par les collectivités locales;

3° D'inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de vendredi matin:

a) La suite de la discussion du projet de loi sur le plan de congélation de la viande;

b) La discussion de la proposition de loi de M. Antonin Gros sur le temps de travail dans les professions agricoles;

4° De réserver la séance de vendredi après-midi à la suite de la discussion des interpellations sur la politique extérieure.

A titre exceptionnel, la conférence des présidents demande à l'Assemblée de décider la suppression des questions orales prévues à l'article 95 du règlement;

5° D'inscrire à l'ordre du jour des séances de mardi à la suite du projet sur les loyers:

a) La discussion des projets et propositions de loi relatifs aux assemblées des groupes territoriaux d'A.O.F. et d'A.E.F.;

b) La discussion du projet de loi portant statut de la coopération.

M. Christian Pineau, *président de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Je crains qu'il n'y ait une petite erreur.

Il avait été convenu que, mardi prochain après-midi, après la discussion du projet sur les loyers, nous aborderions l'examen du quatrième projet de la loi budgétaire, c'est-à-dire la loi des voies et moyens, afin que le Conseil de la République puisse être saisi de l'ensemble du budget des dépenses civiles,

Le débat ne sera probablement pas très long. Cependant, l'après-midi de mardi devra lui être consacré.

M. le président. M. le président de la commission des finances propose d'inscrire à l'ordre du jour de la séance de mardi prochain, immédiatement après la discussion du projet de loi sur les loyers, la discussion du quatrième projet de loi budgétaire.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

M. Houphouet-Boigny. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Houphouet-Boigny.

M. Houphouet-Boigny. Mesdames, messieurs, il est toujours vrai que chat échaudé craint l'eau froide. Je demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir transmettre au Gouvernement les craintes des élus des populations africaines.

Nous craignons, en effet, que l'Assemblée nationale ne se sépare pour la troisième fois sans voter les projets relatifs aux assemblées locales promises aux territoires d'outre-mer.

Il y a plus de neuf mois que la Constitution a été ratifiée par le peuple français et que l'Afrique noire française fait partie de la République une et indivisible, comme territoire d'outre-mer.

Depuis plus de neuf mois donc, l'Afrique noire, en tant que collectivité territoriale, attend d'être dotée des assemblées locales permettant à la population de participer à la gestion de ses affaires.

Le Parlement est réuni depuis sept mois. Pendant ces sept mois les élus africains, comme ceux de la métropole, ont discuté de questions concernant presque exclusivement la métropole — abstraction faite, bien entendu, du vote des crédits pour la poursuite de la guerre en Indochine, et du débat sur la levée de l'immunité des parlementaires malgaches — sans que l'Assemblée n'ait jamais daigné consacrer un seul jour aux questions propres à nos territoires.

Il ne faut pas oublier les promesses qui ont été faites aux populations d'outre-mer. La Constitution est formelle: la France a pris l'engagement de conduire ces peuples à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires.

Or, depuis octobre dernier, des assemblées ont été constituées par décrets. Nous ne sommes pas les seuls à condamner ces caricatures d'assemblées puisque les trois grands partis politiques ont déposé des projets de loi tendant à les faire rapporter parce qu'elles ne leur paraissaient pas suffisamment démocratiques.

Voici qu'aujourd'hui la conférence des présidents propose d'inscrire à l'ordre du jour des séances de mardi les projets et propositions de loi relatifs aux assemblées des groupes territoriaux d'A. O. F. et d'A. E. F.

C'est toujours la politique de la charrue avant les bœufs. Nous n'avons pas encore défini les attributions des assemblées locales, et vous allez doter les territoires d'outre-mer des assemblées de groupes. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Pourquoi s'oppose-t-on au vote de ces assemblées locales ? En mai 1946, une loi sur ce sujet avait été votée après deux jours de délibération par la première Assemblée nationale constituante. Le Conseil d'Etat ayant lié le sort de cette loi à celui de la Constitution et celle-ci ayant été repoussée par le peuple de France, la loi était devenue caduque.

Mais le texte a été repris, étudié en commission pendant trois mois par la seconde Assemblée nationale constituante. Le ministre de territoires d'outre-mer lui-même nous a dit les raisons pour lesquelles il n'avait pas cru devoir assister à cette séance mémorable du 7 octobre 1946, au cours de laquelle le Gouvernement, malgré la promesse qu'il nous avait faite, avait refusé de discuter les projets sur les assemblées locales.

M. Marius Moutet n'a pas voulu, nous a-t-il affirmé, s'associer à une mesure qu'il jugeait antidémocratique. Le Gouvernement a changé, mais M. le ministre Marius Moutet est toujours en fonction. En sept mois, ses services n'ont pas été capables de présenter à la commission des territoires d'outre-mer le projet que nous attendons et en remet le dépôt de semaine en semaine.

L'accouchement de ce texte, avouons-le, est très laborieux et je crains — excusez cette espèce de déformation professionnelle — qu'il ne nous réserve un monstre.

Or, je tiens à le souligner ici, de tous les territoires d'outre-mer, les moins exigeants, à l'heure actuelle, sont ceux de l'Afrique noire française. L'Indochine, Madagascar, demandent leur autonomie dans le cadre de l'Union française. L'Algérie attend le vote d'un statut particulier. L'Afrique noire française se contente de la place qui lui a été faite dans la dernière Constitution. Mais elle attend qu'on passe aux actes. Il en est temps. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On craint de voter ces assemblées locales et je vais vous en donner brièvement les raisons. Certaines personnes, je dirais certains conseillers de la République, qui ont été élus dans les conditions que vous connaissez, craignent de ne plus siéger au Palais du Luxembourg si des assemblées locales étaient démocratiquement élues.

De plus l'attribution de certaines concessions — attributions scandaleuses — fait hésiter aussi certaines personnes.

Il faut ajouter à cela que l'envoi massif de certains protégés dans nos territoires fait qu'on tient absolument à limiter les attributions de ces assemblées locales.

Quand on songe que nos budgets squelettiques, dont les trois quarts sont consacrés à des dépenses de personnel, ont dû prendre en charge, il y a huit mois, toute une armée d'auxiliaires inutiles — de gardiens de phares que l'on envoie dans la savane africaine — quand on songe que ce budget n'est pas en mesure de financer l'indispensable équipement de notre pays, on ne peut pas ne pas demander avec force le vote des assemblées locales véritables à pouvoirs étendus qui permettent aux élus de participer d'une façon efficace à la gestion des affaires.

M. Peytel. Vous faites un discours sans rapport avec l'ordre du jour. Vous développez une véritable interpellation. (*Applaudissements à droite et au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

A droite. Clôture.

M. Houphouet-Boigny. On a consacré sept mois à discuter des affaires concernant la métropole: ayez dix minutes de patience! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Houphouet-Boigny, nous réglons en ce moment l'ordre du jour.

M. Houphouet-Boigny. Je demande à l'Assemblée nationale d'user de tous les moyens dont elle dispose pour inviter le Gouvernement à déposer le plus tôt possible le projet de loi sur les assemblées locales. Il est temps, grand temps, que nos populations puissent prendre part à la gestion des affaires du pays.

Hier un des nôtres le rappelait encore à cette tribune, nos pères, nos frères, nos fils, n'ont jamais hésité à accepter tous les sacrifices, y compris le sacrifice ultime de leur vie pour la défense des libertés démocratiques; cela nous donne quelque droit à exiger qu'on ne nous mar-

chande plus cette démocratie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Houphouet-Boigny demande l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée des projets relatifs aux assemblées locales.

M. Houphouet-Boigny. Je demande surtout que ces projets soient discutés avant ceux concernant les assemblées de groupes territoriaux.

M. le président. Si je suis bien informé, les projets relatifs aux assemblées des groupes territoriaux ont été inscrits en premier lieu à l'ordre du jour parce que le budget de l'Afrique occidentale française ne pourrait être voté si ces projets n'étaient pas préalablement adoptés.

M. Houphouet-Boigny. Monsieur le président, les raisons invoquées à la conférence des présidents pour justifier la discussion immédiate du texte relatif aux assemblées de groupe ne sont pas valables. Tous les budgets ont déjà été votés en Afrique noire. (*Interruptions à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vous transmets les indications qui ont été données à la conférence des présidents.

Viendront aussi en discussion devant l'Assemblée les projets de loi relatifs aux assemblées locales. Mais ils ne sont pas présentement en état.

Je promets à M. Houphouet-Boigny de porter ses observations devant la prochaine conférence des présidents. Je ferai ensuite connaître à notre collègue la réponse qui aura été faite à sa demande.

M. Houphouet-Boigny. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents avec la modification qui a été décidée par l'Assemblée.

(*Ces propositions ainsi modifiées, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée d'organiser la discussion générale sur les projet et propositions concernant les loyers de la manière suivante:

Durée globale de la discussion: 5 h. 30.

Rapporteur, 30 minutes; Gouvernement, 45 minutes; groupe communiste, 45 minutes; groupe du mouvement républicain populaire, 30 minutes; groupe socialiste, 30 minutes; groupe radical, 45 minutes; groupe du l'union démocratique et socialiste de la résistance, 45 minutes; groupe du parti républicain de la liberté, 30 minutes; groupe des républicains indépendants, 30 minutes.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Aujourd'hui, à vingt et une heures et demie, 3e séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles) (nos 1180-1556. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.*)

Le Chef du Service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 22 juillet 1947.

SCRUTIN (N° 186)

(Public dans les salles voisines.)

Sur les conclusions du 8e bureau sur les opérations électorales de Saint-Pierre et Miquelon tendant à l'invalidation.

(Résultat du pointage.)

Nombre des votants	402
Majorité absolue	202
Pour l'adoption	227
Contre	175

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Allonneau.
Angeletti.
Anxionnaz.
Apithy.
Archaïce.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Auguet.
Babet (Raphaël).
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélémy.
Paul Bastid.
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Bèche.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Binot.
Biscarlot.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chassaing.
Cherrier.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Citerne.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cudenet.
Dagain.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desjardins.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Doutreliot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Hussel
Jeanmot.
Joinville (Général), (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Le Coutalier.
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Loustau.
Lozeray.
Mabrut.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Manceau.
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
André Mercier (Oise).
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Peyrat.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poirot (Maurice).
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Prot.
Rabier.
Ramette.
Ramonet.
Raulin Laboureur (de).
Renard.
Rencurel.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Signor.
Silvandre.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Mme Vermeersch.
Mme Viénot.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Beauquier.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bessac.
Bianchini.
Bichet.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Clemenceau (Michel).
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Daladier (Edouard).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delahouire.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez

Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fouyet.
Furaud.
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Giacobbi.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jean-Moreau.
Juglas.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lescorat.
Lespès.
Louvel.
Lucas.
Mallez.
Marc-Sangnier.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michelet.
Moisan.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mutter (André).
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Raymond Laurent.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rollin (Louis).
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Tinaud (Jean-Louis).
Valay.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahnne.
Aku.
André (Pierre).
Antier.
Aragon (d').
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Aumeran (Général).
Barel.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Béchard.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bétolaud.
Bidault (Georges).
Billères.
Billoux.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Camphin.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
David (Marcel), Landes.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Depreux (Edouard).
Derdour.
Deshors.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Mme Do Luau.
Doyen.
Marc Dupuy (Gironde).
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Errecart.
Faraud.
Fievez.
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garcia
Gervolino.
Girard.
Godin.
Gouin (Félix).
Gozard.
Guesdon.
Guiguen.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Jacquinot.
Jadfard.
Jaquet.
Joubert.
Kauffmann.
Khider
Kuehn (René).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine Debaghine.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Lisette
Livry-Level.
Llante.
Charles Lussy.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martine.
Marty (André).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Médecin.
Mendès-France.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Monin.
Montel (Pierre).
Morice.
Moustier (de).
Moynet
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Olmi.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Penoy.
Peytel.
Philip (André).
Pierrard.
Poulain.
Pouyet.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Queuille.
Quilici
Mme Rabaté.
Ramadier.
Ramarony.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Tony Révillon.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schauffler.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Sesmaisons (de).
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Tillon (Charles).
Triboulet.
Truffaut.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Very (Emmanuel).
Wasmer.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Revoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Beugniez.
Boisdon.
Bonnefous (Edouard).
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Brusset.
Capitant (René).
Catrice.
Clostermann.
Fonlupt-Esperaber.
Gaillard.
Gosset.
Liquard.
Macouin.
Marin (Louis).
Michaud (Louis), Vendée.
Monjaret.
Pflimlin.
Reille-Soult.
Saïd Mohamed Cheick.
Teitgen (Henri), Gironde.
Thiriet.
Tinguy (de).
Vendroux.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 115e SEANCE

Séance du mardi 22 juillet 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Education nationale (suite).

Discussion générale (suite): MM. Augarde, Palewski, Audeguil, Dubois, Anxionnaz, Mme Viénot, MM. Marcel Poimbœuf, Louis Rollin, Claudius-Petit, Guitton, Naegelen, ministre de l'éducation nationale; Pierre Bourdan, ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. — Clôture.

Passage à l'examen des chapitres.

Chap. 100.

Amendement de M. Cayol: MM. Cayol, le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, Claudius-Petit. — Adoption.

MM. Deixonne, Tourtaud.

Amendement de M. Viatte: MM. Viatte, le ministre de l'éducation nationale, le président de la commission. — Retrait.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 101 et 102: adoption.

Chap. 103: MM. Simonnet, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 104: MM. Simonnet, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Chap. 105: MM. le président de la commission, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 106: M. Cayol, Mme Méty.

Amendement de Mme Poinso-Chapuis: Mme Poinso-Chapuis, M. le ministre de l'éducation nationale. — Rejet.

Amendement de M. Viatte: MM. Viatte, le ministre de l'éducation nationale, Cogniot, rapporteur pour l'éducation nationale. — Retrait.

Amendement de M. Finet: MM. Finet, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

M. Robert Schuman, ministre des finances.

Adoption du chapitre.

Chap. 107 à 110: adoption.

Chap. 111: MM. Cayol, le ministre de l'éducation nationale.

Amendement de M. Dubois: MM. Dubois, le ministre de l'éducation nationale. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 112 à 132: adoption.

Chap. 133: Mme Charbonnel, M. le rapporteur pour l'éducation nationale, Mlle Dienesch, MM. Deixonne, le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances. — Rétablissement de la dotation du chapitre

Chap. 134 et 135: adoption.

Chap 136: MM Lamps, le ministre des finances, Viatte, Garaudy, président de la commission de l'éducation nationale; Mme Lempereur, Mlle Dienesch, MM. Calas, Coulibaly Ouezzin. — Adoption.

Chap. 137 et 138: adoption.

Chap. 139: MM. Doutrellot, Lamps, Mme Lempereur, MM. Pierre Meunier, le ministre de l'éducation nationale.

Amendement de Mlle Rumeau. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 140: adoption.

Chap 141: MM. Lhuissier, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Chap. 142 et 143: adoption.

Chap. 144: Mme Lempereur. — Adoption.

Chap. 145: M. le ministre de l'éducation nationale, le président de la commission. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 146 à 149: adoption.

Chap. 150: MM. Finet, Gresa, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Chap. 151: MM. Finet, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Chap. 152 et 153: adoption.

Chap. 154: M. Finet. — Adoption.

Chap. 155 et 156: adoption.

Chap. 157: M. Buron, Mme Viénot, M. Claudius-Petit.

Amendement de M. Simonnet: MM. Simonnet, le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. — Retrait.

Demande de rétablissement du crédit formulée par le Gouvernement: M. le président de la commission. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 158 à 164: adoption.

Chap. 165: MM. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, le président de la commission. — Adoption.

Chap. 166: adoption.

Chap. 167: MM. Tourtaud, le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, le président de la commissio. — Adoption.

Chap. 168 à 173: adoption.

Chap. 174: MM. Rincent, le ministre de la jeunesse des arts et des lettres, le président de la commission. — Adoption.

Chap. 175 et 176: adoption.

Chap. 179: MM. Rincent, le président de la commission, le ministre de la jeunesse, des lettres et des arts.

Demande de rétablissement du crédit formulée par le Gouvernement. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 180 à 190: M. Finet. — Adoption.

Chap. 191.

Chap. 192 à 194: adoption.

Chap. 195: MM. Gresa, Tourtaud, le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, Claudius-Petit. — Adoption.

Chap. 196 à 2021: adoption.

Chap. 203: MM. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, le président de la commission. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 204 à 244: adoption.

Chap. 245.

Amendement de M. Deixonne: MM. Deixonne, le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. — Adoption

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 246 et 247: adoption.

Chap. 248.

Amendement de M. René Mayer : MM. René Mayer, le président de la commission, le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 249 à 252: adoption.

Chap. 253: MM. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, le président de la commission. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 254 à 301: adoption.

Chap. 302: MM. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, le rapporteur général, le président de la commission. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 303: Mlle Dienesch, M. le président de la commission. — Adoption.

Chap. 304: M. le ministre de l'éducation nationale, Mlle Dienesch, le rapporteur général. — Adoption.

Chap. 305 et 306: adoption.

Chap. 307: MM. le ministre de l'éducation nationale, Simonnet, Cayeux, Deixonne, Mlle Lamblin, le rapporteur général. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 308 à 310: adoption.

Chap. 311: Mlle Dienesch, M. le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Chap. 312 à 320, 3201: adoption.

Chap. 321 : MM. Viatte, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Chap. 322: adoption.

Chap. 323: MM. le ministre de l'éducation nationale, le rapporteur pour l'éducation nationale. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 324 à 332: adoption.

Chap. 3321: Mme Lempereur, Mlle Dienesch, Mme Lucie Guérin, MM. Chassaing, Garaudy, le ministre de l'éducation nationale, Mlle Lamblin, M. Giovoni, le rapporteur général. — Adoption.

Chap. 333: Mlle Lamblin, MM. Deixonne, le ministre de l'éducation nationale.

Amendement de Mlle Rumeau: Mlle Rumeau, M. le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 334: adoption.

Chap. 335: MM. Cayol, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Chap. 336 à 338: adoption.

Chap. 339: MM. Hamon, Deixonne, Mlle Dienesch, MM. Claudius-Petit, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Chap. 340 et 341: adoption.

Chap. 342: MM. le ministre de l'éducation nationale, le président de la commission. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 343: M. Finet. — Adoption.

Chap. 344: MM. Masson, Deixonne, le ministre de l'éducation nationale, le président de la commission. — Adoption.

Chap. 345 à 349: adoption.

Chap. 351: MM. le ministre de l'éducation nationale, Viatte, le président de la commission, Mme Lempereur. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 352.

Amendement de M. Cayol : MM. Cayol, Finet, le ministre de l'éducation nationale, le président de la commission. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 353: adoption.

Chap. 354: M. Finet. — Adoption.

Chap. 355 et 356: adoption.

Chap. 357.

Amendement de Mme Viénot tendant au rétablissement du crédit proposé par le Gouvernement: Mme Viénot, MM. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, Cayeux, le président de la commission. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 358.

Amendement de M. Simonnet: MM. Simonnet, le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 3581.

Amendement de M. Simonnet: M. Simonnet. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 359.

Amendement de Mlle Lamblin: Mlle Lamblin, M. le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 360 : MM. Djemad, Mamadou Konate. — Adoption.

Chap. 361: Mlle Lamblin. — Adoption.

Chap. 362: M. Lamps, Mme Lempereur, M. le ministre de l'éducation nationale. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 363: MM. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, le président de la commission. — Adoption.

Chap. 364.

Amendement de M. Augarde : MM. Augarde, le président de la commission. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 365: adoption.

Chap. 366: MM. Tourtaud, le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. — Adoption.

Chap. 367: MM. Rincent, le président de la commission. — Adoption.

Chap. 368 et 369: adoption.

Chap. 370: MM. Rincent, le président de la commission. — Adoption.

Chap. 371: adoption.

Chap. 372: MM. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, le rapporteur pour l'éducation nationale. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 3721 à 3723: adoption.

Chap. 3724: M. Simonnet. — Adoption.

Chap. 3725, 373, 374 et 3741: adoption.

Chap. 375: MM. Simonnet, le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. — Adoption.

Chap. 376 à 388, 3881: adoption.

Chap. 389: M. le président de la commission. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 390 à 392: adoption.

Chap. 393: MM. Deixonne, le président de la commission. — Adoption.

Chap. 394: MM. Deixonne, le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, Boulet. — Adoption.

Chap. 395: MM. le rapporteur pour l'éducation nationale, le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 396 à 3971: adoption.

Chap. 398: MM. le ministre de l'éducation nationale, le président de la commission. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 3981 à 3984: adoption.

Chap. 3985: MM. le ministre de l'éducation nationale, le président de la commission. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 3986 à 3999: adoption.

Chap. 400: MM. le ministre de l'éducation nationale, le président de la commission. — Adoption.

Chap. 401: adoption.

Chap. 402: Mlle Weber, M. le président de la commission. — Adoption.

Chap. 403: MM. Hamon, Giovoni, Cayol, Deixonne, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Chap. 404 à 406: adoption.

Chap. 407: Mme Lucie Guérin, MM. Deixonne, le ministre de l'éducation nationale, Mme Lempereur. — Adoption.

Chap. 408: adoption.

Chap. 409: MM. Finet, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption .

Chap. 410 à 416: adoption.

Chap. 417: MM. Deixonne, le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. — Adoption.

Chap. 418 à 419: adoption.

Chap. 420: MM. Deixonne, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Chap. 4201, 500 et 501: adoption.

Chap. 502: M. Cayol. — Adoption.

Chap. 5021, 503 à 507: adoption.

Adoption du chapitre.

Chap. 508.

Amendement de M. Simonnet: MM. Simonnet, le ministre de l'éducation nationale, le rapporteur pour l'éducation nationale. — Rejet.

Chap. 509: adoption.

Chap. 511: MM. Bourgès-Maunoury, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Chap. 512 et 513: adoption.

Chap. 514: Mlle Dienesch. — Adoption.

Chap. 515: M. le rapporteur pour l'éducation nationale. — Adoption.

Chap. 516 à 524: adoption.

Chap. 5241: MM. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, Deixonne, le président de la commission. — Adoption du chapitre au chiffre proposé par le Gouvernement.

Chap. 525 à 530: adoption.

Chap. 531: MM. Simonnet, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Chap. 532: MM. Giovoni, Simonnet, Mlle Lamblin, Mme Viénot, MM. de Sesmaisons, Deixonne. — Adoption.

Chap. 533: MM. Simonnet, le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. — Adoption.

Chap. 535: adoption.

Chap. 536: M. Simonnet.

Amendement de M. Cayeux: MM. Cayeux, le président de la commission, Mme Lempereur, M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 537: adoption.

Chap. 538: MM. Farine, Lhuissier, Buron.

Amendement de M. Augarde: M. Augarde. — Retrait.

Adoption de l'article.

Chap. 539: adoption.

Chap. 540: M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. — Adoption.

Chap. 541: MM. Rincent, le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. — Adoption.

Chap. 5411.

Amendement de M. Giovoni: MM. Giovoni, Mlle Lamblin, M. Claudius-Petit, Mme Viénot, MM. Marc Sangnier, Garaudy, Farine, Besset, Mamba Sano, Deixonne. — Retrait.

Retrait de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 5412 à 545: adoption.

Chap. 546: MM. Couston, Arthaud.

Amendement de MM. Audeguil, Cordonnier et Badiou: MM. Audeguil, le président de la commission; Mme Weber, le président de la commission.

Amendement satisfait par une nouvelle proposition de la commission.

Amendement de M. Billat: MM. Billat, le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. — Retrait.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 547 à 5511, 600 et 601: adoption.

Chap. 602: MM. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, le président de la commission. — Adoption.

Chap. 603: adoption.

Chap. 604.

Amendement de M. Farine: MM. Farine, le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. — Adoption de l'amendement modifié.

Adoption du chapitre avec un nouveau libellé et un nouveau chiffre.

Chap. 605: M. Rincent. — Adoption.

Chap. 606: MM. Farine, le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres; Tourtaud, le président de la commission. — Adoption.

Chap. 607: adoption.

Chap. 608: MM. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, le président de la commission. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 609 à 612: adoption.

Chap. 613: M. Viatte. — Adoption.

Chap. 615 à 618 et 700 à 703: adoption.

Chap. 705 M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 706 à 710: adoption.

Finances (suite):

Chap 073 et 500: adoption.

Justice (suite):

Chap. 502: adoption.

Adoption de l'article 1er avec les nouveaux chiffres résultant de l'adoption de l'état A.

Art. 2 à 4: adoption.

Art. 5: M. le rapporteur général. — Disjonction.

Art. 6 à 9: adoption.

Art. 10: disjonction.

Art. 11: MM. Lamps, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Art. 12: adoption.

Art. 13: adoption.

Amendements de MM. Barthélémy et Dagain tendant à insérer un article nouveau et soumis à une discussion commune: MM. Barthélémy, Dagain, le président de la commission, le rapporteur général.

Amendements déclarés irrecevables.

Art. 14 à 19: adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

3. — Retrait d'une proposition de loi.
4. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.
5. — Retrait de demandes d'interpellation.
6. — Jonction d'une interpellation.
7. — Demande en autorisation de poursuites.
8. — Avis conformes du Conseil de la République.
9. — Renvoi à une commission.
10. — Règlement de l'ordre du jour.
11. — Dépôt de projets de loi.
12. — Dépôt d'une proposition de loi.
13. — Dépôt de propositions de résolution.

PRESIDENCE DE M. JACQUES DUCLOS, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947 (DEPENSES CIVILES)

(Suite de la discussion d'un projet de loi.)

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles).

Education nationale (suite).

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi la discussion générale du budget de l'éducation nationale.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Augarde.

M. Augarde. Mesdames, messieurs, avant de faire quelques remarques qui me sont venues à l'esprit en prenant connaissance du budget de la jeunesse et des sports qui nous est présenté, je déclare à M. le ministre de l'éducation nationale que les réserves que je formule s'adressent plus à la forme de son département qu'à la façon dont il est administré.

Il ne s'agit, de même, en aucun cas de répandre des critiques à l'endroit des fonctionnaires des services intéressés, dont nous mesurons les efforts et qui ont droit à la reconnaissance de tous les sportifs de notre pays.

Je suis, pour ma part, convaincu, que la division qui est faite répond aux besoins de l'heure. La direction de l'éducation populaire a un rôle nettement défini : son action était d'aider et d'encourager les mouvements de jeunesse.

Quant aux deux autres directions, elles auraient vraisemblablement pu être groupées en une seule, à la condition que deux sections soient organisées. Cela aurait peut-être permis d'alléger un service qui apparaît un peu lourd à certains.

Il n'est pas douteux que le sport dans la nation se présente sous un double aspect: le sport scolaire et universitaire, à base d'éducation physique obligatoire dans l'enseignement primaire et secondaire, et le sport dans la vie courante, essentiellement facultatif, celui que pratiquent l'ouvrier, le fonctionnaire, et d'une façon générale tous ceux qui ne relèvent pas de la direction de l'éducation physique et des sports scolaires et universitaires.

Cette distinction étant faire, il convient de préciser, dans la mesure où les deux directions devraient rester séparées, que si le sport scolaire doit relever de l'éducation nationale, la direction des sports n'a, en fait, que peu de raisons d'être rattachée à ce département et pourrait aussi bien dépendre de la présidence du conseil que du ministère de la santé publique.

activités de tous ordres de la jeunesse et

Si l'Etat doit exercer son action sur les en assurer la pratique selon un contrôle médical sérieux, il ne doit intervenir que d'une manière plus souple dans le fonctionnement des sociétés régies par la loi de 1901 et des fédérations qui les groupent, qu'elles soient neutres ou bien qu'elles aient une tendance quelconque.

Le sport scolaire et universitaire a reçu toute votre sollicitude, monsieur le ministre, et cela est juste, puisque vous consacrez cette année à cette direction la somme de 1.294 millions, contre 680 millions l'année dernière. Ce n'est donc point sur l'effort financier que vous faites, mais sur l'organisation des programmes que je me permets quelques considérations.

Pour que l'éducation physique donne son meilleur rendement, il est tout d'abord nécessaire qu'elle soit dispensée selon les moyens de chacun, et que, pour ce faire, le contrôle médical s'exerce d'une façon permanente.

La création du carnet de santé obligatoire permettrait de suivre l'évolution du sujet. A cette seule condition, il sera possible de doser l'effort demandé à chaque élève, en lui réservant les exercices ou les jeux que nécessitent sa croissance ou son développement physique.

Ces réserves faites concernant le contrôle du travail à imposer à chaque enfant, il est nécessaire que l'éducation physique et la pratique effective du sport entrent dans le domaine de la réalité pour les ensembles.

On peut dire que dans les établissements où le sport est efficacement organisé, il n'y a guère qu'une cinquantaine d'élèves qui jouent et qui s'entraînent régulièrement, les autres ne participant qu'occasionnellement aux rencontres et faisant la plupart du temps office de public ou de supporters.

Certes, nous avons trop besoin de la compétition, qui constitue un des grands attraits des jeux, pour ne pas concevoir que les lycées et les écoles ne veuillent pas présenter pour les championnats leurs meilleures formations.

Cependant, tous les soins du corps enseignant devront en cette matière se porter sur les équipes de qualité inférieure et sur les sports secondaires.

Il serait nécessaire de permettre de même à tous les scolaires de figurer dans une équipe, appropriée, bien entendu, à leurs goûts et à leurs possibilités physiques, comme il est fait en Angleterre et en Amérique. Une grosse difficulté pour réaliser un tel programme réside dans le petit nombre de professeurs et de moniteurs mis à la disposition des établissements.

C'est ainsi qu'un lycée de six cents élèves compte seulement trois ou quatre

professeurs. La formation et l'affectation de moniteurs s'imposent donc, et il y aurait peut-être lieu de rechercher la collaboration d'élèves des grandes classes spécialement doués, qui pourraient judicieusement instruire leurs camarades plus jeunes.

Cette méthode, employée dans certains pays, a donné d'excellents résultats.

C'est la même pénurie de maîtres qui est une des causes des médiocres résultats, pour ne pas dire davantage, obtenus par le plein air.

Il est évident que si l'on veut que cet enseignement subsiste, il faut le réorganiser. Son introduction dans tous les programmes crée de grosses difficultés. Tel qu'il est conçu, il se paye par des matinées chargées de quatre heures de cours, par l'occupation d'heures creuses et l'utilisation des récréations.

Certains proviseurs, mesurant l'inutilité d'un enseignement ainsi dispensé, l'ont supprimé de leur propre autorité. Quand on voit, en effet, trois professeurs s'occuper de près de deux cents élèves de divers âges, on comprend qu'il est au-dessus de leurs forces d'occuper valablemen tune telle quantité d'enfants.

Seuls quelques éléments participent à un entraînement sportif, les autres essayant de se distraire de leur mieux. Et ces séances dégénèrent souvent en inutiles flâneries.

Il arrive aussi que les jours d'hiver ou de mauvais temps, les salles de gymnastique étant occupées, le plein air est remplacé par une étude sans aucun fruit pour personne.

Les enfants se rendant vite compte de la place réservée à cette partie du programme, s'en désintéressent peu à peu. Les abstentions se multiplient quelquefois sous le couvert de certificats médicaux de complaisance. Les appels deviennent inopérants et les sanctions impossibles.

Parlons net. Le plein air doit être supprimé ou réorganisé. Il y a, en effet, deux notions que l'on ne saurait laisser se propager dans notre jeunesse: celle de l'inutile et celle du désordre.

Si le plein air doit être réorganisé, il faut faire l'effort nécessaire de transformation de méthode. Il faut tout d'abord composer des groupes de cinquante élèves au plus dirigés par un maître, professeur ou moniteur qui aura la charge d'organiser un programme dans un horaire rationnellement établi.

Il devra organiser les jeux, les marches, l'entraînement sportif, les visites, les promenades, les excursions. Le plein air deviendra alors quelque chose de vaste, de large, joignant au développement propre du jeune homme un accroissement de sa connaissance générale dans une atmosphère de plaisir.

Si le plein air et l'éducation physique doivent demeurer dans les programmes des « bouche-trous » et si les séances doivent être écourtées et limitées, il est inutile de persévérer dans cette voie.

Si, sous le couvert d'éducation physique, on doit faire courir pieds nus les jours de pluie les enfants sur les pistes, pour ne pas les détériorer, il n'est pas réellement nécessaire de faire beaucoup de frais, car un tel exercice va exactement à l'encontre du but recherché.

De plus, de graves problèmes se posent: les équipements et les terrains. Il n'est pas admissible que les élèves ne puissent pas disposer de vêtements appropriés et, à défaut de pointes ou de chaussures à crampons, de sandalettes. S'il n'est pas possible de demander aux parents de fournir les équipements, il incombe à la direction de se procurer au moins les chaussures nécessaires à la pratique de la gymnastique et des sports.

L'éloignement des terrains est souvent, aussi, une cause de mauvaise exécution des leçons, lorsque les distances sont trop grandes — le cas est malheureusement fréquent — une bonne partie du temps réservé à la séance étant prise par le trajet.

Il y aurait lieu de prendre comme règle celle qui a présidé à l'organisation de l'éducation physique dans la capitale, qui veut que soient seulement utilisés les stades situés dans un périmètre de 800 mètres de l'établissement. L'attention de la direction doit donc être attiré sur les points suivants:

Pratique effective du sport pour tous les élèves, la recherche de la performance ne devant pas faire disparaître le principe essentiel de l'éducation de la masse;

Réorganisation du plein air, si cela est possible, ou suppression dans le cas contraire, ce que je ne souhaite pas;

Prise en charge de l'équipement par les pouvoirs publics sous une forme à déterminer;

Organisation des terrains à proximité des écoles et disposant des agrès et accessoires nécessaires pour une utilisation pratique;

Organisation différente des programmes selon qu'il s'agit des élèves des villes ou des campagnes: plein air et natation surtout pour les jeunes gens des villes, gymnastique corrective et développement des qualités individuelles pour les enfants des campagnes.

L'expérience de quelques années prouve que les initiatives sont bonnes, mais qu'il est nécessaire de mieux répartir les heures de plein air et d'éducation physique pour éviter un échec que ne méritent ni le dévouement d'un personnel d'élite, ni l'attachement porté aux sports par la jeunesse du pays.

Il appartient à la direction des sports de maintenir une adolescence libérée des obligations scolaires et universitaires dans les conditions physiques qu'exige la sécurité du territoire et, pour le temps de paix, permettre à ses meilleurs éléments de participer aux compétitions internationales avec quelques chances de succès.

C'est dans ce but que figure au budget une somme de 12 millions réservée à la préparation des jeux olympiques de Londres.

Si la direction des sports universitaires et scolaires doit prendre en charge l'organisation complète et le financement total de ce compartimenet de notre éducation physique, il ne saurait en être de même pour la direction des sports dont le rôle consiste à contrôler et à encourager les initiatives privées, l'organisation des compétitions comme l'établissement des règlements relevant des seules fédérations auxquelles nous ne saurions discuter la plus entière autonomie.

Beaucoup plus que de règles, les fédérations et les sociétés qui les composent ont besoin de secours, et bien entendu du secours de l'Etat. C'est pourquoi la somme de 99 millions qui figure au budget apparaît insuffisante devant les immédiates nécessités.

Il n'est pas inutile de rappeler que les aménagements et les équipements atteignent aujourd'hui des prix prohibitifs à telle enseigne que beaucoup de clubs se demandent s'ils pourront trouver les ressources nécessaires pour subsister.

Les associations pratiquant l'aviron, par exemple, sont dans une situation angoissante, étant dans l'impossibilité de remplacer le matériel usagé.

Une yole qui coûtait 8.000 francs avant la guerre vaut aujourd'hui 80.000 à 90.000 francs. Un huit qui valait 16.000 francs en vaut maintenant près de 200.000. Un simple aviron qui coûtait quelques centaines de francs en 1939 représente aujourd'hui 3.000 francs.

Comme les cotisations des membres ne peuvent être indéfiniment ajustées, toutes les petites sociétés pratiquant ce sport sont vouées à une disparition certaine si les pouvoirs publics ne leur viennent en aide. Cette aide ne s'est guère, jusqu'à présent, manifestée.

En effet, beaucoup de clubs nautiques sont installés sur les berges des rivières et des canaux, sur des terrains appartenant aux ponts et chaussées. Le fait que ces sociétés sont, le plus souvent, reconnues d'utilité publique n'a pas incité cette administration à répandre ses libéralités.

C'est ainsi que les loyers de 1947 sont majorés de 400 p. 100 par rapport à ceux de l'année précédente et que les servitudes restent les mêmes, souvent fort coûteuses.

Une société de basket-ball, de rugby, de football est aussi appelée à engager de gros frais, au début de chaque saison, pour se procurer les équipements indispensables.

Il arrive malheureusement que beaucoup ne peuvent constituer autant d'équipes de juniors, de cadets et de minimes qu'elles le désireraient en raison de leur situation financière.

Il est regrettable de penser que, pour ces seules raisons, des enfants n'ont pas la possibilité de se livrer à leur jeu préféré.

Outre les souliers, les maillots, les bas et les accessoires, il faut compter près de 2.000 francs par joueur pour obtenir un ensemble, d'ailleurs de qualité médiocre.

Il est évidemment impossible, avec le salaire vital, de demander à nos jeunes ouvriers, à nos jeunes fonctionnaires, comme d'ailleurs à nos jeunes agriculteurs, d'acquérir l'indispensable au début de saison.

La charge retombe donc uniquement sur la société qui supporte un gros déséquilibre dans son budget, si bien que toute la saison lui est nécessaire pour couvrir le déficit, ce qui n'arrive, d'ailleurs, pas toujours. Il appartient donc à des particuliers de faire l'effort complémentaire.

Quand on voit des clubs comme celui de la petite ville de Geugnon enlever le championnat amateur de football, on peut souligner que ce résultat n'est acquis que grâce à une somme d'efforts considérables.

M. le président. Je me permets, monsieur Augarde, de vous rappeler que le débat a été organisé.

Le groupe du Mouvement républicain populaire auquel vous appartenez disposait d'un temps de parole d'une heure et vous arrivez au terme de ce délai. Or, notre distingué collègue M. Palewski, qui fait partie de votre groupe, doit, lui aussi, prendre la parole. Que vais-je faire ?

M. Palewski. Vous prolongerez la durée de la séance, monsieur le président.

M. le président. Nos collègues appartenant aux autres groupes de l'Assemblée pourront me reprocher de m'être montré trop libéral à votre endroit.

M. Palewski. Il y a des tolérances qui s'imposent.

M. le président. Je prie donc M. Augarde d'abréger son intervention.

M. Augarde. Je vais faire l'impossible pour vous satisfaire, monsieur le président.

Quand on voit depuis plus de vingt ans une société comme l'Union sportive de Cazères — Cazères est un simple chef-lieu de canton de la Haute-Garonne — tenir la vedette du football amateur français, il faut bien se dire qu'outre le mérite des

joueurs il y a aussi l'étonnante tenacité des dirigeants.

Il est du devoir de la direction de tout mettre en œuvre pour ne pas décourager les bonnes volontés qui sont à la base de toutes les réussites. Le mérite de tous les sportifs français est considérable quand on compare les moyens mis à leur disposition à ceux dont profitent les athlètes des pays étrangers.

M. Robert Joffet, inspecteur général des services techniques de la ville de Paris, indiquait au congrès national du sport et du plein air, en 1946, que, pour un million d'habitants, la Suède disposait de 110 pistes d'athlétisme, de 300 terrains de grands jeux d'équipe et de 66 bassins de natation, tandis que la France possédait, pour le même chiffre de population, 5 pistes d'athlétisme, 150 terrains de grands jeux d'équipes, et 2 bassins de natation. Il est à noter que, dans ce dernier domaine, depuis dix ans on n'a enregistré aucune amélioration sensible.

Tandis que l'Angleterre compte un stade de 120.000 places, notre plus grande enceinte, celle de Colombes, n'en contient que la moitié.

Nous ne disposons dans tout le pays que de huit stades pouvant recevoir plus de 20.000 spectateurs; et chacun sait que la recette est, jusqu'à ce jour ou à peu près, le seul moyen d'existence de nos sociétés.

Il y a quelques mois, un journal rappelait la surface couverte par nos installations sportives qui ressortait, par habitant, à un mètre carré pour la France contre cinq en Angleterre et six en Finlande.

Notre situation financière ne permet pas au département de donner toute l'aide souhaitable. Mais avouons qu'un terrain pour trois communes, cela est vraiment trop peu.

Au manque de terrains et d'équipement s'ajoute un élément non moins inquiétant: celui des transports.

Je sais que, dans ce domaine, il y a peu de chose à faire, mais s'il était seulement possible d'obtenir le rétablissement du demi-tarif sur les trajets de la Société nationale des chemins de fer français, les clubs verraient naître une nouvelle espérance.

La situation des fédérations est aujourd'hui très précaire. La fédération d'athlétisme a près d'un million et demi de dettes et ne peut compter que sur la subvention qu'elle attend de vous, monsieur le ministre, pour équilibrer son budget. La fédération française de natation a été obligée d'emprunter 1 million, toutes les manifestations organisées depuis le début de l'année ayant été déficitaires. De plus, elle a été obligée de supprimer, faute de crédit, une manifestation à laquelle nous tenons beaucoup: « la journée nationale de natation ».

La fédération de basket-ball a clos son exercice avec un déficit de 720.000 francs. La fédération de boxe, elle aussi, a des difficultés, et cela malgré les professionnels. Elle a été obligée d'emprunter 500.000 francs dans le temps où elle paye au fisc 25 millions.

Cette année, les trois fédérations comportant des joueurs rémunérés: cyclisme, football, boxe, verseront plus de 150 millions.

Un aménagement s'impose. La taxe sur les spectacles a été ramenée pour les théâtres et cinémas à 3,50 p. 100, tandis qu'elle est maintenue à 12 p. 100 pour les sociétés sportives. Si un alignement était possible et que la différence de 8,50 pour 100 soit affectée à une caisse nationale des sports, plus de 100 millions pourraient être mis à la disposition de notre jeunesse.

Il ne s'agit point pour moi de défendre le professionnalisme. Il est un fait. M. Jules Rimet, président de la fédération française de football, président de la fédération internationale de football auquel nous voulons dire toute notre gratitude pour une longue carrière de dévouement à la cause sportive, M. Jules Rimet disait: « Le responsable du professionnalisme est celui qui le premier a mis un guichet à l'entrée du terrain de jeu ».

Nous applaudissons aux manifestations de masse pour lesquelles le budget prévoit seulement une somme bien insuffisante de 5 millions, réservée à une seule manifestation, et qui obtiennent toujours de magnifiques succès, comme les championnats de gymnastique, les « cross » de *l'Humanité* ou de *l'Equipe* qui réunissent plus de 3.000 participants ou le cross de la préparation militaire, ou l'épreuve que nous voudrions tous revoir « l'appel à l'athlétisme » qui groupent dans leurs éliminatoires de 20 à 25.000 participants.

Quel que soit notre désir de voir se développer ces manifestations de masse, nous sommes obligés de recourir à une sélection, indispensable pour que la France soit honorablement représentée dans les compétitions internationales.

La recherche du succès doit être un élément de notre sollicitude, car il est non seulement le témoignage d'une nation forte, mais aussi un excellent moyen de rayonnement et de propagande.

J'ai tracé un tableau bien chargé d'ombres, mais il est réel, et le manque de moyens empêche des fédérations omnisports telles que la F.S.G.T., la F.S.F. ou l'U.F.O.L.E.P. de créer toutes les épreuves qu'elles désireraient organiser ou de leur donner l'ampleur souhaitable.

Le problème est donc de trouver des ressources et, comme il n'est pas question d'augmenter sensiblement les subventions, il faut bien trouver ailleurs l'argent nécessaire.

C'est pourquoi je vous demande, me faisant, je pense, l'interprète de la majorité des sportifs du pays, de bien vouloir autoriser et encourager la création de la caisse nationale des sports.

Cette caisse nationale des sports, qui pourrait être gérée par le comité national des sports qui groupe toutes les fédérations et que l'Etat peut contrôler à tout instant, du fait qu'elles sont reconnues d'utilité publique, pourrait être alimentée de la façon suivante:

1° Affectation à la caisse des prélèvements effectués sur le cyclisme, la boxe et la lutte, sur les recettes professionnelles;

2° Création d'une taxe sur les recettes des sports professionnels gérés par les amateurs, le football par exemple;

3° Surtaxe aux entrées des manifestations de toutes sortes. On évaluait déjà, en 1943, à 200 millions les recettes annuelles de tous les matches amateurs, chiffre qui aujourd'hui doit être sérieusement augmenté;

4° Création d'un dixième de la loterie nationale au profit de la caisse nationale des sports;

5° Différence entre la taxe de 3,50 p. 100 et 12 p. 100 dont je viens de parler, sur les matches professionnels;

6° Monopole des concours de pronostics. Ces concours sont actuellement autorisés dans la plupart des pays, en Suède, en Angleterre, en Belgique et en Suisse.

Jusqu'à présent, ils ne sont pas autorisés en France, mais les concours belges sont très connus dans le Nord, et une société de football pool anglaise publiait, l'an dernier encore, des placards de publicité dans les journaux parisiens. En Suède et en Suisse, les concours de pronostics servent, à eux seuls, à organiser le budget sportif de ces pays.

Je suis persuadé que la constitution de cette caisse permettrait au sport français de vivre sur lui-même, sans imposer à l'Etat de charges supplémentaires.

J'ai tenu à vous dire, monsieur le ministre, quels étaient les besoins des sociétés et des fédérations. Un effort est indispensable, mais, évidemment, il ne peut incomber entièrement à l'Etat.

Cependant, en ce qui concerne cette partie de nos ressources, je sais que nous pouvons compter sur vous et sur votre administration. Et c'est parce qu'il n'y a pas très loin encore de l'athlète du Stade français au ministre que vous êtes, que les sportifs de France placent dans vos mains leur destin. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président La parole est à M. Palewski.

M. Palewski. Monsieur le ministre, en attendant le grand débat sur la réforme de l'enseignement, qui viendra, je l'espère, un jour prochain devant l'Assemblée, je veux indiquer brièvement, dans cette discussion générale, l'utilité d'instaurer, à tous les degrés, un enseignement de l'organisation scientifique du travail et vous demander de créer, dans les facultés et les écoles supérieures, des centres d'étude de l'art administratif.

Il y a une science de l'organisation du travail lorsqu'il s'agit des rapports de l'homme avec la matière. Il y a un art administratif, lorsqu'il s'agit des rapports des hommes entre eux, au sein d'une entreprise publique ou privée.

Un éminent ingénieur, gloire de notre pays, Henri Fayol a écrit: « L'enseignement de l'administration ne ferait pas plus de tous ses élèves de bons administrateurs que l'enseignement technique ne fait de tous les siens d'excellents techniciens. On ne lui demanderait que des services analogues à ceux que rend l'enseignement technique. Et pourquoi ne les rendrait-il pas ? Il s'agit surtout de mettre la jeunesse en état de comprendre et d'utiliser les leçons de l'expérience ». « Actuellement, le débutant — écrit-il toujours — n'a ni doctrine administrative, ni méthode et beaucoup restent, à cet égard, des débutants toute leur vie. Il faut donc s'efforcer de répandre des notions administratives dans tous les rangs de la population. L'enseignement de l'administration doit être généralisé: rudimentaire dans la famille et les écoles primaires, un peu plus étendu dans les écoles secondaires, très développé dans les écoles supérieures. L'école a évidemment un rôle considérable à jouer dans cet enseignement. »

Ces leçons vivantes données au sein de la famille, l'école, en effet, dès les premières classes, doit les reprendre sous forme d'un enseignement pour que l'enfant aperçoive le lien qui les unit, l'idéal auquel elles s'efforcent de tendre, pour qu'il s'en imprègne si, par malheur, la famille ne lui donne pas l'exemple d'une saine gestion en son propre sein.

Mais, l'école elle-même doit être conçue suivant les données de l'art administratif et appliquer les règles de l'organisation scientifique. Ele doit prévoir, c'est-à-dire adapter son enseignement aux fonctions que doivent remplir dans sa vie ses élèves. Elle doit organiser, c'est-à-dire assurer le rendement maximum avec le minimum de fatigue pour les maîtres comme pour les élèves. Elle doit commander, c'est-à-dire fixer une hiérarchie et imposer l'obéissance.

Leçons pratiques et rudiments d'organisations scientifiques appliqués à l'atelier.

à l'agriculture, au foyer urbain ou rural, dans les écoles primaires. Enseignement systématique dans les écoles secondaires du second cycle: psychologie appliquée; organisation scientifique; leur application à la gestion des entreprises humaines: économiques, sociales, famille, Etat, administrations, entreprises privées, etc.; la théorie des trois fonctions: prévoir, organiser, y compris coordonner et contrôler, commander. Tout cela doit y être largement vulgarisé.

Cette formation de la capacité administrative sera nécessairement plus étendue et plus spécialisée dans les écoles d'enseignement supérieur et d'enseignement technique ou d'enseignement ménager.

Elle portera plus spécialement sur l'organisation scientifique du travail dans les écoles techniques qui sont destinées à former des ouvriers spécialisés, des contremaîtres et des chefs d'atelier, sur l'organisation scientifique appliquée au foyer domestique dans les écoles d'enseignement ménager et d'assistance sociale, destinées aux filles et aux femmes.

Elle s'épanouira dans les établissements d'enseignement supérieur dans lesquels toutes les formules mathématiques qui traduisent et vérifient l'organisation scientifique du travail pourront être développées, tandis qu'une haute culture générale permettra aux élèves d'étudier les règles de l'art administratif.

Ainsi tous, hommes et femmes, agriculteurs, ouvriers, agents à tous les échelons de la hiérarchie, futurs fonctionnaires ou même futurs artisans ou membres de professions libérales et travailleurs indépendants, futurs chefs d'entreprises, seront initiés à cette science appliquée et à cet art nouveau.

Leur large vulgarisation doit amener plus d'ordre et d'harmonie dans les foyers, un meilleur rendement dans la gestion nationale, une vie économique et sociale plus humaine, plus juste, parce que soumise à des règles qui tiennent compte à la fois des capacités humaines et des rapports entre les choses décelées par l'observation expérimentale.

A une époque comme la nôtre, soumise à l'idée du plan, où dans notre pays l'idée du plan doit être une idée-force, comme d'ailleurs dans tous les pays européens, j'estime — et je veux espérer, monsieur le ministre, que c'est également votre conviction — qu'il importe de former les esprits de notre jeunesse à des disciplines qui leur seront inculquées par l'étude de l'organisation scientifique du travail et de l'art administratif.

Je voudrais également dire quelques mots d'une question totalement différente, je le reconnais, mais qui regarde également votre administration. Je veux parler de la question de la direction générale de l'architecture. J'avoue, monsieur le ministre, que j'ai été frappé par l'importance des tâches actuellement dévolues à cette direction générale. Ces tâches, vous les connaissez mieux que moi. Permettez-moi tout de même de vous les rappeler: réparation des dommages de guerre dans les bâtiments de l'Etat et dans les monuments historiques; généralisation de l'application du décret-loi du 17 juin 1938, confiant au conseil général des bâtiments de France le contrôle des travaux exécutés ou subventionnés par l'Etat; étude du programme de réfection et de modernisation des bâtiments civils qui sera, bien entendu, d'une ampleur extraordinaire en raison de l'état des bâtiments et des besoins accumulés, le nombre des bâtiments civils s'étant accru de façon très sensible. L'organisation de la profession d'architecte dépend également de cette direction générale. Enfin, elle est appelée à intervenir d'un façon très étroite dans l'élaboration des plans d'urbanisme, en liaison avec le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Ce qui me frappe particulièrement, je l'avoue, monsieur le ministre, c'est précisément cette conjonction entre le rôle d'une direction générale de l'architecture et le rôle du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. Je ne vois pas très bien, si l'urbanisme relève du ministère de la reconstruction, pourquoi — excusez-moi de le dire au ministre de l'éducation nationale — la direction générale de l'urbanisme n'appartient pas également à ce ministère. Si urbanisme dépend de reconstruction, architecture dépend certainement à la fois d'urbanisme et de reconstruction. On ne peut pas concevoir une reconstruction sans urbanisme, et on ne peut pas concevoir la reconstruction et l'urbanisme sans une méthode générale définie par une direction générale de l'architecture. Voilà pourquoi les conclusions de la commission des finances à ce sujet me laissent quelque peu inquiet. Si les dispositions budgétai-

Si les dispositions budgétaires et administratives actuelles paraissent rendre impossible le rattachement d'une direction générale de l'architecture au ministère qui s'occupera de l'urbanisme — et c'est cela que commanderait une bonne logique — j'insiste pour que cette direction générale ne soit pas démembrée et pour que, au contraire, maintenue dans son intégralité, elle dépende directement du ministre lui-même.

Il importe, en effet, que la liaison de cette direction soit établie, par le ministre, avec l'autre ministère avec lequel elle a des liens étroits, j'entends par là le ministère qui s'occupe de l'urbanisme. C'est pourquoi je me permets d'insister très vivement auprès de vous pour que cette direction générale, dépendant directement de vous-même soit à même de cette façon de remplir la tâche éminente qui lui est confiée.

Nous avons, monsieur le ministre, une tâche considérable à remplir: rétablir sous toutes ses formes la France, et sous sa forme matérielle en ce qui concerne les bâtiments. Pour que les bâtiments soient reconstruits, il faut leur donner une place dans un plan d'ensemble et seuls l'urbanisme et l'architecture peuvent être les éléments qui de la reconstruction française — entendue au sens architectural du terme — feront demain une œuvre grandiose qui fera honneur à notre génération. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Audeguil. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Audeguil. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, il y aura bientôt deux ans, à l'occasion du budget de l'éducation nationale, j'avais appelé la bienveillante attention du ministre de l'époque sur la nécessité de subventionner plus largement les théâtres lyriques de province eu égard à leur situation financière difficile, parfois même très grave.

L'appel fut entendu et les subventions accordées facilitèrent notre tâche dans une mesure très appréciable. Il s'agissait pour nous, à ce moment, d'adapter nos dépenses aux ressources nouvelles et de traduire notre satisfaction par un effort complémentaire dans l'organisation et le développement de la saison lyrique.

Ce fut fait et, je crois, bien fait. C'est alors qu'apparut un plan de réorganisation des théâtres lyriques en France, plan général de décentralisation dont les lignes essentielles furent soumises à l'appréciation des intéressés: représentants de la fédération des spectacles, directeurs de théâtre, maires ou adjoints aux maires des villes décentralisées, avec le concours de la direction des spectacles et de la musique, au ministère de la jeunesse, des arts et des lettres.

Ainsi s'élabora progressivement et parfois péniblement, un cahier des charges dont les clauses, examinées une à une avec minutie, aboutirent à faire accepter par l'Etat et les collectivités co-signataires des obligations réciproques. Qu'il me suffise d'indiquer simplement qu'elles nous parurent lourdes et qu'à l'usage elles se sont révélées plus lourdes encore que ce que nous avions pu supposer.

Je vais vous en donner quelques exemples. Les conditions auxquelles est subordonné l'octroi à la ville de X... d'une subvention annuelle d'au moins douze millions, au titre de la décentralisation lyrique, sont les suivantes: « L'aide exceptionnelle apportée par l'Etat ne doit pas correspondre à une diminution de l'effort de la municipalité » — ce qui est évident. « Le directeur du centre est choisi par la municipalité, mais sur une liste d'aptitude établie par le ministre. Le programme artistique du centre régional doit être soumis pour approbation au ministre, dont le rôle est d'apprécier la qualité des programmes et de coordonner au mieux les différents programmes présentés. L'inspecteur des spectacles est chargé de suivre les conditions de réalisation du programme adopté et de veiller à l'exécution des clauses du cahier des charges. »

« Les centres régionaux sont soumis au contrôle financier. Le projet de budget du théâtre municipal est soumis au ministre des finances, au plus tard le 15 octobre de l'année précédant celle à laquelle il s'applique. Le compte de l'exercice de chaque année est soumis au ministère des finances. Le receveur municipal, sur la comptabilité duquel s'exerce le contrôle hiérarchique, est également soumis aux vérifications de l'inspection des finances. En outre, le ministre des finances peut à tout moment déléguer un de ses représentants pour examiner sur place la comptabilité, ainsi que tous les documents concernant les recettes et les dépenses du théâtre municipal. La subvention accordée ne pourra être renouvelée l'année suivante que si aucune irrégularité n'a été décelée. »

« Article 11. — Le recrutement des cadres, des musiciens, des danseurs et des choristes doit être effectué dans les conditions suivantes... »

Elles sont ainsi énumérées: orchestre 60 musiciens au minimum; chœur 52 choristes; ballet 30 danseurs et danseuses. « Les artistes de l'orchestre, du chœur et des ballets, sont engagés pour l'année... » J'en passe et des meilleures. « La troupe stable compte une vingtaine d'artistes au moins. Une maîtrise d'enfants doit être constituée. Il doit être organisé une école de danse; l'enseignement est donné gratuitement aux élèves. Une école de chœurs doit être établie en vue d'assurer la formation des choristes nécessaires au centre et d'un excédent destiné à fournir les théâtres de la région. L'enseignement doit y être gratuit. »

Chaque théâtre subventionné, dans les conditions prévues, doit assurer en outre « la reprise d'une œuvre française ». Ce qui est très bien.

« A la création d'un ouvrage le compositeur doit être consulté sur le choix des interprètes et du chef d'orchestre. Il doit être invité aux trois dernières répétitions.

« Indépendamment des inspections effectuées par l'inspecteur des spectacles, le ministre peut, à tout instant, déléguer un de ses représentants pour examiner les

conditions dans lesquelles sont appliquées les dispositions du présent arrêté.

« Si une ou plusieurs clauses du présent cahier des charges ne sont pas respectées, le ministre peut supprimer en tout ou en partie la subvention ».

Comme vous le voyez le document est clair, précis et sévère. Nous l'avons signé d'une main tremblante, mais, dans l'intérêt supérieur de l'art en France, avec une bonne volonté et une bonne foi que personne ne peut mettre en doute, nous nous sommes astreints à obéir, en acceptant encore une fois de limiter notre indépendance comme il a fallu le faire, hélas! dans bien d'autres domaines, momentanément, j'ose l'espérer.

J'ajoute que les représentants du ministère de la jeunesse, des arts et des lettres ont veillé avec un soin jaloux à ce que les conditions d'application de l'arrêté soient scrupuleusement respectées par les intéressés.

Nous les en louons sans réserve. En voici la preuve :

« Conformément... etc. ...une reprise d'une œuvre française, une création d'un ouvrage — on nous envoie la liste — ...

« Je vous serais très obligé de bien vouloir me donner tous renseignements sollicités...

« Vous voudrez bien, notamment, pour chacun d'eux, indiquer le nombre et le programme des représentations, en précisant si elles ont été données par une troupe permanente ou par une tournée, s'il s'agit d'une représentation... Je vous prie de me faire connaître le nom des musiciens, choristes, artistes, etc...

« Je vous prie de joindre à ces renseignements votre avis sur l'intérêt artistique des manifestations organisées, sur d'opportunité des subventions de l'Etat... »

Ici, j'ai reçu, comme mes collègues sans doute, des dépêches et des lettres presque comminatoires.

« Vous confirme que X..., compositeur de musique, examinera mercredi et jeudi prochains les conditions d'application du cahier des charges du Grand-Théâtre de Bordeaux. Vous serais reconnaissant faciliter X... accomplissement sa mission.

« X... arrivera à Bordeaux mercredi 16 heures et se rendra immédiatement au théâtre municipal. »

Vous voyez qu'on nous a passés en revue, en « revue de détail », si j'ose dire.

Il est vrai qu'en compensation, on nous a adressé des lettres de félicitations pour nous dire que nous avions rempli notre devoir.

Seulement, personne ne s'est préoccupé de savoir à quel prix. Il m'appartient de le dire à cette tribune.

Voici les résultats du point de vue financier, ils sont particulièrement inquiétants.

En ce qui concerne la ville de Bordeaux le bilan, au huitième mois, se caractérise par un excédent de passif de 26.133.450 francs. Au mois de juin, neuvième mois, l'excédent du passif atteint 26 millions 214.365 francs, soit une moyenne par mois de 2.912.707 francs. Si nous y ajoutons juillet, août et septembre, nous arrivons à un déficit de 30 à 34 millions de francs.

Ce n'est pas exceptionnel, puisqu'aussi bien, avec la permission de mes collègues, je puis vous signaler, monsieur le ministre, qu'à Lille, de 1945 à 1946, le déficit a été de 13 millions de francs et qu'il est passé, en 1947, approximativement, à 26 millions de francs.

A Toulouse, le déficit, de 15 millions de francs en 1946, est passé à 30 millions de francs en 1947.

A Marseille, le déficit, de 15 millions de francs, est passé à 34 millions de francs.

A Bordeaux, de 15 millions de francs, il est passé à 30 ou 34 millions de francs.

Ainsi, en limitant notre indépendance et en aggravant nos responsabilités, nous avons doublé nos déficits déjà très lourds.

Nous ne pouvons pas vous cacher, monsieur le ministre, que nous sommes un peu émus par les résultats de votre entreprise et que, si nous devions continuer longtemps à en supporter unilatéralement les conséquences, nous serions obligés de reconsidérer la question, de mette un frein à notre enthousiasme et à notre dévouement en dénonçant purement et simplement un contrat par trop rigoureux, quelque regret que nous puissions en avoir.

Je sais qu'il est imprudent, injuste et même illogique de dresser le bilan d'une saison théâtrale par le simple jeu d'une opération comptable.

Le bénéfice recueilli du point de vue moral, intellectuel, artistique et social ne nous échappe pas, et nous savons qu'il pèse lourdement dans la balance des comptes.

Nous pensons, par surcroît, que si nous ne faisons pas recette avec des manifestations artistiques de haute tenue, nous ne perdons jamais, nous gagnons encore, toujours et quand même.

Mais nous sommes néanmoins obligés d'équilibrer nos budgets et de justifier nos dépenses devant une population qui souffre dans son immense majorité et qui, par cela même, alors qu'elle ne profite pas directement de notre effort, est peu disposée à nous entendre et à nous comprendre.

Des solutions faciles s'offrent pourtant à nous.

Tout d'abord réduire purement et simplement la saison à six mois, d'où une économie immédiate de 15 à 16 millions. Le problème est réglé financièrement.

Nous rejetons cette solution parce que le monde du théâtre a droit lui aussi, à la vie pendant douze mois et que toute mesure restrictive, dans ce domaine, est incompatible avec le sentiment du devoir social qui nous anime.

De plus, de telles méthodes nous apparaissent aujourd'hui inopportunes, voire même dangereuses. Nous n'avons plus à le cacher, le théâtre lyrique traverse une crise grave dont l'ampleur est inquiétante. Nous avons le devoir de la conjurer à tout prix.

Il faut bien l'avouer, le public s'écarte peu à peu des représentations sérieuses, pour des motifs nombreux et divers qu'il serait trop long d'analyser ici. Mais nous ne pouvons pas passer sous silence la propension dangereuse qui le pousse à considérer la musique comme un simple plaisir, une aimable sensation qui le dérobe un instant aux laides misères de la vie matérielle, à la faveur d'œuvres faciles ou bassement sentimentales, alors que la vraie musique n'est pas cela, qu'elle est autre chose d'infiniment plus grand, plus fort, et plus tendre.

Notre jeunesse qui n'ignore point que ce sont les forces spirituelles qui reconstruisent le monde, réagit avec brutalité contre les idées courantes, contre les institutions périmées, les influences qui s'attardent, en proclamant ses droits et ses ambitions. Elle devrait comprendre alors qu'aux habitudes physiques d'endurance, de souplesse, de capacité d'efforts extraordinaires, dont elle fait preuve par la pratique des sports, de résistance obstinée à la fatigue, qui constituent la santé du corps et le ferment des volontés fortes, il faut ajouter, pour faire un homme, les disciplines austères de l'esprit.

Nous avons l'impression, hélas! qu'en fuyant ou délaissant nos théâtres et nos concerts pour réserver ses faveurs, en général, aux spectacles douteux et sans éclat véritable, notre jeunesse s'égare, alors qu'une vaste carrière s'ouvre pour elle devant la science, la littérature et l'art selon la tradition française.

Ce n'est donc pas le moment, pour nous, de fermer les portes du temple. Nous voulons, au contraire, les ouvrir toutes grandes pour surmonter une crise qui pourrait, à la longue, si elle s'aggravait, porter une atteinte grave à notre patrimoine moral.

Dans ce domaine, monsieur le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, dans ce domaine qui est particulièrement le vôtre, au devoir de répandre la science s'ajoute l'obligation de réaliser dans nos écoles, dans nos conservatoires, nos théâtres, une œuvre d'éducation intellectuelle, morale et artistique, jusqu'à ce jour embryonnaire et nettement insuffisante.

C'est là un moyen efficace de joindre vos efforts aux nôtres pour assurer la pérennité de l'art lyrique en France.

Il en est d'autres, et de très nombreux, que le cadre de mon intervention ne me permet pas d'aborder aujourd'hui.

Qu'il me soit simplement permis de vous signaler en terminant que les sommes que vous proposez d'affecter à l'activité musicale et théâtrale, à Paris et dans les départements, nous paraissent particulièrement timides, en comparaison de celles que vous sollicitez pour les théâtres nationaux et eu égard aux déficits considérables qu'a suscités l'application du cahier des charges dans le plan de décentralisation.

Pour comble de malheur, et sans doute dans l'ignorance des résultats que je viens de signaler, la commission des finances propose un abattement de 44.940.000 francs sur vos maigres crédits, un abattement d'un tiers, qui limiterait vos efforts s'il était accepté.

Voilà des économies, monsieur le ministre, qui vont nous coûter cher. Elles nous paraissent inacceptables. Aussi, ai-je déposé un amendement, que je défendrai tout à l'heure, pour obtenir au moins le rétablissement du crédit, si un effort supplémentaire s'avère impossible.

Sans cela, nous nous verrions obligés d'ajouter au cahier des charges un article ainsi conçu :

« Si une ou plusieurs clauses du présent cahier des charges ne sont pas respectées par l'Etat, les maires des villes où existent des théâtres subventionnés considéreront comme nulles et non avenues les clauses du présent arrêté. »

M. Pierre Bourdan, *ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.* Ce serait parfaitement légitime.

M. Audeguil. Ce n'est pas notre désir, car nous savons tous ici que, dans l'édifice de la civilisation, l'apport de la France est multiple et généreux : musiciens ou architectes, romanciers ou poètes, peintres ou dramaturges, savants ou penseurs, rien ne manque à sa palette.

Il nous est agréable de penser que, depuis un demi-siècle, c'est sur notre terre que les musiciens étrangers cherchent le climat propice à leur inspiration et que c'est autour de nos maîtres et dans le rayonnement de leurs œuvres qu'ils découvrent leur voie.

Pour maintenir intacte cette noble tradition et ce glorieux privilège, la France se doit de conserver au théâtre lyrique la place qui lui revient, la première.

J'ose espérer, monsieur le ministre, que mon appel ne restera pas vain. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Dubois.

M. René Dubois. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, je me permets d'intervenir dans la discussion générale pour

demander à M. le ministre de l'éducation nationale quelques précisions sur les crédits de l'enseignement supérieur et sur leur utilisation.

Il y a quelques jours, notre honorable collègue, M. Dreyfus-Schmidt, parlant du caractère général des documents comptables qui nous sont soumis à l'occasion des discussions budgétaires, les comparait à des charades ou à des rébus.

Cette comparaison cruelle, je la fais presque mienne en considérant les chapitres qui ont trait à la création des chaires de l'enseignement supérieur.

Aucune précision de spécialisation technique ne nous est donnée sur ces chaires, précisions qui permettraient cependant à chacun de nous, suivant ses compétences et son orientation, de se faire une idée sur l'utilité et l'urgence de ces créations.

L'impression me reste que ces imprécisions dépassent même l'horizon parlementaire, et l'on peut se demander si la direction de l'enseignement supérieur elle-même est bien fixée sur l'attribution de ces chaires.

J'ai personnellement cherché — et je ne suis pas le seul, car M. le ministre d'Etat Roclore s'est informé de la question — à obtenir des précisions quant à la création d'une chaire de rhumatologie réclamée à plusieurs reprises et à l'unanimité au cours de l'année 1946 par le conseil des professeurs de la faculté de médecine de Paris.

Tant au ministère de l'éducation nationale qu'au ministère des finances, il semble que la plus grande confusion, à moins qu'il ne s'agisse d'une discrétion hostile, soit maintenue autour de la création, pourtant essentielle, de cette chaire et qui doit primer toute innovation.

Pour demeurer sur le plan médical, le seul sur lequel je me crois autorisé à parler, loin de moi la pensée de minimiser la création d'une chaire de neurochirurgie en province ou d'une chaire de cancerologie à Paris.

J'ose cependant affirmer qu'elles ne sont en aucune mesure comparables en importance avec la chaire de rhumatologie réclamée à plusieurs reprises par la faculté de Paris.

En effet, l'importance médicale et sociale du rhumatisme est considérable.

Vous savez qu'un dixième de la morbidité générale est due aux rhumatismes et que les plus grandes causes de souffrance et d'invalidité, de pertes de journées de travail et de dépenses pour les collectivités sont dues aux rhumatismes, qui viennent bien avant la tuberculose et le cancer.

Le rhumatisme frappe de plus, le plus souvent, à l'âge moyen de la vie, des individus qui pouvaient encore espérer bénéficier de longues années de travail. Des chiffres américains officiels, que l'on peut transposer, toutes proportions gardées, sur le plan de notre pays, montrent que le rhumatisme vient en tête de la morbidité générale avec 6.850.000 cas, alors que le cancer n'en donne que 950.000 et la tuberculose 720.000.

Pour les journées de travail perdues, les rhumatismes et les cardio-rhumatismes qui en découlent sont également en tête, avec 144 millions de journées perdues, contre 41.400.000 pour la tuberculose et 36 millions pour le cancer.

Tout dernièrement, l'Assemblée nationale a reconnu l'utilité de la lutte antirhumatismale, en votant parmi les crédits qui étaient fort judicieusement demandés par M. le ministre de la santé publique, un crédit de 5.500.000 francs aux fins d'organiser la lutte contre le rhumatisme.

Mais ce crédit resterait inutile si, corrélativement, il n'en était accordé un pour l'enseignement de la rhumatologie, car la rhumatologie est une spécialité difficile et la pénurie des rhumatologues qualifiés est l'obstacle principal au démarrage de la lutte antirhumatismale dans notre pays.

Les rhumatisants, il faut le dire, sont presque toujours soignés avec une nuance de sceptique indifférence, et il en résulte pour eux et leur famille les pires conséquences et, pour la collectivité, des dépenses absurdes de vies humaines et surtout d'innombrables journées de travail perdues, des dizaines de milliers d'éclopés et d'invalides qu'on aurait pu, dans une certaine mesure, préserver ou récupérer.

Equiper les centres antirhumatismaux avec les crédits du ministère de la santé publique ne servira à rien si l'on n'instruit pas de nombreux médecins pour en faire des rhumatologues.

D'autre part, il importe que 30.000 médecins praticiens de France reçoivent une éducation rhumatologique qui leur manque à l'heure actuelle, alors que les rhumatisants constituent une grande partie de leur clientèle courante.

C'est pourquoi j'insiste sur la création de la chaire de rhumatologie à la faculté de Paris.

En effet, Paris, vous le savez, est la faculté de médecine qui compte, à elle seule, autant d'étudiants que toutes les autres facultés de médecine réunies. Une chaire à Paris c'est, d'emblée, la moitié des jeunes médecins français initiés à la science rhumatologique moderne, et ainsi nous serons à l'égal des autres pays car, qu'il s'agisse des Etats-Unis d'Amérique ou qu'il s'agisse de la Hongrie, tous ces pays ont actuellement des chaires de rhumatologie, parce que les pouvoirs publics se sont aperçus de la gravité du mal et de l'efficience des remèdes quand ils sont correctement appliqués.

Depuis vingt-cinq ou trente ans, on voit, à l'occasion de chaque budget, des parlementaires membres du corps enseignant monter à la tribune pour se plaindre des crédits insuffisants alloués aux divers centres de l'enseignement.

Ils ont mille fois raison. Les assemblées les écoutent avec une respectueuse attention, doublée souvent d'indifférence, car ces questions ne sont pas de celles qui, par de grands courants électoraux ou politiques, passionnent habituellement les assemblées. C'est là une faiblesse constitutionnelle qui n'est pas l'apanage de la seule IVe République.

La France a été gâtée par Claude Bernard travaillant dans sa cave, par Pasteur travaillant dans sa soupente, par d'Arsonval, dans un laboratoire poussiéreux, par Branly dans un local exigu.

Après avoir été à l'avant-garde de la recherche scientifique, notre pays, faute de moyens, est, maintenant, sur la plupart des questions, à la traîne.

Au moins, pour l'application des sciences, serait-il nécessaire de créer, compte tenu des moyens médiocres dont vous disposez, monsieur le ministre, les chaires les plus utiles aux vulgarisations scientifiques, qui peuvent rendre les services les plus utiles à l'ensemble de la nation.

C'est pourquoi, en terminant, je vous demande, monsieur le ministre, avec précision, de nous indiquer si la création d'une chaire de rhumatologie est comprise dans votre programme. Sinon, j'aurai l'honneur de déposer, au chapitre III, un amendement visant à une diminution de crédits pour la création d'une chaire pendant les trois derniers mois restants de l'exercice 1947. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Anxionnaz.

M. Anxionnaz. Mesdames, messieurs, je voudrais attirer succintement l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur une catégorie d'établissements dont personne, j'imagine, ne contestera le caractère social et démocratique. Il s'agit des écoles de médecine de nos départements.

Tout à l'heure, M. Mabrut a posé le cas spécial de celle de son département. C'est le cas d'ensemble des dix écoles de médecine que je voudrais poser devant vous.

Ce sont des établissement souvent fort anciens, dont le statut remonte, si je ne me trompe, à 1877 et qui sont exclusivement à la charge des collectivités locales. Elles permettent aux jeunes gens de nos campagnes de faire plus facilement leurs études de médecine et ouvrent la carrière médicale aux enfants des familles peu fortunées. Elles les dispensent de se rendre dans des villes de facultés, villes lointaines où les charges de logement et de nourriture sont infiniment plus lourdes que dans les villes proches de leur domicile.

Les services que rendent les écoles de médecine doivent être soulignés. D'abord la qualité de l'enseignement vaut celle des facultés. La preuve en est faite par les professeurs de facultés de médecine qui y font passer les examens de troisième année.

J'ajouterai que certaines facultés encombrées, comme celle de Paris, ont demandé à plusieurs reprises aux écoles de médecine, telle celle de Reims, de prendre un certain nombre d'élèves pour alléger leurs amphithéâtres ou leurs laboratoires surpeplés. Ces écoles rencontrent de grosses difficultés financières, il n'est pas besoin de le préciser.

J'ai sous les yeux le budget de l'une d'entre elles, celle de la ville de Reims, dont les recettes ordinaires couvrent le dizième des dépenses, les neuf dizièmes restant à la charge de la ville et dans une certaine mesure du département et se chiffrant par plusieurs millions.

Je vous demanderai, monsieur le ministre, de bien vouloir trouver une solution favorable à leur endroit, selon les modalités que vous fixerez vous-même, que vous en fassiez des établissements nationaux ou que vous leur accordiez des subventions substantielles.

J'ai une deuxième difficulté à vous signaler, c'est la quasi impossibilité d'assurer le recrutement professoral.

Les professeurs sont payés d'une manière dérisoire et généralement moins que le garçon de salle ou le concierge de l'école de médecine. Il ne faut pas oublier que ces praticiens ont dû fournir de gros efforts pendant deux ou trois ans pour préparer leur concours, et qu'ils doivent distraire, pour préparer ou faire leur cours, plusieurs heures par jour de leur activité professionnelle.

Les éléments les plus brillants du corps médical de province s'écartent des chaires de nos écoles de médecine.

Pour toutes ces raisons, je vous demande, monsieur le ministre, d'abord d'aider les écoles de médecine ou d'en opérer une sorte de nationalisation, puis de donner à leurs professeurs un statut correspondant à celui des agrégés pérennisés dont ils portent déjà la robe.

Telles sont les observations que j'avais à présenter, et je vous serais très obligé si vous vouliez bien me donner des assurances à cet égard. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Viénot. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme Viénot. Mesdames, messieurs, je vais intervenir très brièvement au sujet du budget de la jeunesse et des sports. Pour économiser le temps de l'Assemblée, je m'abstiendrai d'exposer nos principes en matière de jeunesse et de sport et notre conception de l'organisation des services; je m'abstiendrai aussi d'exprimer des regrets qui risqueraient d'être platoniques sur la modicité de certains crédits dévolus à la jeunesse et aux sports. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'y revenir au moment de la discussion des chapitres.

Je voudrais ne traiter ici que deux questions précises: les colonies de vacances et les subventions aux œuvres para et postscolaires et aux mouvements de jeunesse.

Je ne sais si tous nos collègues se rendent compte de ce qu'est, à l'heure actuelle, le développement des colonies de vacances. Je vous donne des chiffres:

250.000 petits colons en 1945; 500.000 en 1946, 750.000 prévus pour 1947.

En même temps, le caractère des colonies de vacances est en voie de modification. Elles étaient, autrefois, réservées aux enfants malingres et maladifs. Actuellement, on tend de plus en plus à envoyer en colonies de vacances toute l'enfance citadine, parce que tous les enfants des grandes villes ont besoin de quelques semaines de vacances au grand air. Il ne faut plus que les vacances heureuses restent le privilège de quelques favorisés de la fortune.

Or, les crédits n'ont été portés de 500 millions en 1946 qu'à 600 millions cette année, et sur cette somme une lettre rectificative du ministère des finances a abattu encore 42 millions, en application de la diminution de 7 p. 100, ce qui fait qu'il reste 558 millions, contre 500 en 1946, alors que le prix de la vie a augmenté dans les proportions que vous savez.

La commission des finances, émue de la faiblesse de ce crédit, a proposé une réduction indicative de 1.000 francs.

Malheureusement, ce vœu risque de se heurter aux dispositions constitutionnelles. Une mesure, cependant, peut encore être prise.

Quand a été décidée l'augmentation des tarifs de chemin de fer, il a été entendu qu'elle ne s'appliquerait aux billets de congés payés qu'après les vacances. Or, ce sursis n'a pas été appliqué aux billets collectifs des colonies de vacances, et ce seul facteur impose aux colonies un énorme surcroît de frais.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, d'insister pour que les billets des colonies de vacances bénéficient du même sursis que les billets de congés payés.

Je ne parlerai pas ici de la répartition des subventions aux colonies de vacances. Il me serait trop facile de répondre à M. Simonnet que l'année dernière les quatre cinquièmes des crédits des colonies de vacances ont été répartis par le ministère de la population.

Certains chiffres ont été cités à cette tribune au sujet de cette répartition, et il me semble que ce ne sont pas les groupements laïques qui ont été arbitrairement favorisés.

Mais je voudrais parler des subventions aux œuvres post et périscolaires et aux mouvements de jeunesse, car j'ai l'impression que c'est moi, plutôt que le ministre, que M. Simonnet a interpellé.

Je ne relèverai pas ici les termes inconvenants dans lesquels M. Simonnet s'est moqué des cheveux blancs de notre ami M. Allonneau. M. Simonnet a cru faire de l'esprit. Il s'est trompé, et c'est tout.

Mais je voudrais traiter de la question des subventions avec une pleine franchise.

Jusqu'à cette année, les subventions données par la direction de la jeunesse et de l'éducation populaire aux organisations de jeunes figuraient à deux chapitres différents, d'une part à l'ancien chapitre 327, intitulé « œuvres postscolaires et maison de jeunes », et, d'autre part, à l'ancien chapitre 329, intitulé « mouvements de jeunesse ».

Les crédits du premier ont toujours eu une affectation strictement laïque. En 1946, ils étaient de 27 millions.

On ne peut pas en dire autant des crédits affectés au chapitre « mouvement de jeunesse », qui étaient de 84 millions, sans ceux votés pour le jamboree, et dont l'affectation a été justement critiquée. Sur cette somme de 84 millions, 38 millions sont allés à des œuvres confessionnelles et 11 millions à des œuvres politiques de la jeunesse.

Je tiens à dire ici que l'affectation des crédits était faite avant l'arrivée au ministère de M. Naegelen et de moi-même.

Au moment de la préparation du budget de 1947, étant alors sous-secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, j'ai estimé que plutôt que de modifier l'aménagement du chapitre « subventions aux mouvements de jeunesse », il convenait de changer totalement de principe et j'ai supprimé le chapitre 329 et le bureau correspondant.

Il était urgent de mettre fin aux marchandages et aux discussions des mouvements de nuances diverses, et dont M. Simonnet nous a apporté un écho.

Nous considérons, nous, que l'Etat n'est là pour subventionner, ni les œuvres confessionnelles, ni des organisations politiques plus ou moins rivales, même s'adressant à des enfants ou à des jeunes gens. Quelle que puisse être la valeur intrinsèque des mouvements de jeunesse de cet ordre, ils sont soutenus les uns et les autres par une communauté, église ou parti, qui doit subvenir normalement à leurs besoins. Les subventionner, c'est porter atteinte au principe de la laïcité de l'Etat.

L'Etat, à l'égard des mouvements de jeunesse, a deux tâches: d'une part, aider à la création d'institutions ouvertes à tous, maisons de jeunes, foyers, auberges; d'autre part, aider par des subventions directes les œuvres para et postscolaires véritablement laïques...

M. Poimbœuf. Et républicaines!

Mme Viénot. ... qui sont groupées autour de l'école républicaine et n'ont pas d'autre terrain de recrutement. (*Mouvements divers au centre.*)

M. Poimbœuf. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, madame Viénot ?

Mme Viénot. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Poimbœuf, avec la permission de Mme Viénot.

M. Poimbœuf. Je pense, madame, que nous sommes tous ici des républicains et que nous devons considérer comme école républicaine toute école où est enseigné le civisme et le devoir du jeune Français à l'égard de son pays.

Je ne sache pas, quelque respect que l'on ait pour l'école publique — et sur tous ces bancs on a le respect de l'école publique — que l'on puisse artificiellement créer deux jeunesses, suivant qu'elles fréquentent ou non l'école publique. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Mme Viénot. Je disais que, pour nous, l'Etat ne doit aider par une subvention directe que les œuvres para et postscolaires véritablement laïques qui sont groupées autour de l'école républicaine — je dirai, si vous voulez: autour de l'école publique — et n'ont pas d'autre terrain de recrutement, pas d'autre soutien que l'école républicaine.

En faveur de ces œuvres et de ces mouvements, il est normal que l'Etat intervienne.

C'est donc au chapitre « Œuvres para et postscolaires » qu'au moment de la préparation du budget les crédits ont été transférés; comme vous le verrez dans le projet de budget, il n'y a donc plus qu'un seul chapitre au lieu de deux, l'ancien chapitre 327 qui est devenu le chapitre 532.

Bien entendu, je tiens à déclarer que ces crédits étaient destinés non seulement à aider les œuvres anciennement subventionnées sur ce chapitre, mais aussi les mouvements de jeunesse subventionnés sur l'ancien chapitre 329, dont le caractère péri et postscolaire et la parfaite neutralité sont incontestables. Je pense, en particulier, aux éclaireurs de France.

Je veux préciser tout à fait ma pensée et, pour éviter de passionner le débat, je citerai un mouvement qui m'est particulièrement cher, où j'ai milité pendant de nombreuses années, « Les amis de l'enfance ouvrière », qui a des liens avec le parti socialiste. Eh bien! J'estime que l'Etat ne doit pas subventionner ce mouvement, précisément parce qu'il a des liens avec le parti socialiste, pas plus qu'il ne doit subventionner des mouvements confessionnels. L'Etat doit seulement subventionner les mouvements qui sont autour et près de l'école.

Au moment de la passation des pouvoirs, M. Bourdan avait bien voulu me dire son accord avec cette politique.

Le chapitre, lors de la préparation du budget, et encore sur l'épreuve orange, était intitulé « Œuvres para et postscolaires et maisons de jeunes ». Or, dans le projet de loi, il s'appelle maintenant « Œuvres para et postscolaires, maisons de jeunes et mouvement de jeunesse ».

Si ce changement de titre a été introduit simplement pour justifier les 15 millions de l'article 3, nous n'avons rien à dire. En effet, ces 15 millions sont un crédit de liquidation qui devait permettre aux mouvements de jeunesse précédemment subventionnés, de prendre durant le premier trimestre les mesures de compression nécessaires pour s'adapter à la situation de « non subventionnés » et en particulier de donner le préavis de licenciement à leur personnel en surnombre.

Nous aimerions entendre M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres nous dire que c'est bien là le sens du changement d'intitulé et qu'il reste bien entendu qu'à l'avenir seuls les œuvres et mouvements groupés autour de l'école républicaine bénéficieront des subventions de l'Etat.

Ceci est d'autant plus indispensable, que les crédits initialement demandés ont malheureusement été fortement rognés.

Sur 268 millions que nous avions prévus au moment de la préparation du budget, le ministère des finances et la commission en ont laissé subsister 112, au chapitre 532, c'est-à-dire sensiblement le même chiffre que l'année dernière pour les deux chapitres, alors que l'on sait combien le prix de toute chose a augmenté.

Or, comme les dotations des organisations locales, des maisons de jeunes, des subventions en nature ont été fortement augmentées — et nous nous en félicitons — les subventions destinées aux organisations nationales ont été de ce fait tellement comprimées que si l'on continuait à subventionner les organismes confessionnels et politiques, les organisations nationales groupées autour de l'école recevraient beaucoup moins que l'année der-

nière, alors que leurs besoins sont au au moins doublés, en ne tenant compte que de l'augmentation des prix.

Je ne doute pas de la bonne volonté laïque de M. le ministre, mais je voudrais qu'il nous donne sur ce point une assurance nette. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Rollin.

M. Louis Rollin. Monsieur le ministre des beaux-arts, de la jeunesse et des lettres, j'ai déposé, il y a déjà quelque temps de cela, une demande d'interpellation sur les graves errements de l'administration de l'union des théâtres lyriques, et sur les mesures que vous entendiez prendre pour y mettre un terme.

La conférence des présidents m'a invité à reporter mes observations à la discussion de votre budget; je défère donc à l'invitation qu'elle a bien voulu m'adresser.

Je dois dire, mesdames, messieurs, que je n'aurais pas songé à critiquer la nomination de M. Hirsch comme administrateur de l'union des théâtres lyriques, si celui-ci n'avait commis des fautes graves qui ont soulevé la réprobation générale, et qui ont provoqué dans l'opinion une vive émotion dont, en son temps, la presse tout entière s'est fait l'écho.

Quels sont ces faits ?

Alors que M. Hirsch ne peut pas licencier sans motif grave le plus modeste des musiciens de l'orchestre, il a signifié leur congé, il y a quelques mois, à quatre chefs d'orchestre français — je souligne bien: « français », car vous allez voir que M. Hirsch a une prédilection particulière pour les étrangers — sans invoquer contre eux aucun motif valable, comme en témoigne la lettre qu'il leur a adressée et dont voici le libellé:

« Monsieur, la réorganisation que j'envisage de la musique à l'Opéra-Comique m'oblige à me priver de votre collaboration. Je vous avise donc officiellement que la clause de tacite reconduction du contrat qui vous lie aux théâtres lyriques nationaux ne jouera pas pour la saison prochaine et que votre contrat en cours se terminera le 30 septembre 1947. Les raisons impérieuses qui guident ma décision ne me font pas méconnaître les services que vous avez rendus à l'Opéra-Comique. Je vous en remercie vivement et vous exprime mon regret de ne pouvoir, dans le programme que je me suis tracé, faire de nouveau appel à votre concours. »

Quels sont donc, mesdames, messieurs, ces quatre chefs d'orchestre que M. Hirsch a ainsi congédiés sans autre forme de procès ?

Ce sont: M. Cloez, au pupitre depuis vingt-cinq ans; M. Bigot, président des concerts Lamoureux, chef au théâtre depuis dix ans; M. Eugène Botza, premier grand prix de Rome, premier prix de composition musicale, premier prix de violon, premier de direction d'orchestre, chef d'orchestre à l'Opéra-Comique depuis huit ans; M. Séveran, premier prix de direction d'orchestre et à l'Opéra-Comique depuis sept ans.

En retour, M. Hirsch a engagé à l'Opéra-Comique un chef d'orchestre étranger, M. Sébastien, qui devait diriger une fois *Les Noces de Figaro* en soirée de gala et qui, en fait, s'est installé dans la maison où il a dirigé plusieurs ouvrages. Il a engagé également M. Cluytens, Belge naturalisé trois mois avant la déclaration de guerre, nommé à l'Opéra par Abel Bonnard et licencié à la libération.

Plusieurs journaux, parmi lesquels *Le Populaire*, ont rappelé le fait suivant: M. Hirsch a engagé le chef Otto Klemperer pour la reprise de *Lohengrin* à l'Opéra, moyennant un cachet d'un million. Au dernier moment M. Klemperer a été décommandé sous prétexte que son état de santé n'était pas satisfaisant aux yeux de M. Hirsch. Mais M. Otto Klemperer se refuse à jouer les malade imaginaire et réclame trois millions de dommages-intérêts.

Voilà, vous en conviendrez, qui témoigne d'une sage administration et d'un réel souci des deniers du contribuable.

Pareils errements trouveraient-ils, sinon une justification, du moins une excuse dans les capacités, les titres ou les mérites de leur auteur ? Voyez plutôt:

M. Hirsch est un ancien conseiller municipal de Paris. Cette honorable fonction n'est pas sans mérite, à coup sûr, mais ne paraît pas conférer nécessairement des aptitudes à la direction de théâtres lyriques nationaux. (*Sourires.*)

En fait, M. Hirsch n'a aucune connaissanse musicale. (*Rires.*)

Je dois à la vérité de dire que, cependant, il a témoigné d'un goût très vif pour le chant et la musique en épousant une cantatrice de talent. (*Rires.*) Il est, si je puis dire, musicien par alliance. (*Nouveaux rires*) et, comme il est en même temps un bon époux, il a créé pour sa femme une situation particulière de 76.000 francs par mois, monsieur le ministre, à l'Opéra-Comique.

Voilà, je crois, un ménage que l'on ne pourra pas classer parmi les économiquement faibles. (*Rires.*)

Que ce soit là le fait d'un administrateur délicat et désintéressé, c'est une autre affaire.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Monsieur Rollin, je me permets de vous dire que cette assertion n'est pas exacte.

M. Louis Rollin. Monsieur le ministre, je m'en excuse, mais je l'ai rapportée d'après des renseignements qui me viennent d'une source que j'ai lieu de croire sûre. Mais je m'en rapporte à vous. Vous avez dit que mon assertion n'était pas exacte; je pense que vous entendez par là qu'elle n'est pas complètement exacte...

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Elle n'est en rien exacte.

M. Louis Rollin. ...mais il serait intéressant de savoir dans quelle mesure elle peut l'être.

Je me suis demandé si M. Hirsch s'était signalé, à défaut d'aptitudes et de capacités musicales, par une attitude particulièrement louable sous l'occupation, dans la résistance.

Pour répondre à cette question, il suffit de se reporter au *Bulletin municipal officie* de la ville de Paris, procès-verbal de la séance du comité de libération du 12 décembre 1944. Voilà une assertion qui est certainement exacte, car j'ai le document ici.

M. Hirsch demandait au comité de libération sa réintégration pour figurer sur la liste des candidats à la direction du théâtre lyrique de la Gaîté.

M. Deixonne. Monsieur le président, nous sommes bien dans la discussion générale ?

M. le président. Certainement, monsieur Deixonne.

M. Deixonne. Je vous remercie.

M. Louis Rollin. Nous sommes dans la discussion générale, mais permettez-moi de vous faire observer que l'on a évoqué dans cette discussion des questions d'un caractère particulier et que j'ai le loisir et le droit d'en faire autant, ne devant d'ailleurs retenir votre attention que beaucoup moins de temps que certains orateurs.

Pour le reste, je pense que mes déclarations ne vous gênent pas, mon cher collègue ?

M. Deixonne. Certainement pas.

M. Louis Rollin. M. Hirsch, disais-je, demandait sa réintégration et le comité de libération parisien l'a rejetée, l'a « épuré » — c'est l'expression qui convient — et plusieurs membres de ce comité de la libération ont fait observer que M. Hirsch, pendant l'occupation, en dépit de son origine israélite, avait réussi à faire jouer une pièce de sa composition — non pas une pièce musicale, c'est exclu naturellement (*Sourires*) — avec l'autorisation de la censure allemande.

Eh bien! M. Hirsch n'en a pas moins été nommé par la suite administrateur de l'union des théâtres lyriques nationaux.

Je n'en aurais point parlé s'il ne s'était conduit comme je viens de l'indiquer et s'il ne s'était permis de commettre des fautes aussi lourdes, aussi graves, de se livrer à l'arbitraire que j'ai dit.

On constate quelquefois avec étonnement, aux divers degrés de la hiérarchie, dans l'administration et ailleurs, des manquements au devoir, des défaillances, des fautes graves. Comment voulez-vous qu'il en soit autrement quand de pareils abus peuvent se commettre dans l'indifférence générale et à l'abri de l'impunité ?

A cette tribune, les voix les plus autorisées, nous ont dit: « Il faut restaurer l'autorité de l'Etat ». En effet, je crois qu'elle en a grand besoin. Mais, pour restaurer l'autorité, il faut commencer par l'exercer.

Monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire que nous vous connaissons assez pour être persuadés que vous partagez notre sentiment et que vous pensez, avec nous, que l'autorité ne s'exerce pas dans les intentions et dans les discours mais dans les actes, et aussi bien ce sont des actes que nous attendons de vous.

Voilà ce que je voulais dire sur ce premier point. Et pour m'excuser auprès de notre collègue, je répète de nouveau que c'est la conférence des présidents qui m'a invité à porter ce sujet d'interpellation dans la discussion du budget de l'éducation nationale.

Je voudrais, maintenant, appeler votre attention bienveillante sur un autre sujet. Je veux parler de la Villa Médicis et de l'insuffisance totale du crédit qui lui a été affecté. Je pense que, sur ce point, nous serons également d'accord.

Je n'ai pas besoin de dire ici ce qu'est la Villa Médicis, cette magnifique maison de France, bâtie sur le Pincio, à Rome, et qui reçoit une élite particulièrement brillante de notre jeunesse, tous grands prix de Rome : peintres, sculpteurs, compositeurs. Vous savez que des noms célèbres l'ont illustrée, qui sont venus enrichir le palmarès du génie français...

M. de Moro-Giafferri. C'est un magnifique palmarès.

M. Eugène Claudius-Petit. Pas pour la peinture ni pour la sculpture!

M. de Moro-Giafferri. A chacun ses goûts!

M. Louis Rollin. ... qui sont venus, dis-je, enrichir le palmarès du génie français dans le passé et dans le présent.

M. Eugène Claudius-Petit. Je n'ai pas d'illusion!

M. Louis Rollin. Moi, monsieur Claudius-Petit, je suis très modeste en matière d'art et je me garderai de juger avec votre rigueur. Je n'ignore pas, cependant, que sont passés dans cette maison des hommes illustres, que ce soient des peintres, des sculpteurs, des compositeurs. Ne les diminuez pas!

M. Eugène Claudius-Petit. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Louis Rollin. Volontiers.

M. Eugène Claudius-Petit. Allez donc à la Melpomène voir l'exposition de tous ceux qui ont eu un prix de Rome de peinture, et essayez d'y trouver le nom d'un peintre qui soit resté jusqu'à nos jours présent dans les mémoires. Essayez d'y trouver le nom d'un peintre illustre dont les œuvres soient encore dans nos musées. Vous n'en trouverez pas un seul, car jamais un seul de ceux qui ont été nos chefs et nos maîtres en peinture n'a pu décrocher le prix de Rome.

Peut-être que, pour la musique et pour l'architecture, il y a un palmarès étonnant mais ne venez pas glorifier ici le prix de Rome de peinture qui est, chaque année, le scandale d'un pays qui s'honore précisément de compter les plus grands peintres.

M. Louis Rollin. Monsieur Claudius-Petit, je vous laisse la responsabilité de faire le procès des jeunes hommes que l'on envoie à la villa Médicis lorsqu'ils ont obtenu le premier grand prix de Rome.

Permettez-moi de vous dire que je ne partage pas du tout votre sentiment.

En tout cas, je ne pense pas que ce puisse être le sentiment de M. le ministre des beaux-arts.

J'indique donc que le crédit de 1.200.000 francs qui a été affecté à cette institution me paraît tout à fait insuffisant, non seulement en raison de l'augmentation du coût de la vie, mais parce qu'il faut faire face à des mesures indispensables de remise en état de la villa Médicis, à la suite des dégâts et des déprédations résultant de la guerre, et parce que, je crois pouvoir le dire, pendant l'année 1947, les envois à Rome et les exécutions des œuvres musicales vont rendre, ce qui nécessitera un supplément de crédits important, environ 500.000 francs.

Monsieur le ministre, vous devez penser comme nous, et j'espère que vous voudrez bien donner des apaisements à ceux qui s'intéressent, malgré notre collègue M. Claudius-Petit, à cette grande institution qu'est la villa Médicis.

Il ne faut pas que des valeurs isolées et des élites soient sacrifiées dans une démocratie...

M. Cogniot, *rapporteur pour l'éducation nationale.* Surtout dans une démocratie!

M. Louis Rollin. ...au bénéfice du nombre, trop enclin à dicter sa loi. Il appartient aux gardiens responsables de notre patrimoine scientifique et artistique, de les défendre et de les protéger. Nous comptons sur vous pour le faire. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit, dernier orateur inscrit dans la dicussion générale.

M. Eugène Claudius-Petit. Mes chers collègues, je voudrais attirer votre attention sur un aspect particulier du problème de l'enseignement.

Il est de bon ton de rendre hommage à l'école en toutes occasions, depuis des années, à chaque discussion budgétaire, à chaque distribution de prix en fin d'année scolaire, à chaque inauguration d'un monument élevé à un homme illustre.

Chacun se plaît alors à reconnaître qu'il faut développer l'enseignement. De temps en temps, le Parlement augmente la scolarité d'une année ou bien il décide la création d'une nouvelle branche d'enseignement.

Mais, après avoir amélioré l'enseignement populaire dans l'abstrait, il ne se préoccupe pas des réalités d'ordre scolaire et, surtout, il se garde bien de faire construire des écoles, c'est-à-dire de faire entrer dans la pratique des réformes qu'il a engagées.

C'est ainsi qu'il condamne les enfants à vivre en surnombre dans des classes qui croulent quelquefois et très souvent à suivre des cours dans des écoles qui, n'étant pas adaptées, rendent l'enseignement impossible.

Lorsque tout à l'heure notre rapporteur a souligné que le budget des constructions scolaires du premier degré entrait dans le budget ordinaire pour 50 millions de francs il a peut-être omis de signaler qu'il y avait un crédit dans le budget extraordinaire de 250 millions de francs. Mais je crois pouvoir dire que ces 250 millions de francs plus les 50 millions de francs affectés aux réparations, ne sont pas des chiffres qui honorent un pays qui veut défendre son école publique. Après tout, 250 millions de francs de constructions neuves ne représentent seulement qu'une centaine d'écoles nouvelles, et je ne parle que de toutes petites écoles naturellement.

D'autre part, on ne prévoit pas de constructions de lycées, alors que tout nous pousse à un enseignement secondaire accru. L'enseignement secondaire accru ne sera toujours qu'une abstraction, tant que la République française n'aura pas décidé de construire des lycées, des établissements du second degré un peu partout, et surtout dans les villes ouvrières, puisqu'aussi bien, l'enseignement doit devenir surtout un enseignement de culture, et non pas seulement un enseignement dispensateur de diplômes qui ouvre des carrières.

De même, lorsqu'on veut faire pénétrer le sport dans l'enseignement, si l'on ne décide pas immédiatement, avant même d'imposer des programmes scolaires de gymnastique ou de sport, soit de construire des écoles conçues pour l'exercice du sport, soit d'aménager les établissements existants, on n'a rien fait du tout.

Il existe de grands établissements scolaires où il est impossible de faire faire aux élèves les heures de gymnastique prévues par les circulaires ministérielles. Tel était le cas au lycée Ampère — où je suis resté dix ans — malgré toute la bonne volonté du proviseur et des professeurs spécialisés ou non.

La gymnastique et le sport à l'école sont une abstraction, et il en sera ainsi tant que l'on n'aura pas bâti des établissements scolaires permettant la pratique du sport.

Permettez-moi de rappeler un souvenir personnel.

A une certaine époque — c'était, je crois, en 1942 — on a voulu inscrire au programme des lycées huit heures d'enseignement de la gymnastique. En dépit de tous les efforts entrepris, il n'a pas été possible d'introduire dans l'emploi du temps réel des élèves plus de deux heures de gymnastique par semaine, et encore fallait-il que la gymnastique se fît dans les couloirs.

J'avais indiqué, au cours d'une réunion spéciale de professeurs, — nous étions une centaine — que le moyen le plus rapide de faire pénétrer les huit heures de gymnastique dans l'enseignement, au lycée Ampère, était de commencer par détruire une aile de ce lycée, et d'engager les travaux dans l'année, pour la reconstruire sur la base même des lycées de notre temps, avec sans doute la piscine sans la cour et la piste de course en-dessus, sur le toit avec les gymnases, afin de permettre, sur place, l'enseignement de la gymnastique et l'exercice du sport à l'école.

On a un peu ri. On s'est vivement étonné. Et plus sérieusement, croyait-on, on a essayé de transporter par autobus les élèves jusqu'au stade, puis, on est arrivé à cette conclusion fatale que le sport ne pouvait pas être inclus dans les horaires parce que le lycée ne s'y prêtait pas.

Et je redis ce que j'ai déjà déclaré un certain nombre de fois à cette tribune. Lorsque, avant cette guerre, nous avons construit des lycées, nous nous sommes laissés aller à une construction somptuaire.

Je vois encore ces lycées où des grilles en fer forgé coûtant très cher, où des fresques demandées à de grands artistes, où un revêtement en pierre enveloppant une construction en béton et quelquefois des charpentes métalliques — je pense au lycée La Fontaine — donnent une construction très dispendieuse, comme si nous étions riches.

Ces constructions ont simplement dévoré des crédits qui auraient permis de construire le double ou le triple d'établissements scolaires du même ordre.

Tous les services qui s'intéressent aux bâtiments et à l'architecture scolaires ont rédigé de beaux et bons rapports et indiqué depuis longtemps que les bâtiments destinés aux écoles de la République, qui est assez pauvre, doivent être des bâtiments légers, susceptibles de s'adapter à des évolutions possibles de la pédagogie scolaire. (*Très bien! très bien!*)

Dans ce domaine, quelque chose peut nous être dit d'une façon simple et permettrait peut-être de rassurer ceux qui estiment devoir insister tout de même sur cette nécessité de construire, bien que cela puisse paraître curieux dans un moment où tout, semble-t-il, nous pousse à des économies qui vont quelquefois jusqu'à supprimer l'essentiel.

Je me permets d'insister sur un autre point. Actuellement, anormalement à mon avis, tout le matériel scolaire est à la charge des communes dans l'enseignement du premier degré. Je crois que, lorsque la loi sur la prolongation de la scolarité a été votée, une erreur capitale a consisté à mettre à la charge de l'Etat l'achat du mobilier scolaire pour les écoliers devant faire une année supplémentaire.

J'invite particulièrement les fonctionnaires des finances à se rendre dans les écoles de campagne. Ils pourront y constater que les jeunes gens et jeunes filles de quatorze ans — entre douze et quatorze ans, les enfants sont en pleine période de croissance — sont obligés de s'asseoir de travers devant leurs petites tables, la colonne vertébrale tordue, pour écrire. Ensuite, on vient leur parler des beautés de la gymnastique corrective à l'école ! La première gymnastique corrective consiste à faire asseoir les adolescents devant des tables sous lesquelles ils puissent loger leurs trop grandes jambes.

Comme le matériel scolaire ne peut être payé sur le modeste budget des communes, surtout des communes pauvres, et comme l'enseignement est un service d'Etat, c'est à l'Etat de prévoir un matériel scolaire. Le crédit qui y serait affecté serait beaucoup mieux employé qu'à la gymnastique corrective.

M. Guitton. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Eugène Claudius-Petit. Volontiers.

M. Guitton. Monsieur Claudius-Petit, nous appartenons l'un et l'autre à la commission de la reconstruction.

La commune que je représente a été durement touchée par la guerre. Dans notre œuvre de restauration, nous avons cependant pensé à la nourriture de l'esprit comme à celle du corps.

C'est ainsi qu'une ville comme la nôtre, monsieur le ministre, a aidé à l'organisation d'un rassemblement il y a quelques jours quand votre inspecteur général, M. Piobetta est venu à Guérande; ceci afin de défendre et de sauvegarder l'école laïque plus particulièrement attaquée dans notre région.

Notre ville, malgré les malheurs de la guerre, demeure à l'avant garde de la défense de l'école laïque.

Si nos efforts ont dû être hélas limités, nous n'en avons pas moins, dans les communes de la Baule, de Pornichet et d'autres encore, où nos concitoyens sont réfugiés, doublé les classes de l'école laïque que nous avons ainsi aidée et défendue.

Avant-hier, se réunissait le conseil d'administration municipal de ma ville et nous disions qu'il convenait de faire un effort en ce qui concerne les fournitures scolaires, dont M. Claudius-Petit signalait l'insuffisance.

Bien qu'elle ait tout à reconstruire, cette ville martyre et sinistrée fera un effort de l'ordre de 300.000 francs, afin qu'à la rentrée prochaine les jeunes élèves de nos écoles primaires aient au moins un livre à titre gratuit pour commencer leurs études. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Eugène Claudius-Petit. En résumé, les lois scolaires sont allées généralement plus vite que les programmes de construction. C'est grand dommage, parce qu'ils sont souvent restés une sorte de leurre.

Je voudrais traiter maintenant d'autres sujets, en particulier de la culture populaire dont a parlé le rapporteur spécial de la commission.

Je ne voudrais pas encourir le reproche d'ironie déplacée. Mais notre bon collègue M. Allonneau a parlé de la culture populaire en la réduisant presque aux seuls montreurs de marionnettes tout juste bons à l'amusement des jeunes.

Je dois élever une protestation contre une telle interprétation.

Il y a sans doute, dans la culture populaire des montreurs de marionnettes. Dans la vie des nations, les marionnettes ont parfois joué un très grand rôle. (*Rires et exclamations.*)

M. le président. Il ne faut pas faire dire à M. Claudius-Petit ce qu'il ne dit pas (*Sourires.*)

M. Eugène Claudius-Petit. Des formes de théâtre parmi les plus grandes, tout l'art théâtral traditionnel — japonais, par exemple — découlent de l'art des marionnettes.

Il y a tout un art des marionnettes, du plus subtil et du plus délicat effet, qui est à la base même de tout l'art théâtral.

Or, il est des pays — et je pense, par exemple, à la Russie — où l'on ne peut jamais parler d'art si l'on ne met pas à sa base le théâtre d'abord, dans toute sa conception, depuis la marionnette jusqu'à l'artiste lui-même.

Cela permet à des peuples de s'exprimer d'une façon intense. Il est regrettable, d'ailleurs, que lorsque l'on parle de ces marionnettes en France, on ne songe qu'aux hommes politiques qui changent souvent de tête. (*Sourires.*) C'est encore un signe de déchéance et de décadence qui s'ajoute à beaucoup d'autres, hélas!

Donc, la culture populaire est faite de celà, mais aussi de beaucoup d'autres éléments.

Je demande tout spécialement à la commission, de bien vouloir, si cela est possible, rétablir les crédits, dont la suppression entraînerait celle des instructeurs de culture populaire.

Ceux-ci ont fourni un travail énorme. Le nombre des enfants et des jeunes gens qui ont acompli des stages d'éducation populaire, appartenant d'ailleurs à tous les groupements politiques, est considérable.

J'ai vu, par exemple, à Bourges, un stage groupant essentiellement des militants de la C.G.T. autour seulement de deux moniteurs. Les résultats obtenus en quinze jours de stage étaient véritablement passionnants.

Des jeunes gens qui n'avaient jamais touché à la terre à modeler, ni utilisé aucun des moyens mis à la disposition d'un décorateur, arrivaient à s'exprimer soit dans le domaine de la poterie, soit dans celui de la peinture de décor, avec une telle spontanéité qu'on était obligé d'admettre que cette culture populaire représentait quelque chose de véritable et de profond.

J'insiste tout particulièrement pour que ne soit pas sacrifié à des économies qu'il est facile de réaliser sur le papier, un effort très important qui commence à porter ses fruits dans le monde ouvrier resté trop longtemps en dehors de tout contact avec l'art plastique, avec la réalité plastique que la France représente dans le monde. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Je voudrais insister sur cet enseignement plastique.

Il est regrettable que, très souvent, cette réalité artistique soit profondément méconnue en France, qui est, paraît-il, la mère des lettres et des arts.

Il est regrettable qu'on n'éprouve plus le sentiment que la qualité suprême d'un pays s'exprime finalement par ses artistes.

Il n'est pas seulement bon de proclamer ce sentiment dans les discours d'inauguration; il est bon également que, dans des assemblées comme celle-ci, on en tienne compte de temps en temps (*Applaudissements sur certains bancs à gauche*), qu'on sente quelquefois l'outrage fait à l'art dans cette maison même où l'on se souvient si mal que la France est le seul pays du monde ayant une vivante tradition de sculpture, si l'on considère les mauvais moulages des couloirs et qu'aucune sculpture authentique ne s'offre à nos regards.

J'en arrive à l'enseignement du dessin dispensé dans les lycées, et j'insiste particulièrement à ce sujet auprès de M. le ministre de l'éducation nationale.

Cet enseignement peut être la meilleure ou la pire des choses. Tous nos collègues ont le souvenir, le plus souvent, d'une classe de dessin où l'on a surtout jeté beaucoup de boulettes, mais parfois aussi d'une classe dont on a retiré tout de même quelque chose.

Dans l'enseignement secondaire, vous le savez, monsieur le ministre, un effort a été soutenu par quelques professeurs qui ont renouvelé, depuis sept ou huit ans, l'enseignement du dessin, plaçant ainsi la France parmi les premières dans les expositions internationales de dessins d'enfants, grâce aux résultats qu'elle peut avancer.

Or, cet enseignement a besoin d'être sérieusement soutenu. Mais on ne peut animer un enseignement du dessin avec un seul inspecteur de dessin. Ici, je m'adresse non plus à vous, peut-être, mais aux services des finances.

Au moment où des résultats sont acquis, il faut poursuivre l'effort et faire comprendre, jusque dans ces milieux secondaires où la culture littéraire a presque tout écrasé et presque tout submergé, qu'il existe une forme de la culture qui est plus internationale que l'écriture: c'est le dessin. Celui-ci n'a pas besoin de langage, il permet une communication entre les peuples et entre des peuples même d'âges très différents. En outre, c'est un moyen d'expression direct que les enfants comprennent particulièrement et il est bon qu'une culture plastique, basée sur le dessin, moyen d'expression, et non pas seulement dessin d'imitation, soit développée dans l'enseignement secondaire, en attendant les autres enseignements.

C'est pourquoi je vous demande de faire tous vos efforts pour que, le plus vite possible, au moins un second inspecteur — et vous en avez quelques-uns qui peuvent être particulièrement qualifiés — reçoive mission d'animer en France cet enseignement si heureux pour l'avenir spirituel du pays. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

J'arrive à l'enseignement des beaux-arts. Ce soir, on a défendu, comme il est souvent coutume d'ailleurs de le faire, c'est-à-dire sans discrimination, la noble institution qu'est précisément le prix de Rome, qui nous vient de très loin et qui permet d'envoyer chaque année, en principe, des jeunes gens à la Villa Médicis.

Je ne me livrerai pas à une critique sans discrimination. J'accorde fort bien à M. Rollin qu'il arrive que, dans la musique, et quelquefois dans l'architecture, les prix de Rome aient une réelle signification. Mais il est également certain qu'en sculpture et, surtout, en peinture, le prix de Rome n'a, depuis sa fondation, aucune signification. Il n'est, pour s'en convaincre, que de prendre l'histoire du prix de Rome en détail, il n'est que d'aller à la Melpomène, sur le quai Malaquais, il n'est que de lire le nom de tous ces grands hommes d'un jour qui, d'une façon très scolaire, parce qu'ils ont été les meilleurs élèves d'un moment, parce qu'ils ont été les meilleurs suiveurs de leurs maîtres immédiats qui les jugeaient, parce qu'ils ont souvent fait abstraction de toute personnalité, ont réussi, en un jour, à être logistes et, en quelques autres jours, à être prix de Rome.

Au risque de scandaliser les prix de Rome de peinture, j'ose dire que, jamais, aucun artiste n'est sorti de la villa Médicis. Je crois qu'il y a là une difficulté très grande, sans doute, mais qui doit attirer notre attention, parce que, en réalité, ces jeunes gens sont choisis selon des règles qui ne sont pas établies, par M. le ministre de l'éducation nationale, mais par une haute institution qui est, je crois, l'Académie.

Or, ces règles tout à fait désuètes, on pourrait presque dire ridicules, ne peuvent pas donner d'autres résultats que des résultats ridicules, puisqu'elles ne permettent pas de choisir parmi les meilleurs, mais toujours parmi les bons besogneux.

Finalement, c'est l'Etat qui paye la pension, c'est l'Etat qui entretient la villa Médicis, c'est l'Etat qui permet, non pas aux meilleurs, mais à ceux qui furent les meilleurs d'un moment, d'être autorisés à vivre pendant quelque temps sur ses deniers.

Il y aurait peut-être lieu — c'est une proposition que je fais — d'essayer de transformer le règlement du concours qui mène au prix de Rome, à vue de choisir mieux l'homme ou la femme digne d'aller à la villa Médicis travailler dans le calme pendant plusieurs années.

J'arrive à l'enseignement de l'architecture et demande s'il ne serait pas possible de rétablir cet enseignement dans une de nos écoles nationales à laquelle je conserve un souvenir particulièrement attaché, je veux parler de l'Ecole nationale des arts décoratifs.

Je n'étais pas élève architecte. J'allais à des classes du soir, mais j'ai connu l'activité de cette maison du temps où elle comptait une section d'architecture. Cette

section avait le mérite de créer, avec l'Ecole Nationale des Beaux-Arts, une sorte d'émulation à qui serait la plus moderne, ce qui permettait peut-être à l'une et à l'autre de ne pas s'endormir sur des lauriers qu'elles croyaient avoir gagnés.

L'unification de l'enseignement de l'architecture, réalisée sous le gouvernement de Vichy au profit de la seule école des Beaux-Arts, fut une mauvaise chose, pour cette raison, entre autres, qu à l'Ecole des Arts décoratifs il y avait — et je crois que cela a été rétabli cette année pour les classes de décoration — des cours du soir, où l'on pouvait voir des praticiens, des ouvriers qui, après avoir passé le concours, travaillaient au milieu des étudiants. Il y avait là des commis d'architectes qui, la journée faite, venaient faire leurs études d'architecture, peut-être en mettant quelques années de plus mais, très souvent, en rattrapant sur leurs nuits le temps perdu par les autres dans des plaisirs faciles.

Je crois qu'il faut remettre en place, parce que c'était une bonne chose, l'enseignement de l'architecture et cela ne doit pas exiger des crédits tellement importants que ce soit impossible même dans ces temps de misère.

Je voudrais maintenant en arriver à une question qui me tient beaucoup à cœur mais qui cependant, pour l'instant, n'est pas réalisable.

Les musées, en France et à Paris particulièrement, permettent un enseignement permanent de l'art. Or, ils sont ouverts à des heures qui ne sont pas accessibles à tout le monde. Un aménagement des horaires d'ouverture qui permettrait aux travailleurs de visiter ces musées serait particulièrement souhaitable. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

On a actuellement l'impression que les musées cachent leurs collections au lieu de les offrir à la vue du public. Ne serait-il pas possible, au moins à Paris, de faire en sorte que les musées soient ouverts quelques soirs par semaine comme avant la guerre ?

Le musée du Louvre — particulièrement les salles sculpture — était le soir pour les amateurs de belles choses qui le fréquentaient un régal inégalable. Ce régal, il serait bon qu'il nous soit offert à nouveau de temps en temps. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et puisque nous sommes au Louvre, je voudrais, au risque de scandaliser l'administration des finances, rappeler, comme je le fais chaque année, l'éternel danger que fait courir aux collections inestimables du musée du Louvre la présence de cette administration dans ces bâtiments.

La France possède au Louvre des collections absolument irremplaçables. Or, on a commis l'imprudence d'installer tout près d'elles une administration importante avec ses tonnes et ses tonnes de papier, et son personnel qui ne se soucie certes pas de prendre les précautions que l'on prend dans un musée. Supposez qu'une cigarette oubliée provoque un incendie et songez aux dégâts irréparables que subirait le musée du Louvre, d'autant plus qu'il ne dispose pas de moyens de sécurité très développés.

Quand on connaît le musée Rembrandt à Amsterdam, on sait qu'automatiquement, en trois minutes, toutes les portes sont fermées par des rideaux de fer et toutes les grandes peintures escamotées et descendues dans les caves, dès le moindre signal d'alarme. Des millions y ont été dépensés avant guerre pour les préserver et les mettre autant que possible à l'abri des incendies.

Par contre le musée du Louvre est loin de disposer des mêmes moyens de protection et un incendie ruinerait tout sans qu'on puisse lutter efficacement. On peut donc, à juste titre, être alarmé de la présence, qu'on peut craindre éternelle, de l'administration des finances, dans un établissement qui n'est pas fait pour cette administration. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Un mot maintenant de la direction de l'architecture qui, je ne sais pour quelle raison, s'appelait la direction générale de l'architecture.

L'on a estimé d'abord que « générale » était de trop et qu'une direction tout court c'était bien suffisant. Puis on a escamoté le directeur et on a fait de cette direction un simple service. Le projet de budget l'appelle « service de l'architecture ».

Si une direction générale était peut-être de trop, au moins pour l'adjectif, une direction de l'architecture, libre de toute attache, se justifiait amplement.

Or, ce service de l'architecture est coiffé par une direction générale des beaux-arts à l'intérieur de laquelle on place sur le même pied l'architecture, les théâtres lyriques, la danse et la musique.

Cela n'est pas raisonnable, car la direction de l'architecture a un rôle qui lui est propre. Elle dirige tous les monuments appartenant à l'Etat, depuis les écoles jusqu'au palais de l'Elysée; elle dirige et entretient tous les musées de France appartenant à l'Etat; elle a la charge de l'entretien des monuments historiques.

Pourquoi la direction de l'architecture ne serait-elle pas purement et simplement rattachée au cabinet du ministre?

Qu'il y ait une direction des arts en général et qu'elle s'occupe de toutes les autres branches de l'art, sauf l'architecture, c'est très bien. Mais que l'architecture y soit incorporée, cela me paraît contraire à l'intérêt véritable du pays.

J'ai fait allusion aux monuments historiques. A ce sujet, je pourrais signaler des économies assez substantielles à réaliser.

Il est un principe que je voudrais voir établir en France et auquel tous les gouvernements à venir devraient se tenir: c'est celui d'après lequel les crédits consacrés aux monuments historiques devraient être utilisés exclusivement pour leur conservation, mais jamais pour la reconstitution de ceux qui ont été détruits.

J'estime qu'un pays qui s'engage dans la voie de la reconstitution, si minime soit-elle, est un pays qui n'a plus confiance en lui et qui se replie délibérément sur son passé.

Il n'est pas vrai que l'on puisse reconstituer les œuvres d'art du passé. Ce n'est jamais vrai en peinture et personne ne songerait à le faire. Pourquoi y songerait-on en sculpture ? Pourquoi n'hésite-t-on jamais à reconstituer en architecture ? Le plagiat n'est-il pas aussi évident et ne constitue-t-il pas, là comme ailleurs, une véritable injure à la vérité ?

A quoi sert-il d'ailleurs, puisque tout le monde est trompé et que l'on sait n'être que devant une copie.

Comme je l'ai déjà dit à l'occasion de la discussion du budget extraordinaire, des dizaines de millions ont été utilisés à des reconstitutions pures.

Notre rapporteur général nous signalait ces jours-ci le cas de certaines églises qui sont menacées d'écroulement. J'affirme que les crédits que l'on destine aux reconstitutions seraient bien mieux employés à la conservation de toutes ces églises.

Pour ma part, je m'oppose à toute reconstitution, d'abord par principe philosophique, et ensuite pour la raison très simple que nous n'avons pas assez d'argent. Au lieu de reconstituer, essayons donc de bâtir selon notre tempérament propre et le génie de notre époque.

M. Guy Petit. Et Viollet-le-Duc ?

M. Eugène Claudius-Petit. Viollet-le-Duc a été une véritable calamité et en quelque sorte un malfaiteur. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et divers bancs au centre et à droite.*)

C'est un homme qui, dans l'architecture, comme Haussmann dans l'urbanisme, a permis de tromper l'opinion publique.

M. Guy Petit. Encore Haussmann a-t-il laissé de magnifiques boulevards.

M Eugène Claudius-Petit. J'aborde maintenant l'aspect politique du problème.

Il est de règle de toujours dire: « Nous avons un budget de misère, nous ne pouvons rien faire de plus », et de se lamenter sur la situation de notre enseignement.

Chaque année nous entendons les mêmes plaintes. A quoi cela est-il dû ? Certainement au fait que jamais, dans ce domaine-là comme dans d'autres, on a voulu placer le problème sur son vrai plan.

Je me souviens de ma mère qui était toute seule pour nous élever — nous étions trois — et qui passait des nuits pour gagner de quoi nous nourrir et nous vêtir. Les Français veulent bien avoir une instruction publique, des écoles magnifiques et donner la possibilité aux enfants du peuple d'accéder aux plus hauts postes. Les Français veulent bien avoir toutes sortes de choses mais de même qu'ils ne veulent plus payer leur pain, leur lait ou leur loyer, ils ne veulent plus payer non plus leurs écoles. Ils ont perdu l'habitude de payer les choses le prix qu'elles coûtent.

A une époque où tout le monde parle de l'augmentation de la production, on ne veut pas voir qu'une augmentation générale de la production ne peut provenir que d'une augmentation de la production individuelle, même si elle implique une augmentation du temps de travail. Hors de cela aucune réforme ne sera possible dans un avenir assez lointain.

Quand donc comprendrons-nous que la solution de tous nos problèmes, celui de l'éducation nationale comme tous les autres, se heurte au dilemme suivant: ou bien se donner les moyens d'une politique avec tout le courage que cela comporte, ou bien se résigner à n'avoir que la politique de ses moyens, sans chercher à augmenter ceux-ci.

Cette dernière formule est celle des pays qui meurent, des pays de lâches; elle ne peut pas être celle des pays républicains.

Je pense qu'un jour nous arriverons à donner à notre politique les moyens qui lui sont nécessaires, c'est à-dire faire de l'école française, pilier de la République, un foyer vivant qui donnera sans doute notre seul rayonnement possible dans les temps à venir. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Marcel Naegelen, *ministre de l'éducation nationale.* Je voudrais tout d'abord me féliciter de ce qu'à l'occasion du vote du budget un large débat ait pu s'instituer autour de la situation de notre université, de nos écoles et de l'enseignement en général.

Le nombre même des orateurs que vous avez entendus dans la discussion générale et le nombre de ceux qui interviendront sur les différents chapitres de ce

budget, témoigne que cette Assemblée, subissant, comme le Gouvernement lui-même, la pression des faits économiques et des difficultés financières, ne se désintéresse pas cependant du problème, essentiel dans une démocratie, de l'éducation sous toutes ses formes.

Je limiterai cette intervention à quelques considérations d'ordre général. Je n'entreprendrai pas de répondre à toutes les critiques qui ont pu être apportées, à toutes les suggestions, souvent fort intéressantes, qui ont pu être faites. Nous aurons l'occasion de le faire lorsque nous aborderons l'étude des différents chapitres.

Je viens de dire que le Gouvernement subit la pression des faits économiques. L'Université, elle aussi, ressent à tout instant, dans sa vie, les difficultés présentes.

On a évoqué ces difficultés et il ne s'est trouvé aucun orateur pour les nier: insuffisance des allocations aux universités, insuffisance des locaux et du matériel scolaires, insuffisance du matériel de laboratoire.

Tous ces faits peuvent être constatés, hélas! et ce n'est pas le ministre de l'éducation nationale qui essayera de vous faire croire que la situation est satisfaisante.

J'ai reçu, il y a trois ou quatre semaines, le rapport établi par la commission qu'avait désignée l'un de mes prédécesseurs, chargée de lui soumettre des propositions quant à la réforme de l'enseignement.

Le rapport sera imprimé dans les jours qui viennent. Il sera largement distribué, bien entendu, aux membres des commissions compétentes et à tous les parlementaires qui le désireront.

L'étranger s'intéresse énormément à ces travaux et nous demande quels sont les résultats auxquels a abouti cette commission.

Je voudrais, puisque l'occasion m'en est offerte, rendre hommage aux hommes qui, pendant près de trois années, ont travaillé silencieusement, discrètement, obscurément et d'une façon tout à fait désintéressée. (*Applaudissements.*)

Ils ont multiplié les séances; ils ont multiplié leurs efforts. Et aujourd'hui ils nous apportent un plan qui sera, comme il se doit, d'abord soumis au conseil de l'université, ensuite au Gouvernement et au Parlement.

Mais avant de pouvoir aborder les réalisations que prévoit ce projet: l'extension de la scolarité, l'orientation, le choix, avant de pouvoir offrir à tous les jeunes gens la possibilité d'acquérir un minimum d'éducation générale, puis d'accéder à la plus haute culture, il nous faut réaliser certaines conditions matérielles préalables. (*Très bien! très bien!*)

Il serait vain, et en parler serait une duperie, d'envisager une réforme générale de l'enseignement au moment où nos locaux scolaires sont devenus insuffisants pour nous permettre de remplir les obligations que les lois existantes nous imposent. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il nous faut par conséquent nous diriger vers une large politique de constructions scolaires.

On l'a dit et je ne veux pas le répéter longuement: dans de nombreuses villes de France, notamment dans la région parisienne, nous sommes obligés de refuser des élèves et de leur indiquer des établissements concurrents, nos locaux scolaires étant devenus insuffisants pour les recevoir.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler que, dès avant la guerre, le problème des locaux scolaires était devenu en France particulièrement aigu.

Quand, dans certains de nos villages, dans certains de nos hameaux, mais aussi, quelquefois, dans certains faubourgs ouvriers de nos grandes villes, je visite ce qu'on appelle des bâtiments scolaires, il m'arrive d'avoir honte. Ce sont de véritables taudis, vétustes, où les conditions d'hygiène les plus élémentaires ne sont même pas remplies. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il y avait donc, dès avant la guerre, un problème des locaux.

Que la guerre ait aggravé ce problème, je n'ai pas besoin de l'indiquer.

Dans certains départements, non seulement dans ceux de l'Ouest, mais aussi un peu partout en France, nos écoles ont été soit détruites, soit endommagées par les bombardements. Quarante de nos lycées ont complètement disparu. L'université de Caen a été complètement rasée, ainsi que de nombreuses écoles primaires.

M. Dusseaulx. D'autres ont été occupées.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'allais le dire: quant à celles qui n'ont pas été jetées à terre par les bombardements, elles ont été occupées par les troupes alliées, par les troupes allemandes, quelquefois par les résistants.

Nous connaissons tous assez, pour avoir vécu cette vie nous-mêmes, le manque de respect du militaire en campagne pour les choses les plus essentielles à la vie de la nation et les plus respectables.

Cela a certes aggravé la situation. Nous devons non seulement reconstruire nos locaux ou les réparer, mais y installer de nouveau un matériel scolaire qui, trop souvent, a disparu.

Les bibliothèques elles-mêmes ont disparu, soit qu'elles aient été ravagées par les incendies, soit qu'elles aient été dispersées par les occupations dont je parlais tout à l'heure, quand elles n'ont pas été volées par l'ennemi, qu'il s'agisse des bibliothèques des écoles ou de celles des professeurs et des maîtres.

Je vois encore dans certains villages d'Alsace des écoles où les livres sont en nombre très insuffisant, où il y a un livre de français pour quatre ou cinq élèves, un livre d'histoire pour toute une classe, lorsqu'il y en a un.

Je sais que le fait n'est pas particulier à la province que je viens de citer. Nous avons fait tous nos efforts pour faire attribuer aux éditeurs des stocks de papier supplémentaires, en leur imposant bien entendu de les consacrer à des ouvrages utiles à nos universités et à nos établissements scolaires. Nous poursuivons dans cette voie.

Le problème est donc triple : Problème de constructions scolaires, problème de reconstitution de notre matériel scolaire, enfin problème de personnel.

Nous ne pourrons pas aborder la grande réforme de l'enseignement dont nous rêvons tant que nous n'aurons pas assuré le recrutement du personnel, de grande qualité, qui sera nécessaire si nous voulons vraiment que cette réforme soit réalisée. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

A cet égard également, des chiffres ont été cités ce matin.

Nous subissons une double perte. D'abord, les maîtres nous quittent pour chercher ailleurs des emplois plus lucratifs que ceux que nous leur offrons.

Nous subissons une véritable hémorragie. Ils nous quittent soit pour passer dans le secteur privé, comme l'on dit, où ils trouvent dans le commerce, dans l'industrie, dans le journalisme, des situations beaucoup plus brillantes au point de vue matériel que celle que l'université peut leur réserver.

Ils nous quittent même parfois pour passer de l'enseignement dans d'autres administrations publiques, ce qui constitue la preuve même que la fonction enseignante n'est pas à l'heure actuelle à sa place dans l'échelle des fonctions (*Applaudissements à gauche et au centre*) puisque, avec les mêmes études ou les mêmes diplômes, ils obtiennent, dans d'autres administrations publiques, des situations supérieures et des possibilités d'avancement plus rapide.

Il y a, d'autre part, un arrêt du recrutement.

On a parlé tout à l'heure de nos écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, que Vichy avait supprimées, leur rendant d'ailleurs par là même le plus bel hommage. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche, au centre et à droite.*)

Ces écoles normales, si souvent, dans le passé, calomniées, accusées de « fabriquer » des antipatriotes, se voyaient ainsi décerner le plus beau brevet de civisme et de patriotisme, puisque le gouvernement des traîtres commençait son œuvre en les supprimant. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ces écoles normales, nous les avons rétablies. Mais à quoi cela nous servirait-il si nous n'avons pas de candidats ?

Les chiffres que citait ce matin notre collègue M. Colas à cette tribune étaient d'une éloquence douloureuse.

Je n'ai pas encore les chiffres complets de 1947. Ils sont un peu moins mauvais que ceux de l'année dernière. Mais, dans la plupart des départements, autant que je puisse en juger, le nombre des candidats est encore inférieur au nombre de places offertes. Dans tous les cas, le nombre de ceux qu'on a pu recevoir, même en descendant quelquefois au-dessous de la moyenne, est toujours inférieur au nombre de postes que nous offrons.

Ce qui est vrai de l'enseignement du premier degré, l'est de l'enseignement du second degré,

Et quand je parle de l'enseignement du second degré, je pense également à l'enseignement technique, car, à mon avis, il n'y a pas deux formes d'enseignement du second degré. Les jeunes ouvriers qui se préparent dans nos centres d'apprentissage ou dans nos écoles professionnelles à bien connaître leur métier, sont, pour moi, des étudiants du second degré, comme les élèves de nos lycées qui préparent des diplômes et qui se destinent à certaines carrières. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre.*)

Dans l'enseignement supérieur lui-même, où pourtant le personnel est peut-être plus attaché à ses fonctions que dans les autres corps d'enseignement, parce que le savant est attaché à son laboratoire, à sa bibliothèque et à ses étudiants, nous déplorons le même manque de personnel.

Voilà, je crois, deux conditions préalables qu'il nous faudra remplir avant d'aborder les grandes tâches et de nous occuper de la réforme de l'enseignement.

Ajouterai-je — cela a été dit maintes fois — que si nous voulons que la France reste digne de son passé artistique, littéraire, scientifique, il nous faudra reconstituer nos bibliothèques, trouver pour elles aussi de nouveaux locaux. Il nous faudra surtout reconstituer nos laboratoires.

Il m'est arrivé, il y a quelques semaines, de me rendre à l'étranger et de visi-

ter des universités dans des pays qu'on appelle petits, la Suisse ou la Belgique.

Il m'a été donné notamment de visiter, sous la conduite de son directeur, le polytechnicum de Zurich. J'ai admiré des bâtiments d'une immense étendue et le matériel tout à fait moderne et constamment renouvelé qui y est en usage.

Et au moment où, quittant le directeur, il me disait: « Le conseil fédéral vient de m'attribuer un nouveau crédit de 28 millions de francs suisses pour l'extension de nos bâtiments et le renouvellement de notre matériel », j'ai fait un rapide calcul: 28 millions de francs suisses représentent à peu de chose près 1 milliard de francs pour un seul établissement scolaire.

Je souhaiterais que mon collègue, M. le ministre des finances, pût, dans un avenir prochain, me donner une pareille somme pour tous nos établissements scolaires.

M. Maurice Schuman, *ministre des finances.* Il le souhaiterait lui-même.

M. Guy Petit. C'est qu'ils font une meilleure politique que nous!

M. Louis Noguères. Ils n'ont pas eu la guerre.

M. de Moro-Giafferri. La Belgique a eu la guerre et elle fait un immense effort scolaire.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne sais pas si elle fait une meilleure politique que nous...

M. Guy Petit. Sûrement.

M. le ministre de l'éducation nationale. ...ce qui est sûr c'est qu'elle fait une meilleure politique scolaire. Je n'ai à m'occuper pour l'instant que de mon département.

Je voudrais dire qu'à ce département sont confiés peut-être aujourd'hui des devoirs qu'il ne connaissait pas dans le passé. Et je me demande parfois si la sécurité de notre pays, si la défense nationale française n'est pas, à cette heure, bien plus confiée au ministre de l'éducation nationale qu'aux ministres d'armes. (*Applaudissements à gauche.*)

Car s'il devait y avoir une prochaine guerre, j'ai la conviction que les armes s'en préparent en ce moment beaucoup plus dans les laboratoires que dans les camps militaires ou dans les casernes. Et je suis certain que durant cette guerre elle-même, c'est dans les laboratoires que se prépareront les armes de la victoire.

Si nos laboratoires restent dans l'état où ils sont, si nous continuons à vivre dans cet état d'infériorité vis-à-vis des autres pays, non seulement c'est l'armement moral et intellectuel de notre pays qui se trouvera en défaut, mais ce sera même l'armement matériel et la sécurité même de la France qui seront en jeu.

M. Guy Petit. C'est vers le Gouvernement que vous devez vous tourner, car c'est lui qui fait une politique telle que nos finances sont en mauvais état.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je préfère ne pas répondre. Je m'en tiens à mon département. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Guy Petit. C'est évidemment plus facile.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ferai remarquer à nos collègues de droite que s'ils veulent attaquer la politique du Gouvernement ils auraient peut-être un meilleur moment à choisir que celui où l'on parle de l'éducation des populations françaises. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Guy Petit. C'est déplacer la question.

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous ne voulons pas nous décourager, quelles que soient les difficultés de l'heure, et, sachant que nous ne pourrons sans doute pas aborder demain les grands projets, nous nous efforçons, dès maintenant, de renforcer constamment notre armature et d'améliorer nos méthodes pédagogiques.

Je voudrais énumérer, sans m'attarder à chacune d'elles, quelques-unes des réformes que nous avons pu réaliser ces derniers mois.

Je rappelle que nous avons recréé les conseils universitaires, ils ont été élus et, désormais, ils fonctionnent.

Nous nous sommes efforcés de remettre de l'ordre dans les services extérieurs. Nous avons, par des circulaires, rappelé les devoirs et les droits des recteurs et des inspecteurs d'académie. Nous leur avons, de nouveau, subordonné tous les fonctionnaires des services de l'éducation nationale dans le cadre de l'académie ou dans le cadre départemental.

La réorganisation des écoles normales qui est commencée sera poursuivie.

Nous avons opéré une petite révolution, qui aurait soulevé, il y a quelques années encore, de nombreuses réclamations et de nombreuses résistances, en permettant l'accès de toutes les facultés à tous les instituteurs et institutrices titulaires du diplôme du brevet supérieur. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Nous avons ainsi percé une brèche supplémentaire dans les cloisons qu'on avait maintenues jusqu'alors entre les divers ordres d'enseignement.

Nous avons institué la quinzaine de l'école laïque pour recréer autour de l'école, je ne dirai pas républicaine, puisque cela, paraît-il, déplaît à certains de nos collègues, mais autour de l'école de la République un courant d'intérêt pour réveiller les sympathies dans ses sphères d'activité et démontrer ce qu'elle est capable de faire.

J'ai moi-même assisté à de nombreuses manifestations sur les stades, dans les salles de théâtre, dans les salles de concert; j'ai visité des expositions d'élèves et j'ai constaté, comme s'est plu à le reconnaître M. Claudius-Petit pour les lycées, que certains de nos enseignements sont en plein renouvellement. C'est le cas, notamment, de l'enseignement du dessin qui est sans doute le domaine qui enregistre, dans ces dernières années, le plus de progrès.

Nous avons créé des classes nouvelles dans les lycées et dans les collèges. Je sais qu'on discute beaucoup de cette innovation, mais je ne puis que m'en féliciter: c'est déjà quelque chose lorsqu'on discute d'une institution nouvelle.

Les classes nouvelles valent ce que valent les maîtres qui y enseignent. D'ailleurs, il n'est pas de bonnes classes et de bonnes méthodes s'il n'est pas de bons maîtres; c'est une raison de plus pour les payer. (*Applaudissements.*)

Nous poursuivons cette expérience qui aura eu, au moins, le mérite d'obliger à réfléchir et qui aura contribué au renouvellement de nos méthodes pédagogiques.

On nous a demandé d'organiser l'orientation professionnelle. Des centres se créent un peu partout.

Nous avons institué, dans notre département, le carnet du fonctionnaire. J'espère que les autres départements ministériels, après avoir été, quelquefois, hostiles à cette initiative, reconnaîtront son utilité.

La plupart d'entre vous m'ont écrit pour me signaler que telle institutrice, tel instituteur, tel professeur mis à la retraite il y a plus d'un an, ne parvenait pas à toucher sa maigre pension, et se trouvait quelquefois réduit à la misère.

Le carnet que nous avons créé suivra le fonctionnaire tout au long de sa carrière, si bien qu'un calcul, que n'importe quel enfant du niveau du certificat d'études pourra faire en cinq minutes, permettra de déterminer le montant de la retraite à laquelle il a droit.

Nous avons également commencé à réorganiser l'hygiène scolaire.

Cette œuvre n'est pas achevée, mais, désormais, tous les enfants de France subiront à leur entrée à l'école l'inspection médicale, ce qui nous permettra de dépister les maladies et de les combattre à temps.

Il est une autre réforme qui paraîtra peut-être de faible importance. Je la signale, toutefois, car la question a été soulevée.

Nous avons créé le cadre des suppléants permanents appelés à remplacer les instituteurs et les institutrices malades. Ainsi, nous aurons constamment un cadre de spécialistes, ce qui nous permet de leur donner une situation à peu près stable.

Voilà quelques-unes des réformes que nous avons pu réaliser malgré les difficultés de l'heure.

Un de nos collègues représentant de l'Algérie nous a apporté, au cours de la discussion générale, des suggestions et des plaintes.

J'ai pu faire, récemment, un rapide voyage en Algérie. En quelques journées, j'ai voulu avoir un aperçu de trois types de régions.

J'ai d'abord vu Alger même et sa banlieue. Là l'effort accompli en matière scolaire a porté tous ses fruits.

J'ai tenu à me rendre ensuite dans la région de Sétif, précisément parce que c'est dans celle-ci que, le 8 mai 1945, ont éclaté les troubles que nous n'avons pas oubliés.

Enfin, je me suis rendu dans les oasis sahariennes, où la vie est à la fois nomade et sédentaire. En effet, dans les oasis mêmes vivent des sédentaires, mais, autour d'elles, sur des centaines de kilomètres de sables et de cailloux, errent des nomades et leurs troupeaux, qui se rapprochent parfois de ces oasis.

J'ai essayé de me rendre compte de ce que la France a fait et de ce qui nous reste à faire. Je vais donner, en toute simplicité, mais avec beaucoup d'émotion, mon impression.

Je suis revenu de là-bas rempli d'admiration pour l'œuvre qui a été réalisée, de la vision de la grande tâche déjà menée à bien, mais pénétré aussi de la conscience de l'œuvre, plus grande encore, qui reste à accomplir.

Je veux dire à nos collègues de la France d'outre-mer que des siècles se sont écoulés avant que l'instruction puisse être donnée à tous les enfants de France. Le résultat a été atteint sous la IIIe République, presque un siècle après que Condorcet eut conçu son premier plan d'organisation de l'enseignement.

Que l'on ne nous accuse donc pas trop de n'avoir pas encore pu tout faire dans la France d'outre-mer dans le domaine scolaire.

J'ai vu le plan de scolarisation. Je m'en suis entretenu avec le gouverneur général. J'ai la conviction que lui-même s'attache à cette réalisation de toute son énergie, et, dirai-je, de toute sa foi. Je crois qu'il a compris que c'est par l'école, par l'enseignement que se fera l'Union française. (*Applaudissements.*)

L'Union française n'est encore qu'un mot inscrit dans un texte constitutionnel. Nous avons à la construire; nous voulons le faire avec toutes les populations de la

France d'outre-mer et pour elles. Je dis que c'est surtout par l'école que nous ferons l'Union française; en donnant l'instruction à tous ces peuples, nous les ferons les égaux de la population de la métropole, et nous leur permettrons, peu à peu, de prendre en main leurs propres destinées. (*Applaudissements à gauche.*)

Je voudrais aussi — car c'est un devoir que je tiens à remplir — que mes paroles fussent entendues de ceux auxquels je pense en ce moment avec beaucoup d'émotion. Je rends hommage aux institutrices et aux instituteurs, aux musulmans et à ceux qui sont venus de la métropole et qui, là-bas, enseignent à peu près ce que nous enseignons dans nos écoles de France.

Sur plusieurs bancs au centre et à droite. Et les missionnaires!

M. le ministre de l'éducation nationale. Je n'excepte personne de cet hommage d'admiration. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

J'ai vu dans la région de Sétif, dans un village isolé, Tizi N'Béchar, un ménage d'instituteurs venu de la métropole. Ce sont les seuls Européens à 50 kilomètres à la ronde.

Au moment où les troubles éclatèrent dans la région, la femme était seule, son mari étant encore, le 8 mai 1945, à l'armée de Lattre de Tassigny.

Tandis que les Français, les Européens ont été menacés, quelquefois assassinés, et les femmes violées, cette institutrice a été, durant des jours et des nuits, gardée par les indigènes eux-mêmes afin qu'il ne lui arrive rien. (*Applaudissements.*)

La population la remerciait ainsi de tout ce qu'elle avait fait en sa faveur.

J'ai vu dans le Sud saharien, à l'oasis d'Ouargla, dans un petit village du cercle militaire de Laghouat, un ménage d'instituteurs installé là depuis vingt-cinq ans. Ils ont toujours refusé tout avancement, tenant à rester parce que c'était là qu'ils se sentaient le plus utiles, attachés qu'ils étaient à ces populations.

L'institutrice est, en même temps, infirmière et sage-femme. Elle apprend aux femmes indigènes à coudre et à raccommoder les vêtements.

L'instituteur est en même temps écrivain public, conseiller agronome, que sais-je encore?

J'ai eu la satisfaction d'épingler sur la poitrine de cet instituteur — qui ne s'y attendait pas — la croix de la Légion d'honneur. Je suis persuadé que jamais croix ne fut plus méritée. (*Applaudissements.*)

Je parle de ceux-là, car je voudrais que tous les instituteurs et toutes les institutrices de France se reconnaissent en eux.

On a parlé de certains postes qu'on a appelés « déshérités ». Nous devons corriger peu à peu certaines de nos habitudes très anciennes, par conséquent très fortes. Nous devons comprendre nous-mêmes et habituer peu à peu le personnel enseignant à considérer que l'avancement ne consiste pas à venir du village vers la ville, mais que c'est en sens inverse qu'il doit s'effectuer. Les instituteurs qui enseignent depuis 20 ans dans une classe unique, dans un hameau perdu, devraient avoir un avancement plus rapide et bénéficier plus tôt de distinctions. (*Applaudissements.*)

Je voudrais, de même, qu'on s'habituât à ce que l'avancement ne consistât pas à passer des classes de jeunes enfants à celles d'enfants plus âgés, car les classes les plus difficiles, celles qui réclament le plus de dévouement et de connaissance du métier, ce sont les classes d'initiation. C'est une erreur de les confier à un instituteur débutant. (*Applaudissements.*)

Il faudrait que l'avancement se fît en sens inverse, que l'instituteur se vît, d'abord, confier les élèves les plus âgés pour passer ensuite aux enfants plus jeunes. Mais, pour cela, il faudrait pouvoir accorder quelques avantages à ceux qui enseignent les jeunes enfants.

Voilà, mes chers collègues, quelques-unes des réflexions que je voulais vous soumettre après vous avoir entendus.

Nous aurons l'occasion de revenir sur les questions de détail et, pour l'instant, je m'excuse auprès de ceux qui les ont posées. Nous reparlerons, lors de l'examen des chapitres, du gonflement des services centraux, des inspecteurs généraux, des professeurs des écoles normales, des centres d'apprentissage, de l'hygiène scolaire, des écoles de médecine. Il est utile de revenir deux fois sur les mêmes questions.

Je remercie tous les orateurs qui se sont succédé à cette tribune d'avoir dit et répété que ce ministère de l'éducation nationale doit être doté des moyens qui lui permettront de remplir sa tâche.

Je sais que ce ne sont pas toujours les moyens d'argent qui sont suffisants; et le personnel enseignant, qui n'a jamais été gâté, a prouvé qu'on peut faire de grandes et belles choses sans moyens financiers importants. Mais les temps évoluent. Il nous faut, je le disais, dans nos laboratoires, des machines de plus en plus compliquées et coûteuses. Il nous en faut aussi dans les établissements de notre enseignement technique. Je vous remercie d'avoir tous apporté à la tribune cette affirmation et celle qu'une des richesses les plus incontestées, les plus sûres, j'allais presque dire la seule qui nous reste pour le moment, c'est notre passé artistique, scientifique et intellectuel.

Mais ce passé ne vaut que dans la mesure où nous sommes capables de le faire connaître, puis de le continuer. Il m'arrive, au poste où je suis, de parler avec des étrangers. Dès qu'il est question des problèmes intellectuels, des problèmes d'art, d'idées, j'ai l'impression que, si puissants qu'ils soient au point de vue économique et financier, ce sont eux qui se sentent petits à côté de nous. Notre prestige reste très grand dans le monde au point de vue intellectuel et au point de vue moral. Nos malheurs de 1940 à 1944 ne l'ont pas diminué; en tout cas la Résistance nous l'a rendu. Mais si nous n'étions pas capables de continuer l'effort, de sauver l'héritage qui nous a été confié et de l'agrandir, ce prestige diminuerait peu à peu et cette richesse s'en irait en se dégradant. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

M. Pierre Bourdan, *ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.* Mesdames, messieurs, comme M. le ministre de l'éducation nationale, je voudrais, avant le passage à la discussion des articles, présenter quelques observations d'ordre général. A cet effet, je commencerai précisément là où il a terminé.

Il me semble — et c'est une circonstance heureuse — que, dans ce débat, en ce qui touche tant au domaine de l'éducation nationale, dans son sens le plus vaste, qu'au domaine plus particulier dont je suis aujourd'hui chargé, il n'y a pas de conflit sur le fond entre le Gouvernement et l'Assemblée. Chacun a reconnu à la fois la nécessité de maintenir le patrimoine culturel de notre pays et de faire pour notre jeunesse, dans le domaine de l'éducation physique et des sports, un effort qui était autrefois contesté.

Je dois même ajouter que si la discussion des articles est conforme aux indications données par la discussion générale, nous n'avons pas de doute, mon collègue M. Naegelen et moi-même, que les crédits réduits par la commission des finances ne soient rétablis dans leur intégralité, pour que l'Assemblée témoigne ainsi qu'elle sait mettre ses actes en harmonie avec les déclarations de ses orateurs.

Je poserai d'abord quelques principes qui concernent l'attitude du Gouvernement et sur lesquels certains de nos collègues, en particulier les rapporteurs, ont souhaité être éclairés. Ensuite, je répondrai à deux ou trois au moins des questions un peu plus litigieuses, un peu plus politiques, auxquelles a donné lieu l'examen du budget de mon département.

Au sujet des principes généraux, on a fait allusion à l'intervention de l'Etat dans les deux domaines dont j'ai la charge, celui des beaux-arts et celui de la jeunesse et des sports. Il est certain que c'est en France une innovation, qui date cependant de quelques années, mais qui reste une innovation, d'assister à une intervention de l'Etat dans un domaine qui paraissait, tout d'abord, réservé à l'initiative privée, en particulier à l'initiative de la famille.

M. le ministre de l'éducation nationale rappelait tout à l'heure les longues luttes qu'il a fallu mener pour faire admettre ce principe de l'instruction publique qui, en somme, n'était autre qu'un principe de la solidarité de la nation dans une matière où le principe d'égalité devait être affirmé. Si ce principe a valu dans le domaine de l'instruction publique, il doit également valoir — et notre conscience en doit être pénétrée — dans le domaine de l'éducation physique et de la santé physique du peuple français.

Je ne veux pas dire par là que l'emprise de l'Etat doit être telle que toutes les entreprises puissent présenter une sorte de caractère totalitaire. Personne n'y songe. Je veux dire simplement que, dans tous les pays, plus particulièrement dans un pays comme le nôtre où les ruines matérielles et morales ont été accumulées, il est essentiel que l'Etat intervienne, car l'initiative privée est tantôt impuissante, tantôt stérile et tantôt impossible lorsqu'il s'agit de la jeunesse. Nous avons la famille défaillante, la famille absente, et nous avons aussi la famille impuissante à agir. Dans ces trois cas, il est essentiel que l'Etat intervienne.

Sur l'autre partie de l'activité de mon ministère, les beaux-arts, je crois qu'au fond il n'y a pas de contestation, sauf peut-être sur un point, grave sans doute, puisqu'il a fait l'objet d'une intervention, que je me permets de regretter, de la commission des finances. J'y reviendrai tout à l'heure.

Qu'il me soit permis tout d'abord de dire quelques mots de la question de la jeunesse et des sports dans son ensemble et plus particulièrement — car nous savons bien que ce sont là les points litigieux — des trois aspects de l'intervention financière de l'Etat.

C'est, en premier lieu, le problème des subventions. Il y a eu sur ce point, au cours de l'après-midi et de la soirée, un certain nombre d'exposés. Je me permets, non pas de n'en retenir que deux, mais d'en retenir deux en particulier: le premier est l'exposé de M. Simonnet, l'autre celui de Mme Viénot. D'ailleurs, de ces deux interventions, le moins qu'on puisse

dire, c'est quelles ne vont pas exactement dans le même sens. (*Sourires.*) Je ne veux pas faire ici métier de conciliateur; toutefois, j'essayerai de dégager ce qui peut être une politique de subventions tout au moins dans les mois et dans l'année à venir.

Je n'ai pas voulu, en cours de débat, répondre à Mme Viénot qui a déclaré à la tribune qu'au moment de la passation des pouvoirs, je m'étais montré d'accord avec telle ou telle politique. Au moment de la passation des pouvoirs, je me suis borné à enregistrer les communications que me faisait Mme Viénot et je ne me suis pas prononcé sur le fond de tous les problèmes qui étaient évoqués devant moi. Ceci, d'ailleurs, n'eût été ni possible ni conforme à la tradition de la passation des pouvoirs.

En matière de subventions, il peut y avoir deux attitudes également légitimes dans l'absolu. L'une consiste — je parle des subventions aux œuvres et aux mouvements — à considérer que la subvention doit s'appliquer uniquement à l'œuvre scolaire ou péri ou post-scolaire, c'est-à-dire dans la ligne exclusive de l'école et de l'école laïque.

C'est une thèse; elle est parfaitement défendable, mais je me permets d'attirer l'attention de l'Assemblée et de Mme Viénot en particulier, sur le caractère restrictif de cette procédure. Nous ne nous trouvons pas, et vous le savez mieux que personne, dans une époque où l'on peut prétendre conformer des actes politiques uniquement à une doctrine, quelque respectable qu'elle soit. Nous nous trouvons dans une France où la jeunesse est dans un état de déficience; il faut donc l'aider partout où on le peut.

Ce qui importe en cette matière, c'est certes — et cela est légitime — d'apporter le bloc des subventions à ceux qui représentent l'œuvre péri, post ou para-scolaire. Cependant, quel que soit le moteur, c'est le résultat qui compte.

Lorsque l'on a affaire à un mouvement, si le but de ce mouvement est manifestement et principalement éducatif, peu importe qu'il soit teinté ou bien de politique ou bien de confessionalisme. Si dans le domaine éducatif, les services rendus sont évidents, j'estime que ce mouvement a droit à une subvention.

Je le dis très nettement. L'Assemblée peut en juger et en décider autrement. Mais il est très facile — et vous le savez d'ailleurs — de faire une distinction entre le mouvement qui a un but essentiellement politique ou confessionnel, et pour qui l'œuvre éducative n'est qu'un prétexte, et celui où, au contraire, l'œuvre éducative est l'essentiel.

M. Deixonne. Vous serez donc obligé, monsieur le ministre, de juger sur les intentions.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Je ne suis pas assez naïf pour juger purement et simplement sur des intentions, quelque pieuses ou laïques qu'elles soient. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Je ne jugerai donc pas sur des intentions et, si vous me permettez de continuer, je préciserai même que, pour être assurés de ce caractère éducatif, nous subventionnerons sur pièces. Nous voudrons savoir — et nous saurons, car nous en avons les moyens — quel est le bilan précis des activités sur le plan local, régional et national, du mouvement intéressé. C'est là-dessus que nous jugerons s'il y a lieu ou non de donner une subvention, étant entendu que, préalablement, nous aurons décidé, à l'échelon national, si le but éducatif était le but déterminant, le but principal.

Je ne crois pas, je le répète, qu'à l'heure présente on puisse faire légitimement une autre politique que de prendre son bien où on le trouve, c'est-à-dire d'aider tout ce qui, du point de vue de la jeunesse, est une réalité, a une valeur et une efficacité certaine.

Je ne crois pas, d'ailleurs, que la limitation de l'action du Gouvernement, tel que le souhaitait tout à l'heure Mme Viénot, aurait l'effet désirable.

L'on risquerait d'avoir, pour employer une formule classique, au centre, une action de l'Etat et, sur les ailes, d'autres actions qui se développeraient sans aucun contrôle, sans aucune vérification, sans aucun lien et sans aucune pénétration entre elles.

Voilà, à mon avis, quel serait le principal danger d'une politique aussi limitative que celle que, tout à l'heure, vous disiez souhaiter.

Mme Lempereur. Monsieur le ministre, Vichy n'a rien fait d'autre que cela et, à travers toute son œuvre éducatrice, qui était très grande en apparence, il n'a fait que subventionner très largement les œuvres confessionnelles au détriment des organismes laïques.

Mlle Lamblin. Vous savez bien qu'il n'en est rien. L'organisation de la jeunesse, sous Vichy, était extrêmement centralisée.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Vichy était essentiellement étatique. En outre, il ne subventionnait que dans un seul sens. Telle n'est pas ma façon de procéder.

Mme Lempereur. Je veux dire que le gouvernement de Vichy s'est placé sur le plan essentiellement éducatif. Le critère que vous posez à ce point de vue, monsieur le ministre, est uniquement d'efficacité. C'est peut-être une erreur que de choisir ce seul critère.

M. Farine. C'est tout de même ce qui compte!

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Le critère ne peut être que d'efficacité; autrement, il serait un critère politique et, par conséquent, arbitraire. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Gresa. C'est un aveu.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Je dis que, dans tout autre cas, le critère serait purement politique et, par conséquent, arbitraire.

Je ne crois pas que cette déclaration puisse être réfutée.

Voilà le premier point sur lequel je voulais répondre, estimant que c'est celui qui, de tous, est le plus litigieux.

Deux autres formes d'aide ont été évoquées tout à l'heure: l'aide aux colonies de vacances et les subventions.

M. Simonnet a attiré mon attention sur l'aide aux colonies de vacances. Je me permets de lui dire que peut-être il n'a pas situé le problème exactement sous la forme où il a été posé au cours des derniers mois et même des dernières années, car en ce qui concerne les colonies de vacances, nous recevons des propositions et c'est sur ces dernières que nous jugeons.

D'une façon générale, qu'il s'agisse de subventions ou de colonies de vacances, ce que nous avons pu faire jusqu'à présent a consisté en une reconduction pure et simple de ce qui avait été fait l'an dernier.

En ce qui concerne les subventions, je viens de répondre.

Quant aux colonies de vacances, notre but est parfaitement impartial: c'est d'assurer non seulement que le maximum d'enfants aillent en colonie de vacances, mais encore qu'ils s'y rendent dans des conditions relativement contrôlées. Nous ne pouvons pas admettre votre règle de proportionnalisme intégral, posée précédemment, parce qu'elle présente des inconvénients.

M. Simonnet. Ce n'est pas la mienne; c'est celle des ministres.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Lorsqu'une colonie de vacances est organisée et qu'elle groupe un certain nombre d'enfants, vous souhaitez qu'un appui suffisant lui soit donné, en dehors de toute question de contrôle. C'est là une chose qui n'est ni possible, ni souhaitable.

M. Simonnet. Contrôlez!

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Je me permettrai d'ajouter que, cette année, cette œuvre a pris, comme le disait tout à l'heure Mme Viénot, une portée plus grande encore puisque plus de 750.000 enfants iront en colonies de vacances et, je le répète, dans des conditions d'hygiène et de contrôle qui permettent de les y envoyer sans aucune espèce d'appréhension. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

En troisième lieu — je n'entre pas dans tous les détails; je réponds simplement sur les points qui m'ont paru les plus litigieux — j'aborde la question des subventions aux associations et aux fédérations sportives.

A ce propos, je crois que la politique à pratiquer se dicte d'elle-même.

Il est certain que l'aide va d'abord aux fédérations pauvres, c'est-à-dire à celles dont la nature est telle que l'élément commercial et l'élément spectaculaire y jouent un rôle moins important, non pas parce que nous voulons les brimer, mais parce qu'il est évident que l'Etat doit faire à leur place ce que l'insuffisance des ressources commerciales ne leur permet pas de réaliser.

En ce qui concerne les clubs, je crois qu'il faudra prendre une initiative nouvelle. Notre but à tous est de permettre que, dans le domaine du sport, une pénétration populaire aussi vaste que possible s'accomplisse.

Je crois qu'il y aura, dans l'avenir, intérêt à aider les clubs qui permettront précisément cet accès le plus vaste possible aux couches populaires et établiront très nettement une sorte de discrimination pour l'octroi plus ou moins large de nos appuis, entre ceux qui feront cet effort matériel et ceux qui ne le feront pas.

Tels sont les trois points sur lesquels portaient principalement les préoccupations de l'Assemblée.

Je voudrais maintenant répondre à notre collègue M. le maire de Bordeaux, ainsi qu'à M. Daladier et aux orateurs qui sont intervenus au sujet d'un autre aspect de mon activité: je veux parler de la décentralisation théâtrale.

Il s'agit, là encore, d'un genre d'activité où la nécessité de l'intervention de l'Etat a pu être contestée. Et quand je dis que cette nécessité a pu être contestée, je parle non seulement de l'œuvre de décentralisation théâtrale, mais aussi de l'aide au théâtre en général.

C'est un fait, l'Assemblée ne l'ignore pas: il existe dans notre pays une crise du théâtre, de même qu'il existe une crise des arts en général.

Les causes immédiates de cette crise sont multiples, mais sa cause profonde vient de la difficulté du renouvellement des élites, ainsi que de celle du renouvellement de l'esprit du public.

Dans cette conjoncture, conscient du rôle capital que joue le théâtre dans notre pays, pour son rayonnement intellectuel,

l'Etat doit-il abdiquer, renoncer, s'en remettre purement et simplement à l'initiative privée, initiative privée dont on constate assez fréquemment la carence, du fait de la disparition, dans bien des cas, du goût du risque? Ou bien l'Etat doit-il intervenir?

J'estime que l'un des domaines où cette intervention de l'Etat est à la fois le plus souhaitable et le plus immédiatement nécessaire, est précisément celui de la décentralisation théâtrale.

Là se posait, en effet, non seulement le problème du maintien en existence du théâtre en général, mais un problème peut-être plus profond encore pour l'avenir du pays dans ce domaine, celui du renouvellement d'un art provincial.

Pendant des décades, Paris a été une sorte de pompe aspirante qui prenait, ici et là du talent, jusqu'au moment où nous avons assisté à ce phénomène peu glorieux et certainement assez grave pour l'avenir de la France, d'une sorte de dessèchement, d'une sorte de faillite de la vie provinciale.

C'est contre cette faillite, contre ce dessèchement de la capitale provinciale que, depuis plusieurs années déjà, la direction générale des beaux-arts a entrepris de lutter par le processus des décentralisations théâtrales.

Tout à l'heure, notre collègue nous a expliqué ce qui était le cas de la ville de Bordeaux et ce qui serait certainement le cas de bien d'autres villes où la décentralisation théâtrale a commencé si les réductions de crédit proposées par la commission des finances étaient maintenues. Il nous a dit qu'il ne pourrait plus faire honneur à son cahier des charges et qu'il serait obligé de le résilier.

J'ai répondu que ce serait là une décision parfaitement légitime.

Mais de tous les côtés, de tous les coins de province, nous parviennent à cet égard des appels; chacun souhaite que cette œuvre de décentralisation théâtrale, dramatique et lyrique, se poursuive.

C'est une des bases essentielles de la renaissance théâtrale et artistique de ce pays, qu'il s'agisse de l'art dramatique ou lyrique ou de toutes les autres activités, et c'est pourquoi, dans cette discussion générale, je me permets d'attirer l'attention de l'Assemblée sur la gravité toute particulière de ce problème.

Voilà à quoi, mesdames, messieurs, je voulais, pour le moment, limiter mes réponses aux observations qui avaient été présentées.

Je voudrais cependant, dans ma conclusion, en faire une dernière.

Il a été dit et répété aujourd'hui dans cette enceinte que l'Assemblée attachait la plus grave importance à tout ce qui représentait le patrimoine culturel de la France et son patrimoine humain.

Il est bien vrai qu'au-dessus des techniques et des problèmes économiques qui nous accablent à l'heure actuelle, il y a l'homme et la culture du pays.

Il est bien vrai aussi, si l'on cherche à trouver à cette question un aspect plus prosaïque, que, s'agissant de notre jeunesse, ce ne seront pas tous les budgets militaires du monde qui changeront quoi que ce soit à la situation future de la France si nous voyons, année après année, arriver au conseil de revision des jeunes aux poitrines concaves, parce que la nation se serait désintéressée de leur sort.

Mais si l'on admet ce double principe, si l'on admet que, dans ces deux domaines, d'ailleurs connexes, de la culture du corps et de celle de l'esprit, l'Etat doive intervenir, parce que cela constitue une activité primordiale de la nation, alors il faut en tirer une conclusion logique: il faut admettre que, de même que pour toutes les activités techniques il existe des départements ministériels, de même, comme le disait tout à l'heure M. Allonneau, nous devons envisager, à quelque échéance que ce soit — il appartiendra à l'Assemblée de trancher plus tard la question — la création d'un ministère de la culture physique et intellectuelle à côté d'un grand ministère de l'éducation nationale.

Ce n'est pas trop, dans une nation comme la France, que d'accorder à ces activités autant d'importance qu'on en accorde à d'autres qui sont peut-être plus immédiatement rentables, mais infiniment moins prestigieuse pour le pays et certainement infiniment moins profitable pour son avenir.

Il me reste simplement, terminant par où j'ai commencé, à adresser une demande à l'Assemblée.

J'espère que les affirmations de principe qui ont été faites tout à l'heure, tant en ce qui concerne l'éducation nationale que mon propre département, se traduiront par des actes quand nous passerons dans un instant à la discussion des chapitres. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous allons aborder l'examen des chapitres.

Je tiens à informer l'Assemblée que 150 orateurs sont inscrits.

Nous avons donc la quantité; je suis sûr que nous aurons aussi la qualité. (*Sourires.*)

Je rappelle toutefois que le débat a été organisé et que chaque orateur dispose de cinq minutes, aussi bien pour défendre un amendement que pour intervenir sur un chapitre.

Je demande à tous les orateurs inscrits de bien vouloir se conformer à cette prescription du règlement.

Je donne lecture du chapitre 100:

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 93.813.000 francs. »

M. Cayol a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 315.000 francs.

La parole est à M. Cayol.

M. Cayol. Monsieur le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, l'amendement que j'ai déposé a un but très précis et très limité. Mais les conséquences en seraient sérieuses.

Je demande la suppression d'un crédit de 315.000 francs prévu pour la création d'un poste de chef de service.

Vous me démentirez si je fais erreur, mais je crois savoir que cette création que vous gagez par la suppression d'un poste de directeur général, ne constitue pas simplement une mesure d'économie, qui d'ailleurs serait modeste. Elle cache une réforme de structure qui me semble assez grave et dont je voudrais éviter les conséquences, à mes yeux, malheureuses.

Il s'agit bien, je pense, du directeur général des services de l'architecture ?

S'il en est ainsi, monsieur le ministre, la création d'un poste de chef de service me semble dangereuse, car ce chef de service est pour moi un symbole d'émiettement. Sa présence rompt l'équilibre et la liaison entre les diverses sections des services de l'architecture. Et peut être certains ministères en profiteraient-ils pour les démembrer en absorbant telle ou telle section.

Or, il est nécessaire, à l'heure où nous sommes, de donner aux services de l'architecture une unité solide.

Il nous semble donc indispensable de continuer la politique instaurée par M. Jean Zay, qui voulait faire de l'architecture un grand service uni et sans fissure.

Je demande, par conséquent, la suppression de ce poste de chef de service. Elle permettra une économie encore plus considérable que celle que vous proposez, puisqu'au lieu d'une somme de 85.000 francs, c'est 400.000 francs qui seront économisés.

Mais ce n'est point sur cet aspect de mon amendement que je veux insister; je ne veux pas faire de surenchère dans le domaine des économies. Je répète que par ce biais d'une économie vous compromettez l'intégrité de la direction de l'architecture.

Vous supprimez le poste de directeur général: je le veux bien. La commission des finances a marqué son désir de voir peu à peu comprimer les diverses directions. Je suis de son avis et je pense que le service pourra fort bien continuer à fonctionner avec un directeur, qui existe déjà et qui assurera l'unité que je réclame, alors qu'un chef de service serait, je le répète, un symbole d'émiettement.

Nous demandons que les services d'architecture conservent leur force. Je prie donc, monsieur le ministre et l'Assemblée de bien vouloir les leur garantir en acceptant et en votant mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Je crois qu'il y a une confusion de terminologie. Sur le projet, les services de l'architecture sont divisés en deux parties, mais l'un et l'autre sont sous le contrôle du directeur de l'architecture.

Je souhaite d'ailleurs que les deux services soient réunis en un seul sous l'autorité de ce directeur.

Quoi qu'il en soit, vous avez toute garantie en ce qui concerne le maintien du directeur et de l'unité des services.

M. le président. La parole est à M. Cayol.

M. Cayol. Je m'excuse, M. le ministre, mais je ne sais qui de nous deux a fait une confusion.

Je croyais qu'il s'agissait de supprimer le poste de directeur général de l'architecture.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Il y a eu suppression de la direction générale de l'architecture...

M. Cayol. Je l'admets parfaitement.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. ...mais en ce qui concerne le second point que vous soulevez, le maintien d'un directeur à la tête d'un service cohérent, c'est ce qui doit être fait et qui, en principe, doit être déjà effectué.

M. Cayol. La nomination d'un chef de service supplémentaire me semble, non seulement inutile, mais dangereuse parce que, je le répète, c'est un symbole d'émiettement.

Il serait nommé au service des monuments historiques et, par là même, il n'y aurait plus la soudure ni l'équilibre nécessaires entre les différentes sections composant la direction de l'architecture.

M. Eugène Claudius-Petit. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Eugène Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. L'amendement que défend notre collègue repose sur un malentendu.

En réalité, la principale question est de savoir si la direction de l'architecture va être rattachée directement au cabinet du ministre, ou bien si elle va être coiffée par la direction générale des beaux-arts.

Or, il y a là une tendance très nettement indiquée par certains collègues. La direction de l'architecture devrait rester autonome, la direction générale des beaux-arts coiffant toutes les autres activités artistiques, mais laissant l'architecture seule.

Je pense que c'est là l'indication qu'à voulu donner l'auteur de l'amendement qui est, je crois, M. Palewski.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Je ne comprends pas très bien la pensée de M. Cayol à propos de la suppression de ce chef de service.

Il existait la direction générale et deux directions. La direction générale a malheureusement été supprimée, et il n'y a plus de sous-direction. On a créé à la place un poste de chef de service.

C'est tout ce qui reste de l'ancien édifice et qui est, par conséquent, essentiel à la cohésion du service. Il y a un directeur et un chef de service à la place d'une direction générale et de deux directions. Je ne crois pas que vous puissiez me reprocher la présence de ce chef de service.

M. Deixonne. Je demande la parole.

M. le président. Mon cher collègue, seuls peuvent prendre part à la parole l'auteur de l'amendement, un orateur pour et un orateur contre.

Lorsque le sort de cet amendement aura été réglé, je vous donnerai la parole sur le chapitre où vous êtes inscrit.

Monsieur Cayol, maintenez-vous votre amendement ?

M. Cayol. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Cayol, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

La parole est à M. Deixonne.

M. Deixonne. Permettez-moi de dire que cette méthode de discussion a ses inconvénients. J'étais inscrit sur le chapitre, mais j'aurais préféré, au lieu de la suppression de crédit qui vient d'être décidée, que la pseudo-économie de 85.000 francs, proposée par le Gouvernement, nous fût épargnée.

J'ai bien peur que les 3 millions d'économies demandés par M. Cogniot...

M. le rapporteur pour l'éducation nationale. Par la commission, et non pas par M. Cogniot !

M. Deixonne. ...par M. Cogniot au nom de la commission. J'ai bien peur qu'ils servent à payer un jour cette pseudo-économie de 85.000 francs, qui nous coûte... très cher, parce que vous allez être obligé de scinder les services d'architecture.

Le vote de l'amendement est acquis, mais je souhaiterais, monsieur le président, que sur une question comme celle-là, vous puissiez avant le vote d'un amendement, donner la parole aux orateurs inscrits sur le chapitre.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Tourtaud. Le sens que nous voulons donner à cette intervention ne surprendra personne dans l'Assemblée. Nous avons toujours insisté sur la nécessité pour l'Etat républicain de développer tout ce qui peut contribuer à la formation de la jeunesse: éducation physique et sports, disciplines intellectuelles et civisme, non seulement dans le domaine scolaire, mais autour de l'école et aussi après l'école, l'école laïque, celle de la République.

Nous savons qu'à la base un personnel dévoué et trop souvent dépourvu de moyens a fait, depuis la libération, des efforts remarquables dans ce sens. Nous regrettons que cette action soit toujours gênée par l'inefficacité d'une bureaucratie centrale qui s'avère incapable de dresser un plan constructif sérieux ou qui, comme c'est le cas à l'éducation populaire, perpétue les errements du sous-secrétariat à la jeunesse de Vichy.

Il est évident qu'un malaise pèse sur cette maison: la direction générale. Les divers personnels extérieurs, eux qui sont le personnel d'éducation, sont d'accord avec nous pour attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la motion votée par sept syndicats, adoptée par la fédération de l'éducation nationale et publiée dans son organe officiel, l'*Enseignement public*, de mars 1947.

Cette motion souligne la nécessité de procéder à une revision générale des nominations, généralement faites sans concours, et je cite, « sur le personnel central, des sous-chefs de bureau inclus aux directeurs, en passant par les chefs de bureau, les sous-chefs et chefs de service, et les sous-directeurs, sur les inspecteurs généraux et inspecteurs principaux. »

N'a-t-on pas parlé de tel inspecteur général, issu de la marine, ou de tel autre, ancien commerçant ? Cette revision permettrait également une épuration qui, en particulier, n'a jamais eu lieu à la direction de l'éducation populaire, « l'épuration, dit la motion, devant s'inspirer du principe général suivant:

« Les personnalités qui ont eu la confiance des traîtres de Vichy, ou qui ont accepté de servir Vichy alors qu'il s'agissait d'organiser l'asservissement de la jeunesse française, ne sont pas qualifiées pour servir, à ces postes déterminants, une politique diamétralement opposée. »

En même temps s'impose une sérieuse réorganisation des secteurs de l'appareil central et, à cet égard, je veux citer quelques exemples.

Certains services se chevauchent, tels bureaux font double emploi, tel directeur ne contrôle effectivement que deux bureaux, ce qui justifie difficilement un appareil de direction.

Ainsi, à la direction de l'éducation physique et des sports scolaires et universitaires, nous trouvons un deuxième bureau chargé des écoles et des centres, tandis qu'il existe, à la direction des sports, un autre deuxième bureau, chargé des écoles de sport. Il est évident qu'ils pourraient ne former qu'un seul bureau.

A la direction des sports, le premier bureau est chargé de fixer le montant des subventions pour les fédérations et associations sportives, tandis que le quatrième bureau a, dans ses attributions, la gestion de ces subventions et l'agrément des associations sportives.

A notre avis, un seul bureau suffirait, d'autant plus que l'agrément devrait normalement, estimons-nous, se faire à l'échelon départemental.

A la direction des mouvements de jeunesse, le troisième bureau a parmi ses attributions la formation des cadres, la détermination des méthodes éducatives. Sauf, si l'on veut à tout prix maintenir le dirigisme paternaliste de Vichy, il apparaît bien que la formation des cadres en matière d'éducation populaire revient aux organisations intéressées et non à l'Etat, et que la détermination des méthodes éducatives est du ressort de ce comité technique qu'est le conseil supérieur de l'éducation nationale.

Ainsi, la suppression ou la fusion de tel ou tel bureau devrait permettre la réduction du nombre des directions, une sérieuse économie et une heureuse simplification qui, nous en sommes sûrs, serait suivie d'efficacité.

Il faudra, avec cette revision des nominations et cette réorganisation de structure, en finir avec cette politique de l'éducation populaire que soulignent de nombreuses motions syndicales parues dans l'enseignement public, politique qui rappelle fâcheusement des tendances paternalistes que nous avons trop connues.

Je ne veux citer qu'un exemple: celui de la soi-disant fédération des maisons de jeunes, à qui la direction des mouvements de jeunesse a donné le scandaleux monopole de la distribution des crédits de subventions aux maisons de jeunes, avec ordre de ne les répartir qu'aux maisons qui accepteront de s'affilier à elle.

En outre, il est à noter, qu'en 1945, sur les 9 millions que cette fédération a reçus, elle a consacré 4 millions à ses seules dépenses administratives.

M. le président. Monsieur Tourtaud, je vous rappelle que les orateurs inscrits sur les chapitres disposent seulement de cinq minutes.

Je vous pris d'abréger votre exposé.

M. Tourtaud. Je vais en terminer, monsieur le président.

M. le président. Ne donnez pas le mauvais exemple.

M. Tourtaud. Il n'est pas surprenant, dans ces conditions, qu'elle ait complètement échoué dans sa mission de développer le réseau des maisons et foyers de jeunes, comme l'ont souligné de nombreuses résolutions d'organisations qu'intéresse le problème, tel le Syndicat national des instituteurs.

Il y aurait sans doute beaucoup à dire sur l'orientation donnée aux institutions de jeunes par cette curieuse fédération, curieuse parce que de structure fort peu démocratique: le délégué général n'en est-il pas un fonctionnaire nommé à ce poste, par l'Etat ?

Pour toutes ces raisons, de nombreuses maisons et de nombreux foyers de jeunes refusent de s'affilier à la fédération, et par suite, ne reçoivent nulle aide de l'Etat, s'indignent et protestent, comme en témoigne, par exemple, la motion prise par le comité de direction de la maison de la jeunesse de Puteaux.

Une telle pression de la part de l'Etat, de telles mesures, ne peuvent que provoquer l'étonnement et la protestation unanime des républicains.

En matière de subvention aux jeunes, l'Etat devrait s'en tenir à la politique suivante: aide substantielle aux réalisations de base de la jeunesse, sur pièces, comme vous le disiez tout à l'heure, monsieur le ministre, et seulement à celles qui prolongent l'action de l'école publique, dans le même esprit laïque et républicain, notamment aux amicales et patronages laïques, qu'il faut absolument développer pour le plus grand bien de l'enfance et de l'école elle-même.

En conclusion, nous demandons à M. le ministre de procéder rapidement à une réorganisation de la structure de la direction générale de la jeunesse et des sports, réorganisation qui devra s'accompagner d'une revision générale des nominations, portant d'abord sur le personnel d'autorité. C'est la condition indispensable pour que s'instaure, enfin, une politique répu-

blicaine de l'éducation physique et des sports, de la formation intellectuelle et civique de la jeunesse, à l'école et autour de l'école laïque. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Viatte a déposé un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 100 de 1 million de francs.

La parole est à M. Viatte.

M. Viatte. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai déposé a pour but essentiel d'obtenir de M. le ministre quelques précisions que je n'ai pas pu obtenir de M. le rapporteur spécial, ni à la commission des finances, ni lorsqu'il est venu devant la commission de l'éducation nationale à notre demande.

Je voudrais savoir, monsieur le ministre, s'il existe toujours un service du ravitaillement du ministère de l'éducation nationale, service créé par Vichy pour ravitailler certaines collectivités, qui, disons-le, se justifiait à l'époque, mais dont nous n'avons trouvé l'existence nulle part dans les fascicules qui nous ont été soumis.

Je pose donc très simplement ces questions: en premier lieu, ce service existe-t-il encore et, dans la négative, a quel moment a-t-il été supprimé ? En second lieu, s'il existe, comment se justifie son existence, quel est son personnel et quel est son budget ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je réponds à M. Viatte qu'il existe, en effet, au ministère de l'éducation nationale, une « section du ravitaillement » qui est chargée de procéder à des achats de matériel scolaire et de les répartir ensuite entre les différents établissements qui s'adressent à elle. Les achats ne font en grande quantité et dans de bonnes conditions. Le matériel acheté est de bonne qualité.

Cette section n'apparaît pas au budget, elle fait l'objet d'un compte spécial du Trésor. Elle ne coûte rien à l'Etat et rend de grands services aux établissements scolaires.

M. Viatte. Et le personnel ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le personnel appartient au ministère, mais est détaché et payé par la « section du ravitaillement ».

M. Viatte. Il serait intéressant qu'il apparût quelque part dans les fascicules qui nous sont soumis. Je ne sais pas ce qu'en pense M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur pour l'éducation nationale. C'est la commission qui a un avis, et non pas le rapporteur.

M. Viatte. La commission n'a pas pu manifester d'avis parce qu'elle n'a pas été informée.

M. le rapporteur pour l'éducation nationale. La commission n'a pas à connaître de ce qui ne figure pas au budget.

M. le ministre de l'éducation nationale. Cette section du ravitaillement ne trouve pas place au budget parce que son financement est assuré par le compte spécial du Trésor dont j'ai parlé tout à l'heure.

Je profite de l'occasion pour demander à la commission des finances de ne pas maintenir l'abattement de 3 millions qu'elle a proposé à ce chapitre 100.

Cet abattement est opéré à titre indicatif, mais l'indication est un peu vigoureuse. (*Sourires.*)

On me demande de réduire progressivement le nombre des directeurs de l'administration centrale. Je dois dire qu'un effort a déjà été fait dans ce sens; tout à l'heure, des critiques m'ont même été adressées pour la suppression de certaines directions générales.

Nous avons supprimé, en effet, deux directions générales, trois postes de directeur et six postes de chef de services. Par conséquent, un effort a été fait.

J'ajoute que nous sommes en train de préparer une réforme générale de l'organisation du ministère de l'éducation nationale, en collaboration avec le personnel lui-même et les syndicats intéressés. Cette réforme est à peu près au point. Il nous reste à choisir le moment où nous pourrons l'appliquer, le moment où, comme on dit dans le commerce, il y aura « morte saison », en opposition à la période présente, celle de la préparation du mouvement de rentrée scolaire et des examens. En un mot, nous choisirons un moment de calme.

Je pense qu'elle apportera, à la fois, une meilleure organisation de notre ministère et des économies substantielles.

J'indique à la commission des finances que si l'abattement est maintenu, nous ne pourrons tenir compte de « l'indication » qui nous est donnée qu'à compter du 1er août au plus tôt. Par conséquent, l'abattement porte sur cinq mois, ce qui ferait, pour une année entière, 7.200.000 francs et équivaudrait à la suppression de deux directions entières avec tout leur personnel.

Nous ne pouvons consentir un tel effort dans cette période de réorganisation complète du ministère.

Je demande donc à la commission de ne pas maintenir son point de vue et d'accepter le rétablissement du crédit de 3 millions de francs.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Viatte?

M. Viatte. Je voudrais connaître l'avis de la commission qui, je crois, s'est toujours opposée à l'existence des comptes spéciaux.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission des finances prend d'abord acte du fait que l'Assemblée a adopté l'amendement de M. Cayol, c'est-à-dire une première réduction de crédit sur ses propres propositions.

Réduire encore ces crédits par l'adoption de l'amendement de M. Viatte serait un peu excessif et aurait les conséquences signalées par M. le ministre.

Dans l'esprit de la commission, la réduction de crédit est davantage qu'une simple indication; elle implique une volonté de réduire l'importance d'administrations centrales trop lourdes.

En conséquence, nous maintenons notre position, en acceptant toutefois, tenant compte du fait que sept mois de l'exercice sont déjà écoulés, de rétablir un crédit de 1.800.000 francs sur l'abattement de 3 millions que nous avions opéré.

Cette décision est prise, je le souligne, uniquement en raison de la date à laquelle nous nous trouvons.

M. le président. Acceptez-vous, monsieur le ministre, la proposition de M. le président de la commission?

M. le ministre de l'éducation nationale. Non, monsieur le président. Je demande le rétablissement intégral du crédit primitivement prévu.

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Viatte. Les explications de M. le président de la commission me semblent insuffisantes. Cependant, je retire mon amendement.

Mais mes amis et moi émettrons notre vote sur le chapitre avec la volonté de voir supprimer le compte spécial.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. Tourtaud.

M. Tourtaud. Je voudrais obtenir une explication de M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres sur la réforme souhaitée de la direction générale des sports, dont j'ai parlé dans mon intervention.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Une réforme est envisagée à ce sujet et un projet de loi sera prochainement déposé.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. J'aurais aimé obtenir de M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres une réponse à la question suivante que je lui ai posée: La direction de l'architecture sera-t-elle indépendante et rattachée directement au cabinet du ministre, ou restera-t-elle « coiffée » par la direction générale des beaux-arts?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Il est probable que, dans l'état où le vote de l'Assemblée vient de laisser la direction de l'architecture, c'est la deuxième solution qui devra être adoptée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100, au nouveau chiffre de 95.298.000 francs, proposé par la commission.

(*Le chapitre 100, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 101. — Administration centrale. Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 1.046.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel, 5.709.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 103. — Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire, 23.715.000 francs. »

La parole est à M. Simonnet.

M. Simonnet. Monsieur le ministre, ce chapitre prévoyait la création de 17 emplois d'auxiliaires pour la liquidation des chantiers de la jeunesse. La commission des finances, très sagement, a supprimé le crédit correspondant de 700.000 francs, mais nous trouvons une série d'autres chapitres ayant trait à la liquidation des chantiers de la jeunesse et, si l'on fait l'addition, on arrive au total de 52 millions consacrés, en 1947, à la liquidation de ces chantiers qui ont été dissous en 1943, il y donc quatre ans.

L'an passé, le chiffre était de 17 millions; cela va donc de mieux en mieux! plus on liquide, plus cela coûte cher.

Puis-je vous demander, monsieur le ministre, quand les chantiers seront définitivement liquidés, puisque quatre ans n'ont pas suffi, et combien cela va-t-il coûter encore à la nation ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je déclare d'abord que nous renonçons aux 17 auxiliaires.

Quant aux crédits que nous demandons pour les chantiers de la jeunesse, ils concernent des affaires de contentieux. Nous avons actuellement de nombreuses réquisitions à payer; des procès sont engagés. Nous devons également payer des indemnités de licenciement et des retraites à une partie du personnel.

C'est ce qui vous explique, certains procès ayant abouti cette année, que vous trouviez des crédits plus élevés.

M. le président. Avez-vous satisfaction, monsieur Simonnet?

M. Simonnet. Non, monsieur le président. Je crois qu'un certains nombre de terrains sont encore loués pour les chantiers et que l'on continue à payer des loyers. Je ne sais pas si mes renseignements sont exacts; je crois, monsieur le ministre, qu'il faudra les vérifier.

M. le ministre de l'éducation nationale. Si vous en connaissez il faudra me les signaler; nous verrons ensuite ce que nous ferons.

M. Simonnet. Il existait encore, en 1944, un service très intéressant chargé de la réparation des dommages de guerre; il s'agissait des dommages de la guerre 1914-1918. De même, il n'y a pas de raison pour que les affaires de contentieux dont M. le ministre vient de parler ne soient pas encore en litige dans trente ans !

C'est pourquoi je demande combien d'années cela durera encore, et combien il nous en coûtera.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne peux vraiment pas vous répondre sur ce point. La question ne dépend pas du ministre de l'éducation nationale.

Je vous signale que mon collègue des affaires étrangères est en train de régler une affaire qui remonte à 1914-1918. Je vous prie de croire que le ministre de l'éducation nationale n'a aucun intérêt à maintenir ce chapitre à son budget. Je serai, au contraire, très heureux de le voir disparaître.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 103, au chiffre de 23.715.000 francs.

(*Le chapitre 103, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 104. — Administration centrale. — Indemnités, 9.824.000 francs. »

La parole est à M. Simonnet.

M. Simonnet. Il s'agit du cabinet du ministre de l'éducation nationale; je vais me permettre de vous citer deux lettres.

J'ai demandé le 15 avril à vos services, monsieur le ministre, de me communiquer 3 circulaires qui avaient trait aux associations de jeunesse. Ne recevant pas de réponse, le 29 mai je renvoyai une autre lettre et, le 12 juin, j'ai reçu une réponse n° 2555 à laquelle, s'excusant du retard, on joignait les 3 circulaires demandées: elles sont imprimées.

Et puis, le 18 juin, j'ai reçu une autre lettre portant le n° 4826, où l'on me disait: je regrette beaucoup, mais vous avez dû vous tromper; car 2 des 3 circulaires demandées n'existent pas. Et l'on m'envoyait la troisième, mais dactylographiée alors qu'elle existe en modèle imprimé !

Je me suis permis de vous signaler ces faits, monsieur le ministre; je pense que si vous avez, pour le fonctionnement de votre cabinet, des crédits suffisants, vous devriez les employer à la coordination de vos services.

M. le ministre de l'éducation nationale. A qui aviez-vous écrit ?

M. Simonnet. A vous-même, qui avez signé les deux réponses. (*Rires.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 104 au chiffre de 9.824.000 francs.

(*Le chapitre 104, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 105. — Inspection générale de l'enseignement. — Traitements, 28.633.000 francs. »

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission demande à l'Assemblée de se prononcer sur le cas des inspecteurs généraux adjoints aux recteurs, qu'elle estime inutile de conserver, conformément à l'avis de tous ses membres techniciens.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai dit que nous envisagions de supprimer ces emplois par extinction. Il n'y a plus que sept inspecteurs généraux au lieu de seize, et l'un va prendre sa retraite cette année. Mais, si l'abattement de 500.000 francs est maintenu, nous ne pourrons pas les payer d'ici la fin de l'année.

Par conséquent, je demande à la commission de renoncer à son abattement, dans l'intérêt même de ces fonctionnaires.

M. le président. La commission s'oppose au rétablissement du crédit de 500.000 francs demandé par le Gouvernement.

Je mets aux voix les conclusions de la commission.

(*Les conclusions de la commission, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Toujours sur le chapitre 105, je demande le maintien d'un poste d'inspecteur général des internats de l'enseignement du second degré.

Cet inspecteur général assure le contrôle de 275 internats masculins et de 194 internats féminins qui dépendent de la direction de l'enseignement du second degré. Ils ne sont pas gérés par l'Etat, mais ont besoin d'être surveillés à tous les points de vue.

D'autre part, cet inspecteur est appelé à mener des enquêtes locales et, surtout, à poursuivre des négociations pour l'étatisation de ces internats, enquêtes qui nous sont très souvent demandées par les municipalités elles-mêmes.

Ce fonctionnaire nous est indispensable.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission accepte de rétablir le crédit de 117.000 francs qui figurait à l'article 3 de ce chapitre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande encore le maintien de deux emplois d'inspecteurs généraux des services économiques et financiers de l'enseignement technique, qui ont à assurer le contrôle rigoureux de 1.000 centres d'apprentissage aux points de vue administratif et financier.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission fait remarquer qu'il s'agit là de deux créations d'emploi qu'elle ne peut accepter.

M. le président. Je mets aux voix les conclusions de la commission.

(*Les conclusions de la commission, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. La commission a accepté de rétablir au chapitre 105 un crédit de 117.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 105 au nouveau chiffre de 28.750.000 francs.

(*Le chapitre 105, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 106. — Administration académique. — Traitements du personnel titulaire, 202.770.000 francs. »

La parole est à M. Cayol.

M. Cayol. Je veux attirer votre attention, monsieur le ministre, sur le cas des secrétaires d'université, de faculté, d'académie, de direction départementale et des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire.

Les décrets du 16 et du 29 octobre 1946 ont attribué un versement d'attente au personnel enseignant mais ont omis d'en faire bénéficier lesdits secrétaires. Diverses propositions de loi ont été déposées pour réparer cette omission.

Ce matin encore, M. Cogniot, rapporteur pour l'éducation nationale, appelait l'attention de l'Assemblée sur le sort de ce personnel, qui n'est pas enseignant *stricto sensu*, comme dirait notre collègue, M. Deixonne, mais qui constitue la cheville ouvrière de divers établissements.

Ces secrétaires ne vont-ils pas, eux aussi, bénéficier de l'acompte?

Ce problème est peut-être dépassé par le débat que nous avons eu sur les traitements des fonctionnaires.

Il reste que les rapports sont prêts et que la question pourrait recevoir une solution rapide.

J'émets le vœu que, dans le reclassement très prochain de la fonction publique, et en particulier de la fonction enseignante, on n'oublie pas de remettre à une place éminente les secrétaires des universités et des facultés, des directions des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, qui, s'ils n'ont pas une véritable fonction enseignante, jouent cependant un rôle considérable dans l'organisation même de l'enseignement.

M. le président. La parole est à Mme Mety.

Mme Mety. Monsieur le ministre, vous avez tout à l'heure fait le tableau exact de la tragique situation de l'école laïque, de l'école de la République.

Si vous avez loué le dévouement et le civisme de ses maîtres, vous avez convenu de l'insuffisance des crédits, du mauvais état des locaux actuels, du manque de constructions nouvelles, du recrutement de jour en jour plus insuffisant, en un mot, du danger couru par notre école.

Ancienne institutrice, j'ai, comme tous mes collègues, passionnément aimé l'école, et je l'ai passionnément défendue.

Mais cette défense, monsieur le ministre, doit-elle être le fait de ses seuls maîtres ? Ne doit-elle pas être aussi l'une des préoccupations essentielles de tous les républicains et de tous les démocrates ?

Or, il y a un mois environ, notre collègue M. Roger Roucaute a pris l'initiative d'organiser en Ardèche une campagne publique de défense laïque et il s'est adressé à l'ensemble des instituteurs et institutrices de son département pour leur demander de l'aider dans cette tâche.

A cet effet, il leur adressait un questionnaire en les priant de bien vouloir y répondre sur la base de leur expérience et de leurs idées personnelles.

Alors que tous les amis de l'école laïque se félicitent d'une telle initiative, il est regrettable que certains services officiels aient cru devoir demander aux membres du corps enseignant ardéchois de ne pas répondre à ce questionnaire.

Voici, en effet, le texte d'une circulaire adressée par l'inspecteur d'académie aux instituteurs et institutrices du département:

« Note à diffuser à tous les instituteurs:

« J'apprends qu'une personnalité politique adresse aux instituteurs de l'Ardèche un questionnaire auquel je les prie de ne pas répondre, en application des circulaires ministérielles qui, à plusieurs reprises, ont interdit au personnel enseignant de satisfaire aux enquêtes menées par des organismes étrangers à l'administration. »

Nous avons beaucoup de peine à concevoir qu'une telle campagne de défense laïque, organisée avec le concours des maîtres, puisse trouver des adversaires parmi ceux dont la fonction devrait en faire les plus ardents défenseurs de l'école laïque.

Notre collègue a reçu, à ce jour, un grand nombre de réponses, la plupart mentionnant leur indignation devant l'attitude de l'inspection d'académie.

Cette indignation est d'autant plus vive qu'un journal réactionnaire paraissant dans le département et intitulé *Terre vivaraise* publie à longueur de colonnes des attaques véhémentes contre l'école laïque. Ce journal antilaïque trouverait-il un précieux auxiliaire en la personne de l'inspecteur d'académie ?

Celui-ci a-t-il le droit, monsieur le ministre, d'entraver toute initiative tendant à la défense et au développement de l'école laïque ? Telle est la question que je me permets de vous poser au cours de cette discussion budgétaire, avec l'unique souci de défendre la laïcité de l'école. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Poinso-Chapuis.

Mme Poinso-Chapuis. Monsieur le ministre, au chapitre 106 du budget, il est prévu un certain nombre de créations de postes pour les inspecteurs de l'hygiène scolaire.

Cela me conduit à parler, dès à présent, de chapitres ultérieurs, sur lesquels je n'interviendrai pas à nouveau, car les problèmes de l'hygiène scolaire forment un tout, ce sont le chapitre 359, visant le matériel de l'hygiène scolaire et le chapitre 5231 concernant la création de centres médicaux scolaires.

Ce n'est pas contre le chiffre des crédits que nous nous élevons. Nous voudrions les voir plus vastes encore car, pour l'hygiène de notre enfance, on ne saurait faire trop bien et avoir des vues trop larges.

C'est sur la dispersion de ces crédits que j'entends appeler votre attention. Ces crédits se trouvent, en effet, actuellement éparpillés entre le ministère de l'éducation nationale et celui de la santé publique et de la population, les enfants relevant eux-mêmes, au point de vue de l'hygiène, de deux ministères, selon qu'ils sont en classe ou dans leur famille.

Il existe là vraiment une anomalie qui entraîne bien des inconvénients.

C'est d'abord le double emploi : coût double du matériel qui pourrait être utilisé par un seul organisme pour les mêmes bénéficiaires et, par conséquent, à meilleur compte — appareils de radio, camions radios — double personnel en ce qui concerne les médecins et les assistantes sociales et double création de centres médicaux scolaires.

C'est ensuite le manque de liaison et de hiérarchie : l'inspecteur d'hygiène scolaire échappe au contrôle du directeur départemental de la santé ; les enfants sont suivis par des assistantes sociales différentes selon qu'il s'agit d'hygiène à domicile ou d'hygiène à l'école.

Il n'y a pas davantage de liaison dans les mesures prises pour la préservation de la santé de l'enfance, par le ministère de la santé publique et par le ministère de l'éducation nationale qui poursuivent deux politiques parallèles.

Les difficultés de recrutement du personnel spécialisé, déjà très grandes, se trouvent encore accrues par le double recrutement qui résulte de ce double emploi et de cet éparpillement de crédits.

Au total, gaspillage financier, incohérence, entraînant parfois l'inefficacité.

Je sais bien, monsieur le ministre, que pour résoudre véritablement le problème, il faudrait aborder le plan des réformes de structure et avoir enfin ce vaste ministère de regroupement de tout ce qui a trait à l'enfance.

Mais en attendant qu'un tel regroupement puisse être fait, nous nous demandons s'il ne serait pas utile de confier au ministère qualifié pour cela l'ensemble de problèmes d'hygiène.

Ce ministère est le ministère de la santé. Aussi longtemps que nous ne pourrons pas aborder les grandes réformes, il ne pourra y avoir qu'une hygiène, qu'un problème sanitaire, qu'un ministère compétent pour les résoudre.

Dans cet esprit, nous proposons à l'Assemblée une réduction indicative de 1.000 francs, étant entendu que celle-ci traduit notre désir de voir regrouper au sein du ministère de la santé tous les problèmes d'hygiène, y compris l'hygiène scolaire. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai de nombreuses observations à présenter à propos de ce chapitre 106.

D'abord, je repousse l'amendement de Mme Poinso-Chapuis.

M. le président. Mme Poinso-Chapuis n'a pas déposé d'amendement.

Mme Poinso-Chapuis. Monsieur le président, je vous fais tenir le texte de l'amendement que je présente.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne puis, au cours de cette discussion budgétaire, exposer notre politique en matière d'hygiène scolaire, et je n'ai pas le temps de développer les arguments qui militent en faveur du maintien, au ministère de l'éducation nationale, de l'hygiène scolaire, et d'ailleurs, d'une façon générale, de tout ce qui concerne l'école. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

C'est évidemment une politique que le ministre de l'éducation nationale a le devoir de défendre parce qu'il la croit conforme à l'intérêt véritable de l'école.

Tout ce qui dépend de l'école doit faire partie de son administration. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Voilà ce que j'ai à dire sur l'amendement de Mme Poinso-Chapuis. Je demanderai à l'Assemblée de le repousser.

J'ai également à solliciter, à propos de ce chapitre 106, le maintien des inspecteurs généraux des écoles élémentaires que la commission nous demande de faire disparaître.

Ce corps n'a pas été créé par moi, mais il existe. Nous avons adjoint ces inspecteurs généraux aux recteurs, au moment où ceux-ci ont été chargés de nominations qui, jusque-là, appartenaient aux préfets, et où ils se sont trouvés accablés de nouvelles tâches considérables en ce qui concerne l'enseignement du premier degré.

Je dois dire que l'expérience qui dure maintenant depuis un an nous a paru fâcheuse.

Par conséquent, nous renoncerons à maintenir ces inspecteurs adjoints aux recteurs, mais nous ne pouvons supprimer ces postes que par extinction.

En attendant, il faudra payer ces inspecteurs généraux. C'est pourquoi je demande à la commission de maintenir le crédit.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par Mme Poinso-Chapuis tendant à réduire le crédit du chapitre 106 de 1.000 francs.

Je mets aux voix l'amendement de Mme Poinso-Chapuis.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Viatte a présenté un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 106 de 1.000 francs.

La parole est à M. Viatte.

M. Viatte. L'amendement que j'ai déposé a pour but d'attirer l'attention de l'Assemblée sur une anomalie qui figure dans le budget.

Il s'agit de l'indemnité d'admissibilité à l'agrégation. Au chapitre 106, nous constatons que cette indemnité est de 9.000 francs pour les inspecteurs d'enseignement technique. Mais à ceux que j'appellerai les vrais professeurs, ceux de l'enseignement du second degré, on donne royalement 3.000 francs, c'est-à-dire trois fois moins. Remarquez que je ne proteste pas contre le taux excessif de l'indemnité d'admissibilité à l'agrégation de 9.000 francs, mais les 3.000 francs qu'on donne aux fonctionnaires de l'enseignement du second degré ne payent même pas les frais qu'ils ont pour venir passer l'oral de l'examen.

Ce que je voudrais savoir, c'est en vertu de quel principe le même titre universitaire est payé trois fois plus pour le fonctionnaire de l'enseignement technique que pour le fonctionnaire de l'enseignement traditionnel, qu'on a tendance, à mon avis, à dévaloriser de plus en plus, peut-être parce qu'il s'agit de gens qui sont plus éloignés du secteur privé que les fonctionnaires de l'enseignement technique.

Je crois, d'ailleurs, que la question que j'ai posée dépasse largement le cas de l'indemnité en cause. J'ai l'impression qu'il s'agit d'une politique générale du ministère de l'éducation nationale qui traite l'enseignement technique différemment des autres ordres d'enseignement, et c'est pour protester contre cette pratique que j'ai déposé mon amendement.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est une erreur matérielle. C'est l'admissibilité à l'agrégation qui est payée 3.000 francs mais pas l'agrégation elle-même. Il y a là une erreur.

M. Viatte. S'il s'agit d'une erreur, je regrette encore que lorsque nous avons étudié le rapport, à la commission de l'éducation nationale, le rapporteur nous ait confirmé qu'il s'agissait bel et bien...

M. le rapporteur pour l'éducation nationale. Et moi je regrette d'avoir eu deux volumes aussi épais à étudier en aussi peu de temps, vous le savez très bien.

M. Viatte. Monsieur le rapporteur, je me permets de vous rappeler que quelques-uns d'entre nous ont pris la peine d'aller assister à la réunion de la commission des finances et que personnellement je vous avais posé deux questions précises. C'était, tout d'abord, celle qui a été évoquée ici concernant le service du ravitaillement.

M. le rapporteur pour l'éducation nationale. Aucun rapport avec le budget !

M. Viatte. Je pense que si.

M. le rapporteur pour l'éducation nationale. Je pense que non.

M. le ministre de l'éducation nationale. Cette question n'a aucun rapport avec le budget.

M. Viatte. Vous m'aviez dit ensuite que, sur ce point vous vous renseigneriez...

M. le rapporteur pour l'éducation nationale. Cela ne me regarde pas.

M. Viatte. ...et vous nous avez apporté, après d'ailleurs quelques hésitations, à la commission de l'éducation nationale, la confirmation...

M. le rapporteur. Je n'ai pas le même souvenir, monsieur Viatte, je regrette.

M. Viatte. Nous nous reporterons dans ce cas, si vous le voulez bien, au procès-verbal de la commission de l'éducation nationale — c'est facile — d'autant plus que, vous le savez bien, vous n'y êtes pas venu de très bon cœur, monsieur le rapporteur. *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

M. le rapporteur pour l'éducation nationale. Je regrette de vous démentir. J'en appelle au président et à vos collègues eux-mêmes. Je n'accepterai pas ces insinuations sans aucune preuve, monsieur Viatte.

M. Viatte. Monsieur le rapporteur, je voudrais quand même que vous me précisiez si, oui ou non, vous avez dit devant la commission de l'éducation nationale qu'il y avait une différence de traitement entre ces deux catégories.

M. le rapporteur pour l'éducation nationale. Je n'en ai pas le souvenir.

M. Viatte. Je l'ai. En tout cas, dans cette Assemblée, il y a des témoins. S'il s'agit véritablement d'une erreur matérielle, je demande à l'Assemblée d'en prendre acte et je pose quand même ma question sur la différence de traitement entre les fonctionnaires de l'enseignement technique et les autres.

M. le président. M. le ministre a répondu. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Viatte ?

M. Viatte. M. le ministre n'a pas répondu à la deuxième partie de mon intervention concernant la tendance à surévaluer les fonctionnaires de l'enseignement technique par rapport aux autres.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il n'y a aucune tendance à surévaluer un enseignement par rapport à un autre. Pour le même diplôme et pour les mêmes fonctions, nous donnons le même traitement. Je crois que la réponse est nette.

M. Viatte. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Finet a déposé un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 106 de 453.000 francs.

La parole est à M. Finet.

M. Finet. Monsieur le ministre, au moment où commence cette discussion des chapitres, un dialogue va s'engager entre vous et nous. Nous tenons à vous remercier d'ores et déjà de l'amabilité que vous apporterez dans vos réponses.

Nous vous serions reconnaissants de nous donner quelques indications qui, j'en suis sûr, seront précieuses à cette Assemblée.

Le 31 décembre 1945, j'attirais, dans cette enceinte, l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la multiplicité des inspections techniques: trois pour Paris. Je pensais qu'il serait possible de les coordonner facilement, ne serait-ce qu'à l'académie de Paris.

Examinons les chiffres qui nous sont soumis. 14 inspecteurs et 3 spécialistes pour 500 écoles de tous ordres. Pour l'inspection technique et l'apprentissage, 21 inspecteurs principaux dont 5 inspecteurs pour Paris et 115 inspecteurs ordinaires; personnel d'inspection, 500 personnes; coût: 46 millions de francs pour inspecter environ 1.000 centres, ce qui fait un inspecteur pour 8 centres.

L'académie de Paris a, en effet, 25 inspecteurs pour 183 centres, si ma mémoire est fidèle.

Vous demandez 25 créations de postes que la commission des finances vous a refusées. Qu'il me soit permis d'attirer l'attention de cette Assemblée sur le fait qu'il n'est pas possible, pour 210.000 francs, traitement maximum à Paris, plus les indemnités, de trouver les grands fonctionnaires qui donneront rapidement l'impulsion nécessaire à la mise en valeur de cet enseignement.

Réduisez leur nombre, je suis persuadé que vous aurez ainsi les moyens d'action efficace pour réaliser la réforme.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je regrette que le dialogue qui s'engage avec M. Finet ne me permette pas de lui apporter tout de suite satisfaction et de témoigner de la gentillesse qu'il a bien voulu me reconnaître.

Je demande en effet le maintien de ces 25 inspecteurs, contrairement à l'avis de la commission des finances. Il s'agit, non pas d'inspecteurs pédagogiques, mais d'inspecteurs administratifs qui ont à contrôler des centres d'apprentissage privés, à vérifier la répartition des subventions, de la taxe d'apprentissage, à veiller à l'organisation de nouveaux centres, à liquider des centres qui laissent une situation financière quelquefois particulièrement embrouillée.

Je crois qu'il ne résulterait pas une économie, mais peut-être au contraire une perte pour le Trésor, de la suppression de ces 25 postes, dont je demande le maintien.

M. le président. Monsieur Finet, maintenez-vous votre amendement ?

M. Finet. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. le ministre des finances.

M. Robert Schuman, *ministre des finances.* Je voudrais répondre à un de nos collègues qui a posé une question en faveur des secrétaires d'académie.

Je rappelle à l'Assemblée que, lorsqu'au mois d'octobre dernier, M. le ministre de l'éducation nationale et moi-même avons pris l'initiative de proposer à l'Assemblée constituante la création d'une indemnité spéciale pour la fonction enseignante, nous avons délibérément exclu toute fonction administrative, parce que nous voulions venir au secours de l'école publique, et que nous ne pouvions pas étendre cette mesure à d'autres fonctionnaires.

C'est ainsi que nous nous sommes tracé à nous-mêmes — et l'Assemblée nous a suivis — des limites dont nous ne pouvons pas sortir actuellement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 106 au chiffre de 202.770.000 francs.

(Le chapitre 106, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 107. — Administration académique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 108. — Administration académique. — Rémunération du personnel contractuel, 2.100.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 109. — Administration académique. — Salaires du personnel auxiliaire, 39.740.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 110. — Administration académique. — Indemnités. 370.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 111. — Universités. — Traitements du personnel titulaire. 409.105.000 francs. »

La parole est à M. Cayol.

M. Cayol. J'ai éprouvé une agréable surprise en constatant le nombre d'assistants prévu pour nos facultés. Je ne prêcherai donc pas un converti, monsieur le ministre.

Je voudrais simplement avoir l'assurance, tout en me réjouissant de cette constatation, que ce nombre d'assistants correspond bien aux demandes présentées par les facultés.

Les assistants des facultés jouent un rôle très précieux au point de vue pédagogique. Je me demande donc si toutes nos facultés de province seront aussi largement dotées que la faculté de Paris.

Votre réponse, sur ce point, monsieur le ministre, m'évitera une intervention d'un caractère trop purement local.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je regrette de dire que le nombre d'assistants de facultés qui est prévu au budget ne correspond pas aux demandes formulées par les universités et dont nous avons dû réduire le nombre.

Ce nombre d'assistants ne correspond même pas entièrement aux demandes que nous avions présentées à l'administration des finances. Je reconnais que celle-ci s'est montrée compréhensive et qu'elle est allée au-devant de nos désirs. Nous continuerons d'ailleurs cet effort.

M. Cayol. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. M. Dubois a présenté un amendement qui tend à réduire le crédit du chapitre 111 de 60.000 francs.

La parole est à M. Dubois.

M. René Dubois. Au cours de mon intervention précédente, j'ai posé une question à M. le ministre de l'éducation nationale au sujet de la création d'une chaire de rhumatologie à Paris.

Pour la province, le projet de budget prévoit la création de trois nouvelles chaires, qui n'auront certainement pas la même audience ni la même diffusion qu'aurait la chaire de rhumatologie de la faculté de Paris.

La chaire de neuro-chirurgie de Nancy sera certainement très utile à son possesseur, mais n'aura aucune diffusion, car je ne pense pas qu'elle ait pour mission d'éduquer des neuro-chirurgiens de chef-lieu de canton, même dans quelques années, tandis qu'il serait très utile d'avoir dans les chefs-lieux de cantons des médecins sachant ce qu'est le rhumatisme.

D'autre part, une chaire d'hydrologie est créée dans une autre faculté. Le rhumatisme conduit à la cure thermale, mais encore faut-il savoir à quelle cure il convient d'envoyer le rhumatisant. C'est pourquoi je crois que la chaire de rhumatologie passe avant celle d'hydrologie.

Enfin, à Paris même, il a été question de créer une chaire de cancerologie. Le cancer est à Paris largement doté: l'institut du cancer rerésente une institution de type très pédagogique pour l'ensemble des milieux hospitaliers et pour les étudiants. Je reste persuadé qu'à l'heure actuelle, c'est la chaire de rhumatologie qui, au point de vue social et au point de vue médical, est la plus urgente à instituer. Si, malgré les faibles crédits qui sont à votre disposition, vous abandonnez la création de cette chaire pour la création de chaires de moindre importance, alors je marque ma désapprobation en demandant une réduction de crédit de 60.000 francs.

M. le président. La parole est M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre le l'éducation nationale. Je ne peux pas tout faire. Je voudrais créer de nombreuses chaires, y compris cette chaire de rhumatologie.

M. René Dubois. C'est la plus importante.

M. le ministre de l'éducation nationale. Cela ne m'est pas possible pour l'instant. Vous m'affirmez que cette chaire est la plus importante. Je veux bien vous croire.

mais je vous assure que j'entends d'autres opinions tout à fait opposées qui me démontrent, avec la même fougue que vous-même, que d'autres chaires sont plus importantes que celle-là.

Il y a une chaire de rhumatologie à l'université de Nancy. Vous voudriez qu'elle fût à Paris. Il y aurait peut-être intérêt à cela, quoique nous ayons déjà à la faculté de médecine de Paris, comme à toutes les autres facultés, des problèmes à peu près impossibles à résoudre, car nous n'avons pas la place nécessaire pour installer nos professeurs et nos étudiants, et il faudra faire un effort pour rendre la vie à nos universités de province et décongestionner un peu celle de Paris. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Je ne me refuse pas à créer un jour une chaire de rhumatologie à l'université de Paris. Cette année, je n'en ai pas les moyens, les services des finances, qui ont sans doute d'autres soucis, n'ayant pu m'accorder tous les crédits que je demandais.

M. le président. La parole est à M. Dubois.

M. René Dubois. Je ne me serais pas permis, en mon nom personnel, d'insister sur cette création, monsieur le ministre, mais l'éminent doyen de la faculté de médecine de Paris, M. Léon Binet, membre de l'Institut, vous a demandé instamment la création de cette chaire, et je regrette que la direction de l'enseignement supérieur ait gardé un silence absolu en ce qui concerne la création ou la non-création de cette chaire. Il y a là un manque de franchise que je reproche à vos services.

A cause de cela, plus peut-être qu'en raison de la non-création de cette chaire, je maintiens mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il y a ici un seul homme responsable: le ministre de l'éducation nationale.

M. René Dubois. Vous êtes responsable effectivement.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je couvre mes fonctionnaires et je ne permets pas que l'on porte ainsi une insinuation contre ceux qui font ce qu'ils peuvent aux postes où ils sont placés. (*Applaudissements à gauche.*)

Lorsque je découvrirai qu'ils sont en défaut, je prendrai les sanctions nécessaires, mais, dans cette enceinte, il n'y a que le ministre qui soit responsable.

M. René Dubois. C'est alors à vous que je fais l'observation.

M. le ministre de l'éducation nationale. Si j'essayais de faire, dans la situation présente, tout ce que les doyens me demandent et qu'ils ont sans doute raison de me demander, je me heurterais, évidemment, à l'obstacle que vous connaissez.

Je déplore de ne pas pouvoir faire tout ce qu'on me demande, aussi bien en ce qui concerne l'enseignement du premier degré que l'enseignement du second degré.

Mais n'essayez pas de nous faire croire que, parce que la chaire de rumathologie ne sera pas créée pour la rentrée prochaine de la faculté de médecine de Paris, toute la science française est menacée. (*Protestations à droite.*)

M. René Dubois. Je n'ai pas dit cela, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est ainsi que vous présentez les choses.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Dubois ?

M. René Dubois. Je le maintiens, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Dubois.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 111 au chiffre de 409.105.000 francs

(*Le chapitre 111, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 112. — Universités. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 113. — Universités. — Salaires du personnel auxiliaire, 8.179.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 114. — Universités. — Indemnités, 29.442.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 115. — Ecoles normales supérieures. — Traitements du personnel titulaire, 11.962.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 116. — Ecoles normales supérieures. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 91.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 117. — Ecoles normales supérieures. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.642.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 118. — Ecoles normales supérieures. — Indemnités, 14.541.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 119. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Traitements du personnel titulaire, 57.971.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 120. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 2.520.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 121. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Rémunération du personnel auxiliaire et contractuel, 7.619.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 122. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Indemnités, 4.527.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 123. — Observatoires et institut de physique du Globe. — Traitements du personnel titulaire, 15.233.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 124. — Observatoires et institut de physique du Globe. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 125. — Observatoires et institut de physique du Globe. — Salaires du personnel auxiliaire, 149.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 126. — Observatoires et institut de physique du Globe. — Indemnités, 318.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 127. — Ecole française de Rome. — Traitements du personnel titulaire, 2.679.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 128. — Ecole française de Rome. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 129. — Ecole française de Rome. — Salaires du personnel auxiliaire, 292.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 130. — Ecole française de Rome. — Indemnités, 2.631.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 131. — Académie de médecine. — Traitements du personnel titulaire, 333.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 132. — Académie de médecine. — Indemnités, 51.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 133. — Lycées et collèges. — Traitements du personnel titulaire. »

La parole est à Mme Charbonnel.

Mme Charbonnel. Vous savez, monsieur le ministre, qu'il existait autrefois un cadre parisien dont les traitements étaient supérieurs à ceux du cadre de province.

Or, actuellement, une certain nombre de lycées de province, en général dans les villes de facultés, sont rangés dans la catégorie des lycées hors classe. A ce titre le personnel de ces établissements perçoit une indemnité spéciale.

Du fait que le cadre parisien est devenu un cadre supérieur qui a perdu tout caractère géographique, on aboutit à des situations paradoxales, qu'il est facile d'imaginer. C'est ainsi que lorsqu'un professeur de lycée hors classe, est nommé dans un lycée parisien — ce qui a tout l'air d'un avancement et qui est incontestablement un avancement — il en résulte pour lui une diminution de traitement.

Nous vous demandons donc, monsieur le ministre, si vous n'envisagez pas de mettre le plus rapidement possible fin à une pareille anomalie et, dans l'affirmative, nous souhaiterions que ce fût fait avant la rentrée d'octobre.

Ma seconde observation porte sur un état de fait qui aboutit, lui aussi, à des situations paradoxales.

Vous savez, monsieur le ministre, que dans l'enseignement secondaire classique, lorsqu'un professeur du cadre de province, devenu depuis cadre normal, était nommé au cadre parisien, devenu depuis cadre supérieur, il ne conservait pas le degré d'ancienneté qu'il avait acquis en province. Son ancienneté se trouvait réduite dans une proportion égale au rapport des traitements de base entre les deux cadres. C'était une perte considérable, une classe en moyenne, parfois même deux classes.

Par contre, cette perte n'existe pas pour le personnel des collèges modernes ni pour le personnel de l'enseignement technique. Cependant, lors de la transformation du cadre parisien en cadre supérieur, la perte d'ancienneté a été maintenue pour l'enseignement secondaire classique et imposée au personnel des collèges modernes, mais non au personnel de l'enseignement technique. Il en résulte un tort certain pour le personnel de l'enseignement secondaire et des collèges modernes.

Je ne citerai qu'un exemple. Imaginons deux professeurs, l'un appartenant à l'enseignement secondaire, l'autre à l'enseignement technique. Supposons qu'ils soient tous deux en deuxième classe en province. Les voici nommés tous deux à Paris. Le professeur de lycée sera rétrogradé en troisième classe et l'autre restera en première classe.

Nous demandons donc à M. le ministre d'envisager des mesures nouvelles qui tendraient à éviter de pareils écarts dans le mode d'avancement. Nous souhaiterions premièrement que la perte d'ancienneté au changement de cadre ou de catégorie soit supprimée pour tous les ordres d'enseignement car il ne s'agit évidemment pas de supprimer les avantages acquis par un ordre d'enseignement, mais d'en faire bénéficier tous les autres ordres d'enseignement; deuxièmement, que le personnel qui se trouve avoir subi la perte d'ancienneté voie cette perte réparée.

Les moyens peuvent être divers. Le plus simple serait peut-être de majorer d'une classe l'ancienneté de tous ceux qui ont déjà subi ce dommage. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je voudrais présenter maintenant une observation qui a trait à un autre article du même chapitre. Il s'agit, du reste, d'une question qui est, à nos yeux, extrêmement importante: celle des heures supplémentaires.

M. le rapporteur pour l'éducation nationale. Me permettez-vous, madame, de vous interrompre ?

Mme Charbonnel. Volontiers.

M. le rapporteur pour l'éducation nationale. Ce matin, la commission a averti l'Assemblée qu'elle n'avait pas voté les crédits concernant ce chapitre en signe de protestation contre le taux actuellement payé pour les heures supplémentaires.

Or, la commission vient de recevoir à l'instant une lettre rectificative qui crée un chapitre 2602 nouveau, conséquence de l'observation faite par la commission sur le chapitre 133.

Je tenais à en informer immédiatement l'Assemblée. Le chapitre 2602 nouveau est intitulé: « Relèvement du taux des heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant » et porte l'indication d'un crédit de 256 millions de francs.

La lettre rectificative fournit les explications ci-après: « Le crédit nouveau propose a pour but de permettre de majorer par voie de répartition... »

Je m'interromps ici pour rappeler que j'avais demandé ce matin, au nom de la commission, qu'on améliorât la rétribution pour heures supplémentaires, non pas seulement pour les lycées et collèges, mais pour l'ensemble du corps enseignant. La commission n'avait disjoint que le chapitre 133 pour ne pas compliquer le travail de l'Assemblée. L'intention de la commission était claire: obliger le Gouvernement à créer un chapitre nouveau dont les crédits seraient répartis ensuite sur les différents autres postes.

Ceci rappelé, je reprends la lecture de la lettre rectificative.

« Le crédit nouveau propose a pour objet de permettre de majorer par voie de répartition les chapitres du budget de l'éducation nationale, de la jeunesse, des arts et des lettres où sont inscrits les crédits destinés au payement des heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant. En effet, le Gouvernement a décidé de modifier, pour compter du 1er octobre 1947, les bases de calcul des taux en vigueur. Ces taux, au lieu d'être calculés sur la base du traitement des catégories de début seront désormais établis en fonction de la moyenne des traitements de chaque catégorie du personnel enseignant, amendés des divers suppléments existant sous forme d 'indemnités de vie chère, d'allocations provisionnelles et de versements mensuels. »

Ce texte ne répond pas intégralement au vœu de la commission qui avait demandé non seulement que le calcul du taux nouveau fût opéré sur la classe moyenne de chaque catégorie, mais que ce taux fût amélioré des 25 p. 100 payés dans les fonctions privées, dans l'industrie par exemple, pour heures supplémentaires.

Le Gouvernement n'a donc pas rempli intégralement le vœu de la commission. De même, il ne fait partir le taux nouveau que du 1er octobre. La commission a conscience de la différence qui subsiste entre son point de vue et celui du Gouvernement et elle la regrette. Néanmoins, pour saluer l'intention du Gouvernement, elle accepte quant à présent le mode de rétribution nouveau proposé par celui-ci et rétablit les crédits du chapitre 133, soit 8.477.471.000 francs.

M. le président. La commission propose de rétablir la dotation du chapitre 133, soit 3.477.471.000 francs.

La parole est à Mme Charbonnel.

Mme Charbonnel. Nous nous réjouissons d'avoir obtenu satisfaction, au moins partiellement. Cependant, nous voudrions faire remarquer que s'il est tout à fait juste d'accorder ce changement de rémunération, cela ne signifie nullement que nous acceptions la politique qui tend à multiplier le nombre des heures supplémentaires au lieu de créer des chaires nouvelles. En effet, plus de 40.000 heures-années d'enseignement sont distribuées sous forme d'heures supplémentaires, qui, si elles étaient distribuées d'une autre manière, équivaudraient à la création de 2.000 postes environ. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Eugène Claudius-Petit. Il n'y a pas de professeurs.

Mme Charbonnel. Il est certain que des professeurs qui, par des heures supplémentaires, arrivent à doubler leur horaire normal, sont surmenés et ne peuvent pas toujours assurer à l'enseignement la qualité nécessaire à la sauvegarde de son prestige. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Dienesch. Monsieur le ministre, je voudrais vous demander quelques explications sur les transformations de certains collèges en lycées.

Ces transformations nous paraissent justifiées par la création de ces ensembles pédagogiques du second degré, qui nous paraît d'ailleurs une innovation tout à fait heureuse.

Elles s'expliquent par le nombre d'élèves que ces ensembles ont groupés, et dont les villes ne peuvent plus assumer la charge.

Que, par exemple, les centres d'Arras et Toulon, qui atteignent respectivement 688 et 1.640 élèves aient été transformés, cela me paraît tout à fait raisonnable.

Mais j'ai constaté que d'autres collèges, qui auraient pu prétendre à cette transformation en lycées, ne figurent pas sur la liste.

C' t le cas du collège de Saint-Brieuc, dont l'effectif est aujourd'hui de 540 élèves, et a crû d'ailleurs dans des proportions très grandes depuis 1939, puisque nous avons dû refuser 140 élèves nouveaux pour la rentrée d'octobre.

Par contre, des collèges comme Gap ou Mantes, compris dans la liste ne groupent respectivement que 473 et 330 élèves.

Je rappelle d'autre part que Jean Zay, lors de l'inauguration de ce collège de Saint-Brieuc, avait promis qu'il serait transformé en lycée.

Le directeur de l'enseignement avait prétendu, le 14 octobre 1946, que l'inscription au budget du crédit nécessaire à cette transformation était chose faite, et vous-même, monsieur le ministre, par une lettre du 7 mai 1946, vous nous annonciez cette inscription.

J'insiste sur ce fait que la transformation du collège en lycée ne présente pas simplement un avantage matériel pour l'établissement, mais qu'il apporte des garanties de stabilité et de qualification pour le personnel car nos collègues en devenant agrégés ne peuvent plus rester dans ces établissements où ils ont longtemps enseigné.

Je voudrais donc savoir tout d'abord pour quelles raisons, malgré votre promesse, ces crédits sont supprimés, et ensuite, si la considération des effectifs ne doit pas intervenir pour justifier la transformation promise.

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Deixonne. Mme Charbonnel a admirablement parlé au nom du groupe socialiste (*Exclamations au centre et à droite.*) en ce qui concerne le payement des heures supplémentaires du second degré, et d'autre part en ce qui concerne les pertes d'ancienneté au changement de cadre ou de catégorie.

Sur ce dernier point, je me contenterai d'apporter une précision supplémentaire en demandant à M. le ministre de l'éducation nationale de nous proposer le crédit de 60 millions qui est nécessaire pour donner satisfaction à Mme Charbonnel.

M. Eugène Claudius-Petit. Voilà l'unité. (*Sourires.*)

Mme Charbonnel. Voilà, en effet, comment on peut faire l'unité d'action.

Mlle Dienesch. Je tiens à dire que j'approuve complètement les observations de Mme Charbonnel relatives aux heures supplémentaires.

M. le président. La parole est à M. Albert Masson.

M. Albert Masson. Si j'ai bien compris M. le rapporteur spécial, la lettre rectificative relative aux heures supplémentaires concerne bien tous les ordres d'enseignement ?

M. le rapporteur pour l'éducation nationale. C'est exact.

M. Albert Masson. J'avais l'intention d'intervenir sur le chapitre 152 pour demander si l'enseignement technique bénéficiait de cette disposition. J'ai satisfaction.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je voudrais répondre à Mlle Dienesch en ce qui concerne la transformation des collèges en lycées d'Etat.

Nous avions en effet un projet de transformation de tous les collèges en lycées d'Etat.

Ce projet n'a pas pu aboutir pour des raisons d'ordre financier. Nous le reprendrons et nous essaierons de convaincre notre collègue des finances qu'il n'y aura pas de perte pour l'Etat puisque, dans la plupart des cas, l'Etat est obligé de venir au secours des communes lorsque leur budget se trouve en déficit.

Un fait est certain, c'est que presque toutes les villes qui ont des collèges, ont demandé la transformation de ces collèges en lycées de l'Etat. Nous ne pouvons pas le faire dans la mesure où on nous le demande et nous sommes obligés de choisir.

Vous avez été étonnée, Mlle Dienesch, de constater que des collèges qui ont un grand nombre d'élèves n'ont pas été transformés en lycées, alors que des collèges qui avaient un nombre d'élèves inférieur l'ont été. Nous avons transformé en un lycée, cette année, deux collèges: un collège de jeunes filles et un collège de garçons. C'est ce qui vous explique cette apparente anomalie.

D'autre part, il nous est arrivé peut être de transformer en lycée un collège qui se trouvait tout à fait isolé dans une région, de façon précisément à lui donner plus de prestige. Mais ce sont évidemment, dans la mesure où nous le pouvons, les collèges qui ont le plus grand nombre d'élèves qui sont transformés en lycées.

Je suis heureux de répondre maintenant à Mme Charbonnel que les deux questions qu'elle a posées ont reçu satisfaction.

Mme Charbonnel. Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous donner une idée du délai ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Cela ne dépend pas de moi.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Cela se fera quand les finances de la France seront dans un état un peu meilleur que maintenant.

Mes chers collègues, il faut bien vous dire que nous cherchons à rattraper le temps perdu depuis la guerre. Le moment est peut-être mal choisi pour faire tout en même temps.

Permettez donc au ministre chargé des finances publiques de demander à son collègue de l'éducation nationale et aux autres de sérier leurs questions par ordre d'urgence.

Vous avez vu, par l'exemple des heures supplémentaires — c'est un texte du ministère des finances qui vient d'être présenté — que nous cherchons à parer au plus pressé et à réparer les injustices les plus criantes. Il nous est impossible de tout faire en même temps. Faites-nous confiance; vous le voyez, nous faisons des progrès tous les jours.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je voudrais dire un mot des écoles de médecine dont ont parlé M. Anxionnaz et M. Mabrut.

Nous préparons un projet de réforme des écoles de médecine. Ce projet est actuellement soumis à l'examen des finances et sera présenté, je l'espère, prochainement au Gouvernement. Il prévoit une transformation complète des écoles de médecine qui leur sera extrêmement favorable.

Je pense à Clermont-Ferrand, où l'école de médecine compte de 700 à 800 élèves. Nous espérons pouvoir la transformer en une faculté de médecine. Ce me paraît indispensable pour l'université de Clermont, étant donné sa situation géographique et l'importance de ses effectifs.

M. Mabrut. Je souhaite et j'espère que M. le ministre des finances, l'année prochaine, nous donnera les crédits nécessaires pour faire cette transformation.

M. le ministre des finances. Il ne demandera pas mieux.

M. le président. Il est toujours permis d'espérer.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 133 au chiffre de 3.477.471.000 francs.

(*Le chapitre 133, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 134. — Cours spéciaux destinés aux élèves en retard en raison des circonstances, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 135. — Indemnités aux fonctionnaires de l'enseignement du second degré, 55.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 136. — Ecoles normales primaires. — Traitements du personnel titulaire, 274.236.000 francs. »

La parole est à M. Lamps.

M. Lamps. Mesdames, messieurs, les crédits qui figurent au chapitre 136, au titre des élèves-maîtres en stage de formation professionnelle, soit 37.383.000 francs, sont nettement insuffisants et bien inférieurs aux promesses faites et maintes fois répétées.

Mais puisqu'il ne m'est pas permis de proposer une augmentation, je me bornerai à faire quelques observations.

Notre collègue M. Calas a déjà présenté une argumentation convaincante qui a mis en évidence l'acuité du problème.

Il apparaît donc urgent d'accorder aux élèves-maîtres en stage de formation professionnelle la qualité et le traitement d'instituteur stagiaire

Evidemment, monsieur le ministre des finances, un pas non négligeable a été fait dans ce sens. Mais il est insuffisant, si l'on tient compte des promesses faites aux normaliens.

Pourquoi ne retenir les promesses que d'une façon restrictive? Est-ce une bonne politique d'agir de la sorte avec des jeunes gens qui, au seuil de leur carrière, font connaissance avec une administration des finances se plaçant elle-même hors des grands principes qu'ils seront chargés d'enseigner ?

Ce n'est pas l'esprit procédurier qui doit triompher, mais la claire vision des difficultés que traversent les normaliens et la volonté de revaloriser la fonction enseignante.

Un effort a été fait. Nous nous en réjouissons .

Faites encore un geste, monsieur le ministre des finances, et vous aurez introduit un élément de confiance dans les rapports que doivent entretenir Gouvernement et fonctionnaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je ne sais pas exactement de quelles promesses il s'agit. Je tiens mes promesses avant tout, mais je n'en ai pas fait dans ce domaine.

M. Lamps. Il s'agit des promesses de M. le président du conseil.

M. le ministre des finances. J'ai lu le texte de la déclaration de M. le président du conseil. Il n'a pris aucun engagement à cet égard.

M. Lamps. Disons des quasi-promesses.

M. le ministre des finances. Nous faisons, à l'heure actuelle, bien au delà de ce qu'on a fait en des temps plus heureux. Il faut en tenir compte.

Si, aujourd'hui, dans la détresse financière ou nous nous trouvons, nous arrivons à faire des réformes de ce genre, il faut reconnaître que c'est plus qu'un effort; c'est vraiment une innovation heureuse, qu'il faut souligner. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Qu'avons-nous fait? Nous avons accordé à des jeunes gens qui ne sont pas encore en service la qualité de fonctionnaire. Ils bénéficient ainsi de la sécurité sociale, avantage important qui était de première urgence pour eux.

D'autre part, nous leur donnons un traitement.

Mais nous ne pouvons pas leur donner le traitement qu'ils auront le jour où ils seront nommés instituteurs stagiaires, car à ce moment-là ils ne seront plus internes. Ils devront s'installer, supporter des frais de ménage. Et ils auraient un revenu inférieur à celui qu'ils touchaient comme internes à l'école normale, ce qui ne serait pas raisonnable.

C'est pour cela que nous avons créé une échelle spéciale, qui est la transition vers leur titularisation ultérieure et qui leur laisse, non seulement un argent de poche important, mais même la possibilité de constituer un pécule pour le jour où ils sortiront de l'école normale.

Voilà la réforme que nous avons faite. Elle est coûteuse; elle se chiffre par plusieurs centaines de millions.

Nous avons ainsi créé une situation qui peut être comparée à celle d'autres internes, comme ceux de l'école nationale d'administration.

Mes chers collègues, vous voyez donc qu'il ne faut pas constamment diminuer les efforts que nous faisons. Il faut dire et faire comprendre aux intéressés que nous faisons vraiment quelque chose d'important et que, dans la situation actuelle, nous ne pouvons aller au delà.

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Viatte. Je voudrais poser une simple question.

Je vois à ce chapitre figurer un crédit destiné à assurer la rémunération de 80 stagiaires d'économat.

Je voudrais savoir exactement s'il s'agit de doter les écoles normales d'économes spéciaux, alors qu'autrefois il s'agissait, la plupart du temps, de professeurs économes.

Si c'est de cela qu'il s'agit, nous sommes d'accord. Mais nous voudrions avoir quelques explications.

M. le président. La parole est à M. Garaudy.

M. Garaudy. Je voudrais ajouter un mot après les explications de M. le ministre des finances.

La promesse faite par M. le président du conseil était précise, car nous nous étions alors permis d'avancer les chiffres donnés par les services eux-mêmes. Or, nous constatons que les chiffres fournis aujourd'hui ne correspondent qu'à la moitié de ceux qui avaient été prévus.

Un deuxième point nous inquiète: Vous instituez pour les stagiaires une échelle spéciale. C'est précisément ce qui nous trouble, parce que les stagiaires sont ainsi placés en dehors des échellons normaux des fonctionnaires.

M. le ministre des finances. Ils sont internes des écoles normales; ils ne sont pas encore instituteurs stagiaires. Il est donc normal qu'ils n'aient pas le traitement des instituteurs stagiaires. Le décalage n'est pas considérable, mais il a fallu marquer la différence.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Lempereur. Je voudrais, après M. Garaudy, indiquer à M. le ministre que nous avions la certitude d'un engagement pris par le Gouvernement en mars dernier.

Il est regrettable, à une époque où nous voulons tout faire pour favoriser le recrutement de qualité du personnel de nos écoles primaires, de rebuter les normaliens. Il y aura chez eux une certaine rancœur de constater que, là encore, on leur a fait des promesses qui n'ont pas été tenues.

M. le ministre des finances. Il faut leur dire qu'ils ont tort.

Mme Lempereur. On a beau le leur dire, monsieur le ministre; mais je crois qu'il y aurait un geste à faire.

M. le ministre des finances. Nous faisons plus qu'un geste.

Mme Lempereur. Sans remonter au 1er janvier dernier, on pourrait peut-être adopter une solution intermédiaire de conciliation, qui consisterait à accorder à nos normaliens, à partir du 1er juillet de l'année 1947, le traitement des stagiaires qui leur avait été promis.

Je demande à M. le ministre de faire le maximum en cette matière. Le geste que nous demandons ne représente pas un sacrifice énorme. C'est une nécessité. Il faut que nos jeunes normaliens, de qui nous voulons, par tous les moyens, obtenir le maximum pour l'attachement à la fonction et à la profession enseignante, comprennent que nous avons fait pour eux un effort appréciable de manière à obtenir de leur part, en contrepartie, tout le dévouement qu'on attend d'eux dans la France de demain.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je suis un peu étonné de l'insistance qu'on met en cette affaire.

D'une part, l'amendement de M. Lamps demandait que cette réforme entre en vigueur le 1er octobre 1947, ce que nous avons accordé. Ce n'est qu'ultérieurement qu'un autre amendement a demandé la date du 1er janvier.

Nous ne pouvons pas constamment, en cours de route, élargir l'effort que nous faisons. Nous serions vite débordés.

Ces jeunes gens touchaient jusqu'ici, une indemnité d'entretien de 36.000

francs par an. Ils auront maintenant, à Paris, 107.800 francs, c'est-à-dire exactement le triple.

Peut-on vraiment, dans ces conditions, nous faire le reproche d'être timides et de ne pas faire assez ?

Le jour où ils seront instituteurs stagiaires et où ils vivront à leurs frais et ne seront plus internes aux frais de l'Etat, ils toucheront 135.400 francs, à Paris.

Il faut tout de même laisser une différence.

Ces jeunes gens n'ont pas d'autres frais que les frais d'internat, qui sont chiffrés d'après un barème extrêmement favorable. Ils auront 2.000 francs d'argent de poche par mois. Ils pourront avoir, à la sortie de l'école, un pécule de 20.000 francs.

Je vous mets au défi de trouver un pays qui, dans une situation financière comme la nôtre, ait fait autant que nous. Si dans tous les domaines de notre éducation nationale, nous pouvions faire le même rapprochement favorable avec les autres pays, nous pourrions être fiers.

Malheureusement, dans d'autres domaines, nous n'en sommes pas là. Nous avons ici réalisé une réforme heureuse et importante, et il ne faut pas laisser croire aux intéressés que nous avons lésiné et que nous n'avons pas fait acte de justice. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. Lamps. Je me permettrai d'ajouter une observation après les allusions faites par M. le ministre des finances aux amendements présentés à la commission des finances.

Ces amendements étaient conjoints. L'un, qui demandait la date d'application du 1er janvier, avait été présenté à une séance de cette Assemblée il y a plus d'un mois. Je ne me suis donc pas permis de reprendre cet amendement pour mon compte. Mais, je le répète, les deux amendements étaient conjoints et ne peuvent être séparés, puisqu'ils émanent tous deux de notre groupe.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Lempereur. Je m'excuse d'insister, mais je signale à monsieur le ministre que tout de même nos normaliens sont maintenant assujettis à l'obligation de faire quatre années de préparation, alors qu'autrefois ils ne devaient faire que trois années d'école normale, la quatrième année étant une année de stage où ils touchaient normalement leur traitement de stagiaires.

Il ne semble donc pas y avoir eu une exagération dans le fait de demander avec insistance ce mandatement à partir de juillet.

Et puis, tout de même, que sont nos normaliens ? Quelle est leur origine ? Ce ne sont pas des filles et des fils de familles aisées, mais, pour la plupart, des enfants d'ouvriers.

Or, à l'époque où nous sommes, pour faire préparer à leurs enfants la carrière de l'enseignement, ces ouvriers ont consenti d'immenses sacrifices.

M. le ministre de l'éducation nationale n'ignore pas que si les charges sont lourdes pour le budget de l'Etat, elles le sont également pour les particuliers.

Les parents qui ont des enfants à l'école normale, en quatrième année de stage, ont dû supporter des frais élevés et consentis d'énormes sacrifices afin que leurs enfants terminent ce stage. Certains ont même dû faire des dettes.

C'est pourquoi je demande au Gouvernement de consentir le léger sacrifice qui lui est demandé, afin de dédommager dans une certaine mesure les familles de ces normaliens et normaliennes, surtout au moment où elles vont avoir des frais à assumer pour la période des vacances. Il serait souhaitable d'accorder à ces stagiaires l'indemnité prévue à partir de juillet, ce qui leur permettra au moins de compenser les lourdes charges supportées par les familles, et de bénéficier de quelques semaines de vacances avant d'être intégrés dans l'enseignement.

M. le président. La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Dienesch. Je croyais que la question en discussion ne viendrait qu'à propos du chapitre 3602.

En effet, c'est au chapitre 3602 que figure le manque à remplacer. C'est pourquoi je voulais reporter mon intervention sur ce chapitre.

Je voudrais simplement, sans reprendre les arguments développés par mes collègues, signaler la situation de fait qui se présente.

A tort ou à raison, certaines écoles normales ont cru qu'elles bénéficieraient de cette augmentation à partir de janvier. De ce fait, je crois savoir qu'elles auraient fait certaines avances pour le pécule, l'argent de poche ou pour les frais d'entretien des élèves.

Je crois que là réside la difficulté réelle et je tenais à la signaler d'ores et déjà.

M. le président. La parole est à M. Calas.

M. Calas. Je voudrais préciser, à propos des déclarations de M. le ministre des finances, que M. le président du Gouvernement avait déclaré, dans la séance du 28 mars 1947 : « Parmi les autres projets dont l'urgence est demandée, il en est un qui fait l'objet du rapport n° 762 et qui concerne les instituteurs stagiaires. Les crédits correspondants ne sont pas encore inscrits au budget provisoire, mais le problème sera réglé par le budget définitif, où les crédits nécessaires seront prévus ».

Les crédits dont il s'agit étaient ceux qui avaient été particulièrement demandés au cours d'une réunion de la commission des finances, par mes amis MM. Garaudy et Lamps et le président du conseil avait donné son accord.

J'insiste encore une fois auprès de M. le ministre des finances...

M. le ministre des finances. Dans le débat dont vous parlez, les crédits n'ont pas été du tout chiffrés.

M. Calas. Notre ami Garaudy a déclaré, au cours de cette séance, en prenant acte des déclarations de M. le président du conseil, que 300 millions devaient être consacrés à la réalisation de cette réforme, sans que M. le président du conseil ait fait quelque observation que ce soit. Or, le crédit supplémentaire consenti pour le quatrième trimestre 1947 s'élève seulement à 37.383.000 francs, soit un crédit annuel de 149.532.000 francs.

Monsieur le ministre des finances, nous ne sous-estimons pas le moins du monde l'importance de l'effort qui a été fait par le Gouvernement en faveur des normaliens des écoles normales primaires. Je l'ai moi-même déclaré, hier après-midi, à cette tribune, m'adressant en particulier à M. le ministre de l'éducation nationale.

J'avais demandé que la réforme prenne effet du 1er janvier 1947. Et je demande à M. le ministre des finances, dans le but d'aider nos normaliens et de faciliter le recrutement des instituteurs, de vouloir bien nous faire la concession, qui sera agréablement ressentie, je vous l'assure, par les élèves maîtres des écoles normales ayant déjà achevé leur stage de formation professionnelle.

M. le ministre des finances. Comment voulez-vous faciliter le recrutement en payant rétroactivement une somme au 1er janvier ou au 1er juillet ?

M. Calas. Il s'agit d'appliquer la réforme en question, à partir du 1er juillet 1947, aux normaliens, qui pourront récupérer ainsi les dépenses importantes déjà effectuées durant l'accomplissement de leur quatrième année de stage de formation professionnelle en 1946-1947. C'est une mesure de justice que nous réclamons pour eux.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je ne peux aller au delà de ce qui a été fait. Je le dis et je regrette de devoir maintenir ma position à ce sujet.

D'autre part, en répondant à Mlle Dienesch à propos du chapitre 362, j'indique que nous prévoyons, par lettre rectificative, une augmentation de 157.983.000 francs pour faire face à la situation que vous avez signalée dans les écoles normales.

Mlle Dienesch. Je tiens à remercier M. le ministre des finances de son effort compréhensif.

M. le président. La parole est à M. Coulibaly Ouezzin.

M. Coulibaly Ouezzin. J'interviens en cette occasion parce que la discussion générale ne m'en a pas laissé le temps et aussi parce qu'il s'agit des traitements du personnel enseignant.

Vous savez que le traitement du personnel enseignant influe beaucoup sur son recrutement. Et je n'étonnerai personne en disant que notre évolution est directement liée au personnel enseignant que la métropole voudra bien nous envoyer.

Je pars du principe que tout se tient et que l'augmentation du personnel enseignant de la métropole nous permet d'espérer un peu plus de professeurs et d'instituteurs.

Tout à l'heure, certains de nos collègues ont démontré à quel point la France elle-même subit une crise de personnel. S'il manque à la France du personnel, les territoires d'outre-mer, eux, n'en ont pas du tout. Nous sommes donc obligés de vous en demander, bien que vous en manquiez.

Aucune école d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française ne forme d'instituteur, à plus forte raison de professeur. Les deux lycées conduisent tout juste à la classe de première. C'est dire que tout notre personnel enseignant qualifié viendra, pour longtemps encore de la métropole.

Nous avons une dizaine d'écoles que nous appelons écoles normales dont 6 en Afrique occidentale française et 4 en Afrique équatoriale française, et 15 écoles primaires supérieures qui viennent d'être transformées en collèges modernes.

Cela est bien, mais le plus important n'est pas le nom, c'est le contenu. Ces écoles réclament des professeurs. Comment faire ?

J'ai reçu une réponse réconfortante à une question écrite que j'ai posée au sujet du personnel du lycée de Dakar. L'Afrique occidentale française a fait, cette année, un effort exceptionnel. Elle demande 5 professeurs agrégés, 5 inspecteurs d'académie, 21 professeurs licenciés et plusieurs inspecteurs primaires. M. le ministre de l'éducation nationale m'a répondu qu'il y a plus de postes que de candidats.

J'ai le sentiment que les jeunes gens candidats à l'enseignement d'outre-mer sont plus durement traités que les autres.

Si M. le ministre des territoires d'outre-mer était là, je pourrais l'embarrasser certainement en lisant le motif d'expulsion d'un professeur ou d'un instituteur des territoires d'outre-mer. Lui-même pourrait peut-être expliquer l'expulsion d'un agrégé de l'université qui, après avoir créé l'Université populaire à Dakar, a été rapatrié par décision ministérielle.

M. le ministre de l'éducation nationale a dû recevoir, il y a une semaine, une relation par lettre d'une expulsion d'un instituteur de Bamako. Nous ne savons pas pour quelles raisons cette expulsion a été ordonnée.

Nous sommes étonnés de constater que l'administration coloniale entreprend la désorganisation de l'enseignement et que M. le ministre des territoires d'outre-mer semble ne pas s'en apercevoir.

Pendant ce temps, on nous envoie des centaines de fonctionnaires dont nous n'avons que faire, des sergents infirmiers sans aucune connaissance médicale, des sous-métiers qu'on nomme inspecteurs d'élevage, surveillants de travaux, etc.

On double les postes de gendarmerie. On installe chez nous les Syriens (Alaouites) qui ont trahi leur patrie et qui sont restés à l'armée.

La plupart des administrateurs rendent bien des services, mais nous aurions préféré un simple maître d'école à la place d'un administrateur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant aux autres auxiliaires, nous en donnerions bien deux pour un maître, si on voulait accepter cet échange.

Considérez qu'il y a en Afrique occidentale française 2.700.000 enfants d'âge scolaire et qu'on ne peut en recevoir que 100.000, en comptant l'effectif des écoles privées.

En Afrique équatoriale française, il y a 500.000 enfants d'âge scolaire, dont on ne peut prendre que 30.000 dans les écoles officielles et privées.

On peu dire que, sur plus de 3 millions d'enfants d'âge scolaire, 120.000 à 130.000 viennent seulement à l'école, soit 1 sur 25 environ.

Cependant, les cas sont nombreux de villages où l'on construit des écoles le long de la route afin que l'administrateur les voie en passant et y mette des maîtres.

Au cours de notre récent voyage en Afrique, nous avons constaté que quelques-unes de ces écoles n'ont jamais été ouvertes parce qu'elles n'avaient jamais reçu de maîtres.

C'est pourquoi je n'ai pas compris l'objet de la proposition de loi déposée par un conseiller de la République tendant à rendre l'enseignement obligatoire en Afrique occidentale française. Je crois qu'il faut, d'abord, créer les conditions avant d'imposer l'obligation.

Si, à travers les quelques chiffres que j'ai donnés, l'Assemblée reconnaît la nécessité d'accroître l'effectif du personnel enseignant, elle voudra bien, cette année comme les autres années à venir, tenir compte dans le budget de l'attrait qu'il faut créer vers ces carrières de l'enseignement.

Les instituteurs et les professeurs sont, de tous les fonctionnaires coloniaux, ceux qui ont le moins d'avantages. Naturellement, ils ne produisent pas de blé, ils ne garnissent pas d'argent les caisses de l'Etat, au contraire; ils ne peuvent guère menacer très sérieusement de faire grève.

Mais si, malgré les temps troubles que nous vivons, des milliers de cœurs, là-bas, restent attachés à la France, c'est au petit instituteur, à l'humble professeur qu'on le doit. Il faut y penser au moment de l'attribution des crédits dans le budget. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 136 au chiffre de 274.236.000 francs.

(*Le chapitre 136, mis aux voix, est adopté.*)

« Chapitre 137. — Ecoles normales primaires. — Salaires du personnel auxiliaire, 8.060.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 138. — Ecoles normales primaires. — Indemnités, 34.881.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 139. — Ecoles primaires élémentaires. — Traitements du personnel titulaire, 11.702.120.000 francs. »

La parole est à M. Doutrellot.

M. Doutrellot. Je n'ai pas l'intention d'alourdir cette discussion de considérations inutiles. Je veux, cependant, monsieur le ministre, vous exprimer l'angoisse du parti socialiste devant la crise très sévère de recrutement du personnel de l'enseignement primaire.

Je ne reviendrai pas sur les explications fournies au cours du débat. Vous avez bien voulu exprimer votre opinion qui rencontre la nôtre. Une des causes de l'incessante diminution de ce recrutement réside dans l'insuffisance des traitements. Il en est une autre, à mon avis, c'est la lourde charge qu'on impose maintenant au maître d'école rural. Les instituteurs de la campagne doivent, en dehors de leur besogne de la journée, assurer le soir le travail de la mairie. Ils ont aussi et très souvent, à remplir les fonctions de secrétaire particulier de toute une population. Ils sont, enfin, les animateurs des œuvres qu'on désigne sous les noms de post, péri et para scolaires.

L'ensemble de ces tâches constitue, pour un seul homme, une charge réellement insupportable. Il n'est pas douteux qu'elle soit de nature à arrêter les vocations pédagogiques, si nombreuses autrefois, dans la jeunesse studieuse des villages.

Je sais bien que les crédits limités qui vous sont impartis, monsieur le ministre, ne vous permettent pas de multiplier le nombre des postes. Il serait pourtant nécessaire que les intituteurs soient recrutés spécialement pour les œuvres agricoles, la création de foyers ruraux, en un mot pour toutes les œuvres qui gravitent autour de l'école publique et qui sont indispensables, vous l'avez reconnu tout à l'heure.

Je me demande avec angoisse quelle sera la situation de l'enseignement primaire dans quelques années, en raison de l'augmentation des effectifs.

Ce n'est un mystère pour personne qu'au lendemain de la libération, répondant à l'appel des pouvoirs publics et peut-être à leur désir profond, les Françaises et les Français se sont volontiers attaqués à la solution du problème démographique.

Les naissances sont plus nombreuses et le nombre de Françaises qui portent orgueilleusement leur espoir d'être mère est encore plus élevé.

Cela est peut-être profondément rassurant, mais, dans deux ans, un grand nombre de jeunes enfants solliciteront un abri et une école.

Je ne sache pas que des crédits soient prévus, mais je connais des institutrices qui se débattent avec 80 enfants difficiles à occuper, qui nt la perspective d'en avoir 90 ou 100 dans leur classe l'an prochain. J'aimerais à penser que, pour elles aussi, il est prévu des apaisements.

Cela me semble d'autant plus nécessaire que le législateur a bien voulu faciliter les premiers pas dans la vie en relevant le taux des allocations familiales, permettant ainsi de donner aux tout petits un certain confort.

Le législateur a également tenu à ne pas réduire les crédits militaires, afin qu'à la caserne les jeunes trouvent tout le confort matériel nécessaire. Cependant, je rappellerai qu'entre le berceau et la caserne il y a une période de vingt ans qui n'est pas négligeable dans une vie d'homme et qu'il serait peut-être nécessaire que cette période fût consacrée aussi utilement que possible à la formation tout court des citoyens de ce pays.

Vous avez, monsieur le ministre, évoqué — nous en avons éprouvé quelque peine — l'éventualité d'un nouveau conflit. Nous croyons, nous, socialistes, que l'école peut jouer son rôle, qu'elle est avant tout une atmosphère de paix.

Nous constatons avec infiniment de plaisir que la France n'a plus à espérer de gloire militaire dans l'avenir; son passé lui suffit et nous suffit. Mais nous pensons aussi qu'elle peut tenir dans le monde un rang impressionnant dans le domaine de l'esprit et qu'il est nécessaire, à cet égard, que l'école soit précisément à l'avant-garde de toutes les réalisations intellectuelles.

Jean Jaurès disait qu'il fallait laisser à l'instituteur au moins une heure par jour de façon à ne pas lui permettre de sombrer dans l'ornière du pays. Pour lui laisser une heure par jour, il faut que les instituteurs soient plus nombreux et qu'ils aient à envisager autre chose qu'une besogne accablante et quotidiennement renouvelée.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, en vous remerciant de l'effort que vous avez constamment consenti en faveur de l'école, de bien vouloir nous aider à faire que la France retrouve son influence, non par des gloires sonores, par des gloires épiques, mais par le rayonnement suprême de l'école qui est, à notre sens, pour une démocratie, ce qu'il importe de rechercher. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. Lamps. Mes observations porteront, d'une part sur le reclassement, d'autre part sur la titularisation des intérimaires.

Nombre de nos collègues ont déjà répété qu'il fallait revaloriser la fonction enseignante. Or, un problème est actuellement à l'ordre du jour et il en a été longuement discuté lors d'un débat récent: c'est le reclassement de la fonction publique, qu'on a tort de considérer comme définitivement réglé.

Je me permets de prier M. le ministre des finances de s'en tenir aux propositions faites par l'Union générale des fédérations de fonctionnaires qui, dans l'échelle de 100 à 800, ont placé les instituteurs entre les échelons 230 et 440. Ainsi sera réparée une injustice et mis un point final à des manœuvres réactionnaires.

Ne suivez pas, monsieur le ministre, les mauvais conseilleurs qui prônent l'enseignement au rabais comme le meilleur moyen d'abattre l'école laïque. Faites preuve de compréhension et songez qu'on ne fera jamais trop pour des maîtres dont le dévouement n'est plus à démontrer.

Mais, outre ces mesures de longue haleine, il convient de prendre des dispositions immédiates en vue de combler les vides qui se produisent de jour en jour.

Il est anormal que la titularisation, c'est-à-dire pour les intérimaires et les suppléants, la sécurité de l'emploi, n'intervienne, dans le plus grand nombre de cas, qu'après un très long délai atteignant souvent 10 ou 11 ans.

Le 21 février dernier, le groupe communiste déposait une proposition de loi tendant à accorder un statut au personnel auxiliaire de l'enseignement primaire. J'ai été heureux d'entendre la déclaration de notre collègue Mme Lempereur sur ce sujet, et je me permets de la saluer comme un engagement de sa part à présenter bientôt le rapport sur notre proposition.

Mme Lempereur. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Lamps. Volontiers.

Mme Lempereur. Je tiens à indiquer que le groupe socialiste a déposé au mois de novembre 1946 une proposition tendant à obtenir la titularisation des intérimaires ayant effectué quatre ans de services. Certes, ce n'était pas le statut des intérimaires, mais cela constituait un pas décisif vers l'obtention de la stabilité de la profession.

Je regrette comme vous que cette proposition n'ait pas encore été soumise à l'Assemblée, à l'ordre du jour de laquelle elle avait été cependant annoncée il y a six semaines environ.

M. Lamps. Je ne suis pas rapporteur de votre proposition, mais rien ne vous empêche de présenter votre rapport. Les dispositions que nous avons eu l'honneur de présenter permettraient la titularisation au bout de trois ans et trois mois des candidats ayant suivi un certain nombre de stages et satisfait aux épreuves du certificat d'aptitude pédagogique.

Elles sont de nature à vous aider, monsieur le ministre, et à résoudre en partie la grande crise qui menace notre école laïque et, par conséquent, la démocratie française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Meunier.

M. Pierre Meunier. Hier matin, notre collègue Georges Cogniot s'est élevé avec vigueur, dans son rapport, au nom de la commission des finances, contre les instructions ministérielles qui prévoient qu'aucune création de classe ne sera accordée si elle n'est compensée, dans le même département, par une suppression correspondante. Je veux revenir rapidement sur cette question.

En fait, une telle réglementation a pour résultat d'empêcher purement et simplement les créations de classes cependant rendues indispensables dans certaines localités par l'augmentation des effectifs scolaires.

Dans un département que je connais bien et qui, malheureusement, ne constitue pas un cas particulier, le département de la Côte-d'Or, la situation est la suivante : il faudrait créer à la rentrée prochaine au moins 20 emplois nouveaux de maîtres pour faire face à l'augmentation du nombre des élèves dans les centres à grande natalité comme Dijon ou Montbard, par exemple.

A Dijon, où les effectifs scolaires moyens augmentent régulièrement chaque année, plus de 12 classes primaires auront, au mois d'octobre, environ 50 élèves chacune. Les écoles maternelles devront continuer, comme elles l'ont fait cette année, à refuser des élèves après en avoir inscrit plus de 60 par classe.

Dans ces conditions, pour la seule ville de Dijon, c'est au moins 12 créations qu'il faudrait envisager, mais il est évident que l'inspecteur d'académie ne sera pas en mesure de proposer ces créations car il lui est matériellement impossible de proposer, en contre-partie, les suppressions que la réglementation actuelle impose.

L'année dernière, un certain nombre d'écoles rurales de la Côte-d'Or ont été fermées dans de telles conditions. Ces mesures ont provoqué les protestations indignées de la population et des municipalités intéressées.

Si, en effet, un certain nombre d'écoles de campagne n'ont momentanément qu'un nombre réduit d'élèves, l'effectif scolaire va en s'accroissant chaque année en raison du relèvement de la natalité, dont, d'ailleurs, nous nous réjouissons tous.

D'autre part, les villages sont distants de trois, quatre, cinq kilomètres et même plus les uns des autres et les communes n'ont pas les moyens financiers nécessaires pour organiser le ramassage des enfants; si bien que la plupart des élèves des écoles supprimées, tout au moins les plus jeunes, ne peuvent aller en classe pendant la période d'hiver.

Ainsi les inspecteurs d'académie se trouvent placés devant un dilemne, ou bien renoncer à proposer les créations indispensables, ou bien procéder à des suppressions d'écoles absolument contraires à l'équité et qui privent d'enseignement certains enfants de nos campagnes.

Voilà pourquoi je vous demande avec insistance, monsieur le ministre, de renoncer au principe de la compensation entre les créations et les suppressions de classes.

Je n'ignore rien des difficultés budgétaires auxquelles vous vous heurtez, mais notre collègue Georges Cogniot, au nom de la commission des finances, vous a indiqué un certain nombre d'économies à réaliser dans les services administratifs centraux de votre département ministériel.

Je suis persuadé qu'il est possible, en réalisant dans ce domaine certaines compressions, de dégager les crédits nécessaires pour permettre les créations de classes indispensables.

Tout au long de ce débat, d'ailleurs, l'Assemblée a montré sa volonté que tout soit mis en œuvre pour éviter que le développement de l'enseignement public puisse se trouver compromis.

Sans doute, n'avons-nous pas la possibilité, en vertu de la Constitution, de relever les crédits qui nous sont proposés, mais il n'en demeurent pas moins que la volonté clairement manifestée de l'Assemblée doit être respectée. C'est à vous, monsieur le ministre, qu'il appartient de traduire cette volonté dans les actes.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je voudrais d'abord, au sujet des intérimaires, répondre qu'en attendant leur statut, nous avons déjà pris un certain nombre de dispositions par arrêtés, même par circulaires, en faveur de ce personnel.

Nous avons déjà fixé son statut en ce qui concerne sa titularisation, son droit aux vacances payées, aux congés de maladie et de maternité et également aux congés d'éviction.

C'est donc une première satisfaction donnée à ce personnel.

Je voudrais ajouter que, par une lettre aux inspecteurs d'académie, datée du 27 février, je leur ai donné l'ordre de titulariser, même en cours d'année, les intérimaires, chaque fois qu'un emploi se trouvera vacant.

Cela m'amène à dire à M. Meunier que ce n'est pas moi qui ai décidé qu'il ne pourrait pas y avoir de créations d'emploi. Il s'agit là d'une décision gouvernementale, devant laquelle j'ai été obligé de m'incliner.

Par conséquent, lorsqu'il me paraît indispensable de créer, en tel lieu, un nouveau poste d'instituteur, comme la loi ne me le permet pas, puisque je suis limité par le nombre d'emplois prévu au budget, il me faut évidemment en supprimer un ailleurs.

C'est alors que nous avons opéré ce que nous avons appelé la revision de la carte scolaire : nous avons essayé de supprimer un certain nombre d'emplois en des endroits où ils paraissaient, je ne dis pas inutiles, car une classe n'est jamais inutile, mais où ils ne semblaient pas tout à fait indispensables, pour pouvoir créer une nouvelle classe en un lieu où cela devenait absolument nécessaire.

Nous avons aussi demandé aux inspecteurs d'académie de nous faire des propositions.

Qu'a-t-on fait la plupart du temps ?

Dans une école où il y avait quatre classes, par exemple, et dans chaque classe un effectif moyen de 20 à 25 enfants, nous avons supprimé une classe, de façon à laisser dans les trois qui restaient 30 à 35 enfants. Ainsi nous avons pu créer, dans le même département, quelquefois même dans un autre département, une nouvelle classe là où les classes sont de 70, 80 et quelquefois 90 élèves.

Telle est l'opération qui a été réalisée.

Je répète que ce n'est pas moi qui ai décidé qu'il n'y aurait pas de créations d'emplois. C'est une décision gouvernementale que je suis bien obligé d'appliquer.

Je considère, moi aussi, qu'il serait nécessaire de créer de nouveaux emplois d'instituteurs.

J'avais demandé qu'on me donnât un crédit permettant la création de 3.000 nouveaux emplois en 1947. Il ne m'en a été accordé que six cents.

Il faudra donc que j'envisage toutes les mesures possibles pour faire, dans les circonstances qui me sont imposées et suivant les moyens mis à ma disposition, le maximum en faveur du fonctionnement de nos écoles.

J'ajoute que, dans les instructions que j'avais données aux inspecteurs d'académie, je leur avais indiqué que, même si une école ne groupait que quatre, cinq ou six élèves, et si la fermeture devait empêcher ces élèves de fréquenter l'école ou même les obliger à aller à des écoles privées, il fallait maintenir cette école. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. Mlle Rumeau a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs le crédit du chapitre 139.

La parole est à Mlle Rumeau.

Mlle Rumeau. M. le ministre vient de donner les explications que je désirais à propos du chapitre 139.

En conséquence, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 139 au chiffre de 11.702.120.000 francs.

(*Le chapitre 139, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 140. — Ecoles primaires élémentaires. — Rémunération des instituteurs et institutrices intérimaires, 263.685.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 141. — Ecoles primaires élémentaires. — Frais de suppléance, 357.994.000 francs.

La parole est à M. Lhuissier.

M. Lhuissier. Je désire demander à M. le ministre de l'éducation nationale d'envisager la création d'un cadre de suppléants.

Les suppléants sont, actuellement, choisis parmi les instituteurs débutants. Dans ces conditions, la qualité des fonctions remplies par les suppléants est forcément médiocre.

En effet, le suppléant est appelé, du jour au lendemain, à exercer sa profession dans des classes de caractère très différent.

Un jour, il exerce dans une école à classe unique, ne comptant qu'un seul maître. C'est là un poste qui est la terreur de nos débutants.

Quelques semaines après, le suppléant exercera dans une école où les programmes et la catégorie sociale des enfants sont tout autres.

Il existait autrefois un cadre de suppléants départementaux, et l'on choisissait, pour remplir les fonctions de suppléants, des instituteurs et institutrices d'élite, qui pouvaient s'adapter immédiatement aux enfants qui leur étaient confiés.

Cette organisation donnait des résultats très satisfaisants, qui ne peuvent être obtenus aujourd'hui avec des débutants, quelle que soit la bonne volonté qu'ils apportent dans l'exercice de leurs fonctions.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir envisager la création d'un cadre permanent de suppléants et de donner à ces maîtres les avantages qu'ils méritent en raison de la difficulté de la tâche qu'ils doivent remplir.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai déjà dit hier, interrompant un de nos collègues qui était à la tribune, que le cadre des suppléants permanents étaient désormais constitué.

Il avait d'ailleurs été constitué antérieurement à la guerre par un décret du 30 mars 1937 tombé depuis en désuétude. Nous rétablissons ce cadre des suppléants permanents, qui auront une rétribution de base, qu'ils toucheront constamment, et une indemnité par journée de travail effectif.

Le décret a été approuvé mais avec des modifications. Nous avions demandé la création immédiate de 5.000 postes de suppléants permanents. Il ne nous en a été accordé que 3.000. Leur traitement permanent de base sera le quart du traitement des intérimaires et, en plus, ils recevront une indemnité journalière lorsqu'ils exerceront effectivement.

Par conséquent, je crois que vous avez un commencement de satisfaction.

M. le président. Vous avez satisfaction, monsieur Lhuissier ?

M. Lhuissier. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 141, au chiffre de 357.994.000 francs.

(*Le chapitre* 141, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 142. — Ecoles primaires élémentaires. — Indemnités, 984.859.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 143. — Allocations aux médaillés de l'enseignement primaire, 3.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 144. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Rémunération du personnel, 42.770.000 francs. »

La parole est à Mme Lempereur.

Mme Lempereur. Je crois mon intervention inutile.

Je croyais qu'il y avait, à ce chapitre, une réduction de crédits de 48 millions et, d'après certains renseignements que j'avais obtenus, il semblait que cette réduction impliquait la suppression de classes spéciales pour enfants déficients et retardés. J'estimais qu'une telle suppression constituait une erreur.

Mais j'ai obtenu des explications et il me semble qu'il ne s'agit de rien de tel.

Je n'insiste donc pas.

M. le président. Personne ne demande plus la parole.

Je mets aux voix le chapitre 144, au chiffre de 42.770.000 francs.

(*Le chapitre* 144, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 145. — Conservatoire national des arts et métiers. — Traitements du personnel titulaire, 19 millions 502.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Au chapitre 145, la commission a supprimé un crédit de 54.000 francs destiné au centre de production de films scientifiques, en donnant comme motif que cette somme est dérisoire et ne peut servir à rien.

Or, ce crédit de 54.000 francs constitue une allocation annuelle, versée par la direction du centre à M. Jean Painlevé, auquel le cinéma scientifique français, je n'ai pas besoin de le rappeler, doit ses plus belles réalisations.

D'ailleurs, depuis ces deux ou trois dernières années, M. Jean Painlevé, et je lui en rends hommage, a fait plusieurs créations pour nos écoles: des appareils de prises de vue, un appareil de projections cinématographiques, un appareil de projections fixe à télécommande, etc.

M. le président de la commission. La commission des finances accepte le rétablissement de ce crédit.

M. le président. La commission propose, d'accord avec le Gouvernement, de majorer de 54.000 francs la dotation du chapitre 145, qui serait ainsi porté à 19 millions 556.000 francs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 145 au chiffre nouveau de 19.556.000 francs.

(*Le chapitre* 145, *mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 146. — Conservatoire national des arts et métiers. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 2 millions 685.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 147. — Conservatoire national des arts et métiers. — Salaires du personnel auxiliaire, 2.813.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 148. — Conservatoire national des arts et métiers. — Salaires du personnel ouvrier, 4.008.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 149. — Conservatoire national des arts et métiers. — Indemnités, 1 million 25.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 150. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Traitements du personnel titulaire, 718.685.000 francs. »

La parole est à M. Finet.

M. Finet. Je désire donner quelques précisions.

Il y a le plus grand intérêt à mettre de l'ordre dans les appellations de différents établissements et de dire leur but, la formation qu'ils assurent, les métiers qu'ils enseignent.

Il y a 14 appellations, en effet: arts et métiers, écoles nationales professionnelles, collèges techniques, sections techniques des collèges modernes, section technique des écoles complémentaires, ateliers-écoles, cours d'apprentissage, cours de pré-apprentissage, centres d'apprentissage, etc.

Il serait intéressant de tracer les limites, de préciser le programme correspondant à chaque dénomination.

De plus, il serait utile de dire si l'Etat pourra prendre à sa charge, dans les circonstances actuelles, les frais de fonctionnement ou tout au moins une partie de ceux-ci. Nous constatons que onze collèges ont été pris en charge.

De plus, il serait nécessaire de déterminer de quelle façon les municipalités et les collectivités seront indemnisées des constructions scolaires qu'elles auront faites. Ce point revêt une grande importance pour les créations ultérieures.

Si vous pouvez nous donner quelques précisions, je suis persuadé, monsieur le ministre, que l'Assemblée tout entière vous en sera reconnaissante.

Je me permets de souligner que le personnel de nos écoles d'enseignement technique est inscrit pour 850 millions dans ce budget.

M. le président. La parole est à M. Gresa.

M. Gresa. Le chapitre 150 concerne plus spécialement les écoles nationales professionnelles.

Je voudrais attirer l'attention de M. le ministre sur un problème qui intéresse plus particulièrement la région du Sud-Ouest et la région toulousaine.

En effet, la région toulousaine, autrefois essentiellement agricole et commerciale, revêt aujourd'hui une grande activité industrielle avec ses usines aéronautiques, ses établissements d'armements, ses entreprises de construction mécanique, de machines agricoles, ses fabrications d'engrais, ses richesses pétrolières, ses usines de transformation de gaz naturel.

D'autre part, on peut dire que l'agglomération de Toulouse, ville qui est devenue la quatrième ville de France, est appelée à un essor toujours plus grand, et cela suppose, notamment, la formation d'une main-d'œuvre technique particulièrement nombreuse et qualifiée.

Or, le département de la Haute-Garonne, comme les départements limitrophes, ne dispose pas d'établissement d'enseignement professionnel répondant à ses besoins impérieux.

Tandis que certaines régions de France — et il faut s'en féliciter — sont dotées de six à sept écoles techniques situées dans un rayon de quelques centaines de kilomètres, la région du Midi groupant les trois universités de Bordeaux, de Toulouse et de Montpellier, ne dispose que d'une école nationale professionnelle à Tarbes, qui peut recevoir au maximum 250 élèves.

D'autre part, le collège technique d'industrie réunit déjà plus de 600 élèves et doit refuser, faute de moyens matériels, d'innombrables candidats. Il fonctionne, en outre, il faut le préciser, dans de très fâcheuses conditions, en raison de l'état défectueux des locaux où il est installé. Il ne donne, enfin, que l'enseignement préparatoire, et il dirige ensuite les élèves vers les écoles nationales d'arts et métiers d'autres régions.

Il est donc indispensable, à notre avis, de procéder sans retard à la création à Toulouse d'une école nationale professionnelle ouverte largement à tous les jeunes gens se dirigeant vers l'industrie. Un tel établissement assurerait une parfaite continuité dans les études et fournirait aux industriels du Midi de la France les techniciens dont elles ont besoin.

Comportant en annexe un collège technique et un centre de formation pratique, il permettrait en outre d'assurer la concentration des efforts et des crédits. Ainsi donnerait-on satisfaction au vœu exprimé par le conseil municipal de la ville de Toulouse et l'Union départementale des syndicats confédérés de la Haute-Garonne.

Il n'est pas inutile de signaler, par ailleurs, que la municipalité de Toulouse a, d'ores et déjà, offert de mettre à la dis-

position de l'enseignement technique un terrain de près de quinze hectares de superficie, pour la construction de cette école.

Le développement industriel de la région toulousaine et des régions voisines exige impérieusement la création d'une école nationale professionnelle préparant aux diverses branches d'industrie.

La réalisation de ce projet s'harmonise d'ailleurs heureusement avec la transformation que nous avons demandée du collège technique de Gourdan-Polignan en école nationale d'artisanat rural destinée à donner aux campagnes de France les maîtres-artisans et les spécialistes que demandent la modernisation de notre agriculture et l'amélioration de l'habitat rural.

Ces deux écoles nationales deviendront ainsi de riches pépinières fournissant à l'agriculture et à l'industrie, dans tout le Sud-Ouest, la main-d'œuvre qualifiée qui constitue une des conditions essentielles du succès de leur renaissance et de leur prospérité dans le cadre du relèvement national.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, quelles sont, dans ce domaine, vos projets. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je veux répondre tout de suite à M. Gresa que j'ai été, en effet, saisi par la municipalité de Toulouse et par l'Union des syndicats confédérés, des propositions qu'il vient de rappeler.

Les projets sont à l'étude, et nous essayerons de les réaliser le plus rapidement possible.

D'autre part, je n'ai pas très bien compris ce que demandait tout à l'heure M. Finet.

M. Finet. Je vais vous donner quelques précisions, monsieur le ministre.

Vous savez qu'il existe différentes qualifications des établissements techniques. Nos collègues ne voient pas très bien la différence entre les écoles nationales professionnelles, les collèges techniques, les sections techniques des collèges modernes. Aux parents d'élèves il est assez difficile de faire comprendre les légères différences qui existent. C'est pourquoi je vous demanderai d'établir pour chaque catégorie d'établissement une règle, un principe.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il me faudrait faire toute une conférence pour expliquer à M. Finet la différence entre ces divers établissements, qui donnent, à des stades divers, l'enseignement technique et général.

M. Finet. Je la connais, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je pense, alors, que vous avez voulu me poser une colle pour savoir si je la connaissais aussi bien que vous. (*Rires.*)

M. Finet. Je ne suis pas si méchant!

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous sommes, bien entendu, à la disposition des parents pour leur donner toutes les explications qu'ils peuvent désirer.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 150, au chiffre de 718.685.000 francs.

(*Le chapitre 150, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 151. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Salaires du personnel ouvrier, 11.750.000 francs. »

La parole est à M. Cayol.

M. Cayol. Je voudrais donner un exemple: je renonce à la parole. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Finet.

M. Finet. Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous indiquer le nombre actuel des ouvriers instructeurs et des contremaîtres municipaux non titularisés et nous dire si vous prévoyez leur prochaine transformation en professeurs techniques adjoints?

Nous vous serions reconnaissants, monsieur le ministre, de nous donner toutes précisions utiles à ce sujet.

La commission de l'éducation nationale, dans une de ses dernières séances, a adopté à l'unanimité une proposition de loi prévoyant la titularisation de ce personnel.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Cette titularisation est en cours.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 151, au chiffre de 11.750.000 francs.

(*Le chapitre 151, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 152. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Indemnités. 135.633.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 153. — Secrétaires d'orientation professionnelle. — Traitements, 2.271.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 154. — Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel de direction et d'administration, 508.610.000 francs. »

La parole est à M. Finet.

M. Finet. Pour faire gagner du temps à l'Assemblée, je ferai une seule intervention sur les chapitres 154, 155 et 156, relatifs aux centres d'apprentissage.

J'ai été un peu effrayé, à première vue, par l'importance de la dotation du chapitre 154. Je l'ai examinée avec attention, et je me suis aperçu qu'elle intéresse environ 1.000 centres.

Il y a un directeur, un économe, une dactylographe et un intendant par centre, ce qui justifie le crédit demandé.

Mais je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le recrutement de ces directeurs de centres. Il est nécessaire d'avoir des directeurs de qualité si l'on veut que nos centres d'apprentissage répondent exactement au but pour lequel ils ont été créés en 1938, c'est-à-dire la formation d'ouvriers professionnels qualifiés. Ainsi pourra-t-on montrer l'importance qu'on attache à cette formation de notre main-d'œuvre.

Il y a une dizaine de jours, j'avais attiré l'attention de l'Assemblée à l'occasion de l'examen du budget du ministère du travail, sur le crédit de 3 milliards destiné aux centres de formation professionnelle accélérée.

Si l'on veut faire réellement œuvre utile, il est nécessaire de donner dès l'adolescence une formation pratique, avec l'initiation aux gestes manuels de base.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 154 au chiffre de 508.610.000 francs.

(*Le chapitre 154, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 155. — Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel d'enseignement général, 241.133.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 156. — Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel d'enseignement professionnel, 781.074.000 francs. » (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 157. — Education populaire. — Centres éducatifs. — Traitements, 5.766.000 francs. » — (*Adopté.*)

La parole est à M. Buron.

M. Buron. Je voudrais simplement, monsieur le ministre, faire une observation, et demander à mes collègues s'ils n'estiment pas que la commission des finances, en supprimant les postes d'instructeurs, a agi en contradiction avec la position prise par l'Assemblée lors de la discussion du budget du ministère de l'information.

L'unanimité s'était faite sur la nécessité de former le goût du peuple français.

Notre peuple est capable d'apprécier la qualité artistique et la valeur littéraire des œuvres qu'on lui présente. Le problème posé n'est pas purement un problème commercial ou purement administratif, mais il concerne l'éducation de l'ensemble du peuple.

Or, le crédit supprimé à ce chapitre avait trait à cette œuvre d'éducation que l'Assemblée a approuvée de la façon la plus nette il y a deux semaines, et je ne pense pas qu'elle puisse se déjuger aujourd'hui, s'agissant de postes d'instructeurs chargés dans les œuvres de jeunesse, les colonies de vacances et tous les mouvements d'éducation populaire de former le goût des jeunes et de leur donner une éducation qui leur permettra de comprendre la valeur des manifestations artistiques.

Je crois que M. le ministre a l'intention de demander le rétablissement du crédit supprimé par la commission des finances, et je demande à l'Assemblée de maintenir la position qu'elle a prise il y a quinze jours, dans l'intérêt de la formation de la jeunesse française.

M. le président. La parole est à Mme Viénot.

Mme Viénot. Si M. le ministre demande le rétablissement de ce crédit, nous le voterons, parce que nous estimons qu'il est impossible d'amputer la direction de la jeunesse de tout le personnel technique, parce qu'il faut, dans les différentes techniques de la culture populaire, qu'il s'agisse d'art dramatique, d'art plastique ou de chant choral, assurer un niveau culturel élevé et ne pas tomber dans la vulgarisation, et parce que les instructeurs spécialisés ont fait en général du bon travail.

M. le président. La parole est à M. Eugène Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Je ne reprendrai pas tout ce que j'ai déclaré tout à l'heure à ce propos dans la discussion générale, mais je tiens tout de même à insister, au moment de la discussion de l'article, pour le rétablissement de ces crédits d'autant plus indispensables que nous sommes au début d'une période de pénétration de la culture populaire dans le monde ouvrier, culture dont il a jusqu'à présent par trop manqué.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement de M. Simonnet tendant à réduire le crédit du chapitre 157 de 2.055.500 francs.

La parole est à M. Simonnet.

M. Simonnet. Je vais parler en une seule intervention, sur tous les chapitres qui concernent les centres éducatifs.

Il existait sous Vichy des écoles des cadres. Ces écoles des cadres se sont attiré de la part de la cour des comptes des réflexions assez sévères. J'ai lu notamment dans le rapport de la cour, à la page 47, l'appréciation suivante: « Les dépenses étaient lourdes. Le prix de revient d'une journée de stagiaire ne fut en aucune école inférieur à 90 francs, en certaines écoles à 281 francs et même à 420 francs ».

Il y avait alors dans ces écoles des cadres tout un personnel de direction ou d'éducation, que l'on payait, et même des professeurs de faculté détachés.

Or, à la libération, on a admis cette thèse fort juste que l'Etat ne devait pas, pas plus par le moyen de l'école des cadres que par tout autre moyen, agir directement sur les activités des mouvements ou des associations de jeunesse, et l'on a supprimé le personnel d'instruction.

On pouvait donc s'attendre normalement à ce que les frais des écoles des cadres, devenues centres éducatifs, diminuent. A notre grande surprise, il n'en a rien été et, bien loin de diminuer, les frais ont augmenté avec le nombre du personnel.

Quelle est donc l'importance de ce personnel ?

J'ai pris les chiffres mêmes du budget: 18 directeurs, 18 économes, 36 instituteurs, 108 auxiliaires, c'est-à-dire 180 personnes, soit 10 par centre.

L'Etat a donc payé, en 1946, 65.700 journées de fonctionnaires, et pour recevoir dans ces centres, d'après les chiffres mêmes de vos services, 131.000 stagiaires. C'est dire que, dans ces centres éducatifs, l'Etat paye une journée de fonctionnaire pour deux journées de stagiaire. Croyez-vous, monsieur le ministre, qu'il y ait beaucoup d'internats dont le personnel de surveillance soit aussi nombreux ?

Parce que nous voulons que ces centres éducatifs continuent, nous ne pouvons pas admettre ce désordre administratif. Pour sauver les centres, nous vous demandons de prendre des mesures sérieuses d'économies dans leur administration. Il y a trop de journées de personnel et trop peu de journées de stagiaires.

Il faut donc, logiquement, diminuer le personnel et augmenter le nombre des stagiaires.

Diminuer le personnel c'est là l'objet de toute une série d'amendements que j'ai présentés; la réduction proposée est de moitié.

Ne croyez-vous pas, par exemple, que, dans la plupart des centres, on peut bloquer les fonctions de directeur et d'économe? Celà se fait déjà dans un certain nombre de centres.

Il faut garder les instructeurs supplémentaires. A cet égard, je dirai qu'un certain nombre d'arguments employés ce matin n'étaient pas de nature à sauver ces instructeurs supplémentaires.

Ces instructeurs ne sont pas des « montreurs de marionnettes », ce sont ceux qui apprennent le chant choral et l'art dramatique à la jeunesse française; or, monsieur le ministre, il suffit d'avoir mis le pied en dehors de nos frontières pour s'être rendu compte que, partout dans le monde, les enfants et les jeunes gens savent chanter, tandis qu'en France, malheureusement, c'est fort rare.

Mais il ne suffit pas de réduire les frais de personnel. Il y a aussi les frais de nourriture, les frais de transport et les frais de conférences.

Vous avez indiqué à la commission de l'éducation nationale, le 12 juin, monsieur le ministre, qu'une journée de stagiaire revient à 105 francs; c'est très juste pour la nourriture; seulement, il n'y a pas que la nourriture, et si l'on veut bien faire le total, on s'aperçoit qu'en 1946 on a dépensé 43 millions, soit 360 francs par jour et par stagiaire, sans compter les 20 francs que paye ordinairement chaque stagiaire.

Ce chiffre de 360 francs n'est pas excessif dans nos temps de vie chère. Mais le budget de 1947 fait apparaître une hausse.

Nous nous apercevons, en effet, que le total des crédits s'élève à 80 millions dans le budget non revisé par la lettre rectificative. Ce qui donnait 600 francs par jour et par stagiaire. C'est le prix de pension d'une bonne auberge de campagne.

Croyez-vous qu'il soit normal que des jeunes Français soient entretenus pour 600 francs par jour par l'Etat, tout en couchant sur des paillasses, en mangeant dans des assiettes d'aluminium et en faisant une partie du service eux-mêmes ?

Vous l'avez compris, et votre lettre rectificative a apporté un certain nombre de réductions; et puis la commission des finances a continué dans ce sens, si bien que nous arrivons, à peu près, à 470 francs par jour. Cependant, ce chiffre est encore élevé; il est possible de le réduire.

Il y aurait un moyen très simple: supprimer les centres. Mais cela, nous ne le voulons pas; nous voulons qu'ils continuent, qu'ils soient mieux équilibrés au point de vue financier, et cet équilibre financier doit être atteint en augmentant les recettes et en diminuant les dépenses.

Augmenter les recettes est très possible. On paye en moyenne, actuellement, 20 francs, parfois 30 francs par jour, dans chaque centre.

Je crois qu'on pourrait demander 50 francs.

Actuellement, des jeunes gens peuvent payer 50 francs par jour pour deux repas et le logement.

Mail il faut surtout diminuer les dépenses. Laissez-moi vous dire que certaines dépenses nous apparaissent comme un peu élevées; 500.000 francs pour les fournitures de bureau, 1 million pour le renouvellement et l'entretien du mobilier, 850.000 francs pour la lingerie, 8.950.000 francs pour l'entretien et le personnel d'entretien, cela fait 10.000 francs par semaine et par centre. Je crois, monsieur le ministre, qu'il y aurait moyen de réduire un peu ces chiffres.

Il est un autre poste dont le crédit est vraiment très élevé; c'est celui du chapitre 358 « Frais de conférence », pour 4 millions 300.000 francs. Or, vous savez que, dans la plupart des cas, les conférenciers qui viennent dans les centres le font bénévolement.

Alors, laissez-moi faire cette hypothèse: supposons que vingt jeunes gens décident d'aller à Marly-le-Roi passer huit jours aux frais de l'Etat. Cela leur coûtera 20 francs par jour et par personne, soit 400 francs par jour pour tout le groupe. Il leur suffira de trouver un ou deux conférenciers par jour qui toucheront un cachet de 200 ou 400 francs. Ils auront ainsi passé huit jours quasi gratuitement, puisque même les frais de transport sont payés.

Certes, monsieur le ministre, ce n'est qu'une hypothèse, mais le fait que cette hypothèse puisse être formulée prouve bien que trop d'argent est dépensé. Il faut certainement consentir des subventions, mais non pas aussi élevées.

Prenons encore la question des voitures, au chapitre 303. On nous propose d'acheter 8 voitures pour les centres. Or, il y a en déjà 22. Sans doute ce parc doit-il être renouvelé; mais pourquoi augmenter le nombre des véhicules ?

En augmentant le nombre des stagiaires, on réduirait le prix de revient d'une journée de stagiaire, puisque les mêmes frais généraux seraient supportés par plus de stagiaires.

Dans la lettre rectificative, il n'était pas question d'augmenter le nombre des stagiaires, mais de le diminuer. Or, monsieur le ministre, je le répète, il faut augmenter la capacité de réception des centres.

Il faut affecter à un autre poste ce crédit de 10 millions de francs pour stages hors des centres, réduit par vous-même à 9 millions, puis par la commission des finances à 8 millions. Certes, il y a des moments de pointe, mais on doit pouvoir augmenter la capacité des centres.

Diminuez les dépenses, augmentez les recettes jusqu'à 50 francs par jour; augmentez le nombre des stagiaires, et je crois que nous aurons sauvé les centres éducatifs et que les « commissions de la hache » pourront passer; elles ne trouveront rien à redire. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Je voudrais d'abord rappeler que les centres éducatifs sont destinés à la formation de moniteurs de l'enseignement populaire et qu'ils jouent un rôle, non seulement dans les mouvements de jeunes, mais aussi dans les colonies de vacances et à bien d'autres égards.

Par conséquent, les instructeurs dont on nous demande la suppression sont, pour nous, une base essentielle d'action, non seulement là où ils sont, au point de départ, dans les centres éducatifs, mais partout où notre action s'exerce.

En ce qui concerne plus particulièrement les amendements de M. Simonnet, je dois dire qu'en 1946 la journée de stage a coûté 290 francs.

Tout le problème est évidemment de savoir ce que coûtera la journée de stage en 1947; cela dépend du nombre de stagiaires.

Le fait qu'il y ait eu, pour insuffisance de moyens, une réduction du nombre des centres, ne veut pas dire que nous n'allons pas faire le maximum pour remonter la pente.

C'est évidemment, à la fois, notre intention et l'intérêt général que le nombre des stagiaires soit accru. C'est à cela que nous tendons.

Je crois que si M. Simonnet avait visité certains centres éducatifs...

M. Simonnet. Cela m'est arrivé.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Vous avez dû alors acquérir la conviction qu'on n'y fait pas de dépenses somptuaires!

Notre parc automobile est le résidu de celui des chantiers de jeunesse. Il s'agit donc, si je puis m'exprimer ainsi, d'automobiles « sur le papier ». L'inscription d'un crédit en vue de permettre certains déplacements est donc justifiée.

Je crois que nous sommes d'accord en ce qui concerne l'activité des instructeurs spécialisés. Les transformer en « montreurs de marionnettes » serait limiter leur champ d'action qui est vaste, du point de vue pédagogique, du point de vue de l'art à la base. (*Très bien! très bien!*)

Pour 1947, je puis affirmer à M. Simonnet que le maximum de crédits sera consacré à l'accroissement de la capacité d'accueil des centres.

La participation plus grande aux frais de stage pose un problème humain qui est fonction des circonstances et des possibilités des stagiaires. A cet égard encore, nous ferons le maximum, mais il est évident que nous ne saurions sacrifier la formation de ce personnel à une question de moyens matériels.

En ce qui concerne les frais de conférences, je serais d'avis de reporter une partie du crédit correspondant sur les frais d'accueil.

L'effectif des centres, en 1947, sera en moyenne de 500 personnes, y compris les

auxiliaires qui accomplissent d'humbles besognes. C'est un chiffre considérable.

Je ne demande pas mieux que de voir les stagiaires exécuter eux-mêmes les humbles besognes. Ils le font d'ailleurs dans bien des cas.

Mais, tout bien considéré, qu'il s'agisse des instructeurs ou des centres eux-mêmes, je ne pense pas que les crédits proposés soient excessifs.

Je demande donc à monsieur le président de la commission de vouloir bien accepter le rétablissement des crédits nécessaires au recrutement de ces instructeurs, sans lesquels notre action, sur ce très vaste champ d'activité, serait rendue complètement impossible.

M. le président. La parole est à M. Simonnet.

M. Simonnet. Je désirerais que la plus grande partie des crédits affectés aux stages hors des centres servent à augmenter la capacité d'accueil de ces centres.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. D'accord !

M. Simonnet. Je retire donc mes amendements.

M. le président. L'amendement est retiré, ainsi que ceux que M. Simonnet avait déposés aux chapitres suivants.

Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit initial du chapitre 157.

Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission a été unanime à opérer cette réduction de crédit. Je ne puis donc modifier sa décision.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. J'insiste vivement pour le rétablissement du crédit relatif au recrutement des instructeurs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je consulte l'Assemblée sur la proposition de rétablissement du crédit du Gouvernement au chapitre 157.

La commission s'y oppose.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. En conséquence, le chapitre 157 est adopté au chiffre de 6.966.000 francs.

« Chap. 158. — Education populaire. — Centres éducatifs. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 159. — Education populaire. — Centres éducatifs. — Salaires du personnel auxiliaire, 5.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 160. — Education populaire. — Centres éducatifs. — Indemnités, 471.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 161. — Services extérieurs de la jeunesse et des sports. — Traitements du personnel titulaire, 85.447.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 162. — Services extérieurs de la jeunesse et des sports. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 163. — Services extérieurs de la jeunesse et des sports. — Salaires du personnel auxiliaire, 16.042.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 164. — Services extérieurs de la jeunesse et des sports. — Indemnités, 311.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 165. — Ecoles d'éducation physique. — Traitements du personnel titulaire, 15.895.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Une erreur matérielle a été commise s'agissant d'une création d'emplois gagée par des suppressions. Nous avons perdu, à la fois, les emplois et le gage.

Nous pensions obtenir des secrétaires administratifs en place de personnel auxiliaire des écoles d'éducation physique.

Le personnel dont nous avons accepté la suppression a été, en fait, supprimé, mais la commission ne permet pas son remplacement par ces secrétaires administratifs.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission des finances fait observer: 1° qu'elle n'admet pas en principe que l'on puisse supprimer des emplois et créer d'autres emplois complètement différents en disant que les seconds sont gagés par la suppression des premiers. A ce titre, on pourrait supprimer des chauffeurs pour les remplacer par des chefs de service, à raison, par exemple, de 10 chauffeurs pour 4 chefs de service; 2° les gages ne sont pas suffisants, car les créations proposées sont plus importantes que les suppressions consenties.

En conséquence, la commission des finances maintient sa décision sur le chapitre 165.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Il ne s'agit pas d'une équivalence, en effet, mais, contrairement à ce que vous dites, nous avons supprimé 61 emplois de surveillants et demandé seulement, en échange, 23 postes de secrétaires pour assurer les services.

Par conséquent, nous avons fait, dans ce domaine, une concession assez large.

M. le président. M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres demande le rétablissement du crédit proposé par le Gouvernement au chapitre 165.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la proposition du Gouvernement, repoussée par la commission.

(*L'Assemblée, consultée, n'adopte pas cette proposition.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 165 au chiffre de 15.895.000 francs.

(*Le chapitre 165, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 166. — Ecoles d'éducation physique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 167 .— Ecoles d'éducation physique. — Salaires du personnel auxiliaire, 25.37.000 francs. »

La parole est à M. Tourtaud.

M. Tourtaud. Il s'agit, à l'occasion de ce chapitre, de revenir sur un vote qui a eu lieu, je crois, à la commission des finances, portant suppression de certains postes qui, de toute évidence, sont à rétablir dans les centres régionaux d'éducation physique et sportive et concernant la création, dans chaque centre, d'un poste de secrétaire administratif.

Ce secrétaire est chargé d'aider le directeur du centre dans le travail administratif.

D'autre part, il s'agit à ce même chapitre de rétablir, dans les centres régionaux d'éducation physique et sportive, qui reçoivent de plus en plus de stagiaires, notamment après la décision d'envoyer dans ces centres tous les instituteurs, pour l'entretien des terrains, un certain nombre de postes qui permettraient de sauvegarder les installations sportives qui existent et qui ne pourront l'être sans cette mesure.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. La direction générale a fait un gros effort pour l'aménagement des centres. Si ces installations ne doivent pas être entretenues, il est inutile de les faire. Nous avons demandé la transformation des postes de surveillants en postes d'agents. Il ne s'agit pas de créations d'emplois, mais de transformations d'emploi en vue d'assurer un service absolument indispensable.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Au projet budgétaire, il est indiqué: « Création, à partir du 1er janvier 1947, de 35 agents du cadre supérieur et de 40 agents du cadre normal pour entretien des terrains, gagée par la suppression de 53 postes de surveillants au chapitre 165 et de 7 infirmiers transférés du chapitre 168 ».

Ainsi, d'une part, il y a création de 75 emplois; d'autre part, suppression de 60. Il s'agit donc, en définitive, de la création de 15 emplois nouveaux qui ne sont pas de même nature que les postes supprimés.

M. Tourtaud. Les 35 agents du cadre supérieur sont destinés à l'entretien des terrains.

Si l'on veut sauvegarder le matériel que l'on a eu tant de peine à obtenir en ce qui concerne ces terrains, il faut prévoir ces transformations. Il s'agit, en somme, d'une économie à réaliser.

M. le président de la commission. Nous ne pouvons accepter de créations d'emplois en ce moment.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Il ne s'agit pas de création d'emplois.

M. Tourtaud. C'est une transformation d'emplois.

M. le président de la commission. Il y a quinze emplois de plus.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. C'est une question de terminologie.

M. le président de la commission. Non. D'ailleurs, nous n'avons supprimé les crédits que jusqu'à concurrence de 15 emplois. Nous n'avons pas diminué les crédits pour les emplois existants et nous avons admis les transformations d'emplois.

M. le président. Vous n'insistez pas, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Non, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 167, au chiffre de 25.377.000 francs.

(*Le chapitre 167, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 168. — Ecoles d'éducation physique. — Rémunération du personnel contractuel, 2.275.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 169. — Ecoles d'éducation physique. — Indemnités, 2.323.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 170. — Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Traitements du personnel titulaire, 268.554.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 171. — Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Rémunération du personnel délégué, 160.853.000 francs. » — (*Adopté.*)

«Chap. 172. — Rémunération des moniteurs nationaux, 3.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 173. — Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Indemnités, 30.956.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 174. — Ecoles de sport. — Traitements du personnel titulaire, 3.332.000 francs. »

La parole est à M. Rincent.

M. Rincent. Mesdames, messieurs, il s'agit de l'école nationale des sports. Au chapitre 174, concernant les traitements du personnel titulaire, la différence en plus, comparativement à 1946, est de 1.590.000 francs. Elle correspond aux créations suivantes: trois rédacteurs, dont la commission des finances demande la suppression; deux maîtres de recherches; trois chargés de recherches.

Ces créations devraient permettre de poursuivre les travaux scientifiques grâce auxquels la France pourrait combler le retard trop important qu'elle accuse par rapport à bon nombre de pays étrangers dans l'établissement des méthodes d'éducation physique.

L'institut national de Joinville n'est pas seulement un organisme de formation des cadres. Il est normal qu'il reprenne, comme avant la guerre, sa tâche de préparation des rencontres internationales, des jeux olympiques et des travaux de recherches, qui avaient un retentissement mondial.

Avant 1939, pour les travaux de recherches, l'école militaire disposait de sept officiers, huit sous-officiers et un nombre important d'hommes de troupe.

En 1946, le budget offrait, pour la même tâche, un poste de maître de recherches, un poste de chargé de recherches et aucun poste de rédacteur. C'était vraiment bien peu. Or, aujourd'hui les travaux de reconstruction des bâtiments sont en bonne voie; cinq laboratoires sont à même de fonctionner. Sur quarante-cinq brochures techniques et pédagogiques concernant l'éducation physique et tous les sports, trois seulement sont sorties depuis deux ans.

Deux films sur trente ou quarante ont été constitués. Il y aurait un gros intérêt à ce que les dessins de gestes destinés aux établissements scolaires et aux associations sportives puissent être édités.

Les étrangers, athlètes ou éducateurs, qui sont reçus à Joinville sont émerveillés de leur visite, mais il est navrant de ne pouvoir leur laisser aucune trace des travaux et des efforts qui soulèvent leur admiration.

C'est à ces travaux que s'attelleraient, pour commencer, les trois rédacteurs, deux maîtres de recherches et trois chargés de recherches dont il s'agit.

Nous pensons que ces rares créations s'imposent en 1947.

M. le président. La parole est M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Je m'associe entièrement aux déclarations qui viennent d'être faites, étant donné le prestige considérable et l'utilité incontestée de l'institut national des sports et des trois écoles en cause. Je crois qu'il conviendrait que l'Assemblée leur donnât les moyens d'action nécessaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. Nous n'acceptons aucune création d'emploi.

M. le président. La parole est à M. Rincent.

M. Rincent. Je me permets d'insister. Des travaux ont été effectués. Si on ne peut pas se servir des bâtiments qui sont aujourd'hui réparés, je ne crois pas que ce soit là une mesure bien comprise.

M. le président de la commission. On pourra se servir des bâtiments, puisque nous avons supprimé seulement 108.000 francs sur 3.132.000 francs.

M. le président. Vous n'insistez pas, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Non, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 174 au chiffre de 3.332.000 francs.

(*Le chapitre 174, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 175. — Ecoles de sport. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 56.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 176. — Ecoles de sport. — Salaires du personnel auxiliaire, 4.097.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 177. — Ecoles de sport. — Rémunération du personnel contractuel, 5.837.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Le même problème de personnel que sur les chapitres précédents se pose pour le collège national.

M. le président. Vous n'insistez pas, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Non, monsieur le président.

M. le président Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 177 au chiffre de 5.837.000 francs.

(*Le chapitre 177, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 178. — Ecoles de sport. — Indemnités, 792.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 179. — Moniteurs itinérants de sports. — Indemnités, 1.350.000 francs. »

La parole est à M. Rincent.

M. Rincent. C'est à peu près le même problème qui se pose.

Je voudrais rendre service à la cause sportive et, par la même occasion, quelque peu au ministre.

Les crédits inscrits à ce chapitre s'élevaient, en 1946, à 900.000 francs. Cette année, les crédits accordés par les finances sont de l'ordre de 1.600.000 francs, soit 700.000 francs en plus, alors que la somme demandée était trois fois et demie plus forte.

Ceci n'a pas empêché la commission des finances de sa prononcer pour un abattement de 250.000 francs.

Or, il convient de noter que c'est surtout par la formation des cadres sportifs et l'équipement de multiples terrains dans les localités qu'on parviendra à généraliser la pratique des sports dans la masse populaire.

Il faut permettre aux éléments perfectionnés dans les centres régionaux de répercuter les enseignements qu'ils ont reçus, à l'échelon départemental et jusqu'au sein des plus petites associations.

A cet effet, les stages pratiqués au stade du département ou du canton sont rarement réalisables, car ils nécessitent tout à la fois des installations matérielles, des cadres permanents et le déplacement des élèves.

Les écoles de sport sont préférables, qui fonctionnent le soir, le jeudi ou le samedi après-midi ou le dimanche, avec des cadres qui se trouvent sur place.

Mais l'enseignement sur place, par des moniteurs itinérants, qui ne demandent qu'à être modestement indemnisés, constitue la solution la plus indiquée pour atteindre le but. Elle permet d'éviter la charge écrasante que constitue la rétribution permanente des éducateurs sportifs qui seraient nécessaires au pays.

L'expérience a eu un succès remarquable pendant les six derniers mois. Il convient de l'étendre à d'autres départements, au lieu de l'abandonner.

Il nous paraît donc indispensable que, pour le moins, la commission des finances renonce à grignoter 250.000 francs sur ce chapitre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission est désolée d'être accusée de grignoter, mais elle n'accepte pas le rétablissement du crédit.

M. le président. Monsieur le ministre, insistez-vous pour le rétablissement du crédit ?

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Oui, monsieur le président.

M. le président de la commission. Je fais remarquer que nous n'avons supprimé, là, aucun emploi. Nous avons simplement refusé des modifications de classe dans les emplois, qui auraient pour conséquence de porter les crédits, qui étaient de 900.000 francs l'année dernière, à 1 million 600.000 francs cette année.

M. le président. Il s'agit donc d'un rétablissement de crédit.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Il s'agit également d'une expérience qui est en plein succès. La question est de savoir si on veut l'interrompre ou la continuer.

Nous sommes dans un domaine où, dans tous les cas, sous toutes les formes, il y a des innovations.

Si on invoque quelques précédents, certaines traditions, pour briner des initiatives qui, dans certains domaines, en particulier dans celui-ci, ont remporté un succès, on peut évidemment supprimer tous les crédits.

M. le président de la commission. On croirait vraiment que le seul désir de la commission des finances est d'empêcher les ministères de remplir tous les engagements qu'ils ont pris à l'égard de tel ou tel service. Ce n'est pas le cas. Nous sommes partisans de dépenser de l'argent pour le sport, dans la mesure où nous en avons. Mais nous n'en avons pas.

L'Assemblée doit se rendre compte qu'elle rend notre position difficile par des discussions de ce genre. Nous sommes pauvres. Quand on est pauvre, on ne raisonne pas comme lorsqu'on a beaucoup d'argent à dépenser!

M. le président. Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit de 250.000 francs supprimé par la commission.

Je consulte l'Assemblée sur cette demande.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, par assis et levé, décide de ne pas rétablir le crédit.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 179 au chiffre de 1.350.000 francs.

(*Le chapitre 179, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 180. — Contrôle médical sportif. — Personnel titulaire, 397.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1801. — Contrôle médical sportif. — Rémunération du personnel contractuel, 336.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 181. — Equipement sportif. — Rémunération du personnel contractuel, 6.327.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 182. — Inspection des arts et des lettres. — Traitement, 4 millions 373.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 183. — Institut national de France. — Traitements du personnel titulaire, 896.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 184. — Institut national de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 47.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 185. — Institut national de France. — Salaires du personnel auxiliaire, 525.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 186. — Institut national de France. — Indemnités, 2.735.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 187. — Académie de France à Rome. — Traitement du personnel titulaire, 1.043.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 188. — Académie de France à Rome. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 189. — Académie de France à Rome. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.785.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 190. — Académie de France à Rome. — Indemnités, 2.176.000 francs. » (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 191. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Traitements du personnel titulaire, 10.857.000 francs. »

La parole est à Finet.

M. Finet. Je désirerais appeler l'attention de l'Assemblée sur les écoles d'architecture. Au moment où l'on va avoir besoin de reconstruire la France, il est urgent de moderniser l'enseignement de nos écoles des beaux-arts. Certes, il est nécessaire de donner une culture artistique, mais il faut y introduire de nouvelles connaissances. La résistance des matériaux, les lois de l'urbanisme, les règles de la construction moderne ne doivent pas être inconnues de nos futurs architectes.

Il serait intéressant d'organiser aussi des cours pour les auxiliaires de ces architectes. Si l'on veut leur permettre d'accéder plus tard à la profession, il faut, dès maintenant, organiser ces cours, qu'ils pourraient suivrent en dehors de leur travail, en vue de créer parmi eux une véritable émulation.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 191, au chiffre de 10.857.000 francs.

(*Le chapitre* 191, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 192. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 193. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Salaires du personnel auxiliaire, 725.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 194. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Indemnités, 250.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 195. — Ecoles nationales d'art des départements.— Traitements du personnel titulaire, 7 millions 160.000 francs. »

La parole est à M. Gresa.

M. Jacques Gresa. Monsieur le ministre, depuis de longues années, la question de la nationalisation des écoles d'art de nos principales villes de province est posée et personne actuellement n'en conteste l'urgente nécessité.

Il est vrai que l'Etat vient actuellement en aide à un certain nombre d'écoles d'art de province en leur allouant des subventions. Mais celles-ci, qui devraient en principe couvrir le tiers des dépenses, n'en atteignent guère le plus souvent que le vingtième, ce qui a des incidences nocives sur le fonctionnement des écoles. L'Etat administre déjà ses écoles nationales. Je m'excuse de poser ce problème sur le plan régional. Cette mesure ne s'impose-t-elle pas dès maintenant pour l'école des beaux-arts de Toulouse ? A quel moment comptez-vous, monsieur le ministre, en poursuivre la réalisation ?

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Tourtaud. Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur un problème qui intéresse sans doute le département de la Creuse, mais qui, on peut le dire sans exagération, est d'ordre national, puisqu'il a trait à notre patrimoine artistique et à son rayonnement à l'étranger. Il s'agit de la tapisserie aubussonnaise.

Dans les différents crédits qui nous sont proposés, on totalise la somme de 1 million 500.000 francs environ pour l'aide à la tapisserie d'Aubusson.

Je ne veux pas faire de comparaison avec d'autres crédits affectés, par exemple, aux ateliers nationaux de Beauvais et des Gobelins, car je sais qu'ils sont encore très insuffisants pour cet art.

Mais nous voudrions attirer votre attention sur le fait que la tapisserie d'Aubusson, qui commençait à renaître, éprouve en ce moment des difficultés accrues. Et je fais appel au témoignage de M. le ministre qui connait très bien la question puisque nous avions, fin 1945, fait une démarche à la direction des beaux-arts pour la création d'un atelier-école. Celle-ci a eu lieu, mais on consacre 1.200.000 francs à cet atelier-école.

Il y aurait certainement un regroupement des efforts à réaliser puisqu'il existe, à côté de cet atelier-école, une école d'arts décoratifs dont le nombre des élèves est vraiment très restreint. Si le nombre d'apprentis est plus important à l'atelier-école, peut-être faudrait-il, surtout dans le moment présent où nous enregistrons un chômage de 50 ouvriers sur 350 qui travaillent à Aubusson et un chômage partiel de 75 p. 100, envisager le regroupement des efforts pour la formation d'un atelier qui, cette fois, serait national.

Et puisque nous relevons dans les crédits affectés au mobilier national et aussi à l'aménagement des résidences présidentielles des crédits qui s'élèvent respectivement à 15 millions et à 13 millions, on pourrait envisager dès maintenant, pour parer à cette crise que nous espérons passagère, des commandes par le mobilier national et, pour l'aménagement de ces résidences présidentielles...

M. le ministre de l'éducation nationale. Et ministérielles.

M. Tourtaud. ...des commandes que l'on passerait à Aubusson.

Certes, nous demandons que l'indemnité de chômage, y compris celle de chômage partiel, soit attribuée; mais Aubusson veut travailler, veut prospérer.

Il y a là un grave problème. Vous savez combien les ouvriers d'Aubusson sont attachés à leur profession. Vous savez aussi qu'actuellement ils accèdent à cette idée que la tapisserie aubussonaise arrivera à survivre en reprenant les traditions de la tapisserie du XVe siècle et qu'il faut actuellement accomplir un effort supplémentaire.

Nous vous demandons donc de le faire très rapidement dans les conditions que je viens d'indiquer. (*Applaudissements à l'extrême gauche*).

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Je réponds d'abord à M. Gresa que la direction a l'intention de réaliser par paliers la nationalisation de quinze écoles, à raison de cinq par an.

Malheureusement, j'opposerai à M. Gresa l'argument qu'il connait bien et qu'il a entendu assez souvent ce soir: les crédits n'ont permis, jusqu'ici, de réaliser qu'une seule nationalisation. Dès que les circonstances budgétaires nous le permettront, nous poursuivrons l'accomplissement de ce plan.

En ce qui concerne la tapisserie d'Aubusson, M. Tourtaud sait que, non seulement, je suis conscient de ce problème, mais que je suis désireux de le résoudre. Là encore, malheureusement, nos crédits ne nous permettent pas, cette année, de faire un effort que nous espérons bien pouvoir accomplir l'année prochaine.

M. Tourtaud. Monsieur le ministre, Aubusson ne pourrait-il participer aux commandes du mobilier national ?

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Dans toute la mesure du possible, mais cette possibilité, quand vous aurez étudié nos crédits, vous paraîtra assez faible.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Je voudrais profiter de la discussion du chapitre concernant les écoles régionales des beaux-arts, pour attirer l'attention de M. le ministre sur la nécessité de contrôler sévèrement les nominations des professeurs dans ces écoles.

Généralement, et dans trop de communes, la nomination d'un professeur de dessin, de peinture ou de musique n'est due qu'au favoritisme local; trop souvent, c'est le peintre local, sans aucun talent, c'est le musicien du dimanche qui est choisi par les édiles municipaux, par amitié et parce que ceux-ci sont tentés de désigner quelqu'un qui ne leur causera aucune gêne, mais qui ne donnera malheureusement pas un très grand rayonnement à l'art qu'il est censé dispenser.

Trop souvent, cet enseignement n'est pas pris au sérieux par les autorités locales alors qu'il s'agit cependant d'une chose très sérieuse.

Je demande au Gouvernement de proposer des textes, s'il en est besoin, pour que ces nominations ne soient pas laissées à la fantaisie des organismes locaux.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Je réponds à M. Claudius-Petit que l'objet de la nationalisation de ces écoles est précisément de permettre un contrôle qui ne s'exerce pas toujours, ainsi qu'il le faisait observer; malheureusement le rythme de ces nationalisations et, partant, l'efficacité du contrôle, dépendent des circonstances budgétaires, dont nous ne sommes pas maîtres.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 195 au chiffre de 7.160.000 francs.

(*Le chapitre* 195, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 196. — Ecoles nationales d'art des départements. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » (Mémoire.)

Chap. 197. — Ecoles nationales d'art des départements. — Salaires du personnel auxiliaire, 604.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 198. — Ecoles nationales d'art des départements. — Indemnités, 499.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 199. — Conservatoire national de musique. — Traitements du personnel titulaire, 16.187.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 200. — Conservatoire national d'art dramatique. — Traitements, 2.382.000 francs » (*Adopté.*)

« Chap. 201. — Conservatoire national de musique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » (Mémoire.)

« Chap. 202. — Conservatoire national de musique. — Salaires du personnel auxiliaire, 174.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 2021. — Conservatoire national de musique. — Rémunération du personnel contractuel, 234.000 francs. » (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 203. — Conservatoire national de musique. — Indemnités, 10.310.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Il s'agit de la réforme du Conservatoire national de musique.

La commission des finances a proposé une réduction indicative de 2 millions de francs pour marquer son désir — c'est ainsi, je crois, qu'il faut l'interpréter — d'obtenir des explications sur le calcul des crédits demandés en conséquence de la réforme.

L'objet principal de celle-ci était, d'une part, d'augmenter le nombre des heures d'enseignement, de façon à permettre aux élèves de recevoir un enseignement plus étendu; d'autre part, d'éviter que cette augmentation du nombre des heures ait pour effet un doublement du nombre des professeurs titulaires.

C'est pour cette raison que nous avons proposé, afin d'obtenir le même résultat par une méthode plus souple et moins onéreuse, la nomination de contractuels.

Un certains nombre de professeurs arrivent au conservatoire à un certain âge et disposent de loisirs qui leur permettent d'être employés dans ces conditions, mais il ne serait pas possible, sans un fardeau assez lourd pour l'Etat, de procéder à leur titularisation.

Par conséquent, ce qui apparaît comme une dépense supplémentaire doit permettre, en fait, un rendement accru et constitue, si je peux dire, un manque à perdre de l'Etat.

M. le président de la commission. La commission accepte le rétablissement du crédit.

M. le président. La commission accepte de rétablir pour le chapitre 203 le crédit de 12.310.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 203 au nouveau chiffre de 12.310.000 francs.

(*Le chapitre 203, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 204. — Conservatoire national d'art dramatique. — Indemnités, 1 million 48.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 205. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Traitements du personnel titulaire, 12.294.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 206. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire 336.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 207. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Salaires du personnel auxiliaire, 707.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 208. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Indemnités, 985.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 209. — Manufacture nationale de Sèvres. — Traitements du personnel titulaire. 6.343.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 210. — Manufacture nationale de Sèvres. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 401.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 211. — Manufacture nationale de Sèvres. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.017.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 212. — Manufacture nationale de Sèvres. — Rémunération du personnel contractuel, 3.105.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 213. — Manufacture nationale de Sèvres. — Indemnités, 703.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 214. — Musées de France. — Traitements du personnel titulaire, 30 millions 967.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 215. — Musées de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 2.125.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 216. — Musées de France. — Salaires du personnel auxiliaire, 7 millions 103.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 217. — Musées de France. — Rémunération du personnel contractuel, 2.903.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 218. — Musées de France. — Indemnités, 2.209.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 219. — Bibliothèques nationales de Paris. — Traitements du personnel titulaire, 23.731.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 220. — Bibliothèques nationales de Paris. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 729.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 221. — Bibliothèques nationales de Paris. — Salaires du personnel auxiliaire, 12.040.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 222. — Bibliothèques nationales de Paris. — Indemnités, 1.185.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 223. — Bibliothèques des universités. — Traitements du personnel titulaire, 17.048.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 224. — Bibliothèques des universités. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 225. — Bibliothèques des universités. — Salaires du personnel auxiliaire, 132.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 226. — Bibliothèques des universités. — Indemnités, 388.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 227. — Bibliothèque de l'Institut de France et bibliothèque Mazarine. — Traitements du personnel titulaire, 1 million 569.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 228. — Bibliothèque de l'Institut de France et bibliothèque Mazarine. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 229. — Bibliothèque de l'Institut de France et bibliothèque Mazarine. — Salaires du personnel auxiliaire, 263.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 230. — Bibliothèque de l'Institut de France et bibliothèque Mazarine. — Indemnités, 67.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 231. — Bibliothèques des établissements scientifiques. — Traitements du personnel titulaire, 1.179.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 232. — Bibliothèques des établissements scientifiques. — Indemnités, 19.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 233. — Bibliothèques municipales. — Traitements du personnel titulaire, 2.423.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 234. — Bibliothèques municipales. — Indemnités, 166.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 235. — Lecture publique. — Traitements du personnel titulaire, 3 millions 713.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 236. — Lecture publique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 237. — Lecture publique. — Salaires du personnel auxiliaire, 766.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 238. — Lecture publique. — Indemnités, 983.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 239. — Bibliothèques. — Rémunération du personnel contractuel, 17 millions 974.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 240. — Archives de France. — Traitements du personnel titulaire, 19 millions 678.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 241. — Archives de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 189.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 242. — Archives de France. — Salaires du personnel auxiliaire, 476.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 243. — Archives de France. — Rémunération du personnel contractuel, 1.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 244. — Archives de France. — Indemnités, 457.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 245. — Services d'architecture. — Traitements du personnel titulaire, 36.127.000 francs. »

M. Deixonne a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.793.500 francs.

La parole est à M. Deixonne.

M. Deixonne. Au chapitre 245, je remarque qu'une lettre rectificative du Gouvernement a réduit de 3 millions le crédit demandé.

J'avoue que je suis un peu surpris que la commission n'ait pas encouragé le Gouvernement dans cette voie salutaire, car j'observe que le nombre d'agents de ce service est passé de 111 en 1946 à 183 en 1947.

J'ai eu la curiosité de calculer ce que coûtent ces créations d'emplois, à savoir: un inspecteur des bâtiments publics, 62 commis dessinateurs, 11 surveillants de travaux, 1 inspecteur adjoint de la conservation, et je suis arrivé au total assez coquet de 4.793.500 francs.

Cette dépense est-elle nécessaire ? Qu'il me soit permis d'en douter.

Jusqu'à présent, le service des monuments historiques était assuré par un réseau d'architectes libres, rémunérés par des honoraires modestes, à raison de 2,50 p. 100 au lieu du tarif normal, qui est de 5 p. 100.

Il va sans dire que, dans ces conditions, et à de rares exceptions près, le titre d'architecte des monuments historiques était pour le porteur un titre honorifique, bien plutôt qu'une situation de rapport, quelque chose de comparable, en somme, au titre de médecin des hôpitaux pour le corps médical.

Or, voici que l'on crée, en 1946, des agents dits des « bâtiments de France », avec, à leur tête, un architecte fonctionnaire qui, de ce fait, ne peut travailler que pour l'administration.

Cette transformation entraîne pour l'Etat et pour chaque département une dépense annuelle de 600.000 à 800.000 francs, se rapportant aux appointements du chef d'agence, aux salaires des nouveaux employés et fonctionnaires qu'il aura sous ses ordres: métreurs, dactylos, etc., au loyer d'un bureau et aux frais inhérents au fonctionnement de ce bureau, auxquels il faudra ajouter ceux d'une automobile, etc.

Comme un architecte des monuments historiques touche environ de l'administration 80.000 à 100.000 francs par an, tous les frais restant à sa charge, on s'explique le montant des sommes qui nous sont demandées: près de 5 millions pour le personnel, auxquels s'ajoutent de sérieuses augmentations de crédit, au titre du chapitre 399 relatif au matériel.

Ajoutons que ces fonctionnaires nouveaux pourraient bien ne pas être les architectes qui ont le mieux réussi dans leur profession.

Certes, il viendra peut-être un temps où nos finances seront assez prospères pour que nous puissions nous offrir le luxe de recruter au service de l'Etat un corps d'architectes d'élite.

Nous n'en sommes pas encore là. Cet idéal est encore assez lointain pour que nous puissions vous proposer avec assurance une réduction de crédits de 1.793.500 francs sur les chiffres rectifiés par le Gouvernement, ce qui ramènerait le crédit de ce chapitre au chiffre de 34.333.500 francs.

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Le Gouvernement n'accepte pas l'amendement.

Il s'agit, non pas de créations d'emplois, mais, dans la plupart des cas, de titularisation d'agents.

Le Gouvernement ayant donc déjà opéré un abattement sur ce crédit, je m'étonne qu'une nouvelle proposition de réduction soit acceptée par la commission.

M. Deixonne. Les explications du Gouvernement étant plutôt sommaires, je maintiens mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Deixonne, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 245, au nouveau chiffre de 34.333.500 francs.

(*Le chapitre 245, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 246. — Services d'architecture. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 450.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 247. — Services d'architecture. — Salaires du personnel auxiliaire, 12 millions 157.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 248. — Services d'architecture. — Rémunération du personnel contractuel, 16.406.000 francs. »

Je suis saisi par M. René Mayer d'un amendement qui tend à réduire le crédit de ce chapitre de 624.000 francs.

La parole est à M. René Mayer.

M. René Mayer. Le chapitre 248 concerne un certain nombre de fonctionnaires dénommés « inspecteurs des sites » qui sont du personnel contractuel.

Il existait naguère des inspecteurs régionaux des sites, des inspecteurs régionaux adjoints et des inspecteurs départementaux. Il en subsiste 26.

Nul plus que moi n'est attaché à la protection des sites de notre pays. Mais les préfets devraient pouvoir trouver, parmi les fonctionnaires dont ils disposent, trois ou quatre personnes ayant du goût et de la bonne volonté, qui pourraient faire le recensement des sites de leur département aussi bien que les 26 inspecteurs dont je propose la suppression à partir du 1er octobre prochain.

J'apporte ainsi sur l'autel des économies un abattement de 624.000 francs, soit le quart du traitement de ces inspecteurs.

D'autre part, un certain nombre d'entre nous ont l'impression que l'ensemble des crédits budgétaires concernant les personnels contractuel, temporaire et auxiliaire, pourraient subir de nouvelles réductions l'an prochain. Certains crédits sont certainement gonflés qui devraient être supprimés au budget de 1948.

Je demande donc la suppression des 26 inspecteurs en question, qui pourront être heureusement remplacés par des personnes bénévoles. Je suis persuadé qu'on en trouvera facilement dans tous les départements et qu'ainsi la protection et le recensement de nos sites seront assurés.

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Le Gouvernement l'accepte également.

M. René Mayer. Je vous remercie.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. René Mayer, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 248, au chiffre nouveau de 15.782.000 francs.

(*Le chapitre 248, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 249. — Services d'architecture. — Indemnités, 4.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 250. — Equipement scolaire. — Indemnités, 1.920.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 251. — Service des eaux et fontaines de Versailles et de Marly. — Traitements du personnel titulaire, 3.221.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 252. — Service des eaux et fontaines de Versailles et de Marly. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 117.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 253. — Service des eaux et fontaines de Versailles et de Marly. — Salaires du personnel auxiliaire, 4.181.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Par lettre rectificative, le Gouvernement demande le rétablissement d'un crédit de 700.000 francs pour réparer une erreur matérielle relative aux salaires des ouvriers de Versailles et de Marly.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission accepte et propose, en conséquence, pour ce chapitre, le chiffre nouveau de 4.881.000 francs.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 253 au chiffre nouveau de 4.881.000 francs.

(*Le chapitre 253, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 254. — Service des eaux et fontaines de Versailles et de Marly. — Indemnités, 700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 255. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, 199.172.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 256. — Indemnités de résidence, 2.663.949.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 257. — Supplément familial de traitement, 254.690.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 258. — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée, 102.740.000 francs. »

M. Viatte a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.500.000 francs.

La parole est à M. Viatte.

M. Viatte. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 258 au chiffre de 102.740.000 francs.

(*Le chapitre 258, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 259. — Rappel de rémunération aux fonctionnaires réintégrés, 13.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 260. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leur fonction, 12.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2602. — Relèvement des taux des heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant, 256 millions de francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Matériel de l'administration centrale, 29.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Administration centrale. — Frais de déplacements et missions, 4.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 302. — Dépenses de locations et de réquisitions, 13 millions 864.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. La commission a fait subir à ce chapitre une réduction de 2.000 francs parce qu'elle a estimé excessive l'augmentation des dépenses de location et de réquisition des services de la jeunesse et des sports, alors que certains services d'enseignement éprouvent de sérieuses difficultés de logement.

Je tiens à préciser qu'il ne s'agit ici d'aucune augmentation du nombre des bâtiments. Le chiffre proposé par le Gouvernement se justifie par une augmentation des dépenses de location et de réquisition correspondant à un ajustement aux besoins réels.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Nous avions pensé que vous pouvez peut-être, dans une certaine mesure, comprimer encore les locaux mis à votre disposition.

M. le président de la commission. Dans un souci de conciliation, la commission accepte de rétablir un million sur ce chapitre, en sorte que le chapitre 302 serait doté d'un crédit de 14.864.000 F.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 302 au chiffre nouveau de 14.864.000 francs.

(*Le chapitre 302, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 303. — Achat de matériel automobile, 10.290.000 francs. »

La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Dienesch. Je voudrais que M. le ministre nous donne l'assurance qu'une meilleure répartition sera faite des crédits de ces chapitres. Je lis en effet:

« Achat de matériel automobile. — Services: administration centrale, rectorats, inspection de l'enseignement technique, inspection de l'hygiène scolaire, inspection de la jeunesse et des sports, écoles nationales de perfectionnement, centres d'apprentissage, écoles d'éducation physique, centres éducatifs, architecture. »

Or, je ne vois rien concernant l'inspection d'académie. Comme je vous l'ai signalé déjà, beaucoup d'inspecteurs d'académie n'ont aucun véhicule à leur disposition. Une plus juste répartition s'impose donc.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission des finances partage les vues de Mlle Dienesch. Elle a signalé que trop de voitures étaient consacrées à la direction des sports.

M. le président. M. Simonnet avait déposé un amendement sur le chapitre.

Notre collègue a fait savoir qu'il retirait cet amendement.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 303 au chiffre de 10.290.000 francs.

(*Le chapitre* 303, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 304. — Entretien du matériel automobile, 19.500.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande à la commission des finances de bien vouloir revenir sur sa proposition de réduction de 500.000 francs.

Je sais qu'il est très facile de critiquer l'emploi des automobiles. Je vous affirme que je veille moi-même à ce qu'il n'y ait aucun abus. La vérité, c'est que la plupart de nos voitures sont très anciennes et qu'elles nous coûtent si cher en réparations qu'il vaudrait peut-être mieux s'en débarrasser et acheter des neuves, mais je ne demande naturellement pas cela.

On nous reproche surtout les différences existant entre les dépenses d'entretien des véhicules des différents services.

Ces différences proviennent de ce que ces voitures roulent plus ou moins. J'avoue que celle du ministre est l'une de celles qui roulent le plus.

M. le président. La parole est à Mlle Dienesch

Mlle Dienesch. Je me demande comment une voiture qui coûte en moyenne 25.000 francs par an peut rouler, étant donné les frais d'assurance, le garage, etc.

Je crois que c'est vraiment impossible.

M. le président. La parole et à M. le ministre de l'éducation nationale,

M. le ministre de l'éducation nationale. Mlle Dienesch me suggérait-elle, par hasard, de demander un peu plus ? (*Sourires.*)

Mlle Dienesch. Je vous demande, monsieur le ministre, une explication.

Il me paraît impossible qu'une voiture puisse rouler avec une dépense annuelle si minime.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'avoue que je ne connais pas très bien le cas spécial de cette voiture qui ne coûte que 25.000 francs par an.

M. Louvel. Il y en a soixante dans le même cas.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il s'agit des véhicules des services extérieurs.

Je ferai procéder à un examen.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission accepte le rétablissement du crédit de 500.000 francs mais fait observer que les crédits inscrits au chapitre 304 pour l'exercice 1947 sont tout de même singulièrement plus élevés que ceux de 1946.

Dans tous les autres ministères la proportion est moins défavorable.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est probablement parce que nos voitures sont plus vieilles que celles des autres ministères.

M. le président. M. Simonnet avait déposé un amendement au chapitre 304.

Notre collègue a fait savoir qu'il retirait cet amendement.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 304, au chiffre nouveau de 20 millions de francs.

(*Le chapitre* 304, *mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 305. — Remboursements à l'Imprimerie nationale, 6.320.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 10.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 307. — Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, 5 millions de francs.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. La commission a réduit de 2 millions de francs le crédit de 7 millions demandé par le Gouvernement pour le bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale.

Chaque ministère a son bulletin.

M. le président de la commission. Hélas!

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai l'impression que notre bulletin est l'un des plus utiles; c'est aussi un des plus modestes dans sa présentation. Il publie un certain nombre d'informations concernant nos fonctionnaires, des articles intéressant l'enseignement, des études pédagogiques, etc.

Il n'est distribué gratuitement qu'aux fonctionnaires d'administration qui en ont absolument besoin, et le nombre de ces abonnements gratuits s'élève en tout à 2.600. Les parlementaires reçoivent également ce bulletin.

Je ne crois pas qu'il y ait là une dépense somptuaire.

M. le président. La parole est à M. Simonnet.

M. Simonnet. A propos de ce bulletin je voudrais faire deux remarques.

Il convient de noter d'abord l'extraordinaire lenteur avec laquelle parfois les circulaires officielles paraissent dans ce bulletin.

Je vais en prendre un exemple bien clair. Il s'agit du Bulletin officiel du 6 juillet 1947 qui publie une circulaire sur les colonies de vacances, circulaire datée du 15 mai 1947. Il n'a donc pas fallu moins de deux mois pour que cette circulaire officielle soit portée à la connaissance des lecteurs de ce bulletin.

Quel est l'inconvénient que présente ce retard ? C'est qu'on lit par exemple, dans cette circulaire, que les déclarations de colonies de vacances devront être faites deux mois avant l'ouverture de celles-ci.

Prenez le cas de l'instituteur qui organise sa colonie de vacances. Le 3 juillet, il reçoit son bulletin. Même s'il faisait sa déclaration le 4 juillet il ne peut ouvrir, d'après les termes mêmes de la circulaire, sa colonie de vacances que le 4 septembre.

Voilà donc le type de circulaire qu'il est inutile de publier dans ce bulletin. Elle aurait été utile en mai; elle ne l'est plus en juin.

Ma seconde remarque, monsieur le ministre, est relative à la partialité de ce bulletin. Je prends l'exemple du bulletin du 26 juin où, sous la rubrique: « Les nouvelles de la semaine » on apprend la création d'une centrale parlementaire d'études techniques.

Sans doute — et on en est tout content — va-t-on apprendre que le Parlement a fondé une centrale d'études techniques. Mais pas du tout, c'est une centrale parlementaire du groupe socialiste.

Puis l'on tombe sur les renseignements concernant une organisation, les Eclaireurs de France. C'est une organisation privée. Ce n'est qu'après tout cela que le bulletin parle de l'Assemblée nationale souveraine. On trouve ensuite des indication sur la ligue de l'enseignement qui a l'air ainsi absolument officielle. Le bulletin nous donne également des détails sur la commission Langevin, ce qui permet, en passant, aux parlementaires d'avoir des échos de ce qui se passe dans cette commission.

Il est bon qu'on donne des nouvelles, mais j'aimerais bien, monsieur le ministre, qu'on commence par en donner de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République. Que l'on parle ensuite des organisations privées, je veux bien, mais à la condition que l'on ne fasse pas de distinctions entre les partis et les organisations.

M. Cayeux. Ce serait la vraie liberté et la vraie démocratie.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous demanderai de nous envoyer des informations.

Je me permets d'insister pour que soit maintenu le crédit de 7 millions.

Je reçois moi-même les bulletins et revues des autres ministères, et vraiment j'ai le sentiment que c'est celui du ministère de l'éducation nationale qui est le plus modeste.

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Deixonne. Je lance simplement un appel à l'Assemblée; j'espère qu'il sera entendu.

Certains de nos collègues ont fait des réflexions désagréables. J'espère que M. le ministre en tiendra compte.

M. Simonnet. C'est la publication qui est désagréable.

M. Deixonne. D'autre part, ce bulletin paraît depuis des années, et vous n'auriez pas pu accumuler à l'encontre du bulletin autant d'éléments défavorables.

En réalité, le ministère a eu une innovation extrêmement heureuse et modeste; la collaboration des maîtres est sympathique et précieuse.

Je vous demande donc de voter le crédit demandé par M. le ministre.

Mlle Lamblin. M. le ministre connaît-il le coût comparatif de l'ancien bulletin vert et du bulletin actuel ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je n'ai pas les chiffres ici.

Mme Lempereur. J'insiste d'autant plus que nous allons bientôt être mis au courant des travaux de la commission Langevin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. M. le ministre demande le rétablissement d'un crédit de 2 millions.

La commission voudrait tout de même que M. le ministre prenne en considération ses observations. C'est pourquoi elle maintient sa demande de réduction.

Toutefois, elle consent à ne réduire le crédit que d'un million, mais elle tient à marquer son désir de voir très nettement réduit le nombre des services gratuits.

M. le ministre de l'éducation nationale. Alors, nous ferons payer les députés !

M. le rapporteur général. Nous sommes d'accord, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Simonnet.

M. Simonnet. Je voudrais vous signaler, monsieur le ministre, un autre moyen de faire des compressions.

Nous avons reçu un supplément spécial sur papier glacé et couché. Je crois qu'on peut éditer un bulletin sans présenter un numéro spécial aussi luxueux.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Evidemment, nous pouvons rechercher des économies.

On a cru devoir publier un numéro spécial parce qu'il s'agissait de l'hygiène scolaire, et on a voulu procéder de façon spéciale parce que c'était une innovation. On aurait pu ne pas faire cette publication, mais je ne suis pas sûr qu'elle était inutile.

Je répète qu'on ne peut comparer notre publication à celles d'autres ministères, et notamment, à celles des ministères d'Etat. On édite des revues luxueuses que personne ne lit.

M. le président. La commission propose d'augmenter le crédit du chapitre 302 d'un million.

Acceptez-vous cette proposition, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, vous ne voulez pas que je refuse ce million ? Je l'accepte. (*Rires.*) Mais je demande l'autre. (*Nouveaux rires.*)

M. le rapporteur général. L'autre, nous l'acceptons. (*Rires.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 307 au nouveau chiffre de 6 millions de francs, proposé par la commission.

(*Le chapitre 307, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 308. — Frais de fonctionnement des conseils d'enquête, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3081. — Hommage national et international à la mémoire d'Henri Bergson, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3082. — Célébration du centenaire de l'école française d'Athènes, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 309. — Expansion universitaire. — Matériel, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 310. — Inspection générale de l'enseignement. — Frais de déplacements et de missions, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 311. — Administration académique. — Matériel, 18 millions 450.000 francs. »

La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Dienesch. Le libellé de ce chapitre me paraît surprenant. Je lis en effet : « achat de matériel et de mobilier, 3 millions ; aménagement des locaux, 6 millions ; fonctionnement, 9 millions ».

Je demande à quoi correspond ce terme « fonctionnement », qui, pour nous, est vague et que nous ne nous expliquons pas. Nous aimerions qu'un peu plus de précision soit apporté à la rédaction du budget, et que les libellés des chapitres nous permettent de nous rendre compte de ce que couvrent les chiffres.

C'est neuf millions correspondent-ils à la rémunération de femmes de ménage ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Ils correspondent au chauffage, à l'éclairage, à ce qu'on appelle les travaux d'entretien. Nous avons la même dénomination pour les universités.

Mlle Dienesch. Je m'étonne, monsieur le ministre, de trouver au chapitre 311 la mention : fonctionnement, 9 millions, alors que nous retrouvons au chapitre 313, 2.200.000 francs pour les travaux d'entretien. Ce chapitre « fonctionnement » ne couvre donc pas les travaux d'entretien et dans ces conditions je demande, afin d'y voir clair, à quoi correspond exactement la mention « fonctionnement ».

M. le ministre de l'éducation nationale. Le fonctionnement, c'est l'éclairage, le chauffage, enfin tout ce qu'il faut pour faire fonctionner une école, un bâtiment, un bureau, etc.

Mlle Dienesch. Je regrette d'être éclairée un peu tard, car je ne puis, à cette heure, faire les calculs pour vérifier les explications qui ont été données. Je me contente d'en prendre acte.

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous en reparlerons.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix le chapitre 311 au chiffre de 18.450.000 francs.

(*Le chapitre 311, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 312. — Administration académique. — Frais de déplacement et de missions, 58.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 313. — Administration académique. — Travaux d'entretien, 2.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 314 — Ecoles normales supérieures. — Matériel, 14.370.000 francs. » — (*Adopté*)

« Chap. 315. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Matériel, 2.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 316. — Observatoire et institut de physique du Globe. — Matériel, 3.550.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 317. — Ecole française de Rome. — Matériel, 1.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 318. — Académie de médecine. — Matériel, 950.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 319. — Enseignement supérieur. — Frais de déplacements et de missions, 6.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 320. — Examens et concours de l'enseignement supérieur, 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3201. — Universités. — Travaux d'entretien, 55 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 321. — Frais généraux de l'enseignement du second degré, 1 million de francs. »

La parole est à M. Viatte.

M. Viatte. Je ne suis pas sûr que mon observation porte sur ce chapitre, mais voici son objet.

J'ai posé il y a quelque temps à M. le ministre de l'éducation nationale une question écrite concernant les classes peu nombreuses de philosophie et de mathématiques de l'enseignement secondaire.

M. le ministre, et je l'en remercie, m'a fourni un tableau extrêmement détaillé, qui tient d'ailleurs un peu plus de trois pages du *Journal officiel*, et d'où il ressort qu'il existait en France, au 1er janvier 1947 — je ne crois pas que cela ait beaucoup changé à ce jour — à peu près 400 classes de philosophie, de mathématiques et de sciences expérimentales comportant moins de 10 élèves, parmi lesquelles 14, si j'ai bien compté, ont un élève, et 30, 2 élèves seulement.

Je voudrais savoir si M. le ministre a donné des instructions à ses recteurs ou à ses hauts fonctionnaires pour que l'on entreprenne enfin une revision de la carte scolaire.

Je crois d'ailleurs que la réponse est affirmative. Je voudrais surtout savoir suivant quels principes se fera cette revision.

Vous comprendrez en effet qu'il n'est pas possible de conserver des classes de 1 élève, c'est-à-dire de mobiliser 25 heures d'enseignement d'un professeur pour les besoins d'un seul élève. Il y a des regroupements possibles. C'est l'intérêt même, aussi bien des finances publiques que de l'éducation nationale, qui m'a poussé à demander cette précision.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai demandé en effet aux inspecteurs d'académie et aux recteurs de me faire des propositions pour ce regroupement.

Déjà, nous allons supprimer pour la rentrée prochaine plusieurs petits collèges dont l'existence ne se justifie pas.

Les principes que nous essaierons de suivre seront ceux-ci : veiller autant que possible à ne pas supprimer des collèges dans les régions où les élèves seraient obligés de parcourir une grande distance pour trouver un autre établissement secondaire. Voilà le premier principe qui nous guidera.

Evidemment, nous ferons ces suppressions en nous inspirant des circonstances locales.

M. Viatte. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 321 au chiffre de 1 million de francs.

(*Le chapitre 321, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 322. — Enseignement du second degré. — Examens et concours, 22 millions 999.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 323. — Enseignement du second degré. — Frais de stage, 9.150.000 francs.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce chapitre concerne la question des stages de l'enseignement du second degré.

Je crois que ces stages ont été extrêmement utiles et ils répondent à certains besoins de notre enseignement.

Ce sont des stages du personnel, du second degré notamment.

J'ai assisté à plusieurs de ces stages auxquels participaient, par exemple, des professeurs de langues vivantes ou des professeurs de dessin. Cela correspond d'ailleurs aux préoccupations qu'exprimait, tout à l'heure, M. Claudius-Petit.

Ces professeurs confrontent leur expérience et leurs opinions. Ils écoutent les conférenciers, et instaurent ensuite une discussion.

Je crois que ces stages sont d'un très grand profit pour notre enseignement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission ne voit pas d'inconvénient au rétablissement de ce crédit.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour l'éducation nationale.

M. le rapporteur pour l'éducation nationale. Nous proposons le rétablissement du crédit.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 323, au nouveau chiffre de 9.650.000 francs proposé par la commission.

(*Le chapitre 323, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 324. — Enseignement du second degré. — Frais de déplacements et de missions, 46 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 325. — Enseignement du second degré. — Bourses de voyage, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 326. — Enseignement du second degré. — Bibliothèque et matériel scolaire, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 327. — Lycées. — Matériel, 245 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 328. — Lycées appartenant à l'Etat. — Travaux, 12 millions de francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 329. — Etablissements scolaires du second degré n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux, 252.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 330. — Enseignement du premier degré. — Frais de déplacements et de missions, 65.067.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 331. — Ecoles normales primaires. — Matériel, 75 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 332. — Frais généraux de l'enseignement du premier degré, 18 millions 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3321. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Travaux d'aménagement, 50 millions de francs.

La parole est Mme Lempereur.

Mme Lempereur. Il s'agit d'un crédit de 50 millions pour travaux de grosses réparations.

Etant donné les difficultés que présente la reconstruction, il y aurait nécessité de réaménager tous les locaux scolaires qui peuvent être sauvés.

Or, ce n'est pas avec un crédit de 50 millions que l'on pourra exécuter la réfection de tous les bâtiments scolaires, qui ont tellement souffert pendant la guerre et qui ont précisément besoin de grosses réparations.

M. le président. La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Dienesch Je sais que les crédits pour réfection de bâtiments scolaires ne peuvent être trop augmentés car la question des matériaux se pose en premier lieu. Il convient donc de bien utiliser le peu qui est mis à notre disposition.

Pour cela, il faut considérer la date à laquelle nous votons ces crédits. Les services de la reconstruction scolaire devront demander aux préfets le recensement des grosses réparations à effectuer dans leur département, avec l'indication de l'ordre de priorité des travaux.

Il faudra un certain temps pour établir cette liste et pour commencer ces derniers. Je crains donc que ce crédit ne puisse être utilisé en totalité avant la fin de l'année.

Or, d'après les instructions du ministère des finances, de tels crédits ne peuvent être reportés automatiquement d'une année à l'autre.

Je désirerais donc avoir l'assurance que les crédits qui n'auraient pas été utilisés d'ici fin décembre pourront être reportés sur l'exercice prochain.

M. le président. La parole est à Mme Lucie Guérin.

Mme Lucie Guérin. Le crédit de 50 millions inscrit au chapitre 3321 est relatif aux grosses réparations à exécuter aux bâtiments scolaires pour l'enseignement du premier degré.

D'autre part, il a été prévu au budget extraordinaire, pour les constructions scolaires neuves, un crédit de 250 millions.

Dans l'utilisation de ces crédits sont comprises trois sortes de dépenses: 1° celles qui concernent l'achèvement des bâtiments dont la construction était commencée avant la guerre; 2° les dépenses comprenant les grosses réparations aux écoles existantes; 3° les crédits nécessaires pour la création de groupes nouveaux.

Avant la guerre, la construction d'innombrables écoles avait été prévue, mais faute de crédits suffisants, elle n'a pu être effectuée.

Monsieur le ministre, si déjà avant la guerre, nous n'avons pas eu la possibilité de réaliser ces projets, comment pensez-vous le faire maintenant, avec des crédits réduits au vingtième de ce qu'ils étaient à cette époque ?

Des réparations jugées indispensables avant 1939 pour certains établissements n'ont pas alors été effectuées. L'état de ces locaux, du fait de l'occupation et des bombardements, s'est encore aggravé. De nombreuses classes ont été détruites, partiellement ou en totalité. On en comptait 5.000 à la libération.

Enfin, on prévoit pour cette année 900.000 naissances contre 600.000 environ en 1938.

Dans un avenir très proche, il nous faudra, pour recevoir tout ce petit monde, davantage d'écoles maternelles et d'écoles primaires.

Il nous faudra aussi davantage d'instituteurs pour éduquer ces enfants. Par conséquent, il y a lieu de prévoir dès à présent l'agrandissement de nos écoles normales.

Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, avec les 300 petits millions prévus pour les réparations et les constructions neuves ?

Vous savez, vous nous l'avez dit tout à l'heure, que notre inquiétude n'est pas vaine. Je puis vous citer de multiples exemples d'écoles taudis, d'écoles qui s'écroulent faute d'entretien, et aussi d'écoles prisons comme celle de Rouen, où s'entassent les élèves des écoles sinistrées, et où l'effectif moyen atteint 45 élèves.

On relève des effectifs allant jusqu'à 57 élèves pour une seule classe.

Inutile de dire que, malgré le dévouement des maîtres, l'enseignement n'est pas aussi fructueux qu'il pourrait l'être.

Aucune municipalité ne pouvant être tenue pour responsable des détériorations et des destructions du fait de la guerre, n'est-il pas légitime, pour les encourager, que l'Etat leur apporte une aide efficace ?

Et en vérité, ce sont de bien tristes économies que celles qui obligent des enfants de 7 à 14 ans à continuer à vivre entassés dans des classes sans lumière et sans air, véritables nids à tuberculose.

Oui, bien tristes économies qui hypothèquent tout le capital humain de la nation, tant au point de vue physique qu'au point de vue intellectuel.

Et comme vous le disiez si bien avec une douloureuse résignation, le 16 mai dernier, monsieur le ministre: « Non seulement nous risquons de ne rien apporter de nouveau à l'édifice scolaire, mais de perdre une partie de l'héritage de la IIIe République. »

J'insistais tout à l'heure sur la nécessité de former davantage d'instituteurs laïques pour instruire les 900.000 enfants qui vont naître. L'état actuel de nos écoles normales le permet-il ? Je ne le crois pas.

En tout cas, je puis vous affirmer que celui de notre école normale d'instituteurs de Rouen ne le permet pas. Le directeur de l'école, ému de l'état lamentable de son établissement et inquiet des conséquences qu'il entraîne, en appelle simplement à notre bon sens.

Une visite effectuée dans les locaux nous confirme malheureusement le rapport qu'il m'a transmis.

A tous points de vue, cet établissement se classait avant la guerre l'un des meilleurs de France, le premier après l'école normale d'Auteuil.

Aujourd'hui, c'est un bâtiment ruiné où s'entassent tant bien que mal, dans quelques classes à peu près utilisables, les élèves maîtres qui acceptent encore d'y vivre dans des conditions de travail et d'hygiène déplorables.

La fâcheuse impression rapportée par les parents des jeunes gens qui se destinent à l'enseignement après une visite dans ces misérables locaux fait reculer ceux qui sont soucieux d'assurer à leurs enfants une vie décente durant leur séjour de quatre ans à l'école normale.

Comme notre collègue M. Calas l'a indiqué, les chiffres sont éloquents. Pour 1947, sur 40 places offertes 29 candidats seulement se présentent. Je tiens le rapport à votre disposition, monsieur le ministre, et peut-être ne serait-il pas inutile que notre commission de l'éducation nationale fasse une enquête parmi les autres écoles normales, car cette situation n'est malheureusement pas spéciale au département de la Seine-Inférieure.

Est-ce avec 50 millions que nous pourrons remettre en état ces 5.000 classes détruites ou en ruine et ne trouvez-vous pas, monsieur le ministre, que ce crédit est dérisoire si l'on considère que la reconstruction d'une classe revient à 2 ou 3 millions ? A ce rythme, il faudrait plus de 100 ans pour les reconstruire.

L'Etat, disait notre collègue M. Georges Cogniot, semble se refuser à fournir son enseignement aux enfants qui le demandent. Et, pendant que notre école laïque périclite faute de crédits, il n'en est pas de même dans le domaine de l'enseignement privé où les écoles se multiplient avec une rapidité extraordinaire.

Dans le Finistère, on a reconstruit deux fois plus d'écoles privées que d'écoles publiques dans toute la France. Je tiens les chiffres à votre disposition, si vous désirez les consulter.

Dans le Calvados, près du tiers des écoles libres sinistrées ont été remises en état et cela, comme le disait notre collègue Georges Cogniot, grâce au concours des capitaux américains.

C'est, en effet, le bulletin intérieur d'avril 1947 des associations de parents d'élèves libres qui nous apprend que la grande manifestation de Lisieux était présidée par le cardinal Suhard — dont nous ne doutons pas des sentiments républicains — et par S. E. Jefferson Caffery, ambassadeur des Etats-Unis, qui lança par la radio française un pressant appel à ses compatriotes en faveur des écoles confessionnelles de notre pays.

Les laïques de toute opinion ne peuvent que se dresser avec force contre toutes les ingérences étrangères dans le domaine de l'enseignement, et je suis certaine, monsieur le ministre, que vous partagiez notre sentiment à cet égard.

D'autre part, nous apprenons que les organisateurs de kermesses dont le bénéfice est destiné à reconstruire les écoles privées se refusent à payer le montant des taxes dues aux contributions indirectes. Cette attitude n'est pas pour nous étonner.

Ce qui nous surprend davantage, c'est que, traduits devant le tribunal correctionnel, ces gens se voient acquittés.

En vérité, nous devons être très vigilants si nous ne voulons pas favoriser le retour indirect à la politique antilaïque de Pétain.

En fermant les yeux sur la provenance des ressources de l'enseignement confessionnel, en entravant le développement de nos écoles laïques par l'insuffisance des crédits alloués pour leur reconstruction, nous continuons la politique du gouvernement de Vichy, qui savait que le plus sûr moyen de désagréger la République et la démocratie était d'atteindre d'abord l'école laïque, l'école de la République.

Monsieur le ministre, vous êtes le grand-maître de l'Université de notre pays. Vous êtes le responsable de la défense de la laïcité, dont la Constitution fait une obligation au Gouvernement.

La laïcité ne se défend pas avec des paroles, mais par une politique raisonnée de constructions scolaires.

S'il nous est permis d'exprimer nos regrets et notre angoisse d'une telle situation, ce que nous attendons de vous, ce ne sont pas de douloureuses lamentations, mais des paroles et des actes qui nous permettraient d'espérer que vous ferez l'effort nécessaire pour redresser cette situation.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande ce que vous comptez faire pour améliorer les conditions de vie et de travail de toute notre jeunesse scolaire et du personnel enseignant. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Chassaing.

M. Chassaing. Je tiens à rappeler que, lors de la présentation du projet de budget extraordinaire, le Gouvernement avait demandé l'ouverture d'un crédit de 500 millions destiné à financer les constructions scolaires.

De ce crédit, deux parts ont été faites: l'une de 350 millions a été affectée aux constructions neuves — c'est ce crédit qui a été voté fin mars 1947 — l'autre de 150 millions destinée aux grosses réparations et réservée pour le budget ordinaire.

C'est donc un crédit de 150 millions qui est en discussion maintenant et qui se traduit par l'inscription d'un payement de 50 millions. Je dis bien: crédit de payement.

La question se pose de savoir si ce crédit de payement de 50 millions sera suffisant pour faire face aux besoins et aux projets actuellement soumis aux services de l'éducation nationale.

Ces projets sont examinés avec une extrême lenteur. Cette année, en raison du retard dans le vote du budget ordinaire et de l'époque à laquelle ces projets seront retenus par vos services, monsieur le ministre, et feront l'objet d'une subvention, je me demande à quelle date les travaux pourront être commencés et si, même, dans la plupart des cas, ils le seront avant la fin de l'année.

Ainsi, nous aurions voté, d'une part un crédit de 350 millions, d'autre part un crédit de 150 millions, sans être certains qu'ils recevront leur affectation au cours de cet exercice.

Je ne serai pas démenti par M. le ministre si je déclare qu'aucun des projets compris dans la tranche de l'équipement national, dont le vote est intervenu en mars dernier, n'a encore été instruit et subventionné.

Une deuxième observation est à présenter. Si le même retard se produit dans les projets de grosses réparations relevant du budget ordinaire, dans quelle situation nous trouverons-nous ?

J'ai connu un temps — il y a plusieurs années — où la notification de l'octroi et du montant des subventions était faite aux communes en mars-avril, mai au plus tard. On procédait immédiatement aux adjudications. Les grosses réparations pouvaient alors être effectuées en été et, le plus souvent, achevées avant la rentrée d'octobre.

Aujourd'hui, la situation est telle que ces travaux ne pourront être entrepris avant l'an prochain.

Je demande à la commission de vouloir bien consentir au report des crédits considérés qui ne seront pas utilisés avant la fin de l'exercice.

Il n'y va pas de la faute des municipalités; il y va, d'abord, de notre faute. Il y va également de la faute de certains services. Je ne vise pas ceux de M. le ministre de l'éducation nationale, mais certain service qu'il connaît bien et par les fourches caudines duquel il est obligé de passer: c'est le service du ministère de l'intérieur, qui dispose des bons de monnaie-matière.

Aussi, et je comprends votre embarras, monsieur le ministre, vous n'avez pas seulement à discuter avec le ministre des finances pour obtenir des crédits, mais avec votre collègue de l'intérieur pour le déblocage des matériaux. Voilà où réside tout le mal.

Il en résulte que des projets qui devraient déjà recevoir un commencement d'exécution sont encore en instance. C'est dire également que les municipalités attendent vainement pendant des mois le retour des dossiers. Le délai est tel qu'il y a lieu souvent de réviser les devis, dans le sens de la hausse bien entendu. Il peut même arriver que la marge de la hausse absorbe la plus grande partie de la subvention.

Je vous prie, monsieur le ministre, de retenir des observations que je présente la gravité d'une situation qui fait le désespoir des municipalités.

M. le président. La parole est à M. Garaudy.

M. Garaudy. A propos de ce chapitre, je voudrais présenter une remarque d'ordre général, en attirant l'attention de l'Assemblée sur les conditions dans lesquelles nous discutons ce budget.

Au cours de la discussion générale, il a été présenté des observations de divers côtés et l'on a signalé que certains crédits étaient notoirement insuffisants. On vient de le faire également sur le chapitre dont nous discutons.

Or, notre seule possibilité est de discuter avec le ministre des finances, de lui faire entendre raison et, considérant que, sur certains chapitres, l'on a admis des abattements, lui demander maintenant de reporter une partie de ces fonds sur les postes les plus indispensables. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Or, non seulement M. le ministre des finances n'a pas assisté à la discussion générale, mais il s'est retiré peu après le commencement de la discussion des chapitres, réduisant par conséquent à néant les possibilités d'action de l'Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je voudrais répondre aux reproches à la fois indiscrets et attristés qui m'ont été adressés de ce côté de l'Assemblée (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*) où l'on m'a demandé de ne pas me contenter de défendre l'école laïque par des paroles mais par des actes.

Je la défends chaque jour, je fais mon possible afin d'obtenir pour elle le maximum dans des circonstances dont tout le monde connaît les difficultés.

On sait que, en ce moment, pour obtenir des crédits il faut beaucoup de tenacité. J'y mets toute ma foi et toute ma persévérance.

Membre du Gouvernement, je suis donc bien obligé de tenir compte de considérations d'ordre général et de la situation d'ensemble du pays, comme sont contraints de le faire tous les ministres et comme devraient le faire tous les membres du Parlement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je n'ai pas à prendre la défense de M. le ministre des finances. Je voudrais, cependant, que certains de nos collègues considèrent la somme de travail que fournissent en ce moment tous les ministres, en particulier M. le ministre des finances.

Lorsque je sortirai de cette salle, je sais que je devrai encore assister à un conseil des ministres, et qu'ensuite je retrouverai du travail qui se sera accumulé à mon bureau.

Je vous prie de croire que nous faisons vraiment, chacun, un effort considérable dont on pourrait tenir compte. Et, parmi les ministres, le ministre des finances n'est pas celui qui fournit le moindre effort. Si, vers deux heures du matin, considérant que le conseil des ministres se réunit à neuf heures, il a cru pouvoir aller se reposer, j'estime qu'on ne peut lui en tenir rigueur. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Garaudy. Sans lui nous ne pouvons rien.

Un membre à l'extrême gauche. C'est une chose extraordinaire.

M. le ministre de l'éducation nationale. Comment, c'est une chose extraordinaire ? Vous-mêmes n'êtes pas tous à vos bancs et un certain nombre de vos camarades sont partis.

Mlle Lamblin. Il faut considérer que le ministre des finances est le seul à assister quotidiennement à toutes les discussions budgétaires.

M. Calas. J'entends bien, mais l'observation de M. Garaudy garde toute sa valeur.

M. Jean Cayeux. Le Gouvernement est représenté.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le problème des réparations a été posé. Je ne nierai pas que la situation est telle que le crédit alloué paraisse insuffisant. Il me paraît également insuffisant.

Je vous prie de considérer que les 50 millions inscrits à ce chapitre représentent des autorisations de payement. En outre, nous avons l'autorisation d'engager immédiatement 100 millions de dépenses nouvelles.

Quant au report de 50 millions pour l'an prochain, nous avons d'ores et déjà satisfaction, car l'article 2 de la loi de finances prévoit automatiquement ce report pour 1948.

Avec les crédits qui nous sont donnés, nous ferons pour le mieux. Je prends l'engagement, devant M. Chassaing, d'activer dans toute la mesure du possible l'examen des dossiers qui me sont envoyés par les mairies au titre des réparations et des nouvelles constructions.

Le retard n'est pas toujours dû à nos services. Vous l'avez dit, monsieur Chassaing, et je vous en remercie. Il est dû, quelquefois, aux préfectures.

Vous savez qu'une liste des priorités doit être établie par le conseil général. Un dossier doit être constitué. Il arrive à mes services de réclamer aux préfets des dossiers que les maires croyaient en sommeil dans les cartons du ministère. Nous avons, ensuite, à trouver les matériaux nécessaires, les bons de déblocage, etc.

Mais ce ne sont pas nos services qui sont responsables de toutes ces lenteurs.

En tous les cas, dans toute la mesure où je le pourrai, je ferai en sorte que ces lenteurs ne nous soient pas imputables.

M. le président. La parole est à Mlle Lamblin.

Mlle Lamblin. Je désire répondre à Mme Lucie Guérin.

Je crois qu'il n'est pas un membre de cette Assemblée, du moins pas un de ceux qui me connaissent bien, qui puisse douter de mon attachement à l'école publique, et notre collègue M. Cogniot a rappelé, au cours de ce débat, mon intervention à la commission des finances, où j'avais demandé spontanément que les crédits destinés à la construction des écoles laïques fussent quintuplés.

Mais, à ce que vous avez dit, ma chère collègue, à propos des écoles libres, je préfère de beaucoup les paroles de M. le rapporteur spécial du budget de l'éducation nationale.

M. le rapporteur pour l'éducation nationale. Je parlais d'ailleurs en tant que rapporteur spécial, donc au nom de la commission.

Mlle Lamblin. Vous avez parlé comme rapporteur au nom de la commission, c'est exact, mais je ne suppose pas, mon cher collègue, que vous faussiez à ce point votre jugement personnel.

M. le rapporteur pour l'éducation nationale. Je n'ai jamais besoin de le faire, mademoiselle !

Mlle Lamblin. Vous avez du reste à votre disposition un vocabulaire suffisamment riche et souple pour vous exprimer avec toutes les nuances désirables. (*Sourires.*)

Ce que je veux dire, c'est qu'une parole de notre ami M. Cogniot a expliqué ce matin qu'il faut accepter de bon cœur que soient construites sur notre sol des écoles, même lorsqu'elles ne sont pas des écoles de l'Etat.

M. Deixonne. Elles le deviendront.

Mlle Lamblin. M. Cogniot a dit — et je répète presque textuellement sa parole — que l'Etat n'était pas, à l'heure actuelle, en mesure de remplir ses obligations à l'égard des enfants qui ont besoin d'être enseignés.

M. le rapporteur pour l'éducation nationale. Je le disais pour le déplorer.

Mlle Lamblin. Mais vous l'avez tout de même dit.

Ou il faut accepter qu'il y ait des écoles libres, ou il faut accepter que les enfants ne soient pas instruits comme ils doivent l'être. Pour ma part, je n'hésite pas. Et si des écoles doivent être construites avec des capitaux étrangers, je dis tout de suite à Mme Lucie Guérin que si d'autres capitaux, venus d'autres horizons, devaient nous aider à élever des écoles, qui seraient, cette fois, des écoles laïques, je puis vous assurer qu'ils seraient bien accueillis par mes amis et moi. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Giovoni.

M. Giovoni. Je voudrais rapporter un fait récent qui, pour moi, a une très grande importance.

La semaine dernière, au lycée Henri-IV, à la distribution des prix, je ne sais qui a eu la très singulière idée d'ajouter à chaque lot de livres une brochure de propagande américaine en langue anglaise.

Je tiens quelques-uns de ces fascicules à votre disposition, monsieur le ministre.

Les Français ne sont pas xénophobes. Ils ont même beaucoup de gratitude et d'attachement pour tous leurs alliés et ils peuvent accepter une aide sous certaines formes.

Mais les parents d'élèves, lorsqu'ils se sont aperçu que, dans chaque lot de livres, il y avait une brochure américaine, ont été étonnés parce qu'ils n'avaient pas pensé que nous étions tombés si bas. (*Exclamations et rires sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Ils ont été plus surpris encore de trouver dans ces brochures — et je précise qu'il y en avait une dans le lot de livres distribué à chaque élève — des articles d'un feuilletonniste hongrois d'expression anglaise, qui n'est connu du grand public français que par ses attaques partisanes contre une tendance fort respectable et étendue de l'opinion française.

La propagande politique est, je crois, une chose intolérable dans les distributions de prix. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Applaudissements et rires au centre*), et elle devient un scandale lorsqu'elle est faite par des plumes étrangères, sous l'autorité d'un ministre qui, je ne veux pas en douter, fera les enquêtes nécessaires et prendra les sanctions qui s'imposent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Chassaing. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chassaing.

M. Chassaing. J'ai une précision à demander à la commission des finances.

Je prie le président de la commission de vouloir bien se reporter à la page 507 du projet du Gouvernement.

Voici ce que j'y lis:

« Autorisations d'engagement, 150 millions; crédits de payement, 50 millions. »

Il est ajouté:

« Le Parlement a décidé que les crédits afférents aux grosses réparations devaient être transférés au budget ordinaire.

« Le crédit de 50 millions de francs demandé au présent chapitre résulte de ce transfert.

« Par ailleurs (article de loi)...» — laquelle loi n'est pas encore parue — « ... il est demandé l'autorisation d'engager 100 millions de francs complémentaires par anticipation sur les crédits de 1948 ».

La question que je pose est la suivante: ce crédit de 100 millions est-il à ajouter au crédit de 150 millions ?

M. le rapporteur général. Bien entendu. M le ministre vous l'a dit.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je l'ai dit, en effet, tout à l'heure.

M. le rapporteur général. Nous acceptons bien volontiers ce report de crédit sur 1948, de façon que les crédits votés puissent être intégralement employés.

M. Chassaing. Par conséquent, c'est 250 millions qui sont engagés. Je vous remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3321 au chiffre de 50 millions de francs.

(*Le chapitre 3321, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 333. — Enseignement primaire élémentaire. — Matériel. — Bibliothèques scolaires, 9.300.000 francs. »

La parole est à Mlle Lamblin.

Mlle Lamblin. Je désire demander à M. le ministre ce qu'il faut entendre par la rubrique: « Bibliothèques pédagogiques et bibliothèques scolaires. — Fonctionnement de la commission des bibliothèques », qui figure à l'article 2 du chapitre 333, chapitre qui concerne l'enseignement du 1er degré.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je crois que c'est une erreur de formule.

Il s'agit non pas du fonctionnement d'une commission mais du fonctionnement de bibliothèques pédagogiques, de bibliobus par exemple, de bibliothèques circulantes, etc.

Je vérifierai, évidemment, mais j'avoue que je suis surpris, moi aussi, de cette rubrique.

M. le président. La parole est à Mlle Lamblin.

Mlle Lamblin. En tout cas, ce qui a motivé mon intervention, c'est qu'à aucun endroit je n'ai trouvé, dans le budget de l'éducation nationale, le moindre crédit affecté aux bibliothèques de nos écoles du premier degré.

M. Deixonne. Ce crédit que vous cherchiez, c'est celui de l'article 2 du chapitre 333, que vous venez de lire.

Mlle Lamblin. Si c'est cela, je déclare qu'un crédit de 1.800.000 francs pour les bibliothèques de notre enseignement du premier degré, c'est, selon moi, non seulement dérisoire, mais véritablement pitoyable !

M. Deixonne. C'est exact.

Mlle Lamblin. Monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur ce fait que, depuis une bonne dizaine d'années, une véritable révolution a été opérée dans la littérature enfantine.

Un effort considérable a été fait et avec une réussite vraiment extraordinaire.

Aucun enfant des classes moyennes et des classes pauvres ne peut se payer les livres qui paraissent, étant donné les prix qu'ils coûtent actuellement et, si vous alliez dans les bibliothèques de nos écoles, vous y trouveriez, monsieur le ministre, des livres dont la vue, évidemment, vous remplirait d'émotion, comme elle me remplit moi-même d'émotion parce que ce sont ceux que j'ai lus lorsque j'avais dix ans.

Mais, c'est un fait que les enfants de la génération actuelle ne peuvent prendre intérêt à cette littérature qui, pour eux, est périmée.

Je demande, monsieur le ministre, qu'un crédit soit ouvert en faveur des bibliothèques de nos écoles du premier degré. Sinon, ces enfants prendront l'habitude de la lecture, de ce que l'on appelle vraiment la lecture — car ils ne lisent pas dans leurs livres de classe — dans les petits hebdomadaires qui sont édités pour eux.

Or, nous souhaitons voir nos enfants prendre le goût de la lecture ailleurs que dans ces publications, qui peuvent être estimables, mais dont nous savons, nous, que ce n'est pas ce qui est le plus souhaitable pour eux.

Le crédit que je réclame pourra être difficilement ouvert au chapitre en discussion. Mais j'interviendrai sur le chapitre relatif aux œuvres postscolaires et parascolaires, pour demander qu'une partie des crédits de ce chapitre soit réservée aux bibliothèques de nos écoles. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne puis que remercier Mme Lamblin des observations qu'elle vient de présenter.

La modicité du crédit du chapitre 333 est sans doute la conséquence d'une vieille habitude.

Jusqu'à présent, c'étaient les communes qui faisaient les frais de ces bibliothèques en achetant des livres. C'étaient parfois les instituteurs qui y pourvoyaient en demandant aux enfants de petites cotisations.

Nous accordions des subventions. Nous faisions à ces bibliothèques des envois de livres ou de revues.

Les temps ont changé. Peut-être l'Etat devrait-il faire maintenant le principal effort au lieu de continuer à ne fournir qu'un complément aux sommes dépensées pour les bibliothèques.

M. le président. Mlle Rumeau a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs le crédit du chapitre 333.

La parole est à Mlle Rumeau.

Mlle Rumeau. Mon amendement a pour but de présenter quelques observations sur l'article 6 du chapitre 333, qui a trait aux frais d'installation d'écoles maternelles et de jardins d'enfants.

Avant d'examiner le crédit de 1.500.000 francs de cet article, il faut se rappeler le nombre d'enfants accueillis par nos écoles maternelles publiques.

Les statistiques indiquent, pour 1946, 278.800 enfants de deux à six ans; pour 1947, 330.900 enfants, c'est-à-dire 52.000 enfants de plus que l'année précédente.

Or, depuis 1943, il n'y a pas eu de création d'école maternelle sans suppressions correspondantes et 59.000 enfants sont venus s'ajouter aux effectifs déjà importants des écoles maternelles. Nous ne pensons pas que cela soit mieux.

L'accroissement des effectifs déjà importants des écoles maternelles va présenter des dangers.

Pour remplir leur véritable rôle, ces classes maternelles ne devraient pas compter des effectifs aussi élevés que ceux des classes élémentaires.

A notre avis, il serait même nécessaire d'ouvrir une classe maternelle chaque fois que quinze familles ayant des enfants de 2 à 6 ans en formuleront la demande.

Cette année, 52.000 enfants de plus ont été accueillis dans les écoles maternelles et à la rentrée de 1947-1948 le nombre des enfants qui y seront reçus sera encore supérieur à celui de 1946.

A quoi tient l'augmentation de ces effectifs ? Vous le savez comme moi.

Elle tient tout d'abord à l'augmentation du chiffre des naissances et aussi au fait qu'un grand nombre de femmes travaillent.

Si la France a enregistré 612.000 naissances en 1938, 900.000 sont attendues pour 1947. Il faut donc prévoir dès maintenant des écoles pour accueillir tous ces bébés.

On m'objectera que tous les enfants qui vont naître ne fréquenteront pas les écoles maternelles. Il n'en reste pas moins que le chiffre des naissances de 1947 sera d'un tiers supérieur à celui de 1938 et que le Gouvernement se doit d'examiner tout de suite les répercussions d'un tel accroissement des naissances.

En effet, parmi ces 300.000 enfants de plus, combien auront une mère qui travaillera à l'usine, au bureau, au magasin ou aux champs.

C'est donc le devoir du Gouvernement d'envisager l'ouverture, pour aider à la fois les ménagères et les travailleuses, de nouvelles écoles maternelles pour les enfants de 2 à 6 ans, d'autant plus que la mère de famille nombreuse a également le droit, elle aussi, d'amener ses enfants à l'école maternelle afin de disposer de quelques heures pour vaquer à ses multiples occupations.

Le Gouvernement n'a pas le droit de laisser aux œuvres privées le soin d'ouvrir des garderies et vous savez, monsieur le ministre, qu'en ce moment ce sont les garderies privées qui s'ouvrent tous les jours dans notre pays.

Les mères de famille confient leurs enfants à ces garderies privées qui échappent totalement au contrôle des inspectrices des écoles maternelles et ce n'est pas avec 1.500.000 francs prévus dans le budget que l'on pourra couvrir les frais d'installation des écoles maternelles nécessaires. Que peut-on entreprendre avec si peu d'argent ?

C'est pourquoi, en attendant la construction d'écoles maternelles, il nous paraît nécessaire que dans chaque commune on puisse organiser des garderies pour les tout-petits, que, dès maintenant, l'on prévoie l'aménagement des locaux. Il ne s'agit pas, à notre avis, de dépenses inutiles quand on pense que l'on dépense des millions pour la guerre d'Indochine, que l'on dépense 115 millions pour le « Jamboree ».

Les mères de famille ne peuvent pas être satisfaites de la subvention de 1.500.000 francs accordée pour les frais d'installation des écoles maternelles et des garderies d'enfants.

C'est pourquoi j'aimerais que dans votre réponse, monsieur le ministre, vous m'indiquiez les mesures que le Gouvernement compte prendre pour augmenter le nombre des écoles maternelles et, présentement, pour suppléer à leur insuffisance notoire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Ces crédits n'ont pas trait à des constructions de nouvelles écoles maternelles ou de nouveaux jardins d'enfants. Ce sont des dépenses d'installation, de matériel pour ces écoles, de jouets, de tout ce dont on peut avoir besoin dans des jardins ou dans des écoles maternelles.

C'est ce qui explique, en partie, la modicité du crédit demandé.

Mlle Rumeau. Des crédits sont-ils prévus pour la création de nouvelles écoles maternelles ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous vous les demanderons, et il vous appartiendra de nous les accorder.

Mlle Rumeau. Vous aurez notre accord, monsieur le ministre, mais nous aurions voulu que ces crédits fussent prévus au budget.

M. le président. Mademoiselle Rumeau, maintenez-vous votre amendement ?

Mlle Rumeau. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 333, au chiffre de 9.300.000 francs.

(*Le chapitre 333, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 334. — Enseignement du premier degré. — Examens et concours, 8.050.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 335. — Enseignement du premier degré. — Frais de stage, 1.500.000 francs. »

La parole est à M. Cayol.

M. Cayol. Votre réponse à ma question, monsieur le ministre, m'éclairera utilement sur les interventions que je compte faire à l'occasion d'un prochain chapitre.

A ce chapitre 335 ne figurent plus des crédits afférents au stage de formation dans les écoles d'apprentissage maritime pour les élèves instituteurs et les instituteurs en exercice dans les écoles primaires du littoral.

Je voudrais savoir le motif de cette suppression ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous avions prévu l'année dernière un crédit, et l'expérience a été faite, mais je dois avouer qu'elle n'a pas réussi.

C'est pourquoi nous ne demandons pas cette année le renouvellement du crédit.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 335 avec le chiffre de 1.500.000 francs.

(*Le chapitre 335, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 336. — Enseignement du premier degré. — Bourses de voyage, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3361. — Ecole nationale de perfectionnement. — Travaux, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 337. — Travaux manuels et pratiques dans l'enseignement du premier degré, 5.580.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 338. — Enseignement du premier degré. — Ecoles temporaires, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 339. — Enseignement postscolaire agricole et ménager agricole. — Subventions de premier établissement, 200.000 francs. »

La parole est à M. Hamon.

M. Marcel Hamon. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, j'ai été très surpris et sans doute d'autres l'ont été avec moi, de la modicité du crédit prévu au chapitre 339.

Le libellé de ce chapitre n'est d'ailleurs pas dépourvu d'humour. On y lit: « Enseignement postscolaire agricole et ménager agricole. Subventions (au pluriel !) de premier établissement. »

On avouera qu'il y a de quoi s'étonner un peu. Chacun connaît l'importance de l'agriculture dans l'économie française; je n'ai pas besoin de le souligner ici. Chacun de nous sait que, pour faire face à la concurrence étrangère et pour intensifier la production agricole, il sera nécessaire de rationaliser de plus en plus les méthodes de culture dans notre pays.

On ne peut concevoir une telle rationalisation, si on ne donne pas aux jeunes paysans et aux jeunes paysannes une formation théorique appropriée à la formation pratique qui leur est nécessaire. Or, si depuis longtemps on parle d'enseignement agricole postscolaire dans notre pays, il est clair qu'il en est resté jusqu'à maintenant à son premier stade.

Actuellement, on ne connaît guère que ce qu'on appelle les cours d'adultes du soir, qui ne sont pas très efficaces. Il faudrait que les paysans et les paysannes les fréquentent après le travail fatigant de la journée.

Il y a, aussi, les cours par correspondance.

Depuis deux ou trois ans, les cours par correspondance se sont améliorés; ils sont maintenant faits sous forme de questions, mais ils restent purement livresques et ne peuvent donner les résultats qu'on est en droit d'espérer.

Il y a également les instituteurs itinérants. Malheureusement, si le système a donné de bons résultats, il est loin d'avoir développé, au point où il le faudrait, notre enseignement postscolaire.

Le syndicat des instituteurs a demandé cette année la création de 1.500 postes pour l'enseignement agricole postscolaire, sur les 10.000 qui seraient nécessaires, afin de le faire seulement démarrer.

C'est donc une demande bien modeste. Malheureusement, il n'y a aucune création.

Rien non plus, me semble-t-il, n'est prévu dans le plan Monnet pour l'enseignement agricole postscolaire, et il aurait fallu faire un effort beaucoup plus important au chapitre 339 du budget.

Je n'ignore pas, cependant, que des crédits sont prévus par ailleurs. Malgré tout, je serais très curieux, ainsi que mes collègues, de savoir comment on a bien pu utiliser l'an dernier les 200.000 francs inscrits au budget et comment on les emploiera cette année.

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Deixonne. Mesdames, messieurs, mes observations rejoignent celles de M. Hamon.

Je trouve que 200.000 francs pour 1947 ce n'est déjà même plus 200.000 francs de 1946. On se demande ce que peut bien représenter un crédit aussi modique.

Nous regrettons d'autant plus sa modicité que le groupe socialiste avait pris l'initiative de déposer sur le bureau de la seconde Assemblée constituante une proposition de loi tendant à organiser sur

une vaste échelle l'enseignement postscolaire agricole et l'enseignement ménager agricole.

Pourquoi cette proposition n'est-elle pas venue en discussion devant l'Assemblée ? M. Claudius-Petit, à qui en avait été confié le rapport, serait sans doute en mesure de nous le dire ?

M. Eugène Claudius-Petit. Je suis à la disposition de l'Assemblée.

M. Deixonne. Quoi qu'il en soit, je me permets d'en tirer une philosophie. Je crois, mon cher collègue, et c'est tout à votre honneur, que vous avez voulu trop bien faire. Mais comme dit le proverbe, le mieux est quelque fois l'ennemi du bien.

Les raisons qui nous avaient poussés à déposer ce texte sont encore aujourd'hui valables. Il s'agissait, comme l'indiquait M. Hamon, de remédier à la détresse de notre agriculture, qui est loin d'être équipée pour faire face à la future concurrence mondiale.

On se plaint du prix élevé des produits agricoles. On a déjà expliqué dans cette Assemblée qu'il tient, pour une part, bien sûr, à la nuée d'intermédiaires qui pullulent autour de ces denrées de première nécessité. Mais il tient aussi, pour une large part, au fait que notre agriculture n'est pas équipée.

Nous avons porté tout notre effort sur la production industrielle, et les prix de revient sont encore très élevés en matière de production agricole. Or, on vient de le dire, l'équipement agricole doit commencer par l'équipement postscolaire.

Qu'avons-nous fait dans ce domaine ? Notre retard y est considérable. Je ne veux pas obliger l'Assemblée à des comparaisons avec d'autres pays ; elles seraient désastreuses.

D'ailleurs, notre proposition avait un autre intérêt, secondaire peut-être, mais dont les incidences nous paraissaient tout de même des plus heureuses, c'était d'ouvrir des emplois aux jeunes instituteurs dont le nombre est quelquefois pléthorique dans certains départements.

M. Cogniot nous disait ce matin que des intérimaires ont accompli plus de onze ans de service.

M. le rapporteur pour l'éducation nationale. Dans le département de la Seine.

M. Deixonne. Il y avait là une occasion magnifique d'aiguiller sur l'enseignement postscolaire les instituteurs qui ont déjà manifesté une vocation dans ce sens, et un certain nombre de postes seraient ainsi libérés pour les jeunes intérimaires.

A défaut d'une organisation d'ensemble, monsieur le ministre, nous vous demandons de reprendre ce qui est votre vœu initial, je crois bien, c'est-à-dire cette création de postes d'instituteurs itinérants. Ce serait au moins un commencement de solution.

Si par hasard vous cherchiez des crédits, permettez-moi de vous présenter une suggestion. Vous les trouverez au chapitre 521 « Subventions de l'Etat aux écoles et cours d'enseignement ménager familial ».

Si je comprends bien, l'Etat hésite à organiser lui-même l'enseignement agricole, mais il n'hésite pas à subventionner l'enseignement clérical qui tend, dans ce domaine comme dans bien d'autres, à se substituer à lui.

M. Couston. Sans prendre l'avis de M. Deixonne. Oh! horreur. (*Rires.*)

M. Deixonne. Sur ce chapitre, vous avez, monsieur le ministre, pour répondre sans doute, par anticipation, au cri d'horreur de notre collègue (*Sourires*), effectué une réduction de 8 millions. Mais il en reste 15.

Je vous propose, si vous ne savez pas où trouver des crédits, d'ajouter ces 15 millions aux 200.000 francs que vous avez demandés pour l'enseignement postscolaire agricole.

En les votant, nous amorcerons la réforme de l'enseignement qui va s'orienter, vous le savez, vers le développement de la branche technique, en même temps que nous éviterons à notre agriculture la crise la plus catastrophique qu'elle risque de connaître. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Dienesch. Je voulais simplement présenter une observation de méthode, car j'estime que ces crédits intéressent un budget différent. Ils sont d'ailleurs dérisoires.

M. Eugène Claudius-Petit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Je n'ai pas l'intention d'ouvrir ce matin un débat sur l'enseignement post-scolaire agricole, mais, ayant été mis en cause, je tiens à tirer légèrement la couverture dont M. Deixonne a si généreusement recouvert son initiative et celle de son groupe.

A la dernière Assemblée nationale constituante, de nombreuses propositions ont été faites par tous les groupes, tous bien intentionnés et qui proposaient un projet d'organisation de l'enseignement postscolaire, qui n'était malheureusement appuyé sur aucune possibilité budgétaire.

L'enseignement post-scolaire, qui devait donner à notre agriculture un renouveau presque immédiat, tel était du moins le désir des auteurs de la proposition, reposait sur les intérimaires momentanément en surnombre, c'est-à-dire sur des personnes qui n'avaient particulièrement aucune prédisposition à le donner. Pratiquement, c'était un secours déguisé ou un crédit de réemploi transposé, beaucoup plus que l'amorce d'un réel enseignement post-scolaire agricole.

Et comme l'Assemblée nationale constituante, M. Deixonne le sait aussi bien que quiconque, a terminé ses travaux dans une cascade de propositions dont le moins qu'on puisse dire est que l'étude en était quelquefois très superficielle, il ne m'en voudra pas trop de n'avoir pas ajouté à ces projets mal étudiés un rapport qui n'aurait jamais été qu'un rapport imprimé supplémentaire.

Notre Assemblée se trouvant automatiquement saisie de tous ces anciens projets, nous avons donc à rapporter un projet sur l'enseignement postscolaire agricole.

Mais l'examen du budget et ce qu'il est convenu d'appeler les travaux de l'Assemblée, ont empêché tout travail efficace au sein des commissions.

M. Deixonne et la commission de l'éducation nationale ne m'en voudront pas si je n'ai pas eu matériellement le temps de rapporter les projets en suspens. D'ailleurs, la commission, par une sorte d'accord tacite, a estimé que cette réforme devant engager un certain nombre de milliards, qu'il était donc plus sage d'étudier d'une façon très détaillée ces problèmes et d'attendre les résultats des travaux de la commission Langevin, que nous devons connaître prochainement.

Cette mise au point étant terminée, je crois que l'enseignement post-scolaire agricole est, en effet, une excellente chose, que la France l'attend, et que le crédit de 200.000 francs ne peut en assurer une amorce sérieuse.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je voudrais vous expliquer la présence de ce crédit dans le budget, en même temps que sa modicité.

Il s'agit d'un crédit destiné à satisfaire à des demandes de subventions présentées par les communes pour l'enseignement postscolaire agricole.

En fait, l'année dernière, nous avons eu deux ou trois demandes. C'est probablement parce que les communes ne sont pas suffisamment renseignées ou parce qu'elles n'organisent pas l'enseignement postscolaire agricole qu'elles ne s'adressent pas à nous.

Nous ne voulons pas faire disparaître complètement ce crédit; mais ceci explique sa modicité.

J'ajoute qu'il faudra évidemment que nous organisions l'enseignement postscolaire agricole. En ce moment, il dépend de deux ministères: le ministère de l'agriculture et celui de l'éducation nationale. Il faudra remettre de l'ordre dans ce domaine.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 339, au chiffre de 200.000 francs.

(*Le chapitre 339, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 340. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Dépenses de fonctionnement, 7.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 341. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Achat de matériel, 18.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 342. — Conservatoire national des arts et métiers. — Contribution aux dépenses de fonctionnement, 13 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je voudrais donner quelques explications au sujet de l'augmentation des dépenses prévues à ce chapitre qui concerne le Conservateur des arts et métiers.

La somme allouée par l'Etat pour le Conservatoire national des arts et métiers s'élevait, en 1939, à 1.322.345 francs. Si on avait appliqué le coefficient de hausse qui est généralement adopté, nous aurions dû demander, cette année, 10 millions 949.346 francs. En réalité, nous n'avons demandé que 7.400.000 francs.

Cela vous indique que, déjà, les services ont fait un effort de compression.

Il s'agit de couvrir les dépenses suivantes: dépenses de chauffage, qui ont doublé depuis l'année dernière, qui ont décuplé depuis 1939; dépenses d'électricité et de gaz, qui ont également à peu près doublé depuis l'année dernière. En outre, il y a davantage d'élèves au Conservatoire, par conséquent, davantage d'étudiants dans les laboratoires, ce qui augmente également encore les dépenses d'électricité et de gaz. Les produits chimiques pour les laboratoires ont également augmenté; la hausse atteint, pour certains produits, le coefficient 12. Les frais de poste et de téléphone ont aussi augmenté, vous le savez. L'habillement des gens de service, garçons de laboratoire, gardiens de musées, hommes d'équipe, entraîne des dépenses qui ont également doublé; ainsi s'explique l'augmentation générale des crédits demandés.

Je demande, bien entendu, le rétablissement de notre crédit global.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission voudrait voir le Gouvernement faire un petit sacrifice; elle ferait un effort, de son côté.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne voudrais pas qu'il m'arrive maintenant ce qui est arrivé il y a quelque temps pour le collège de France. Je vous mets en garde; il faut, en fin de compte, payer.

A l'heure actuelle, des universités s'adressent à moi pour me dire qu'elles ne peuvent pas payer leur note d'électricité, et les compagnies d'électricité m'envoient directement leurs notes, à moi ministre de l'éducation nationale ! Je vous demande de ne pas faire d'économies sur des dépenses absolument indispensables.

M. le président de la commission. La commission accepte le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement.

M. le président. La commission propose de rétablir, au chapitre 342, le crédit du Gouvernement.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 342 au nouveau chiffre de 13.965.000 francs.

(*Le chapitre 342, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 343. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — matériel, 108.352.000 francs. »

La parole est à M. Finet.

M. Finet. Mes chers collègues, je me permets d'attirer votre attention sur un problème important. Je lierai les chapitres 343, 344 et 345, les questions auxquelles ils se réfèrent étant similaires.

Je signale la modicité du crédit du chapitre 343, eu égard à l'importance des écoles auxquelles il s'adresse. En effet, six écoles d'arts et métiers se partagent 23 millions, ce qui fait qu'elles auront à peine de quoi acheter quatre machines modèles. 53 millions vont à quinze écoles écoles professionnelles. Quatre écoles normales d'apprentissage bénéficient de 15 millions.

Ces écoles sont destinées à former de la main-d'œuvre; les écoles d'arts et métiers forment des ingénieurs initiés aux méthodes nouvelles.

Si on ne leur donne pas, dès maintenant, des machines-outils permettant d'obtenir des gammes de fabrications modernes, notre industrie, déjà décadente, le sera encore davantage demain.

A la tribune, j'ai dit que notre seul espoir est dans la renaissance de l'industrie française. Si jamais nous dressons des remparts douaniers pour protéger l'industrie, c'est la mort lente de notre France.

Il est nécessaire de considérer ces problèmes que pose la pénurie des machines-outils.

Dans cette Assemblée, le 31 décembre 1945, on avait préconisé une méthode qui serait peut-être susceptible d'intéresser l'enseignement technique. Nous avons très peu de fabricants de machines-outils en France. Il faut vulgariser l'emploi de ces machines. A cet effet, on pourrait peut-être passer des contrats de location avec ces fabricants pour pourvoir nos grandes écoles.

En ce qui concerne les collèges techniques, les sections techniques des cours complémentaires et les sections techniques des collèges modernes, les chiffres sont encore plus insignifiants. C'est tout juste si on pourra acheter un modeste tour ou un simple étau-limeur.

Si l'on veut donner à cet enseignement technique toute sa valeur, sans augmenter considérablement, dans un an, les crédits qui lui sont affectés, il faut lui permettre de se développer tout de suite.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 343 au chiffre de 108.352.000 francs.

(*Le chapitre 343, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 344. — Collèges techniques. — Matériel, 141.010.000 francs. »

La parole est à M. Masson.

M. Albert Masson. Les crédits inscrits au chapitre 344 intéressent les collèges techniques et les écoles professionnelles de la région parisienne au titre du renouvellement et de la modernisation de leur matériel.

Ce chapitre me permet d'aborder le problème de la nationalisation de l'ensemble des collèges techniques, étant bien entendu que l'Assemblée n'accepterait pas qu'elle se traduisît par une incidence budgétaire.

Il est inutile de démontrer, une fois de plus, la nécessité qu'il y a de développer l'enseignement technique: chacun d'entre nous sait à quoi s'en tenir sur cette question.

A la base de l'enseignement technique, le plus jeune de nos enseignements, se trouvent les collectivités fondatrices, communes et départements, qui ont à leur charge l'entretien ou le fonctionnement de ces établissements. Leur matériel reste insuffisant et toujours très vieux. Il faut des crédits pour les équiper normalement. Comment penser qu'une commune de 800 habitants, comme celle de Mouchard, puisse entretenir une école à recrutement national, quand une ville comme Nîmes voit son budget passer de 10 millions en 1946 à 20 millions en 1947 ?

Déjà une dizaine de propositions de résolution demandant la prise en charge par l'Etat des collèges techniques ont été déposées sur le bureau de l'Assemblée.

C'est Romans, centre important de fabrications de chaussures, où 70 p. 100 des élèves sont étrangers à la commune et dont le recrutement se fait dans toute la France et même en Afrique du Nord; c'est Orléans, avec 50 p. 100 d'étrangers à la commune; Gourdan-Polignac, avec 62 p. 100 d'étrangers, dont le recrutement s'étend sur 18 départements.

Une vingtaine d'autres municipalités demandent la mise en régie de leurs collèges; ce sont notamment Vienne, Saint-Nazaire, Clermont-Ferrand, Remiremont, Dol-de-Bretagne, Saint-Amand-les-Eaux, Lisle-sur-Sorgue, Aubenas, Sens, Montceau-les-Mines, Saint-Claude, Hénin-Liétard, Argenteuil, Tournus, Bort-les-Orgues, Fellétin. Je pourrais encore en citer d'autres qui demandent la création de collèges techniques nationaux.

En ce qui concerne l'école de Suresnes, l'Assemblée a adopté les conclusions du rapport relatif à la prise en charge de tels frais par l'Etat, pour ses deux collèges. Sont-ils intéressés, monsieur le ministre, par les crédits figurant au chapitre 344 ?

La liste dont j'ai donné lecture montre l'inquiétude éprouvée par ces villes et villages dans l'accomplissement de ce qui est considéré comme un devoir national.

Ces dépenses d'aménagement et d'entretien devraient donc passer à la charge de l'Etat.

Le projet de loi décidant la mise en régie d'Etat des collèges techniques est actuellement soumis au ministre des finances. Il est souhaitable qu'il soit adopté d'urgence, quitte à ce que l'application se fasse par paliers successifs.

Ainsi, le Gouvernement faciliterait aux jeunes l'apprentissage d'un métier, tout en tenant compte des difficultés budgétaires des collectivités locales.

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Deixonne. J'ai sous les yeux un véritable « S. O. S. » du directeur de l'école nationale d'horlogerie de Besançon. Et ce n'est certainement pas un cas isolé.

Le directeur de cette école exprime ses craintes en constatant, pour la première fois de sa carrière, que le budget de son établissement est en déficit de 2 millions 297.000 francs.

Il n'a plus aucune réserve. Je vous demande, monsieur le ministre, si l'importante augmentation de crédits que vous avez envisagée vous permettra de couvrir le déficit d'exploitation de cette école.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je répondrai d'abord aux observations de M. Finet.

Notre collègue a fait remarquer qu'il s'agit d'outillage très coûteux. En conséquence, le crédit que nous demandons ne paraît pas exagéré eu égard aux réalisations auxquelles nous devons faire face pour la rentrée d'octobre.

Je rappelle qu'il s'agit d'équiper également les classes nouvelles; nous avons à équiper environ 260 de ces classes nouvelles dans les établissements du second degré, classes qui, jusqu'à présent, n'avaient pas besoin de cet outillage.

Nous allons créer des quatrièmes nouvelles à partir de la rentrée d'octobre.

Je demande, dans ces conditions, que le crédit du Gouvernement soit rétabli et que la commission des finances n'insiste pas pour l'abattement de 5 millions qu'elle a opéré.

Je pense qu'alors nous pourrons venir au secours de l'école nationale d'horlogerie de Besançon.

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Deixonne. L'école nationale d'horlogerie est intéressée par le chapitre 344.

En ce qui concerne les sixièmes nouvelles, permettez-moi, monsieur le ministre, de joindre mes instances aux vôtres. J'ai eu l'honneur de diriger une expérience de ce genre et j'estime que vous avez été vous-même très loin en proposant une réduction de crédit de 11 millions.

Il faut donc absolument que la commission des finances vous rende les 5 millions que vous lui réclamez.

Il s'agit d'une expérience assez intéressante et suffisamment avancée pour que nous ne puissions pas reculer.

J'entends bien que du côté du mouvement républicain populaire on est heurté de voir cette expérience se développer sans que l'Assemblée en ait discuté à fond.

Je comprends ce sentiment puisque j'ai moi-même, avec votre assentiment, insisté pour que les conclusions de la commission Langevin nous soient soumises. Vous nous avez dit, monsieur le ministre, qu'elles étaient déjà en votre possession.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est une question d'imprimerie.

M. Deixonne. J'espère donc que nous pourrons instituer ici ce vaste débat; je vous demande de ne pas aborder la question par le biais d'une discussion budgétaire.

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous sommes d'accord.

M. Deixonne. Si nous sommes d'accord, je n'insiste pas; je souligne simplement l'intérêt que présente une expérience de ce genre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je désire savoir si la commission des finances est d'accord pour rétablir le crédit initial du chapitre.

M. le président de la commission. La commission est d'accord.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 344 au nouveau chiffre de 146.010.000 francs proposé par la commission.

(*Le chapitre 344, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 345. — Ateliers-écoles. — Matériel, 3.452.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 346. — Remboursement aux préfectures des dépenses engagées pour l'examen des demandes d'exonération de la taxe d'apprentissage, 2.038.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 347. — Enseignement technique. — Examens et concours, 12 millions 345.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 348. — Enseignement technique. — Frais de déplacements et de missions, 14.693.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 349. — Enseignement technique. — Bourses de voyage, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 351. — Frais de stage des maîtres des centres d'apprentissage, 12 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. La commission des finances propose un abattement de 3 millions sur le crédit de 15 millions qui avait été prévu concernant les cinq écoles nationales masculines d'apprentissage de Paris, Lyon et Nantes et les deux écoles normales féminines de Paris et Toulouse.

Une nouvelle école normale nationale d'apprentissage, celle de Strasbourg, fonctionne déjà, depuis cette année, avec un effectif d'environ 150 stagiaires. Elle n'était pas comprise dans le crédit de 15 millions que nous avons demandé.

Je demande le rétablissement du crédit proposé par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Viatte. La commission des finances avait fait cet abattement sur la proposition de notre collègue M. Bonnet, pour protester contre les conditions dans lesquelles étaient désignés les stagiaires des centres d'apprentissage.

Il apparaissait, dans certaines académies tout au moins, qu'on tendait à profiter de ces stages pour procéder tout simplement à des déplacements de maîtres qui ne plaisaient pas. On les envoyait en stage et, à la fin de celui-ci, on ne les réintégrait pas dans leur poste initial, qui avait été pourvu dans l'intervalle.

C'est pour protester contre ces façons d'opérer que la commission des finances a opéré cet abattement. Je demande qu'il soit maintenu.

M. le président de la commission. Dans des conditions, la commission maintient sa position.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande qu'on ne me supprime pas un crédit de 3 millions sous prétexte d'incorrections; ou bien qu'on m'apporte la preuve des faits.

Je ne peux pas, sur une simple déclaration, accepter un abattement de 3 millions. Cela devient une question de dignité. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Viatte. Je précise qu'il s'agissait, en l'espèce, de ce qui s'est passé dans l'académie de Grenoble.

M. le président de la commission. La commission est gênée pour modifier sa position, étant donné que certains de ses membres insistent pour qu'elle s'y tienne.

Mme Lempereur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Lempereur. Il me semblerait anormal de décider un abattement de 3 millions sous prétexte que, dans certains cas, des stagiaires ont été envoyés en stage dans des conditions qu'on n'approuve pas.

Cela est ridicule, car tout un travail sérieux a été fait dans l'organisation des centres professionnels pour la préparation des cadres de professeurs stagiaires. On ne saurait vraiment s'en tenir à d'aussi faibles raisons que celles-là pour justifier un abattement de cet ordre.

On a l'impression très désagréable d'assister, dans le vote de ce budget, à une série de petits grappillages systématiques et progressifs, comme si l'on voulait ruiner le budget de l'éducation nationale.

Il ne faut pas diminuer ce budget pour d'aussi minces raisons.

Il faut dire vraiment ce qu'on a à dire, sinon on donne l'impression qu'on veut empêcher l'éducation nationale de faire demain l'école de la quatrième République, sous des prétextes indignes. Il faut se prononcer nettement sur le budget de l'éducation nationale. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Viatte. Je rappelle que les motifs de cet abattement ont été exposés en détail à la commission des finances, et que celle-ci s'est prononcée à la majorité.

Mme Lempereur. Mais pas à l'unanimité.

M. le président de la commission. A la majorité, c'est exact.

M. le président. M. le ministre de l'éducation nationale demande le rétablissement du crédit de 3 millions de francs supprimé par la commission.

Je consulte l'Assemblée.

(*L'Assemblée, consultée, décide de rétablir le crédit.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 351, au nouveau chiffre de 15 millions de francs.

(*Le chapitre 351, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 352. — Centres d'apprentissage. — Dépenses de fonctionnement, 645 millions de francs. »

M. Cayol a présenté un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000.000 de francs.

La parole est à M. Cayol.

M. Cayol. Mon amendement tend à réduire de 1 million de francs le chapitre 352.

Mais je rassure tout de suite Mme Rachel Lempereur; j'entends donner à cette réduction indicative une signification précise et limitée.

Lors du débat sur le budget de la marine marchande, il y eut déjà une première passe d'armes entre M. le ministre des travaux publics et M. Coudray.

Il s'agit de l'apprentissage maritime. On a parlé tout à l'heure de l'enseignement postagricole. L'enseignement et l'apprentissage maritimes se présentent à peu près dans les mêmes conditions, qui me semblent néfastes.

Des crédits intéressant l'apprentissage maritime se trouvent répartis sur deux budgets: celui de l'éducation nationale et celui de la marine marchande.

Je voudrais appuyer la conclusion que nous avions déjà adoptée lors de la discussion du budget de la marine marchande.

Il me semble indispensable qu'il y ait unité dans l'apprentissage maritime, car la situation actuelle aboutit à créer deux sortes d'élèves, deux sortes d'enseignement.

Sans vouloir ouvrir le débat sur le fond ni préjuger quel département ministériel, éducation nationale ou marine marchande, aura la tâche d'unifier cet apprentissage maritime, la réduction indicative de 1 million de francs que j'ai proposée tend à demander à M. le ministre de l'éducation nationale: 1° combien d'écoles d'enseignement technique se consacrent à l'apprentissage maritime; 2° quelle est son opinion sur la nécessité d'unifier cet apprentissage.

M. le président. La parole est à M. Finet.

M. Finet. J'interviens sur ce chapitre dans un tout autre ordre d'idées.

Il s'agit des frais de personnel, de secrétariat et des services économiques. Le crédit est de 216 millions pour 1.000 centres. Ce chiffre peut paraître énorme.

Il s'agit, en effet, de rémunérer le personnel administratif. Or, nous avons vu, dans un chapitre précédent, qu'il y avait déjà, pour rémunérer le personnel d'administration et de direction, 508 millions.

Ainsi, les dépenses d'administration et de direction sont égales aux dépenses d'enseignement professionnel et trois fois supérieures à celles de l'enseignement général.

Il y a une leçon à tirer de ces chiffres.

Songez — et j'attire votre attention sur ce point — que nos écoles d'enseignement technique, qui sont au nombre de 500, coûtent 508 millions pour leurs dépenses d'enseignement et de personnel.

Nos centres n'ont que 125 élèves en moyenne. C'est un minimum au-dessous duquel il ne faut pas descendre. Il faudrait plutôt tendre vers des centres de 250 élèves, car le personnel d'encadrement et d'administration serait le même, d'où une diminution appréciable du pourcentage des frais généraux.

De plus, à la commission des finances, un de nos collègues s'étonnait de ce qu'on adjoignait des centres de formation professionnelle ou des centres d'apprentissage aux collèges techniques. Je crois que ceci est préférable à tout autre chose, car on diminue ainsi les dépenses d'administration. On peut suppléer un professeur dans une matière quand le temps n'est pas complètement employé. En faisant de la sorte, on diminue les frais de fonctionnement de notre enseignement technique et on permet de le répandre plus utilement, de le faire pénétrer toujours plus avant.

Je me permets d'attirer l'attention de cette Assemblée sur le fait que demain on va créer de nouveaux centres. Il s'agit, quand M. le ministre du travail fait l'implantation de ses centres de formation accélérée, de la faire de telle façon que demain ils puissent être mis à la disposition de l'éducation nationale. Ainsi, on utiliserait les crédits dépensés et il n'y aura pas double emploi par création de centres à six mois d'intervalle.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande à M. Cayol de retirer son amendement.

J'accepte l'abattement de 5 millions prévu par la commission des finances. Si vous insistez, monsieur Cayol, pour une nouvelle réduction de 1 million, je me verrai dans l'obligation de demander à la commission le rétablissement des 5 millions supprimés.

M. le président de la commission des finances. C'est bien, nous sommes d'accord, monsieur le ministre. (*Sourires.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. D'autre part, vous avez demandé combien il y avait de centres d'apprentissage maritime. Je réponds: il y en a trois.

M. le président. La parole est à M. Cayol.

M. Cayol. Je ne voudrais pas compliquer la situation. Je rappelle simplement ma seconde question. Monsieur le ministre, ne pensez-vous pas qu'il faut procéder à une unification de l'apprentissage maritime ? C'était la signification précise que je donnais à ma demande de réduction.

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous sommes tout à fait d'accord. Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure à ce sujet.

M. le président. Monsieur Cayol, retirez-vous votre amendement ?

M. Cayol. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 352, au chiffre de 645 millions de francs.

(*Le chapitre* 352, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 353. — Centres d'apprentissage. — Loyers, 70 millions de francs. »

La parole est à M. Finet.

M. Finet. Les observations que je pourrais présenter sur la question des centres d'apprentissage et sur les dépenses de matériel se rapportent pour la plupart à mes observations précédentes.

Je n'insiste donc pas, pour ne pas faire perdre de temps à l'Assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 353, au chiffre de 70 millions de francs.

(*Le chapitre* 353, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 354. — Centres d'apprentissage. — Achat de matériel, 65 millions de francs. »

La parole est à M. Finet.

M. Finet. Il s'agit encore de dépenses de matériel. Je ne puis que rappeler l'observation présentée sur le chapitre précédent.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 354, au chiffre de 65 millions de francs.

(*Le chapitre* 354, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 355. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Travaux d'entretien, 13 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 356. — Etablissements d'enseignement technique n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux, 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 357. — Education populaire. — Centres éducatifs. — Dépenses de fonctionnement, 11 millions 600.000 francs. »

Mme Viénot a présenté un amendement tendant à rétablir, pour ce chapitre, le crédit prévu par le Gouvernement, soit 15.700.000 francs.

La parole est à Mme Viénot.

Mme Viénot. Il s'agit des centres d'éducation populaire. Le crédit initialement demandé était de 16.200.000 francs. Après réduction de 7 p. 100 par le Gouvernement il restait 15.700.000 francs. Sur cette somme, la commission des finances a encore abattu 4.100.000 francs, de sorte qu'il ne reste que 11.600.000 francs.

Nous demandons le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement.

Quel est le rôle des centres d'éducation populaire ? Essentiellement, l'organisation de stages en vue de la formation des cadres des organisations d'éducation populaire et des cadres pour les colonies de vacances.

Au cours de l'année dernière, c'est cette dernière activité qui a été le plus poussée, afin de répondre à un besoin urgent, et 80 p. 100 des stages ont été réservés à la formation du personnel d'encadrement des colonies de vacances.

J'ai dit les raisons pour lesquelles nous avions vivement regretté l'abattement de 7 p. 100 appliqué, au chapitre 536, aux subventions pour les colonies de vacances. La commission des finances a partagé ce regret et l'a manifesté par une réduction indicative de 1.000 francs.

Je voudrais convaincre nos collègues de la commission des finances que s'il est regrettable de diminuer, pour cette année, les subventions des colonies, il est encore plus regrettable de compromettre leur avenir en ralentissant la formation des cadres.

En effet, une colonie sans cadres qualifiés peut faire plus de mal que de bien. Pour la santé, pour le bonheur des enfants, il est nécessaire que la colonie soit dirigée par des moniteurs préparés à leur tâche.

En 1945, les centres d'éducation populaire ont formé 13.000 moniteurs; en 1941, 15.000. Il en faudrait 70.000 au total, et un moniteur se renouvelle en moyenne tous les trois ans.

En 1946, les crédits des centres ont subi en cours d'année une réduction de 30 p. 100, ce qui a forcé la direction à mettre certains centres en veilleuse. Les académies de Montpellier, Bordeaux, Rennes et Toulouse ont ainsi été privées de toute possibilité de formation de moniteurs de colonies de vacances. Il est urgent de la leur donner.

Le crédit, tel qu'il subsiste après réduction par la commission des finances, ne représente qu'une augmentation de 16 p. 100 par rapport au chiffre alloué en 1945, alors que le prix de la vie a triplé.

Il est impossible, avec une dotation aussi modique, non seulement d'envisager la remise en service des centres mis en veilleuse, mais encore d'assurer un fonctionnement normal des centres en plein essor. Par ailleurs, il a été démontré tout à l'heure que c'est le nombre trop faible de stagiaires qui alourdit exagérément les frais généraux des centres.

Nous demandons au Gouvernement de maintenir sa demande de 15 millions 700.000 francs.

Nous demandons à la commission des finances de l'accepter.

Puisque la commission des finances a manifesté son désir de voir augmenter les subventions des colonies de vacances, mais que constitutionnellement elle n'en a pas le moyen, nous lui demandons d'accepter de rétablir les crédits pour la formation des cadres — ceci compensera cela — car les colonies manquent de cadres encore plus que de subventions.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de la jeunesse, des lettres et des arts. Je m'associe entièrement aux observations de Mme Viénot.

J'en ajouterai deux autres. La première, c'est que si ces centres qui représentent la ligne Ouest de la France ne sont pas rétablis, cela nous engage dans de très importants frais de déplacement, pour amener les stagiaires des régions considérées dans d'autres centres. Il n'en résulte donc pas en fait, une économie.

En second lieu, le maintien des centres en veilleuse entraîne nécessairement un certain nombre de dépenses totalement improductives.

Je m'associe donc à la demande de Mme Viénot pour le rétablissement du crédit.

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Cette question doit, en réalité, monsieur le ministre, se rattacher à une autre qui sera, d'ailleurs évoquée tout à l'heure à propos du chapitre 536, celle de savoir s'il faut ou non maintenir le transfert des crédits des camps et colonies de vacances qui a été effectué par décret d'un ministère à un autre.

Je me propose de la reprendre au fond à l'occasion du chapitre 536.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le président de la commission. La commission maintient son chiffre, car elle estime qu'il s'agit de quatre centres qui fonctionnent avec un certain ralentissement, et dont les frais généraux sont, par conséquent, élevés.

Mme Vienot. C'est parce qu'on les a diminués de 30 p. 100 qu'ils travaillent au ralenti.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Le Gouvernement maintient sa demande de rétablissement du crédit.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement.

(*L'Assemblée consultée décide de rétablir le crédit.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 357, au nouveau chiffre de 15.700.000 francs.

(*Le chapitre* 357, *mis aux voix est adopté.*)

M. le président. « Chap. 358. — Education populaire. — Centres éducatifs. — Frais de stage, 30 millions de francs. »

M. Simonnet a présenté un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 3.300.000 francs.

La parole est à M. Simonnet.

M. Simonnet. Je retire mon amendement, moyennant l'assurance que l'on demandera une participation un peu plus grande aux stagiaires, en même temps que seront un peu diminués les cachets des conférenciers.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Nous sommes d'accord.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole?...

Je mets au voix le chapitre 358, au chiffre de 30 millions de francs.

(*Le chapitre* 358, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3581. — Participation de l'Etat aux frais de stages organisés hors des centres éducatifs, 8.000.000 de francs. »

M. Simonnet a présenté un amendement tendant à supprimer le crédit de ce chapitre.

La parole est à M Simonnet.

M. Simonnet. Je maintiens ma position en indiquant qu'il faut consacrer le crédit de ce chapitre, non pas à des stages dans les centres, mais le plus possible à l'aménagement de nouveaux baraquements et de nouveaux centres pour recevoir les stagiaires dans ces cadres.

En un mot, je demande qu'on augmente la capacité de réception des centres.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Je vous en donne acte.

M. le président. Monsieur Simonnet, vous retirez votre amendement ?

M. Simonnet. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3581, au chiffre de 8 millions de francs.

(*Le chapitre 3581, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 359. — Hygiène scolaire. — Matériel, 344.800.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par Mlle Lamblin tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Lamblin.

Mlle Lamblin. Si je propose une réduction indicative de crédit, monsieur le ministre, ce n'est pas que je sois opposée à l'institution de l'hygiène scolaire.

J'ai fait des calculs assez savants pour essayer de réduire ou de reporter les crédits à un autre chapitre.

Puis j'ai pensé qu'il valait mieux tout simplement demander une réduction indicative pour avoir l'occasion de vous présenter un certain nombre de remarques.

Sur l'article 3, tout d'abord, je considère que la participation de l'Etat aux frais du contrôle médical est établie de façon assez curieuse:

Pour les enfants du premier degré: 50 francs. Il s'agit d'examens médicaux, de dépistage de la tuberculose, de travail des auxiliaires, etc.

Pour le contrôle des enfants du second degré: 75 francs.

Pour le dépistage de la tuberculose chez les maîtres et agents logés dans les établissements d'enseignement du premier et du second degré: 350 francs par sujet, c'est-à-dire pour 100.000 sujets la somme de 35 millions.

Cette somme de 35 millions me paraît considérable. Etant donné que les soins donnés par les médecins s'occupant d'hygiène scolaire sont pratiquement les mêmes, qu'il s'agisse du premier, du second degré et des maîtres, puisqu'il s'agit pratiquement du dépistage de la tuberculose — car c'est cela qui occasionne des frais importants — je ne comprends pas une telle différence entre le premier cas et le troisième.

Je sais que, dans certains cas, les familles interviennent, mais de toutes façons il me semble qu'il y a là une charge extrêmement onéreuse.

Monsieur le ministre, j'estime qu'il eut été bien préférable de consacrer des crédits à l'achat de matériel qui serait mis en place dans les centres scolaires et où les examens radioscopiques pourraient être faits à moindres frais.

Le maniement de ces appareils, qu'on trouve chez tous les médecins bien installés, est relativement facile.

Si tous les centres scolaires étaient munis de ces appareils, il en résulterait une économie considérable.

J'ajoute, monsieur le ministre, que les frais que vous portez au budget se trouvent dans certains cas singulièrement diminués à cause du bon fonctionnement de certains de vos services.

Car vous avez des services d'hygiène scolaire remarquablement bien organisés. Je sais, en particulier, que l'académie de Lille a des camions radiographiques qui visitent les écoles de la région, de sorte que tous les élèves passent à la radio. Pourquoi pas tout le personnel ?

Or, monsieur le ministre, savez-vous le coût d'une photographie ? Car il ne s'agit pas là d'une radioscopie, mais bien d'une radiographie; ce sont des images qu'on garde réduites lorsqu'il n'y a d'évidence aucun danger, mais qu'on agrandit lorsqu'il y a doute. Le coût est de 25 francs. Entre 25 francs et 350 francs, j'estime qu'il y a une marge trop grande que nous ne pouvons pas accepter.

Nous ne voulons pas vous chicaner sur ce chapitre de l'hygiène scolaire; vous savez que nous y tenons. Mais dans ce domaine comme dans un autre, parlant tout à l'heure de la réforme de l'enseignement, vous déclariez qu'il est nécessaire de réaliser au préalable certaines conditions matérielles indispensables.

Je voudrais, monsieur le ministre, que ces conditions matérielles indispensables fussent la première chose que vous réalisiez.

Je vous demande de faire des économies sur le chapitre du contrôle médical proprement dit, c'est-à-dire de l'intervention médicale et de vouloir bien, dès le mois d'octobre, procéder à l'installation de ce matériel pour lequel vous devez pouvoir trouver des crédits.

J'indique, en particulier, qu'il est un point sur lequel vous pouvez encore intervenir et faire des économies.

Le contrôle médical pré-scolaire est prévu, mais de façon un peu facile, c'est-à-dire qu'on fait une obligation pour tous les enfants de six ans de le subir.

Or, monsieur le ministre, la directrice d'un établissement me faisait remarquer que de nombreux enfants fréquentent l'école avant l'âge de six ans.

Les enfants des classes enfantines jusqu'en onzième et dixième ont déjà une fiche médicale.

Il faudrait éviter de faire ces frais; il faudrait éviter aussi, pour le médecin et pour tous ceux qui concourent à cette hygiène scolaire, de faire un travail inutile.

J'espère, monsieur le ministre, que ces observations, faites dans l'esprit que vous devinez, ne seront pas perdues de vue et que, l'an prochain, vous veillerez à ce que les crédits soient bien destinés à l'emploi du matériel qui doit, à l'avenir, fournir une économie considérable dans l'organisation de cette hygiène scolaire que nous souhaitons voir réalisée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je réponds à Mlle Lamblin, tout d'abord, que la différence de tarifs entre l'enseignement du premier degré et celui du second degré s'explique par le fait que, pour les classes primaires, les communes remboursent une part de la dépense, alors que ce n'est pas le cas pour l'enseignement du second degré.

Quant au chiffre de 350 francs pour les maîtres, il s'agit du prix d'une radioscopie.

D'autre part, nous retiendrons votre suggestion, mais je vous ferai remarquer qu'il est actuellement difficile de se procurer le matériel nécessaire.

Au fur et à mesure que nous le pourrons, nous achèterons du matériel. Nous pourrons peut-être alors alléger les dépenses.

M. le président. La parole est à Mlle Lamblin.

Mlle Lamblin. J'ajoute qu'il est inquiétant de constater que cette organisation est telle que l'Etat intervient en somme deux fois.

Les agents des lycées sont inscrits à la sécurité sociale. Ils devraient donc bénéficier normalement de certains avantages et cela devrait alléger d'autant votre contribution.

Il est ennuyeux que l'Etat apporte son aide, sur le même point, à deux reprises. On pourrait créer un système aussi satisfaisant, mais moins onéreux.

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous sommes encore en période d'organisation de la sécurité sociale et toutes ces questions de détail se régleront peu à peu.

Mlle Lamblin. Je souhaite qu'une liaison soit établie.

M. le président. Avez-vous satisfaction, Mademoiselle Lamblin ?

Mlle Lamblin. J'ai satisfaction et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 359 au chiffre de 344.800.000 francs.

(*Le chapitre 359, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 360. — Coordination de l'enseignement dans la France d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement, 3.100.000 francs.

La parole est à M. Djemad.

M. Djemad. Mesdames, messieurs, je lis au rapport, pour le chapitre 360, article 4, le libellé suivant:

« Centre d'éducation à l'usage des travailleurs nord-africains. »

Il s'agit d'un crédit de 1.200.000 francs, qui a été augmenté de 800.000 francs, afin que les centres primitivement prévus pour la région parisienne soient étendus dans la métropole.

Il y a là une initiative très heureuse, qu'il serait souhaitable de voir se généraliser.

Je sais que des cours du soir sont donnés un peu partout dans la banlieue parisienne à beaucoup de Nord-Africains.

Je tiens à rendre hommage aux instituteurs et institutrices qui, bénévolement, ou rémunérés, font ces cours aux travailleurs nord-africains, après leur journée de travail.

Personne dans cette Assemblée ne pourrait nier l'urgence et la nécessité qu'il y a à éduquer et à instruire ces travailleurs algériens et nord-africains, qui arrivent sans cesse en nombre croissant, en France, dans l'espoir de trouver des emplois plus rémunérateurs, et cela au moment où la France fait appel à tant de bras et de cerveaux pour hâter sa reconstruction.

Cela m'amène à considérer que le modeste crédit de 2 millions de francs prévu est très insuffisant, car le nombre des illettrés, dans cette catégorie de travailleurs, est considérable. C'est d'ailleurs la conséquence logique du système colonialiste que nous n'avons cessé de dénoncer.

Après le pain, disait un conventionnel français, l'instruction est le premier besoin de l'homme. Or, ces malheureux n'ont eu ni l'instruction, ni le pain.

Ainsi donc, pour la seule région parisienne, il s'agit, si je ne m'abuse, de plus de 80.000 travailleurs algériens et nord-africains, dont plusieurs centaines de jeunes de 14 à 20 ans, qui ont fui l'Afrique du Nord, qui veulent s'instruire, s'éduquer, apprendre des métiers et être utiles à la France et à l'Algérie.

Mais ils ne veulent pas devenir comme leurs aînés, c'est-à-dire des manœuvres sans qualification ni spécialité, que l'on occupe aux travaux les plus insalubres, les plus durs et les moins rémunérateurs.

De là vient d'ailleurs le fait que ces travailleurs sont ceux qui peuplent le plus les sanatoriums et les hôpitaux, car ils sont obligés de prélever une partie de leur salaire, déjà très modeste, pour l'envoyer à leur famille, restée en Afrique du Nord.

Il me paraît urgent de faire de ce nombre considérable de manœuvres des ouvriers qualifiés qui, tout en apportant une contribution plus active au relèvement de la France, amélioreront leur situation matérielle et morale.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, il serait souhaitable d'examiner d'une façon toute particulière le crédit inscrit à ce chapitre, afin que des écoles du soir et

des écoles de formation professionnelle accélérée soient organisées dans tous les centres où sont occupés de nombreux travailleurs nord-africains, dans les mines, les ports, le bâtiment et les industries de produits chimiques.

Ce sera là une mesure à la fois humaine et patriotique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mamadou Konate.

M. Mamadou Konate. Le chapitre 360 sur lequel j'interviens a trait à la coordination de l'enseignement dans la France d'outre-mer, qui embrasse les nouveaux départements, l'Afrique du Nord, l'Indochine, Madagascar, l'Afrique noire française, bref, partout où, au delà des océans, flotte le drapeau tricolore.

Les suggestions que je tiens à vous présenter, monsieur le ministre, sont des vœux exprimés par de vaillants instituteurs qui, sous un climat parfois rude, s'évertuent à répandre cette culture et cette langue qui ont fait la gloire de la France à travers le monde.

Pour alléger la tâche de nos instituteurs et favoriser l'épanouissement de leur initiative créatrice, il serait utile d'affranchir le service de l'enseignement de la tutelle, j'allais dire de la contrainte, d'une administration à tendance souvent obscurantiste.

Donc, pour donner plus de force et plus de cohésion à l'administration de l'enseignement en Afrique occidentale française, il conviendrait d'envisager le plus tôt possible le rattachement direct du rectorat de Dakar au ministère de l'éducation nationale.

Cette réforme, capitale pour l'avenir de l'enseignement vous permettra de coordonner ici comme là-bas, les efforts dispersés dans tous les domaines, d'harmoniser les programmes, de faciliter enfin le recrutement de maîtres qualifiés dont nous avons tant besoin dans nos territoires.

Pour que cette réforme soit complète, il conviendrait de créer dans chaque colonie importante une inspection académique.

La structure générale ainsi améliorée, il faudra songer à l'amélioration du sort des instituteurs, dont j'ai déjà parlé.

Que demande le personnel enseignant en service en Afrique occidentale française ?

Il voudrait d'abord la revalorisation de la fonction en prenant pour solde de base celle du cadre de Paris, échelle actuelle.

Il voudrait ensuite son reclassement suivant les titres et le grade à l'arrivée en Afrique occidentale française.

Ces mesures n'ayant pas déjà été prises, il en résulte une situation regrettable qui risque de mettre en péril le recrutement déjà si difficile des maîtres. En effet, il n'est pas rare de rencontrer des instituteurs qui sont restés de longs mois dans une situation irrégulière, préjudiciable à leur intérêt.

En conclusion, réforme de structure du service de l'enseignement, revalorisation de la fonction enseignante, pour faciliter le recrutement des maîtres spécialisés, réformes pédagogiques pour aboutir progressivement à la distribution de l'enseignement à tous les degrés, comme dans la métropole.

Voilà, monsieur le ministre, les vœux ardents des maîtres et des peuples de l'Afrique noire française. Tout ce qui sera tenté pour la réalisation de ces vœux sera accueilli avec enthousiasme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets au voix le chapitre 360 au chiffre de 3.400.000 francs.

(*Le chapitre 360, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 361. — Cinématographie d'enseignement, 21 millions de francs. »

La parole est à Mlle Lamblin.

Mlle Lamblin. Il s'agit de la contribution de l'Etat à l'achat par les communes de cinématographes pour l'enseignement dans les écoles primaires.

Je crois que c'est une erreur d'avoir diminué les crédits. L'emploi de ces crédits et leur multiplication, aboutiraient à une économie. Il nous faut des cinémas pour nos écoles. Ou nous les payons intégralement, ou nous laissons les communes nous aider. J'estime qu'il faut laisser les communes nous aider. Premièrement, cela allège le budget et, deuxièmement, cela crée une solidarité entre les municipalités et l'école. A mon avis, il faudrait encourager cette façon de procéder.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 361, au chiffre de 21 millions de francs.

(*Le chapitre 361, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 362. — Entretien des élèves professeurs de l'enseignement, 463.414.000 fr. »

La parole est à M. Lamps.

M. Lamps. Tout ce qui a été dit des élèves instituteurs s'applique aux élèves professeurs, à qui il est nécessaire d'accorder un traitement et non une bourse à partir du 1er octobre 1947.

Tout en appréciant l'effort déjà réalisé, je ne pourrai que répéter les mêmes observations en espérant que M. le ministre voudra bien donner à ce problème une solution favorable afin d'assurer une vie décente, base même de la qualité de notre enseignement, aux élèves de nos écoles normales supérieures.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Lempereur. Les articles 2 et 3 du chapitre 362 ont trait à l'indemnité d'entretien attribuée aux normaliens des trois premières années et aux normaliens de quatrième année, indifféremment.

L'indemnité d'entretien a été reconduite telle qu'elle existait en 1946.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je rappelle qu'une lettre rectificative a proposé un nouveau chiffre pour ce chapitre.

M. le président. M. le ministre des finances a en effet indiqué, antérieurement, que par lettre rectificative il proposait, pour le chapitre 362, un crédit supplémentaire de 157.983.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 362 au chiffre nouveau de 621.397.000 francs.

(*Le chapitre 362, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 363. — Services extérieurs de la jeunesse et des sports. — Matériel, 20 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Ce chapitre a trait aux services extérieurs de la jeunesse et des sports. Les crédits demandés par le Gouvernement étaient de 25 millions de francs et la réduction opérée par la commission des finances s'élève à 2.500.000 francs.

Si l'on fait une comparaison avec le budget de 1946, on s'aperçoit qu'il y a eu une augmentation assez considérable. Mais je ne sais pas si la commission des finances a tenu compte des deux faits suivants: le premier, c'est la fusion des services académiques et départementaux de l'éducation physique et des sports, d'une part, de l'éducation populaire, d'autre part.

Il faut tenir compte, en second lieu, de la prise en charge, à la requête du ministre de l'intérieur, des frais antérieurement imputés aux budgets départementaux.

C'est par conséquent l'Etat qui a pris en charge les obligations nouvelles et considérables qui justifient, dans une très large mesure, l'augmentation des crédits.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission insiste auprès de M. le ministre pour qu'il accepte cet abattement. Il y a dans ce budget des sommes relativement considérables attribuées à l'éducation physique et aux sports, hors de proportion avec certains crédits accordés aux autres ordres d'enseignement.

Les réductions effectuées sur tous ces chapitres sont vraiment assez modestes; nous n'avons pas voulu gêner le fonctionnement des services. Nous voudrions que M. le ministre les acceptât.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Le Gouvernement accepte.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 363 au chiffre de 20 millions de francs.

(*Le chapitre 363, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 364. — Education physique et sportive. — Frais de déplacements et de missions, 40 millions de francs. »

M. Augarde a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 5 millions de francs.

La parole est à M. Augarde.

M. Augarde. J'ai proposé cette réduction parce que j'ai estimé qu'il existait une disproportion entre le crédit de 1946 et celui de 1947.

En effet, en 1946, le crédit de ce chapitre était de 20 millions de francs. En 1947, 56 millions ont été demandés.

Le projet du Gouvernement indique que cette augmentation se justifie par des frais de transport représentant 2.900.000 francs, par l'application de taxes, par la conséquence de la hausse des prix et les ajustements aux besoins.

Le Gouvernement justifie donc, dans une certaine mesure cette majoration. Par la suite, il a, dans une lettre rectificative n° 7711, abandonné dix millions sur ce chapitre. La commission des finances a elle-même demandé un abattement de six millions.

Je demande un abattement supplémentaire de cinq millions. Je considère, en effet, que de vingt millions de francs à trente-cinq millions de francs il y a une marge suffisante. Elle représente une augmentation de 50 p. 100 sur le crédit de l'année dernière.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission des finances a demandé tout à l'heure un sacrifice au ministre; elle demande cette fois à l'auteur de l'amendement d'en consentir un autre en retirant son amendement.

M. Augarde. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 364 au chiffre de 40 millions de francs.

(*Le chapitre 364, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 365. — Ecoles d'éducation physique. — Matériel, 26 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 366. — Education physique .— Frais de stage des maîtres et élèves maîtres de l'enseignement public, 14.500.000 francs. »

La parole est à M. Tourtaud.

M. Tourtaud. Monsieur le ministre, une lettre rectificative a diminué les crédits du chapitre 366, de 500.000 francs. Je suppose que cette lettre rectificative a tenu compte de la décision de l'enseignement primaire prise en accord avec les syndicats, le syndicat des instituteurs notamment, de rétablir des stages d'instituteurs dans les centres d'éducation physique.

Etant donné cette nouvelle décision, si nous en avions le droit, nous demanderions que les crédits primitifs soient rétablis.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. La décision a été prise et une circulaire a été adressée en ce sens.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 366, au chiffre de 14.500.000 francs.

(*Le chapitre* 366, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 367. — Education physique. — Achat de matériel pour les activités physique scolaire, universitaire et post-scolaire, 20 millions de francs. »

La parole est à M. Rincent.

M. Rincent. Le crédit de ce chapitre est destiné à l'achat de matériel pour les activités physiques scolaires.

Ce crédit était en 1946 de 4 millions de francs. Pour 1947, 20 millions sont demandés et la commission des finances a fait subir à cette demande un abattement de 4 millions.

Je demande le rétablissement du crédit primitif.

Pour pratiquer les activités physiques scolaires, il faut du matériel : ballons, barres parallèles, poteaux, agrès, etc. L'ingéniosité des maires ne peut pas suppléer au défaut de matériel.

M. le président de la commission. Le crédit n'a pas été réduit.

M. Rincent. Dans ces conditions, mon intervention n'a plus d'objet.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 367, au chiffre de 20 millions de francs.

(*Le chapitre* 367, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 368. — Education physique. — Achat de matériel individuel, 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 369. — Education physique. — Examens et concours, 7.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 370. — Frais de transport des élèves, 11.500.000 francs. »

La parole est à M. Rincent.

M. Rincent. Il s'agit, au chapitre 370, des frais de transport des élèves pour les activités physiques. Les crédits étaient de 7.250.000 francs en 1946 et pour 1947, de 13.500.000 francs. Le crédit a été ramené à 12 millions de francs.

M. le président de la commission. Par le Gouvernement.)

M. Rincent. Or, depuis le 15 janvier 1947 la demi-journée de plein air, qui n'avait lieu, préalablement, que pendant 5 mois de l'année scolaire, a lieu maintenant d'octobre à juillet.

D'autre part, il convient de noter que l'abattement d'un million et demi sur un crédit primitif de 13.500.000 francs, s'il était possible, il y a deux mois, met aujourd'hui en péril la pratique régulière d'une activité que le programme rend obligatoire en raison de l'importance de l'augmentation que les transports viennent de subir, du fait des dernières mesures gouvernementales.

Ces crédits paraissent donc difficilement compressibles si l'on veut assurer le transport des élèves vers les stades où les piscines pour le déroulement de la demi-journée de plein air, ou bien alors on avouera que les programmes et la répartition des matières d'enseignement ne seront pas respectés.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 370, au chiffre de 11.500.000 francs.

(*Le chapitre* 370, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 371. - Location de diverses installations destinées à l'éducation physique, 28 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 372. — Ecoles de sport. — Matériel, 8 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Il s'agit ici d'un crédit de matériel des écoles de sport pour lesquelles une réduction de 850.000 francs a été proposée.

J'attire l'attention de la commission des finances sur le fait que les crédits de 1946 étaient notoirement insuffisants. C'est ainsi qu'on a été obligé de fermer l'institut national des sports pendant deux mois, ce qui a eu une répercussion sur l'activité sportive du pays car, comme vous le savez, l'institut national des sports est non seulement un modèle pour la France, mais aussi pour l'étranger.

Si ces crédits sont réduits, même d'une somme modique, nous risquons de ne même plus pouvoir assurer le chauffage pendant l'année.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour l'éducation nationale.

M. le rapporteur pour l'éducation nationale. La commission renonce à sa réduction et propose en conséquence, pour le chapitre 372, le nouveau chiffre de 8 millions 850.000 francs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 372 au nouveau chiffre de 8.850.000 francs.

(*Le chapitre* 372, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3721. — Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive, 179.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3722. — Subvention aux collectivités locales pour travaux d'aménagement de maisons de jeunes, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3723. — Direction générale de la jeunesse et des sports. — Acquisitions, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3724. — Mouvements de jeunesse et d'éducation populaire. — Travaux d'aménagement, 20 millions de francs. »

La parole est à M. Simonnet.

M. Simonnet. Le chapitre 3724, sous la rubrique « travaux d'aménagement » a en fait pour objet l'aménagement des auberges de la jeunesse.

Monsieur le ministre, différents projets ont été élaborés avant votre arrivée au ministère. Ils sont marqués d'un double sceau qui ne nous plaît guère.

Le sceau autoritaire d'abord, puisqu'ils tendent à donner à l'Etat la part principale dans la direction des auberges.

Ils sont aussi marqués d'un sceau paternaliste puisqu'ils tendent à donner à de vénérables personnes morales la direction des auberges, tandis qu'à notre avis ce sont les usagers eux-mêmes, qui sont majeurs, qui doivent les gérer.

Je crois que ces projets sont momentanément écartés. Je vous en félicite monsieur le ministre, mais il faut établir un statut des auberges.

Pour ce faire vous avez employé la meilleure méthode qui consiste à réunir les intéressés et à travailler avec eux.

Nous vous en sommes reconnaissants. Vous nous l'aviez promis à la commission de l'éducation nationale, vous avez tenu parole. Je vous demande simplement de continuer et de ne rien décider que ce soit en ce qui concerne les parents aubergistes, le fonctionnement des auberges, les subventions à accorder, les aménagements divers à effectuer, sans consulter tous les intéressés.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Je donne acte à M. Simonnet de ses suggestions.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3724 au chiffre de 20 millions de francs.

(*Le chapitre* 3724, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3725. — Centres régionaux, collèges nationaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive. — Acquisitions, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 373. — Contrôle médical sportif. — Matériel, 13.980.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 374. — Brevet sportif populaire. — Frais d'examen, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3741. — Frais de stages sportifs, 21 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 375. — Education physique. — Impressions et documentation. — Manifestations nationales, 800.000 francs. »

La parole est à M. Simonnet.

M. Simonnet. Il s'agit là d'un double emploi. C'est un de ceux que je vous avais promis de souligner au cours de l'examen de ces chapitres.

Le crédit du chapitre 375 figure sous le titre suivant : impressions et documentation sur l'éducation physique.

Or au chapitre 608 est inscrit un crédit de 10 millions pour l'information et la documentation en faveur de la jeunesse et des sports.

Le premier crédit est affecté à la direction de l'éducation physique, le second est affecté à la direction générale des sports qui comprend cette direction de l'éducation physique.

Ne vous semble-t-il pas, monsieur le ministre, qu'il y là un double emploi ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Ce n'est pas un double emploi. Le chapitre 608 est destiné à permettre la diffusion parmi le corps enseignant.

J'admets que, sur ce point, on aurait pu procéder à une concentration budgétaire plus marquée. Mais les conditions d'établissement du budget ne l'ont pas permis.

M. le président. Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix le chapitre 375 au chiffre de 800.000 francs.

(*Le chapitre 375, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 376. — Indemnités d'entretien aux élèves professeurs et élèves maîtres d'éducation physique, 23.047.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 377. — Education physique. — Travaux d'entretien, 70 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3771. — Equipement sportif. — Fonctionnement des services, 4.850.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 378. — Arts et lettres. — Frais de déplacements et de missions, 5.077.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 379. — Célébrations et commémorations officielles, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 380. — Institut national de France. — Matériel, 6.224.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 381. — Académie de France à Rome. — Matériel, 1.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 382. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Matériel, 1.315.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 383. — Ecoles nationales d'art des départements. — Matériel, 1.313.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 384. — Conservatoire national de musique. — Matériel, 3.053.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 385. — Conservatoire national d'art dramatique. — Matériel, 850.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 386. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Matériel, 8.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3861. — Acquisitions d'ensembles mobiliers en vue de la reconstitution des réserves du mobilier national, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3862. — Aménagement des résidences présidentielles, 13 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 387. — Manufacture nationale de Sèvres. — Matériel, 5.268.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 388. — Dépôts des œuvres d'art appartenant à l'Etat. — Matériel, 65.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3881. — Travaux de décoration, 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. — « Chap. 389. — Musées de France. — Matériel, 16 millions de francs. »

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission renonce à la réduction qu'elle avait proposée et reprend le chiffre du Gouvernement, soit 16.500.000 francs.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 389, au chiffre nouveau de 16.500.000 francs.

(*Le chapitre 389, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3891. — Participation aux travaux d'équipement effectués dans les musées de province classés et contrôlés, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 390. — Bibliothèques des universités. — Matériel et achat de livres, 32 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 391. — Bibliothèque de l'institut et bibliothèque Mazarine. — Matériel et achat de livres, 2.040.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 392. — Bibliothèques des établissements scientifiques. — Matériel et achat de livres, 1.578.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 393. — Bibliothèques municipales. — Achat de livres, 1.750.000 francs. »

La parole est à M. Deixonne.

M. Deixonne. Je voudrais que ce chapitre soit doté de crédits plus importants. Mme Lamblin parlait, tout à l'heure, des bibliothèques pédagogiques, mais la situation des bibliothèques municipales est aussi scandaleuse.

Voici l'exemple de la bibliothèque d'Albi qui a fait relier en 1946 351 volumes, pour 53.000 francs. Or elle ne dispose que d'un crédit de 60.000 francs et c'est un millier de livres qui seraient à relier sans parler des achats nouveaux à faire.

Je viens de voir dans la presse que la liberté était rendue au commerce de la librairie; cela signifie comme toujours, en pareil cas, la liberté d'augmenter les prix.

Les budgets modestes vont désormais renoncer à faire l'acquisition de livres quels qu'ils soient. C'est donc aux bibliothèques municipales qu'on va s'en remettre et j'imagine qu'un crédit de 10 millions, qui suffirait tout juste aux besoins de reliures de ces bibliothèques, est tout à fait insuffisant.

Monsieur le ministre, je vous conjure, étant donné les réductions de crédit que nous avons spontanément consenties, de prendre sur vous, en l'absence de M. le ministre des finances, de nous proposer sur ce point, une augmentation de crédits qui, j'en suis sûr, sera bienvenue dans cette Assemblée.

M. le président de la commission. Il n'est pas possible, en l'absence de M. le ministre des finances, de demander une augmentation de crédit.

M. Deixonne. Ne peut-on pas postuler son accord, étant donné les réductions que nous avons opérées ?

M. le président de la commission. Nous ne pouvons qu'exprimer un vœu.

M. le président. Vous encouragez en somme M. le ministre de la jeunesse à faire une démarche auprès de son collègue M. le ministre des finances. (*Sourires.*)

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. J'y suit tout prêt.

M. le président. Nos vœux vous accompagnent. (*Sourires.*)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 393, au chiffre de 1.750.000 francs.

(*Le chapitre 393, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 394. — Lecture publique. — Matériel et achats de livres, 33.000.000 de francs. »

La parole est à M. Deixonne.

M. Deixonne. Le chapitre 394 me paraît encore plus intéressant que le chapitre précédent, car il s'agit des bibliothèques circulantes.

L'expérience montre que, dans ce même département du Tarn, les demandes les plus intéressantes viennent des bourgades les plus reculées, des bourgades de montagne. C'est un fait que les grosses agglomérations de la plaine se désintéressent, dans une certaine mesure, de notre bibliobus.

Je vois dans le rapport d'activité des demandes touchant des ouvrages sur la résistance, des bibliographies d'hommes d'état contemporains, des ouvrages sur la législation du travail. Certains s'intéressent aux styles, à leur métier: charronnage, arboriculture, ouvrages sur la vigne. D'autres demandent des romans comme *Les Thibault* ou la *Chronique des Pasquier*. Ils ont le désir de s'enrichir intellectuellement, ce qui me semble remarquable. Jamais crédits n'auront été mieux employés.

Il ne faut pas se faire d'illusion. L'œuvre a vécu d'une façon tout de même difficile.

Elle a vécu par l'effort remarquable du département: 200.000 francs; par l'effort des communes intéressées: un franc par habitant, ce qui représente 83.000 francs et quelque chose. C'est l'Etat qui a fourni la plus grosse part: 1.123.000 francs.

Les besoins de cette année, si l'on veut persévérer, sont de 10.000 volumes à 200 francs chacun — et je suis modeste — ce qui représente 2 millions de francs.

Comme 201 communes seulement ont été visitées sur 324, vous voyez l'effort qu'il convient de poursuivre.

J'ajoute que, sur le plan national, il n'y a que sept bibliothèques centrales de prêt seulement.

Supposons que vous portiez à un million et demi, pour chacune des sept bibliothèques accessoires, la subvention de l'Etat, cela représente un besoin de 8 millions et demi.

Imaginez que vous étendiez l'expérience à dix départements nouveaux, vous avez comme frais de premier établissement 10 millions, soit un total de 18 millions et demi.

Si je vous demandais, monsieur le ministre, de porter à 50 millions ce crédit qui est de 33 millions, j'ai l'impression que, là encore, ma demande serait des plus modestes et là, encore, je voudrais que vous plaidiez une cause qui est la vôtre auprès de votre collègue M. le ministre des finances.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. J'en prends l'engagement au nom de M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le président. La parole est à M. Boulet.

M. Boulet. Je me permets d'insister dans le même sens.

Nous avons, dans notre département de l'Hérault, fait l'expérience de la lecture publique et de bibliobus.

Evidemment, il y a là, en liaison avec les bibliothèques des écoles, une grande expérience à réaliser, et je crois que nous ne ferons jamais assez d'efforts dans ce sens.

Je me permets d'insister auprès de M. le ministre pour qu'il fasse cette démarche auprès de son collègue des finances.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 394, au chiffre de 33 millions de francs.

(*Le chapitre 394, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 395. — Bibliothèques. — Achats exceptionnels, 4.500.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour l'éducation nationale.

M. le rapporteur pour l'éducation nationale. La commission rétablit le crédit primitif du Gouvernement.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. J'ai satisfaction.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 395, au nouveau chiffre de 5 millions de francs.

(*Le chapitre 395, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 396. — Commission d'histoire de l'occupation et de la libération de la France. — Dépenses de fonctionnement, 3 millions de francs. ». — (*Adopté.*)

« Chap. 397. — Souscriptions scientifiques et littéraires, 2.475.000 francs. ». — (*Adopté.*)

« Chap. 3971. — Expropriation des vestiges de l'ancienne agglomération d'Oradour-sur-Glane ». — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 398. — Archives de France. — Matériel, 1.813.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. La commission des finances opère une réduction de 400.000 francs sur le crédit d'un million inscrit au chapitre 398 pour le chauffage des archives. Je suis obligé de faire la même observation qu'à propos du conservatoire national des arts et métiers.

Sur le crédit total, qui se trouve ainsi réduit à 600.000 francs, nous avons déjà des engagements de dépenses de 476.750 francs. Il nous resterait donc 123.250 francs, sur lesquels il reste un certain nombre de factures à payer et de nouvelles dépenses à engager. Si bien qu'il nous est absolument impossible d'accepter cette réduction

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je fais remarquer à M. le ministre de l'éducation nationale que nous avons opéré sur le chapitre du chauffage des différents ministères des réductions semblables. Autrement dit, nous avons conservé des crédits qui correspondent à l'augmentation du prix du charbon. Cela prouve qu'en l'espèce, il y a eu un excédent de dépenses.

Cependant, j'accepte de rétablir 200.000 francs pour que vous ne soyez pas gênés.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 398 au nouveau chiffre de 2.013.000 francs, proposé par la commission.

(*Le chapitre* 398, *mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3981. — Participation aux travaux d'équipement des archives départementales, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3982. — Travaux de conservation des ruines d'Oradour-sur-Glane, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3983. — Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux de restauration, 197.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3984. — Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux de restauration, 235.299.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3985. — Relogement de l'Ecole normale supérieure de Sèvres, 95 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. L'Ecole normale supérieure de Sèvres se trouve dans une situation très périlleuse.

Vous savez que le projet définitif est d'installer l'école sur l'emplacement de l'actuelle école des sourds-muets de la rue Saint-Jacques, lorsque cette école aura pu céder la place.

Mais en attendant, il faut assurer le fonctionnement de l'école. Nous avons envisagé la construction de bâtiments en matériaux légers, sur un terrain dépendant de la cité universitaire.

Le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme a bien voulu se charger des travaux. Pour le financement, un crédit de 100 millions de francs a été demandé, dont 40 millions de francs inscrits au budget de l'éducation nationale.

Il se trouve aujourd'hui que les prévisions sont dépassées et que nous avons besoin d'un crédit supplémentaire de 45 millions.

M. le président de la commission. Il y a quelque chose que la commission accepte difficilement, c'est de voir dépenser 145 millions — 85 millions avec la lettre rectificative — pour une construction provisoire.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je voudrais faire remarquer qu'après accord avec la cité universitaire, les bâtiments seront utilisés plus tard par elle. Elle est à l'étroit. Nous recevons des quantités de demandes que nous ne pouvons pas satisfaire, puisque nous n'acceptons que les demandes des candidats à l'agrégation.

M. le président. La commission accepte-t-elle la proposition de M. le ministre ?

M. le président de la commission. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3985, au nouveau chiffre de 145 millions de francs, proposé par la commission.

(*Le chapitre* 3985, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3986. — Bâtiments civils. — Travaux d'aménagement et de restauration, 93 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3987. — Palais nationaux. — Travaux de conservation, 185.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3988. — Etablissements d'enseignement supérieur appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement, 27.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3989. — Etablissements d'enseignement technique appartenant à l'Etat, 74.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 399. — Services d'architecture. — Matériel, 37 millions de francs. » — (*Adopté.*)

La parole est à M. Finet.

M. Finet. Je renonce à la parole.

M. le président. Je vous remercie.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 399, au chiffre de 37 millions de francs.

(*Le chapitre* 399, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3991. — Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux, 95 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3992. — Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux, 167.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3993. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux, 234.298.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3994. — Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux, 59.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3995. — Service des eaux et fontaines de Versailles et de Marly. — Matériel, 478.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3996. — Service des eaux et fontaines de Versailles et de Marly. — Travaux, 18.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3997. — Services d'architecture. — Frais de déplacements et de missions, 16.830.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3998. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 224 millions 917.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3999. — Restauration et réinstallation de collections nationales, 10 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

M. le président. « Chap. 400. — Œuvres sociales, 16.560.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. La commission demande un abattement à titre indicatif, je crois...

M. le président de la commission. C'est un abattement de 10 p. 100 que nous avons opéré sur le budget de tous les ministères, car tous les ministères nous ont compté 300 journées de rationnaires par an. Or, en tenant compte des jours ouvrables et des congés payés, il y a 10 p. 100 de trop.

M. le président. Acceptez-vous, monsieur le ministre, cet abattement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne puis pas être d'accord, car nous éprouvons déjà de nombreuses difficultés.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 400, au chiffre de 16.560.000 francs.

(*Le chapitre* 400, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 401. — Bourses nationales, 507.950.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 402. — Pupilles de la nation. — Bourses, 70.808.000 francs. »

La parole est à Mlle Weber.

Mlle Weber. Je ne puis laisser passer ce chapitre sans exprimer, au nom des veuves de guerre, leur profonde indignation devant la modicité des bourses d'études des pupilles de la nation mises à leur disposition.

En effet, il est inscrit au chapitre 402 un crédit de 30.149.000 francs pour l'enseignement supérieur, mais ce n'est pas un centime de plus que ce qui a été mis à leur disposition en 1946, et comme entre temps les frais d'étude ont considérablement augmenté, cela représente plutôt une diminution.

Un effort plus sincère a été fait en ce qui concerne l'enseignement du deuxième degré, puisque le crédit inscrit au budget a été augmenté de 14.202.000 francs. Mais ici aussi, cet avantage est tout-à-fait illusoire, étant donné que les tarifs des établissements scolaires en ce qui concerne les internats et frais de demi-pensions ont augmenté de 40 p. 100, et que, d'autre part, il y a des demandes d'adoption continuelles des pupilles de la nation, de sorte que cette somme a été répartie sur un plus grand nombre de titulaires.

Pour illustrer cette situation critique, tragique, laissez-moi vous citer une lettre que je viens de recevoir d'une maman mère de quatre enfants, dont le mari a été déporté et est mort à Mathausen. Pour subvenir aux besoins de sa famille, la veuve a été obligé de prendre une situation à Paris.

Mais, depuis deux ans, il lui est impossible de trouver un logement ni de réunir ses enfants. Elle a dû mettre son fils, pupille de la nation comme tous ses enfants, dans un internat qui lui coûte 5.000 francs par mois. Elle obtient pour cela une subvention d'études de 2.000 francs par an !

Une autre veuve de guerre me fait connaître qu'elle obtient 1.500 francs par an pour son enfant qui est en cinquième.

En ce qui concerne l'enseignement technique, j'ai calculé que le crédit prévu de 7.950.000 francs ne permettait même pas à 4.000 pupilles de profiter d'une subvention de 2.000 francs, ce qui ne leur permet certainement pas de se préparer à une carrière ou à l'enseignement professionnel.

Ainsi qu'il a été dit hier dans la discussion du budget des victimes de la guerre, il y a lieu d'admettre le principe que chaque orphelin de guerre doit être élevé au lieu et dans les conditions que le père lui aurait choisis et avec l'éducation qu'il lui aurait donnée.

C'est un des plus grands soucis et un des plus lourds fardeaux de toutes les veuves de guerre d'assurer l'avenir de leurs enfants. Elles demandent donc ins-

tamment à l'Etat de leur venir en aide et, comme il a été dit encore à la tribune ce matin, le capital qu'on emploie à cet effet n'est certainement pas un capital perdu. Il est éminemment rentable pour la France (*applaudissements au centre.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission des finances, qui a opéré une réduction indicative en ce sens, s'associe pleinement aux déclarations de Mme Weber.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 402, au chiffre de 70.808.000 francs.

(*Le chapitre 402, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 403. — Bourses de l'enseignement supérieur, 114.100.000 francs. »

La parole est à M. Marcel Hamon.

M. Marcel Hamon. Le chapitre 403 a trait aux bourses de l'enseignement supérieur.

On a donné à cette question une solution qui est loin d'être satisfaisante.

Quand il s'agit des bourses de l'enseignement supérieur, le problème qui se pose est de savoir si bientôt les riches seuls pourront faire des études supérieures.

Ce n'est pas seulement une question de justice qui est posée, c'est également une question d'intérêt national. Le tri des élites intellectuelles doit en effet se faire sur des bases le plus larges possible.

L'intelligence et le talent ne sont pas le monopole des privilégiés de la fortune. Combien de savants, combien d'artistes en puissance tiennent le mancheron de la charrue ou poussent le rabot, alors que notre pays aurait pu mettre leurs dons en valeur.

Combien d'étudiants et d'étudiantes sont obligés, pour des raisons financières, de faire leurs études dans des conditions détestables.

On parle de démocratiser l'enseignement supérieur. Mais il faut avouer que nous n'en prenons pas le chemin. Les 6 et 7 juin derniers les étudiants et étudiantes ont refusé d'assister aux cours de l'Université de France.

Mauvaise humeur, caprice de jeunes gens et de jeunes filles, occasion de chahut ?

Non pas. Manifestation digne, calme, ordonnée. La jeunesse française des universités n'est ni corrompue ni frivole.

De quoi s'agit-il ? L'an dernier, les crédits étaient de 88 millions de francs. Le taux minimum des bourses de l'enseignement supérieur était et est toujours de 3.000 francs.

Cette année on avait promis 168 millions de francs. Avec ce crédit on pourrait porter le taux maximum à 4.500 francs pour toute l'année 1947, taux encore modeste et loin du minimum vital.

Cette somme paraîtra-t-elle trop importante à certains ?

Alors, qu'on me permette de citer quelques chiffres. Pour assurer à 25 p. 100 des étudiants français des bourses égales au minimum vital, il faudrait deux milliards et demi. Aujourd'hui, il y a 4 p. 100 des boursiers en tout dans le nombre total des étudiants.

Par conséquent, on peut dire que ce sont là les étudiants les plus pauvres et je voudrais ici vous donner encore quelques chiffres.

D'après les documents officiels et depuis plus de trente ans, la proportion d'enfants d'ouvriers et de paysans parmi les élèves des facultés est comprise entre 0,8 et 1,4 p. 100, sans avoir marqué aucune progression.

Cette proportion est plus élevée, il est vrai, dans les écoles polytechnique, normale supérieure, de physique et de chimie. Mais elle est en nette diminution.

Si bien que la démocratisation de l'enseignement supérieur reste entièrement à faire. Par les méthodes employées dans notre pays, on ne tue pas seulement la culture française, mais on tue la jeunesse elle-même. Et je voudrais, mes chers collègues, vous lire le passage d'une lettre que m'a écrite un étudiant de 20 ans. Derrière ces simples lignes se cache, à mon avis, tout un drame.

Voici ce qu'écrit un enfant de vingt ans: « Des stades, des piscines, des bibliothèques, tout cela est bien joli, mais pour un étudiant pauvre cela ne vaut pas une bonne soupe et un plat de haricots ».

Est-ce qu'on peut, à vingt ans, mépriser les stades, les piscines, les bibliothèques ? Cela n'est pas possible. Mais si cet étudiant parle ainsi, c'est parce qu'il est hanté par le souci du pain quotidien. Cette situation est dramatique et ne saurait se prolonger.

Je voudrais encore vous donner quelques chiffres d'un autre genre.

Voici un extrait du rapport du docteur Hazeman, conseiller médical du comité parisien en faveur des étudiants:

« Alors que la tuberculose est en régression dans l'ensemble de la population, elle marque des progrès littéralement effrayants dans la jeunesse des universités.

« En 1939, il y avait 250 lits dans des sanatoria pour étudiants; en 1946, quatre fois plus. On a dû, d'ailleurs, dernièrement, ouvrir un nouveau sanatorium de 100 lits dans la Forêt noire. »

Voici ce qu'écrit encore M. le docteur Hazeman: « La tuberculose, active, fermée, qui était de 3,5 p. 1.000 en 1945-1946 est, en 1946-1947, de 7 pour 1.000. Les tuberculoses actives ouvertes, qui étaient de 0,5 pour 1.000 en 1945-1946, sont maintenant de 2,4 p. 1.000 en 1946-1947. Les cas de tuberculose active fermée qui, l'an dernier, étaient stabilisés, évoluent, cette année, avec une rapidité foudroyante. On constate un mois ou deux mois après des cavernes et des bacilles; jamais on n'avait constaté autant de formes évolutives. »

Je pense, mes chers collègues, qu'une telle situation a de quoi émouvoir.

Quelles sont les causes d'un tel état de choses ? Certes, il y a la sous-alimentation au moment de la croissance, les conséquences de l'occupation. Il y a également, on ne saurait la négliger, la difficulté croissante des examens.

Mais il est d'autres causes. La première, c'est que 10 p. 100 seulement des étudiants prennent leur repas dans les restaurants contrôlés par le comité parisien, parce qu'ils manquent d'argent et que, quelquefois même, les repas sont insuffisants.

D'autre part, certains étudiants ne prennent qu'un repas par jour. En outre, beaucoup d'entre eux sont dans l'obligation d'exercer un métier: au droit, 43 p. 100 des hommes exercent un métier et 28 p. 100 des femmes; aux lettres, 48 p. 100 des hommes, 31 p. 100 des femmes; en sciences, 16,5 p. 100 des hommes, 19 p. 100 des femmes; en médecine, 15 p. 100 des hommes, 17 p. 100 des femmes; en pharmacie, 12 p. 100 des hommes, 45 p. 100 des femmes.

Telle est la situation. Et pourtant, on a considéré que les crédits pour les bourses de l'enseignement supérieur étaient compressibles. On les a réduits à 114.100.000 francs, en comptant dans ce chiffre les 10 millions pour les bourses de voyage à l'étranger et en reportant au 1er octobre le paiement de l'augmentation.

Des promesses avaient, cependant, été faites. M. le ministre de l'éducation nationale qui avait certainement reçu des assurances des services des finances avait fait une déclaration sans équivoque au congrès national des étudiants à Strasbourg.

Dans le *Bulletin officiel de l'éducation nationale*, on a publié que les bourses de l'enseignement supérieur étaient portées à 45.000 francs à partir du 1er janvier 1947.

D'ailleurs, il faudrait non seulement augmenter le taux des bourses, mais aussi en accroître le nombre en relevant la plafond des revenus au-dessus duquel les parents ne peuvent obtenir de bourses pour leurs enfants.

Il faut donc, à notre avis, inscrire dans ce chapitre le crédit de 168 millions qui avait été primitivement fixé, pour tenir la promesse faite de donner l'augmentation à partir du 1er janvier 1947.

Les étudiants ont enregistré cette promesse; ils en ont tenu compte pour bâtir leur petit budget. D'autre part, leur état sanitaire est tel qu'ils ont besoin de cette augmentation pour les aider à refaire leurs forces cet été.

Permettez, mesdames, messieurs, à quelqu'un qui a connu toutes les difficultés, toutes les misères de l'étudiant pauvre; de lancer ce cri d'alarme. Puisque nous ne pouvons prendre ici l'initiative de l'augmentation des dépenses, je demande au Gouvernement de la prendre.

Le Gouvernement et l'Assemblée s'honoreraient en inscrivant ce crédit de 168 millions dans le chapitre 403. Non seulement ils rendraient ainsi service à la jeunesse pauvre des universités, mais ils favoriseraient la culture française et, par ce fait même, le progrès humain. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Giovoni.

M. Giovoni. Après l'intervention émouvante de notre collègue Hamon, je veux, à mon tour, donner, sur les conditions difficiles de la vie des étudiants, quelques précisions dont le seul énoncé permettra de mesurer l'ampleur et la gravité du problème et l'urgence que présente sa solution.

Beaucoup d'étudiants, chacun le sait, doivent travailler pour vivre. Certaines étudiantes sont obligées de s'engager comme bonnes à tout faire. Il est nécessaire de les aider si nous voulons un enseignement supérieur démocratique.

On a déjà cité des chiffres. Actuellement, 1,4 p. 100 à peine des étudiants sont des fils d'ouvriers. Dans ces conditions, on comprend combien une hausse des droits universitaires aurait été contraire à la démocratisation de l'enseignement. Nous nous félicitons des résultats de la proposition Cogniot qui a fait écarter cette solution.

En effet, vouloir équilibrer les dépenses de l'université par une hausse des droits universitaires ne saurait être une politique: M. le ministre des finances devrait le comprendre.

Il existe encore des droits très élevés, notamment dans les grandes écoles et les instituts. A l'école centrale de Paris, récemment nationalisée, on paye encore 9.000 francs par an de scolarité. On paye 4.500 francs à l'institut des sciences politiques.

Le nombre des boursiers, extrêmement faible, représente moins de 5 p. 100 du chiffre des étudiants. Ce nombre, les crédits le montrent, sera fort peu augmenté d'une année à l'autre.

Or, les organisations corporatives d'étudiants réclament un pourcentage de 10 p. 100. Ce n'est pas là, je crois, une demande excessive.

Elles demandent également que le montant des bourses soit égal au minimum vital. Or, leur montant moyen passera simplement de 22.000 francs en 1946-1947 à 32.000 francs pour 1947-1948, ce qui est nettement insuffisant.

Un autre problème se pose pour les étudiants, celui de leur nourriture.

Des restaurants ont été créés où le prix des repas varie entre 30 et 35 francs, l'Etat apportant une aide de 5 à 10 francs. C'est là un commencement de réalisation que nous sommes heureux de saluer et dont nous nous réjouissons; mais une amélioration doit être apportée.

Il existe trois catégories de ces restaurants. D'abord, les restaurants privés à qui l'on donne, environ, 40 francs par repas, et dont la nourriture est totalement insuffisante. Dans ces restaurants, pour que l'on puisse faire plusieurs services, les étudiants sont obligés de manger extrêmement vite.

Les restaurants de la deuxième catégorie sont gérés par les œuvres sociales d'étudiants. Les repas y sont meilleurs. Enfin, dans les restaurants intérieurs à certaines grandes écoles, par exemple à Sèvres ou à l'école de physique et de chimie, la nourriture est, dans l'ensemble, satisfaisante. Peut-être a-t-on obtenu pour ces derniers des bons de déblocage de l'intendance.

En tous cas, leur seule existence avec des prix de revient équivalents à ceux des autres restaurants d'étudiants prouve qu'une amélioration substantielle peut être apportée dans ce domaine.

Un autre problème important est celui du logement. M. le ministre en a constaté lui-même la gravité.

10 à 12 p. 100 à peine des étudiants sont logés. Ils le sont à deux ou trois par chambre dans des cités universitaires.

Il importe d'établir un plan de construction. Nous nous réjouissons que le plan Monnet comprenne les 20.000 chambres qui vont être construites, dont 10.000 à Paris et 10.000 en province. Mais, en attendant, un problème doit être réglé d'extrême urgence.

On demande en ce moment 1.500 à 2.000 francs par mois à l'étudiant pour une chambre qu'il doit, la plupart du temps, payer même durant la période des vacances, s'il veut être sûr de la retrouver à la rentrée.

Au mois d'octobre, il y aura à Paris plus de 4.000 étudiants à loger.

On pourrait demander aux hôteliers de mettre, selon l'importance de leur hôtel, une chambre ou deux à la disposition des étudiants pendant les périodes universitaires. Je crois que c'est là une mesure immédiatement réalisable.

D'autre part, on pourait réquisitionner un grand nombre de chambres, dites chambres de bonne, qui, dans beaucoup de quartiers, ne sont pas habitées et sont utilisées comme débarras.

Ce n'est pas de gaîté de cœur que l'on réquisitionnerait ces chambres pour les donner à des étudiants. Certaines sont beaucoup plus confortables, avec un loyer très faible, que des chambres que des étudiants louent dans certains hôtels à des prix excessifs.

Il y a, enfin, un dernier problème, celui des livres et des cours.

Il faut aider les étudiants à disposer des moyens indispensables à leur travail. M. le ministre en a parlé à plusieurs reprises.

Il faut développer les échanges de livres d'occasion sur une base non commerciale. Cela a commencé à Paris, mais doit être développé en province.

Enfin, il faut faciliter l'édition des cours polycopiés en dehors des entreprises commerciales.

Certains professeurs s'y opposent, craignant que les cours ne soient désertés, mais il n'est pas possible, pour le moment, de faire autrement pour les étudiants qui ne peuvent vivre dans les villes de facultés. D'ailleurs, dans bien des cas, les locaux universitaires ne pourraient recevoir tous les étudiants inscrits dans les facultés.

La question des droits d'auteur ne doit pas entrer en ligne de compte pour favoriser les entreprises commerciales.

Une commission a été nommée pour régler la question des cours polycopiés. Elle n'a pas encore remis ses conclusions. Il est temps, cependant, de prendre toutes dispositions utiles pour la rentrée.

En conclusion, le groupe communiste demande qu'un effort soit fait pour l'amélioration des conditions de vie des étudiants et pour la démocratisation de l'enseignement supérieur en l'ouvrant à tous.

Il regrette que le montant des bourses annuelles pour les 120.000 étudiants de France ne soit pas supérieur au crédit alloué pour le Jamboree qui va durer dix jours et dont nous allons, d'ailleurs, discuter dans un instant. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Cayol.

M. Cayol. Les problèmes soulevés par nos collègues du groupe communiste ont déjà reçu un commencement de solution, au moment où vous avez bien voulu répondre, monsieur le ministre, à la question orale que je vous avais posée sur les difficultés d'existence des étudiants.

Appelant spécialement votre attention sur la question des bourses d'enseignement, j'avais indiqué que ma question reflétait le désir que j'avais de vous aider de façon sincère et je m'attendais, je vous le dis avec franchise, à vous voir demander une augmentation de crédits pour ces bourses dans la lettre rectificative du 16 juillet.

Vous aviez demandé le crédit et je sais qu'on vous l'avait refusé. Celui qui vous le refusait accomplissait son devoir, vous faisiez le vôtre en demandant l'inscription du crédit.

J'ai alors déposé une proposition de résolution invitant le Gouvernement à augmenter le taux des bourses. C'était mon collègue M. Hamon qui devait rapporter et je le remercie de l'avoir fait maintenant. (*Sourires.*)

Dans les conditions actuelles, je crois pouvoir m'associer volontiers à la demande qu'il vient de formuler. Je voudrais ajouter quelques considérations pratiques pour montrer qu'en effet cette demande de relèvement de crédit, adressée au Gouvernement, en votre personne, monsieur le ministre, est tout à fait réalisable puisque vous avez vous-même proposé une diminution de crédit sur les bourses, j'entends les bourses destinées aux élèves des écoles nationales de perfectionnement.

Vous avez sacrifié 2 millions. Vous avez offert également en holocauste 150 millions sur les bourses destinées aux élèves de l'enseignement technique.

Ce sacrifice volontaire appelle tout naturellement une augmentation qui s'élèverait à 50 millions à peine et qui permettrait aux étudiants de l'enseignement supérieur d'avoir, en effet, un plus grand nombre de bourses, et à des taux supérieurs.

J'ajoute que la commission des finances a accepté une augmentation de crédit que vous aviez proposée également concernant les bourses.

Il s'agit, cette fois, de celles qui sont attribuées aux pensionnaires de l'académie de Rome.

Je tenais à développer toutes ces considérations relativement techniques pour demander à M. le ministre d'user du pouvoir qui nous est refusé d'augmenter les crédits et de demander les 50 millions nécessaires.

Je pense que ni l'Assemblée, ni la commission ne refuseront de faire droit à votre demande.

M. le rapporteur pour l'éducation nationale. La commission examinera cette question et approuverait éventuellement une demande de 64 millions supplémentaires.

M. Cayol. Cela serait de nature à donner satisfaction aux étudiants qui obtiendraient ainsi un soulagement à leurs difficultés.

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Deixonne. J'ai le plaisir, pour la seconde fois, de me trouver en parfaite concordance de vues avec notre collègue M. Hamon.

Cela durera bien jusqu'au breton obligatoire. (*Sourires.*)

En ce qui concerne le problème actuel, je m'associe pleinement à ce qui a été dit.

L'augmentation de crédits de 16 millions qui nous est proposée est évidemment largement insuffisante pour atteindre le minimum vital.

Il est vrai que les étudiants n'ont jamais eu la prétention d'atteindre ce minimum vital.

Nous en avons tous connu qui vivaient dans des conditions vraiment lamentables...

M. Giovoni. Les étudiants réclament le minimum vital.

M. Deixonne. Oui, ils le réclament, et ils ont raison. Mais ils le réclament sans trop d'espoir parce qu'ils ont été souvent déçus.

J'ai connu pour ma part des jeunes filles qui, pendant des mois, déjeunaient avec une sardine écrasée entre deux quignons de pain et des garçons qui travaillaient la nuit en usine pour pouvoir continuer d'étudier le jour.

Tous ceux qui ont mené une vie à peu près analogue ont le droit de dire à leurs camarades ouvriers qu'il existe un prolétariat intellectuel digne de nos soins et de nos préoccupations. (*Très bien! très bien!*)

Par conséquent, je demande qu'on insiste également sur le contraste un peu trop apparent qu'il y a entre certains fils de famille, que l'on trouve beaucoup plus souvent autour des billards du quartier latin qu'aux amphithéâtres de la Sorbonne, et les étudiants dignes de ce nom.

Il y aurait peut-être un contrôle à exercer sur certains boursiers. Je me suis en effet laissé dire qu'au sortir des hostilités, des familles avaient casé comme étudiants des jeunes gens dont elles ne savaient trop que faire.

Il y a lieu de vérifier si ces fils de famille justifient l'aide qui leur est accordée par leurs succès aux concours ou dans les examens ou par des travaux scientifiques s'ils appartiennent à la recherche scientifique.

Je ne prétends évidemment pas, monsieur le ministre, que vous trouveriez là des économies suffisantes pour engager le crédit que nous demandons, mais ce serait un commencement.

En tout cas, comme le disait M. Cayol, il vous appartient de revendiquer les crédits que nous avons mis à votre disposition, pour les reporter sur notre enseignement supérieur.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il y a 15 jours ou 3 semaines, j'ai été appelé, M. Cayol m'ayant posé une question orale, à m'étendre assez longuement sur ce problème infiniment douloureux et quasi tragique de la vie de l'étudiant dans l'après-guerre.

Je suis obligé de vous renvoyer au *Journal officiel* si vous ne voulez pas exiger que je répète ce que j'ai développé assez longuement il y a quelque temps.

J'ai traité tous ces problèmes: les bourses, le logement de l'étudiant, sa nourriture. J'ai dit quelles étaient les initiatives que nous avions eues en ces différents domaines et celles que nous envisagions encore.

Je ne veux pas me répéter. En ce qui concerne les bourses, leur taux annuel sera, à partir du 1er octobre, porté à 45.000 francs, taux maximum, et à 30.000, taux moyen.

Je pense que nous pourrons également augmenter légèrement le nombre des bourses. Je suis obligé de reconnaître que cet effort est encore insuffisant.

Le problème, c'est qu'il faudra un jour que le Gouvernement et l'Assemblée se penchent sur la situation des étudiants et que l'effort qui a été fait pour améliorer la situation des jeunes travailleurs, d'une façon générale, soit étendu aux travailleurs intellectuels.

M. Simonnet. Très bien!

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous avons, aujourd'hui, à peu près complètement — nous avons le droit et la fierté de le déclarer — assuré la sécurité des travailleurs manuels. Il faut que nous nous efforcions d'assurer la sécurité sociale des travailleurs intellectuels et, particulièrement, des étudiants.

Cependant, il s'agit d'un problème trop vaste pour être traité ici aujourd'hui à propos du budget et à l'heure où nous sommes.

M. le président. La parole est à M. Hamon.

M. Marcel Hamon. Monsieur le ministre, je voudrais d'abord poser une question. Pouvez-vous, au nom du Gouvernement, demander l'inscription du crédit de 168 millions de francs au chapitre 403 ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous savez fort bien que je ne puis prendre cet engagement au nom du Gouvernement.

M. Marcel Hamon. C'est pourquoi, M. Garaudy avait raison tout à l'heure lorsqu'il déclarait qu'on ne pouvait, maintenant, rien entreprendre.

Je vais vous poser une autre question, monsieur le ministre.

En effet, ces crédits avaient déjà été promis formellement, par écrit et oralement.

Quels moyens avons-nous, maintenant, de demander l'inscription de ce crédit à ce chapitre ?

Mme Francine Lefebvre. La Constitution l'interdit. Vous l'avez votée.

M. Marcel Hamon. Mais vous avez voté contre la première constitution parce qu'elle le permettait.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 403, au chiffre de 114.100.000 francs.

(*Le chapitre 403, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 404. — Prêts d'honneur aux étudiants, 2.550.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 405. — Remboursement aux universités et facultés du montant des exonérations de droit accordées par l'Etat, 45 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 406. — Œuvres sociales en faveur des étudiants, 115 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 407. — Caisses des écoles, 36 millions de francs. »

La parole est à Mme Lucie Guérin.

Mme Lucie Guérin. Mesdames, messieurs, l'article 3 du chapitre 407 du budget de l'éducation nationale, dont le crédit est affecté aux subventions pour les caisses des écoles, comporte un crédit de 20 millions 500.000 francs pour les cantines scolaires, soit une augmentation de 5 millions sur les crédits de 1946.

Avant la guerre, les cantines n'étaient ouvertes, en fait, dans les villages que pour les élèves éloignés de leur domicile, et dans les villes pour les enfants des familles nécessiteuses.

Mais pendant la guerre, par suite des restrictions, ce service qui, jusqu'alors, était considéré comme accidentel, s'est généralisé.

Il s'étend maintenant à la grande majorité des enfants dont les parents savent qu'ils recevront à la cantine une nourriture plus substantielle qu'à la maison.

La santé des enfants, compromise par les dures années de privations de l'occupation, préoccupe à juste titre les mamans, les éducateurs, et tous ceux qui s'inquiètent de la santé de nos enfants.

Or, si l'on tient compte de l'augmentation continuelle du prix des denrées alimentaires, un crédit dérisoire de 20.500.000 francs ne permet pas d'atteindre le but que nous nous sommes proposé.

On ne peut nier l'effort fait par certaines communes et certains départements. Néanmoins, il n'est pas suffisant pour empêcher des résultats désastreux comme celui-ci:

A Rouen, par exemple, on constate dans une école que l'effectif d'une cantine diminue de jour en jour; renseignements pris, les enfants perdent du poids parce que la nourriture est insuffisante.

Et maintenant, l'augmentation du chiffre des naissances pose aussi le problème, non seulement du maintien dans de bonnes conditions de fonctionnement des cantines existantes, mais de la création de nouvelles cantines.

Monsieur le ministre, est-ce avec ces 20 millions qu'on fera entrer dans la réalité cet article du plan Monnet qui prévoit l'installation de cantines scolaires dans toutes nos écoles primaires ?

Comment avez-vous prévu le financement de ces dépenses absolument indispensables ?

C'est une question très importante que l'extension de ces cantines, une question qui jusqu'à présent reste trop souvent abandonnée à l'initiative privée.

Cependant, monsieur le ministre, nous ne pouvons laisser une question si importante pour la vie de notre école laïque aux initiatives privées qui, d'ailleurs, ne pourraient matériellement assurer la continuité d'un tel effort.

Je sais que vous recherchez tous les moyens d'améliorer la fréquentation de nos écoles primaires. Il n'est pas douteux que la création de cantines y contribuerait. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je serais très heureuse que vous m'indiquiez comment le Gouvernement compte, non seulement aider les cantines existantes, mais permettre la création de cantines dans toutes les écoles primaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Deixonne. Mon intervention portera sur l'article 4 du chapitre 407. Nous avons pensé, Mme Lempereur et moi, qu'une erreur s'était vraisemblablement glissée dans les calculs du Gouvernement.

En effet, cet article, intitulé: « Subventions aux communes et aux caisses des écoles pour le transport des élèves des écoles éloignées et le groupement des élèves dans les classes du second cycle », est doté d'un crédit de 200.000 francs. Il semble bien qu'il manque un zéro. En effet, l'année dernière, c'est un crédit non pas de 200.000 francs, mais de 2 millions qui avait été accordé à ce titre.

Je demande donc à M. le ministre de vérifier s'il n'y a pas là une erreur matérielle, qui serait d'autant plus regrettable qu'elle risquerait de compromettre une expérience très intéressante.

Je rappelle en deux mots que l'idée de « ramasser » les écoliers pour les réunir dans une école intercommunale a été appliquée pour la première fois en France dans l'Yonne, dans la commune de Saint-Valéry.

Il s'agissait de réunir des enfants pour l'enseignement postscolaire agricole et ménager, dont nous parlions tout à l'heure.

Et comme le recrutement ne pouvait être assuré dans une seule commune, étant donné que cet enseignement était et est encore facultatif, on a eu l'idée d'aller chercher les enfants dans toutes les communes voisines pour les réunir dans un centre.

Cette expérience a parfaitement réussi. Maintenant elle s'étend à l'école primaire et elle a connu le même succès, notamment dans le Pas-de-Calais, dont parlait tout à l'heure Mme Lempereur.

Bien plus, en montagne même, où les difficultés du collectage sont bien plus grandes, l'expérience se poursuit maintenant avec un égal succès et elle intéresse déjà 300 à 400 écoles.

Effectivement, il est beaucoup plus facile de réunir dans une seule école centrale aux classes multiples, une école bien équipée, pourvue d'un matériel intéressant, des enfants venus d'un peu partout que de s'acharner à faire vivre dans des hameaux des écoles tellement déshéritées qu'on ne trouve même plus de candidats titulaires ou suppléants pour en assurer le service.

C'est pourquoi le crédit existant de 2 millions apparaît bien inférieur aux besoins réels, et le moins que vous puissiez faire, monsieur le ministre, c'est de demander son rétablissement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je voudrais tout d'abord répondre à notre collègue M. Deixonne qu'il commet une erreur.

Je ne vois pas où il a pu trouver qu'il y avait l'année dernière un crédit de 2 millions; c'était le même crédit de 200.000 francs qui était inscrit et dont nous demandons le maintien. Car aucune diminution n'est intervenue.

A l'aide de ce crédit, nous avons fait une expérience dans quelques communes de régions de montagnes, où le « ramassage » des enfants a été organisé.

Il l'a été ensuite dans d'autres départements et ce sont les communes qui ont

supporté les frais de cette organisation et du transport des enfants, notamment dans le Pas-de-Calais, où les dépenses se sont élevées à 1.600.000 francs environ.

Je ne sais pas si, cette année, les communes consentiront à refaire cet effort.

Le nombre des classes que nous avons besoin de transporter pour l'instant est assez peu élevé et peut-être le crédit de 200.000 francs sera-t-il suffisant

Je crois que la solution vers laquelle il faut s'acheminer, c'est une sorte d'internat primaire qui permettrait de loger et de nourrir les enfants, ce qui ne coûterait pas beaucoup plus cher que le transport, ce qui coûterait peut-être moins même, et assurerait de bien meilleures conditions de travail.

Mme Lempereur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Lempereur. Je pense qu'il s'est produit une erreur d'interprétation en ce qui concerne notamment ces classes intercommunales du Pas-de-Calais.

Ce ne sont pas les communes qui ont fourni le crédit de 1.600.000 francs; c'est bien le budget de l'éducation nationale qui a accordé une subvention.

Si ces classes n'en bénéficiaient plus, il serait impossible de continuer l'expérience commencée, qui serait vouée à un échec.

M. le ministre parle de la formule de l'internat qui serait, dit-il, moins coûteuse. Cela veut dire que l'on va arrêter l'expérience, car avant le commencement de l'année scolaire prochaine, envisager d'établir en trois mois des internats suffisants qui permettraient de continuer l'expérience, cela me paraît impossible.

Il n'y a ni locaux, ni installation, ni matériel. Si l'on voulait installer ces internats, ne serait-ce qu'en raison du prix du mobilier scolaire, la dépense serait de beaucoup supérieure à 1.600.000 francs.

Sans doute me dira-t-on que ce mobilier constituerait un capital de durée en quelque sorte indéfinie. Il n'en est pas moins vrai que cela poserait d'autres problèmes en ce qui concerne le déplacement des jeunes élèves et peut-être des bourses d'internat et d'entretien pour ces élèves.

Par conséquent, je crois qu'il y a lieu de revoir la question. Je demande à M. le ministre de l'étudier à nouveau et d'envisager une solution qui permettrait à ces écoles de continuer de fonctionner.

Je les ai visitées: j'ai passé une journée là-bas: j'ai vu le travail qui y a été fait.

Cette expérience donne la possibilité, ainsi que je vous le disais hier après-midi, de permettre le fonctionnement de classes de scolarité prolongée, c'est-à-dire de préparation des élèves, dans leur quatorzième année, à l'apprentissage et aux centres professionnels.

Autant pour les garçons que pour les filles il y a, dans ces écoles, la possibilité d'un véritable entraînement aux activités dirigées au travail même: on y fait une préparation, une orientation professionnelle extrêmement fructueuse.

C'est pourquoi je demande à M. le ministre de donner toute son attention à cette question pour essayer, au moins pour octobre prochain, de continuer l'expérience qui a été ainsi tentée.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 407, au chiffre de 36 millions de francs.

(Le chapitre 407, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 408. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Bourses et trousseaux aux élèves, 64 millions de francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 409. — Enseignement technique. — Bourses et trousseaux, 188.332.000 francs. »

La parole est à M. Finet.

M. Finet. Monsieur le ministre, nous vous remercions d'avoir créé des bourses de premier équipement pour les élèves de l'enseignement technique; les fournitures, en effet, coûtent cher, mais il nous paraît désirable qu'une discrimination soit faite dans l'attribution de ces bourses car un certain nombre d'élèves peuvent se passer de secours.

Les crédits d'outillage sont faiblement dotés, et nous vous serions reconnaissants d'utiliser le reliquat de ce chapitre à l'équipement collectif de nos ateliers-écoles.

M. le rapporteur de l'éducation nationale. La commission a diminué le crédit demandé par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. La commission a indiqué, en réduisant le crédit, son désir de ne pas voir donner des bourses à ceux qui n'en ont pas besoin.

Nous examinerons la question.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 409, au chiffre de 188.332.000 francs.

(Le chapitre 409, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 410. — Enseignement technique. — Prêts d'honneur, 8.342.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 411. — Bourses et trousseaux aux élèves des centres d'apprentissage, 2 milliards 70.362.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 412. — Ecoles de sport. — Bourses, 1.400.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4141. — Bourses d'éducation physique, 28.410.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4142. — Secours exceptionnels aux sportifs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 415. — Encouragement aux gens de lettres. — Secours à leurs veuves ou à leurs familles, 1.800.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 416. — Arts et lettres. — Bourses, 13.923.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 417. — Arts et lettres. — Secours et subventions de caractère social, 7.305.000 francs. »

La parole est à M. Deixonne.

M. Deixonne. J'ai la pénible surprise de constater une diminution de 195.000 francs à ce chapitre, alors qu'une augmentation de 30 millions de francs serait nécessaire dans l'immédiat, pour la réouverture des centres d'assistanec aux chômeurs intellectuels.

Je ne pense pas, en effet, que vous puissiez considérer comme une économie la distribution de secours aux indigents à fonds perdus, alors que vous pourriez, selon la formule des centres, les employer à des travaux rentables.

Est-il donc besoin de démontrer ici les avantages incontestables de l'assistance-travail sur l'assistance-secours ? Respect de la dignité de la personne humaine: l'assisté n'est plus consolidé dans sa situation d'oisif, mais rendu au travail libérateur. Possibilité de le reclasser définitivement en trois ans: les centres d'assistance ont pu reclasser 40 p. 100 de leurs effectifs. Pour la collectivité, enrichissement de l'équipement culturel: pendant que les centres fonctionnaient, des mairies, des hôpitaux ont été décorés par des artistes; un peu partout, des travaux de mise en catalogue, de documentation, de traduction et de classement d'archives ont été entrepris.

Mon ami le professeur Rivet me disait dernièrement le précieux concours apporté au musée de l'Homme par une équipe de chômeurs intellectuels transformés en travailleurs auxiliaires.

Aussi, la suppression des centres intervenue le 30 juin 1946 a-t-elle provoqué une protestation unanime à la fois des services qui utilisaient leur concours et des grandes organisations, comme la C. G. T. et la Confédération des travailleurs intellectuels.

Quant aux principaux intéressés, ils se trouvent brusquement replongés dans une misère sans espoir, à l'heure où la vie est devenue particulièrement dure pour ceux qui ne sont pas dans le commerce des textiles ou des denrées alimentaires.

Monsieur le ministre, il est temps de reprendre la généreuse initiative de M. Grunebaum-Ballin, elle-même imitée de celle du président Roosevelt.

Notre proposition est modeste. Nous ne vous demanderons pas les 200 millions qui seraient nécessaires pour une œuvre d'ampleur. Nous vous proposons simplement de repartir sur les bases de 1946, c'est-à-dire avec un crédit qui se montait exactement à 26.808.000 francs, sans créer de fonctionnaires nouveaux, mais en utilisant la formule très souple d'une association auxiliaire gestionnaire agréée, fonctionnant sous le contrôle technique et administratif de la direction des arts et des lettres, en liaison avec la direction de la recherche scientifique.

Deux associations déjà existantes sont prêtes à servir de support à cette organisation: c'est d'abord « l'Entr'aide aux artistes » en ce qui concerne le centre d'assistance par le travail aux artistes. C'est aussi « l'Entr'aide des travailleurs intellectuels » en ce qui concerne le centre intellectuel d'assistance.

Il est d'ailleurs permis d'espérer que la charge financière imposée au ministère de l'éducation nationale se trouverait allégée par une participation du ministère du travail, grâce au crédit du fonds national de chômage, soulagé d'autant par l'assistance du travail.

En outre, une coordination souhaitable pourrait s'établir entre les centres d'assistance et le centre de chômage de la Seine, dont la gestion a été, par une disposition vichyssoise toujours en vigueur, abandonnée par le ministère du travail au ministère de l'éducation nationale.

Je m'en voudrais de descendre aujourd'hui jusqu'aux modalités d'application, alors que c'est seulement la question de principe qui est posée, mais j'en ai dit assez pour montrer qu'il est nécessaire de rouvrir ces centres.

C'est tellement vrai qu'un inspecteur des finances commis à l'étude du rétablissement éventuel des centres, a déposé, à la suite d'un examen minutieux, un rapport qui conclut dans le sens le plus favorable.

Si le ministère des finances est d'accord, on comprendrait mal que nous ne puissions pas aboutir aujourd'hui ou un jour prochain, d'autant plus que la question a un intérêt à la fois social et culturel, et j'imagine que l'accord des partis politiques ne nous fera pas défaut.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. En ce qui concerne le crédit de 195.000 francs dont vous avez parlé tout à l'heure, il s'agit simplement d'un virement de crédits. Vous les retrouverez au chapitre 416. Ils ont été transformés en

bourses, ce qui peut être une façon d'aider les intellectuels qui ressemble moins qu'auparavant à une aumône.

En ce qui concerne l'ensemble du problème, vous nous demandez en somme de rétablir tous les chantiers de chômage.

C'est un projet que nous avons également caressé, mais que malheureusement les ressources budgétaires n'ont pas permis de transcrire dans les faits, tout au moins pour cette année, ce qui ne veut pas dire que nous l'ayons abandonné.

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Deixonne. Laissez-moi vous dire que l'assistance chômage coûtera finalement plus cher, parce qu'elle est, je le répète, à fonds perdus.

En ce qui me concerne, je suis décidé à déposer une proposition de loi, mais je préférerais que l'initiative vînt du Gouvernement, je ne vous le cache pas.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 417 au chiffre de 7.305.000 francs.

(*Le chapitre* 417, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 418. — Allocations familiales, 1.260.790.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 419. — Allocations viagères et allocations aux vieux travailleurs, 890.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 420. — Secours aux fonctionnaires et anciens fonctionnaires, à leurs veuves, orphelins ou à leurs familles, 7.750.000 francs. »

M. Deixonne. Il s'agit ici d'une affaire extrêmement pénible dont j'ai le regret d'entretenir l'Assemblée, mais qui n'a malheureusement pu trouver jusqu'ici une solution raisonnable et humaine.

Elle concerne le cas, probablement unique en France, d'un aumônier de lycée qui aurait du être titularisé en son temps, que l'Etat a constamment payé comme tel pour le dédommager du préjudice certain qu'il lui avait fait subir, et à qui on prétend maintenant contester son droit à la retraite alors qu'on n'a plus besoin de ses services.

Peu m'importe, et peu vous importera à vous-mêmes, qu'il n'y ait pas derrière ce vieillard un syndicat puissant prêt à passer à la grève. Une injustice commise à son détriment serait d'autant plus lâche qu'il est justement dans l'incapacité de se défendre.

Permettez-moi de vous démontrer qu'il y a effectivement une injustice. Cet aumônier, que connaît notre collègue M. Garaudy, a été nommé au lycée d'Albi par le recteur de l'académie de Toulouse le 15 février 1905 en qualité de délégué avec un traitement qui était celui de l'époque, soit 2.000 francs.

L'année suivante, le professeur demande sa titularisation et le recteur lui répond que la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat étant en préparation, on ne nomme plus d'aumôniers titulaires.

C'est là, mesdames, messieurs, que réside la faute administrative, car une loi en préparation n'a pas force exécutoire, et en fait, des aumôniers titulaires ont continué à être nommés en 1906 et en 1907. J'en ai la liste dont je vous épargne la lecture.

Le recteur a donc eu tort, et l'aumônier du lycée d'Albi a subi un préjudice certain dans sa carrière.

Ce n'est pas une appréciation personnelle, car une foule de documents font foi. Je n'en citerai qu'un.

Voici ce qu'écrivait le ministre de l'époque, qui était M. Lafferre :

« Par décision ministérielle du 27 février 1912, l'indemnité non soumise à retenues allouées à l'abbé X... est portée de 2.000 à 2.200 francs, traitement de titulaire de deuxième classe, avec effet du 1er janvier 1912... ». Ecoutez bien ceci : — « ... Afin de réparer dans la mesure du possible le préjudice qui lui a été causé par la non-titularisation à une époque où elle était encore possible ».

De ces textes-là, je n'en ai pas un, j'en ai dix signés, par exemple, du président de notre Assemblée au temps où il était ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

Ça été une doctrine constante de tous vos prédécesseurs, monsieur le ministre, de traiter cet aumônier exactement comme s'il était titulaire parce qu'effectivement il aurait dû l'être.

Je trouve que c'est bien mal récompenser un demi-siècle de bons et loyaux services au profit de la collectivité des élèves que de lui dire, maintenant qu'il est retraité : on abandonne brusquement cette parité pour vous allouer une aumône de 10.000 francs par an.

Nous sommes bien loin du minimum vital. Le chiffre qui correspondrait à sa retraite normale est 30.000 francs.

Monsieur le ministre, je voudrais avoir une assurance formelle. Je vous assure que si je ne l'obtiens pas, je demanderai, tellement je suis persuadé de la justice de cette cause, le renvoi du chapitre 520 à la commission.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je regrette de ne pouvoir vous donner satisfaction. Je crois qu'il eût été préférable, mon cher collègue, que vous me saisissiez personnellement, en dehors de la discussion du budget, de ce cas particulier.

Je l'aurais fait examiner par le contentieux de mon ministère pour voir si, vraiment, il y a une impossibilité à payer la retraite et, en tout cas, j'aurais trouvé une solution qui fût humaine et qui s'approchât de la justice. Je vous promets de l'examiner le plus rapidement possible et de saisir le service intéressé de mon ministère.

M. Deixonne. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 420, au chiffre de 7.750.000 francs.

(*Le chapitre* 420, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 4201. — Prestation en espèces assurée par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale. » — (Mémoire.)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Centre national de la recherche scientifique, 727.537.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 5001. — Subvention au centre national de la recherche scientifique pour l'organisation d'une expédition polaire, 53 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 502. — Universités. — Subventions, 209.310.000 francs. »

La parole est à M. Cayol.

M. Cayol. Les déclarations de M. le rapporteur spécial et de M. le président de la commission me dispensent d'intervenir au sujet des universités.

Chacun de nous sait certainement qu'elles touchent des subventions pour aider à leur fonctionnement.

M. le président. Je vous cite en exemple pour votre brièveté, monsieur Cayol.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 502, au chiffre de 209.310.000 francs.

(*Le chapitre* 502, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chapitre 502-1. — Subventions aux universités pour renouvellement du matériel des laboratoires de travaux pratiques, 20.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 503. — Subventions à la Casa Velasquez, 4.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 504. — Subventions à l'école française d'archéologie d'Athènes et à l'institut français d'archéologie orientale du Caire, 27.825.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 505. — Subvention au palais de la découverte, 16.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 506. — Subventions aux universités et aux établissements scientifiques pour frais extraordinaires de laboratoire et de travaux, 55.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 507. — Subventions au Collège de France et au service de la muséologie, 8.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 508. — Subventions de fonctionnement à divers organismes et comités d'œuvres sociales en faveur des étudiants, 17.010.000 francs. »

Je suis saisi par M. Simonnet d'un amendement qui tend à compléter le libellé du chapitre 508 par les mots : « ...ou gérés par des étudiants ».

La parole est à M. Simonnet.

M. Simonnet. L'adoption de mon amendement ne coûterait pas un sou à l'Etat.

Le chapitre 508 appelle quatre remarques.

D'abord, parmi les organismes bénéficiaires de cette subvention, il existe deux comités : le comité supérieur et le comité parisien des œuvres en faveur des étudiants, qui sont des comités illégaux.

Ils ont été créés en 1936 par arrêté de M. Jean Zay. Dix ans ont passé. Les ministres ont changé. Les régimes ont changé. Les mêmes personnes sont toujours à la tête de ces comités, et consolident leur position sous les ministres les plus différents. Un arrêté du 13 septembre 1946 a réorganisé le comité supérieur et concentré en fait tous les pouvoirs entre les mains du secrétaire général.

Mais des remous ont dû se produire. Un arrêté signé de vous, monsieur le ministre, le 5 mars 1947, dissout les comités et les remplace par un office. La riposte des personnes en place ne se fait pas attendre, et le 24 mars, votre directeur de cabinet signe un arrêté qui suspend l'office, mais ne rétablit pas le comité, et met simplement à leur place une commission de réorganisation.

Par conséquent, les 16.150.000 francs, sur lesquels nous ne nous prononçons pas, puisque ce sont des articles, mais qui sont prévus pour le comité supérieur et pour le comité parisien, vous ne pouvez pas les leur donner, puisque ces comités n'existent plus, d'après vos propres décrets.

Est-ce à dire que nous allons demander la suppression de ces comités ? Pas du tout, car ces subventions sont indispensables. Que faut-il en faire ? Il faut les attribuer à des œuvres sociales d'étudiants, selon le vœu du comité de réorganisation créé par décret.

Et c'est là qu'intervient mon amendement, pour dire dans quel sens nous voulons que soient réorganisées les œuvres sociales. Cette notion de comité supérieur, c'est une notion de tutelle administrative. Ce conseil a dit : « Les étudiants sont des mineurs et quelques hauts fonctionnaires vont s'occuper de leurs œuvres sociales. »

Cela, je ne peux pas l'admettre. Un tiers des étudiants sont majeurs et capables de participer à la vie politique.

M. le ministre de l'éducation nationale. Permettez-moi, monsieur Simonnet, de vous interrompre. Cela évitera de longs développements inutiles. Un projet de loi dont j'ai pris l'initiative est actuellement soumis au conseil d'Etat et sera prochainement soumis au conseil des ministres; il réorganise et complète cet office; il fait une part très importante aux étudiants, prévoyant un conseil d'administration composé de 56 membres, dont le président sera le ministre, le premier vice-président le directeur de l'enseignement supérieur et le deuxième vice-président le président de la fédération des associations générales d'étudiants. Dans ce conseil d'administration les étudiants seront, par ailleurs, largement représentés.

Je n'ai pas le loisir, aujourd'hui, de vous donner les détails de ce projet de loi; d'ailleurs, je n'y suis pas encore autorisé. Mais je vous assure qu'il vous donne entière satisfaction.

M. Simonnet. Pas tout à fait, sur un point, monsieur le ministre; je me permets d'insister sur cette représentation des étudiants.

L'Assemblée n'a eu à se prononcer sur cette question qu'une seule fois; elle l'a fait par la loi du 18 mai 1946, décidant que les représentants de toutes les associations d'étudiants siégeraient au conseil supérieur de l'éduction nationale. Ils y sont tous.

Et, jusqu'à présent, dans le comité supérieur et dans le comité parisien sont représentées toutes les associations d'étudiants.

Dans votre office créé par l'arrêté du 5 mars, toutes les associations étaient aussi représentées; mais avec l'arrêté du 24 mars, qui crée le comité de réorganisation, il n'y a plus que l'union nationale, avec son président et son secrétaire général, union que l'on qualifie pompeusement de « mouvement syndical étudiant .»

Pour vous montrer, monsieur le président, qu'il ne faut pas demeurer dans cette voie du monopole consenti à une organisation d'étudiants, je vais vous citer ce fait: les deux étudiants chargés de réorganiser les œuvres sociales visées par votre décret sont les deux président et secrétaire général d'une association qui a reçu un million du comité supérieur qu'ils sont chargés de réorganiser; le moins qu'on puisse penser, c'est qu'ils se montreront très tendres quand il s'agira de réorganiser une association qui les a bien traités.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de ménager une place aux représentants de toutes les associations d'étudiants.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le projet de loi dont je vous ai parlé sera soumis au Parlement; celui-ci jugera.

M. Simonnet. Je maintiens donc mon amendement.

M. le ministre de l'éducation nationale. Dans ces conditions, le Gouvernement s'oppose à l'amendement.

M. Simonnet. Je maintiens mon amendement parce que, notamment, si le projet de loi admet la gestion par les étudiants, il ne sera plus possible d'attribuer les fonds prévus au chapitre 508, lequel ne prévoit pas la gestion par les étudiants.

Je demande à M. le ministre de l'éducation nationale d'accepter ma formule libérale qui prévoit, à côté des œuvres qui ne sont pas gérées par les étudiants, celles qui le sont directement.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne peux pas accepter cet amendement. Je ne sais pas à quoi il nous entraînerait. Je suis obligé de faire toutes réserves.

M. Simonnet. Vous les subventionnez cependant, ces associations, monsieur le ministre. Pour le reste, on verra qui considère les étudiants comme majeurs et qui comme mineurs.

M. le rapporteur pour l'éducation nationale. Là n'est pas la question.

M. le ministre de l'éducation nationale. En effet!

M. Simonnet. C'est précisément toute la question.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Simonnet, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 508 au chiffre de 17.010.000 francs.

(*Le chapitre 508, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 509. — Subventions aux services de documentation et d'orientation scolaire et universitaire, 9.500.000 francs. ». — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 511. — Subvention à la fondation nationale des sciences politiques, 18 millions de francs. »

La parole est à M. Bourgès-Maunoury.

M. Bourgès-Maunoury. Je crois qu'un malentendu a faussé la décision de la commission des finances et qu'on a pu croire, à un moment donné, que M. le ministre des finances avait demandé une réduction de deux millions, laquelle, en réalité, visait un autre chapitre.

Sans insister longuement sur le fond de la question, je ferai remarquer néanmoins que les ressources de l'organisme en question seront limitées, d'une part, à cette subvention, qui n'est donc pas réellement une subvention et, d'autre part, aux droits d'entrée que l'organisme n'a pas le droit d'augmenter en raison des décisions qui ont été prises par une assemblée constituante.

Si on s'en tenait aux décisions de la commission des finances, je crois qu'il serait impossible de régler le traitement d'un certain nombre de professeurs et qu'il y aurait peu de chance que cette maison puisse demeurer ouverte, surtout en raison de la décision de ne pas transférer à Versailles l'école d'administration.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis tout à fait d'accord sur les observations présentées par M. Bourgès-Maunoury.

Il y a eu, en effet, une erreur matérielle: le ministre des finances n'a jamais demandé un abattement de 2 millions. Je demande donc à la commission des finances de renoncer à l'abattement de 4 millions qu'elle a opéré. La fondation avait demandé une somme plus élevée, de trois millions, que celle inscrite au budget. Si l'abattement est maintenu, la fondation ne pourra pas vivre, ou bien nous serons obligés de revenir devant vous pour vous demander des crédits supplémentaires.

M. le président de la commission des finances. La commission accepte le rétablissement du crédit.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 511 au nouveau chiffre de 22 millions de francs proposé par la commission.

(*Le chapitre 511, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 512. — Subvention à la fondation Thiers, 900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 513. — Subventions aux établissements privés du second degré, 18 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 5131. — Enseignement du second degré. — Aide aux internats en régie directe, 7.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 514. — Subvention en faveur de l'orientation professionnelle, 42.520.000 francs. »

La parole est à Mlle Dienesch

Mlle Dienesch. Etant intervenue, hier soir, pour indiquer les conditions d'efficacité de l'orientation professionnelle, et ayant, d'autre part, reçu des réponses écrites au sujet des mesures qui sont prises pour assurer cette efficacité, je crois inutile d'insister, à cette heure, sur cette question.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 514 au chiffre de 42.520.000 francs.

(*Le chapitre 514, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 515. — Subvention aux cours professionnels, 43,930.000 francs. »

Le Gouvernement, par lettre rectificative, demande une augmentation de 26 millions 215.000 francs du crédit de ce chapitre.

M. le rapporteur pour l'éducation nationale. La commission accepte cette augmentation de crédit.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 515 au nouveau chiffre de 70.145.000 francs.

(*Le chapitre 515, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 516. — Subvention à l'école supérieure d'électricité, à l'institut d'optique théorique et appliquée et aux écoles de radioélectricité, 4.650.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 517. — Ecoles techniques privées reconnues par l'Etat et instituts spécialisés. — Subventions, 27.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 518. — Ecoles supérieures de commerce. — Subventions, 2.325.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 519. — Enseignement technique. — Subventions pour expositions en France et à l'étranger, 930.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 520. — Subventions aux instituts de faculté pour la formation professionnelle des experts comptables, 376.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 521. — Subventions de l'Etat aux écoles et cours d'enseignement ménager familial, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 522. — Apprentissage artisanal. — Subventions aux chambres de métiers, 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5221. — Enseignement technique. — Aide aux internats en régie directe, 1.875.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 523. — Subventions aux établissements de cure, postcure et prévention, 5.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5231. — Hygiène scolaire et universitaire. — Centres médico-scolaires, 44 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 524. — Subventions aux instituts d'éducation physique, 6 millions de francs» — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5241. — Subvention à la caisse nationale des lettres. »

La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Je demande à la commission des finances de vouloir bien reviser son jugement en ce qui concerne le modeste crédit de 400.000 francs dont nous avions demandé le maintien au titre de la caisse nationale des lettres.

Cette caisse va être prochainement alimentée par le produit du domaine public.

Cette somme de 400.000 francs que nous demandons consiste en des crédits d'administration jusqu'au moment où cette caisse aura pu s'assurer des recettes normales. Ce n'est donc pas une hypothèque, ce n'est pas une traite sur l'avenir, c'est uniquement un moyen de maintenir l'existence d'un organisme qui, dès l'an prochain, nous l'espérons, pourra fonctionner avec ses propres ressources.

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Deixonne. En ma qualité de rapporteur de la Caisse nationale des lettres, je joins mes instances à celles de M. le ministre.

Je suis tenté de lui faire le reproche d'avoir consenti des réductions de crédit aussi importantes que celles qui nous sont proposées.

L'an dernier, un crédit de 5 millions de francs avait été affecté à cette caisse. Il n'a pas été employé parce que, pour des raisons qu'il serait trop long d'exposer, la caisse n'a pas pu fonctionner.

Mais je rappelle que cette institution a été votée par l'Assemblée unanime et qu'elle a été saluée d'enthousiasme par beaucoup de littérateurs. M. Georges Duhamel écrivait à ce propos: « Cette institution durera parce qu'elle est juste, intelligente et sage. »

Je crois être l'interprète de notre ancien collègue, M. Devèze, qui est un peu le père spirituel de cette institution, en disant que nous serions extrêmement peinés de voir disparaître complètement l'aide de l'Etat à un organisme qui doit vivre normalement par les cotisations des éditeurs, des écrivains et, je m'empresse de l'ajouter, ce qui donne amplement satisfaction à la commission, par l'institution du domaine public payant, dont je suis également le rapporteur et dont nous aurons prochainement à discuter.

J'ai même un vœu à émettre, puisque nous sommes tous vraisemblablement d'accord: c'est que l'Assemblée veuille bien admettre, sans débat, le projet de réforme de la Caisse nationale des Lettres et celui du domaine public payant.

En attendant, qu'elle nous alloue le crédit de 400.000 francs, c'est le moins qu'elle puisse faire!

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. En réalité, la suppression a été votée à la majorité par la commission. Je pense que celle-ci ne s'opposera pas au rétablissement du crédit.

M. le président. A la demande du Gouvernement, la commission accepte d'inscrire au chapitre 5241 un crédit de 400.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5241, au chiffre de 400.000 francs.

(*Le chapitre 5241, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 525. — Subventions aux écoles régionales et municipales d'art, 4.850.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 526. — Subventions aux succursales du conservatoire et écoles de musique dans les départements, 10.550.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 527. — Théâtres nationaux, 433 millions 512.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 528. — Subvention à l'Union centrale des arts décoratifs, 6.664.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 529. — Subvention à la réunion des bibliothèques nationales, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 530. — Expansion universitaire. — Subventions, 4.047.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 531. — Œuvres complémentaires de l'école, 24.375.000 francs. »

La parole est à M. Simonnet.

M. Simonnet. Je voudrais connaître l'avis de M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

Je signale, en effet, que le chapitre 131 est intitulé: « Œuvres complémentaires de l'école » et le chapitre 132: « Œuvres para et postscolaires ».

Si j'en crois le dictionnaire de l'académie, le mot complémentaire signifie: « qui complète » et, si je considère l'étymologie, les mots parascolaire et postscolaire ont la même signification. Cependant, l'un de ces chapitres est placé sous l'autorité de M. le ministre de l'éducation nationale, tandis que l'autre est à discrétion de M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

Et, bien qu'ils se suivent, on a pris soin d'intercaler, entre ces chapitres, dans le projet gouvernemental, 314 pages.

Je me demande s'il n'y a pas, ici, un double emploi.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne pense pas qu'il y ait double emploi.

M. le président. La parole est à Mlle Lamblin.

Mlle Lamblin. Je renonce à la parole.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 531, au chiffre de 24.375.000 francs.

(*Le chapitre 531, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 532. — Œuvres para et postscolaires. — Maisons de jeunes. — Mouvement de jeunesse, 111.999.000 francs. »

La parole est à M. Giovoni.

M. Giovoni. L'article 3 du chapitre prévoit l'octroi d'un total de 15 millions de francs de subventions à des mouvements de jeunesse et associations.

Je demande à M. le ministre s'il entend dorénavant de ne plus accorder aux mouvements de jeunesse des subventions qui étaient utilisées pour entretenir un personnel souvent pléthorique.

En 1945, 100 millions de francs avaient été versés à titre de subvention à des mouvements de jeunesse, dont 45.800.000 francs à des organisations officiellement confessionnelles, cependant que les œuvres péri et postscolaires recevaient 2 millions

En 1946, 85 millions étaient attribués aux mouvements de jeunesse, la même proportion de 46 p. 100 en faveur des mouvements officiellement confessionnels et seulement 5.500.000 francs aux œuvres péri et postscolaires.

Nous nous réjouissons que cette année les subventions aux œuvres péri et postscolaires aient été augmentées. Nous précisons qu'il s'agit de subventionner les organisations qui s'occupent des loisirs des enfants, notamment de tous les patronages laïques, et l'on connaît la compétence et le dévouement de ces organisations.

J'ajoute que la laïcité est le seul critère que l'Etat, lui-même laïc, doit retenir.

Il faut en finir avec les subtiles distinctions qui font classer comme politiques certaines organisations comme « Les Vaillants et les Vaillantes » et qui permet par contre de subventionner d'autres organisations sous prétexte qu'elles ne sont pas politiques.

Par ailleurs, je fais observer que le montant de l'article 1er du chapitre, après abattement de 16 millions de francs opéré par la commission des finances, s'élève à 65 millions et se décompose en subventions aux organisations nationales et aux organisations locales.

Je propose la suppression de ce libellé. Je pense qu'il n'est pas nécessaire pour cela de déposer un amendement. Je pense que c'est surtout à la base, à l'échelon local qu'il faut encourager les initiatives, plutôt que d'entretenir un appareil trop lourd à l'échelon national.

Je propose donc le libellé suivant: « subventions aux œuvres péri et postscolaires », sans référence aux organisations locales ou nationales.

M. le président. La parole est à M. Simonnet.

M. Simonnet. Sur le chapitre 532, je dirai d'abord que s'il y a eu des subventions aux œuvres officiellement confessionnelles, on en a aussi accordé aux mouvements officiellement politiques, puisque je vois qu'en 1945 l'Union de la jeunesse républicaine de France a bénéficié d'un crédit de 7.800.000 francs et, en 1946, de 7.500.000 francs.

Nous en reparlerons tout à l'heure.

Si j'ai bien compris la position prise, non pas par le ministre actuel, mais par son prédécesseur, on ne voterait de subventions qu'aux maisons de jeunes et aux mouvements complémentaires de l'école laïque.

Mais quand donc le ministre de la jeunesse, des lettres et des arts, a-t-il exposé cette politique à la tribune ?

On a déclaré tout à l'heure, avec beaucoup de conviction, que ne devaient pas être subventionnés même « Les amis de l'enfance ouvrière ». Or, je vois qu'en 1946 « Les amis de l'enfance ouvrière » ont reçu 1.300.000 francs.

Mme Vienot. Je l'ai dit.

M. Simonnet. On nous dit maintenant qu'il ne faut pas subventionner de tels mouvements. Je l'ai lu dans « Le Populaire » de ce matin.

Je veux bien, mais je le répète, en 1946, lorsque le sous-secrétariat d'Etat à la jeunesse avait comme titulaire Mme Vienot, ce dont nous nous réjouissions d'ailleurs, je vois que les mouvements politiques ont reçu des subventions.

M. Deixonne. Nous avons renoncé à Satan et à ses pompes! Faites comme nous.

M. Simonnet. Nous ne sommes pas obligés de vous suivre, car c'était peut-être vous qui étiez dans l'erreur.

Lorsque M. le ministre exposait sa politique des subventions, il a été question d'une conception qui rappellerait celle de Vichy.

Or, je relève, dans ce débat, la phrase suivante:

« Un ministère réunissant sous sa direction l'ensemble de la jeunesse, l'effort du Gouvernement devrait porter sur la création d'un organisme rassemblant tous les jeunes de France pour les prendre en main ».

Je pense que lorsqu'on a tenu des propos semblables à la tribune de l'Assemblée il ne faut pas trop critiquer les autres, car ce sont bien là les conceptions de Vichy.

Voyons quels sont les crédits du chapitre 532.

D'abord, contrairement à M. Giovoni, je demande le rétablissement du crédit en faveur des mouvements visés.

Une circulaire n° 146 du 30 mai 1947 à MM. les préfets recteurs, inspecteurs d'académie déclare que la nécessité de réduire les dépenses publiques ne diminue pas l'urgence de l'aide à apporter aux institutions de jeunesse en vue de favoriser les activités éducatives.

Ce n'est pas aux préfets, aux inspecteurs d'académie, qu'il fallait envoyer cette circulaire, c'est à vos services M. le ministre puique, actuellement, on décide de supprimer les subventions à ces mouvements.

J'ai signalé, monsieur le ministre, dans mon intervention, que la seule façon de réagir contre l'arbitraire des subventions, c'était de réunir le conseil supérieur de l'éducation populaire et des sports.

Vous avez réuni ce conseil, et ses sections; vous savez qu'il y a 10 commissions, que l'une de ces commissions est la commission de la jeunesse. Je n'aurai pas l'ironie de vous demander si cette commission s'est déjà réunie ni de vous demander si elle a statué ou a été consultée sur les subventions de 1946 et 1947. Mais je vous demande si cette commission se réunira. Sera-t-elle consultée sur les subventions dans les années à venir ?

M. le président. La parole est à Mlle Lamblin.

Mlle Lamblin. Je voudrais demander à M. le ministre si par « subventions aux œuvres péri et postscolaires » on entend des œuvres telles que les amicales.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Je répondrai en bloc aux questions qui m'ont été posées.

Mlle Lamblin. J'aurais voulu que vous me répondiez par oui ou par non, car, suivant votre réponse, je compléterai ou non ma question par une remarque.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Je vous répondrai.

Mlle Lamblin. Est-ce oui, est-ce non ?...

Je voudrais attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les amicales.

Il me semble indispensable, si on veut vraiment créer dans le pays l'essor nécessaire et souhaitable à la défense de l'école laïque, puisqu'il s'agit, dit-on, de la défendre, et en tout cas pour qu'elle ait la place qui lui revient dans le pays, de faire l'effort financier nécessaire pour que les amicales puissent vivre.

Ce sont des mouvements très intéressants qui vivent dans une pauvreté presque complète. Je l'ai vu dans le village dont je suis originaire, pour l'école où j'ai été élevée. Je connais dans mon secteur une amicale très active, dont les adhérents sont obligés de se dépenser de façon extraordinaire, et ce pratiquement sans aucune aide.

Il y a, certainement, monsieur le ministre, de l'argent qui va à des œuvres de ce genre. Je demande que cet argent aille bien là où il doit aller, c'est-à-dire aux organisations de base, qui sont, en fait, les plus efficaces.

Il est très bien de faire des manifestations spectaculaires — je n'y vois aucun inconvénient —. Mais croyez-vous, monsieur le ministre, qu'il ne soit pas plus utile pour l'école d'avoir des amicales disposant des fonds qui lui permettent d'acheter un cinéma, d'acquérir des livres, de monter une bibliothèque, d'avoir un petit fonds de roulement pour organiser des excursions ?

C'est une façon d'intéresser les anciens élèves à l'école qu'ils viennent de quitter et d'intéresser les familles à l'école où elles ont leurs enfants.

Je crois qu'il est indispensable, si l'on veut que l'école de l'Etat occupe le place qu'elle doit avoir, qu'il y ait, à côté de l'action scolaire proprement dite, une marge vivante qui ne peut pas vivre sans un minimum de crédits.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de vouloir bien faire en sorte que les crédits qui lui sont normalement attribués aillent bien là où ils doivent aller et de relier à ce chapitre les remarques que j'ai faites sur l'achat indispensable d'un cinéma pour la vie d'un groupe scolaire et de bibliothèques.

Je vous demande également, monsieur le ministre, si possible, d'intervenir auprès des organismes subventionnés pour les inviter à vous présenter un état des acquisitions faites dans l'année scolaire. Il ne s'agit pas d'une inquisition, mais leur ayant donné des directives, de faire dresser un état des acquisitions réalisées. Vous pourriez avoir ainsi un beau bilan à la fin de l'année. Et c'est d'après ce qui aura été accompli que vous pourrez accorder de nouveau votre subvention.

M. le président. La parole est à Mme Viénot.

Mme Viénot. Je voudrais répondre à M. Simonnet.

Je crois que, tout à l'heure, il ne m'a pas bien écoutée ou qu'il m'a mal comprise, car j'ai dit que le budget de 1946 n'avait pas été comme je le désirais, étant donné que l'année 1946 a été une étrange année dont le budget a été voté le 31 décembre 1945.

Je suis moi-même arrivée, en juin 1946, au ministère, de sorte que non seulement tous les principes du budget étaient établis, mais même les gens qui devaient être subventionnés avaient déjà eu des lettres annonçant des crédits. Je n'ai donc rien pu faire pour changer ces attributions. Je n'ai pu faire autre chose que de préparer un autre budget pour 1947, que j'aurais normalement dû présenter en décembre. Mais vous savez que nous n'avons pas eu de discussion budgétaire en décembre. Je puis, d'ailleurs, vous assurer que si j'avais pu disposer des crédits, cela se serait passé autrement.

Vous me reprochez d'avoir subventionné pour 1.300.000 francs les « Amis de l'Enfance ouvrière ».

M. Simonnet. Et les Jeunesses socialistes ?

Mme Viénot. Je ne vous cacherai pas que les « Jeunesses socialistes » ont eu 1.600.000 francs, car je vous ai dit que les organisations politiques avaient eu 11.000.000 de francs. Or, l'ensemble des organisations catholiques a touché 30 millions de francs.

M. Simonnet. J'ai ici les chiffres.

Mme Viénot. Donc, tout en reconnaissant que le mouvement républicain populaire est un parti plus important en nombre que le parti socialiste, je crois tout de même que la règle de la proportionnelle dont vous demandez l'application n'a pas été exactement appliquée.

Mais, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, je suis personnellement contre la proportionnelle.

Et je voudrais, maintenant répondre, non plus à M. Simonnet, mais au ministre.

M. le ministre de la jeunesse ne sera pas étonné d'apprendre que ses déclarations dans la discussion générale ne nous aient nullement donné satisfaction. En effet, il s'est nettement prononcé contre l'application de la laïcité en matière de subvention. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

Nous nous demandons ce qu'auraient dit les vieux radicaux de la grande époque s'ils l'avaient entendu.

Le seul point des déclarations de M. le ministre de la jeunesse qui puisse réconforter les laïques est celui où il a dit que le bloc principal des subventions sera réservé aux œuvres parascolaires et postscolaires. Nous en acceptons l'augure, mais cela ne nous suffit pas.

Nous ne manifesterons pas notre désaccord en votant contre le crédit, car ce seraient encore nos associations postscolaires qui en seraient victimes.

M. le ministre a pu constater que nous avons mieux soutenu son budget que ceux à qui il a cru devoir donner des satisfactions.

En effet, nous ne pensons pas qu'il faille faire supporter, en fin de compte, aux usagers, en l'occurrence à la jeunesse française, les conséquences d'un désaccord avec le Gouvernement.

Nous demanderons à cette Assemblée, en une autre occasion, de dire s'il existe ou non en son sein une majorité laïque. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Protestations au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Je voudrais répondre aux questions qui m'ont été posées et préciser les déclarations que j'ai faites dans la discussion générale.

J'ai, en effet, indiqué qu'il y aurait un bloc de subventions qui iraient aux œuvres périscolaires, parascolaires et postscolaires.

J'ai également déclaré — Mme Viénot me permettra certainement d'étendre le champ de ma réponse — d'abord que je rechercherais partout les organisations dont l'œuvre éducative l'emportait sur les préoccupations politiques ou confessionnelles; en second lieu, que je n'avais pas l'intention de financer des états-majors, mais de travailler sur la base locale; enfin, que je jugerais sur pièces, sur devis, c'est-à-dire sur ce qui serait fait et en cours.

On peut considérer cette position comme une position non laïque. Mais permettez-moi de vous dire, madame, que je ne me paye pas de mots.

Lorsqu'on parle de subventions et de laïcité, on met en cause, en fait, l'impartialité de l'Etat en matière de subventions. (*Applaudissements au centre et à droite. — Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

Si vous choisissez impartialement de vous abstenir, du fait qu'il y a dans une organisation, en dehors de son œuvre éducative, étant entendu que cette œuvre est sa préoccupation dominante, soit une inspiration laïque, soit une inspiration confessionnelle, vous pouvez en effet limiter votre action et vous pouvez la borner tout à fait à l'école.

Je vous ai dit tout à l'heure que, me plaçant non pas au-dessus de la laïcité, mais au-dessus d'un préjugé immédiat, qui n'a rien à voir, lui, avec la laïcité, j'estimais que partout où il y avait une action éducative, dans l'état actuel de la jeunesse française, partout où l'on peut agir utilement, quel qu'ait été le moteur de cette action, il faut le faire, et lorsque, madame,

vous paraissez vouloir rallier une partie de cette Assemblée en la soudant contre moi...

Mme Viénot. Pas du tout!

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. ...je me permettrai de vous répondre que si j'appliquais strictement votre thèse — et je prononce ces paroles sans aucune espèce de nuance péjorative — nos collègues communistes, qui vous applaudissent, pourraient se trouver dans une situation qui ne serait peut-être pas celle qu'ils souhaitent, car il y a des organisations dont l'inspiration a été communiste, c'est-à-dire politique...

Mme Viénot. J'ai dit que j'étais pour la suppression des subventions aux Amis de l'Enfance ouvrière, et de même aux Cœurs vaillants ou à tout autre organisme de ce genre.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Je m'excuse de jouer les Saint-Jean-Bouche-d'Or en prononçant ces mots, mais je disais que le groupe auprès duquel vous essayez de recueillir un appui...

Mme Viénot. Je ne tiens à recueillir aucun appui.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. ...sur la base de la laïcité, sur la base d'une abstention aussi rigoureuse que celle que vous souhaitez, ne verrait pas non plus d'association ou de mouvement du peuple recevoir un appui.

N'étant, chacun le sait, ni communiste, ni confessionnel, j'estime que si un mouvement, qu'il soit d'inspiration communiste ou confessionnelle, naît et s'il fait une œuvre éducative, je ne dis pas pour des années, mais dans une conjoncture où il faut aider partout où l'aide est possible et partout où elle est efficace, il faut l'aider.

C'est la politique que je me propose de suivre dans les mois à venir.

Mme Lempereur. Nous pourrons en discuter quand vous voudrez.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Je ne crois pas que, ce faisant, on puisse m'accuser de partialité. On peut ignorer ou un élément ou l'autre, ou, au contraire, estimer que tout ce qui fait partie de la famille française, et qui a un caractère essentiellement éducatif, doit être soutenu. Etant donné que cette œuvre éducative est démontrée, qu'on ne subventionne pas les états-majors pour leur donner le plaisir de faire de vastes manifestations, mais que l'on subventionne les gens qui travaillent à la base! (*Applaudissements au centre.*)

M. de Sesmaisons. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. de Sesmaisons. Dans l'intervention de Mme Viénot, tout à l'heure, une phrase m'a frappé, que j'ai relevée.

Vous avez dit, madame: « Que diraient les vieux radicaux ? »

Je me permets de vous faire observer que, depuis que les vieux radicaux ont pu prononcer les paroles auxquelles vous faisiez allusion, il est mort 2 millions de Français pour la défense de la liberté et de notre civilisation à nous tous.

Aucun de nous, aucun de ceux qui sont conscients de leur mission, n'a prononcé un mot contre l'école publique, parce que nous avons le plus grand respect, à quelque groupe que nous nous trouvions, pour ceux qui consacrent leur vie au service de l'enfance.

Pères de familles nombreuses, nous savons tout le dévouement que suppose la mission de l'instituteur. Mais nous estimons avoir le droit d'élever nos enfants dans l'école de notre choix, parce que nous avons le désir et l'ambition de leur donner notre spiritualité.

Je n'abuserai pas davantage du temps de cette Assemblée. Je me permets seulement, madame, de rappeler certains attendus d'un jugement récemment intervenu, concernant l'école libre, sur le refus de verser certains droits, qui a motivé certaines poursuites:

« Attendu que l'école publique et l'enseignement privé remplissent avec un égal dévouement leur haute mission éducatrice et se proposent pour même idéal de former de bons citoyens;

« Qu'hier encore, maîtres et disciples des deux ordres d'enseignement ont fraternellement mêlé leur sang sur les champs de bataille de la liberté et dans les geôles de l'ennemi, nous léguant ainsi les précieux exemples de leurs vertus.

« Qu'en la cause présente et à une heure où la France n'a plus le droit d'être divisée, le juge, conscient de sa responsabilité, ne saurait oublier cette récente et grande leçon d'union... »

C'est ma grande fierté d'être ici comme c'est aussi ma fierté d'avoir pu récemment faire applaudir cette Assemblée dans un milieu d'anciens combattants, en disant:

« On peut reprocher à l'Assemblée nationale ce que l'on voudra. On ne peut pas lui reprocher d'avoir fait la guerre avec la peau des autres... »

A quelque parti que nous appartenions, nous avons la fierté, lorsque le peuple a risqué sa vie, d'avoir risqué la nôtre avec lui.

Je me permets, madame, de vous rappeler ces paroles. Nous avons tous ensemble sauvé le pays. Nous lui avons rendu la liberté. Mais, pour le remettre d'aplomb, c'est ensemble que nous y parviendrons dans l'oubli de nos querelles, en nous tendant la main. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à Mlle Lamblin.

Mlle Lamblin. Je voudrais répondre brièvement à Mme Viénot.

Autant la laïcité nous paraît indispensable sur un chapitre qui est celui de l'école — et nous sommes, je crois, unanimes sur ce point — autant, sur un autre point, qui est celui des mouvements de jeunesse, la question ne se pose pas.

Je dis tout de suite à Mme Viénot que si l'idée de laïcité devait être liée aux mouvements de jeunesse, ce n'est pas seulement le problème de cette laïcité qui serait évoqué, mais celui des mouvements de jeunesse lui-même, car nous reconsidérerions la situation et nous demanderions au pays de la reconsidérer avec nous.

Il se peut alors, madame, que les parents des enfants de ce pays veuillent reprendre en main l'éducation de leurs enfants.

Je vous demande de réfléchir à la question, car si vous la posez dans ce sens, nous la poserons dans l'autre.

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

J'invite l'Assemblée à ne pas ouvrir un grand débat sur la laïcité à une telle heure.

M. Deixonne. Je voudrais très simplement faire observer à M. le ministre que si ses intentions étaient aussi pures qu'il veut bien nous le dire, il n'aurait pas eu l'idée de réunir dans un même chapitre des crédits aussi différents que ceux affectés aux œuvres parascolaires et ceux distribués aux mouvements de jeunesse.

Mlle Lamblin. C'est l'origine de la confusion.

M. Deixonne. Nous aurions eu à nous prononcer en toute clarté, en acceptant les uns et en refusant les autres. Vous ne l'avez pas permis, ne vous étonnez donc pas de ce débat!

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission ne prend pas parti sur le fond du débat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 532 au chiffre de 111.999.000 francs.

(*Le chapitre* 532, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 533. — Subventions aux maisons de culture et aux associations d'éducation populaire, 17.999.000 francs. »

La parole est à M. Simonnet.

M. Simonnet. Dans le budget de 1946, nous avions voté un crédit de 3.500.000 francs pour la création de maisons de culture.

Puis-je savoir combien de maisons ont été créées ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Les maisons de culture des villes suivantes ont été subventionnées en 1946: Grenoble, Valence, Avignon, Alès, Montpellier, Montluçon, Saint-Brieuc, Saint-Etienne et la maison de l'université française.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 533 au chiffre de 17.999.000 francs.

(*Le chapitre* 533, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 535. — Auberges de la jeunesse et relais, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 536. — Camps et colonies de vacances. — Subventions, 557.999.000 francs. »

La parole est à M. Simonnet.

M. Simonnet. La réduction des dépenses de 7 p. 100 a également porté sur les crédits des colonies de vacances qui ont subi ainsi un abattement de 42 millions.

Dans l'état où se trouvent l'enfance et la jeunesse française, ce crédit ne devrait pas être réduit, il devrait même être intégralement rétabli. Aujourd'hui, il est indispensable que les jeunes aillent passer quinze jours au grand air, à la campagne ou à la mer.

Je signale également à M. le ministre qu'il faudrait verser ces crédits en temps utile. Il y a des subventions pour des colonies ou des camps de l'été 1946 qui ne sont pas encore versées à l'heure actuelle et d'autres qui viennent tout juste de l'être.

Comment voulez-vous que des organisateurs de camps et de colonies de vacances puissent engager une nouvelle campagne de colonies de vacances alors qu'ils n'ont dans leur caisse qu'une créance sur l'Etat?

Je vous pose donc la question rituelle: il existe une commission des colonies de vacances au sein du conseil supérieur de la jeunesse. Elle n'a pas été réunie. Elle n'a pas statué sur les subventions. Je vous demande de la réunir et surtout de la consulter sur les subventions.

J'en dirai autant pour les activités de plein air dont les subventions figurent au chapitre 603. Il existe également une commission de plein air. Je demande que toutes les subventions de plein air soient soumises pour avis à la commission de plein air.

M. le président. M. Cayeux a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs le crédit du chapite 536.

La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. C'est également, mes chers collègues, sur cette question des colonies de vacances que portera mon intervention.

Lors du débat qui a eu lieu dans cette Assemblée le 18 juillet dernier, à propos d'un certain chapitre 524 du budget de la santé publique, comportant la mention « mémoire », M. le président de la commission des finances nous a fait remarquer que puisqu'il s'agissait d'une question de compétence entre ministères, il convenait de reporter le débat et l'examen du problème lors de la discussion du budget de l'éducation nationale et de proposer, éventuellement, à titre indicatif, une réduction de crédits.

En effet, M. le président de la commission nous disait: « En l'espèce, un décret a transféré les attributions d'un ministère à un autre. »

Vous savez qu'il y a quelques mois à peine, c'était le ministère de la santé publique et de la population qui s'était vu attribuer les subventions pour les colonies de vacances et qu'un simple décret, pas même en forme de règlement d'administration publique, intervenu le 15 janvier de cette année, en a opéré le transfert, sans que le Parlement ait jamais eu à en délibérer, au ministère de l'éducation nationale.

M. le président de la commission — je cite de bons auteurs — nous disait donc, le 18 juillet: « En l'espèce, un décret a transféré les attributions d'un ministère à un autre. Ceci est du pouvoir gouvernemental.

« Si l'Assemblée veut protester, elle peut le faire en réduisant, à titre indicatif, le crédit. Le Gouvernement, s'il est respectueux de la volonté de l'Assemblée, devra traduire cette indication dans les faits. »

M. le président de la commission invoquait la Constitution et le règlement.

Mais je me suis référé à un débat précédent qui a eu lieu, il y a quelques mois.

En réalité, cette question a déjà été tranchée, et par vous-même, monsieur le président de la commission. J'ai tenu à me référer à la séance du 27 mars 1947 où, s'agissant précisément d'une question de compétence entre deux ministères, s'agissant d'un certain article 4 lors des débats également sur la santé publique, à propos de biens domaniaux, M. le ministre des finances s'exprimait ainsi:

« Il s'agit de donner au Gouvernement la possibilité, par décret, de transférer des crédits d'un département ministériel à un autre.

« Cette demande, ajoutait le ministre, correspond au fait que la nomenclature du budget n'a pas encore été adaptée aux attributions des différents ministres »

C'est exactement le cas d'espèce que nous rencontrions au mois de janvier et que nous évoquons aujourd'hui.

Voici ce que M. le président de la commission répliquait pour refuser l'insertion de cet article qui était demandée par M. le ministre des finances:

« Si nous laissons maintenant au Gouvernement le soin d'opérer dans son sein des modifications d'attributions, le contrôle parlementaire lui-même ne pourra plus s'exercer normalement.

« Il se peut, en effet, que nous ayons accordé des crédits à un ministère déterminé et que ces mêmes crédits, transférés à un autre ministère, prennent de ce fait une signification différente.

« Nous pensons qu'il faut revenir à des pratiques un peu plus saines », ajoutiez-vous, monsieur le président de la commission.

Et vous terminiez ainsi:

« C'est dans cet état d'esprit que nous avons disjoint l'article 4 et que nous avons le regret de refuser au Gouvernement ce qu'il nous demande aujourd'hui. »

En conclusion de quoi, l'Assemblée, consultée, se prononçait contre cette proposition.

Voilà la bonne logique et la bonne tradition, celles-là mêmes qu'il importe d'invoquer — et de respecter — aujourd'hui.

M. le président de la commission. Monsieur Cayeux, voulez-vous me permettre de répondre à votre interpellation ?

M. Cayeux. Je vous en prie. Ce n'était d'ailleurs pas une interpellation. Je me suis référé, je le répète, à de bons auteurs. (*Sourires.*)

M. le président de la commission. Je vous remercie.

Je tiens à préciser que la position de la commission des finances, sur ce point, est toujours très ferme.

Elle ne peut admettre que le Gouvernement procède, par décrets, à des virements de crédits de chapitre à chapitre. Elle ne peut pas non plus, lorsqu'un gouvernement se constitue et crée des ministères, qui, malheureusement, ont beaucoup changé de constitution au cours de ces derniers mois, imposer à ce gouvernement la formation de ministères déterminés.

La commission est donc obligée de concilier ces deux thèses, qui semblent contradictoires.

L'autre jour, nous étions en présence d'un chapitre du budget de la santé publique qui était vide de tout crédit. Pour le remplir, il fallait y ajouter un crédit, c'est-à-dire, dans la lettre, violer le texte de la Constitution.

Aujourd'hui, au contraire, nous nous trouvons devant un chapitre qui est plein, si j'ose dire, et que nous pouvons, si nous le désirons, vider de son contenu pour le transférer à un autre chapitre, et ce sans violer l'esprit de la Constitution.

C'est pourquoi je vous ai dit qu'il n'était pas opportun de nous prononcer sur cette question à propos du ministère de la santé publique et qu'il était parfaitement normal de le faire aujourd'hui à propos du ministère de l'éducation nationale, car si nous n'avons pas le droit de créer un crédit, nous avons le droit d'en supprimer un. Je pense donc que nous sommes d'accord.

M. Cayeux. Il se peut, en effet, que nous ayons accordé des crédits à un ministère déterminé et que ces mêmes crédits transférés à un autre ministère prennent, de ce fait, une signification différente.

Il est évident que ce transfert, s'opérant sans contrôle de l'Assemblée, peut prendre cette signification différente que l'Assemblée n'aurait pas voulue.

J'ajoute qu'il n'y a pas seulement ce souci des prérogatives parlementaires. Il y a d'autres données d'ordre historique. Je voudrais rappeler succinctement, en effet, qu'il est un principe fondamental de notre législation budgétaire, depuis plus de 100 ans, qui veut que l'on ne puisse pas opérer de transfert de crédit d'un ministère à un autre autrement que par une décision du Parlement. Les virements de chapitres même ne sont pas conseillés; ils sont même interdits.

En ce qui concerne le crédit lui-même, pour qu'il soit effectivement inscrit au budget du ministère de la santé publique, il y a une autre tradition.

Certes, en 1945, ce crédit a été pendant quelque temps, à la suite d'un accord réalisé à Alger entre M. Billoux et M. Capitant, attribué à l'économie nationale, mais bien vite M. Billoux a demandé à M. Capitant de renoncer à cette affectation de crédit à son ministère et M. Billoux a obtenu gain de cause.

C'est ainsi qu'en fin 1945, puis en 1946, le crédit a été effectivement réservé au ministère de la santé publique.

J'ai rappelé d'autre part l'autre jour une déclaration formulée par M. Maranne, alors ministre de la santé publique, il y a quelques semaines à peine, devant la commission de la santé de cette Assemblée. Je ne veux pas en donner lecture à nouveau à cette heure matinale et je renvoie simplement mes collègues à la page 3159 du *Journal officiel*.

En 1937 déjà, la même décision avait été prise et je tiens ici à rendre hommage à la mémoire d'un homme comme Henri Sellier qui, lui-même, avait approuvé le texte de la grande instruction qui est à la base des colonies de vacances et porte la signature d'Henri Sellier et de Mme Lacore, instruction qui avait attribué les colonies de vacances et leur gestion au ministère de la santé publique.

Il y a une tradition et une logique des textes et des prérogatives de ce Parlement qui n'ont pas été respectées par le transfert auquel nous avons été contraints d'assister sans pouvoir nous prononcer à son sujet.

Je demande, en proposant une réduction indicative de 1.000 francs, que l'Assemblée veuille bien aujourd'hui rappeler qu'elle entend que cette tradition soit respectée. Je suis certain que ce problème, qui se pose à nos yeux sous l'aspect que je viens de préciser, recueillera un assentiment très large puisque je peux invoquer l'accord de M. Maranne et de M. Billoux et la mémoire d'Henri Sellier dont les écrits font foi.

Je ne doute pas dans ces conditions que l'Assemblée ne soit d'accord avec moi. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Lempereur. Ce ne sont que des raisons superficielles qui font apparaître la nécessité d'attribuer la gestion des colonies de vacances à la santé publique.

On vient de dire que c'est M. Henri Sellier lui-même et Suzanne Lacore qui les avaient réintégrées à ce ministère.

Il est évident qu'à ce moment-là il était bien difficile de faire autrement, car on ne s'occupait guère alors des vacances des enfants des classes pauvres.

M. Eugène Claudius-Petit. Je suis allé en colonie de vacances quand j'avais sept ans. Je n'appartenais pas pourtant à une famille riche. (*Interruptions à gauche.*)

C'était le maire, laïque et républicain, qui les organisait.

Mme Lempereur. Quelle signification ont les colonies de vacances ? Colonie de vacances implique l'organisation d'un groupe d'enfants sous la garde de moniteurs spécialisés, eux-mêmes préparés par l'éducation nationale et avec des crédits de l'éducation nationale, et en somme astreints à une éducation sous la forme de récréations et de divertissements.

Que vous vous placiez sur le plan de l'étude des classes organisées ou sur celui des classes récréatives, c'est toujours l'éducation qui est en cause et ce ne peuvent être que de petites raisons qui vous fassent déterminer l'affectation de ces colonies de vacances au ministère de la santé plutôt qu'à celui de l'éducation nationale.

Mais, allez-vous dire, l'envoi d'un enfant en colonie de vacances, implique l'idée de la protection de la santé de l'enfant et sa surveillance également par un personnel spécialisé, assistantes sociales, médecins, etc. D'où il résulterait que la question ressort davantage de la santé publique.

Ce n'est pas là le fond, car on ne fait pas partir en colonie de vacances des enfants malades. Cela est si vrai qu'avant d'envoyer les enfants dans les colonies de vacances on leur fait passer une visite médicale pour avoir l'assurance qu'ils ne sont ni malades, ni susceptibles de le devenir.

M. Cayeux. L'envoi en colonie de vacances a pourtant bien un caractère préventif!

Mme Lempereur. De toute façon j'estime qu'il n'y a pas lieu de discuter davantage sur cette question car, pour la traiter au fond, il faut engager un véritable débat. Ce débat nous l'avons d'ailleurs souhaité depuis longtemps.

Quant à décider de la surveillance et de la direction des colonies de vacances, cela ne peut se faire à la légère, à l'occasion d'une discussion budgétaire.

Mlle Dienesch. Et encore moins par décret.

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Cayeux. Je suis d'accord avec notre collègue, Mme Lempereur: ce débat ne peut être traité aujourd'hui au fond.

C'est pourquoi je déplore qu'avant d'en avoir débattu, on ait procédé à des transferts par décret.

M. le président de la commission. Il n'y a pas eu de décret, monsieur Cayeux.

M. Cayeux. Pardon, monsieur le président de la commission, il y a eu un décret du 15 janvier 1947.

M. le président de la commission. Ce n'est pas un décret de transfert de crédits, c'est simplement un décret de transfert d'attribution.

M. Jean Cayeux. Cela revient au même.

M. le président de la commission. Permettez-moi, je vous prie, une précision.

M. Jean Cayeux. Je vous en prie.

M. le président de la commission. Le décret de transfert d'attributions est de compétence gouvernementale alors que l'Assemblée est chargée de transférer les crédits si elle le désire, et cela est tout à fait différent.

C'est ainsi, pour illustrer ces indications par un exemple, qu'il est de compétence gouvernementale d'augmenter les traitements des fonctionnaires et de la compétence de l'Assemblée de voter les crédits nécessaires, si elle le désire.

M. Jean Cayeux. Disons, si vous le voulez, que les subventions c'est la matière et les attributions des ministères, la forme. Mais la forme a entraîné la matière et nous le déplorons.

On a dit que notre attitude cachait peut-être des arrière-pensées.

Nous n'avons, en l'occurrence, comme en toute autre, aucune arrière-pensée.

Tout à l'heure, je vous ai cité de bons auteurs; je vais encore en citer d'autres, et vous rappeler ce qu'un de nos collègues qui, certainement ne peut pas être soupçonné d'avoir des arrière-pensées, puisqu'il est au Conseil de la République, membre du groupe communiste. (*Sourires.*) M. Georges Maranne déclarait:

« Je pense que les colonies de vacances devraient être rattachées au ministère de la santé publique. »

C'était le cas dans le budget de l'exercice 1946.

« L'éducation nationale a la responsabilité naturelle et normale de se préoccuper des enfants qui sont à l'école, mais quand ils sont en vacances, on ne devrait pas considérer celles-ci comme le prolongement de l'école, mais plutôt comme une période de détente pour l'enfant. »

Et M. Maranne, tout au long de cette déclaration, revendiquait l'inscription de cette subvention au budget de la santé publique, et non pas à celui de l'éducation nationale.

Mes chers collègues, je suis certain, parce que vous êtes loyaux, et que vous n'avez évidemment aucune arrière-pensée que vous ne vous déjugerez pas aujourd'hui, et que vous voterez dans le sens que nous indiquons. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur pour l'éducation nationale. Ne sondez pas les cœurs et les reins.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Il est certain que l'Assemblée est maîtresse de décider de la destination de ce crédit. Il est toutefois un point sur lequel M. Cayeux n'a peut-être pas suffisamment attiré l'attention de l'Assemblée.

Ce crédit n'a pas été, dans le passé, un crédit indivis, car le ministère de l'éducation nationale a toujours disposé de crédits spéciaux et récemment encore il disposait d'une somme de 200 millions, le complément étant en effet à la disposition de la santé publique.

Lorsque les décrets d'attributions ont été pris, dans l'esprit du Gouvernement, ces attributions pouvaient entraîner, sous réserve qu'elles fussent sanctionnées par l'Assemblée, des modifications de crédits.

Puisque M. Cayeux a fait une citation de paroles de M. le ministre de la santé publique lors du débat du 18 juillet, qu'il me permette, pour clarifier la situation, de compléter cette citation.

M. Robert Prigent disait: « Je réponds à M. Cayeux, puisqu'il demande l'avis du Gouvernement en la matière, que c'est une tradition constante, en France, que le chef du Gouvernement choisisse ses ministres et répartisse entre eux les différentes attributions.

« En l'occurrence, je ne peux donc que m'incliner et accepter les attributions qui m'ont été assignées par le chef du Gouvernement, attributions qui avaient fait l'objet de discussions entre lui-même et ses futurs collaborateurs.

« Si vous demandez l'avis du ministre de la santé publique ès qualités, il vous déclare qu'en effet sa tradition et celle de ses services a toujours été d'envisager les colonies de vacances, les villages d'enfants et autres institutions de ce genre comme étant de la compétence du ministère de la santé publique. »

Il ne s'agit pas seulement, comme le disait Mme Lempereur, d'une question de santé physique, mais aussi d'une question d'éducation et d'encadrement.

Dans le même temps où l'Assemblée nous demande de faire un effort de coordination, et où l'on reconnaît la nécessité d'une politique de la jeunesse et des sports, il serait singulier qu'on en revienne à une division des crédits, c'est-à-dire à une politique par laquelle ce serait un organisme qui est certes qualifié dans maints domaines, mais pas dans celui de l'encadrement et de la préparation des jeunes, qui bénéficierait de ce crédit.

Il est donc certain que c'est à l'Assemblée de se prononcer sur la demande de M. Cayeux à laquelle j'oppose évidemment une opinion diamétralement opposée.

Je veux maintenant assurer M. Simonnet que la commission dont il a parlé est constituée et qu'elle se réunira avant le 31 juillet.

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Cayeux. Lorsqu'on parle de difficultés d'encadrement, je ne sache pas, car jamais aucune plainte dans cette enceinte n'a été formulée, que des difficultés aient été rencontrées en cette matière par le ministère de la santé publique en 1946, lorsqu'il avait les attributions que je réclame pour lui.

Je suis heureux d'avoir entendu les déclarations de M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, et de constater que le Gouvernement, en l'occurrence, sera spectateur, de ce que l'Assemblée décidera.

En effet, vous le rappeliez tout à l'heure, monsieur le ministre, M. Robert Prigent, ministre de la santé publique et de la population, n'a pas caché son souhait de voir les attributions de ce genre rattachées à son département.

Le Gouvernement laissera donc l'Assemblée trancher le débat.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Permettez-moi de vous dire, avec une entière franchise, monsieur Cayeux, que vous vous trompez. Le Gouvernement a préparé un budget. Il a d'ailleurs pris position en cette matière, puisque, en adoptant la déclaration de M. le président du conseil, l'Assemblée a implicitement ratifié cette position.

Je ne vois pas en quoi le Gouvernement pourrait être absent, ou comment on pourrait lui demander de s'absenter d'un débat où il a pris une position contraire à la vôtre.

M. le président. La parole est à M. Cayeux. (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Cayeux. Vous avez cité le rapport de M. Robert Prigent, tout à l'heure. (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

Je ne crois pas, monsieur le président, avoir abusé de la parole au cours de cette nuit. Avec votre permission, j'irai jusqu'au bout de ma démonstration.

M. Robert Prigent, terminant la citation que vous avez lue tout à l'heure, disait: « Si, à la suite d'un débat, l'Assemblée marquait son désir de voir modifier les attributions des divers départements ministériels, je suis persuadé que M. le président du conseil et mes collègues se rallieraient à ses suggestions. »

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Pas moi, en tout cas.

M. Cayeux. L'Assemblée n'a qu'à trancher.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Cayeux, qui tend à réduire de 1.000 francs le crédit du chapitre 536 en donnant à cette réduction la signification de la volonté de l'Assemblée d'un transfert d'attribution et d'un transfert de crédit à intervenir ultérieurement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 536 au chiffre de 557.999.000 francs.

(*Le chapitre 536, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 537. — Subventions aux associations médico-sociales, 875.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. — « Chap. 538. — Subventions aux fédérations et associations sportives, 87.999.000 francs. »

La parole est à M. Farine.

M. Philippe Farine. Le chapitre 538 vise les subventions aux fédérations et associations sportives.

La commission des finances, unanime, a opéré une réduction de crédit indicative de 1.000 francs, afin de demander au Gouvernement de renoncer à l'abattement de 7 p. 100 sur ce chapitre.

Je m'associe à ce vœu, car une action en faveur des sports ne sera efficace qu'en aidant les fédérations, les clubs et associations qui, « sur le tas », mènent l'action.

Actuellement, un relèvement de l'aide apporté à ces fédérations est nécessaire puisque, comme le disait notre collègue M. Augarde, les équipements sportifs et les frais de transport ont augmenté de 500 pour 100 depuis la guerre et que les sociétés sportives ne bénéficient plus de billets collectifs.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de vous conformer aux indications de la commission des finances et de renoncer si possible à l'abattement de 7 p. 100.

M. le président de la commission. Ce n'est pas en son pouvoir, monsieur Farine.

M. Philippe Farine. Je vous pose maintenant la même question que mon collègue M. Simonnet tout à l'heure: le conseil des sports est-il réuni et participe-t-il à la distribution des subventions ?

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Ma réponse est oui pour vos deux questions.

M. le président. La parole est à M. Lhuissier.

M. Lhuissier. Une lettre rectificative a ordonné un abattement de 2 millions sur le chapitre 538. Comme le disait tout à l'heure notre collègue, la commission des finances, à titre indicatif, a demandé un abattement de 1.000 francs pour que le crédit soit reporté à son taux primitif.

Nous aurions intérêt à demander que ce crédit soit maintenu à ce taux, car vraiment il a été démontré ici que nos organisations sportives de plein air ou d'éducation physique étaient dans un état lamentable comparativement aux organisations correspondantes des pays étrangers beaucoup moins importants que la France, au point de vue de l'organisation de stades, de piscines et de tous aménagements pour l'éducation physique, les sports et les activités de plein air.

Nous savons que la France ne possède pas le dixième des organisations qu'elle devrait avoir pour l'éducation physique et les sports.

Il ne faudrait donc pas qu'un abattement soit opéré sur ce crédit.

La deuxième observation que je voudrais présenter consiste à demander à M. le ministre de verser ces subventions aux clubs placés à la base et non pas principalement aux fédérations.

Les clubs à la base, dans nos campagnes surtout, ont beaucoup de mal à se fonder et à vivre.

Leur existence ne tient souvent qu'à un dévouement très grand des animateurs de ces petites sociétés populaires qui sont le moyen le plus efficace pour faire pénétrer l'amour de l'éducation physique, des sports et des jeux de plein air jusque dans nos campagnes les plus reculées.

Nous sommes à même de voir le dévouement de ces animateurs qui, souvent après la journée de travail, s'en vont avec leurs adhérents travailler pour organiser un terrain ou un plateau de sport et qui sont réduits à des ressources excessivement minimes.

Il faut donc que ces associations modestes, mais qui peuvent pénétrer jusqu'au fonds de nos campagnes, soient subventionnées le plus largement possible. Je demande donc à M. le ministre, de recevoir avec une particulière bienveillance toutes les demandes de subventions des clubs à la base. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. C'est bien mon intention.

M. le président. La parole est à M. Buron.

M. Buron. Je renonce à la parole puisqu'aussi bien l'observation de M. Lhuissier avait pour objet de provoquer une décision du ministre, et que nous ne pouvons pas demander une diminution du crédit.

Je pense que M. le ministre aura l'occasion de faire une déclaration que nous attendons tous sur la politique sportive.

M. le président. M. Augarde a présenté un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 538 de 1.000 francs.

La parole est à M. Augarde.

M. Augarde. Si j'ai déposé un amendement tendant à une réduction indicative, c'est pour signaler à M. le ministre que la somme de 87.999.000 francs me paraissait insignifiante par rapport aux besoins des fédérations et des clubs.

Je voudrais simplement rappeler à M. le ministre que, sportif de longue date et voulant en conserver l'esprit, je ne dirai pas comme certains que le critère pour la distribution des fonds doit être une certaine ligue philosophique ou religieuse.

Je vous demande, au contraire, de bien vouloir répandre vos subventions, quel que soit l'esprit des sociétés, mais en pensant seulement qu'aussi bien à l'U. F. O. L. E. P., à la F. S. F., à la F. S. G. C., dans les fédérations neutres, tout le monde a une idée commune: travailler à la grandeur du pays.

M. le président. Vous n'avez rien à ajouter, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Je n'ai rien à ajouter. Je prends acte de cette observation.

M. le président. Monsieur Augarde, maintenez-vous votre amendement ?

M. Augarde. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 538, au chiffre de 87.999.000 francs.

(*Le chapitre 538, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 539. — Office du sport scolaire et universitaire. — Subventions de fonctionnement et subventions pour les jeux universitaires internationaux, 33 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 540. — Subventions aux centres de formation nautique et aux centres d'initiation sportive scolaire, 8.599.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Je prends acte de la réduction indicative qui souligne l'insuffisance du crédit.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 540, au chiffre de 8.599.000 francs.

(*Le chapitre 540, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 541. — Subventions pour organisations d'épreuves de masses, 4.799.000 francs. »

La parole est à M. Rincent.

M. Rincent. Le chapitre 541 concerne des subventions pour organisation des épreuves de masse.

Les crédits de 1946 étaient de l'ordre de 3.100.000 francs. Les crédits en 1947 atteignaient 8 millions, mais les finances n'ont accordé que 5 millions puis, après lettre rectificative, 4.800.000 francs, de telle sorte que la différence en plus avec l'an dernier est seulement de 1.700.000 francs.

Cette différence est loin de correspondre aux besoins réels et je demande quelles raisons ont bien pu motiver la réduction de 200.000 francs proposée par lettre rectificative, en raison des économies réalisées sur les dépenses d'organisation.

En vérité, il faut dire que ce chapitre qui tend à favoriser l'organisation des épreuves de masse n'est considéré que comme un parent pauvre.

A notre avis, c'est justement parce qu'il s'agit d'épreuves de débutants, que nous souhaitons de plus en plus nombreuses parmi les couches populaires, qu'il conviendrait d'accorder les crédits indispensables à accentuer l'effort des fédérations.

Toutes les épreuves de masse, par leur caractère même, sont difficiles. Elles ne permettent sans doute pas, par les performances réalisées, un retentissement aussi prestigieux que les compétitions tapageuses et spectaculaires organisées à prix d'or par des puissants pour la gloire éphémère de champions ou le renom rentable de quelques intérêts privés.

Les efforts de prospection indispensables à la réussite sont limités en raison même de la faiblesse des crédits consentis, de telle sorte qu'il n'est pas surprenant que le bilan de ces sociétés soit fréquemment déficitaire.

En 1946, les principales épreuves de masse ont été les suivantes:

Fédération française d'athlétisme: triathlons, appel à l'athlétisme; première foulée de cross-country;

Natation: grand prix des débutants;

Union française des œuvres laïques d'éducation physique: football: concours du jeune footballeur; basket-ball: critérium de l'espoir; athlétisme: challenge des écoles primaires, cross-country des écoliers; natation: brevet du nageur scolaire; ski: brevet du ski scolaire; réunions de propagande à l'intention des écoliers, organisées dans les différents sports et groupant jusqu'à 30.000 écoliers;

Fédération sportive et gymnique du travail: athlétisme: journée nationale d'athlétisme; natation: brevet de natation.

Toutes ces épreuves ont réuni des dizaines de milliers de débutants, d'adolescents. Il est évident qu'elles constituent un bienfait, parce qu'elles appellent la masse à prendre goût à la saine pratique des sports.

Dans ces conditions, la somme de 4.800.000 francs qui est accordée n'a point du tout le même caractère massif, mais paraît au contraire très minime.

Les 115 millions qui ont été accordés au Jamboree scout ont été moins mesurés.

Je dirai même que la subvention de 4.800.000 francs est assez dérisoire et qu'elle prend un sens un peu méprisant à l'égard de cette admirable fédération sportive et gymnique du travail, qui organise du 10 au 14 septembre un rassemblement sportif international. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Comment pourrait-on décemment organiser, sous le patronage de M. le Président de la République, une manifestation qui durera cinq jours et qui groupera plus de 10.000 sportifs, dont le plus grand nombre sont des étrangers venant de Belgique, de Grande-Bretagne, de Suisse, d'U. R. S. S., d'Amérique, du Canada, de Yougoslavie, de Hongrie, de Palestine, avec un déficit prévisionnel fixé d'abord à 12 millions et

qui se chiffrera nécessairement à plus de 15 millions, puisque l'Etat s'apprête à accorder une somme très inférieure à ce que la F. S. G. T. souhaitait raisonnablement.

Nous regrettons amèrement que le projet spécial qui devait doter la grande manifestation du sport travailliste ait été systématiquement bloqué par les finances et qu'il ne soit jamais venu devant la commission des finances.

La manifestation de septembre en souffrira profondément et ce sera cependant la première manifestation d'une telle importance depuis la fin des hostilités.

Le séjour en France des sportifs étrangers ne sera point aussi accueillant qu'on avait pu le prévoir, cependant qu'il se traduira par un appoint également diminué de devises dont nous manquons.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste, en votant l'abattement de 1.000 francs proposé par la commission, signifiera qu'il désire le maintien et la généralisation de ces épreuves de masse qui, si elles ne se prêtent pas à une publication tapageuse, répondent complètement au but principal de la direction des sports: appeler la plus grande masse possible de Français et de Françaises à la pratique de ces sports. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. J'ai quelque chose de précis à ajouter car, contrairement à ce que vient de dire notre collègue, qui d'ailleurs ne pouvait en être informé, parce que le fait est assez récent, nous avons obtenu du ministère des finances un crédit de 6 millions de francs pour la manifestation en question, par lettre rectificative.

Cela sera présenté sous la forme d'un projet de loi sur lequel nous avons l'accord du ministre des finances.

M. Rincent. J'enregistre cette déclaration avec plaisir, mais l'effort est encore insignifiant devant certaines comparaisons qu'il serait facile de faire.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Le crédit demandé était de 7.800.000 francs. Une réduction a été opérée sur cette demande, comme elle l'a été malheureusement sur la plupart des autres demandes.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 541, au chiffre de 4.799.000 francs.

(*Le chapitre 541, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5411. — Participation de l'Etat aux dépenses nécessitées par l'organisation du Jamboree mondial de la jeunesse, 115 millions de francs. »

MM. Giovoni et de Boysson ont présenté un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 65 millions de francs.

La parole est à M. Giovoni.

M. Giovoni. Je regrette d'avoir à retenir pendant quelque temps l'attention de cette Assemblée, étant donné l'heure à laquelle nous sommes, mais, devant l'importance des crédits réclamés au chapitre 5411, je pense qu'il est nécessaire d'apporter à l'Assemblée quelques informations et de demander certaines explications à M. le ministre, en restant, bien entendu, dans le cadre de la discussion budgétaire.

Les crédits demandés à ce chapitre accusent des dépassements considérables.

Les prévisions établies en 1945 s'élevaient à 68 millions de francs, qui se décomposaient de la façon suivante: budget de 1945, 1.400.000 francs; budget de 1946, 33 millions, et budget de 1947, 34.200.000 francs.

Par la suite, on a constaté que les prévisions avaient été largement dépassées, par suite de la hausse du coût de la vie.

La réestimation des crédits a été opérée fin 1946 et s'est traduite par une demande de 15.800.000 francs, ce qui a porté les crédits, pour 1947, de 34.200.000 francs à 50 millions.

Or, le crédit demandé aujourd'hui n'est plus de 50 millions, mais de 115 millions, soit un dépassement de 65 millions.

Le total des crédits s'élève, depuis 1945, à 148.400.000 francs.

Et je voudrais alors poser cette question à M. le ministre: Est-il vrai que des crédits ont été engagés pour le Jamboree, alors qu'ils n'ont pas encore été votés par l'Assemblée, et alors qu'un crédit supplémentaire de 30 millions avait été voté pour le deuxième trimestre de 1948 ?

Sur ce point, ma conclusion est qu'un dépassement de crédit de plus de 100 p. 100 est inadmissible, et aussi que des engagements sur des crédits non encore votés par l'Assemblée sont des procédés dangereux dans une période où des compressions budgétaires doivent être opérées. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Pour justifier des dépenses aussi considérables, l'argument que l'on met le plus souvent en avant est le suivant: L'Etat peut dépenser de l'argent pour le Jamboree puisque nous recevrons des devises étrangères en quantité quasi illimitée.

Ce n'est pas exact. En effet, 20.000 participants étrangers sont prévus. Ils verseront chacun, tout compris, 4.200 francs, soit, au total 84 millions de devises étrangères pour 150 millions d'ores et déjà engagés.

On ajoute: Mais ces jeunes viendront avec beaucoup d'argent de poche.

Rien n'est moins sûr, étant donné leur âge et les difficultés du change.

Même si cela était vrai, cela prouve, étant donné l'âge moyen des participants, qui est de quinze ans, qu'ils appartiennent à des milieux socialement aisés. Pourquoi, alors, l'Etat français si appauvri avance-t-il, à fonds perdus, 150 millions quand il refuse de l'argent aux enfants des milieux populaires ?

Ce n'est pas là une affirmation gratuite. Je vais procéder à quelques comparaisons entre les sommes consacrées au Jamboree et les subventions accordées aux œuvres péri et postscolaires pour les enfants de l'enseignement public.

En 1945, ces œuvres représentant 800.000 adhérents ont reçu une subvention de 2 millions, soit 2 francs 50 par enfant. Par contre, le mouvement scout recevait 59.387.000 francs pour 250.000 adhérents, soit 240 francs par enfant.

2 francs 50 aux uns, 240 francs aux autres.

En 1946, les œuvres péri et postscolaires représentant un million d'adhérents ont reçu une subvention de 5.500.000 francs en tout et pour tout, dont 150.000 francs seulement pour la Seine. Les mouvements de scoutisme ont reçu 46 millions environ.

On me dira qu'il y a des différences entre les organisations de scoutisme. Certaines sont laïques comme les Eclaireurs de France qui ont mis le mot laïque dans leurs statuts...

M. Eugène Claudius-Petit. Et qui le sont!

M. Giovoni. ...d'autres sont protestantes comme les éclaireurs unionistes ou israélites.

Mais on ne contestera pas que les deux tiers environ des scouts de France sont des scouts catholiques qui se recrutent, en presque totalité, parmi les élèves des écoles secondaires privées. (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. Philippe Farine. Ce n'est pas vrai.

Mlle Lamblin. Dans tous les lycées, il y a des groupes de scouts, et même de scouts catholiques.

M. Giovoni. Veuillez me permettre de continuer ma démonstration. Vous aurez la parole ensuite.

Est-il juste d'allouer des subventions à des organisations en grande majorité confessionnelles et dont une partie importante appartient à un milieu social relativement aisé ? (*Exclamations au centre.*)

Mlle Lamblin. Voilà encore une affirmation gratuite.

M. Giovoni. Vous le démontrerez tout à l'heure.

M. Philippe Farine. Connaissez-vous seulement le scoutisme ?

M. Giovoni. La laïcité se défend. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Philippe Farine. La laïcité n'a rien à voir dans ce débat.

M. Couston. Vous parlez de ce que vous ne connaissez pas.

Mlle Lamblin. J'ai protesté parce que ce que M. Giovoni a avancé est entièrement inexact.

M. Giovoni. Les chiffres montrent de façon péremptoire que des subventions ont été accordées qui sont cent fois supérieures à celles attribuées aux élèves des écoles publiques. Et encore, dans ces comparaisons, les crédits du Jamboree ne sont-ils pas pris en considération.

Je n'ai tenu compte que des subventions qui ont été accordées aux mouvements de scouts.

Pour le seul Jamboree, où 10.000 Français et 20.000 étrangers seront présents, la subvention s'élève à 150 millions de francs, c'est-à-dire à 5.000 francs par participant.

La France est, cependant, heureuse de recevoir des représentants de la jeunesse étrangère.

M. Marc-Sangnier. On ne le croirait pas!

M. Giovoni. Encore faut-il remarquer que ce n'est qu'un nombre restreint de pays qui seront représentés.

D'abord, aucun pays d'outre-mer n'aura de représentation, à l'exception des scouts musulmans d'Afrique du Nord. C'est tout récemment que leur départ a, à peine, été toléré par le bureau international du scoutisme.

M. Philippe Farine. C'est absolument inexact!

M. Giovoni. Vous aurez le temps de contester ces propos!

M. Eugène Claudius-Petit. Les scouts musulmans ont été rattachés au bureau national du scoutisme lorsque nous étions à l'Assemblée consultative à Alger, monsieur Giovoni.

M. Giovoni. Il est de fait qu'ils ont été agréés difficilement par le bureau international du scoutisme.

D'autre part, aucun des pays ou presque de l'Europe orientale et centrale n'est représenté, soit que le scoutisme n'existe pas... (*Rires et exclamations au centre.*)

Mme Lamblin. C'est une raison péremptoire!

M. Giovoni. ...soit qu'il existe mais que le bureau international du scoutisme de Londres ne les ait pas invités.

M. Philippe Farine. Par exemple ?

M. Giovoni. Par exemple, les scouts hongrois n'ont pas été invités jusqu'à une date toute récente.

M. Philippe Farine. Ils viennent de l'être!

M. Giovoni. Or, du temps de Horthy ils étaient chargés d'organiser le Jamboree de 1933 dans le parc même du château de ce dernier à Gödollö.

M. Philippe Farine. Franchement, ce n'est pas sérieux!

M. Giovoni. Les scouts polonais n'ont pas été invités.

M. Philippe Farine. Ils l'ont été et ils seront présents au Jamboree.

M. Giovoni. Ils n'ont pas été invités à l'heure où je parle, mais les scouts polonais de Londres ont failli, eux, être invités officiellement. D'ailleurs, ils viendront en qualité de visiteurs. (*Exclamations au centre.*)

M. Verneyras. Tout cela n'est pas sérieux!

M. Giovoni. Si ce n'était pas sérieux, je pense qu'il n'y aurait pas sur vos bancs de telles réactions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les scouts roumains n'ont pas été invités.

M. Eugène Claudius-Petit. Les scouts roumains sont interdits en Roumanie depuis qu'il y a un gouvernement à direction totalitaire. (*Rires au centre.*)

M. Giovoni. De plus ne seront pas représentées la Yougoslavie, l'Union soviétique.

M. Philippe Farine. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Giovoni ?

M. Giovoni. Je sais ce que vous allez dire, mais vous aurez l'occasion de prendre la parole.

Notre devoir est de regretter que cette manifestation pour laquelle l'Etat français a consenti des sacrifices aussi lourds n'ait pas revêtu un caractère plus large.

Il est vrai que ce Jamboree est un camp où seront appliqués, dans l'espoir de les faire toujours mieux comprendre, les principes de Baden Powell.

M. Eugène Claudius-Petit. Ce sont des principes occidentaux!

M. Giovoni. Il n'y a pas lieu d'entrer dans les détails, mais il est compréhensible que beaucoup de démocrates fassent des réserves sur les principes de Baden Powell, qui a gagné sa renommée dans la guerre contre les Boërs, guerre qui n'est jamais passée en France pour particulièrement démocratique. (*Exclamations et rires au centre.*)

Et même, puisque vous avez l'air d'être inquiets des jugements que l'on porte...

Mlle Lamblin. Nous ne sommes nullement inquiets, tout au contraire!

M Giovoni ...je pense qu'il suffira, pour vous édifier, de vous donner connaissance de quelques-uns des principes de Baden Powell.

Je cite: « Il y a peu de chances qu'on parvienne vraiment à aider l'ouvrier tant qu'il ne s'aidera pas lui-même, en prenant conscience de ses devoirs de citoyen et de chef de famille...

M. Philippe Farine. Très bien!

M. Giovoni ...tant qu'il donnera ce qu'il gagne au pari mutuel ou au cafetier, au lieu de l'apporter à sa femme ou à la caisse d'épargne ». (*Eclaireurs*, page 280.) (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Calas. Singulière opinion sur la classe ouvrière!

M. Giovoni. Et encore:

« Le chômage est dû, non à l'économie capitaliste, mais à la paresse de la « horde des sans-travail qui, dans toutes les villes, mènent une vie misérable et inutile », de la « grande armée des faux bourdons de notre ruche. » (*Eclaireurs*, page 264.)

M. Garaudy. Belle démocratie!

M. Giovoni. Voici encore un jugement qu'il porte sur la jeunesse soviétique:

« C'est parce que les jeunes gens sont bêtes en général que le bolchevisme a si bien réussi dans les pays où les jeunes gens étaient pour la plupart des sots ou des couards sans caractère et cherchant à éviter les responsabilités: les deux, généralement, vont de pair. »

La citation figure à la page 9 des *Mille et une activités de l'éclaireur.*

J'ajoute que ce livre a été réédité en 1946 et que sa lecture est recommandée, bien qu'il contienne ce jugement sur les vainqueurs de Stalingrad. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Et vous voudriez que nous ne fassions pas de réserves ?

Voici un autre jugement: « La femme est le complément de l'homme, elle n'en a jamais été l'égale. « (*L'Ami des Scouts* du deuxième trimestre 1944, édité en France.) (*Exclamations au centre.*)

M. Calas. Les beaux principes!

M. Giovoni. Et plus loin:

« Les guides de France tendent essentiellement non pas tant à inculquer des connaissances qu'à faire de leurs filles des femmes dont le premier devoir est centré sur la maison, de vraies chrétiennes. »

« Les filles capables de faire des chefs sont rares » dit l'*Oradour*, organe du scoutisme français.

Je crois qu'il n'est pas nécessaire d'insister davantage.

Pour nous qui sommes des républicains et des démocrates, de tels principes inspirent de sérieuses inquiétudes. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre.*)

M. Simonnet. Il faut voter une loi interdisant le scoutisme, car le scoutisme porte atteinte à la République! Dépêchez-vous de l'interdire!

M. Giovoni. J'ai cité Baden Powell que l'on va honorer à ce Jamboree et j'avais raison de le faire, car ce qu'il dit éclaire d'un jour nouveau ce que sera cette manifestation.

M. Simonnet. Vous n'êtes pas vigilant pour la défense de la République!

M. Giovoni. Il y a donc eu des crédits importants et des dépassements de crédits considérables pour une manifestation dont le caractère est très fermé, qui s'adresse à des jeunes qui, pour une grande part, appartiennent à des milieux relativement aisés et qui, par conséquent, ont moins besoin d'aide.

Il semble donc que ces organisations bénéficient d'un régime de faveur.

Doit-on en trouver une raison dans le fait que, jusqu'à une date rapprochée, le directeur de l'éducation populaire, c'est-à-dire le haut fonctionnaire chargé de répartir les subventions aux mouvements de jeunesse, ainsi qu'au Jamboree, était et est toujours le vice-président du Jamboree ?

Il ne s'agit nullement de mettre en cause l'honorabilité de ce fonctionnaire. Mais peut-on demander à M. le ministre de la jeunesse — qui n'est pas non plus en cause, les faits étant antérieurs à son arrivée au ministère — s'il trouve très judicieux le fait que ce fonctionnaire ait été nommé vice-président du Jamboree ?

Peut-on également lui demander s'il trouve très convenable que le président de ce même comité du Jamboree, appelé à recevoir 150 millions de l'Etat, soit le général Laffont, qui n'a jamais caché sa sympathie pour Pétain et qui a accepté de défiler dans de nombreuses manifestations officielles ?

Et peut-on demander au ministre des finances s'il trouve que c'est un emploi judicieux des deniers publics que d'aller construire un camp pour des dizaines de milliers de personnes avec adduction d'eau, construction de routes, etc., non sur un terrain domanial, mais dans une propriété privée, même si elle appartient à l'un des plus gros sucriers de France, M. Lebaudy ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et approuve-t-il ses services qui ont laissé verser plus de 50 millions au Jamboree avant de demander au propriétaire du terrain de laisser, après la manifestation, la libre disposition du camp aux œuvres en faveur de la jeunesse et de l'enfance ?

Nous demandons à M. le ministre de la jeunesse de prendre l'engagement que le camp de Moisson sera mis à la disposition des colonies de vacances et des mouvements laïques de jeunesse, particulièrement de ceux de Paris et de sa banlieue qui ont besoin d'air et dont les membres appartiennent à des milieux sociaux qui ne peuvent se payer de vacances et à qui l'Etat n'a pas jusqu'à présent fait de cadeau de 5.000 francs par tête pour 10 jours.

A notre avis, la participation de l'Etat à l'organisation du Jamboree est hors de proportion avec nos ressources financières, d'autant qu'aux 150 millions figurant au budget s'ajoute une aide de l'armée qui n'a pas été chiffrée.

Ces dépenses sont hors de proportion avec l'aide apportée par l'Etat à d'autres manifestations internationales.

Voici, par exemple, les jeux universitaires internationaux, qui se dérouleront à Paris en août prochain. Ils ont reçu 24 millions, plus 4 millions pour la participation française, contre 150 millions au Jamboree et respectivement 60 et 45 millions au scoutisme en 1945 et 1946.

Le festival international du film à Cannes, dont M. le ministre de la jeunesse ne niera pas l'utilité, n'a pu obtenir la subvention de 15 millions qu'il demandait. Et je ne parle pas des crédits de misère alloués à nos universités dont chacun ici connaît la situation dramatique.

Les services, en ne présentant pas d'observations sur la composition du comité du Jamboree et en laissant organiser ce camp dans une propriété privée, ont commis une lourde faute.

L'Assemblée qui, dans un louable souci d'économie, a procédé à de sévères abattements sur de nombreux crédits, devrait réduire très fortement ceux du présent chapitre.

Nous tenons compte que le Jamboree va débuter dans quelques jours et que des crédits doivent être engagés aujourd'hui, même s'ils ne sont pas encore votés. Nous ne voulons pas, d'autre part, compromettre, à la veille de son ouverture, une manifestation à laquelle des jeunes étrangers vont participer, qui ne sont nullement responsables de cette gestion déplorable pour les finances publiques.

Cependant l'Assemblée ne peut laisser passer de tels faits sans les sanctionner par un vote. Nous proposons un abattement de 65 millions, montant des dépassements de crédits, et nous espérons qu'à l'avenir l'Assemblée ne sera plus mise devant le fait accompli, c'est-à-dire qu'on ne lui fera plus voter des crédits que, compte tenu de notre situation financière et de ce qui est fait — ou plutôt n'est pas fait — pour les autres secteurs, nous trouvons très exagérés.

M. Eugène Claudius-Petit. Il faudra dire cela à MM. Tillon et Billoux. Le ministère de la reconstruction aurait réalisé des économies s'ils n'avaient pas fait soixante milliards de dépassements de crédits en 1946 à la reconstruction. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Giovoni. Je voudrais, pour justifier mon amendement, rapporter un fait.

M. le ministre de la jeunesse a dit, devant la commission des finances, que nous devions tenir notre engagement, un engagement qui avait été pris par un précédent gouvernement, et qu'il y allait du prestige de la France.

Je regrette qu'on n'ait pas eu la même notion du prestige de la France à la suite de la réception, il y a un an, d'une délégation de la jeunesse française par la jeunesse soviétique. Pendant son voyage, cette délégation, par la bouche de notre ambassadeur à Moscou, a invité une délégation de la jeunesse soviétique. Mais cette invitation n'a pas été suivie d'effet, faute de crédits pour recevoir cette délégation.

De même, au mois de janvier dernier, une délégation de la jeunesse de Grande-Bretagne devait se rendre en France. A la veille du jour où elle devait quitter Londres, alors qu'elle avait loué ses places sur le bateau, un télégramme a dû être envoyé à nos jeunes amis britanniques pour les décommander, les crédits n'ayant pas été donnés.

Mme Viénot. Au lieu d'être demandés six mois à l'avance, ils ne l'ont été que huit ou quinze jours avant le voyage !

M. Eugène Claudius-Petit. Quand on veut aller en Russie, c'est plus long que cela ! Voilà deux ans que j'ai demandé à y aller et l'on ne m'y a pas encore autorisé.

M. Ramette. On le comprend !

M. Giovoni. Je crois que ces deux exemples se passent de commentaire.

A droite. Tout à fait ! (*Rires.*)

M. Giovoni. Et si l'Assemblée veut être sage, si elle veut continuer dans la voie où elle s'est engagée, c'est-à-dire procéder à des économies, elle votera notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marc Sangnier.

M. Marc-Sangnier. Mesdames, messieurs, vous pouvez être sûrs qu'il ne sortira de mes lèvres aucune parole qui puisse provoquer une effervescence ou une agitation quelconque.

Je désire présenter quelques remarques.

On a parlé du jamboree comme s'il s'agissait d'une manifestation quelconque, comme si le crédit alloué pour son organisation avait été accordé à un mouvement de scoutisme et comme si l'on devait être amené à accorder ce crédit les prochaines années. C'est absolument inexact.

Vous savez que le jamboree a lieu tous les quatre ans et jamais dans le même pays. C'est la première fois qu'aura lieu un jamboree en France.

Le premier jamboree a eu lieu à Londres en 1920. Plusieurs ont eu lieu depuis. Cette année, il se déroulera en France.

Il n'est pas étonnant que l'on ait accordé un crédit aussi élevé, s'agissant d'un jamboree qui, jusqu'à présent, n'a eu lieu qu'une fois en France et qui n'aura sans doute pas lieu à nouveau dans notre pays avant 20, 30 ou 40 ans.

M. Eugène Claudius-Petit. Un pays ne l'organise une seconde fois qu'après un siècle.

M. Marc-Sangnier. Il ne s'agit donc pas d'une mesure qui peut engager les finances de l'Etat d'une façon dangereuse pour l'avenir.

Ce n'est pas le même cas que lorsqu'une association demande une subvention, car elle compte bien la demander à nouveau l'année suivante et même ensuite chaque année. Il arrive même qu'elle demande une augmentation de cette subvention.

Voilà une première remarque que je voulais faire.

Il en est une autre, c'est que le jamboree représente quelque chose de tout particulièrement intéressant, notamment parce que la méthode de Baden-Powel est très efficace, qu'elle se sert du jeu même qu'aiment tous les jeunes comme d'un procédé éducatif.

Je n'insiste pas sur ce point là, n'ayant pas l'intention de vous faire un cours sur les doctrines du scoutisme, car ce n'est pas de cela qu'il s'agit en ce moment; nous votons des crédits, et par conséquent, nous ne faisons pas une conférence.

Je ferai toutefois remarquer que le mouvement scout en France est arrivé à ce résultat vraiment heureux de réunir des jeunes hommes de philosophie et de religions différentes, dans une complète harmonie et dans une concorde absolue. (*Très bien ! très bien ! au centre.*)

Vous savez ce qu'est le scoutisme français. Il comprend les éclaireurs qui sont neutres: laïques, les scouts de France, catholiques, les éclaireurs unionistes, qui sont à tendance protestante, et les éclaireurs israélites...

M. Farine. Et les éclaireurs musulmans.

M. Marc-Sangnier. ...et les éclaireurs musulmans; ceux-ci sont reconnus maintenant.

M. Simonnet. Depuis leur fondation.

M. Marc-Sangnier. Oui, mais leur fondation est récente.

Nous sommes donc arrivés à réaliser une entente et une union entre des groupements de jeunes de toutes fois religieuses et de toutes convictions philosophiques. Ce n'est pas tellement fréquent. (*Applaudissements au centre.*)

Vous voyez trop souvent, hélas! deux écoles se dresser l'une contre l'autre, école laïque et école libre. Vous savez combien il est difficile de faire comprendre que la neutralité véritable doit être la sauvegarde de la liberté spirituelle de chacun. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

Vous savez comme toutes ces données et toutes ces notions pénètrent difficilement dans certaines provinces, surtout à l'Ouest de la France et dans l'Anjou. Ces idées entrent malaisément dans le cerveau des populations. Le scoutisme, lui, a résolu ce problème. On doit lui en savoir quelque gré et, pour moi, c'est une des choses qui m'intéressent le plus en lui.

Il a réalisé cette forme de neutralité que j'appellerais la neutralité positive...

Mlle Lamblin. Très bien!

M. Marc-Sangnier. ...en l'opposant à ce que j'appellerai la neutralité négative.

La neutralité négative consiste à émasculer les gens, à faire en sorte qu'ils n'aient plus aucune idée sur les grands problèmes philosophiques, moraux, religieux qui se posent. Elle consiste à dire: « Ils n'auront pas de conceptions sur tout cela! Ils seront en dehors de tout cela et ils considéreront comme des adversaires tous ceux qui auront pris parti dans un sens ou dans un autre. »

Cette neutralité négative, c'est une neutralité d'inaction, de stérilité et de mort, tandis que la neutralité positive, au contraire, consiste à dire: il existe des familles spirituelles différentes, l'Etat ne prend parti ni pour l'une ni pour l'autre, mais il faut s'arranger de façon que tous ces Français, car ce sont tous des Français, n'est-il pas vrai, arrivent à collaborer les uns avec les autres dans une féconde émulation.

C'est cela qu'a fait le scoutisme.

Il existe des scouts catholiques, des scouts israélites, des scouts musulmans, des scouts laïques, des scouts de toutes espèces. Ils sont tous scouts et ils marchent la main dans la main et se rencontrent au jamboree avec les scouts des autres nations.

Qu'on ne vienne pas dire que, parce qu'en France les scouts catholiques sont les plus nombreux — il est vrai qu'ils sont les plus nombreux et ce n'est pas moi qui m'en plaindrai! — que le mouvement scout est clérical.

Ce n'est pas vrai du tout, d'autant qu'au jamboree, d'après une statistique toute récente, les catholiques seront en minorité par suite de l'apport de toutes les délégations des divers pays.

La plupart des scouts du jamboree seront ou protestants, ou juifs, ou libre-penseurs; donc, ce n'est en aucune manière une organisation cléricale.

C'est une organisation internationale, qui réunit sous une loi commune de loyauté, de franchise, de bravoure, de courage et d'équité le plus grand nombre possible d'enfants et de jeunes gens.

Voilà ce que sera ce jamboree.

J'insiste enfin sur ce fait que c'est une magnifique occasion de rencontres internationales.

C'est une magnifique occasion de travailler pour la paix entre les peuples.

Savez-vous comment s'appelle ce jamboree ? Les autres avaient des noms plutôt pittoresques, je peux vous en donner lecture si cela vous intéresse.

Il y a eu le jamboree « de la compétition », en 1924, à Copenhague; le jamboree « de la majorité », en 1929...

M. Garaudy. J'y étais.

M. Marc-Sangnier. ...où fut célébré le 21e anniversaire du scoutisme

En Hongrie, à Codolo, se tient le jamboree des « figures souriantes et des cœurs aimants ».

Les cœurs aimants peuvent encore exister, mais il serait bien difficile de donner aujourd'hui le nom de « figures souriantes » à un jamboree, n'est-il pas vrai ?

En Hollande, en 1937, ce fut le jamboree « du chant des oiseaux ».

Mais voici que ces scouts, que ces enfants arrivent à se rendre compte qu'il y a autre chose à faire que d'écouter le chant des oiseaux et que se réjouir ensemble. Il y a un problème qui domine tous les autres. C'est pourquoi le jamboree de la France, le jamboree qui aura lieu en France, s'appelle officiellement, le « Jamboree de la paix ». (*Vifs applaudissements au centre.*)

Nous ne pouvons que nous réjouir de cela. C'est un honneur pour notre pays de réunir pour la première fois sur son sol un jamboree portant ce nom.

En effet, vous savez bien que ce ne seront pas les hommes d'Etat qui feront la paix. Ce n'est même pas l'organisation des nations unies. Ce sont les peuples qui la feront. Et les peuples de demain, ce sont les jeunes d'aujourd'hui.

Par conséquent, s'il n'existe pas dans la jeunesse, de quelque pays qu'elle soit et d'où qu'elle vienne, un sentiment de fraternité et d'amitié, nous ne pouvons rien espérer de l'avenir de la paix.

C'est la raison pour laquelle je m'intéresse tant au mouvement des auberges de la jeunesse. C'est pourquoi je voudrais que, de plus en plus, les milieux du prolétariat français, les ouvriers, s'intéressent à ces mouvements et à ces groupements de jeunes.

Il y a de jeunes ouvriers dans les scouts. Ils ne sont pas encore en assez grand nombre. Je voudrais qu'il y en eût davan-

tage. Il y en a déjà beaucoup, peut-être la majorité, dans les Auberges de la jeunesse, et je m'en réjouis.

Ce jamboree de la Paix est une manifestation qui honorera notre pays. Je pense qu'il ne faut pas lui marchander les crédits que le Gouvernement, comme la commission des finances, vous demandent.

En vérité, il serait dangereux que ce crédit de 115 millions de francs se renouvelât tous les ans, tous les deux ans, tous les trois ans, tous les quatre ans, ou même tous les dix ans. Mais on ne nous demandera plus rien: c'est une fois pour toutes qu'il nous est demandé. Je crois que nous pouvons faire alors ce beau geste.

La France veut être le trait d'union entre tous les peuples. Ah ! je regrette qu'il n'y ait pas de scouts dans tous les pays ! Je voudrais qu'il y en eût partout. C'est à vous à vous efforcer d'en grouper partout, pour que le mouvement devienne irrésistiblement international.

Il est des pays où il n'y en a pas. Vous savez bien que, dans certains pays de dictature, on a empêché le scoutisme de se développer. En Italie, par exemple, du temps de Mussolini, on a supprimé les scouts. et le mouvement n'a recommancé à vivre qu'une fois qu'on se fût débarrassé du dictateur.

Il faudrait qu'il y eût des scouts partout, bien sûr, et alors le scoutisme aurait un caractère encore plus général, bien que dès maintenant il groupe un nombre très important de nations et de pays et qu'il représente le visage du monde, veut-être pas un visage absolument complet, mais une figure déjà assez précise, tout au moins dans une très large partie de l'univers.

J'espérais, moi, qu'aucun débat ne se serait institué sur cette question du jamboree et que l'on ne déposerait pas d'amendement.

J'espérais aussi que nos jeunes frères étrangers, en arrivant en France, n'auraient pas eu l'impression qu'on a marchandé les subsides qu'on leur accorde.

J'aurais voulu que l'unanimité se réalisât dans cette Assemblée pour dire à ces jeunes scouts: « Vous venez chez nous; la France a été meurtrie, ensanglantée; elle sort à peine de ses ruines, elle retrouve difficilement sa force primitive et son autorité gouvernementale, mais c'est tout de même une belle nation, une grande nation, que vous pouvez aimer. Voyez ce qu'est la France, voyez comme la France peut être un grand symbole de fraternité et d'union ».

Et, entre des peuples qui risquent de se dresser en ennemis farouches les uns contre les autres, avec l'éventualité toujours proche d'une guerre future, la France apparaîtrait comme le terrain de la paix, de la réconciliation des peuples.

Eh bien ! commençons par réconcilier les jeunes. C'est bien plus facile, pour les jeunes, de s'aimer que de se haïr. Pour se haïr, il faut tout un dressage, il faut, en quelque sorte, toute une formation mauvaise. Mais les gosses, les enfants, les jeunes, facilement, quand ils se rencontrent, ils se reconnaissent comme des frères; ils ont les mêmes jeux, les mêmes difficultés, les mêmes satisfactions autour d'un feu de camp ou dans un jeu scout.

Faisons cela avec les jeunes et montrons leur que la France est le grand pays de la paix et de la réconciliation des peuples.

Ah ! je sais que tenir ce langage, à l'heure actuelle, c'est paraître vivre dans les nuées. Je sais que certains me reprocheront peut-être d'être toujours fidèle à mon vieux rêve tenace de réconciliation entre les hommes de quelque parti qu'ils soient, et entre les peuples de quelque horizon qu'ils viennent.

Je persévère dans ce rêve et je crois que c'est le rêve de la France, que c'est la mission de la France.

Si la France est actuellement pauvre, si elle a une armée faible, si elle a une situation financière que nous savons angoissante, elle garde la richesse de son âme et son cœur.

C'est le rayonnement de cette âme et la chaleur de ce cœur qu'il faut donner à tous les jeunes qui viendront au Jamboree apprendre ce qu'est la France et auront encore foi en elle. (*Vifs applaudissements au centre, à droite et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Garaudy.

M. Garaudy. Je voudrais répondre en quelques mots à M. Marc Sangnier. Il ne doute pas, je pense, du respect que nous avons à la fois pour sa personne et pour l'idéal qu'il vient de définir.

Mais je crains qu'il n'ait défini à la fois le scoutisme et le Jamboree beaucoup plus par ce qu'ils devraient être que par ce qu'ils risquent d'être en effet.

Si nous disons que nous respectons l'idéal que vous avez défini, si je puis le dire personnellement, c'est parce que pendant une partie de ma jeunesse je l'ai vécu comme scout et que j'ai participé au Jamboree que vous avez cité, le Jamboree de la Majorité, que présidait Badel Powell.

Lorsque vous avez défini ensuite une conception positive de la neutralité avec vos amis, nous nous sentions tout près de l'idéal que vous esquissiez. Mais nous constatons que la réalité est autre.

Vous nous avez dit que ce Jamboree respecte la neutralité, parce qu'il n'est pas un mouvement confessionnel. Nous pourrions le contester, mais ce que nous lui reprocherons, ce n'est pas que le tract inaugural de lancement indique qu'il s'agit de « mettre la jeunesse au service de Dieu ».

Il y a là une orientation précise, mais, je le répète, ce n'est pas cela qui est grave.

Ce qui est grave, c'est ce qui suit, lorsqu'on nous dit qu'il s'agit d'éduquer la jeunesse selon les principes de Baden Powel et ceci, c'est tout autre chose.

Je me souviens de ce que sont les classiques du scoutisme, de ce qu'on nous faisait lire, ce qui nous a exaltés quand nous étions jeunes et vivions une sorte de rêve en ne voyant pas les réalités que ces rêves nous cachaient.

Nous nous souvenons de la belle « Vie de Baden Powell » qui commençait par un grand chapitre sur « le héros de Mafeking au temps de la guerre des Boërs ». Je me souviens d'un ouvrage dans lequel on nous présentait l'idéal de la vie scout; il s'intitulait: « Mes aventures comme espion » et c'était le récit des aventures de Baden Powell comme agent de l'Intelligence service.

Nous ne pensons pas que ce soit là un idéal que nous puissions proposer à la jeunesse française et c'est cela qui est grave, beaucoup plus que le caractère confessionnel qui est donné à ce mouvement.

Ce n'est pas par hasard que figure encore parmi les classiques du scoutisme l'œuvre de Rudyard Kipling, le grand poète de l'empire et de l'impérialisme britannique.

C'est pourquoi nous disons que le Jamboree pourrait être un Jamboree de la paix s'il exprimait l'idéal qu'a défini M. Marc Sangnier, mais qu'il ne saurait y avoir de véritable Jamboree de la paix s'il est inspiré, comme nous l'indique le tract-programme, par « les principes de Baden Powell », c'est-à-dire les principes d'un homme qui incarne les formes les plus conquérantes du colonialisme et de l'impérialisme anglais. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Farine.

M. Philippe Farine. Monsieur Garaudy, ce sera entre nous une explication fraternelle, parce que, si vous avez fait la promesse scoute, moi aussi je l'ai faite.

Il n'est pas juste d'attaquer le scoutisme en citant quelques extraits de Baden Powell. Ce qu'il faut voir, c'est le résultat, c'est ce vieillard partant à travers le monde, rassemblant partout les scouts.

Et que leur apprenait-t-il ? L'impérialisme, le colonialisme anglais ? Mais non !

Vous connaissez les mots d'ordre du scoutisme: la générosité, les services, le don de soi. Vous avez vu les scouts. Souvenez-vous de l'exode de 1940. Les scouts étaient partout: éclaireurs de France, éclaireurs unionistes, scouts de France.

Combien d'unités de scouts ont été décorées de la médaille de la Résistance ou de la Croix de guerre !

M. Garaudy. Ce ne sont pas les enfants que nous mettons en cause.

M. Philippe Farine. Je me souviens des années que j'ai vécues derrière les barbelés, de tous ces gars qui avaient connu le scoutisme et qui ont résisté parce qu'ils avaient appris à ne jamais s'incliner devant l'adversité !

Excusez-moi de me laisser emporter par mon émotion.

En définitive, monsieur Garaudy, au travers du Jamboree, c'est le procès du scoutisme que vous avez fait. Ce n'est pas juste, car le scoutisme français, c'est la collaboration des familles spirituelles qui existent dans notre pays.

Ce n'est pas juste, car le scoutisme, dans le monde, c'est la collaboration des jeunesses, à quelque nation qu'elles appartiennent !

Il n'y a pas de scoutisme partout. C'est vrai et nous le regrettons.

Il n'y avait pas de scoutisme en Italie et il n'y en a pas en Russie, Mais le scoutisme n'est pas exclusif et, à la suite d'une invitation adressée par l'association du Jamboree, celle-ci a reçu le télégramme suivant: « Remercions pour l'invitation. Notre comité considère possible le voyage de trois ou quatre dirigeants de l'organisation pionniers U. R. S. S. chez les scouts français. Les détails communiquerons plus tard. Salutations. Signé Lydia Voinova ».

Il y a des liens d'amitié entre l'organisation des jeunesses soviétiques et l'organisation du Jamboree. Alors, pourquoi vouloir dire que ce Jamboree se ferme et rejette ceux qui lui sont étrangers, alors qu'au contraire il les invite ?

Souvenez-vous (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*) des mots d'ordre que vous donnez souvent avec raison dans vos journaux: « Unir, unir. » Pratiquez-les et ne divisez pas la jeunesse française ! (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Garaudy. Unir n'est pas subordonner.

M. Philippe Farine. Ils ne viennent pas en subordonnés, mais en invités d'honneur.

M. le président. La parole est à M. Besset.

M. Besset. Je suis inscrit sur ce chapitre pour présenter une observation qui vise moins les 115 millions du Jamboree que l'absence de certains crédits, qui trouveraient leur place aux côtés du chapitre en discussion.

Le Jamboree, dont l'organisation incombe cette année à la France, figure au budget pour un chiffre important. Est-ce l'importance de ce crédit qui a entraîné quelque refus ou quelque oubli particulièrement remarqué ?

Cette année, la C.G.T. a organisé, le 31 mai et le 1er juin, les journées de printemps de la jeunesse. Ces journées, précédées par les éliminatoires dans tous les départements, paraissent être entièrement à la charge de la confédération générale du travail.

Celle-ci, soucieuse de donner à la jeunesse ouvrière les moyens de se livrer au sport et de se rassembler dans de grandes manifestations sportives, a eu une initiative heureuse, pensant toutefois que le Gouvernement, qui s'était prononcé pour une politique d'aide à la jeunesse et d'encourager au sport, ne manquerait pas de répondre à l'appel qui lui était adressé d'apporter sa contribution aux charges découlant des journées de printemps de la jeunesse.

On sait que les manifestations sportives de ces journées eurent un grand retentissement dans les milieux ouvriers et sportifs. Des dizaines de milliers de jeunes gens y participèrent. Cela représente une organisation importante et onéreuse. Plus de 6 millions de frais furent engagés. Quant aux recettes, elles se décomposent ainsi. 30.000 entrées à 20 francs, soit 600.000 francs; 100.000 francs produits par la vente des insignes, soit 700.000 francs au total.

Une charge de plus de 5 millions restait donc au passif des organisateurs.

Le 3 avril dernier, le budget provisionnel pour l'organisation des journées de printemps établi par la C.G.T., qui demandait la participation de l'Etat, était adressé à M. le directeur de la jeunesse et des sports.

Quelle suite entend-on donner à cette requête de la C.G.T., puisque dans le budget qui nous est présenté ne figurent pas les 5 millions qui pourraient être affectés aux journées de printemps de la jeunesse ?

D'autre part, la C.G.T. a organisé, du 21 juin au 10 juillet 1947, une exposition des œuvres d'apprentis. Les frais de cette exposition s'élèvent à 8.500.000 francs. Prenant la moitié de la charge à son compte, la C.G.T. a demandé la participation de l'Etat pour l'autre moitié.

Le Gouvernement ne l'ignore pas. D'abord, il s'est fait représenter à l'inauguration de cette exposition et, précédemment, le 12 mai, les prévisions du budget de l'exposition en question avaient été transmises à M. le président du conseil.

Or, dans le projet qui nous est présenté, nous ne voyons pas les chapitres destinés à satisfaire la demande de la confédération générale du travail.

Nous sommes persuadés que l'Assemblée et le Gouvernement entendent s'intéresser au problème de la jeunesse, à son développement physique et intellectuel; ils ne pourront négliger une demande émanant de la plus grande organisation groupant dans son sein une grande partie de la jeunesse ouvrière.

Je demande donc à MM. les ministres si la confédération générale du travail peut compter sur la politique du Gouvernement pour appuyer les œuvres entreprises en faveur de la jeunesse, si elle peut compter recevoir ce qu'elle demande à l'occasion des journées de printemps de la jeunesse et de l'exposition nationale des œuvres de jeunesse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mamba Sano.

M. Mamba Sano. Mesdames, messieurs, à l'occasion de cette discussion sur le chapitre 5411 du budget de l'éducation nationale, j'interviens spécialement sur la participation des territoires d'outre-mer au Jamboree mondial, organisé par la France, le 11 août prochain, près de Paris.

Je m'empresse de vous dire, mes chers collègues, que je ne me place pas sur le terrain international. Je me préoccupe simplement des rapports de la France et de l'Afrique noire française.

En février dernier, j'appuyais auprès de M. le ministre de la France d'outre-mer une demande de subvention que lui adressait le commissaire de province des éclaireurs de France en Afrique occidentale française.

Cette subvention devait permettre à nos éclaireurs africains de participer plus efficacement au Jamboree. J'estimais ce séjour profitable par le contact qu'il établirait entre eux et leurs camarades de la métropole, et particulièrement utile aux instituteurs indigènes, qui sont à l'avant-garde des organisations des éclaireurs en Afrique occidentale française.

Je priai le ministre d'accorder sa bienveillante sollicitude à cette ébauche de collaboration en plein air de la jeunesse africaine et de celle de France.

Il importe, en effet, que ces deux jeunesses s'abordent, se connaissent, s'apprécient librement, se sentent solidaires d'une même œuvre, celle de l'Union française.

Leur fraternisation est la meilleure sauvegarde de l'avenir, le plus sûr garant d'une démocratie vraie.

Le 22 mars, le ministre répondait par son accord de principe et soumit la question à son collègue, M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

Mais, hélas! contrairement à notre attente, au lieu de la subvention escomptée, la réponse du ministre de la jeunesse, des arts et des lettres ne prévoyait que l'organisation d'un service d'accueil dans les ports de débarquement, pour ce qui est des contingents africains.

Elle précisait qu'une cotisation de 3.000 francs était exigée de chaque participant, pour frais de séjour au camp et frais de placement vers le port d'embarquement.

Ce fait est fort surprenant et fort regrettable, car un geste symbolique de sa part, si minime soit-il, sur la dotation de 115 millions dont il dispose, eut été très apprécié de notre jeunesse qui eût reconnu là un témoignage de l'intérêt de la République, une et indivisible, à l'égard des Africains qui n'ont jamais marchandé leur peine, leurs ressources et leur vie pour la défendre, aussi bien pendant la conquête coloniale que pendant les deux grandes guerres mondiales.

Devant cette dérobade, les hauts commissaires, les gouverneurs généraux et les gouverneurs, furent invités à réaliser le maximum d'efforts pour une participation plus effective de leurs territoires à cette manifestation.

En ce qui concerne l'A.O.F., le haut commissaire de Dakar fut sollicité en faveur de nos éclaireurs, parce que, dans ce voyage, nous voyons autre chose qu'une distraction spectaculaire internationale factice. Nous sommes plutôt séduits par son côté éducatif et moral. Nous y découvrons le point de départ d'une tradition de prises de contacts, qui doivent se renouveler périodiquement entre nos jeunesses métropolitaine et africaine, appelées à servir la même cause, celle de l'Union française.

Ce voyage ne pourra que renforcer entre elles l'esprit de solidarité et de coopération fraternelle, par l'estime, la confiance et la compréhension mutuelles qui en découleront, pour le plus grand bien de la démocratie française, dont elles seront plus tard le plus sûr soutien contre les forces mauvaises.

Aussi, je demande que, désormais, des compétitions sportives, des camps et des colonies de vacances bien organisés s'établissent régulièrement dans les deux sens, de la France vers l'Afrique et de l'Afrique vers la France. (*Applaudissements.*)

Monsieur le ministre de la jeunesse, vous ne pouvez faire une plus judicieuse utilisation du crédit de 600 millions figurant à cette rubrique. Je vous demande quelles mesures et quelles dispositions vous avez cru devoir prendre pour que nos éclaireurs africains emportent de leur première visite en France une impression réconfortante, capable de militer en faveur de l'Union française, d'une Union française véritable, seule garantie de la IVe République, que nous voulons plus démocratique, plus juste, plus humaine, plus prospère et plus forte. (*Applaudissements unanimes.*)

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Deixonne. J'ai demandé la parole, monsieur le président, pour déplorer au nom du groupe socialiste, un débat qui lui semble inutile et même fâcheux.

Il est fâcheux parce qu'il ne faudrait pas laisser penser que des groupes assez importants de l'Assemblée puissent faire un mauvais accueil à toute la jeunesse qui se précipite actuellement vers nos rivages.

Il est fâcheux, également, parce que M. Garaudy, à deux reprises, avait déjà évoqué ce problème et je pensais, pour ma part, qu'on pouvait le croire résolu.

Vous l'avez évoqué, mon cher collègue d'une part à la commission de l'éducation nationale, d'autre part à la ligue de l'enseignement.

M. Garaudy. Parfaitement.

M. Deixonne. Les deux fois, vous aviez reçu des explications parfaitement pertinentes, d'une part de M. le ministre de la jeunesse et, d'autre part, de M. Belliot, secrétaire de la ligue de l'enseignement.

M. Garaudy. Elles ne nous avaient nullement convaincus.

M. Deixonne. Il ressortait de ces explications qu'à tort ou à raison nous sommes désormais engagés. C'est un fait.

A 80 kilomètres de Paris, dans une boucle de la Seine, en pleine forêt, a surgi une ville qui peut accueillir une trentaine de mille de jeunes gens venant de quarante-quatre pays différents. Certains sont depuis longtemps en route, comme les Néo-Zélandais qui ont quitté leur pays le 7 mai; d'autres vont prendre place sur des navires de guerre. A cet égard, je demande à M. le ministre de se préoccuper — comme il en a été prié, du reste, au Conseil de la République — des moyens d'assurer le transport, dans les meilleures conditions possibles, de tous nos participants des territoires d'outre-mer.

Que reproche-t-on à cette manifestation? D'une part, de nous coûter très cher et, ma foi, c'est exact. Pour nous, nous regrettons effectivement que la France ait cru devoir accepter si tôt une tâche aussi lourde. Toutefois, c'est une occasion qui

ne se présente pas tous les jours, mais seulement, peut-être, tous les cinquante ans, voire une fois par siècle. Et, après la période que nous venons de vivre, au lendemain de la cessation des hostilités, c'était une occasion qu'il convenait de ne pas laisser échapper; c'était un signe de renaissance. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

D'autre part, on reproche à l'organisation d'utiliser un terrain appartenant à un capitaliste, M. Lebaudy.

Mme Viénot. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Deixonne ?

M. Deixonne. Je vous en prie.

Mme Viénot. Je voudrais à ce sujet donner quelques explications à l'Assemblée. Au moment où j'étais sous-secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, j'ai, en effet, été saisie par certains de mes amis des inquiétudes et des craintes qu'ils éprouvaient au sujet de ce terrain: ils disaient: Ne va-t-on pas dépenser cet argent pour améliorer le terrain d'un particulier ?

Je me suis donc rendue sur place, sur le terrain. J'ai étudié à fond tous les plans et je peux vous assurer que les travaux de préparation du Jamboree ne peuvent en rien, bien au contraire, contribuer à l'amélioration de cette propriété.

Je dis: « Bien au contraire ». En fait, ce qui m'a inquiétée, c'est de me dire que tout cet argent dépensé n'aurait qu'une utilité éphémère et qu'il n'en resterait rien, étant donné que les canalisations sont établies avec des tuyaux prêtés, qu'elles sont à dix centimètres sous terre et éclateront en hiver, que les routes ne tiendront pas.

J'ai donc demandé au scoutisme français de s'entendre avec le propriétaire. Je n'ai pas moi-même voulu négocier avec lui, je n'ai voulu connaître que l'organisme que nous subventionnons, ce scoutisme français. Et je lui ai imposé comme condition de nous garantir un arrangement qui mît le terrain de Moisson, pour un certain nombre d'années, à la disposition des campeurs de la région parisienne. J'ai pensé aux campeurs et non aux colonies de vacances, car le terrain peut être aménagé assez facilement pour des campeurs passagers, mais non pour des colonies de vacances composées de jeunes enfants.

A ce moment, la négociation était en bonne voie, et je demanderai tout à l'heure, à M. le ministre, s'il a continué dans ce sens et si nous conserverons, pour les habitants de la région parisienne et pour un temps prolongé, ce terrain de campement.

M. Deixonne. Je remercie Mme Viénot de ses explications, d'où il résulte qu'une foule d'installations provisoires, ne profiteront point à l'heureux propriétaire du terrain, et que d'autres profiteront à la collectivité.

Il est clair, notamment, que ne subsistera pas le petit train circulaire qui, à huit kilomètres à l'heure, tournera autour du camp. Je ne pense pas non plus que les quatorze voies nouvelles qui desservent la gare provisoire soient appelées à un long avenir, pas plus que la station de radio.

Par contre, le puits artésien, le château d'eau subsisteront, et en profitera le village voisin qui aura ainsi l'eau courante.

A-t-on des scrupules au point de vue laïque ? On y a fait allusion tout en les écartant. Il suffit pour être rassuré, d'examiner la participation.

On espère recevoir dans ce camp 15.000 protestants, 12.000 catholiques — je signale que les catholiques, qui constituent peut-être la majorité en France, ne sont certainement pas les plus nombreux dans le monde — 11.000 laïques, 1.800 musulmans, 500 israélites et 300 orthodoxes.

Aussi M. Belliot a-t-il pu déclarer qu'il avait l'intention de défendre personnellement la cause du Jamboree devant les universitaires parisiens. Il espère y faire venir en visiteurs tous les écoliers de la région et il pense avec raison que nous avons là une occasion exceptionnelle de populariser l'école laïque qui, selon sa conception, et comme il le dit, « est à l'étranger un de nos articles d'exportation les plus appréciés ».

Par conséquent, si vous voulez vraiment servir la cause de la ligue et de la laïcité, ce n'est pas sur le Jamboree que vous devez récupérer des crédits, mais sur des subventions aux œuvres confessionnelles, ce qui n'est pas du tout la même chose. (*Sourires.*)

Je sais bien que même chez les éclaireurs laïques on retrouve des allusions à l'idée de Dieu, ce qui trahit l'origine protestante du mouvement. Mais on ne peut pas s'appuyer sur une simple survivance pour travestir la réalité et présenter ce mouvement comme de nature confessionnelle.

A moins, bien entendu, qu'on ne veuille lui imposer une foi matérialiste. Ce qui, soit dit en passant, je suis bien aise de le préciser, à l'intention peut-être de deux parties de cette assemblée, n'a rien à voir avec le marxisme, lequel, du seul fait qu'il se définit comme un matérialisme dialectique, suppose un idéalisme.

Cet idéalisme, d'ailleurs, je le précise en passant...

M. le rapporteur pour l'éducation nationale. Vous le développez !

M. Deixonne. Je ne fais que reprendre la déclaration de votre ami M. Césaire au sein de cette Assemblée.

Quand on pose un problème, il faut avoir le courage d'aller jusqu'au bout. Pour ma part, je vais rester dans les « limites de l'épure », ce qui n'a pas toujours été le cas des orateurs précédents.

Je termine donc en disant que les reproches s'adressent moins à la doctrine de Baden Powell qu'à la personnalité de son auteur. Ce sont deux choses différentes.

Il y a, en effet, des œuvres qui dépassent magnifiquement la personnalité de leurs auteurs qui sont comme des floraisons auprès desquelles on oublie l'initiateur.

J'ai bien l'impression que c'est le cas en ce qui concerne le scoutisme.

En tout cas, cet idéalisme anime magnifiquement le scoutisme et le Jamboree qui va être une magnifique manifestation.

En tout cas, il a pris comme thème: « L'esprit scout contre les forces néfastes: guerre, vice, laideur, cruauté, lâcheté ».

Nous sommes particulièrement heureux que les pays satellites de l'U. R. S. S., comme la Hongrie et la Tchécoslovaquie aient accepté d'y envoyer des délégations, que l'U. R. S. S. elle-même ait délégué ses « Pionniers rouges » à cette manifestation.

Les jeunes sont ainsi fidèles à leur idéal. Ils n'entrent pas comme les adultes dans la politique des blocs. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

C'est pourquoi nous nous associons pleinement aux paroles prononcées par M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, au Conseil de la République: « Pour une fois, ce sont les jeunes qui donnent l'exemple à leurs aînés. »

Nous voterons les crédits du Jamboree de la paix. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. L'amendement n'est pas maintenu ?...

L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 5411 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 115 millions de francs.

(*Le chapitre 5411, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Et maintenant, pour hâter la conclusion du débat, je vous en prie, restons dans les limites de l'épure. (*Sourires.*)

« Chap. 5412. — Festival mondial de la jeunesse à Prague, 999.000 francs. »

Personne ne demande la parole sur le chapitre 5412 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 999.000 francs.

(*Le chapitre 5412, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 542. — Service des lettres. — Subventions diverses, 1.138.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 543. — Commandes d'œuvres d'art, 24.550.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 544. — Enseignement et productions artistiques. — Subventions diverses, 550.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 545. — Activité musicale à Paris et dans les départements, 22.325.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 546. — Activité théâtrale à Paris et dans les départements, 100 millions de francs. »

La parole est à M. Couston.

M. Couston. Après un débat aussi élevé que celui qui vient de s'instaurer, je suis un peu gêné pour intervenir sur le chapitre 546. Alors qu'il a été question de tant de millions, je parlerai d'un seul million.

Si le chapitre 546 est relatif à l'activité théâtrale à Paris et dans les départements, l'article 2 de ce chapitre traite plus spécialement des théâtres de plein air et du théâtre antique d'Orange. Le débat sera donc encore assez élevé. (*Sourires.*)

Il s'agit cette fois d'un crédit d'un million, soit le 145e du crédit du chapitre, ce qui n'est pas beaucoup.

Cett proportion n'appelle en elle-même aucune critique.

Mais, il y a quelques jours, monsieur le ministre, vous avez transmis une lettre rectificative modifiant le projet de budget.

Je lis à la page 22 du projet, au sujet du chapitre 546: « Suppression de 1 million sur les 145 millions primitivement inscrits. »

En ce qui concerne l'article 2, relatif aux théâtres de plein air, il est écrit:

« Théâtre antique d'Orange: les manifestations artistiques réalisées traditionnellement n'auront pas lieu en 1947. »

Permettez-moi de vous dire très respectueusement, monsieur le ministre, que cela était écrit d'une plume bien légère.

Les manifestations artistiques n'auront sans doute pas lieu avec le concours de l'Etat. Mais les chorégies traditionnelles auront tout de même lieu et la société « Les Amis du théâtre d'Orange », avec beaucoup de dévouement et une générosité que chacun connaît dans notre région, renouera cette année la tradition que les siècles ont nouée.

Mais laissez-moi vous dire, monsieur le ministre, que les habitués des soirées du théâtre antique d'Orange ont été quelque peu émus par la rédaction même de votre note, qui laissait croire à l'absence totale des festivités annuelles.

J'ajoute que cette communication, faite quelques semaines seulement avant l'ouverture des chorégies, ne pouvait leur rendre qu'un bien mauvais service.

Je veux que vous sachiez combien, dans tout le sud-est, nous avons déploré votre décision.

M. le président m'a prié d'être bref et je le serai.

M. le président. Je compte sur vous. (*Sourires.*)

M. Couston. Je voudrais, cependant, rappeler que le théâtre antique d'Orange, ce mur que Louis XVI appelait « la plus belle muraille de mon royaume », mérite quelque considération.

Personne d'entre nous n'oublie l'enthousiasme qui se manifeste, et dans tous les milieux, à l'occasion des fêtes d'Orange, enthousiasme des foules occupant les points les plus divers des admirables gradins de son théâtre.

Les plus humbles, les moins fortunés y viennent de près ou de loin à bicyclette, par trains spéciaux; d'autres viennent en voiture et quelques-uns, du moins avant la guerre, en avion ou en bateau. Les hôtes illustres sont légion.

Ces fêtes à tant d'égard pouvaient être appelées des festivités populaires. Elles avaient une répercussion sur le plan humain.

Je vous assure que nos nuits d'Orange ne ressemblent en rien à celles que nous venons de passer dans notre assemblée.

M. le président. Ne dites pas de mal de la nuit que nous venons de passer ! (*Sourires.*)

M. Couston. Aussi bien qu'à Bayreuth ou qu'à Salzbourg, Français et étrangers épris d'art dramatique, lyrique, musical ou chorégraphique savaient se rassembler en ce haut lieu où se retrouve à la fois toute la tradition d'Athènes, de Rome et aussi de Paris, sous ce ciel prestigieux de Provence, où les nuits, dans la douceur occitane et l'immense clarté de nos ciels, sont plus belles que les jours.

Tout cela valait bien le crédit d'un million! Sans doute nous vivons des temps difficiles et un peuple privé de pain doit savoir se priver de jeux. De jeux peut-être, monsieur le ministre, mais je sais que vous êtes d'avis qu'à aucun moment il ne faut le priver de lettres ou d'art.

Et, dans cette tâche de formation nationale, permettez-moi, pour le cas spécial qui nous occupe, d'ajouter que l'absence de subvention alourdit le système de taxes, rendant l'organisation plus difficile: d'abord en raison de la somme que l'Etat ne donnera pas, et ensuite en raison de celle que l'Etat aura à recevoir. Car, vous ne l'ignorez pas, les œuvres non subventionnées payent de lourdes taxes.

Et si je savais ne pas enfreindre l'article 17 de la Constitution, je prendrais la liberté de vous demander une subvention de principe.

Puisse du moins la regrettable décision de cette année 1947, qui, après les longues années de douloureux silence, voyait la renaissance des chorégies du théâtre antique d'Orange — autrefois chorégies nationales — ne marquer aucun précédent. Le malheur des temps ne doit pas tuer l'esprit!

Je pense à d'autres articles du budget que nous discutons aujourd'hui. J'ai eu personnellement grande joie à y voir inscrites les subventions d'autres théâtres, des théâtres alsaciens spécialement. C'est très bien ainsi. Le niveau culturel d'un grand pays est lié à l'importance de ses manifestations d'art dramatique, lyrique, musical. En l'occurrence, il s'agit d'une scène, unique au monde, qui permet non seulement l'élévation humaine d'un peuple nombreux, mais plus encore la diffusion universelle de l'influence et du génie français.

En terminant, monsieur le ministre, je ne saurais insister avec trop de force pour vous demander le rétablissement d'urgence du crédit de 1.000.000 de francs. Je vous supplie de ne pas laisser, cette année, le théâtre antique d'Orange sans crédit.

Quand nous voulons nous élever sur le plan humain, permettez-nous, par le rétablissement de la subvention, de disposer du grand mur d'Orange et de son théâtre romain. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Arthaud.

M. Arthaud. Décidément, la question du théâtre d'Orange tient à cœur aux Vauclusiens, puisque deux députés du Vaucluse ont passé la nuit sur ces bancs pour venir vous en parler.

A mon tour, je voudrais insister auprès de M. le ministre pour que la position adoptée par lettre rectificative soit reconsidérée.

Je ne veux pas revenir sur les arguments qui militent en faveur du rétablissement de ce crédit.

Ces arguments, l'inexactitude du motif invoqué selon lequel les manifestations artistiques n'auraient pas lieu cette année, l'intérêt national de ces représentations qui amènent chaque année, qui ont amené et qui amèneront encore de très nombreux touristes étrangers en France, l'insertion de cette manifestation dans le cadre de la décentralisation artistique, tous ces éléments ont été invoqués devant vous, monsieur le ministre.

Mais celui sur lequel je veux le plus insister, c'est cette quasi-unanimité des représentants du Vaucluse pour demander le rétablissement de la subvention.

Je sais bien qu'en cette matière, nous n'avons pas l'initiative financière en période de discussion budgétaire. Mais le Gouvernement, lui, la possède. Et je suis persuadé que vous saurez user de ce privilège en rétablissant ce crédit et peut-être même en l'augmentant un petit peu, car il était encore bien modique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. MM. Audeguil, Cordonnier, Badiou ont présenté un amendement tendant à rétablir le crédit prévu par le Gouvernement au chapitre 546, soit 143.940.000 francs.

La parole est à M. Audeguil.

M. Audeguil. Je ne reviendrai pas sur l'argument que j'ai développé au cours de la discussion générale. Je me bornerai à signaler que, par comparaison, les subventions accordées aux théâtres nationaux au chapitre 527 marquent une augmentation en 1947, par rapport à 1936, de 2,5. Et la commission propose, après la lettre rectificative du 7 juillet 1947, 2 millions de supplément.

En ce qui concerne l'activité théâtrale dans les départements, le coefficient d'augmentation des crédits de 1947, par rapport à ceux de 1946, n'est plus que de 1,8 au lieu de 2,5 pour les théâtres nationaux.

Alors que, dans le premier cas, la commission des finances propose 2 millions en plus, dans le second elle propose 43.940.000 francs en moins.

C'est détruire complètement le plan de décentralisation. En effet, vous mettez l'Etat dans l'incapacité de remplir les clauses du contrat que j'ai signalées hier soir.

Nous serions obligés de les dénoncer à notre tour. J'espère que la sagesse de l'Assemblée nous empêchera d'arriver à cette pénible extrémité.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission est d'accord pour rétablir le crédit. Elle y met simplement une petite condition et pense que M. le ministre de l'éducation nationale acceptera volontiers d'y souscrire.

Je m'adresse, en ce moment plus peut-être à M. le ministre de l'éducation nationale qu'à M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, car c'est pour lui que le sacrifice est le plus grand. Je lui demande de consentir à diminuer de 1 million l'article relatif aux théâtres alsaciens en faveur du théâtre d'Orange. Il est accordé 32 ou 33 millions pour les théâtres alsaciens, alors que rien n'est prévu pour le théâtre d'Orange.

La commission des finances et l'Assemblée ont le droit d'effectuer un virement d'article à article, à l'intérieur d'un chapitre.

Si M. le ministre de l'éducation nationale consent ce sacrifice, nous pourrions immédiatement donner satisfaction à nos collègues du Vaucluse.

M. Couston. C'est un beau geste dont nous vous sommes reconnaissants.

M. Paul Boulet. C'est un geste de solidarité.

Mlle Weber. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Weber.

Mlle Weber. Mesdames, messieurs, le théâtre alsacien est le meilleur instrument de la culture française.

Nous avons été soumis pendant plusieurs années à une intoxication de la propagande nazie qui s'est justement manifestée par des représentations artistiques de tous genres. Il importe, pour la culture française dans notre département, que ces manifestations théâtrales soient maintenues intégralement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission accepte de rétablir intégralement le crédit supprimé, soit 43.940.000 francs. Nous faisons un sacrifice et laissons au ministre le soin de trouver dans ce crédit la somme nécessaire pour le théâtre d'Orange.

M. le président. La commission accepte le rétablissement du crédit supprimé.

Dans ces conditions, l'amendement de M. Audeguil et de ses collègues est satisfait.

M. Billat a déposé un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 546 de 1.000 francs.

La parole est à M. Billat.

M. Billat. Mesdames, messieurs, j'ai déposé mon amendement à titre indicatif, en vue d'attirer l'attention de M. le ministre sur la situation faite à une troupe théâtrale qui a réalisé beaucoup sur le plan national dans la voie de la décentralisation théâtrale, la « Compagnie des comédiens de Grenoble ».

L'an dernier, une subvention lui a été accordée, mais elle risque de ne pas l'obtenir cette année, si nous nous en rapportons à une récente lettre de la direction de la musique et des spectacles près du ministère de la jeunesse, des arts et des lettres.

Cependant, cette troupe théâtrale a enregistré dans le domaine de la décentralisation, de très probants résultats.

Installée à Grenoble depuis octobre 1945, la « Compagnie des comédiens de Grenoble » a su monter de nombreux spectacles comprenant des pièces classiques et modernes.

La plus parfaite réussite du point de vue qualité a couronné ses efforts. La « Compagnie des comédiens de Grenoble » a voulu soumettre ses spectacles au jugement de notre capitale. Les journaux parisiens ont été unanimes à lui décerner leurs éloges et leurs encouragements.

Voici quelques extraits: *Opera:* « Le spectacle en tous ses éléments est d'une unité parfaite et d'une admirable rigueur de style. J'en suis sorti comme d'un enchantement... »

L'Aube: « Dasté anime aujourd'hui cette compagnie des « comédiens de Grenoble » qui est l'un des espoirs de la décentralisation théâtrale ».

M. Schneiter. Nous avons tous des sociétés théâtrales dans nos départements.

M. Billat. *Les Lettres françaises:* « Réalisations admirables en tous points... La meilleure pièce qui nous ait été donnée au théâtre depuis six mois ».

J'ajoute d'ailleurs que la presse de province n'a pas, de son côté, ménagé ses éloges. Et pas davantage la presse suisse, lorsque la Compagnie des comédiens de Grenoble a fait applaudir le théâtre français sur une scène de Genève.

La Tribune de Genève en rendait compte en ces termes: « On se trouva en face de quelque chose de si curieux, de si saisissant, de si parfait, qu'on fut tout à l'émotion de reconnaître l'une des premières compagnies dramatiques de France et que la soirée s'acheva dans une de ces atmosphères qu'on dit triomphales ».

Mais, et j'insiste sur ce fait, si un très grand mérite de la Compagnie des comédiens de Grenoble réside dans la qualité de ses spectacles, le plus grand se trouve encore dans l'effort de décentralisation qu'elle a accompli.

Elle a donné ses différents spectacles dans dix-huit villes de grande et moyenne importance et trente-six petites villes, bourgs et villages.

Il est certain qu'une telle tentative de décentralisation d'une troupe d'une telle valeur présente un intérêt particulier. Mais il est non moins certain qu'elle ne peut être rentable, malgré les modestes émoluments des artistes de talent.

Si, dans les grandes villes, les frais peuvent être à peu près couverts, il n'en est pas de même dans les villes de moindre importance où, cependant, la population désire et a le droit de revendiquer de beaux spectacles, comme pour les grandes villes.

Grâce à une aide financière que vous lui avez accordée, monsieur le ministre, l'établissement et le développement de la compagnie ont été possibles.

Mais, pour cette saison, la situation se présente d'une façon différente qui menace la vie même de la compagnie.

En effet, la condition posée pour le maintien de la subvention est que celle des collectivités locales doit s'élever à un minimum de 500.000 francs.

Certes, les municipalités de plusieurs villes ont apporté leur concours. Mais pour qui connaît les difficultés financières rencontrées par les collectivités locales, il est à craindre que la « Compagnie des comédiens de Grenoble » ne trouve pas aussi facilement qu'il serait souhaitable la totalité de la somme exigée.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de ne pas maintenir cette condition, d'apporter, comme cela a déjà été fait, le plus sérieux appui à cette compagnie qui, du point de vue de la décentralisation, je le répète, a certainement apporté un effort des plus audacieux, mais aussi des plus méritoires, qui ont obtenu les résultats les plus encourageants.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Je prends bonne note des observations de M. Billat et je suis heureux de l'hommage qu'il a rendu à la politique de décentralisation du Gouvernement.

M. Billat. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 546, au chiffre nouveau de 143.940.000 francs.

(*Le chapitre* 546, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 547. — Commandes à des compositeurs de musique, 1.400.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 548. — Subvention à la réunion des musées nationaux pour l'acquisition d'œuvres d'art, 17 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 549. — Musées de France. — Subventions diverses, 1.193.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 550. — Subventions et encouragements aux sociétés savantes et à l'école d'anthropologie, 439.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 551. — Services d'architecture. — Subventions diverses, 1.280.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 5511. — Participation aux frais d'aménagement des bibliothèques municipales, 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e *partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 600. — Enseignement technique. — Prix et récompenses. — Outillage individuel des élèves, 1.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Congrès et missions en France et à l'étranger, 2.499.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 602. — Culture populaire. — Emissions radiophoniques, 750.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit de 1.500.000 francs pour les émissions radiophoniques de culture populaire.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission a estimé que ce chapitre et ce crédit n'avaient pas leur place dans ce budget et elle maintient sa position.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Je n'insiste pas pour le rétablissement du crédit.

M. le président. La guerre de Troie n'aura pas lieu ! (*Sourires.*)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 602, au chiffre de 750.000 francs.

(*Le chapitre* 602, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 603. — Activités de plein air, 19.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 604. — Education physique. — Organisation des activités physiques dans les milieux du travail, administrations publiques, entreprises industrielles et commerciales, 13 millions de francs. »

M. Farine a déposé un amendement qui tend à rédiger comme suit le libellé de ce chapitre :

« Education physique. — Développement des activités physiques des jeunes. »

La parole est à M. Farine.

M. Philippe Farine. J'enregistre d'abord avec satisfaction une lettre rectificative qui apporte 50 millions de plus à ce chapitre.

C'est, je crois, le résultat du débat du 29 mai dernier qui s'est déroulé ici, au moment de la suppression de la formation prémilitaire.

Toutefois, je voudrais faire quelques observations concernant d'abord le caractère restrictif du titre du chapitre qui est intitulé:

« Organisation des activités physiques dans les milieux du travail, administrations publiques, entreprises industrielles et commerciales ».

Alors que ces crédits sont rétablis pour permettre le développement de l'éducation physique dans la masse, je considère qu'il faudrait rédiger le titre d'une manière plus générale.

C'est pourquoi j'ai déposé mon amendement afin qu'il soit bien entendu que les jeunes ruraux, les jeunes artisans, les jeunes des classes moyennes qui, eux aussi, comme les autres, ont besoin d'être souvent initiés et entraînés au sport, ne soient pas oubliés et qu'on ne considère pas que cette initiation sportive, que cet entraînement physique doit se faire uniquement à l'usine.

D'autre part, je désirerais également qu'il fût bien considéré que, s'il est évident que la direction générale de l'éducation physique et des sports doit prendre l'initiative partout où il n'existe pas d'associations sportives, elle doit collaborer avec celles qui existent.

Si c'est elle qui a pris l'initiative de la fondation, elle doit, dès que possible, céder la place à une association sportive locale, de manière que, désormais, le village où il n'y avait rien autrefois, ait un nouveau club qui fonctionne, parce qu'il se sera trouvé un fonctionnaire, à la direction des sports, qui aura lancé l'affaire et qui se sera ensuite retiré.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Le Gouvernement accepte l'amendement, à condition de préciser qu'il s'agit de l'activité physique des jeunes en dehors de l'école, pour éviter une confusion avec l'éducation physique scolaire.

M. Philippe Farine. J'accepte que mon amendement soit complété par les mots « en dehors de l'école ».

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Farine, ainsi complété, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, ainsi complété, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. En conséquence, le libellé du chapitre 604 est ainsi rédigé: « Education physique. — Développement des activités physiques de la jeunesse en dehors de l'école ».

M. le président de la commission. La commission propose, pour tenir compte d'une lettre rectificative qui lui est parvenue, d'augmenter de 50 millions de francs le crédit du chapitre 604 et de le porter, en conséquence, à 63 millions de francs.

M. le président. La commission propose, pour le chiffre 604, le nouveau chiffre de 63 millions de francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 604, avec le nouveau libellé précédemment adopté, au chiffre de 63 millions de francs.

(*Le chapitre* 604, *mis aux voix avec ce libellé et ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 605. — Centres de rééducation physique, 4 millions de francs. »

La parole est à M. Rincent.

M. Rincent. Le crédit du chapitre 605 concernant les centres de rééducation physique ayant été réduit de 4.500.000 francs à 4 millions, j'interviens pour regretter cette réduction et pour attirer l'attention de l'Assemblée sur ces centres.

Les centres de rééducation physique se proposent de récupérer le maximum de jeunes qui ne peuvent pas suivre des cours normaux en raison de leur inaptitude physique. Il s'agit d'amener progressivement dans la catégorie générale où ils suivront les séances d'éducation physique communes à tous, des enfants relevant de la gymnastique corrective.

La tâche entreprise est immense. Un récent rapport de la direction de l'hygiène scolaire universitaire n'indiquait-il pas que le chiffre des déficients physiques atteignait plus de 76 p. 100 des enfants ou jeunes gens examinés ?

Les constatations faites dans les milieux du travail, chez les jeunes apprentis ou les élèves des centres professionnels sont également inquiétantes. Et les opérations des conseils de révision confirment malheureusement cette situation alarmante.

Il convient donc, à notre avis, de porter un effort très sérieux sur les centres de rééducation physique qui groupent déjà plus de 10.000 élèves et dont le nombre tend à s'accroître rapidement.

De nombreuses municipalités et organismes privés, tels que la Croix-Rouge, s'intéressent à ce problème.

La seule visite d'un centre de la région parisienne permet de constater son bon fonctionnement, avec un personnel présentant toutes les garanties de compétence et très limité en nombre.

Je souhaite la création fréquente de nouveaux centres. Rien ne doit être négligé dans ce domaine pour mener à bien l'œuvre de rééducation qui conditionne la santé souvent compromise de la jeunesse française.

Le crédit de 4 millions de francs dont est doté ce chapitre me parait très faible pour répondre aux créations nouvelles.

Si déjà une vingtaine de centres sont créés et fonctionnent, il serait regrettable d'annihiler l'effort que de nombreuses municipalités se proposent de réaliser.

A l'académie de Dijon, deux centres existent: Dijon et Sens. Mais six autres villes en ont demandé la création: Nevers, Troyes, Chaumont, Beaune, Joigny, Auxerre. Je crois qu'il en est de même dans toutes les régions académiques.

Je suis alors convaincu que le crédit de 4 millions de francs ne permettra guère de réaliser de nouvelles créations et je regrette infiniment que sur l'article 1er du chapitre, on ait pu envisager une réduction de 500.000 francs.

Devant la constatation de la diminution physique de la qualité des individus et, en particulier, de l'enfance, devant l'augmentation de la mortalité, il est certain que les remèdes nécessiteraient des crédits considérables. Mais il faut cependant admettre que les dépenses de prévoyance, de prévention pour protéger et améliorer la santé de la jeunesse sont économiquement et politiquement un excellent placement.

En favorisant le développement physique d'un enfant qui a besoin d'être rééduqué, on accroit non seulement son potentiel de santé, mais on enrichit aussi sa personnalité morale. On a ainsi des chances de réduire les temps d'arrêt dus à la maladie, qui nuisent aux finances et à la productivité de la nation.

Pour toutes ces raisons, nous sollicitons toute la vigilance du Gouvernement pour que le chapitre 605 soit mieux doté et nous serions heureux d'enregistrer le rétablissement du crédit.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 605 au chiffre de 4 millions de francs.

(*Le chapitre 605, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 606. — Education physique et sports. — Formation prémilitaire, 249.999.000 francs. »

La parole est à M. Farine.

M. Philippe Farine. Une lettre rectificative concernant le chapitre 604 nous informe qu'un projet de statut de l'éducation physique et des sports de la jeunesse est en préparation et sera bientôt déposé.

Monsieur le ministre, pourriez-vous nous promettre qu'il sera déposé avant la fin de l'année ?

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Je vous informe que ce projet est pratiquement prêt et je vous promets qu'il sera déposé dans un délai de huit ou dix jours.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Tourtaud. Nous voulons attirer votre attention sur la signification du vote qui va intervenir sur le chapitre 606.

Les 250 millions inscrits à ce chapitre pour le premier semestre de 1947 représentent les crédits de liquidation du service des deux premières années de formation prémilitaire rattachées au ministère de l'éducation nationale.

Le 29 mai dernier, malgré l'opposition de notre groupe, l'Assemblée adoptait l'article 129 de la loi de finances, suspendant l'application de l'ordonnance du 22 avril 1945, qui instituait trois années de formation prémilitaire de dix-sept à vingt ans. Le vote des crédits de liquidation qui nous sont demandés sanctionnera de façon définitive l'orientation qui fut donnée en cette matière le 29 mai.

Or, si chaque groupe de cette Assemblée a des vues particulières sur le problème de l'organisation de la formation prémilitaire, il faut constater, comme le faisait Mme Viénot le 29 mai, qu'après six mois seulement d'entraînement avec le premier contingent de la classe 1948, les résultats obtenus étaient remarquables.

Aujourd'hui, le problème de la formation prémilitaire est donc à nouveau posé. D'abord, nous voulons faire remarquer encore une fois, qu'à l'occasion de la discussion de crédits budgétaires, c'est l'orientation même de la politique militaire du Gouvernement qui est amorcée.

Pour tenter de dissimuler cette orientation, on ne peut pas évoquer sérieusement le souci de réaliser des économies: chacun sait que la suppression de la formation prémilitaire ne peut qu'aboutir, par ailleurs, à une augmentation nouvelle et importante des crédits militaires déjà trop lourds.

Nous ne voulons pas engager aujourd'hui le débat sur l'organisation militaire, qui devait avoir lieu avant les vacances parlementaires. Mais, à la vérité, le vote qui nous est demandé à l'occasion de ce chapitre et qui aboutit à la suppression de la formation prémilitaire est déjà un choix entre deux conceptions de l'organisation militaire.

Supprimer la préparation militaire, c'est s'orienter vers l'armée de métier. Pour notre part, nous continuons à penser qu'il est nécessaire de faire participer tous les citoyens valides de notre pays à la défense nationale et, en conséquence, qu'il faut organiser l'éducation militaire.

La nécessité, d'une part, d'adapter notre organisation militaire aux conditions nouvelles des conflits, d'autre part, d'améliorer les conditions physiques, morales et civiques des jeunes, indispensables au relèvement national, conduit à conférer un rôle essentiel à la phase prémilitaire dans l'instruction militaire des citoyens.

Ces deux missions de la préparation militaire : d'une part, préparation au service actif ; d'autre part, intégration dans le système de sécurité du territoire, ont amené notre groupe à déposer une proposition de loi organisant l'institution prémilitaire de façon différente de celle en vigueur jusqu'au 30 juin.

Mais en attendant cette réorganisation, nous pensons, comme le déclarait Mme Viénot le 29 mai, que des crédits doivent être maintenus, pour le deuxième semestre 1947, à la formation prémilitaire, afin d'assurer la transition vers la législation nouvelle. Et, pour conclure, nous insistons encore une fois sur la nécessité d'instaurer au plus tôt un débat sur l'organisation militaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 606 au chiffre de 249.999.000 francs.

(*Le chapitre 606, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 607. — Prix pour les concours d'éducation physique et des sports, 1 million 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 608. — Information et documentation en faveur de la jeunesse et des sports, 10 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Je demande le rétablissement d'un crédit de 3.600.000 francs pour l'information et la documentation en faveur de l'éducation physique et des sports.

M. le président de la commission. Comme c'est sans doute le dernier crédit dont vous allez nous demander le rétablissement, nous ne voulons pas vous le refuser complètement.

Mais tous les ministères font des dépenses pour l'information et la documentation. On en trouve dans tous les budgets. Je vous demande donc de consentir un sacrifice.

De son côté la commission accepte de rétablir deux millions. C'est le maximum de ce qu'elle peut faire.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Je remercie la commission.

M. le président. La commission propose, pour le chapitre 608, le nouveau chiffre de 12 millions de francs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 608 au chiffre de 12 millions de francs.

(*Le chapitre 608, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 609. — Frais de contrôle des fédérations et associations subventionnées, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6091. — Préparation olympique, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 610. — Prix de cession d'objets d'art provenant de la manufacture nationale de Sèvres, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 611. — Dépenses résultant pour l'Etat de la loi du 5 avril 1937 sur la responsabilité des membres de l'enseignement public, 2.650.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6111. — Application de la loi du 30 octobre 1947 sur la prévention et réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles aux élèves des écoles publiques d'enseignement technique, 1.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 612. — Frais de justice et de réparations civiles, 3.550.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 613. — Application de la législation sur les accidents du travail, 325.000 francs. »

La parole est à M. Viatte.

M. Viatte. M. le ministre ayant indiqué que la refonte de la sécurité sociale de son ministère était envisagée, je lui demande d'y inclure les accidents du travail, et s'il me donne cette assurance, je n'insiste pas.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous la donne volontiers.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 613, au chiffre de 325.000 francs.

(*Le chapitre* 613, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 615. — Dépenses relatives au fonctionnement du service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat. » — (Mémoire.)

« Chap. 616. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 617. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 618. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Subventions exceptionnelles aux établissements publics du second degré en raison de la fermeture des internats et externats, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 701. — Bourses, prêts d'honneur et exonérations de droits exceptionnelles, 503 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 702. — Frais de rapatriement et de réinstallation dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 703. — Dépenses exceptionnelles de locations et de réquisition. — Repliement d'établissements d'enseignement public, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 705. — Dépenses résultant du gardiennage des œuvres d'art repliées, de leur rapatriement et de la remise en état des dépôts, 4 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Sur le crédit global de 4.637.000 francs, la commission des finances a proposé un abattement de 287.000 francs sur les dépenses de personnel résultant du gardiennage des œuvres d'art repliées, de leur rapatriement et de la remise en état des dépôts.

Cet abattement ramènerait le crédit au chiffre rond de quatre millions de francs.

Or, l'évaluation des besoins a été chiffrée par mes services à plus de 7.850.000 francs.

Dans ces conditions, nous souhaiterions que le crédit demandé par le Gouvernement fût maintenu dans son intégralité.

M. le président de la commission. La commission ne maintient pas la réduction de 287.000 francs qu'elle avait proposée.

M. le président. La commission propose, pour le chapitre 705, le chiffre nouveau de 4.287.000 francs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 705, au chiffre de 4.287.000 francs.

(*Le chapitre* 705, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 706. — Commission de récupération artistique. — Dépenses de fonctionnement, 14.804.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 707. — Services d'architecture. — Dépenses résultant du rapatriement des vitraux et objets d'art repliés, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 708. — Liquidation mobilière et immobilière des chantiers de jeunesse, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 709. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance, » — (Mémoire.)

« Chap. 710. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

M. le président. L'examen des chapitres du ministère de l'éducation nationale est terminé.

M. Viatte. Je suis sûr de traduire le sentiment de l'Assemblée en félicitant notre président de son endurance. (*Applaudissements.*)

Finances (*suite*).

M. le président. J'informe l'Assemblée que les chapitres 073 et 500 du budget des finances, et le chapitre 502 du budget de la justice, avaient été réservés jusqu'à ce que l'Assemblée se soit prononcée sur certains chapitres des budgets annexes de la radiodiffusion, de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la Libération.

Ces budgets annexes ayant été adoptés, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les chapitres réservés des budgets des finances et de la justice.

Je donne lecture des chapitres réservés du budget des finances :

« Chap. 073. — Supplément à la dotation de l'ordre national de la Légion d'honneur pour les traitements viagers des membres de l'ordre et des médaillés militaires, 294 millions 422.000 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 073 au chiffre de 294.422.000 francs.

(*Le chapitre* 073, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 500. — Subventions au budget annexe de la radiodiffusion française, 1.956.582.000 francs. » — (*Adopté.*)

Justice (*suite*).

M. le président. Je donne lecture du chapitre réservé du budget de la justice :

« Chap. 502. — Subvention au budget annexe de l'ordre de la Libération, 3 millions 209.000 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 502 au chiffre de 3.209.000 francs.

(*Le chapitre* 502, *mis aux voix, est adopté.*)

Article 1er (suite).

M. le président. L'état A étant adopté, j'appelle maintenant l'article 1er, précédemment réservé, avec les chiffres résultant des décisions intervenues sur l'état A :

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, pour les dépenses du budget ordinaire (services civils) de l'exercice 1947, des crédits s'élevant à la somme totale de 425.745.480.000 francs, conformément au détail ci-après :

« Affaires étrangères, 4.530.275.000 francs.

« Affaires allemandes et autrichiennes, 3.448.848.000 francs.

« Agriculture, 11.870.319.000 francs.

« Anciens combattants et victimes de la guerre, 19.963.779.000 francs.

« Commerce, 256.521.000 francs.

« Economie nationale, 2.873.275.000 francs.

Education nationale, jeunesse, arts et lettres, 39.531.638.500 francs.

« Finances, 171.938.960.000 francs.

« France d'outre-mer, 1.425.801.000 francs.

« Intérieur, 34.767.656.500 francs.

« Jeunesse, arts et lettres (services de l'information), 958.697.000 francs.

« Justice, 4.450.933.000 francs.

« Ministères d'Etat, 17.711.000 francs.

« Présidence du conseil, 26.288.543.000 francs.

« Production industrielle, 40.866.125.000 francs.

« Reconstruction et urbanisme, 8.494.709.000 francs.

« Santé publique et population, 15.327.380.000 francs.

« Travail et sécurité sociale, 18.767.138.000 francs.

« Travaux publics et transports, 19.967.171.000 francs.

« Total égal, 425.745.480.000 francs.

« Ces crédits sont répartis par service et par chapitre conformément à l'état A annexé à la présente loi.

« Sont annulés les crédits ouverts par les lois ci-après :

« Loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le premier trimestre de l'exercice 1947 ;

« Loi n° 47-237 du 1er février 1947 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947 en vue de l'attribution d'allocations provisionnelles aux personnels de l'Etat en activité ou en retraite (art. 1er et 3) ;

« Loi n° 47-347 du 28 février 1947 concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses administratives de l'Assemblée nationale pour les trois premiers mois de l'exercice 1947 ;

« Loi n° 47-409 du 10 mars 1947 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947 (Conseil de la République) ;

« Loi n° 47-520 du 21 mars 1947 relative à diverses dispositions d'ordre financier ;

« Loi n° 47-579 du 30 mars 1947 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947 ;

« Les dépenses faites à la date du 31 juillet 1947 sur les dotations dont l'annulation est prononcée par la présente loi seront réimputées, à due concurrence, sur les crédits ouverts par le présent article ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

(*L'article* 1er, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2.]

« Art. 2. — Lorsque des chapitres figurant en 1946 au titre III : « Reconstruction et équipement » ont été transférés en 1947 au budget ordinaire, les dépenses correspondantes sont imputées au budget en cours à la date de leur ordonnancement.

« Les crédits disponibles à la fin de l'exercice sur les chapitres intéressés par ces transferts bénéficient de la faculté de report.

« Les mêmes dispositions sont applicables à tout chapitre du budget ordinaire pour lequel sont consenties les autorisations d'engagement en sus des crédits ouverts par anticipation sur les crédits de l'exercice suivant. » — (*Adopté.*)

[*Article* 3.]

M. le président. « Art. 3. — Les ministres sont autorisés à imputer sur l'exercice 1947, par anticipation sur les crédits qui leur seront alloués pour l'exercice 1948, des dépenses réparties, par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Le vote de l'article 3 est réservé jusqu'à l'adoption de l'état C.

Je donne lecture de l'état C.

Etat C. — *Tableau des autorisations d'engagement de dépenses au delà des crédits ouverts.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations d'engagement
		francs.
	Education nationale.	
3321	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Travaux d'aménagement..	100.000.000
3361	Ecoles nationales professionnelles. — Travaux.	25.000.000
3724	Mouvements de jeunesse et éducation populaire. — Travaux d'aménagement.....	10.000.000
3981	Participation aux travaux d'équipement des archives départementales.....	5.000.000
3983	Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux de restauration.....	160.000.000
3984	Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux de restauration.....	290.000.000
3986	Bâtiments civils. — Travaux d'aménagement et restauration.....	70.000.000
3987	Palais nationaux. — Travaux de conservation.	100.000.000
3988	Etablissements d'enseignement supérieur appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement	65.000.000
3989	Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux.....	150.000.000
5231	Hygiène scolaire et universitaire. — Centres médico-scolaires	20.000.000
	Total pour l'éducation nationale.....	995.000.000
	Intérieur.	
326	Sûreté nationale. — Dépenses de matériel. — Equipement:	
	Art. 2. — Habillement.....	250.000.000
	Art. 3. — Armement.....	15.000.000
327	Sûreté nationale. — Achat de matériel automobile	100.000.000
328	Bâtiments et travaux. — Réinstallations des services	25.000.000
329	Sûreté nationale. — Travaux neufs.....	20.000.000
5063	Subventions aux départements pour les travaux neufs ou de grosses réparations des chemins départementaux (décret-loi du 14 juin 1938) et aux communes pour l'achèvement du réseau vicinal (loi du 12 mars 1880) et désenclavement.....	30.000.000
	Total pour l'intérieur.....	440.000.000
	Justice.	
500	Services judiciaires et pénitentiaires. — Subventions diverses.....	5.000.000
	Production industrielle.	
332	Sondages et recherches géologiques et géophysiques au laboratoire et sur le terrain...	13.400.000
334	Recherches et prospections minières. — Mesures préparatoires d'exploitation, d'équipement et d'outillage.....	25.000.000
5072	Laboratoires d'étude des turbines à gaz.....	15.600.000
	Total pour la production industrielle....	54.000.000
	RECAPITULATION	
	Education nationale.....	995.000.000
	Intérieur	440.000.000
	Justice	5.000.000
	Production industrielle.....	54.000.000
	Total pour l'état C.....	1.494.000.000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état C.

(*L'état C, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3 dont le vote avait été réservé jusqu'à l'adoption de l'état C.

(*L'article* 3, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 4.]

« Art. 4. — Sur les crédits ouverts au ministre du travail et de la sécurité sociale pour les dépenses de l'exercice 1946, tant par la loi de finances du 31 décembre 1945 que par des textes spéciaux, une somme de 630 millions de francs est définitivement annulée au titre du chapitre C: « Entretien des prisonniers de guerre. — Dépenses communes. »

« Un crédit d'égal montant est ouvert au ministre du travail et de la sécurité sociale, en addition aux crédits figurant à l'état A de la présente loi, et applicable au chapitre 720: « Entretien des prisonniers de guerre. — Dépenses communes. » — (*Adopté.*)

[*Article* 5.]

M. le président. L'article 5 a été disjoint par la commission.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission a proposé la disjonction de l'article 5 qui n'était, en quelque sorte, qu'une décision portant suppression, dans le budget des finances, d'une annuité prenant effet de la soulte résultant d'une convention passée avec les compagnies de chemins de fer.

La commission n'a pas compris pourquoi le Gouvernement avait pris cette décision. Cette annuité avait un caractère constant et la commission a pensé qu'elle devrait être maintenue.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

L'article 5 demeure disjoint.

[*Articles* 6 *à* 9.]

M. le président. « Art. 6. — Les personnes dont le domicile a été rendu inhabitable par un acte de guerre et qui sont relogées provisoirement hors de portée de leurs occupations, peuvent bénéficier, à compter du 1er juillet 1947, en sus des prestations prévues par la législation en vigueur en matière de dommages de guerre:

« 1° D'une indemnité mensuelle d'éloignement lorsque leurs ressources ne dépassent pas un plafond fixé par arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et du ministre des finances. Il ne peut être attribué qu'une indemnité par famille de deux personnes au moins;

« 2° D'un secours exceptionnel dans la limite des crédits ouverts;

« 3° D'indemnités de réinstallation et de facilité de transports lorsqu'elles regagnent leur résidence antérieure.

« Les conditions d'attribution ainsi que le taux des indemnités et secours visés au présent article sont fixés par arrêtés du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et du ministre des finances.

« Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent article et notamment les titres I et II de la loi validée n° 31 du 6 janvier 1944, modifiée par l'ordonnance du 8 janvier 1945. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(*L'article 6, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 7. — Les crédits ouverts aux chapitres 705 et 706 du budget de la présidence du conseil (services de la défense nationale. — B. Service de documentation extérieure et de contre-espionnage), seront utilisés selon la procédure particulière aux dépenses soumises à justifications spéciales. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Sont ratifiés, en conformite des dispositions des articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934, les décrets suivants, pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921:

« 1° Décret n° 47-455 du 14 mars 1947, relatif à la campagne de baisse des prix;

« 2° Décret n° 47-463 du 17 mars 1947, relatif à la subvention à la ville de Paris pour la police municipale de Paris, des communes suburbaines du département de la Seine;

« 3° Décret du 9 mai 1947, relatif aux fêtes de la Victoire;

« 4° Décret du 24 mai 1947, relatif à la commémoration du débarquement;

« 5° Décret n° 47-988 du 3 juin 1947, relatif à la lutte contre les invasions de criquets. » — (*Adopté.*)

SECTION II

Dispositions relatives au personnel.

« Art. 9. — L'article 43 de la loi du 27 avril 1946 est modifié comme suit:

« Les effectifs maxima des personnels de toute nature relevant de la préfecture de police et à la rémunération desquels l'Etat contribue, par voie de subvention versée au budget de la préfecture de police, sont fixés chaque année par la loi de finances. » — (*Adopté.*)

[*Articles 10 et 11.*]

M. le président. La commission a disjoint les articles 10 et 11.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances a estimé ne pas avoir d'indications suffisantes quant à l'effectif total du personnel de la préfecture de police.

Tant qu'elle n'aura pas reçu de M. le ministre de l'intérieur les indications et les renseignements qu'elle sollicite, elle se refuse à voter l'article concernant cet effectif.

M. le président de la commission. Par contre, la commission propose le rétablissement de l'article 11, qu'elle avait disjoint.

M. le président. La commission maintient la disjonction de l'article 10.

Personne ne demande la parole ?...

L'article 10 demeure disjoint.

Je donne lecture de l'article 11:

« Art. 11. — Les élèves-maîtres des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices en stage de formation professionnelle, recevront, à dater du 1er octobre 1947, la qualité de fonctionnaire stagiaire et percevront un traitement qui sera fixé par décret pris sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances. Le nombre des élèves intéressés par cette mesure sera déterminé chaque année par la loi de finances.

« Des arrêtés du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances fixeront le montant des retenues opérées mensuellement par les économes des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices sur les traitements des élèves ainsi que les mensualités qui seront allouées à ceux-ci, le surplus leur étant remis à leur sortie de l'école pour faciliter leur installation.

« Il n'est en rien dérogé aux dispositions réglementaires en vigueur prévoyant la restitution à l'Etat des émoluments perçus par l'élève en cas de départ anticipé de l'école ou de rupture de l'engagement qu'il a contracté de servir pendant dix ans dans l'enseignement public. »

La parole est à M. Lamps.

M. Lamps. La discussion de cette nuit a été, je pense, assez claire et il n'y a pas lieu de s'élever contre le vote de l'article 11 dont la commission demande le rétablissement.

Ce texte va apporter une amélioration de la situation des élèves-maîtres. Nous le voterons donc.

Mais que va-t-il se passer ? Les élèves-maîtres qui entreront en quatrième années au mois d'octobre vont obtenir le traitement de fonctionnaire stagiaire. Mais ceux qui viennent de terminer leur quatrième année et qui ont été de ceux qui ont le plus lutté pour obtenir ce traitement n'en bénéficieront pas.

Je voudrais demander à M. le ministre si, dans le cadre des crédits supplémentaires prévus par la lettre rectificative pour les écoles normales, il ne serait pas possible de prélever une somme permettant d'augmenter leur pécule et de leur donner ainsi une satisfaction partielle.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je retiens la suggestion qui m'est faite. Ce serait d'ailleurs toute justice, puisque ces élèves-maîtres auront eu une situation défavorisée par rapport à la situation antérieure.

Nous nous efforcerons de leur attribuer le pécule le plus élevé possible. J'en prends l'engagement dans la limite de nos possibilités.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11.

(*L'article 11, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 12.*]

M. le président. L'Assemblée ayant précédemment adopté l'état B concernant les budgets annexes, j'appelle maintenant l'article 12 qui avait été réservé:

TITRE II

Budgets annexes.

« Art. 12. — Les budgets annexes rattachés pour ordre aux budgets de l'exercice 1947 sont fixés en recettes et en dépenses à la somme de 58.140.027.000 francs conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12.

(*L'article 12, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 13.*]

M. le président. « Art. 13. — En vue de pourvoir de titulaire les emplois ci-après dont la création au ministère des postes, télégraphes et téléphones est autorisée à partir du 1er janvier 1948, les examens ou concours donnant accès auxdits emplois pourront être ouverts aux candidats dès le deuxième semestre de l'année 1947.

NATURE DES EMPLOIS dont la création est autorisée à partir du 1er janvier 1948.	NOMBRE d'emplois créés. Services des télécommunications.	Services des chèques postaux et articles d'argent
Agents des installations	200	»
Chefs de centre de 4e classe	4	»
Chefs de section	»	6
Chefs de section principaux	»	2
Commis principaux ou commis	1.000	371
Contremaître	»	1
Contrôleurs ou contrôleurs stagiaires	»	40
Chefs de section des installations électro-mécaniques	5	»
Contrôleurs principaux des installations électro-mécaniques	20	»
Contrôleurs ou contrôleurs stagiaires des installations électro-mécaniques	175	»
Contrôleurs principaux	»	24
Ingénieurs des travaux	5	»
Maîtres ouvriers d'Etat	»	2
Manutentionnaires	»	16
Ouvriers d'Etat de 3e catégorie	»	10
Surveillantes	»	50
Surveillantes principales	»	9
Totaux	1.409	531
Ensemble	1.940	

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13.

(*L'article 13, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier présenté par M. André Barthélémy tend à insérer, après l'article 13, un nouvel article ainsi conçu:

« Dans la limite des crédits qui lui sont ouverts, M. le ministres des P. T. T. est autorisé à réaliser, par voie de décrets, les changements de dénominations nécessaires pour mettre les appellations des diverses catégories de personnel en harmonie avec les attributions effectives des fonctionnaires, agents, employés et ouvriers des P. T. T. »

Le second, présenté par M. Léon Dagain et plusieurs de ses collègues, tend à insérer, après l'article 13, un nouvel article ainsi conçu :

« Sont autorisés, au ministère des postes, télégraphes et téléphones, les changements de dénomination ci-après :

ANCIENNES APPELLATIONS	NOUVELLES APPELLATIONS
Inspecteur	Inspecteur principal.
Inspecteur des installations électromécaniques	Inspecteur principal des installations électromécaniques.
Contrôleur rédacteur élève	Inspecteur rédacteur élève.
Contrôleur principal et contrôleur rédacteur	Inspecteur rédacteur.
Agent principal instructeur et agent instructeur	Inspecteur instructeur.
Chef de section principal	Receveur adjoint ou chef de centre adjoint.
Chef de section	Chef de section principal.
Chef de section des installations électromécaniques	Chef de section principal des installations électromécaniques.
Contrôleur principal	Chef de section.
Contrôleur principal des installations électromécaniques	Chef de section des installations électromécaniques.
Contrôleur ou contrôleur stagiaire	Chef de section adjoint ou chef de section adjoint stagiaire.
Commis ancienne formule	Dame chef de section adjoint.
Contrôleur des installations électromécaniques ou contrôleur stagiaire des installations électromécaniques.	Chef de section adjoint des installations électromécaniques ou chef de section stagiaire adjoint des installations électromécaniques.
Commis principal ou commis nouvelle formule	Agent principal d'exploitation ou agent d'exploitation.
Agent principal de surveillance des services de distribution et de transport des dépêches.	Agent principal de direction ou agent de direction. Vérificateur des services de distribution et de transport des dépêches.
Facteur des postes, télégraphes, téléphones	Préposé des postes, télégraphes, téléphones.

« En outre, le ministre des postes, télégraphes et téléphones est autorisé à procéder par décret à une réorganisation de son administration ne comportant aucune augmentation des effectifs existants. »

La parole est à M. Barthélémy.

M. Barthélémy. L'évolution importante intervenue dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones depuis de nombreuses années, accentuée encore depuis la guerre, ainsi que la nécessité d'établir plus nettement une discrimination entre les diverses catégories du personnel mieux harmonisée avec la hiérarchie existant dans les autres administrations m'ont amené à proposer un article 13 *bis*, ayant pour but d'autoriser M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones à réaliser les changements d'appellation nécessaires, dans la limite des crédits qui lui sont ouverts.

A la suite des travaux de la commission paritaire, instituée par arrêté du 7 octobre 1946, il est apparu clairement que les dénominations des fonctionnaires, agents et ouvriers des postes, télégraphes et téléphones ne correspondaient plus du tout à leurs attributions et à leurs fonctions actuelles.

Par exemple, les contrôleurs, contrôleurs principaux, chefs de section et chefs de section principaux, qui constituent le cadre principal des postes, télégraphes et téléphones, sont recrutés, au moment de leur entrée dans l'administration, parmi les titulaires du baccalauréat complet ou du brevet supérieur, par un concours comportant des épreuves facultatives du niveau de la capacité de droit.

Ces agents, qui doivent donc posséder des connaissances importantes de droit administratif et financier, subissent ensuite un cours professionnel de quatre mois avant d'être appelés à participer à l'exécution de tous les services, sur la complexité desquels il n'y a pas lieu d'insister.

Leurs attributions, sont, en réalité, des fonctions d'organisateur, d'initiateur, et de chef de service.

Leur tâche, particulièrement difficile et importante, ne peut être remplie qu'à la suite d'une formation sévère et d'une préparation nécessitant des connaissances générales, administratives et techniques particulièrement étendues.

Ces agents ne sont plus, comme autrefois, de simples agents de contrôle ou d'encadrement, mais de véritables responsables de services.

Le contrôleur principal est devenu le chef d'une section et devrait prendre, en conséquence, le titre de chef de section.

Le chef de section actuel qui dirige quelquefois plus de 200 unités, remplit ainsi les fonctions de chef de division et il est logique que cette appellation qui correspond strictement à la réalité des faits lui soit conférée.

La même argumentation pourrait être développée en ce qui concerne le cadre secondaire des commis principaux et commis qui, par l'importance de ses effectifs, constitue une des catégories les plus importantes de l'administration.

Véritables agents universels, ils doivent avoir une connaissance très approfondie de tous les services des postes, télégraphes et téléphones, opérations postales, fonctionnement des appareils de télécommunications, règles de comptabilité et réglementation concernant les mandats, les chèques, les recouvrements, le payement des pensions, la caisse d'épargne, etc.

Recrutés par un concours dont le programme est extrait de celui du premier cycle de l'enseignement secondaire, leurs attributions très variées et leurs conditions multiples d'utilisation font qu'ils ne peuvent être assimilés aux commis d'écriture des autres administrations ou services publics.

Ils sont en réalité des agents d'exploitation ou de contrôle et à ce titre, devraient accéder suivant le cas, au titre « d'agents d'exploitation » ou de « contrôleurs ».

Dans les services administratifs, les dénominations actuelles ne correspondent pas davantage aux fonctions effectivement remplies, non plus que dans le cadre primaire.

L'adoption de mon amendement permettrait, d'autre part, de grouper sous une appellation commune plusieurs catégories de hiérarchie et de recrutement identiques. Cela aurait le gros avantage de simplifier l'organisation d'une administration dont le nombre des catégories du personnel atteint le chiffre considérable de 130 environ.

Les facteurs, chargeurs, manutentionnaires, plantons, etc. pourraient être groupés sous la dénomination uniforme de « préposés ».

Les conducteurs de voitures, agents des lignes, mécaniciens dépanneurs, soudeurs pourraient recevoir l'appellation collective d' « agents techniques ».

Cette réforme, qui a l'avantage d'assurer une correspondance réelle entre la fonction remplie et le titre de son titulaire, de simplifier l'organisation administrative et de satisfaire une vieille revendication que le personnel tient particulièrement à cœur, comporte un autre avantage supplémentaire — auquel je l'espère M. le ministre des finances ne sera pas insensible —, celui de n'entraîner aucune dépense nouvelle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dagain.

M. Dagain. Mon amendement est inspiré du même état d'esprit que celui proposé par notre collègue M. Barthélémy.

Il tend au même but; il comporte non seulement quelques changements d'appellation, mais il permet au ministre des postes, télégraphes et téléphones de procéder à une réorganisation indispensable de son administration.

Il tend, une fois encore, à rétablir la parité de traitement qui, sous la IIIe République, a toujours existé entre les postiers et certains services financiers.

Cette parité se justifiait par l'identité du recrutement et d'appellation; rompue une première fois, elle fut rétablie à l'unanimité par la deuxième Assemblée nationale constituante le 4 août 1946.

On aurait pu penser que cette volonté unanime des législateurs serait respectée et que cette course au titre serait terminée.

Il est regrettable qu'il n'en ait pas été ainsi, mais, à différentes reprises, au cours des années 1946 et 1947, des changements d'appellation nombreux, effectués par le ministère des finances, avaient pour but, nous dit-on, de réorganiser ces administrations.

En second lieu, je ne méconnais pas la lourde tâche qui incombe aux agents des régies financières. Je sais combien est complète et mouvante la réglementation qu'ils sont chargés d'appliquer. Je ne

mésestime pas les qualités d'intelligence qu'ils doivent employer à l'égard du public avec lequel ils sont en contact.

Je n'ignore pas que les attributions de ces régies se sont développées au cours de ces dernières années, mais les services des postes, télégraphes et téléphones se sont, eux aussi, accrus en nombre et en étendue. Des renseignements précis vous ont été, à ce sujet, donnés récemment par différents orateurs et par moi-même au cours du vote du budget de cette administration.

C'est pourquoi, tenant compte de l'évolution de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, je demande pour elle la même réorganisation, les mêmes changements d'appellation que ceux qui ont été effectués ailleurs.

Il ne faut pas que certaines administrations soient considérées comme mineures et mises dans l'impossibilité d'assurer un fonctionnement normal de leurs services.

Si la pauvreté de notre pays impose des sacrifices, ils doivent être équitablement répartis et supportés par tous.

C'est en application de ce principe, et pour permettre à une grande administration de poursuivre sa transformation et son évolution, que j'ai déposé, sous le n° 13 *bis*, un article additionnel que je vous demande de prendre en considération.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission s'excuse vis-à-vis des deux auteurs des amendements de ne pouvoir les accepter.

Sur le fond, elle tient à dire qu'il est impossible, à l'heure actuelle, au moment où l'on tend à réaliser enfin le reclassement de la fonction publique, d'anticiper sur le reclassement en prenant des mesures qui, pour nous, seraient insuffisamment étudiées.

Le deuxième point est que l'article 68 du règlement s'oppose à l'adoption de ces amendements.

Je lis cet article :

« Il ne peut être introduit dans les lois de budget ou les lois de crédits prévisionnels ou supplémentaires que des dispositions visant directement les recettes ou les dépenses de l'exercice; aucune proposition de résolution, aucune interpellation, aucun ordre du jour motivé ne peuvent leur être joints; aucun article additionnel ne peut y être présenté, sauf s'il tend à supprimer ou à réduire une dépense, à créer ou à accroître une recette ou à assurer le contrôle des dépenses publiques. »

M. Dagain. J'insiste sur le fait que notre amendement comporte des changements d'appellations sans augmentation de traitements.

M. le président de la commission. Je n'ai pas invoqué l'article 48, mais l'article 68 du règlement.

M. Daguin. Notre amendement a pour but de placer les agents des postes, télégraphes et téléphones, sur un pied d'égalité avec leurs homologues des autres administrations devant la commission Coyne, car cette commission ne va pas juger les agents sur le travail qu'ils effectuent, mais sur le titre qu'ils portent dans leur administration.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de prendre en considération cet amendement, car il ne faudrait pas donner aux fonctionnaires l'impression que ceux qui sont près du ministère des finances peuvent se permettre de changer l'appellation et prendre des appellations qui les favorisent, tandis que les autres, les plus éloignés, restent des parents pauvres de la fonction publique.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je voudrais dire, profitant d'un passage de l'intervention de M. Dagain, que la commission Coyne devrait au contraire s'attacher un peu plus, dans son reclassement, à la nature même des travaux effectués plutôt qu'à des appellations qui ne correspondent pas toujours à la réalité des faits.

M. le président. En vertu de l'article 68 du règlement, invoqué par M. le président de la commission, il ne peut être introduit dans les lois de budget que des dispositions visant directement les recettes ou les dépenses.

Je ne puis donc appeler l'Assemblée à statuer sur les amendements de M. Barthélémy et de M. Dagain.

Cependant, je pense que M. le président de la commission des finances et M. le rapporteur général seront d'accord pour considérer que ces deux amendements devraient être transmis à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, avec, en quelque sorte un avis favorable de la commission des finances et de l'Assemblée, puisque personne ne s'élève contre ces textes.

M. le président de la commission. Sous une seule réserve, c'est qu'ils ne soient pas de nature à gêner le reclassement de la fonction publique.

M. le rapporteur général. Nous pourrions les transmettre, non pas sous forme d'un avis, mais sous forme d'un « à priorisme » favorable. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Dagain.

M. Dagain. Si M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones donnait son accord à l'amendement de M. Barthélémy et au mien, qui pourraient d'ailleurs être fusionnés, il me semble que l'Assemblée pourrait prendre ces amendements en considération.

M. le président. Ce n'est pas possible.

M. Dagain. Si nous avions l'accord de M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, l'Assemblée ne pourrait-elle pas prendre en considération cet article 13 *bis* et le voter ?

M. le président. Non, le règlement s'y oppose.

Je crois que vous avez intérêt à porter cet amendement, le plus tôt possible, à la connaissance de M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. Dagain. Mais le ministre des postes est précisément d'accord.

Ne pourrions-nous pas réserver cet article 13 *bis* jusqu'à la fin de la discussion ?

A ce moment là, M. le ministre serait en séance et pourrait donner son avis.

M. le président de la commission. La commission des finances ne connaît que le Gouvernement, représenté ici par le ministre des finances. C'est une jurisprudence constante.

D'autre part, elle réclame formellement l'application de l'article 68 du règlement, qui est de droit.

Je demande qu'on en termine avec ce débat.

M. Dagain. Je demande qu'on mette aux voix mon amendement.

M. le président. Je ne peux pas mettre un amendement aux voix, contrairement aux dispositions du règlement.

Vous avez d'autres moyens de faire aboutir votre proposition. Je vous en indiquerai si vous le désirez. (*Sourires.*)

Conformément à l'article 68 du règlement, les amendements ne sont pas recevables.

[*Articles 14 à 19.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 14 :

TITRE III

Dispositions communes au budget ordinaire (services civils) et aux budgets annexes.

« Art. 14. — Sont autorisées les modifications d'effectifs qui figurent à l'état D ci-annexé. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14.

(*L'article 14, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 15. — Est fixée pour l'exercice 1947, conformément à l'état E annexé à la présente loi, la liste des chapitres du budget où s'imputent les dépenses obligatoires acquittées en plusieurs échéances au vu d'un titre permanent et susceptibles pour ce motif d'excéder le montant des crédits accordés. » — (*Adopté.*)

« Art. 16. — Le premier alinéa de l'article 5 du décret du 24 mai 1938 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Dans le cas d'interruption de session des Chambres tel qu'il est défini dans le paragraphe 2 de l'article 9 de la Constitution du 27 octobre 1946, des crédits supplémentaires et extraordinaires pourront être ouverts provisoirement par des décrets rendus en conseil d'Etat après avoir été délibérés et approuvés en conseil des ministres; ils devront satisfaire aux conditions fixées par l'article 4 ci-dessus. » — (*Adopté.*)

« Art. 17. — La nomenclature des services votés pour lesquels il peut être ouvert par décrets rendus en conseil d'Etat après avoir été délibérés et approuvés en conseil des ministres par application de l'article 5 du décret du 24 mai 1938, modifié par la présente loi, des crédits supplémentaires pendant les interruptions de sessions de Chambre, est fixée, pour l'exercice 1947, conformément à l'état F annexé à la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 18. — La liste non limitative des renseignements à fournir aux Chambres par différents ministères ou services est fixée, pour l'exercice 1947, conformément à l'état G annexé à la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 19. — Il est interdit aux ministres de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits ouverts par les articles 1er et 12 qui ne résulteraient pas de l'application des lois et ordonnances antérieures ou de disposition de la présente loi.

« Les ministres ordonnateurs et le ministre des finances seront personnellement responsables des décisions prises à l'encontre de la disposition ci-dessus. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au vote sur l'ensemble du projet de loi.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances avait opéré sur les crédits demandés par le Gouvernement des abattements de l'ordre de 9.500 millions de francs.

Le Gouvernement, de son côté, s'était efforcé d'opérer un abattement préalable de 7 p. 100 sur les crédits demandés par les divers départements ministériels. Malheureusement, cet abattement de 7 p. 100 s'est traduit, dans les faits, par une augmentation de crédits de 377 millions de francs.

Les efforts accomplis par l'Assemblée pour examiner le budget avec beaucoup de conscience l'ont conduite à opérer des réinscriptions de crédits s'élevant à 3 milliards de francs.

En réalité, commission et Assemblée ont opéré, par rapport au projet de budget déposé par le Gouvernement, un abattement d'environ 6 milliards de francs.

Tel est le résultat concret de nos délibérations budgétaires, dont la dernière a manifesté les qualités d'endurance, que nous saluons tous, de M. le président. (*Applaudissements.*)

Le débat a été épuisant, mais il faut dire qu'il a été également fort intéressant.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 3 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Roulon déclare retirer la proposition de loi tendant à fixer à 1.943 francs le prix du quintal de blé, compte non tenu de la prime à l'hectare (n° 2073) qu'il avait déposée dans la troisième séance du 18 juillet 1947.

Acte est donné de ce retrait.

— 4 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui mardi 22 juillet 1947:

1° La proposition de loi de M. Jullien, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à ouvrir des droits à la médaille de la Résistance aux évadés de France titulaires de la médaille des Evadés ayant pris du service dans les F. F. C., C. F. F. L. ou la 1re armée, et été cités à l'ordre de l'armée (commission de la défense nationale);

2° Le projet de loi portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de la loi n° 47-579 du 30 mars 1947 (commission de la famille, de la population et de la santé publique);

3° Le projet de loi complétant l'article 25 de la loi du 30 octobre 1886 (commission de l'intérieur);

4° Le projet de loi portant création d'un poste de juge d'instruction au tribunal civil d'Oran (commission de l'intérieur);

5° Le projet de loi maintenant pour une durée de deux ans les emplois de suppléants non rétribués de juge de paix en Algérie (commission de l'intérieur);

6° La proposition de loi de M. Bétolaud tendant à modifier l'article 380 du code pénal (vol entre parents) (commission de la justice et de législation);

7° La proposition de résolution de M. Siefridt et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à augmenter le contingent de charbon attribué aux foyers domestiques (commission de la production industrielle);

8° La proposition de résolution de MM. Penoy et Blocquaux tendant à inviter le Gouvernement à reconnaître aux habitants du département des Ardennes la qualité d'évacués par ordre afin de les faire bénéficier de certaines dispositions spéciales accordées aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (commission de la reconstruction et des dommages de guerre);

9° Le projet de loi tendant à proroger la loi n° 47-614 du 31 mars 1947 concernant l'indemnité mensuelle temporaire exceptionnelle et instituant un supplément temporaire pour charges de famille (commission du travail et de la sécurité sociale).

L'inscription est ordonnée.

— 6 —

JONCTION D'UNE INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Louis Marin une demande d'interpellation sur les conséquences de la conférence de Moscou et de la phase préparatoire, dite des Trois, de la conférence de Paris.

Conformément à l'article 91 du règlement, M. Louis Marin demande que son interpellation soit jointe à celles ayant le même objet et dont la discussion a été fixée au 25 juillet.

Le Gouvernement ne fait pas obstacle à la jonction ?...

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 5 —

RETRAIT DE DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. A la séance du 9 mai 1947, j'ai donné lecture d'une demande d'interpellation de M. Frédéric-Dupont sur l'expropriation de deux immeubles du septième arrondissement pour l'agrandissement du ministère des travaux publics.

L'honorable membre me fait connaître qu'il retire cette demande d'interpellation.

Acte est donné de ce retrait.

A la séance du 9 mai 1947, j'ai donné lecture d'une demande d'interpellation de M. Frédéric-Dupont sur l'expropriation de quinze immeubles du septième arrondissement pour l'agrandissement du ministère de la reconstruction et sur la démolition pour l'agrandissement du même ministère de l'unique terrain de sports du septième arrondissement.

L'honorable membre me fait connaître qu'il retire cette demande d'interpellation.

Acte est donné de ce retrait.

Au cours de la deuxième séance du 19 juillet 1947 j'ai donné lecture d'une demande d'interpellation de M. Macouin sur les raisons qui font maintenir au ministre de la marine les familles des dragueurs de la Rochelle dans un immeuble important occupé illégalement par ces familles, empêchant ainsi le locataire de cet immeuble réfugié à Parthenay de rentrer dans sa maison, et cela près de trois ans après la libération de la Rochelle.

L'honorable membre me fait connaître qu'il retire cette demande d'interpellation.

Acte est donné de ce retrait.

— 7 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

Conformément à l'usage, cette demande sera imprimée sous le n° 2093, distribuée et renvoyée à l'examen des bureaux.

— 8 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant suppression de l'inspection générale des services judiciaires.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 18 juin 1947 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi relatif à la nomination dans la réserve de l'armée de mer des officiers auxiliaires ainsi que des officiers et non-officiers détenteurs d'un grade à titre temporaire.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 17 juin 1947 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 9 —

RENVOI A UNE COMMISSION

M. le président. Dans sa séance du 27 décembre 1946, l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale la proposition de loi de M. Barrot et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'ordonnance n° 45-2456 du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité (n° 226).

La commission de la famille, de la population et de la santé publique, d'accord avec la commission du travail et de la sécurité sociale, demande que cette proposition de loi soit renvoyée pour le fond à son examen, la commission du travail et de la sécurité sociale restant saisie pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée avait décidé, hier, à dix-neuf heures, de tenir séance aujourd'hui, mercredi, à quinze heures.

Mais étant donné la longueur du débat qui vient de s'achever, il ne me semble pas possible, pour des raisons techniques — car il faut tenir compte de la tâche du personnel, notamment du service de la sténographie qui doit établir le compte rendu à publier au *Journal officiel* — de maintenir cette séance.

Sans doute, s'il ne s'agissait que des députés, nous trouverions aisément du renfort, mais ceci est une autre affaire. (*Sourires.*)

Je propose donc à l'Assemblée de reporter à la séance de demain matin l'ordre du jour prévu pour cet après-midi.

Je ne crois pas qu'il soit possible de faire autrement et d'imposer au personnel de l'Assemblée un effort épuisant.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, demain jeudi 24 juillet, à neuf heures trente minutes, 1re séance publique:

Discussion de la proposition de résolution de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues tendant à la nomination d'une commission exceptionnelle de la réforme administrative (nos 1156, 1690, 1706. — M. Yves Fagon, rapporteur).

Discussion en 2e lecture de la proposition de loi relative à la revision et à la résiliation exceptionnelles de certains contrats passés par les collectivités locales, (Nos 1419, 2038. — M. Badiou, rapporteur.)

Discussion: I. du projet de loi relatif aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel; II. des propositions de loi: 1° de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à modifier en faveur des jeunes ménages n'ayant pu cohabiter, du fait de la guerre, les modalités de la procédure de logement d'office; 2° de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues tendant à: *a*) porter prorogation jusqu'au 1er juin 1947 de l'ordonnance du 28 juin 1945 relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; *b*) permettre à certaines personnes l'exercice du droit de reprise de locaux d'habitation; *c*) fixer l'étendue de la prorogation résultant de la loi du 28 mars 1946; *d*) protéger les locataires contre les spéculations des ventes d'immeubles par appartements; *e*) renforcer la lutte contre les abus de certaines sous-locations; 3° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter et à modifier l'ordonnance du 28 juin 1945 relative aux locaux d'habitation et à usage professionnel; 4° de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 28 mars 1946 relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; 5° de M. Frédéric-Dupont tendant à compléter la loi du 28 mai 1943 relative à l'application aux étrangers des lois en matière de baux à loyer et de baux à ferme; 6° de M. Joseph Denais tendant à réglementer les conditions dans lesquelles peuvent être expulsés des locataires de bonne foi; 7° de M. Courant et René Coty tendant à exonérer les propriétaires sinistrés de la contribution prévue par l'ordonnance du 28 juin 1945 sur le fonds national d'amélioration de l'habitat; 8° de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues tendant à proroger jusqu'au 1er octobre 1947 la législation actuellement en vigueur sur les loyers à usage d'habitation et professionnel; 9° de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues relative aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel; 10° de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues relative au prix des loyers; 11° de M. Edgar Faure étendant le bénéfice du maintien dans les lieux aux personnes morales exerçant une activité désintéressée; III. de la proposition de résolution de MM. Joseph Denais, Xavier Bouvier et Pierre Montel tendant à inviter le Gouvernement à réglementer la vente des immeubles par appartements. (2e partie. — Dispositions générales. — Maintien dans les lieux. — Prix. — Meublés. — Procédure. — Sanctions. — Dispositions diverses. — Allocations de logement.) (Nos 779, 22, 23, 57, 92, 95, 509, 633, 974, 1514, 1832, 1833, 270, 992, 1996 (nouvelle rédaction), 1101 2075. — M. Henri-Louis Grimaud, rapporteur.)

A quinze heures, 2e séance publique:

Suite de la discussion du projet et des propositions de loi et de résolution relatifs aux loyers.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 11 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi portant fixation du budget extraordinaire (dépenses militaires pour l'exercice 1947).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2092, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi étendant les dispositions de l'article 18 du décret-loi du 30 octobre 1935 introduisant le monopole des tabacs en Alsace et en Lorraine.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2096, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Paumier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à porter à 730 et 880 francs par mois les taux pour les infirmes et incurables de moins de 60 ans, tels qu'ils sont définis au paragraphe 3, article 20 de la loi du 14 juillet 1905.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2089, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à perfectionner l'enseignement français dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2088, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Auguet et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à relever pour certaines catégories d'enfants l'âge limite prévu en matière de réduction accordée aux familles nombreuses sur les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2090, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. René Mayer et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour étendre à l'Algérie la prime d'encouragement à l'hectare pour la culture du blé.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2094, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Métayer et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder certains avantages aux combattants démobilisés revenant d'Indochine.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2095, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le mercredi 23 juillet, à dix heures dix minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Proposition de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du 22 juillet 1947.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mardi 22 juillet 1947 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

1° Consacrer toutes les séances de la semaine prochaine, à l'exception de celle de vendredi après-midi, c'est-à-dire: mercredi après-midi, jeudi matin et après-midi, vendredi matin, samedi matin, lundi matin et après-midi, et mardi matin et après-midi à la discussion du projet de loi et des propositions de loi et de résolution relatifs aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel (nos 779, 22, 23, 57, 92, 95, 509, 633, 974, 1514, 1832, 1833, 270, 992, 1996, 2075);

2° Inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de mercredi après-midi:

a) La discussion de la proposition de résolution de M. Robert Lecourt et plusieurs de ses collègues tendant à la nomination d'une commission exceptionnelle de la réforme administrative (nos 1156, 1690, 1706);

b) La discussion, en deuxième lecture, des propositions de loi: 1° de M. Badiou et plusieurs de ses collègues relative à la revision et à la résiliation de certains contrats passés par les collectivités locales; 2° de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à autoriser la résiliation ou la revision des contrats de concessions passés par les collectivités locales (nos 117, 223, 416, 630, 1419, 2038);

3° Inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de vendredi matin:

a) La suite de la discussion du projet de loi visant la réalisation d'un plan de congélation de la viande (nos 1542, 1792, 1884, 2041);

b) La discussion de la proposition de loi de M. Antonin Gros et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer le temps de travail et le repos hebdomadaire dans les professions agricoles (nos 15, 481, 1708) (conseil économique n° 1516);

4° Réserver la séance de vendredi après-midi à la suite de la discussion des interpellations sur la politique extérieure.

A titre exceptionnel, la conférence des présidents propose la suppression des questions orales prévues à l'article 95 du règlement.

5° Inscrire à l'ordre du jour des séances de mardi, à la suite du projet de loi sur les loyers:

a) La discussion: I. — des projets de loi: *a*) fixant l'organisation et la compétence d'une assemblée de groupe dite « Grand conseil de l'Afrique occidentale française »; *b*) fixant l'organisation et la compétence d'une assemblée de groupe dite « Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française »; II. — Des propositions de loi: 1° de M. Houphouet-Boigny et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française dites: Conseil fédéral; 2° de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence d'une assemblée de groupe dite « Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française »; 3° de M. Devinat et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence d'une assemblée de groupe dite « Grand Conseil de l'Afrique occidentale française » (nos 1098, 1099, 624, 1677, 1858, 2019);

b) La discussion du projet de loi portant statut de la coopération (nos 304, 1204, 1801);

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, conformément à l'article 36 du règlement, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui mardi 22 juillet 1947:

1° La proposition de loi de M. Jean Jullien, conseiller de la République, tendant à ouvrir des droits à la médaille de la Résistance aux évadés de France titulaires de la médaille des évadés ayant pris du service dans les FFC, CFFL, ou la 1re armée et ayant été cités à l'ordre de l'armée (nos 778, 1916);

2° Le projet de loi portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de la loi n° 47-579 du 30 mars 1947 (nos 1715, 1956);

3° Le projet de loi complétant l'article 25 de la loi du 30 octobre 1886 (nos 815, 1589, 2002);

4° Le projet de loi portant création d'un poste de juge d'instruction au tribunal civil d'Oran (nos 1618, 1983);

5° Le projet de loi maintenant pour une durée de deux ans les emplois de suppléants non rétribués de juge de paix en Algérie (nos 1032, 1984);

6° La proposition de loi de M. Bétolaud tendant à modifier l'article 380 du code pénal (vols entre parents) (nos 708, 1669);

7° La proposition de résolution de M. Siefridt et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à augmenter le contingent de charbon attribué aux foyers domestiques (nos 1265, 1926);

8° La proposition de résolution de MM. Penoy et Blocquaux tendant à inviter le Gouvernement à reconnaître aux habitants du département des Ardennes la qualité d'évacués par ordre afin de les faire bénéficier de certaines dispositions spéciales accordées aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (nos 1576, 1987);

9° Le projet de loi tendant à proroger la loi n° 47-614 du 31 mars 1947 concernant l'indemnité mensuelle temporaire exceptionnelle et instituant un supplément temporaire pour charges de famille (nos 1594, 1912, 1967).

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'instruction générale du bureau de l'Assemblée en date du 26 mars 1947.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Bergeret a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1915) de M. Robert Schmidt tendant à inviter le Gouvernement à préciser les conditions du classement des garages dans les villes sinistrées.

M. Palewski a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1962) de M. Palewski et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les Français et les citoyens de l'Union française des dispositions d'accords internationaux plus favorables que la loi française en matière de propriété industrielle.

M. Faraud a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 333) de Mme Poinso-Chapuis et de MM. Cayol et Valay tendant à inviter le Gouvernement à organiser et à poursuivre la lutte antialcoolique, renvoyée pour le fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Faraud a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 409) de M. Emile Hugues et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la législation actuelle sur la fabrication et la consommation des boissons alcooliques, renvoyée pour le fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Faraud a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 552) de M. Jean-Raymond Guyon et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation des actes dits lois des 23 août 1940 et 24 septembre 1941 relatifs à la lutte contre l'alcoolisme, renvoyée pour le fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Coste-Floret (Alfred) a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1901) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la constitution de l'organisation internationale des réfugiés, signée pour la France le 17 décembre 1946.

AGRICULTURE

M. Baurens a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1234) de M. Garcia et plusieurs de ses collègues tendant à créer une caisse autonome nationale des calamités agricoles assurant le fonctionnement de l'assurance nationale obligatoire pour les calamités agricoles, en remplacement de M. Paumier, démissionnaire.

M. Terpend a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1405) de M. de Menthon tendant à réviser le prix de certaines coupes de bois soumises au régime forestier et à faire bénéficier, en certains cas, les communes forestières d'une ristourne sur la vente de leurs coupes de bois de 1941 à 1945.

M. Baurens a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1449) de M. Caillavet et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une caisse nationale des calamités agricoles pour le blé et le vin, en remplacement de M. Masson, démissionnaire.

M. Moussu a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1472) relatif à l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux par des vétérinaires étrangers.

M. Delcos a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1793) de M. Wolff et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à résoudre la question des réquisitions militaires de 1939 en Alsace et des ventes aux enchères du cheptel lors de l'évacuation de la population rurale située sur les bords du Rhin.

M. Paumier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1844) de M. Bernard Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à abroger l'arrêté du 16 janvier 1947 créant la commission administrative de la Sologne et à désigner une commission d'enquête pour vérifier la gestion et les comptes du commissariat à la Sologne.

M. Delcos a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1866) de M. Degoutte et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier la réglementation appliquée en 1946 pour l'attribution prioritaire libre de 100 litres de vin aux vendangeurs.

M. Martineau a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1879) de M. Jacques Chaumel, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues, relative à l'application de l'article 33 (droit de reprise) du statut des baux ruraux, conformément à l'interprétation formulée par la loi du 9 avril 1947.

Mme Boutard a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 1919) de M. Bernard Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à payer d'urgence la prime de 75 francs par quintal de blé, en application de la décision gouvernementale, qui porta le prix du blé à 1.078 francs les 100 kilogrammes pour toute la campagne.

M. Lalle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1922) de M. Patrice Bougrain tendant à modifier la réglementation du marché des céréales secondaires.

M. Paumier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1932) de M. Bernard Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à abroger l'acte dit loi du 27 juin 1941 instituant le commissariat à la Sologne.

M. Pouyet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1951) accordant des prorogations des baux à ferme ou à colonat partiaire.

M. Pirot a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1969) relatif au réensemencement en blé des emblavures gelées au cours de l'hiver 1946-1947.

M. Bas a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 209) de M. Waldeck-Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour remédier à la crise de la main-d'œuvre agricole.

M. Durroux a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 333) de Mme Poinso-Chapuis et de MM. Cayol et Valay tendant à inviter le Gouvernement à organiser et à poursuivre la lutte antialcoolique, renvoyée pour le fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Durroux a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 409) de M. Emile Hugues et plusieurs de ses collègues pendant à modifier la législation actuelle sur la fabrication et la consommation des boissons alcooliques, renvoyée pour le fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Masson a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 1795) de M. Edgar Faure tendant à inviter le Gouvernement à établir un secteur libre immédiat dans le commerce des bois et à supprimer les autorisations de transport, renvoyée pour le fond à la commission de la production industrielle.

DÉFENSE NATIONALE

M. Gresa a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1885) de M. Jacques Gresa et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à hâter la publication du tableau spécial prévu par la loi du 22 mai 1946 et fixant les conditions de prise de rang des aspirants de l'armée de l'air en vue de leur nomination au grade de sous-lieutenant.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIAUE

M. Montel a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1903) de M. Amédée Guy, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'un enseignement préparatoire aux carrières de services d'infirmiers et de services sociaux.

FINANCES

M. Abelin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1929) de M. Maurice Petsche et plusieurs de ses collègues tendant à habiliter la caisse nationale de crédit agricole à consentir des prêts à long terme aux institutions de mutualité agricole pour l'acquisition, l'aménagement ou la construction des immeubles nécessaires à l'installation et au fonctionnement de leurs services.

M. Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1934) de M. Jacques Gresa et plusieurs de ses collègues tendant à admettre, pour l'établissement de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, la déduction du salaire de la femme mariée travaillant avec son conjoint.

M. Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1994) portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947, en vue de l'attribution d'une allocation spéciale forfaitaire aux fonctionnaires civils ou militaires et agents de l'Etat.

M. Ramette a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2003) de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues tendant à permettre le cumul de l'allocation aux vieux travailleurs ou allocation d'attente, avec les revenus, quels qu'ils soient, jusqu'à concurrence du plafond de 45.000 francs pour une personne et de 60.000 francs pour les deux conjoints.

M. Paumier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2005) de M. Bernard Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à affecter 1 p. 100 du produit de la vente des médailles de l'administration des monnaies et médailles aux œuvres sociales de cette administration gérées par le comité d'entreprise.

M. Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2021) de MM. Dagain et Gozard et plusieurs de leurs collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder un acompte provisionnel aux fonctionnaires.

M. Gozard a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2046) autorisant le relèvement de la limite des engagements de l'Etat au titre de l'assurance crédit.

M. Pleven a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1580) de M. Hamon et plusieurs de ses collègues tendant à l'amélioration de la situation des pensionnés sur la caisse générale de prévoyance des marins français, renvoyée pour le fond à la commission de la marine marchande et des pêches.

INTÉRIEUR

M. Biondi a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1893) de M. Auguet et plusieurs de ses collègues relative à l'organisation départementale.

M. Jeanmot a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1950) maintenant en vigueur au delà du 1er juillet 1947, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française, certaines dispositions législatives et réglementaires prorogées par la loi du 28 février 1947.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Courant a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1186) de M. Pierre Pflimlin tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement.

M. Tinaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1899) de M. Pierre André et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 7 mars 1925 sur les sociétés à responsabilité limitée.

MOYENS DE COMMUNICATIONS

M. Bianchini a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1385) de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire entrer les agents du cadre complémentaire et les auxiliaires des ponts et chaussées et du service vicinal dans le cadre normal.

M. Billat a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1680) de M. Virgile Barel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire reconstruire dans le plus bref délai, les ouvrages détruits au cours des hostilités sur la ligne des chemins de fer d'intérêt général de Nice à Meyrargues (Bouches-du-Rhône), exploitée par les chemins de fer de la Provence.

M. Poumadère a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1692) de MM. André Noël, Palewski et Louvel tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la voie ferrée Bort-Eygurande, en suivant la rive gauche de la Dordogne.

M. Beauquier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1778) de M. Billat et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer le plus rapidement possible, sur le bureau de l'Assemblée nationale, un projet de loi sur la coordination des transports.

M. Poumadère a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1941) maintenant provisoirement en vigueur les dispositions de l'ordonnance du 28 octobre 1944 relative à la réglementation des transports par chemins de fer.

M. Maillocheau a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 1853) de M. Lhuissier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux étudiants titulaires de carte d'abonnement sur les chemins de fer, les mêmes exonérations qu'aux abonnements ouvriers, renvoyée pour le fond à la commission de l'éducation nationale.

M. Maillocheau a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 1876) de M. Max Brusset tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux veuves de guerre non remariées un voyage annuel gratuit ou à prix réduit pour accompagner leurs enfants en vacances, renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

PENSIONS

M. Cherrier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1485) de M. André Morice et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à appliquer au plus tôt la péréquation des retraites pour tous les fonctionnaires de l'Etat.

Mlle Weber a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 1876) de M. Max Brusset et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux veuves de guerre non remariées un voyage annuel gratuit ou à prix réduit pour accompagner leurs enfants en vacances.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Louvel a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1864) de M. Philippe Gerber, conseiller de la République, tendant à modifier l'article 43 de la loi du 21 avril 1810 concernant les mines, minières et carrières.

M. Deixonne a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1897) sur l'utilisation de l'énergie.

RAVITAILLEMENT

M. Gros a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 857) de M. Gros et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures tendant à autoriser la commercialisation de l'excédent de la part réservataire aux viticulteurs ayant récolté, en 1946, moins de dix hectolitres ou qui ont eu une récolte inférieure à la part réservataire qui leur revient, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

M. Triboulet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 1266) de M. Charles Rousseau tendant à inviter le Gouvernement à rendre la liberté à la vente et à l'expédition des poissons dits de luxe, renvoyée pour le fond à la commission de la marine marchande et des pêches.

M. Farinez a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 1334) de M. Villard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'extrême urgence les mesures nécessaires pour que les agriculteurs n'exploitant pas de vignes perçoivent les rations de vin de la catégorie T3, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

M. Genest a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1444) de M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues tendant à favoriser l'extension des emblavures de blé au cours de l'automne 1947 et du printemps 1948, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

M. Triboulet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 1483) de M. Pirot et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la liberté de la vente du poisson, renvoyée pour le fonds à la commission de la marine marchande et des pêches.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

M. Chevallier (Pierre) a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1939) modifiant la législation des habitations à bon marché et instituant un régime provisoire de prêts.

M. Petit (Eugène) a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 1875) portant ouverture, sur l'exercice 1947, d'un crédit de 80 millions de francs pour la participation de la France à l'exposition internationale de l'urbanisme et de l'habition, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

M. Petit (Eugène), dit Claudius, a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi relatif aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel; des propositions de loi: 1° de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à modifier en faveur des jeunes ménages n'ayant pu cohabiter, du fait de la guerre, les modalités de la procédure de logement d'office; 2° de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues tendant à: *a*) porter prorogation jusqu'au 1er juin 1947 de l'ordonnance du 28 juin 1945, relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; *b*) permettre à certaines personnes l'exercice du droit de reprise de locaux d'habitation; *c*) fixer l'étendue de la prorogation résultant de la loi du 28 mars 1946; *d*) protéger les locataires contre les spéculations des ventes d'immeubles par appartements; *e*) renforcer la lutte contre les abus de certaines sous-locations; 3° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter et à modifier l'ordonnance du 28 juin 1945 relative aux locaux d'habitation et à usage professionnel; 4° de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 28 mars 1946 relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; 5° de M. Frédéric-Dupont tendant à compléter la loi du 28 mai 1943 relative à l'application aux étrangers des lois en matière de baux à loyer et de baux à ferme; 6° de M. Joseph Denais tendant à réglementer les conditions dans lesquelles peuvent être expulsés des locataires de bonne foi; 7° de MM. Courant et René Coty tendant à exonérer les propriétaires sinistrés de la contribution prévue par l'ordonnance du 28 juin 1945 sur le fonds national d'amélioration de l'habitat; 8° de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues tendant à proroger jusqu'au 1er octobre 1947 la législation actuellement en vigueur sur les loyers à usage d'habitation et professionnel; 9° de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues relative aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel; 10° de M. Edgar Faure étendant le bénéfice du maintien dans les lieux aux personnes morales exerçant une activité désintéressée; et des propositions de résolution de MM. Joseph Denais, Xavier Bouvier et Pierre Montel tendant à inviter le Gouvernement à réglementer la vente des immeubles par appartements nos 779, 22, 23, 57, 92, 95, 509, 633, 974, 992, 1514, 1832, 1833, 270 et 1996, renvoyée pour le fond à la commission de la justice et de la législation.

SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

M. Giaccobi a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1810) de M. Maurice Schumann tendant à relever certaines personnes de l'inéligibilité prévue par la loi n° 46-2175 du 8 octobre 1946.

M. Barrachin a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1894) tendant à suspendre les élections municipales complémentaires jusqu'aux élections municipales générales.

M. Cayeux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1971) de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues relative au régime électoral pour les élections municipales.

M. Cayeux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2012) de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet d'instituer le panachage dans toutes les élections municipales qui auront lieu à la proportionnelle.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Douala a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 759) de M. Aku et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le régime électoral, la composition et la compétence des assemblées représentatives du Togo et du Cameroun, en remplacement de M. Aujoulat, démissionnaire.

M. Douala a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1422) fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale au Togo, en remplacement de M. Aujoulat, démissionnaire.

M. Douala a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1423) fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale au Cameroun, en remplacement de M. Aujoulat, démissionnaire.

M. Silvandre a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1943) maintenant en vigueur, au delà du 1er juillet 1947, dans les territoires autres que l'Indochine, relevant de la France d'outre-mer, certaines dispositions prorogées par la loi du 28 février 1947.

M. Lamine-Gueye a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2035) créant en Afrique occidentale française le territoire de la Haute-Volta.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Meck a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 880) de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder les allocations familiales et militaires dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

M. Meck a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1839) de M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant à majorer le montant de l'allocation spéciale aux mutilés du travail dont l'état nécessite l'aide d'une tierce personne.

M. Meck a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1840) de M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant au rajustement des rentes accidents du travail.

M. Meck a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1841) de M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant au relèvement du plafond du salaire non réductible pour le calcul des rentes accidents du travail.

M. Denis (Alphonse) a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1852) de M. Guitton et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder une réparation morale et matérielle à certaines victimes de la grève générale du 30 novembre 1938.

M. Gazier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1869) de M. Joseph Denais tendant à freiner l'efficacité des majorations de salaires.

M. Moisan a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1940) portant abrogation de la loi du 7 juillet 1900 autorisant l'administration des postes, télégraphes et téléphones à effectuer, pour le compte de la caisse des dépôts et consignations, l'encaissement des fonds des sociétés de secours mutuels approuvées.

M. Bonnet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 687) de M. Albert Masson et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer un statut provisoire des centres d'apprentissage, renvoyée pour le fond à la commission de l'éducation nationale.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la première séance du* 29 *mai* 1947.

Page 1782, 1re colonne, — 11 — Dépôt de projets de loi, 5e alinéa,

Rétablir comme suit cet alinéa:

« J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire (dépenses militaires) pour le 2e trimestre 1947. »

Erratum

au compte rendu in extenso *de la deuxième séance du* 19 *juillet* 1947.

Page 3268, 3e colonne, 4e alinéa,

Au lieu de: « n° 2090 »,

Lire: « n° 2080 ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 22 JUILLET 1947

Application des articles 94 à 97 du règlement, ainsi conçus:

« *Art. 94. — Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle, à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« *Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

SECRETARIAT D'ETAT A LA PRESIDENCE DU CONSEIL

2976. — 22 juillet 1947. — **M. Paul Theetten** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** s'il serait possible d'obtenir les statistiques suivantes: 1° combattants des unités régulières tués dans les diverses campagnes 1939-1945; 2° F. F. I. tués de 1940 à 1944; 3° déportés morts en Allemagne; 4° fusillés de 1940 à 1944.

AGRICULTURE

2977. — 22 juillet 1947. — **M. Roger Cerclier** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un métayer dont le bail notarié, partant du 11 novembre 1943 pour trois, six ou neuf années entières et consécutives, commençant à courir à cette date pour prendre fin le 11 novembre 1952, avec possibilité de résiliation pour l'une ou l'autre des parties à chaque période triennale, a demandé, le 6 mai 1946, la conversion de son bail de métayage en bail de fermage; que le bailleur lui a refusé cette conversion et lui a opposé le droit de reprise afin d'exploiter lui-même la propriété et que le tribunal paritaire, devant qui le preneur avait fait appel, a admis ce droit de reprise; et demande à quel moment la reprise doit avoir lieu: au jour de la conversion, c'est-à-dire au jour de la période triennale le 11 novembre 1946, ou à l'expiration du bail le 11 novembre 1952.

2978. — 22 juillet 1947. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la mauvaise répartition de la ficelle lieuse; signale qu'actuellement les cultivateurs n'ont à leur disposition que de la ficelle rénovée (quelques wagons), fabriquée avec les vieilles ficelles récupérées; que les moissons sont commencées: des seigles sont coupés, des escourgeons sont mûrs, les blés jaunissent; que, depuis le début de la guerre, le Gouvernement a cru devoir donner un monopole, pour l'importation et la répartition des moyens de liage, à un organisme dénommé « groupement des fibres diverses » qui s'est bien mal acquitté de sa tâche car, chaque année, les ficelles ont été livrées de justesse à la veille des moissons et, cette année, il est à craindre que la récolte des céréales soit retardée par la livraison trop tardive des quantités attribuées; et demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette répartition défectueuse.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

2979. — 22 juillet 1947. — **M. Jean Guillon** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que la titularisation prévue par l'ordonnance du 21 mai 1945 est actuellement réservée aux agents auxiliaires de bureau ou de service soumis au régime de rémunération de l'échelle de salaire du 22 mai 1945; et demande où en sont les démarches entreprises auprès du ministre des finances en vue d'étendre cette mesure aux agents de maîtrise du cadre auxiliaire des centres d'appareillage.

COMMERCE, RECONSTRUCTION ET URBANISME

2980. — 22 juillet 1947. — **M. Emmanuel Fouyet** demande à **M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme** quelles sont les pièces qui, strictement, peuvent et doivent être exigées par les greffiers des tribunaux de commerce lors d'une immatriculation au registre du commerce; 1° cession d'un droit de bail; 2° cession d'un fonds de commerce; 3° apport d'un fonds de commerce à une société commerciale (apport pur et simple apport, mixte apport à titre onéreux).

2981. — 22 juillet 1947. — **M. Emmanuel Fouyet** demande à **M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° si un fonds de commerce, sauf dans certains cas particuliers, peut: *a*) faire l'objet d'une cession au profit de toute personne; *b*) être affecté d'un privilège dans le sens de la loi du 17 mars 1909 sur les fonds de commerce; 2° si un fonds de commerce, strictement artisanal, peut faire l'objet d'opérations dans le même sens.

ECONOMIE NATIONALE

2982. — 22 juillet 1947. — **M. Félix Garcia** signale à **M. le ministre de l'économie nationale** la situation difficile des producteurs de charbon de bois qui ne peuvent couvrir leurs frais généraux que grâce à la vente des sous-produits de la carbonisation, notamment du goudron; ajoute que la vente de ces goudrons est arrêtée à l'heure actuelle par suite d'une importation de deux mille tonnes en provenance d'Amérique; et demande quelles sont les raisons de ces importations qui portent un coup sévère à une industrie nationale, créent du chômage et occasionnent une dépense inutile de devises étrangères.

2983. — 22 juillet 1947. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie nationale** sur l'insuffisance des bons monnaie matières consentis au ministère de l'intérieur chargé de la répartition des matériaux relatifs à la distribution de l'eau; expose qu'en 1938, le tonnage de tuyaux de fonte et d'acier mis à la disposition des services de distribution d'eau (c'est-à-dire non comprises l'industrie du gaz, la Société nationale des chemins de fer français et l'exportation) avoisinait 150.000 tonnes; que le plan Monnet prévoyait, pour les seuls services d'eau ruraux à créer, 500.000 tonnes de métaux ferreux en quatre ans, soit 125.000 tonnes par an; que ce chiffre ne représente pas une quantité très supérieure aux tonnages moyens mis en œuvre par le service du génie rural dans les années ayant précédé la guerre; qu'il n'est nullement exagéré, si l'on tient compte du retard à rattraper et de l'importance de l'économie rurale dans la France actuelle et que c'est, en tout cas, le chiffre qui a été retenu par les experts chargés d'établir le plan Monnet; signale que les attributions du second trimestre consenties au ministère de l'intérieur, chargé de la répartition des matériaux entre les services de distribution d'eau, sont les suivantes: entretien, 4.000 tonnes, génie rural, 800 tonnes, services urbains, 2.000 tonnes, soit, au total, 6.800 tonnes, ce qui représente 27.200 tonnes par an, soit le cinquième environ de ce que le plan prévoit pour les seuls besoins du génie rural, et le sixième de la consommation d'avant-guerre; et demande, dans ces conditions, s'il n'y a pas lieu d'augmenter le contingent actuellement prévu.

FINANCES

2984. — 22 juillet 1947. — **M. Maurice Genest** expose à **M. le ministre des finances** que les boulangers artisans, n'employant qu'un ouvrier et un apprenti, et qui sont nombreux dans les régions rurales, ne bénéficient que d'un abattement à la base de 7.500 F et payent 24 p. 100 d'impôts; et demande s'il n'envisage pas la possibilité d'étendre à ces boulangers-artisans les mêmes conditions que celles appliquées aux artisans qui bénéficient d'un abattement à la base de 60.000 F et payent 16 p. 100 d'impôts.

2985. — 22 juillet 1947. — **M. Jean Guillon** demande à **M. le ministre des finances** quelles mesures il compte prendre pour que les ex-prisonniers de guerre obtiennent le remboursement des marks qu'ils ont déposés lors de leur rapatriement.

2986. — 22 juillet 1947. — **M. Hubert Lefèvre-Pontalis** demande à **M. le ministre des finances** quel fut le montant des « bons d'Alger » souscrits en France avant la libération.

2987. — 22 juillet 1947. — **M. Adrien Renard** expose à **M. le ministre des finances** que des tisseurs mécaniques à domicile de la région de Bohain (Aisne) se voient imposer la taxe de transaction alors que dans un canton limitrophe, dépendant du département du Nord, des travailleurs se trouvant dans les mêmes conditions n'y sont pas assujettis; et demande quelles mesures il compte prendre pour supprimer un tel état de choses particulièrement préjudiciable aux intérêts d'un certain nombre de salariés dignes d'intérêt.

JUSTICE

2988. — 22 juillet 1947. — **M. Raymond Mondon** expose à **M. le ministre de la justice:** *a*) que la loi du 1er février 1944 relative aux locaux d'habitation à usage professionnel, validée et prorogée jusqu'au 1er août 1947, prévoyait dans son article 2, que: « Les locataires, sous-locataires, cessionnaires, occupant de bonne foi des locaux d'habitation à usage professionnel, seraient maintenus de plein droit jusqu'à une date déterminée »; *b*) qu'un erratum paru au **Journal officiel** du 9 février 1944, apportait le rectificatif suivant à ce texte: « Les locataires, sous-locataires, cessionnaires, occupants, de bonne foi des locaux d'habitation...; qu'à la suite de cette divergence de rédaction, les tribunaux ont interprété différemment ces textes et, qu'en certains cas, les magistrats admettent l'extension apportée par l'erratum; qu'en d'autres cas, ils estiment que l'erratum a pour effet de créer une nouvelle catégorie de bénéficiaires, et qu'il doit être tenu pour non avenu; et demande quel est l'avis de la chancellerie sur cette question délicate.

2989. — 22 juillet 1947. — **M. Georges Pirot** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° quelles sont les sanctions qui ont été prononcées contre l'ex-chef d'escadron, qui commanda la compagnie de gendarmerie de l'Indre, du 1er septembre 1940 au 6 janvier 1944, responsable de l'arrestation de nombreux patriotes, dont certains furent fusillés ou dépor-

tés; et de la saisie de parachutages entiers d'armes qui furent, par la suite, livrées aux Allemands; 2° quelle est la situation militaire actuelle de ce chef d'escadron.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

2990. — 22 juillet 1947. — **M. André Barthélémy** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que des agents féminins des postes, télégraphes et téléphones ont été mises prématurément à la retraite en vertu des dispositions de l'article 8 de la loi vichyssoise du 11 octobre 1940 sur le travail féminin; que les institutrices touchés par les mêmes dispositions ont bénéficié de « mesures réparatrices » même lorsqu'elles n'ont pas sollicité le bénéfice de l'ordonnance du 2 octobre 1943 pour obtenir leur réintégration; et demande pourquoi les dames des postes, télégraphes et téléphones ne sont pas bénéficiaires des mêmes mesures réparatrices que le personnel féminin de l'éducation nationale.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

2991. — 22 juillet 1947. — **M. Philippe Livry-Level** demande à **M. le ministre de la production industrielle:** 1° si, à la suite de la reprise des surplus alliés, il a fait prendre par ses services les mesures nécessaires pour la destruction des chardons qui poussent sur ces camps, obligation prévue par la loi; 2° dans le cas où cela n'aurait pas été fait, comme en particulier dans les camps situés dans le Calvados, s'il n'envisage pas la destruction de ces chardons dans les herbages situés dans un rayon d'au moins quatre kilomètres autour desdits camps; et attire son attention sur les lourdes pertes subies tant par les propriétaires que par les exploitants ainsi que sur la diminution de la production de lait dont son département est responsable.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

2992. — 22 juillet 1947. — **Mme Paulette Charbonnel** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° dans quelles conditions ont été attribuées à titre privé des places de colonies de vacances dont ont bénéficié des enfants de Château-Thierry alors qu'aucune place n'a été attribuée, ni au département à titre officiel, ni à la direction départementale des colonies de vacances; 2° pour quelle raison le département de l'Aisne n'a reçu aucune place.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2993. — 22 juillet 1947. — **M. Alfred Costes** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les secrétaires des conseils de prud'hommes de France et des colonies sont sans doute les seuls salariés dont le traitement n'a pas été rajusté depuis 1939; que la loi du 11 avril 1946, votée à l'unanimité par l'Assemblée nationale constituante, a notamment prévu, en son article premier, « que le montant et les conditions d'attribution de leur traitement seraient fixés par décret »; que, depuis quinze mois, celui-ci n'a pas encore été publié; et demande, en conséquence, les raisons de ce retard anormal et les mesures qu'il compte prendre pour faire entrer en application une loi votée à l'unanimité par l'Assemblée nationale constituante.

2994. — 22 juillet 1947. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur la situation de certains vieux travailleurs remariés bénéficiaires de la retraite; signale qu'il arrive que ces vieux remariés ont plus de 3 ou 4 enfants et que, dans ces conditions, ils devraient bénéficier des bonifications pour enfants, mais que, d'après les textes actuellement en vigueur, il apparaît précisément que ce n'est pas le cas; et, dans ces conditions, demande s'il n'y a pas lieu de reviser cette législation sur ce point particulier.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

2731. — **M. Jacques Augarde** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il ne serait pas possible d'intégrer, dans les ministères correspondant à leur activité, les fonctionnaires français du gouvernement chérifien, ceux-ci étant alors simplement détachés auprès dudit gouvernement. (*Question du 2 juillet* 1947.)

Réponse. — La formule suggérée ne paraît guère praticable si l'on envisage l'ensemble des Français en service dans l'administration marocaine, qui s'élève déjà à plus de treize mille agents titulaires, tous recrutés directement par les services locaux. Il est possible et désirable, par contre, de multiplier les cas, actuellement exceptionnels, où les ministères français sont autorisés à intégrer individuellement des fonctionnaires français recrutés au Maroc et y ayant accompli un certain nombre d'années de service. Sans risque d'inflation pour les cadres métropolitains, le procédé a l'avantage de permettre, le cas échéant, des mutations intéressantes pour le service. On l'emploie depuis longtemps pour les membres de l'enseignement; on vient de l'étendre aux ingénieurs du génie rural; on étudie en ce moment même le moyen d'incorporer dans le corps des administrateurs civils de certains ministères les meilleurs fonctionnaires français des administrations centrales marocaines, sauf à les rattacher aussitôt auprès desdites administrations. Dans ce sens et dans ces limites, la formule suggérée est donc susceptible d'utilisation pratique tout en respectant comme il se doit le principe de l'autonomie de l'administration locale au Maroc.

AGRICULTURE

2431. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** des précisions au sujet de la suppression des services régionaux de l'office national interprofessionnel des céréales, car, d'après certains renseignements, un projet d'arrêté interministériel viserait à ces suppressions et il est à craindre que, par ce procédé, une nouvelle atteinte soit portée à l'O. N. I. C. (*Question du 12 juin* 1947.)

Réponse. — La suppression des services régionaux de l'office national interprofessionnel des céréales paraît être imposée par les dispositions générales qui ont mis fin dans la plupart des ministères et en particulier dans celui de l'agriculture, à l'organisation régionale créée par le gouvernement de Vichy. Si, lors de la rédaction du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale constituante et promulgué le 24 mars 1946, les services régionaux de l'O. N. I. C. n'ont pas été compris au nombre des services supprimés, il a été entendu, à cette époque, que l'exception était temporaire, qu'elle était admise dans le but de ne pas désorganiser en cours de campagne un approvisionnement difficile et que la suppression des services en cause devrait devenir effective en fin de campagne. Il est dans les intentions du ministre de l'agriculture de tenir les promesses faites par lui à ses collègues et, en particulier, au vice-président du conseil chargé à l'époque de la fonction publique. Cependant, les mesures de réorganisation envisagées sont étudiées avec le double souci de ne porter aucune atteinte à l'existence de l'O. N. I. C. et d'améliorer, si possible, les conditions de répartition de nos ressources en céréales.

2479. — **M. Louis Prot** demande à **M. le ministre de l'agriculture** la date à laquelle sera effectué le payement des primes, dites de réensemencement, promises par le Gouvernement aux cultivateurs, alors que les coopératives obligent les intéressés à payer le blé de semence qui leur a été fourni pour fin mai. (*Question du 13 juin* 1947.)

Réponse. — Jusqu'alors, les crédits nécessaires au payement des indemnités de réensemencement ont été délégués dans les plus brefs délais. Les crédits de 1.700.000.000 de francs et de 500.000.000 de francs ouverts respectivement par les lois du 30 mars et du 27 juin 1947 sont d'ailleurs pratiquement épuisés. Les demandes actuellement en instance seront satisfaites dès qu'un nouveau crédit sera ouvert au chapitre 527 de l'exercice 1947 du département de l'agriculture.

2553. — **M. Robert Bruyneel** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si une fédération départementale de syndicats d'exploitants agricoles, habilitée pour accorder à un viticulteur un label garantissant que son vin est de qualité supérieure, aux termes de l'arrêté n° 15.720 publié au *Bulletin officiel des services des prix* du 22 novembre 1946, page 859, peut refuser la délivrance de ce label pour l'unique raison que l'intéressé n'appartient pas au syndicat. (*Question du 18 juin* 1947.)

Réponse. — En vertu des dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 15.720 du 10 septembre 1946 (*Bulletin officiel des services des prix* du 15 septembre), les syndicats locaux adhérents à la fédération des vins délimités de qualité supérieure et ayant accepté les statuts et discipline de son règlement intérieur sont seuls habilités à octroyer le label. Celui-ci est délivré pour tout vin répondant aux conditions prévues au tableau annexé à l'arrêté du 10 septembre 1946, sans que le producteur ait été précédemment dans l'obligation d'adhérer au syndicat. Seule l'obtention du label entraîne le versement, au syndicat de défense du vin délimité de qualité supérieure, par le viticulteur, d'une cotisation destinée à couvrir les frais de délimitation parcellaire, d'attribution du label et autres frais entraînés par les nécessités du contrôle et de la défense des vins du cru.

COMMERCE, RECONSTRUCTION ET URBANISME

2677. — **M. Jules-Julien** demande à **M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme** si une réquisition, accordée à Lyon en 1945 à un jeune ménage, au titre de sinistré pour un appartement vide et vacant de location peut être levée par le préfet sous le prétexte que celui-ci a été saisi d'une demande de mainlevée par le propriétaire qui déclare dans sa demande ne pas vouloir occuper personnellement son local, et précise: *a*) que le bénéficiaire a occupé sans interruption depuis 1945 l'appartement avec sa femme et ses enfants « en bon père de famille » et en remplissant les conditions « d'occupation suffisante »; *b*) qu'il ne dispose d'aucun autre local pour se reloger avec sa femme enceinte et ses deux enfants (trois ans et un an); *c*) que la réquisition a été régulièrement reconduite tous les six mois à la demande du bénéficiaire; *d*) que le propriétaire qui, au moment de l'établissement de la réquisition en 1945 demeurait à 60 kilomètres de Lyon, est venu s'installer en 1946 à Lyon pour raisons personnelles; *e*) que le propriétaire a trouvé à se loger immédiatement dans une villa de l'agglomération lyonnaise avec sa femme et ses quatre enfants; *f*) que cette villa appartient à une rentière dont elle est la deuxième résidence et qu'elle n'était antérieurement occupée par cette rentière que quelques semaines d'été seulement; *g*) que le propriétaire, pour des raisons personnelles, n'a pas cru devoir user de la réquisition, malgré le droit que lui en donnait la loi, pour obtenir la jouissance de cette villa, mais a accepté une location en meublé; *h*) que le propriétaire est actuellement saisi d'une demande de restitution de ce local; *i*) que la loi n° 47-574 du 28 mars 1947 le maintient d'office expressément dans les lieux en raison de sa situation de famille personnelle (marié, quatre enfants); *j*) que, par conséquent, c'est à tort qu'il indique, dans sa demande de mainlevée au préfet, qu'il sera tenu d'évacuer dans un bref délai le local où il se trouve actuellement; *k*) que le propriétaire reconnaît lui-même, dans sa demande de mainlevée au préfet « ne pas vouloir occuper personnellement l'appartement dont il réclame la reprise, celui-ci étant trop petit pour

sa famille de sept personnes »; *l*) qu'enfin, il se propose de mettre cet appartement à la disposition d'une veuve et de sa fille célibataire dont il pourra ainsi obtenir la villa pour lui-même; *m*) que ces circonstances sont en opposition formelle avec les articles 7 et 9 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945, repris par le décret n° 47-213 du 16 janvier 1947 et la circulaire n° CG 800 du 20 mars 1947, articles qui prévoient d'une part une « occupation suffisante » des lieux par le futur bénéficiaire (en l'occurrence deux personnes pour cinq pièces), et d'autre part « la reprise personnelle par le propriétaire ». (*Question du 26 juin 1947.*)

Réponse. — En application de l'article 28, 9e alinéa, de l'ordonnance du 11 octobre 1945, le préfet peut à tout moment mettre fin aux logements d'office effectués par lui en vertu du pouvoir discrétionnaire qu'il détient. Toutefois, dans le cas particulier signalé, il apparaît effectivement qu'une mesure de mainlevée de réquisition serait inopportune compte tenu des éléments fournis, et le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme serait disposé à apporter à l'étude de cette affaire toute l'attention qu'elle mérite, si l'honorable parlementaire voulait bien lui préciser directement, le nom des intéressés et l'adresse des locaux en cause.

GUERRE

2234. — M. Robert Manceau attire l'attention de **M. le ministre de la guerre** sur les injustices relatives au barèmes des points qui sont attribués aux officiers en vue du classement sur les listes pour le départ dans les territoires d'outre-mer (instruction 3530 EMA/IE du 5 avril 1947); expose, en effet, que si l'on se réfère à la période du 25 juin 1940 au 1er août 1944 on remarque qu'un officier des forces françaises libres pourra obtenir neuf points pour son activité alors que l'officier des forces françaises de l'intérieur ne peut, pour cette même période, obtenir que trois points que, mieux encore, dans cette dernière catégorie, l'officier entré dans la résistance dès 1940 aura trois points alors que l'officier résistant au 1er juillet 1944 aura, lui aussi, le même nombre de points du fait que son activité est reconnue avant le 1er août 1944; que, d'autre part, les prisonniers de guerre obtiennent un point par année de captivité sans qu'il soit tenu compte de leur tentative d'évasion; et demande quelles dispositions il compte prendre pour améliorer cette situation. (*Question du 29 mai 1947.*)

Réponse. — Les services accomplis dans les forces françaises de l'intérieur sont pris en considération, pour l'établissement du tour de départ aux T. O. E., dans la limite où ils ont été effectués au titre d'une des formations F. F. I. définies par l'ordonnance du 9 juin 1944 fixant le statut des forces françaises de l'intérieur. L'ordre de bataille de ces formations ainsi que les dates de début et de fin d'activité de chacune d'entre elles n'étant encore qu'en partie arrêtés, il n'a pas été possible d'attribuer un nombre de points variables suivant la période de participation des intéressés à la Résistance. Aussi, étant donné l'urgence, une solution provisoire a dû être adoptée qui tient compte, sans conditions de durée, des services accomplis dans les forces françaises de l'intérieur. Dès que l'ordre de bataille de ces formations aura été établi, il pourra être envisagé d'établir un barème plus nuancé permettant de reconnaître en particulier les services accomplis dès 1940. Cependant, d'ores et déjà des points supplémentaires ont été accordés aux anciens déportés. Leur attribution fait l'objet du modificatif n° 3 à l'instruction 3530 EMA/I/E du 5 avril 1947. En ce qui concerne les tentatives d'évasion, leur seule justification est constituée par leur homologation. Cette homologation pourrait seule permettre aux intéressés de bénéficier d'avantages spéciaux. Or, très peu de militaires, ayant à leur actif des tentatives d'évasion, les ont fait homologuer; il serait injuste; en conséquence, de faire bénéficier de points ces seuls militaires. D'ailleurs la médaille des évadés qui constitue un titre de guerre et intervient comme telle dans le barème des points est attribuée aux militaires ayant deux tentatives d'évasion homologuées.

2315 — M. Jacques Bardoux expose à **M. le ministre de la guerre** que, dans une famille nombreuse de douze enfants, les trois fils aînés sont en même temps sous les drapeaux, l'un comme professionnel et engagé volontaire, le second comme appelé au service militaire et affecté à une unité d'occupation en Autriche, le troisième appelé il y a quelques jours; et demande, dans ces conditions, si le second fils ne pourrait être rappelé dans une garnison voisine de la résidence familiale, étant donné surtout que la mère de famille est actuellement souffrante à la suite de toutes ses maternités successives. (*Question du 3 juin 1947.*)

Réponse. — Aucune disposition légale ne fait une obligation de modifier les affectations régulièrement prononcées à la suite des opérations d'incorporation et en dehors de toute demande formulée par les intéressés en vue de bénéficier de certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée, relatives aux familles comptant plusieurs enfants appelés en même temps sous les drapeaux. Le ministre de la guerre ne s'oppose pas, néanmoins, à l'adoption d'une mesure de bienveillance tendant à affecter un des fils dans le corps de son arme le plus rapproché de la résidence familiale.

2457 — M. Roger Roucaute expose à **M. le ministre de la guerre** qu'un officier a été puni de quinze jours d'arrêts de rigueur pour divulgation de renseignements intéressant la défense nationale en faisant paraître ses mémoires dans un quotidien; que cette publication a, néanmoins, continué sous la manchette « des mémoires qui valent quinze jours d'arrêts de rigueur à son auteur »; et demande quelles mesures il compte prendre afin de faire respecter son autorité ainsi mise en échec. (*Question du 12 juin 1947.*)

Réponse. — Le ministre de la guerre ne connaît aucun officier puni de quinze jours d'arrêts de rigueur pour le motif indiqué. L'officier qui semble visé par la question a été puni pour avoir contrevenu à des prescriptions règlementaires. La seconde partie de la question est donc sans objet.

2534 — M. Francis Leenhardt expose à **M. le ministre de la guerre** que les victimes d'accidents occasionnés par des voitures militaires américaines ou françaises, ou leurs ayants droit, doivent se soumettre à une procédure contentieuse longue et compliquée; qu'ils doivent adresser une réclamation au général commandant la place, faire constituer leur dossier; que, lorsque cette procédure contentieuse est épuisée, les intéressés n'ont de recours qu'auprès du conseil d'Etat dans le cas où ils ne peuvent accepter les propositions du ministre; qu'ils risquent donc d'attendre le jugement de leur affaire pendant un temps très long; que, d'autre part, on constate dans la pratique, que les services du contentieux, affaires militaires, apportent une grande lenteur aux enquêtes et à la constitution des dossiers, et que de nombreux exemples pourraient être cités de dossiers concernant des accidents de septembre 1944 dont la constitution n'a été terminée que cette année; qu'enfin, les intéressés, même si la responsabilité de l'Etat est indiscutable, n'ont pas la possibilité de demander et d'obtenir un acompte quelconque; et dans ces conditions, demande s'il ne serait pas possible d'envisager l'instauration d'une procédure rapide, soit par constitution d'un tribunal qui pourrait statuer sur place, soit en impartissant, à l'autorité militaire, un délai pour statuer, soit en permettant aux victimes de s'adresser au conseil de préfecture en prévoyant également des délais pour l'examen des dossiers par ce conseil. (*Question du 17 juin 1947.*)

Réponse. — Les retards constatés au sujet de l'instruction et du règlement des demandes d'indemnités présentées par les victimes d'accidents imputables aux armées françaises et alliées, sont dus actuellement à deux causes principales étroitement liées, à savoir: d'une part, à l'afflux considérable de requêtes dont l'autorité militaire a été saisie à la suite des nombreux dommages causés par ses armées, notamment pendant la période s'étendant de la libération du territoire à la date de cessation des hostilités et, d'autre part, à l'insuffisance du personnel résultant de la réduction des crédits militaires et de l'interdiction d'embaucher et de combler les vacances édictée dans les départements militaires. C'est ainsi que douze agents démissionnaires n'ont pu être remplacés depuis le début de la présente année dans le bureau chargé, à l'administration centrale, de l'examen des accidents des armées alliées. Contrairement à ce qu'affirme l'honorable parlementaire, les victimes ont la possibilité de demander et d'obtenir des acomptes provisionnels, lorsque la responsabilité de l'Etat est engagée; ces acomptes peuvent même être accordés par les services régionaux jusqu'à concurrence de 100.000 francs. Une procédure devant un tribunal local spécial ou même devant les conseils de préfecture, ne remédierait pas aux inconvénients signalés, car elle ne dispenserait pas de l'instruction des demandes qui constitue la partie la plus longue et la plus importante du travail; elle aurait, en outre, l'inconvénient d'être onéreuse pour les victimes, alors que la procédure actuelle est entièrement gratuite tant qu'elle n'entre pas dans la phase contentieuse, ce qui est assez rare, le nombre des requérants qui estiment devoir attaquer les décisions de l'administration devant le conseil d'Etat étant très faible; l'instauration d'une telle procédure relèverait, au surplus, du domaine du législateur. La fixation d'un délai à l'autorité militaire pour statuer serait inopérante, puisque le retard est dû à l'insuffisance du personnel et au grand nombre d'affaires à régler. Toutes dispositions susceptibles, en l'état actuel des choses, de permettre d'activer le règlement des dossiers, ont été prises; c'est ainsi, notamment, que des pouvoirs de décision plus étendus ont été donnés aux autorités régionales, mais ces mesures ne pourront donner des résultats appréciables que dans la mesure où du personnel qualifié et stable pourra être recruté.

2606 — M. le général Joinville expose à **M. le ministre de la guerre** qu'une décision n° 11039/G/FD/INI du 26 avril 1947 a supprimé l'allocation de l'indemnité d'absence temporaire au delà de 90 jours aux cadres séjournant dans les camps; et demande quelle compensation est prévue pour cette catégorie de cadres dont les conditions de travail sont rendues particulièrement pénibles du fait de l'éloignement prolongé de leur famille (ils n'ont pas bénéficié de leurs droits aux permissions en 1946.) (*Question du 20 juin 1947.*)

Réponse. — La suppression du bénéfice de l'indemnité d'absence temporaire, au delà de 90 jours, est l'une des mesures d'économies prises par le département de la guerre à la suite de la réduction des crédits militaires par le Parlement.

2649. — M. Joseph Denais signale à **M. le ministre de la guerre** que des officiers supérieurs élevés à la dignité de commandeur de la Légion d'honneur en 1943 ne possèdent actuellement que le titre de concession délivré à l'époque de leur nomination; et demande dans quel délai ces nominations seront régularisées et à quelle date sera délivré le brevet de nomination que reçoit normalement tout titulaire d'un nouveau grade dans l'ordre national de la Légion d'honneur. (*Question du 25 juin 1947.*)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 7 janvier 1944, les décorations décernées après juin 1940, sont soumises à revision. Cette revision est en cours et ce n'est que lorsqu'elle sera terminée que les attributions de décorations faites pendant la guerre pourront être régularisées par une loi spéciale et les ayants droit, mis en possession du brevet définitif de leur décoration. Il n'est pas possible d'indiquer la date, même approximative, à laquelle la loi de régularisation pourra intervenir.

2650. — M. André Savard expose à **M. le ministre de la guerre** que lorsqu'un prisonnier de guerre allemand s'évade de chez un employeur qui en avait la charge, celui-ci doit, si le prisonnier de guerre allemand est repris, verser une somme de 1.500 francs, montant de la prime de capture; et demande: 1° si la somme de 1.500 francs est réclamée à l'employeur quand le prisonnier de guerre allemand réussit à regagner son pays; 2° dans la négative, quelle mesure il compte prendre pour mettre fin à une telle anomalie. (*Question du 25 juin 1947.*)

Réponse. — L'indemnité forfaitaire de 1.500 francs est due par tout employeur de prisonnier de guerre évadé, que celui-ci ait été repris ou non. C'est, en fait, une amende, qui est portée directement en recette au Trésor. Cette disposition a été instituée par l'instruction interministérielle n° 2172 du 31 mai 1946. Il ne saurait appartenir au ministre de la guerre de modifier cette disposition.

INTERIEUR

2537. — M. Jean Legendre demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° s'il n'estime pas que la propagande faite en France en faveur du Viet-Minh, soit dans la presse, soit dans les réunions publiques, soit par le moyen de l'association France-Viet-Nam, ne constitue pas une trahison ou, tout au moins, n'atteinte pas au moral de nos combattants d'Indochine; 2° quelles mesures il compte prendre pour faire cesser cette propagande. (*Question du 17 juin 1947.*)

Réponse. — Le ministre de l'intérieur estime que la situation existant au Viet-Nam l'autorise à mettre fin à la propagande faite en France en faveur du Viet-Minh dans les cas, d'ailleurs peu nombreux, où cette propagande est susceptible de nuire au moral des troupes françaises en Indochine ou de porter atteinte à l'ordre public. Au mois de mai 1947, il a d'ailleurs pris des mesures pour empêcher la diffusion de tracts vietnamiens hostiles à notre pays. Toutefois, les principes de liberté en matière de réunion et de presse s'opposent à ce que des mesures générales soient prises, qui aboutiraient à soustraire ces problèmes aux libres discussions auxquelles ils peuvent donner lieu.

2566. — M. Joannès Charpin expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les étrangers domiciliés en France, désirant se rendre dans leur pays d'origine, doivent se munir, outre le passeport, du visa français obtenu à l'aide de documents justifiant la nécessité du voyage, et demande si les formalités ne pourraient pas être simplifiées pour les Italiens entrés en France à la suite des récents accords et désirant passer leurs vacances dans leur famille, en Italie. (*Question du 18 juin 1947.*)

Réponse. — Depuis le 1er juillet 1947, les ressortissants italiens sont dispensés de tout visa de sortie de France, quel que soit le pays étranger dans lequel ils se rendent. Lorsqu'ils résident en France, ils peuvent obtenir avant leur départ un visa de retour leur permettant, à l'expiration de leur voyage, de regagner leur domicile. Ce visa leur est délivré très rapidement et sans justifications spéciales, à moins, naturellement, qu'ils ne fassent l'objet de renseignements défavorables. Dans ces conditions, les difficultés auxquelles les demandes des intéressés pouvaient parfois auparavant donner lieu se trouvent pratiquement supprimées.

2698. — M. Henri Meck demande à **M. le ministre de l'intérieur** les raisons pour lesquelles il est pratiquement impossible aux hôpitaux et aux malades d'avoir des citrons et des oranges en provenance de l'Afrique du Nord, l'exportation des agrumes d'Algérie vers la métropole par colis individuels n'étant pas autorisée. (*Question du 30 juin 1947.*)

Réponse. — Au début de la campagne, en octobre dernier, les ministères de l'économie nationale et du ravitaillement ont décidé que les agrumes seraient soumises au rationnement dans la métropole et réservées principalement à l'enfance. Pour permettre l'application stricte de cette réglementation et éviter que ces fruits soient détournés au profit du marché parallèle, les mesures suivantes ont été prises par ces départements: 1° la société générale des coopératives de consommation et la fédération nationale des groupements d'achat ont été habilitées à agir comme importateur unique de toute la production d'agrumes exportables d'Afrique du Nord; 2° Toute expédition de colis postaux d'agrumes en provenance d'Afrique du Nord a été interdite. La répartition des agrumes dans la métropole et notamment leur distribution aux hôpitaux et aux malades, ne relèvent pas des services du ministère de l'intérieur.

2699. — M. Henri Meck demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si un fonctionnaire de la police, recruté sur titres le 1er août 1945 en vertu de l'article 147 du décret provisoirement validé du 7 juillet 1941, doit être considéré comme titularisé un an après la date de son entrée dans la police; 2° si la loi du 15 février 1946 s'applique uniquement aux fonctionnaires recrutés entre le 4 septembre 1939 et la libération et si, dans le cas mentionné plus haut, ce fonctionnaire peut être licencié pour la seule raison qu'il a été nommé en vertu d'un texte d'exception. (*Question du 30 juin 1947.*)

Réponse. — 1° Cette question ne pourrait se poser que si les agents nommés directement sur titres à un grade autre que celui de début étaient astreints à une période de stage. Or, le conseil d'Etat, dans sa séance du 23 mars 1945, à l'occasion d'une affaire Covelier, a estimé que le stage probatoire ne saurait être imposé aux commandants des gardiens de la paix, officiers de prix, brigadiers-chefs et brigadiers recrutés conformément aux dispositions transitoires et exceptionnelles qui font l'objet du titre VII du décret du 7 juillet 1941. En conséquence, les intéressés ont la qualité de fonctionnaires titulaires dès leur intégration dans les cadres de la police d'Etat; 2° la loi du 15 février 1946 ne s'applique pas uniquement aux fonctionnaires recrutés entre le 4 septembre 1939 et la libération, mais à tous les fonctionnaires recrutés jusqu'à la promulgation de cette loi en vertu d'un texte d'exception autre que ceux pris en vertu des dispositions de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945. Le fonctionnaire dont il est question au paragraphe 1er peut donc être licencié puisqu'il a été recruté en vertu du décret provisoirement validé du 7 juillet 1941. Toutefois, le fait d'avoir été recruté après la libération figurera au dossier de ce fonctionnaire et sera apprécié par la commission de dégagement des cadres si l'intéressé est proposé pour être licencié.

JUSTICE

1584. — M. Emmanuel Fouyet demande à **M. le ministre de la justice** si la fonction de greffier de paix est incompatible avec l'agrément en qualité d'expert délivré par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. (*Question du 29 avril 1947.*)

Réponse. — Les fonctions d'expert agréé constitueraient pour les greffiers de paix une profession accessoire, et elles ne pourraient donc être exercées par ces officiers publics qu'après avoir obtenu l'autorisation provisoire, et toujours révocable, de la chancellerie. Mais, en outre, il appartient à la commission centrale, instituée par le décret n° 2962 du 30 décembre 1946, seule, de se prononcer sur les différentes candidatures qui lui sont soumises, et le ministre chargé de la reconstruction ne peut, d'après les prescriptions du décret susvisé, procéder à l'agrément des experts que sur l'avis conforme de cette commission. La question posée par l'honorable parlementaier ne comporte donc pas de réponse absolue.

2701. — M. Félix Gaillard demande à **M. le ministre de la justice** si un clerc de notaire ayant un stage de huit ans, diplômé premier clerc et diplômé notaire en 1938, devenu huissier en 1942, date depuis laquelle il exerce sa profession d'huissier, peut devenir titulaire d'une étude de notaire malgré l'interruption, pendant plusieurs années, de l'exercice du notariat. (*Question du 30 juin 1947.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 28 du règlement d'administration publique du 19 décembre 1945, modifié par règlement d'administration publique du 5 février 1947, le stage exigé pour être admis aux fonctions de notaire peut avoir été accompli à quelque époque que ce soit en ce qui concerne les aspirants qui depuis la fin de leur stage ont exercé sans interruptions d'une durée totale supérieure à trois ans les fonctions de magistrat, d'officier public ou ministériel, d'agréé ou de clerc régulièrement inscrit d'officier public ou ministériel ou d'agréé. En ce qui concerne les autres aspirants, il ne doit pas avoir été interrompu, au moment de la nomination, depuis plus de trois ans. Pour répondre à la question posée par l'honorable parlementaire, il conviendrait donc de savoir si, entre l'année 1938 où le clerc intéressé a fini son stage dans le notariat et l'année 1942 où il a été nommé huissier, il a exercé l'une des professions visées dans l'article précité.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

2724. — M. Albert Lecrivain-Servoz rappelle à **M. le ministre de la production industrielle** qu'à différentes reprises il lui a été demandé quand serait envisagé le remplacement, par priorité, des pneumatiques réquisitionnés en 1943; que dans l'une de ses déclarations, il a laissé entendre que la fabrication des pneus de vélo et d'auto étant de l'ordre de 120 p. 100 de la production de 1938, la liberté pourrait être rendue d'ici quelques mois; et demande si, en attendant cette liberté de vente souhaitée par tous, il ne serait pas possible d'attribuer, sans délai, un contingent spécial de pneumatiques aux victimes des spoliations de 1943, spoliations que la loi du 23 décembre 1946 a décidé de réparer. (*Question du 1er juillet 1947.*)

Réponse. — Un contingent spécial mensuel de pneumatiques a été affecté à chaque département depuis le mois de mai 1947, en vue de rééquiper un certain nombre de véhicules dont les pneumatiques ont été réquisitionnés pendant l'occupation ou après la libération.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

501. — M. Henri Jeanmot expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la loi du 16 mai modifiant l'ordonnance du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprise, a abrogé l'article 1er de ladite ordonnance prévoyant que « des décrets en conseil d'Etat détermineront les services publics à caractère industriel ou commercial, y compris les services exploités en régie, même monopolisés, dans lesquels il sera obligatoirement créé des comités d'entreprise; et, en conséquence, demande: 1° si une société concessionnaire, en Algérie, d'un service public affermé de distribution d'eau est assujettie à la constitution d'un comité d'entreprise, bien que la loi du 16 mai 1946 demeure silencieuse à l'égard des services publics à caractère industriel ou commercial; 2° si le conseil d'Etat (section sociale) peut être saisi de la question par les soins du ministère du travail. (*Question du 28 janvier 1947.*)

Réponse. — Les dispositions de l'ordonnance du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprise, modifiée par la loi du 16 mai 1946, ne sont pas applicables aux exploitations de services publics à caractère industriel ou commercial, en conséquence, ladite société n'est pas assujettie à la constitution d'un comité d'entreprise. Des dispositions particulières sont actuellement à l'étude pour étendre aux exploitations susvisées le fonctionnement de l'institution nouvelle. Il ne semble pas nécessaire de saisir de la question le conseil d'Etat (section sociale).

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.